













Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Getty Research Institute

LETTRES

SUR

LES SPECTACLES.

2287751

LETTRES

SUR

LES SPECTACLES;

AVEC

UNE HISTOIRE DES OUVRAGES
pour & contre les Théâtres.

PAR M. DESPREZ DE BOISSY.

Gaudia principium nostri sunt sæpe doloris.

OVID. lib. VII. Metam.

Frigidus, ô Pueri, fugite hinc, latet anguis in herba.

VIRG. Egl. IH.

SIXIEME ÉDITION.

Revue, corrigée & augmentée par l'Auteur.

TOME PREMIER.



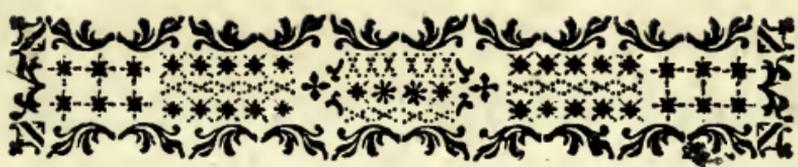
A PARIS,

Chez { BOUDET, Imprimeur - Libraire, rue
Saint Jacques ;
La Veuve DESAINT, Libr. rue du Foin ;
NYON l'ainé, Libraire, rue Saint Jean-
de-Beauvais ;
B. MORIN, Imprimeur - Libraire, rue
Saint Jacques.

M. DCC. LXXVII.

Avec Approbation, & Privilège du Roi.





AVERTISSEMENT

DU LIBRAIRE.

LA premiere LETTRE de M. Desprez de Boissy sur les Spectacles, fut imprimée, pour la premiere fois, en 1756, sous le titre de *Lettre de M. Desp. de B***, *Avocat au Parlement*, à M. le Chevalier de ***. L'accueil qu'elle reçut du Public, donna lieu à une seconde Edition qui parut en 1758, & qui fut épuisée en peu de temps. Comme cette Lettre avoit été souvent redemandée, on en donna une troisieme Edition en 1769.

On réimprima aussi une seconde

vj *AVERTISSEMENT.*

Lettre que le même Auteur avoit donnée en 1759, sous le titre de Lettre de M. le Chevalier de***, à M. de C***.

— Il est assez ordinaire dans la Littérature d'user de ces fictions, sur-tout pour les Ecrits polémiques. Le volume de M. Baillet sur les Auteurs déguisés, en est une preuve : cette seconde Lettre est comme le supplément de la première.

L'Auteur ajouta dans la troisième Edition, une Histoire des Ouvrages faits pour & contre les Théâtres publics.

M. Hamelin, alors Recteur de l'Université de Paris, dont le zèle & les talens ont été souvent éprouvés, jugea que ce Livre pouvoit être utile à la jeunesse ; il

AVERTISSEMENT. vi;

l'admit parmi ceux que l'Université donne à la distribution des prix.

Ce fut un motif de plus pour engager l'Auteur à rendre son Ouvrage encore plus intéressant par des augmentations qu'il fit dans les quatrième & cinquième Editions qui parurent, l'une en 1771, & l'autre en 1773.

MM. *Coger & Guerin*, qui depuis *M. Hamelin*, ont successivement été élevés au Rectorat, ont continué le même accueil à cet Ouvrage. *M. Lebel*, ancien Recteur & Receveur de l'Université, n'a pas moins été empressé à le produire. Et Messieurs les Principaux des Colleges, tant de la Capitale que des Provinces, ont pareillement adopté ce

viii AVERTISSEMENT.

Livre comme utile à distribuer.

Cet Ouvrage a pénétré dans les Pays étrangers, & il y a été traduit en Latin & en Italien.

Nous sçavons que l'Auteur a reçu des preuves de l'intérêt que des personnes en place ont paru prendre au succès de ce Livre. Plusieurs Prélats lui ont fait l'honneur de lui témoigner qu'ils lui sçavoient gré de la maniere dont il avoit traité cette matiere. Les uns l'ont honoré de ce témoignage verbalement, comme M. le Prince *Pamphili Doria*, actuellement Nonce en France; M. le Cardinal *de Rochechouart*, Evêque de Laon; M. *de Beaumont*, Archevêque de Paris; M. *de Noé*, Evêque de Lescars; M. *de Bezons*, Evêque de Carcasson;

AVERTISSEMENT. *ix*

ne ; M. de Montazet , Archevêque de Lyon ; M. Le Franc de Pompi-
gnan , Archevêque de Vienne ;
M. de Beauvais , Evêque de Sé-
nez , &c. Plusieurs autres Prélats
l'ont honoré de Lettres qui respi-
rent leur zele pour les mœurs. Et
dans ce nombre , nous pouvons
citer feu M. de la Motte , Evêque
d'Amiens ; M. de Machault , son
successeur ; feu M. de Buisson de
Beauteville , Evêque d'Alais ;
M. de Coëtlosquet , ancien Evê-
que de Limoges ; M. de Belloi ,
Evêque de Marseille ; M. de Her-
cé , Evêque de Dol ; M. Balbis
Bertone , Evêque de Novarre ,
en Lombardie ; M. Henri , Comte
de Frankenberg , Archevêque de
Malines , &c. Nous aurions sou-
haité que M. Desprez de Boissy

* AVERTISSEMENT.

n'eût pas hésité à joindre ici des témoignages que nous lui avons représenté pouvoir être publiés, moins comme des apologies de son Ouvrage, *ambitiosa ornamenta*, que comme des autorités favorables à la cause qu'il a entrepris de soutenir.

Mais, pour suppléer à son refus; dans lequel il a cru devoir persévérer, nous pouvons assurer que toutes ces approbations respectables sont équivalentes pour le fonds & pour les motifs, aux Lettres que feu M. de la Motte, Evêque d'Amiens, & M. Henri, Comte de Frankenberg, Archevêque de Malines, lui ont fait l'honneur de lui écrire, & dont nous eûmes dans le temps la facilité de nous procurer des copies. Nous allons en rapporter des extraits,

AVERTISSEMENT. xj

distraction faite des louanges données à l'Auteur, qui en a usé de même, Tome II, p. 257, dans la citation d'une Lettre dont M. l'Evêque de Novarre l'honora le 25 Janvier 1775.

Extrait de la Lettre de feu M. de la Motte, Evêque d'Amiens. Elle est du 8 Juin 1772.

J'AI, Monsieur, reçu par le canal de M. Gresset, votre Ouvrage sur les Spectacles: je l'ai lu moi-même, malgré l'affoiblissement de ma vue. La Religion nous a toujours fourni des armes contre les Spectacles; & vous y ajoutez celles par lesquelles on combat avantageusement ce que dit, pour les soutenir, la sagesse humaine. Si donc le monde soi-disant Chrétien continue à les aimer & à les vouloir justifier, nous avons dans votre Ouvrage de quoi les convaincre de faux raisonnement & de folie. Je vous en remercie au nom de ceux qui sont chargés de l'instruction, &c.

xij *AVERTISSEMENT.*

Extrait de la Lettre de M. Henri, Comte de Frankemberg, Archevêque de Malines. Elle est du 26 Juin 1772.

J'AI, Monsieur, lu avec bien du plaisir votre Ouvrage sur les Spectacles : je gémis devant Dieu sur la corruption des mœurs, dont les Théâtres sont la cause parmi la jeunesse, sans pouvoir l'en garantir dans un siècle où l'on a une espece de fureur pour ces coupables amusemens. Je me flatte que votre Ouvrage, comme provenant d'un homme séculier, fera plus d'impression sur l'esprit des partisans des Théâtres que tout ce que nous leur en pourrions jamais dire. Je crois pouvoir, Monsieur, vous remercier au nom de toute l'Eglise, des peines que vous vous êtes données pour une si bonne cause, &c.

Il n'est pas douteux que de pareils témoignages, ainsi que d'autres, sur les bons effets que cet Ouvrage a produit, sont bien capables d'encourager un Auteur qui n'a réellement eu en vue que le

AVERTISSEMENT. xiiij

bien des mœurs. C'est pourquoi, lorsque nous avons vu la cinquième Edition s'épuiser, nous en avons prévenu M. *Desprez de Boissy*, pour l'engager à en préparer la sixième que nous donnons, & qui contient un grand nombre d'augmentations.

Premièrement, le caractère du premier Volume est plus petit que dans les précédentes Editions. Ce changement typographique a donné à l'Auteur la facilité d'ajouter une augmentation de raisonnemens & d'autorités auxiliaires qui ont produit un accroissement de plus de 500 pages.

Comme ce Livre est destiné aux jeunes gens prêts à entrer dans le monde, l'Auteur s'est permis un peu fréquemment des digressions ;

afin d'avoir lieu de jeter des principes de mœurs , & de proposer des modeles pour tous les états. Les jeunes gens y feront incidemment prévenus sur le caractère & sur les devoirs essentiels des professions qu'il est le plus intéressant à la société de voir bien remplies , telles que l'état Ecclésiastique , celui de la Magistrature , l'état Militaire, & la profession des gens de Lettres.

Parmi les nouvelles autorités que l'Auteur a recueillies pour fortifier le principal objet de son Ouvrage , il en a choisi quelques-unes qu'il a réunies pour en former comme un corps de réserve à la fin du premier Volume , sous le titre de *Preuves des Principes contenus dans les deux Lettres*. Elles

forment une chaîne de réclama-
 tions importantes, entre lesquelles
 se trouve compris un Ecrit Latin,
 qui fut imprimé à Padoue en 1630.
 Cet Ecrit n'étoit pas connu en
 France. La précision, la méthode
 & le zele qui y regnent, le rendent
 très-intéressant; & des gens de
 mérite à qui il a été communiqué,
 desirent qu'il soit traduit en Fran-
 çois. Nous en connoissons une tra-
 duction qui a été faite depuis peu,
 & qui n'est encore que manuscrite.
 M. *Desprez de Boissy* s'étoit pro-
 posé d'en enrichir cette Edition;
 mais elle auroit trop grossi le Vo-
 lume. Il y a suppléé par un Extrait
 qui précède l'Ecrit Latin.

Quant à l'*Histoire des Ouvrages
 pour & contre les Théâtres*, elle
 est aussi augmentée considérable-

ment. Les Notices préliminaires ne contenoient précédemment qu'environ 24 pages, & se bor- noient à une courte esquisse histo- rique sur le Théâtre François. L'Auteur, dans cette Sixieme Edi- tion, a étendu ce Précis histori- que à l'Art Dramatique depuis son origine; & incidemment il a donné une Notice sur les Romans, tant sur leur origine & les différens âges de ces futiles productions, que sur leurs dangers pour l'es- prit & pour le cœur.

Enfin l'*Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres*, con- tient dans la partie bibliographi- que, une indication d'un plus grand nombre d'Ecrits, & des ex- traits plus étendus à l'égard de plusieurs. L'Auteur a eu soin de

AVERTISSEMENT. xvij

donner la préférence à ceux qui l'exposeroient, moins à répéter les mêmes argumens.

Il s'est aussi attaché dans cette nouvelle Edition, à justifier par une plus grande quantité de preuves authentiques, qu'en Italie les habiles Littérateurs ne méconnoissent point le danger des Théâtres publics; & que les Ministres Ecclésiastiques éclairés n'y sont pas moins zélés que ceux de France, à ne pas en permettre la fréquentation à ceux dont ils dirigent la conduite; & il en est rapporté des preuves.

On sçait que l'incrédulité ose se produire par-tout, & même dans les Ecrits où il devoit moins en être question. Notre Auteur a pensé que dans un Ouvrage

qui n'avoit été entrepris , publié & accueilli du Public , qu'à cause du bien qui pouvoit en résulter pour les mœurs , il convenoit d'y rendre un hommage à la Religion , & de lui en consacrer quelques pages. C'est dans cette vue , que vers la fin du second Volume, il a rassemblé différens témoignages , & indiqué les Ecrits les plus capables de mettre les jeunes gens en état de soutenir l'intégrité de leur foi , & la pureté des mœurs. Et il s'est attaché à rendre agréable l'instruction , par un choix de citations & d'anecdotes intéressantes. On y trouvera aussi plusieurs petites Pièces fugitives qui méritoient d'être reproduites , soit en entier , soit en extrait.

Tel est le caractère distinctif de

cet Ouvrage. L'Auteur ne voulut point lui-même l'annoncer; mais nous y suppléâmes, dans notre Avertissement des troisieme, quatrieme & cinquieme Editions, par des Extraits des jugemens que les Ouvrages périodiques en avoient portés. Nous continuerons de les exposer avec d'autant plus de confiance, qu'ils ont paru être des témoignages en faveur de la cause des mœurs.

Extrait des Feuilles Hebdomadaires des Provinces, des 17 Mars 1756, 14 Mars 1757, 10 Janvier 1759, 22 Mars 1769, 21 Août 1771, & 2 Février 1774.

Tous les Ecrits qui ont paru jusqu'à présent contre les Spectacles, militent pour la Religion, & ne font considérer les jeux de la scene que comme un reste de gentilité contraire à la profession du Christianisme. C'est tou-

jours en faveur de la Religion que les adverfaires du Théâtre, armés des argumens & de l'autorité des Peres de l'Eglife, l'ont proscrit. Mais, dans l'Ouvrage de M. *Desprez de Boiffy*, c'est un homme du monde qui combat les défenseurs du Théâtre avec leurs propres armes, ou par des autorités tirées des Ecrits faits même en faveur des Spectacles. Une autre singularité de ce Livre que nous avons encore observée, c'est que l'Auteur n'y fait parler que la sagesse humaine, & qu'elle seule réclame ici contre les dangers du Théâtre, par des argumens dont la preuve est dans le cœur de ses plus zélés Partifans.

On peut regarder la seconde Lettre comme une sorte de supplément à la premiere. On s'y attache principalement à justifier *Saint Thomas d'Aquin*, *Saint Antonin*, & *Saint Charles Borromée*, de l'indulgence que les Partifans du Théâtre leur supposent pour les Spectacles. On en rapporte plusieurs textes, & on les explique conformément aux principes de la saine morale, & aux regles

AVERTISSEMENT. xxj

de l'exacte Logique. . . . Le seul intérêt des bonnes mœurs, considérées principalement dans leurs rapports avec le bon ordre & le bien de la société, a produit cet Ouvrage, dans le temps de la plus grande fureur pour les Spectacles, qui semble s'accroître à proportion que les talens de la composition diminuent. . . . Néanmoins cette fureur déchaînée pour les Spectacles de tout genre, n'empêche pas cet Ouvrage de se reproduire & d'être lu; parce que la raison, une morale sensée, une agréable érudition n'ont pas moins d'attrait pour les esprits solides & sérieux, que les bagatelles les plus folles ou les plus graves en ont pour les autres. M. *Desprez de Boissy* a rendu ses deux Lettres encore plus intéressantes, en y ajoutant l'*Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres*, & en l'enrichissant de notes & d'observations, d'anecdotes & de traits de Littérature les plus propres à intéresser la curiosité des jeunes gens. L'Auteur n'a point négligé d'y rendre en toute occasion hommage à la Religion, & de recueillir les témoignages des Ecrivains qui

xxij *AVERTISSEMENT.*

la respectent. Enfin , par toutes les recherches qu'il a faites sur cette matiere, il est parvenu à rendre maintenant cet Ouvrage aussi complet dans son genre que l'on pouvoit le desirer. Ce Livre sera toujours mis au nombre de ces Ouvrages solides qui seront souvent reproduits , parce que le besoin de les opposer aux abus qu'ils combattent , renaîtra toujours.

Extrait du Journal de Verdun , Avril 1756 , Mai 1758 , Avril 1759 , Mars 1769 , Janvier 1770 , Janvier 1772 , & Février 1775.

M. *Desprez de Boissy* n'emploie pas les preuves que la Religion pouvoit lui fournir ; d'autres l'avoient fait avant lui & avec succès. Après tout, cela paroît assez inutile à ceux qui prennent pour regle de leur conduite la morale de l'Evangile. En effet, quelque chose qu'on puisse dire, il n'y a pas moyen de réconcilier les plaisirs des Spectacles avec le Christianisme. Ce n'est point d'après la morale de l'Evangile que l'Auteur part, pour faire voir le danger où l'on ex-

AVERTISSEMENT. *xxiiij*

pose ses mœurs, lorsqu'on se livre aux plaisirs des Spectacles : la morale payenne, les Pièces de Théâtre considérées en elles-mêmes, & le jugement qu'en ont porté ceux même qui sembloient destinés par état à faire l'apologie du Théâtre, suffisent à notre Auteur pour faire sentir de plus en plus combien est contagieux l'air qu'on respire sur les Théâtres, que certains esprits prévenus voudroient faire passer pour des écoles de vertu.... L'Auteur a ajouté un nouveau poids à ses bonnes raisons, en donnant dans sa seconde Lettre un assez long extrait de l'éloquent Ouvrage de *M. J. J. Rousseau*, sur les Spectacles.

Enfin on y trouve une Histoire intéressante des Ecrits pour & contre les Théâtres. Le tout forme présentement un Ouvrage qui pourroit être regardé comme un Livre classique, qu'il seroit bon de mettre sous les yeux des jeunes gens qui sont près d'entrer dans le monde. Ils y trouveroient d'excellentes maximes pour prémunir leur cœur contre les charmes d'une passion dangereuse, à laquelle il est facile de succomber, &

xxiv AVERTISSEMENT.

qui n'entraîne que trop souvent la jeunesse dans le désordre. C'est par cette considération, sans doute, que l'UNIVERSITÉ DE PARIS a jugé convenable d'admettre ce Livre au nombre de ceux qu'elle donne dans la Distribution générale des Prix. Messieurs les Principaux des Collèges de cette Capitale ont suivi cet exemple. Nous apprenons que dans les Provinces les Maîtres s'empressent aussi de mettre entre les mains de leurs élèves ce Livre, dont les éditions si souvent réitérées sont une preuve non équivoque qu'il a plu au Public. Tous les Ecrits périodiques s'accordent à reconnoître qu'il n'existe aucun livre qui soit plus capable que celui-ci d'inspirer de l'éloignement pour les Spectacles.

Extrait du Journal Chrétien, VII^e Cahier de l'année 1756, Avril 1758; du Journal Ecclésiast. de Mai 1769, Août 1771, & Juillet 1774.

L'Ouvrage de M. Desprez de Boissy, malgré tout ce qu'on a écrit contre le Théâtre, peut devenir intéressant pour ceux qui ont beaucoup lu
sur

AVERTISSEMENT. *xxv*

sur cette matiere, parce que l'Auteur y combat le préjugé en faveur des Spectacles par l'autorité de gens qui paroîtroient avoir dû l'inspirer ou l'appuyer, si ce préjugé eût été favorable à la société..... Il semble que l'Auteur se soit proposé principalement de combattre une opinion très-peu chrétienne, par l'autorité la moins suspecte, par celle des Auteurs profanes..... Le débit de la premiere Edition de sa Lettre prouve que le goût des futilités n'empêche pas entierement le cours des productions sérieuses & utiles, & qu'on peut se faire lire du Public, quoiqu'en lui montrant ses erreurs..... Que l'Auteur eût entrepris de faire valoir les maximes & les loix de la morale chrétienne, pour en montrer l'opposition avec les principes du monde sur les Théâtres, il ne se seroit fait lire que de ceux qui sont déjà bien convaincus que ces principes sont anathématisés par l'Évangile. Mais, en découvrant le danger des Spectacles par la nature même des Pieces Dramatiques, par leur but, par leur effet, par le jugement qu'en ont porté des

xxvj *AVERTISSEMENT.*

Philosophes qui ne consultoient que la raison, & des Auteurs Dramatiques même, dont les aveux forcés lui servent d'autorités; c'étoit le moyen d'avoir pour Lecteurs les personnes les plus favorables aux Spectacles, & par-là celles qu'il étoit plus important de détromper, & de faire penser sagement sur les abus & les dangers du Théâtre.

Tous les Journaux ont parlé avec éloge des précédentes éditions de cet Ouvrage..... Il n'a rien qui puisse le rendre suspect aux partisans du Théâtre..... C'est la sagesse humaine qui parle ici en faveur des mœurs... On doit faire lire ce livre aux jeunes gens qui sortent du Collège, pour affermir en eux les regles du Christianisme qu'ils ont reçues dans une sage éducation; & les précautionner contre la séduction du siècle; & c'est aussi un des motifs qui ont porté des personnes en place à demander à l'Auteur cette nouvelle édition..... Il n'a rien négligé pour remplir l'idée que les Ecrits périodiques avoient donnée de son Ouvrage, en l'annonçant comme un arsenal où l'on trouve des principes.

AVERTISSEMENT. xxvij

de mœurs pour tous les états, & de quoi diffiper les sophismes que le goût du monde corrompu accrédite non seulement contre la Religion, mais même contre la raison. On ne peut trop répandre cet Ouvrage entre les mains de la jeunesse. Aussi est-il du nombre de ceux qu'on distribue pour les prix dans l'Université de Paris; ce qui doit être imité dans tous les Colleges & dans les Pensions des Communautés. C'est une sorte de phénomène que dans un siècle aussi corrompu, un Ouvrage de cette nature soit aujourd'hui [en 1774] à la cinquième édition. Il faut que les droits de la vérité soient bien établis pour se soutenir ainsi au milieu du regne des passions, du libertinage & de l'irreligion qui caractérisent ce dix-huitième siècle.

Extrait du Journal de Trévoux, Avril, 1756 & 1758.

Ce n'est pas en style de Théologien que M. *Desprez de Boissy* combat le Théâtre; il s'attache particulièrement aux principes philosophiques....

xxviiij *AVERTISSEMENT.*

Cicéron, Sénèque, Ovide, & une foule de Modernes sont les témoins qu'il interroge. C'est un homme du monde, qui a le double mérite, & d'oser dire la vérité, & de sçavoir la bien dire. Il n'a jamais été ni à la Comédie, ni à l'opéra : c'est ce qui lui donne l'avantage sur les Partisans du Théâtre. Sa seconde Lettre est un supplément naturel de la première : son Adversaire est fort bien réfuté, parce qu'en effet sa cause n'étoit pas bonne, & qu'il la rendoit encore plus mauvaise par beaucoup de frivoles raisons. Cette seconde Lettre est dans la forme de ces Ecrits, où l'on fait face à tout le monde : on tire çà & là suivant le besoin : c'est une sorte de guerre à Troupes légères.

Extrait du Journal des Beaux-Arts & des Sciences, Juin 1769, & Octobre 1771.

Les premières éditions des Lettres de M. *Desprez de Boissy* sur les Spectacles, ont été annoncées dans tous les Journaux comme un Ecrit solide & utile qui combat les défenseurs du Théâtre par leurs propres armes ; qui

AVERTISSEMENT. xxix

fait sentir par un grand nombre de réflexions lumineuses combien l'air qu'on y respire est contagieux pour les mœurs..... L'Auteur y a fait beaucoup d'augmentations , dont entre autres , une Histoire des Ecrits faits pour & contre les Théâtres. On lui sçaura gré de ses nombreuses citations , parce qu'elles sont toutes bien choisies. On approuvera également le soin qu'il a pris de réfuter par une suite d'observations lumineuses , l'argument que l'usage des Spectacles à Rome fournit d'ordinaire aux Partisans du Théâtre ; comme aussi l'avantage qu'il a tiré des projets de réformation donnés par quelques-uns d'entre eux , & les graves témoignages qu'il y a joints pour prouver la nécessité de cette réformation dans nos Spectacles, tant à l'égard de la partie littéraire , qu'à l'égard du moral..... Il a sçu profiter de quelques incidens , pour persuader aux jeunes gens prêts à entrer dans le monde , & en faveur desquels il a principalement travaillé , que sans la Religion & sans vertu , la Patrie ne sçaurôit avoir de bons Citoyens dans aucune profession. Il y

xxx *AVERTISSEMENT.*

trace à cette occasion en différens endroits le caractère des véritables Magistrats, celui des bons Militaires, &c.

Extrait du Journal Encyclopédique du mois d'Avril 1769.

Ce n'est point par la Morale Evangelique que M. Desprez de Boissy attaque les Spectacles; c'est par la Philosophie même..... On trouvera dans cet Ouvrage d'excellens principes, & des raisonnemens très-solides auxquels les Amateurs les plus outrés du Théâtre ne peuvent se refuser, &c.

Extrait du Journal des Sçavans, Septembre 1756, Juin 1769, Avril 1772, & Décembre 1774.

M. Desprez de Boissy donne une nouvelle force aux raisonnemens & aux preuves des Philosophes qui condamnent les Représentations Dramatiques..... Il y ajoute beaucoup d'autorités; il trouve des Censeurs du Théâtre jusques dans le Paganisme même; & il prouve ses dangers par le témoignage de plusieurs Auteurs modernes, dont l'autorité ne sçauroit être récusée.

AVERTISSEMENT. xxxj

L'empressement du Public pour cet Ouvrage , a engagé l'Auteur à réunir ses deux Lettres , à les retoucher , & à réfuter d'une maniere plus forte & plus approfondie , les argumens de ceux qui depuis les deux premières éditions , ont pris la défense des Théâtres.... On a porté sur les précédentes éditions de cet Ouvrage le jugement le plus avantageux. Ce Livre a été regardé comme propre à prévenir la jeunesse contre une passion qui est l'idole favorite de notre siècle. Cette quatrième Edition est encore plus intéressante par une Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres. On y trouve de plus des observations , des anecdotes littéraires , & différentes petites Pièces qui forment une variété agréable..... Tout dans cet Ouvrage annonce que M. *Desprez de Boissy* n'a eu en vue que l'intérêt des mœurs publiques & particulières ; il s'est ménagé les occasions d'y jeter des principes pour les professions les plus intéressantes : tels sont les portraits des vrais Magistrats , celui des bons Militaires , & celui des Sçavans estimables , &c.

xxxij AVERTISSEMENT.

*Extrait de la Gazette de Littérature ;
du 23 Juillet 1774.*

Tous les Journalistes avoient prévu le succès des Lettres de M. Desprez de Boissy sur les Spectacles, dont nous annonçons la cinquieme Edition. L'Auteur expose dans les deux Lettres, ses idées de la maniere la plus propre à les persuader, eu égard au caractère des autorités qui les appuient. Son *Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres*, qui y a été jointe, forme une collection très-intéressante sur la matiere qui en est l'objet. Cette production ne doit sa naissance qu'à l'amour des mœurs; & elle a paru si capable de l'inspirer, que l'Université de Paris & les Instituteurs de la Jeunesse, tant de la Capitale que des Provinces, s'empressent à donner ce Livre aux jeunes gens.

N. B. Nous avons omis d'annoncer dans notre Avertissement, que cette Sixieme Édition contient aussi de plus une *Table des Matieres & des Personnes* dont il est parlé dans cet Ouvrage.



APPROBATION des précédentes Éditions.

J'Ai lu , par ordre de Monseigneur le Vice-Chancelier , les *Lettres de M. Desprez de Boissy , sur les Spectacles ; avec une Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres publics ;* & n'y ai rien trouvé qui en empêche la réimpression. On ne peut que louer l'érudition de l'Auteur , la solidité de ses raisonnemens , les agrémens de son style , enfin ses vues & son zele pour la régularité des mœurs , dans un siècle fécond en Ouvrages où l'on paroît si peu la respecter. A Paris , le 14 Août 1768.

BONAMI , de l'Académie des Inscriptions
& Belles-Lettres.

APPROBATION de la nouvelle Édition.

J'Ai lu , par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux , un Ouvrage imprimé , qui a pour titre , *Lettres sur les Spectacles , avec une Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres ,* par M. Desprez de Boissy. Les solides principes qu'on y trouve développés avec tant d'énergie , sur une matiere que les préjugés vulgaires rendent aujourd'hui si épineuse & si difficile à traiter : les conséquences qui en résultent , pour l'intérêt des mœurs , pour la tranquillité même de l'Etat & le bien de la société , m'ont paru des plus péremptoires contre les raisonnemens spécieux des plus outrés défenseurs des Spectacles ; & je crois que cette Sixieme Edition , enrichie des nouvelles autorités que l'Au-

teur a recueillies avec soin pour compléter ses preuves, lui méritera avec bien plus de titres encore les suffrages éclatans que le Public s'est empressé de lui accorder jusqu'ici. Donné à Paris, ce 27 Mars 1776.

LOURDET, *Professeur Royal.*

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans-Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le Sieur DESPREZ DE BOISSY Nous a fait exposer qu'il desireroit faire réimprimer & donner au Public un Ouvrage, qui a pour titre : *Lettres sur les Spectacles, avec une Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes ; FAISONS défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre

obéissance : comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui; à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts; **A LA CHARGE** que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beaux caractères, conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance du présent Privilege; qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMENIL; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMENIL; le tout à peine de nullité des Présentes: Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire

jour le dit Exposéant & ses ayant causes pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement : VOULONS que la Copie des Présentés, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original : COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission; & nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris, le premier jour du mois de Mai, l'an de grace mil sept cent soixante-seize, & de notre Regne le deuxième. Par le Roi en son Conseil.

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XX de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 621 fol. 149, conformément au Règlement de 1723; Qui fait défenses, Article IV, à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, autres que les Imprimeurs-Libraires, de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres, pour les vendre en leur nom, soit qu'ils s'en disent les Auteurs, ou autrement; & à la charge de fournir à la susdite Chambre huit Exemplaires prescrits par l'Article CVIII du même Règlement. A Paris, ce 14 Mai 1776.

LAMBERT, Adjoint.

LETTRE



LETTRES

DE M. DESP. DE B*,

AVOCAT AU PARLEMENT,

SUR

LES SPECTACLES.

PREMIERE LETTRE

A M. LE CHEVALIER DE **.



VOUS me paroissez bien prévenu, MONSIEUR, contre mon peu de goût pour ce qu'on appelle *commerce de*

Galanterie. Vous regardez mes sentimens à cet égard comme une suite de mes préjugés contre les Spectacles. Vous ne voudriez pas que le Théâtre me parût une école, où les cœurs les plus indifférens apprennent à devenir sensibles, & à ne connoître que trop

2 PREMIERE LETTRE

la passion sur laquelle vous me reprochez d'être si réservé. Vous pensez que je m'attire un ridicule, en me privant de ce qui fait, selon vous, l'amusement & le plaisir des honnêtes gens. Exister sans aimer, vous paroît impossible. Vous avez raison :

On n'a reçu du Ciel un cœur que pour aimer.

DESP.

Mais, quoique l'amour soit la vie du cœur, il me semble que c'est de tous les sentimens de l'ame celui dont on doit le moins se faire un jeu. Lorsque ce sentiment n'a d'autre objet que ce qui peut flatter les sens, on perd souvent de vue ce que *Cicéron* renferme sous l'idée de l'honnête, c'est-à-dire, les principes qui doivent assujettir notre conduite à la raison.

Selon cet ancien Moraliste, qu'on ne peut accuser de rigorisme, on ne doit se prêter aux objets sensibles qu'avec une extrême réserve. En effet, les impressions qu'ils font sur nos organes agissent assez souvent sur notre cœur avec une telle violence, que nous en sommes tyrannisés.

SUR LES SPECTACLES. 3

Vous savez, Monsieur, à quels excès se portent ceux qui font consister leur bonheur à réunir le plus d'honneurs & le plus de richesses qu'il est possible. Je suis de moitié avec vous dans le mépris que vous avez pour ces gens qui, s'aimant eux seuls, s'abandonnent aux passions que nous ne pouvons satisfaire qu'aux dépens de nos concitoyens; car un ambitieux, un avare heureux, s'il en peut être, ne le sont qu'en possédant ce qui pourroit faire le partage & la félicité de plusieurs familles. Vous réprochez donc avec raison ces passions qui portent un caractère si nuisible à la société. Mais ce qui s'appelle la tendre passion, vous paroît être celle de l'humanité; & en conséquence, vous ne sauriez me pardonner de ne pas en suivre les attraits. Vous m'adressez cette maxime du Sage : *Ne soyez ni trop juste, ni plus sage qu'il convient* (1). La connoissance que j'ai de votre zèle pour mon bonheur ne me permet pas d'être indif-

(1) *Noli esse justus multum, neque plus sapias quam necesse est.*

4 PREMIERE LETTRE

férent à vos confeils. Je les attribue à cette noble inclination qui vous porte à fouhaïter & à communiquer à vos amis tout ce qui leur est avantageux.

Vous voudriez donc me raffurer fur les rifques qui me semblent être attachés à la galanterie, & me perfuader de la grande utilité des Spectacles : mais j'ai à vous oppofer d'anciens préjugés, d'autant plus difficiles à détruire, que je les crois très-équivalens à des raifons homologuées au tribunal de la prudence. Souffrez que je vous les expose. Ce n'est pas un discours moral que je prétends vous adrefler ; j'ai feulement intention de vous faire confidence des principes qui me dirigent fur ces objets. Je vais d'abord vous expofer en peu de mots ce que je penfe fur cette tendre & volage paffion, dont le terme de galanterie nous préfente l'idée.

L'amour, qui fe rapporte à l'union des deux sexes, a donné lieu à beaucoup d'événemens dont le récit ne feroit pas à fon avantage (1). C'est lui

(1) *Sævus amor docuit natorum fanguine matrem*

Commaculare manus,

VIRG. Egl. 8.

qui a forcé *Médée*, fille d'*Ætès*, Roi de Colchide, à égorger aux yeux de *Jafon* les enfans qu'elle avoit eus de lui. Que n'a-t-on pas à craindre quand il s'empare de ceux qui, par leurs dignités éminentes, ont le plus d'influence sur le sort des hommes ! Les mœurs du peuple sont bientôt ravagées par le torrent des scandales qui tombent d'un si haut degré d'élevation.

Cette passion, dit-on, est inévitable. Les deux sexes semblent se faire une prière réciproque pour s'unir l'un à l'autre (1). Je conviens que cet attrait, qui depuis la dégradation de l'homme a dégénéré en une révolte des sens contre l'esprit (2), est si inséparable de notre être, que la sagesse ne consiste point à ne pas en ressentir l'impression, mais à l'assujettir à la retenue qu'exige le devoir (3).

(1) *Vir quoniam fœminam de suo latere formatam diligit, ut proprium membrum ad eam toto impetu rapitur; sic fœmina in se quamdam virtutem habet, miramque potestatem trahendi ad se virum, non secus ac magnes, cum ipse non moveatur, ferrum ad se rapit.* S. Basius de Virginitate.

(2) *Ex antiquo peccato hoc malum [stimulus carnis] accidit.* S. AUGUST. Lib. cont. Jul.

(3) *Virtus est mors concupiscentiarum, aut earum quies secundum quod oportet.* ARIST.

6 PREMIERE LETTRE

Plus on est assuré du pouvoir impérieux de cette passion, plus on est obligé de la contredire, ou de ne s'y prêter que selon les regles établies par la Religion & par les Loix, en ne se permettant qu'une alliance légitime (1), dont on peut dire avec M. Gresset :

. . . . L'union de deux cœurs vertueux,
L'un pour l'autre formé, & l'un par l'autre heureux ;
Peut adoucir les maux, peut embellir la vie.

Si la raison n'oppose point de digues à l'impétuosité de ce penchant, il n'est point d'excès où l'on ne puisse être entraîné ; & si l'on n'est pas en garde contre les attraits qui peuvent nous séduire, ou l'on se prépare des tourmens inévitables par la contrainte dans laquelle le devoir nous retiendra, ou l'on s'expose à se satisfaire jusqu'au point de ne respecter aucunes Loix. Ces mésalliances indécentes dont il résulte quelquefois un

(1) *Illam concupiscentiam carnis, quâ caro concupiscit adversus spiritum, in usum justitiæ convertunt fideles nuptiæ.*

Proinde nuptiæ quia etiam de illo malo (stimulo carnis) aliquid boni faciunt, gloriantur, quia sine illo fieri non potest, erubescunt. S. AUG. de Nupt. lib. 1.

contraste humiliant de condition, souvent une extrême indigence, & ces unions clandestines, où les droits sacrés de l'hymen se trouvent violés, ne sont que les suites de l'imprudence avec laquelle on s'est livré aux objets séducteurs.

Je sçais que si je communiquois mes idées sur cette passion que l'on croit ennoblir en l'appellant le foible des grands cœurs & des Héros, je m'exposerois à être taxé de misanthropie. On me jetteroit dans la classe de ces Censeurs de mauvaise humeur, qui, s'aimant eux seuls sans rivaux, critiquent tout ce qui n'est pas assorti à leur goût, & condamnent les plaisirs dont ils ne veulent point faire usage.

Je suis trop ami du genre humain, pour ne pas redouter les effets de ce caractère chagrin qui fait le plus d'ennemis dans la société. Il y a plus de sûreté à recevoir des leçons qu'à vouloir en donner (1). Je m'instruis donc par les écarts de ceux qui abusent de l'inclination que la nature nous inf-

(1) *Tutiùs veritas auditur quàm prædicatur.*

8 PREMIERE LETTRE

pire pour le sexe : ils me confirment qu'il n'est pas prudent de se faire un amusement de la passion de l'amour :

. . . . Ce n'est point à Cythere

.

Qu'il faut chercher & les jeux & les ris.

ROUSS. liv. I, ép. II.

On peut en juger par les plaintes qui échappent quelquefois à ceux dont la vertu a été y faire naufrage. *Quinault* les a assez heureusement exprimées dans quelques-uns de ses Poèmes. Ce sont comme autant de maximes dont je me suis fait sur cet objet une espece de code. Quelle idée , par exemple , peut-on se former de notre prétendue belle & héroïque passion , lorsque , d'après le sentiment , on nous dit :

Gardons-nous de souffrir que l'amour nous engage

Dans ses trompeurs enchantemens :

Gardons - nous des embarquemens

Où le repos du cœur fait un fatal naufrage.

Phaëton, Act. I, Sc. V.

Ah ! qu'il est dangereux

De s'engager sur la vaine assurance

Des sermens amoureux !

Act. II, Sc. II.

Quel tourment ne fait point souffrir
 Un malheureux amour qu'on ne peut éteindre,
 Et que l'on n'ose découvrir !

Perfée. Act. 2, Sc. 5.

Plus on connoît l'amour, & plus on le déteste.
 Détruifons son pouvoir funeste,
 Rompons ses nœuds, déchirons son bandeau,
 Brûlons ses traits, éteignons son flambeau.

Armide, Act. 3, Sc. 4.

Redoublons nos soins, gardons-nous
 Des périls agréables.
 Les enchantemens les plus doux
 Sont les plus redoutables. *Act. 4, Sc. 1.*

Ce que l'amour a de charmant
 N'est qu'une illusion qui ne laisse après elle
 Qu'une honte éternelle. *Sc. 3.*

Fuyons les douceurs dangereuses
 Des illusions amoureuses.
 On s'égare quand on les suit ;
 Heureux qui n'en est pas séduit. *Sc. 5.*

Dans l'empire amoureux
 Le devoir n'a point de puissance.
Athis, Act. 3, Sc. 2.

L'amour trouble tout le monde :
 C'est la source de nos pleurs ;
 C'est un feu brûlant dans l'onde,
 C'est l'écueil des plus grands cœurs.
Act. 4, Sc. 5.

Le chagrin fuit toujours les cœurs que l'amour blesse.

• • • • •

10 PREMIERE LETTRE

Dans les beaux jours le doux zéphyre
Fait moins naître de fleurs
Que le cruel amour, dans son funeste empire
Ne fait verser de pleurs.

Isis, Act. 3, Sc. 7.

Que résulte-t-il, Monsieur, de ces
belles pensées? Elles font connoître
le fol amour.

Nunc scio quid sit amor.

VIRG. Egl. 8.

J'en conclus qu'il faut sérieuse-
ment réfléchir avant que d'aimer, de
peur que le cœur ne subjugue la rai-
son, en lui déclarant qu'il ne peut
échapper au feu qui le consume.

Me tamen urit amor; quis enim modus adsit amori!

VIRG. Egl. 2.

Un pas hors du devoir peut nous mener bien loin.

CORN.

La Fontaine nous dit que

Lorsque l'amour prend le fatal moment;

Devoir & tout & rien c'est même chose.

Comment, en effet, comme le dit
un Poëte comique, gouverner par la
prudence cette folle passion, qui
n'admet aucune mesure dans ses
écarts? Vous n'y gagneriez pas plus

que si vous vous proposiez d'extravaguer avec sagesse (1).

Je pousse peut-être la pusillanimité jusqu'à l'excès ; mais elle fait ma sûreté. *Ovide* nous avertit que l'amour s'empare des cœurs qui ne pensent pas à s'en défendre (2). La connoissance du péril ne m'enhardit pas. Craindre tout & ne rien hazarder me paroît le plus sûr. C'est pourquoi, aussi craintif qu'un Pilote sur une route qu'il n'a pas encore pratiquée, je me donne bien de garde d'approcher de trop près des écueils signalés par des naufrages.

Nous arrivons novices à chaque âge de notre vie. Je crois qu'il n'est qu'un moyen de remédier à cet inconvénient, c'est de s'en rapporter à ceux qui ont fait part de leur expé-

(1) *Hæc ! quæ res in se neque consilium, neque modum
Habet ullum, eam consilio regere non potes.*

*In amore hæc omnia insunt vitia ; injuriæ,
Suspecciones, inimicitia, induciæ,*

*Bellum, pax rursus. Incerta hæc si tu postules
Ratione certa facere, nihilo plus agas*

Quàm si des operam, ut cum ratione insanias.

Ter. Eunuch. Act. 1, Sc. 11

(2) *Affluit incautis insidiosus amor.*

rience à la postérité. Le Comte de *Buffy* (1) mérite à cet égard notre reconnaissance. Cet ingénieux Courtisan, dont le nom est si célèbre dans les Fastes de la Galanterie, nous dit que la passion de l'amour est la plus dangereuse de toutes les foiblesses, & qu'on revient plus aisément des sottises de l'esprit que de celles du cœur. En effet, Monsieur, le cœur s'attache, au lieu que l'esprit ne s'occupe point toujours des mêmes idées. Il réfléchit, & peut appercevoir ses extravagances; mais lorsque le cœur est enflammé par l'enchantement des sens, la raison ne tarde pas à être séduite, & l'esprit trouve son poison dans ce qui charme le cœur. Or, selon *Cicéron* (2), un pareil trouble est

(1) *Roger Rabutin*, Comte de *Buffy*, Lieutenant-Général des Armées du Roi, né le 3 Avril 1618, & mort à Autun en 1693. Il méloit les lauriers d'Apollon à ceux de Mars. Il fut reçu à l'Académie Française en 1665; mais ses ouvrages satyriques & licencieux lui attirerent des disgraces. Il perdit sa Charge de Mestre-de-Camp de la Cavalerie légère, & il fut exilé de la Cour. C'est un exemple à citer en preuve de cette maxime :

Les talens mal conduits nuisent plus qu'ils ne servent.

DE B. *Les Tal. à la mode.*

(2) *Perturbatio ipsa mentis in amore fœda per se est.*
CICER. *Tusc. Lib. 4.*

un désordre honteux ; & je ne le trouve pas moins funeste qu'humiliant. Dès que la galanterie exclut de son commerce la prudence & la raison, elle doit être plus propre à former un engagement indécent, qu'à produire un mariage heureux

Où l'honneur ait son lustre , où la vertu préside.

CORN.

Voilà ce qui donne lieu à mes préjugés contre ce qui excite la passion de l'amour. Vous comprenez que ces préjugés doivent beaucoup influencer sur la prévention que vous me reprochez d'avoir contre les Spectacles, & dont je vais vous entretenir. Peut-être goûterez-vous les motifs qui m'ont déterminé à ne point les fréquenter.

On m'a prévenu dès mon enfance contre les dangers des Théâtres. On m'a dit qu'ils n'étoient propres qu'à allumer, fomentier, & nourrir les passions. Mais cette leçon m'a paru fort contredite dans la pratique, & même par plusieurs de ceux qui par état devoient le moins se permettre les Spectacles. Il est vrai qu'en fait de morale pratique, l'exemple du plus grand

nombre est une autorité assez équivoque. Cependant j'ai cru devoir examiner si mes idées, qu'on traitoit de préjugés inspirés par des Précepteurs, étoient fondées sur de bons principes. Je n'ai pas pensé pour cela qu'il fallût commencer par aller aux Spectacles; j'aurois offensé la prudence: ç'auroit été juger avant les informations. On me dit qu'il y a dans cette riviere un tel endroit où l'on court risque de se noyer. Je n'y vais pas pour l'éprouver; mais j'emploie les moyens usités pour m'en assurer.

C'est ce que j'ai fait par rapport aux Spectacles. J'ai été aux enquêtes. Je ne me suis pas adressé à ceux qui fréquentent les Théâtres; je les ai réservés en preuve de ce que j'apprendrois à ce sujet. De plus, leur partialité me rendoit suspect le bon témoignage qu'ils auroient pu m'en donner. J'ai consulté ceux qui ne les fréquentoient plus: ce qu'ils m'en ont dit m'a fait conjecturer que le Théâtre, quelque idée que l'on s'en forme en spéculation, est l'école & l'exercice des passions, puisque son objet est de les exciter; & que c'est

SUR LES SPECTACLES. I,

de cet effet que dépend le succès de toute Piece dramatique. J'ai poussé plus loin ma conjecture ; j'ai pensé qu'il étoit impossible d'y avoir aucun plaisir , si l'on n'étoit animé de quelque passion , ou si l'on n'étoit disposé à en recevoir les impressions.

Si je me préviens contre les Spectacles , parce que les passions y sont excitées , il ne s'ensuit pas que je sois du nombre de ces Stoïciens outrés qui proscrivoient les passions , même les plus innocentes. Je sçais que ce seroit détruire l'homme que de vouloir ôter à l'ame les sentimens du plaisir & de la douleur , à quoi se réduisent toutes les passions. Mais, pour faire un bon usage de ces passions , il faut qu'elles se rapportent toujours à des objets légitimes ; & lorsque , pour une fin honnête , on veut les exciter dans les autres , on doit le faire d'une maniere qui ne soit ni vicieuse , ni dangereuse. C'est ce que l'éloquence nous enseigne ; elle veut qu'on ne remue l'ame qu'afin de la faire agir pour le plus grand bien ; au lieu que l'art du Théâtre ne remue l'ame que pour lui faire goûter les sensations de

la volupté. *Démosthene* tonnoit pour faire déclarer la guerre à *Philippe* ; *Cicéron*, pour faire chasser *Catilina* & *Marc-Antoine*. *Sophocle* & *Euripide* employerent quelquefois leur art à de pareils objets. Mais *Corneille*, *Racine*, *Moliere* & presque tous nos Poëtes modernes semblent ne s'être occupés, dans leurs Drames, qu'à mettre en œuvre le Poëme d'*Ovide* sur l'art d'aimer.

Voilà ce qui fonde mes préjugés contre les Spectacles. Le Théâtre n'offre presque toujours que des passions folles ou criminelles ; & les plus légitimes y deviennent repréhensibles & dangereuses par la maniere dont elles sont présentées. C'est relativement à ce principe que j'ai cru ne pouvoir me permettre d'aller aux Spectacles, quelque intention que je puisse avoir.

En effet, qui sont ceux qui croient les fréquenter avec le plus de droit, & avec les dispositions les plus innocentes ? Ce sont ceux qui prétendent y aller pour juger du mérite de la Piece. Ils ne sont pas en grand nombre, parce que cette vue suppose du

goût & des connoissances; mais cette intention ne garantit pas des mauvais effets des passions qui triomphent le plus sur le Théâtre. C'est toujours le cœur qui prend le plus de part au Spectacle : il en est même, pour cette raison, le premier juge, puisque ce n'est que relativement à l'émotion qu'il y éprouve, qu'on applaudit plus ou moins à la représentation (1). Si l'on se sent fortement ému par le vif intérêt que l'on prend à l'action, si l'on se croit transporté sur le lieu de la scene, & comme dans la situation du personnage qui nous attache le plus; si on l'entend parler, & si on le voit agir, comme on parleroit & comme on agiroit soi-même, étant animé de la même passion : alors le cœur prononce que le Poëte & les Acteurs ont bien réussi à intéresser les Spectateurs. La nature, dira-t-on, est bien exprimée. Mais un bon juge de Spectacles ne s'en tient pas seulement à ce que lui suggere le sentiment; il a un jugement de plus à porter en Littérateur.

(1) *Omne spectaculum sine commotione spiritus non est.*

Il est vrai que dans le fonds nos Drames ne sont que des bagatelles qu'on est convenu de rendre difficiles, *nugæ difficiles*. Et je suis toujours surpris que les Poètes qui se sont livrés à cette carrière, s'y fixent avec tant de constance. Je mets à part les considérations morales ; que de contradictions humiliantes n'ont-ils pas à esfuyer, non seulement de la part du Public, mais encore de celle des Acteurs ? car, comme l'a dit un Poète (1) ;

Sous la verge du Comédien,
Esclave, la Muse se range.

Voici à ce sujet une idée ingénieuse d'un Auteur (2), dont on connoît le talent pour les productions

(1) M. Billart, dans une Epître aux Comédiens à l'occasion de sa Comédie, *le Suborneur*.

(2) M. Caron de Beaumarchais. Il s'est acquis de la célébrité par ses Mémoires contre M. Goëzman, l'un de ceux qui furent nommés par l'Edit d'Avril 1771, pour remplacer le Parlement de Paris, dont les Officiers du Conseil du Roi avoient été chargés de remplir les fonctions par les Lettres-Patentes du 23 Janvier 1771, époque de l'exil du Parlement, qui ne fut rappelé & rétabli que par Louis XVI, au mois de Novembre 1774. Comme le mal physique, qui comprend ce qu'on appelle *nécessité*, a produit toute l'industrie humaine ; le mal moral a souvent aussi développé les talens & les hommes. Si, par exemple, l'exil du Parlement de Paris

moitié ironiques & moitié sérieuses, desquelles, après toute discussion, il ne résulte que de l'esprit & de la gaieté. Tel est le genre de la Lettre qu'il a placée en forme de Préface à la tête de sa Comédie, *le Barbier de Séville*, qui fut représentée le 23 Février 1775, & qui a été ensuite imprimée. « Les Ouvrages de Théâtre, » (dit-il dans cette Lettre) sont comme » les enfans des hommes, conçus avec

n'avoit pas eu lieu, M. de Beaumarchais n'auroit pas certainement eu l'occasion singulière de faire des chefs-d'œuvre de génie & de style dans le genre de l'éloquence polémique. « Ses » Mémoires contre M. Goëzman, disoit M. de Quer- » lon, (en les annonçant dans sa Feuille hebdo- » madaire des Provinces, du 5 Janvier 1774) » font bien sentir quelle est l'énergie de la » seule éloquence de la nature & des passions » irritées. Ce n'est pas en effet avec de l'esprit » qu'on est véritablement éloquent, mais avec » le sentiment des choses dont on veut laisser » l'impression. Que dans le calme du cabinet, » un Avocat, pour s'exciter, rappelle toute la » chaleur dont il est capable, il pourra trouver, » outre des moyens, des expressions fortes, » hardies, tranchantes. Quelquefois l'intérêt » d'emprunt a produit dans un esprit ardent » l'effet d'une forte passion : mais ce n'est point » là le génie. Il faut qu'un véritable intérêt » enflamme son effervescence naturelle ; & si à » l'activité du moment, la verve du génie s'unit ; » c'est pour lors qu'au lieu de se battre les flancs, » il aura peut-être besoin, suivant l'expression » des Mémoires de M. de Beaumarchais, de se mettre » sur le front un bandeau de glace.

» volupté, menés à terme avec fati-
» gue, enfantés avec douleur, & vi-
» vant rarement assez pour payer les
» parens de leurs soins : ils coûtent
» plus de chagrins qu'ils ne donnent
» de plaisirs. Suivez les dans leur car-
» riere ; à peine ils voient le jour,
» que, sous prétexte d'enflure, on leur
» applique les Censeurs ; plusieurs en
» sont restés en chartre. Au lieu de
» jouer doucement avec eux, le cruel
» Parterre les rudoie & les fait tom-
» ber. Souvent, en les berçant, le
» Comédien les estropie. Les perdez-
» vous un instant de vue, on les
» retrouve, hélas ! traînant par-tout,
» mais dépenaillés, défigurés, rongés
» d'extraits & couverts de critiques.
» Echappés à tant de maux, s'ils bril-
» lent un moment dans le monde, le
» plus grand de tous les atteint, le
» mortel oublié les tue ; ils meurent ;
» & replongés au néant, les voilà
» perdus à jamais dans l'immensité
» des Livres..... Et souvent que de
» caprices n'y a-t-il pas dans les juge-
» mens ! combien de fois n'a-t-on pas
» vu l'invraisemblance du Roman,
» l'énormité des faits, l'enflure des

» caractères, le gigantesque des idées
 » & la bouffissure du langage, loin
 » d'être imputés à reproche, assurer
 » le triomphe d'un Drame » !

C'est une preuve que la multitude ne juge point les Pièces d'après les règles de l'art. Un Spectateur éclairé ne s'en écarte pas. Il examine si le Poëte a été fidele à l'unité d'action, qui consiste, pour la Comédie, dans l'unité d'intrigue ou d'obstacle au dessein des principaux Acteurs; & pour la Tragédie, dans l'unité du péril, soit que le Héros y succombe, soit qu'il en sorte victorieux; si l'action est complete & achevée, c'est-à-dire, si dans l'événement qui la termine, le Spectateur se trouve parfaitement instruit des sentimens de tous ceux qui y ont quelque part, ou du sort du principal Personnage. Il faut examiner, dans la Tragédie, si le Héros qu'on a vu dans le péril en est sorti, ou comment il y a succombé; & dans la Comédie, si les oppositions à l'intrigue ont été levées; si dans l'une ou dans l'autre le dénouement s'opere par quelque événement, & non simplement par la volonté du

Poëte ; si le nœud de l'action est formé d'une suite de ce qui s'est passé hors du Théâtre , avec le commencement de l'action qui s'y passe ; si l'action a une juste étendue , soit pour le temps , soit pour le lieu , ce qui constitue les deux autres unités , c'est-à-dire , si elle ne passe point la durée de vingt-quatre heures , & si elle paroît se passer dans le même lieu ; s'il n'a point paru ou disparu quelque Acteur , sans qu'on ait sçu pourquoi ; si les sentences ou les pensées morales ne sont pas trop multipliées & comme détachées du tissu de la Piece ; si les mœurs des Personnages se trouvent bien exprimées , & ont été annoncées à propos ; si les caractères sont bien soutenus , & si toutes les parties de l'action sont traitées selon *le vraisemblable* ou selon *le nécessaire* , c'est-à-dire , comme elles ont pu ou dû se passer. Et dans ce jugement il ne faut point perdre de vue les définitions de chaque genre ; sçavoir , que la Tragédie est l'imitation d'une action sérieuse & triste , pour nous attendrir sur le malheur des gens de bien ; & que la Comédie est l'imitation d'une

action ridicule, pour nous divertir aux dépens des méchans & des fots.

Il reste ensuite à juger la Poésie, c'est-à-dire, le choix des pensées, leur disposition, la maniere dont elles sont énoncées, la valeur des rimes, le mécanisme du vers. Il faut enfin décider sur la dignité du dialogue dans la Tragédie & dans la Comédie, sur ce que les Latins appellent *Vis comica*, c'est-à-dire, le sel attique.

On conviendra aisément qu'il n'y a pas beaucoup de Spectateurs qui soient capables de s'occuper de tant d'objets, & qui puissent par conséquent se glorifier de n'aller aux Spectacles que pour les juger. Mais quand j'aurois assez de mérite pour pouvoir en porter mon jugement, devrois-je y aller? J'ai fait réflexion que je devois m'en dispenser, parce qu'il faut que l'ame y sorte de son assiette pour se livrer à la passion qu'on veut représenter.

Il n'en est pas de même du jugement que l'on porte d'une Piece imprimée. Le Lecteur est privé de la partie la plus touchante, qui est celle de la déclamation. On sçait ce qu'on

doit , à cet égard , attendre de nos Acteurs , dont on n'a coutume de n'admettre les talens , qu'après avoir éprouvé l'énergie & les graces de leur jeu. La déclamation , dans de pareils Acteurs , est un langage des plus éloquens. Par elle les cœurs peuvent se parler immédiatement sans le secours des mots ; & un geste seul peut prononcer dans toute sa force un sentiment passionné que le Poëte n'auroit que foiblement exprimé.

La déclamation théâtrale n'est pas une seche répétition où la mémoire fait tout ; c'est une nouvelle composition ; la richesse & la diversité des expressions qu'elle fournit sont étonnantes.

Roscus soutenoit à *Cicéron* , que l'éloquence ne peut pas avoir plus d'expressions différentes pour exprimer une même chose , que l'art du Théâtre offre de différens mouvemens pour la faire sentir. Ce fut apparemment pour le prouver , qu'il fit un traité de la comparaison de l'art du Théâtre avec l'éloquence. Ce traité n'est pas venu jusqu'à nous. Au reste , ce fameux Comédien avoit
beaucoup

beaucoup de prétentions sur sa thèse, par la perfection où il avoit porté son art. Elle étoit telle que *Cicéron* dit que le nom de *Roscus* étoit attribué à tous ceux qui excelloient dans quelque genre (1).

Ce fut encore plus par l'habileté des Acteurs, que par le mérite des Drame, que le Théâtre des Romains attiroit tant de Spectateurs. *Quintilien* dit que les Comédiens embellissoient les piéces des plus mauvais Poëtes avec tant de succès, que celles qu'on n'auroit pas voulu placer dans une bibliothèque, étoient jouées avec applaudissemens.

Il n'est en effet point de Drame, quelque parfait qu'il puisse être, qui ne soit dépendant du jeu des Acteurs. *Despréaux* l'a dit à *Jean Racine* dans une Epître qu'il lui a adressée.

Que tu sçais bien, Racine, à l'aide d'un bon Acteur ;
Emouvoir, étonner, ravir un Spectateur.
Jamais Iphigénie en Aulide immolée
Ne coûta tant de pleurs à la Grece assemblée ;

(1) Hoc jamdiu Roscius est consecutus, ut in quo quisque artificio excelleret, is in suo genere Roscius diceretur. CIC. de Orat. lib. 1.

26 PREMIERE LETTRE

Que dans l'heureux spectacle à nos yeux étalé,
N'en a fait, sous son nom, verser la *Chamme* (1).

Ce n'est pas d'une Piece lue, mais
c'est d'une Piece déclamée sur notre
Théâtre, que Louis *Racine* a dit dans
son Epître à M. de *Valincourt* :

Là, de nos voluptés l'image la plus vive
Frappe, enleve les sens, tient une ame captive :
Le jeu des passions saisit le Spectateur ;
Il aime, il hait, il pleure, & lui-même est Acteur.

La passion ne peut donc être par-
faitement excitée que par le jeu de
la représentation. Cela est si vrai, que
le Sénat de Melpomene & de Thalie
ne se chargera pas d'une Piece sur la
simple lecture : il faut qu'elle soit dé-
clamée dans ce Sanhédrin, où l'on
juge si elle peut être exposée au Pu-
blic ou non, c'est-à-dire, si l'on a
lieu d'espérer que les Spectateurs se
sentiront fortement affectés des senti-
mens passionnés que le Poëte s'est
proposé d'exciter. Voilà l'objet de
toutes les Pieces dramatiques. Et
c'est ce qui en rend même la lecture
souvent pernicieuse. Vous sçavez ce
que *Quintilien* pensoit de ces sortes

(1) Fameuse Actrice, qui mourut en 1698.

de productions. Il vouloit qu'on ne hazardât d'en permettre la lecture aux jeunes gens que quand leurs mœurs seroient en sûreté (1). Il seroit à souhaiter que ce célèbre Rhéteur nous eût appris en même temps à quel âge il les croyoit hors de danger : mais en attendant la solution du problème, je crois que les mœurs ne peuvent jamais être en sûreté aux Spectacles ; les risques qu'elles y courent sont plus certains que les avantages qu'elles en retirent. La corruption s'y communique par plus d'un moyen. Tous les Spectateurs ne sont pas attirés par le seul objet de la Piece. Le nombre de ceux qui pensent n'est pas si grand.

Combien de gens qui ne fréquentent les Théâtres que pour se réjouir du coup d'œil éblouissant des femmes que la coutume y conduit, afin d'y disputer entr'elles à qui l'emportera sur la richesse des pierreries, sur le luxe des habits, sur les graces, sur la beauté, sur l'adresse à suppléer aux

(1) *Amoveantur, si fieri potest; si minus certè ad fir-
mius ætatis robur reserventur, cùm mores in tuto
fuerint.*

agrémens que la nature a refusés , enfin sur le nombre des adorateurs !

Et combien d'autres ne sont excités à aller au Spectacle que pour y admirer ces Actrices qui possèdent ce qu'on appelle *l'accent du cœur* ! Les talens de leur profession relevent tellement les graces de leur sexe , qu'elles semblent être des Divinités , qui intéressent d'autant plus , qu'on a plus de discernement pour juger le mérite de leur jeu. Leurs riches & pompeux ajustemens, plus ou moins indécents , suivant que l'exige la scene , donnent encore un tel pouvoir à leurs charmes , qu'on ne peut guere les considérer sans être tenté d'exprimer par ces vers d'*Ovide* les violens sentimens qu'elles inspirent :

Auferimur cultu : gemmis auroque teguntur.

.....
Decipit hâc oculos ægide dives amor.

Je comprends , Monsieur , quelle doit être l'influence & la tyrannie de tous leurs attraits sur le cœur des Spectateurs , *scintillas libidinum conflabellant* , & combien par conséquent elles doivent faire de martyrs ; parce

qu'à l'exception des Courtifans de la première volée & de quelques favoris de Plutus, il faut se contenter d'admirer en secret leurs appas séducteurs, sans espoir de satisfaire la coupable passion dont on brûle pour elles.

..... *Non omnia possumus omnes.*

VIRG. Egl. 8.

Si pour quelques-uns ce n'est que l'impression du moment, combien d'autres vont chercher ailleurs à se *dépiquer*, c'est-à-dire, à propager l'émotion de leurs sens!

Illi suum animum aliò conferunt.

TERENT. Heaut. act. 2, Sc. 4.

Or ces effets sont-ils bien capables de détruire mes préjugés contre les Spectacles?

Il est vrai qu'il y en a qui voudroient faire croire qu'ils n'y vont que pour se délasser de leurs occupations, & qu'ils en sortent sans y avoir ressenti aucunes mauvaises impressions.

Je conviens que si l'on n'avoit aucun reproche à faire à nos jeux de Théâtre, les Citoyens occupés y

auroient plus de droit que cette foule de Spectateurs , qui n'y vont que pour se délivrer du dégoût que leur cause leur désœuvrement. Mais je ne crois pas que des gens occupés puissent y trouver un délassement convenable & même physique. Il ne leur faut pas de ces plaisirs tumultueux qui ébranlent l'esprit & le cœur , en inspirant des pensées & des sentimens capables de dégoûter de toute occupation sérieuse. D'ailleurs , je n'ai jamais pu concevoir qu'on puisse se délasser en allant se renfermer pendant trois ou quatre heures dans une salle dont l'air , par les haleines & le désagréable luminaire , ne peut être que préjudiciable à la santé , & par conséquent peu propre à affecter utilement des organes fatigués du travail.

Au reste , j'ai pensé que le temps que je sacrifierois aux Spectacles , pourroit être beaucoup mieux employé en le destinant à la compagnie de quelques amis , avec lesquels on multiplie , pour ainsi dire , son être , en se communiquant réciproquement tout ce qui peut intéresser de louables affections.

Une lecture, une promenade sont assurément très-capables de délasser, ainsi que quelques jeux d'usage. Et si l'on veut des plaisirs délicieux, ne peut-on pas s'en procurer en fréquentant ces sociétés choisies, où l'on a le spectacle de tous les talens & de toutes les vertus, & où l'on rencontre des femmes qui ont l'avantage de plaire & même de charmer par leur mérite; mais qui savent en même temps inspirer tout le respect qui est dû à leur sexe? Ces compagnies sont à cet égard aussi sévères que l'étoient les anciens Germains, chez qui, selon *Tacite* (1), on ne plaisantoit point sur les vices; on ignoroit ce que c'étoit que de mener sourdement une intrigue amoureuse: toute licence y étoit en horreur, & ne s'excusoit point en disant: *Tel est le siècle*; & par ce moyen la vertu des femmes étoit à l'abri de toute occasion. J'aime ces sociétés où ces bonnes mœurs de

(1) *Septâ pudiciâ agunt. Litterarum secreta viri pariter ac fœminæ ignorant. Nemo enim illic vitia ridet, nec corrumpere & corrumpi sæculum vocatur. Paucissima in tam numerosa gente adulteria, quorum pœna præsens.* TAC. de Mor. German.

nos anciens Germains sont encore de mode. On n'y manque point de tous les amusemens que la décence peut permettre; on y jouit au moins de quelque avantage réel; au lieu que les Spectacles ne nous fournissent que des plaisirs & des idées chimériques dont il résulte mille désordres. Je trouve qu'il n'y a rien de plus dangereux pour les mœurs que d'aller voir ce qu'on ne veut pas être; car on se conforme aisément à ce qu'on regarde avec plaisir, puisque c'est le plaisir qui dispose du cœur.

Or, quel est l'objet de ce prétendu délassement qu'on va chercher aux Spectacles? C'est d'y sentir son ame se livrer à l'illusion des passions qui y sont représentées. Il faut y éprouver ce plaisir, ou s'y ennuyer, à moins qu'on n'y assiste que comme des automates.

J'avoue que la plupart prétendent n'y ressentir aucune mauvaise impression. Mais quelle est la cause de leur insensibilité? N'est-ce point parce que leurs passions sont déjà en mouvement avant qu'ils y entrent, & qu'elles se trouvent à l'unisson de celles

que l'on représente (1) ? Est-il étonnant qu'étant habitués à mener une vie molle & voluptueuse , ou à s'amuser de tout ce qui en est l'expression , ils ne se sentent pas offensés de ce que le Spectacle offre de contagieux ? Mais le plaisir qu'ils y goûtent est une preuve qu'ils en éprouvent réellement toutes les mauvaises impressions.

Leur insensibilité à cet égard seroit même un reproche fort humiliant pour le Poëte & les Acteurs ; puisque les succès de leur art ne sont parfaits que lorsque les Spectateurs paroissent devenir autant d'Acteurs qui annoncent dans leurs yeux que l'action représentée se passe dans leur ame.

Les amateurs des Spectacles ne sont donc satisfaits , ou mécontents , que selon qu'ils y rencontrent plus ou moins ce qu'ils y vont chercher , & ce qu'ils n'y trouvent que trop , c'est-

(1) *Qui etiam modestè Spectaculis fruitur , pro dignitatis vel ætatis , vel etiam naturæ suæ conditione , non tamen immobilis animi est , sine tacita spiritûs passione : nemo ad voluptatem venit sine affectu.* Cette pensée , qui est de Tertullien , paroît moins sévère que celle de Sénèque. *Qui mimos in Spectaculis frequentat , non est otiosus , hic æger est , immò mortuus.* Senec. de Beat. Vitâ , cap. 13.

à-dire , l'agitation de l'esprit & du cœur : disposition indigne d'un véritable Philosophe (1), & encore plus d'un Chrétien. Pourquoi ne le dirois-je pas ? Je connois , Monsieur , votre respect pour la Religion. Vous m'avez dit assez souvent que vous la regardiez comme le premier lien qui doit unir les hommes , comme le meilleur garant que nous puissions avoir de notre probité , & comme étant seule capable de faire des citoyens , de former de grands hommes , & de conserver la gloire & le bonheur d'un Etat. Vous méprisez la superstition , mais vous respectez la piété. Ceux qui attaquent la Religion , ne vous prouvent point la supériorité de leur esprit , mais le dérèglement de leur cœur : & vous dites avec *la Bruyere* : « Je voudrois voir un » homme sobre , modeste , chaste , » équitable , révoquer en doute la » vérité de la Religion Chrétienne ; » il parleroit du moins sans intérêt : » mais cet homme ne se trouve point.

(1) *Intemperantia, quæ est à tota mente & à recta ratione defectio.* Cic. *Tuscul.* lib. 4.

Une dame de beaucoup d'esprit, (la Marquise de Lambert) (1) nous a laissé quelques Ecrits d'un style agréable & d'une morale utile ; c'est ainsi que M. de Voltaire les caractérise (2). On y trouve les avis qu'elle adressa à son fils & à sa fille, pour leur apprendre le monde & les bienséances. C'est un genre de connoissance qu'elle sçavoit être négligé dans les éducations, sur-tout dans celles des garçons, où l'ordre observé dans les études n'a pour objet que la science de l'esprit. Elle voulut donc y suppléer par ses avis, afin que ses enfans pussent un jour faire toute sa gloire, & la mettre dans le cas de dire d'eux : *voilà ma parure & mes ornemens*, comme la mere de Phocion le disoit à une dame grecque qui lui monroit ses pierreries. La Marquise de Lambert n'étoit pas ce qu'on appelle *dévoté* ; mais elle connoissoit tout le prix de la Religion. Rien, Monsieur, ne m'a tant touché que le ton intéressant de ses instructions

(1) Anne - Thérèse de Marguenat de Courcelles, Marquise de Lambert, née en 1647, & morte en 1733. Ses Œuvres forment un volume in-12.

(2) Dans le Siècle de Louis XIV.

36 PREMIERE LETTRE
maternelles. Elles nous prouvent ,
comme l'a dit *Arioste*, que les femmes
sont capables de nous instruire.

Le donne son venute in eccellenza
Di ciascun' arte ove hanno posto cura.

« Voici , dit cette dame à son fils ,
» quelques préceptes qui regardent
» les mœurs : lisez-les sans peine. Ce
» ne sont point des leçons seches qui
» sentent l'autorité d'une mere ; ce
» sont des avis que vous donne une
» amie , & qui partent du cœur.
» Comme je ne souhaite rien tant
» que de vous voir parfaitement hon-
» nête homme , voyons quels en sont
» les devoirs , pour connoître nos
» obligations. Je m'instruis moi-même
» par ces réflexions : peut-être
» serai-je assez heureuse pour chan-
» ger un jour mes préceptes en exem-
» ple. Celle qui exhorte , doit mar-
» cher la premiere..... Il ne suffit
» pas , mon fils , d'avoir l'honneur de
» la valeur , il faut aussi avoir l'hon-
» neur de la probité..... n'étendez
» point le droit de l'épée , il ne vous
» dispense pas des autres devoirs.....
» sçachez qu'au dessus de tous les de-

» voirs est le culte que vous devez à
» l'Être suprême. La Religion est un
» commerce établi entre Dieu & les
» hommes , par les graces de Dieu
» aux hommes , & par le culte des
» hommes à Dieu..... les vertus mo-
» rales sont en danger sans les chré-
» tiennes..... Je ne vous demande
» point une piété remplie de foiblesse
» & de superstition. Je demande seu-
» lement que l'amour de l'ordre sou-
» mette à Dieu vos lumieres & vos
» sentimens , & que le même amour
» de l'ordre se répande sur votre con-
» duite ; il vous donnera la justice , &
» la justice assure toutes les vertus....
» Vous arrivez dans le monde ; ve-
» nez-y avec des principes ; vous ne
» sçauriez trop vous fortifier contre
» ce qui vous attend. Apportez - y
» toute votre religion.... nourrissez-la
» dans votre cœur par des sentimens ;
» soutenez - la dans votre esprit par
» des réflexions & par des lectures
» convenables..... Rien n'est plus
» heureux & plus nécessaire que de
» conserver un sentiment qui nous
» fait aimer & espérer , qui nous
» donne un avenir agréable , qui ac-

» corde tous les temps , qui assure
» tous les devoirs , qui répond de
» nous à nous-mêmes , & qui est notre
» garant envers les autres. De quel
» secours la Religion ne nous sera-t-
» elle pas contre les disgraces qui
» nous menacent ? Car un certain
» nombre de malheurs nous est des-
» tiné. Un Ancien disoit qu'*il s'enve-*
» *loppoit du manteau de sa vertu.* Enve-
» loppez-vous de celui de votre reli-
» gion ; elle vous fera d'un grand se-
» cours contre les foibleſſes de la jeu-
» neſſe , & un aſyle aſſuré dans un âge
» plus avancé..... La dévotion eſt un
» ſentiment décent dans les femmes ,
» & convenable à tous les ſexes.....
» Faites réflexion aux funeſtes ſuites
» des paſſions. Vous ne trouverez que
» trop d'exemples pour vous inf-
» truire. Mais ſouvent nous en ſom-
» mes défabuſés , ſans en être guéris.
» Supputez , par exemple , ſ'il eſt poſ-
» ſible , les maux que l'amour fait
» faire. Il ſurprend la raiſon ; il jette
» le trouble dans l'ame & dans les
» ſens ; il enleve la fleur de l'inno-
» cence ; il étonne la vertu ; il ternit
» la réputation , la honte étant pref-

» que toujours à la suite de l'amour.
 » Rien ne vous avilit tant, & ne vous
 » met au dessous de vous-même que
 » les passions; elles vous dégradent.
 » Il est bien plus fâcheux d'avoir be-
 » soin de son courage pour soutenir
 » un malheur, que pour l'éviter. Pre-
 » nez donc une conduite qui vous ré-
 » ponde de vous à vous-même. Fuyez
 » les Spectacles, c'est-à-dire, ces re-
 » présentations passionnées où la poé-
 » sie, la musique & la danse sont em-
 » ployées à former tout le train de la
 » volupté ».

Je sçais, Monsieur, qu'on dit,
 comme on le disoit du temps de Ma-
 dame la Marquise de *Lambert*, que
 les vices ne sont représentés sur nos
 Théâtres que pour y paroître plus
 hideux: je n'en crois rien. On a grand
 soin de soustraire au Spectateur tout
 ce qui pourroit le blesser. Ainsi les
 vices sont toujours en masque sur la
 scene. On se croit obligé de les re-
 présenter avec une certaine conve-
 nance qui dépend des modes, des usa-
 ges & du goût du temps. Enfin toute
 l'adresse de l'Auteur est de rendre ai-
 mable ce qui doit déplaire.

Qui pense finement , & s'exprime avec grace ,
 Fait tout passer ; car tout passe
 Quand le mot est bien trouvé ;
 Le sexe en sa faveur à la chose pardonne :
 Ce n'est plus elle alors , c'est elle encore pourtant.
 Ainsi chastes sont les oreilles ,
 Encore que le cœur soit frippon (1).

Mais si , pour nous rendre meilleurs , il faut nous représenter les vices , de quoi nous serviroit d'être plus cultivés que les Scythes ? Nous penserions moins parfaitement que ces Barbares. Ils croyoient , dit un Ancien , qu'il étoit plus avantageux d'ignorer les vices , que de connoître les vertus (2).

Je me rappelle à ce sujet une pensée ingénieuse de ce célèbre Poëte (3) , qui illustra ses talens en les consacrant à la Religion , & qui répondit si par-

(1) Ces vers se trouvent rapportés sans nom d'Auteur , dans un Recueil de Pensées extraites de quelques Ouvrages voluptueux , dont les personnes honnêtes ne doivent pas faire leur amusement. Ces pensées choisies sont des perles que l'Editeur du Recueil a tirées du fumier où les gens vertueux ne s'exposeroient pas à aller les chercher. Elles ont leur prix , comme l'or a le sien , sans en donner à l'impureté qui fait son alliage.

(2) *Plus prodest apud Scythas ignoratio vitiorum quam cognitio virtutum.* Q. C.

(3) Louis Racine , mort en 1763.

faitement aux derniers sentimens d'un pere dont le plus grand regret a été de ne devoir l'immortalité de son nom qu'à ces Ouvrages que le Théâtre François s'estime si heureux de posséder. Cet Académicien, dont les productions sont si intéressantes, compare les Poëtes dramatiques à des Médecins qui donnent par insertion la petite vérole pour la guérir plus efficacement ; de même , dit-il, les Poëtes dramatiques donnent par insertion les maladies de l'ame pour les guérir ensuite.

Mais , Monsieur , si l'inoculation de la petite vérole se pratique assez heureusement , je suis encore à apprendre les bons effets de l'insertion des vices.

J'entends souvent dire que les intrigues amoureuses qui se représentent sur le Théâtre , ne peuvent être nuisibles , dès qu'elles se terminent par une alliance , qu'on voudroit faire servir de modele à tous les mariages. Quel modele !

Un Hymen qui succede à ces folles amours ,
Après quelques douceurs a bien de mauvais jours.

CORN.

D'ailleurs, la plupart de ces intrigues se traitent sur la scène sans aucune bienséance. Le Poëte, il est vrai, doit prescrire des bornes à la passion de ses personnages; il n'a besoin que d'un trait de plume: mais est-il le maître d'en imposer aux Spectateurs? Ceux-ci reçoivent l'impression de l'amour; en suivent-ils la règle, qui consiste à n'avoir pour objet que le mariage? C'est ce que peut concevoir l'esprit; mais le cœur est affecté, & ne s'occupe que de l'impression qui l'a agité. Voilà ce qui fait assez ordinairement courir du Spectacle au temple de la Divinité qu'on s'est choisie.

Qu'il y ait des personnes qui ne se livrent point à ces excès, & qui mettent des bornes à leurs passions; il me suffit d'en connoître qui ne doivent qu'à la fréquentation des Spectacles l'origine & la continuation de leurs désordres.

Je regarde le Théâtre comme le berceau des passions. On se trouve au sortir du Collège dans un monde où les bons principes qui nous ont été inspirés, ne sont pas fort accueillis.

On croit devoir se procurer une nouvelle éducation. On se regarde comme des lames d'acier qui, au sortir de la trempe, ne paroissent guere être propres à l'usage auquel elles sont destinées. On s'imagine qu'en fréquentant les Spectacles, on se polira, & que l'on apprendra les belles manieres & les grands sentimens : mais y réussit-on ? C'est une question que nos yeux peuvent décider. Vous sçavez qu'en morale, comme en physique, l'expérience est utile. J'ai considéré de près les disciples de nos Théâtres, & je me suis attaché à ceux qui avoient commencé à fréquenter les Spectacles avec les dispositions les plus éloignées du vice. J'ai vu pour l'ordinaire leurs vertus disparoître, leurs mœurs se corrompre, leurs manieres décentes & naturelles se métamorphoser en affectations ridicules, en frivoles complimens, en jargon théâtral, qui les annoncent pour des petits-mâîtres, que *M. de Voltaire* appelle avec raison, l'espece la plus ridicule qui rampe avec orgueil sur la surface de la terre. Et, s'ils sont sinceres, ils peuvent dire avec vérité :

J'ai vu & j'ai été vaincu, *Vidi & perii.*

Et combien de femmes dont on peut dire avec *Martial*. Elle y est entrée Pénélope, & elle en est sortie Héleue: *Penelope venit, abiit Helene.* Lib. 1, Ep. 63.

Ce n'est donc pas en fréquentant les Spectacles qu'on peut apprendre à mettre dans ses vertus une certaine noblesse, dans ses mœurs une certaine régularité, dans ses manieres une politesse aisée & naturelle. Les mauvais effets que j'en vois résulter ne me donnent pas la présomption de croire que je sçaurai résister à des charmes si puissans. Les exemples trop communs de ceux qui s'y laissent séduire, accréditent dans mon esprit ce qu'en ont pensé, non des Casuistes, mais des Courtisans, des hommes d'un génie supérieur, qui ont fait part au Public de ce qu'ils avoient éprouvé; tels sont entr'autres, un Duc de la Rochefoucault, un la Bruyere, un Racine, un Buffy Rabutin; personnages qui passent assurément pour avoir connu le monde & le cœur de l'homme.

Ils ont écrit qu'il est impossible d'aimer nos Théâtres, si l'on n'a jamais eu d'amour ni d'autre passion.

« Tous les grands divertissemens ,
 » dit M. le Duc de la Rochefoucault (1),
 » sont dangereux pour la vertu ; mais,
 » entre tous ceux qu'on a inventés , il
 » n'y en a pas qui soient plus à crain-
 » dre que ceux des Théâtres. C'est
 » une peinture si naturelle & si déli-
 » cate des passions , qu'elle les anime
 » & les fait naître dans notre cœur,
 » & sur-tout celle de l'amour, prin-
 » cipalement lorsqu'on se représente
 » qu'il est chaste & fort honnête ; car
 » plus il paroît innocent aux ames
 » innocentes , & plus elles sont capa-
 » bles d'en être touchées : on se fait
 » en même temps une conscience
 » fondée sur l'honnêteté de ces sen-
 » timens ; & on s'imagine que ce n'est
 » pas bleffer la pureté , que d'aimer

(1) Dans ses *Maximes morales* ; livre qui est un portrait achevé de l'homme abandonné à la corruption de son cœur , & maîtrisé par l'amour propre. C'est un modèle pour la finesse du pinceau , la force , la délicatesse & la variété des expressions. François Duc de la Rochefoucault , Prince de Marillac , mourut à Paris le 17 Mars 1680.

46 PREMIERE LETTRE

» d'un amour si sage. Ainsi on sort
 » du Spectacle le cœur si rempli de
 » toutes les douceurs de l'amour, &
 » l'esprit si persuadé de son inno-
 » cence, qu'on est tout préparé à
 » recevoir ses premières impressions,
 » ou plutôt à chercher l'occasion de
 » les faire naître dans le cœur de
 » quelqu'un, pour recevoir les mê-
 » mes plaisirs & les mêmes sacrifices
 » que l'on a vu si bien représentés sur
 » le Théâtre ».

Qu'on préconise tant qu'on vou-
 dra la décence de notre Théâtre ! Les
 meilleures Pièces peuvent bien don-
 ner quelques leçons de vertu ; mais
 elles laissent en même temps l'impres-
 sion de quelque vice.

Je n'y comprends pas *Athalie* &
Esther. Ces deux pièces sont des chefs-
 d'œuvre capables d'affecter utilement
 l'esprit & le cœur. La fiction y a si
 peu de part, que ce n'est presque
 que l'histoire même enrichie des or-
 nemens de la Poésie. Et ce caractère
 de vérité les rend infiniment plus tou-
 chantes. On n'y trouve point de pas-
 sions frivoles, peintes de façon à en
 faire goûter le plaisir. L'art n'y est

employé que pour inspirer de l'horreur pour le crime , & de l'amour pour la vertu.

Mais ces deux Pièces se trouvent comme dénaturées , lorsqu'elles sont représentées par des Acteurs qui sont habituellement les organes de la volupté. Ce qu'il y a de plus pur se corrompt par leur jeu , & devient nuisible. Or , si des drames aussi intéressans ne peuvent se voir sans risque sur un Théâtre , qui est le trône des vices , que n'a-t-on pas à craindre de cette multitude de Pièces où la raison n'est pas moins offensée que la pudeur (1) ? Et même dans celles qu'on nous donne pour les plus pures , & qu'on qualifie de saintes , ne s'y rencontrent il pas toujours quelque personnage d'un caractère vicieux , dont les plus mauvais sentimens se trouvent pour l'ordinaire exprimés d'une manière qui les rend contagieux ?

Nous ne sommes pas si scrupuleux qu'on l'étoit à Athenes du temps d'*Euripide* , où l'on ne toléroit sur le

(1) *De Boissy* , Poëte dramatique , *Mercur* de Mars 1756 , page 102.

Théâtre aucun mauvais propos qui pût alarmer la vertu, pas même sous prétexte d'y faire parler les personnages selon leur caractère. On sçait qu'*Euripide* ayant fait dire à *Bellérophon* : *Les richesses font le souverain bonheur du genre humain, & c'est avec raison qu'elles excitent l'admiration des dieux & des hommes*, tous les Spectateurs se souleverent; & ce Poëte auroit été aussi-tôt chassé de la Ville, s'il n'avoit représenté qu'à la fin de la Piece, on verroit périr misérablement le Panégyriste des richesses. Combien sur notre Théâtre ne hazarde-t-on point de discours infiniment plus pernicieux ! Le Poëte s'y croit autorisé, sous prétexte de soutenir le caractère des personnages, & de donner du relief à la vertu de son héros.

Mais quelle est la vertu de ces héros de Theatre ? quel en est l'objet ? en quoi paroît-elle consister ? C'est le plus souvent à triompher de ce qui s'oppose à une conquête amoureuse, à s'exposer au plus grand péril pour la mériter, à se livrer tour à tour à ce que peut suggérer un amour violent, & à ce que proscriit le devoir, Et lorsque

que

que l'obstacle ne cede point à la passion, le héros, réduit au désespoir, se porte aux dernières fureurs; ce qui donne lieu à quelque catastrophe qui amène le dénouement de la Piece.

Tel est le Spectacle qu'on donne le plus fréquemment sur notre Théâtre, où l'amour a été érigé en qualité héroïque qui doit dominer dans tous les Ouvrages dramatiques. C'est une opinion que les partisans du Théâtre des Grecs traitent d'hétérodoxe, & que les Philosophes censurent avec raison. Mais elle est trop analogue au caractère de la Nation, pour qu'on puisse en espérer la réforme. L'amour regne jusques dans nos plus graves Tragédies, avec une telle indiscretion, que le Pere *Rapin* les appelle des Comédies un peu rehaussées.

M. de Voltaire se plaint aussi de ce désordre dans la Dissertation qui précède sa Tragédie de *Sémiramis*. « D'environ quatre cents Tragédies, nous dit-il, qu'on a données au Théâtre depuis qu'il est en possession de quelque gloire en France, il n'y en a pas dix ou douze qui ne soient fondées sur une intrigue d'amour. C'est

» presque toujours la même Piece , le
 » même nœud formé par une jalousie
 » & une rupture , & dénoué par un
 » mariage..... C'est une coquetterie
 » perpétuelle. Les femmes , dit-il ail-
 » leurs , qui parent nos Spectacles , ne
 » veulent point souffrir qu'on leur
 » parle d'autre chose que d'amour ».

Mais , quand notre Théâtre devien-
 droit plus réservé à l'égard de cette
 passion , n'est-il pas encore pernicieux
 pour les autres sentimens du cœur ?
 Il faut en juger par nos Pieces où il
 n'y a point d'amour , c'est-à-dire , où
 il n'entre point de ces discours ten-
 dres & passionnés ,

Que dicte la mollesse aux Amans ordinaires.

VOLT.

Quels sont les héros de ces Tragé-
 dies ? Un usurpateur , un tyran , un
 fanatique , un rebelle , à qui on ne
 fait respirer que les sentimens les plus
 violens d'ambition , de vengeance ,
 de colere , de cruauté & de perfidie.
 Et le Poëte ne doit-il pas , selon les
 regles de l'art , donner à ces caracte-
 res , poussés à leur plus haut point ,
 un air de noblesse & d'élévation qui

SUR LES SPECTACLES. 51

les embellisse, & les présente comme des effets de la grandeur d'ame? Aussi ces passions ne paroissent-elles jamais aussi hideuses qu'elles le devroient paroître.

On ne s'occupe que de ce que le Spectacle offre de plus flatteur, & l'on n'apperçoit pas tout ce qu'il contient de vicieux. Ce que l'esprit y trouve de plus admirable, est assez souvent ce que le cœur doit le moins approuver. Telles sont ces pensées énergiques & éblouissantes, qui donnent aux sentimens les plus passionnés un faux brillant qui séduit & attire des applaudissemens à ce qui n'est que le transport d'une ambition excessive ou d'un amour violent; passions si honorées sur le Théâtre, qu'on y entend souvent annoncer avec pompe ce que *Messala* dit à *Titus* :

Eh bien, l'ambition, l'amour & ses fureurs
Sont-ce des passions indignes des grands cœurs?

Nos Pièces de Théâtre peuvent-elles donc sérieusement nous être données pour des leçons de vertu, de raison & de bienfiance? Tout le

mystere dramatique nous a été révélé
 par *Houdart de la Mothe* (1). Ce Poëte,
 qui, après *Quinault*, passe pour avoir
 le mieux saisi le véritable esprit de
 l'Opéra, nous a fait cet aveu dans son
 Discours sur la Tragédie de *Romulus*,
 qui fut représentée pour la premiere
 fois en 1722. « Nous ne nous propo-
 » sons pas, dit-il, d'éclairer l'esprit sur
 » le vice & la vertu, en les peignant de
 » leurs vraies couleurs. Nous ne son-
 » geons qu'à émouvoir les passions par
 » le mélange de l'un & de l'autre; & les
 » hommages que nous rendons quel-
 » quefois à la raison, ne détruisent pas
 » l'effet des passions que nous avons
 » flattées. Nous instruisons un mo-
 » ment, mais nous avons long-temps
 » séduit; & quelque forte que soit la
 » leçon de morale que puisse présen-
 » ter la catastrophe qui termine la
 » Piece, le remede est trop foible,
 » & vient trop tard » .

Faut-il, Monsieur, après cet aveu,
 s'étonner des mauvais effets que l'on
 voit résulter de toutes nos Pieces dra-
 matiques, sur-tout lorsqu'elles sont

(1) Mort à Paris en 1731, âgé de près de 60 ans.

représentées par des Acteurs dont les efforts ont pour objet celui de charmer tous les Spectateurs , & de mériter, s'il étoit possible, les éloges ridicules que les Romains accorderent à un fameux Comédien ? Ils mirent sur son tombeau une épitaphe qui invitoit les passans à rendre leurs hommages à ce qui renfermoit, selon les expressions de *Martial* , toutes les graces, tous les amours, toutes les voluptés, la gloire du Théâtre & les délices de Rome (1). N'est-ce pas un excès de folie qu'on a vu renouveler de nos jours dans une Epître impie, adressée par *M. de Voltaire*, aux manes de la *le Couvreur* ? Cette Actrice, qui mourut en 1730, ne voulut donner aucun acte de repentir des scandales de sa profession. Son corps fut privé de la sépulture chrétienne, & enterré sur

(1) *Quisquis Flaminiam teris , Viator ,
Noli nobile præterire marmor
Orbis deliciæ , salesque Nili ,
Ars & gratia , lusus & voluptas ;
Romani decus , & dolor Theatri ,
Atque omnes veneres , cupidinesque
Hic sunt condita , quo Paris , sepulcro.*

MART. lib. 11, ep. 14.

54 PREMIÈRE LETTRE
le bord de la Seine. Ce fut à cette occasion que M. de Voltaire lui adressa cette Epître , où il dit :

Ils privent de la sépulture
Celle qui dans la Grece auroit eu des autels.

• • • • •
Non , ces bords désormais ne seront plus profanes ;
Ils contiennent ta cendre ; & ce triste tombeau
Honoré par nos chants , consacré par tes manes ,

Est pour nous un temple nouveau.

Voilà mon Saint Denys : oui , c'est-là que j'adore
Tes talens , ton esprit , tes graces , tes appas.
Je les aimai vivans , je les encense encore ,

Malgré les horreurs du trépas ,

Malgré l'erreur & les ingrats ,

Que seuls de ce tombeau l'opprobre déshonore.

Une pareille frénésie ne prouve-t-elle pas que rien n'est plus dangereux que toutes nos représentations théâtrales ; & l'on peut leur appliquer ce qu'un Auteur a dit de toutes les fictions romanesques : « Elles mettent du faux dans l'esprit ; elles échauffent l'imagination , affoiblissent la pudeur , mettent le désordre dans le cœur ; & , pour peu qu'on ait de la disposition à la tendresse , on en hâte & on en précipite le penchant ; on augmente le

» charme & l'illusion de l'amour ,
 » qui est d'autant plus dangereux ,
 » qu'il est plus adouci & plus mo-
 » deste ».

Le péril le plus à craindre

Est celui qu'on ne craint pas.

ROUSSEAU.

Comme l'on ne représente sur le Théâtre que des galanteries & des aventures extraordinaires, & que les discours des personnages qu'on y fait parler sont assez éloignés de ceux dont on use dans la vie commune, je ne suis point surpris qu'on en remporte une disposition d'esprit romanesque, & même licencieuse. Les femmes sont extrêmement flattées des adorations qu'on y rend à leur sexe; elles s'habituent à être traitées en Nymphes & en Déeses. Qu'en arrive-t-il? Elles dédaignent de s'abaisser jusqu'à s'occuper des soins de leurs maisons; elles abandonnent à la Bourgeoisie ces connoissances de détail que les mœurs anciennes réservoient aux meres de famille; elles préfèrent d'exercer tous ces talens séducteurs dont *Saluste* fait un sujet de honte à *Sempronia*, comme de sçavoir danser & chanter mieux.

qu'il ne convient à une honnête femme (1). Les jours ne leur paroissent pas assez longs pour orner & embellir leur personne, afin de s'attirer le plus d'hommages & le plus d'encens. La gloire d'avoir une cour qu'elles se flattent ne devoir qu'à leurs charmes, est le seul objet dont elles s'amuse ; & les maris sont négligés, oubliés & assez souvent méprisés, parce qu'il n'est ni de la décence, ni d'usage qu'ils aient pour elles toutes ces fades & ridicules complaisances que nos petits-mâtres ont pour les héroïnes de coulisses, & pour ces femmes qu'une affaire de cœur n'effarouche point.

Les écarts amoureux de nos jeunes gens, & toutes leurs autres folies, ne sont aussi que des imitations de ce qu'ils ont vu sur les Théâtres, où il est d'usage de découvrir aux Spectateurs ce qui dans le monde ne s'opere que mystérieusement.

Qu'ai-je donc besoin d'aller m'ex-

(1) *Psallere & saltare elegantius quam necesse est probæ. . . . jocos movere, sermone uti vel molli, vel procaci, vel multâ facetiâ. . . . quæ instrumenta luxuriæ ei cariora quam decus atque pudicitia fuit, pecuniæ an famæ nimis parcere haud facile discerneres. SALLUST. Bell. Catil.*

citer à ce que je dois éviter , ou d'aller apprendre des mysteres que je dois ignorer ? Je pense que c'est-là un motif suffisant pour détourner de la fréquentation des Spectacles. Vous sçavez ce que dit à ce sujet l'Empereur *Justinien*. Il ne pouvoit regarder comme un divertissement ces jeux dont il résulte tant de mauvais effets (1).

Tous les Sages de l'antiquité n'en ont pas eu une meilleure opinion. L'on sçait que le célèbre Législateur d'Athenes s'opposa fortement à leur établissement. Il disoit que si on les toléroit, on les verroit bientôt contredire les Loix , & corrompre les mœurs ; conjecture qui n'eut que trop son effet par la suite. *Plutarque* attribue la corruption & la perte d'Athenes à leur passion , ou plutôt à leur fureur pour les Spectacles.

Le Gouvernement de Lacédémone étoit plus sage. On n'y représentoit ni Tragédies ni Comédies ; « parce » que , dit un Auteur , ils ne vou-

(1) *Quis ludos appellet eos ex quibus crimina oriuntur ?*

» loient point, même par amusement,
 » se permettre les moindres propos
 » contre les bonnes Loix (1) ». Vous
 voyez, Monsieur, que ce n'est pas
 être si rigoriste que de désapprouver
 ce qui a offensé tant de Philosophes.

Je suis étonné que M. de *Voltaire*,
 qui est appelé par ses clients, le *Poëte*
Philosophe, ne regarde la condamna-
 tion des Spectacles, que comme une
 suite des disputes qui agitent depuis
 plus d'un siècle le Clergé de France,
 & le divisent en deux partis assez re-
 nommés. Si l'on en croit ce grand
 Poëte, il ne faut attribuer les déclama-
 tions contre les Spectacles, qu'au
 faux zele de l'un de ces deux partis,
 qui, mécontent des Cardinaux de *Ri-*
cheliu & de Mazarin, voulut s'en
 venger, en anathématisant des plai-
 sirs innocens. Il suffit, dit-il, d'être
 novateur, pour être austere (2).

(1) *Lacones Comedias & Tragædias non audiebant, ut
 nec serio nec joco quidquam audirent repugnans legibus.
 Leges enim prohibent supra, incestum, adulteria: pro-
 hibent dolos, injuriam cæteraque flagitia; at in fabulis
 talia Poetæ diis affingunt. Nec placuit illis quorundam
 excusatio fabulas ad voluptatem fingi non ad fidem veri.
 Voluptas ea corrumpit imbecillum animos.* STRYCK,
*Dissertationum juridicarum, tom. XIV, Dis-
 put. VIII, cap. 3, §. 4, edit. 1750.*

(2) Siècle de Louis XIV.

Si cet Académicien n'a point d'autre raison pour défendre ce qu'il a intérêt de soutenir, je doute qu'il se flatte sérieusement du succès de sa cause. Qu'on attache l'idée que l'on jugera à propos à ce parti dont le nom paroît si fort annoncer l'austérité; il faut avouer qu'en condamnant les Spectacles, il ne soutient à ce sujet que la doctrine qui est annoncée par les plus réguliers du parti qui lui est opposé. Avant la naissance de leurs disputes, les Chaires chrétiennes n'étoient pas plus favorables à ces sortes de divertissemens.

Les Luthériens & les Calvinistes, auxquels notre *Poëte Historien* reproche aussi de s'être déclarés avec éclat contre les Spectacles sous *Léon X*, n'innoverent pas en cela dans la doctrine; ils ne firent que soutenir une ancienne pratique de la discipline de l'Eglise catholique.

Vous sçavez, Monsieur, qu'il y a encore des Protestans qui les proscrivent très-sévèrement. La République de Geneve ne tolere aucun Spectacle. Les Comédiens, qui oseroient aller s'y établir, en seroient

chassés comme corrupteurs. Et le Poëte le plus célèbre ne pourroit se flatter d'y en introduire l'usage. Tous les Citoyens de cette République étant occupés, on n'y redoute point, comme dans d'autres Etats, les défordres de l'oïveté. L'on craindroit que les Spectacles n'y diminuassent le goût du travail, & n'y introduisissent la licence. En effet *Tacite* attribue une des causes de la pureté des mœurs des Germains à leur opposition pour les Spectacles, qui rendent le vice aimable, & réveillent les passions (1). Il n'est donc pas étonnant que les Spectacles ne puissent se concilier avec les grands principes de la Religion chrétienne.

Le prétendu *Poëte Philosophe* ne rend point sa cause meilleure, en citant des Prélats & des Docteurs, qui ont eu la foiblesse de favoriser le Théâtre par leur présence, par leurs suffrages, & même par leurs compositions. L'on sçait que, si l'on veut bien profiter de leur exemple, pour

(1) *Nullis Spectaculorum illecebris corrupti.* TAG
lib. de Mor, Germ.

autoriser ce que l'on souhaiteroit être permis, on les en blâme assez inté-rieurement. D'ailleurs, *s'il y a de grands exemples pour les Spectacles*, comme le dit un jour M. Bossuet (1) à

(1) Cet illustre Evêque de Meaux, que la France perdit en 1704, sera toujours la gloire & l'ornement de l'Eglise Gallicane. Sa résidence à la Cour n'y étoit pas inutile. Il avoit le courage de donner à Louis XIV des avis que personne n'eût osé lui donner. M. de Voltaire, dans le *Siecle de Louis XIV*, a dit qu'un seul Ouvrage auroit suffi pour assurer à ce Prélat l'immortalité. C'est son Discours sur l'Histoire universelle. Il a raison; c'est un chef-d'œuvre où l'art oratoire se trouve appliqué à l'histoire, pour y décrire avec une force majestueuse & une vérité énergique les mœurs, le gouvernement, l'accroissement & la chute des Royaumes. Un célèbre Philosophe (Nicole) en parle en ces termes dans une de ses Lettres à une dame: « Il y a dans ce livre » tant d'esprit, tant de solidité, d'élévation, » de grandeur, de génie & de lumière sur le » fonds de la Religion, & sur les révolutions » des Empires, que c'est une honte à vous, » Madame, d'avoir été obligée de l'emprunter, » & de ne l'avoir pas déjà lu plus d'une fois ». La réponse que nous avons rapportée de M. Bossuet à Louis XIV, sur les Spectacles, se trouve bien développée dans l'Ecrit qu'il a donné sous le titre de *Réflexions sur la Comédie*. Nous aurons lieu d'en parler à la suite de ces Lettres. Ce Traité n'a pas été omis dans la collection de ses Œuvres, qui fut donnée en 1743, en 22 volumes in-4°, & dont il a paru chez Boudet, en 1774, une édition plus ample, qui a eu pour éditeur Dom Deforis, Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur, du Couvent des Blancs-Manteaux.

Louis XIV, il y a des raisons invincibles contre.

Et, s'il étoit possible qu'il y eût quelques Evêques ou quelques Docteurs qui parussent penser autrement que ce grand Evêque, on pourroit bien les défier de déposer leur avis dans un Ecrit muni de leur signature. Un Ecclésiastique de distinction, dont la mémoire est respectable par la piété avec laquelle il vécut à la Cour, & par la retraite austere qui termina sa vie (1), proposa un jour à une auguste & vertueuse Princesse (2) de faire ce défi à quelques Prélats qui avoient paru reconnoître la prétendue inno-

(1) M. l'Abbé de Pontac.

(2) Marie-Charlotte-Sophie-Félicité LESZEINSKA, Princesse de Pologne, Reine de France & de Navarre, morte à Versailles le 24 Juin 1768, âgée de soixante-cinq ans. Cette Princesse, qui mérite à tant de titres nos regrets, eut pour vertu dominante la modestie. Que d'Auteurs dont elle mit l'obéissance à l'épreuve, en leur ordonnant de taire ce qu'elle seule se plaisoit à ignorer, & ce qui faisoit l'admiration & l'amour de ses Sujets ! Elle exigea ce sacrifice du célèbre Annaliste M. le président *Hénault*. Mais, comme le dit cet Académicien, dans l'*Épître dédicatoire de l'Abrégé de l'Histoire de France*, « la modestie » n'est pas comme les autres vertus. Elle a cela » de particulier, que sa récompense est de n'ob- » tenir jamais ce qu'elle demande. Plus elle » veut se cacher, plus elle se découvre.

cence des Spectacles. Mais cette Princesse regarda le défi comme indécent à leur proposer , présumant avec justice , que ces mêmes Prélats , consultés sérieusement , auroient été plus sévères.

Il ne faut donc pas sur ce point s'en laisser imposer par l'exemple de ces Ecclésiastiques dont la conduite est si équivoque , que M. de Voltaire les appelle des êtres indéfinissables. Leur foiblesse n'est pas une autorité : *Canone regitur Ecclesia , non exemplo*. C'est la réponse que fit à ce sujet un ancien Evêque de Noyon (1) à Louis XIV. Et ce Monarque en fut d'autant plus satisfait , qu'on sçait combien il étoit jaloux que le Clergé de son Royaume ne dégénéraît pas de la grande réputation où il avoit toujours été , tant par rapport à la science , que par rapport aux bonnes mœurs.

Pourquoi ne pas convenir que le goût des Spectacles se rencontre toujours avec la licence , ou avec la pente

(1) François de Clermont-Tonnerre , qui a fondé un prix de Poésie dans l'Académie Française. Il mourut le 5 Février 1701.

que l'on a à la tolérer , ou avec la foiblesse que l'on a de ne pas résister au torrent de la coutume ?

Le grand monde est léger , inappliqué , volage ;
Sa voix trouble , & séduit : est-on seul ? on est sage.

J'admets bien cette maxime :

Il faut des hochets pour tout âge.

Mais si les Spectacles sont de ces plaisirs dont l'innocence n'est point équivoque , pourquoi donc ces personnes , qui doivent à leurs années , ou à d'autres motifs , un goût pour la vie sérieuse , n'osent-elles plus continuer de s'y montrer ? N'est-ce point parce qu'en y allant , elles croiroient se permettre ce qui n'est qu'une suite des folles passions de la jeunesse , & par-là s'attirer un ridicule qui donneroît lieu de leur adresser ce que *Martial* dit à *Caton* : « Pourquoi venez - vous en ces lieux profaner » votre sagesse (1) » ? Or , peut-il être quelque âge où il soit permis d'entretenir & d'exciter nos passions ? On

(1) *Cur in Theatrum , Catone severe venisti ?* MART. lib. 37 , ep. 3.

nous exerce dès notre enfance à les contredire & à les combattre.

Ne doit-on exiger que des personnes âgées la régularité & l'assujettissement des passions à la raison? N'est-on pas forcé d'admirer ces jeunes gens d'un naturel heureux, qui n'emploient la vigueur de l'âge qu'à remplir tout devoir avec plus de force, & qui, possédant en même temps toute la prudence de la vieillesse, s'interdisent ce qu'ils seroient un jour obligés de quitter? On les loue intérieurement de leur sagesse, lors même qu'on semble les condamner : *Eamdem virtutem admirantes cui irascuntur*. Tacit. lib. I, Histor.

On admire les effets d'une bonne éducation (1), & l'on prévoit que ces jeunes gens recueilleront les fruits de leur retenue, lorsque dans un âge avancé, la bienséance n'aura pas à exiger d'eux la privation d'un plaisir dont on quitte avec peine l'habi-

(1) *Sensere quid mens ritè, quid indoles*

Nutrita faustis sub penetralibus

Posses.

HORAT. lib. 4, od. 4.

tude (1). Ainsi ce que le poids des années exige de la vieillesse , la prudence le demande des autres âges. Il n'en est aucun où l'on puisse sans danger se livrer à toutes les productions que la fiction enfante pour le Théâtre.

Ce n'est pas, Monsieur, que je me prévienne contre tout ce qui est fiction. Je sçais qu'il y a des Ouvrages de ce genre , qui doivent être regardés comme des chefs-d'œuvre capables d'instruire & de plaire. Tels sont les Poèmes épiques , les Odes de *Rousseau*, les Fables de *la Fontaine*, & quelques autres productions semblables. Ce seroit renoncer à une source de plaisirs honnêtes , que de rejeter ces Ouvrages de génie. Mais les inconvéniens inséparables des représentations des meilleures Pièces sur nos Théâtres publics , me rendent un peu austère pour l'Art dramatique.

« L'histoire de cet Art est beau-
» coup plus la liste des fautes célèbres

(1) *Virtutes in omni ætate cultæ , cùm diu multùmque vixeris , mirificos efferunt fructus ; non solum quia numquam deserunt ne in extremo quidem tempore ætatis (quanquam id maximum est) verùm etiam quia conscientia bonæ actæ vitæ , multorumque benefactorum recordatio jucundissima est. Cic. Cat. Maj.*

» & des regrets tardifs , que celle des
 » succès sans honte , & de la gloire
 » sans remords ». C'est l'idée que nous
 en donne M. Gresset , qui , après avoir
apprécié dans sa raison ce phosphore
qu'on nomme l'esprit , ce rien , qu'on ap-
pelle la renommée , & avoir écouté la
voix solitaire du devoir , annonça par
 une Lettre imprimée en 1759 (1), sa
 retraite du service de Melpomene &
 de Thalie , & son repentir d'y avoir
 acquis de la célébrité. Ne dois-je pas
 en conclure avec *Louis Racine* :

Ainsi, quoiqu'à mes yeux le Théâtre ait des charmes,
 Je suis , & ne veux point me préparer des larmes

Je conviens que les Poètes drama-
 tiques qui ont travaillé avec le plus
 de succès , ont mérité leur réputation.
 J'admire la fécondité de leur génie ;
 mais je pense qu'il auroit été à sou-
 haiter qu'ils l'eussent employée à des
 productions plus utiles , & dont le
 mérite ne consistât pas à nous faire
 perdre la tranquillité de l'ame.

Telle est notre foiblesse. Un Auteur

(1) Cette Lettre sera imprimée à la suite de
 l'Histoire des Ouvrages pour & contre les
 Théâtres.

nous dit que nous sommes presque tous comme des enfans qui ne haïssent rien tant que la tranquillité; c'est ce qui fait que la Poésie dramatique cherche à nous amuser, en nous arrachant à cette tranquillité qui fait notre ennui. Elle y réussit dans la Tragédie, en nous ébranlant par la terreur ou par la pitié; & dans la Comédie, en excitant nos ris; mais de maniere que dans l'une & dans l'autre les Spectateurs éprouvent les passions qu'on leur représente: c'est ce succès que je redoute infiniment.

Les Poëtes dramatiques prétendent nous instruire, en nous exposant le jeu des passions; mais ils ne nous représentent que ce que nous avons assez souvent sous les yeux. Tous les chefs-d'oeuvre du Théâtre ne nous offrent que des copies. Nous voyons les originaux dans le spectacle que nous donne la conduite de nos Concitoyens. Qu'ai-je donc besoin d'aller chercher des fictions? Nous nous suffisons les uns aux autres, *satis magnum alter alteri Theatrum sumus*; c'est ce que nous dit Rousseau, dans une de ses meilleures Epigrammes:

Ce monde-ci n'est qu'une œuvre comique,
 Où chacun fait des rôles différens.
 Là, sur la scène, en habit dramatique,
 Brillent Prélats, Ministres, Conquérans.
 Pour nous, vil Peuple, assis aux derniers rangs ;
 Troupe futile, & des Grands rebutée,
 Par nous d'en bas la Piece est écoutée :
 Mais nous payons, utiles Spectateurs ;
 Et quand la farce est mal représentée,
 Pour notre argent nous sifflons les Acteurs.

Le bal même n'est qu'une copie de
 ce qui se passe dans le monde. Un
 Auteur l'a fort bien dit depuis peu :

Ce monde-ci n'est qu'un grand bal,
 Où chacun cherche à se connoître.
 On paroît ce qu'on devoit être,
 Et l'on cache l'original :
 Therfite est souvent sous un casque,
 L'air dévot cache des Phrinés.
 Plusieurs s'en vont avec leurs masques ;
 Sans avoir été devinés.

Presque tous les hommes sont dominés par quelque passion ou par quelque foiblesse, dont l'excès est souvent le principe d'un ridicule qui les caractérise. Il n'est point de Ville, ni même de quartier qui n'en offre plusieurs exemples, En observer les effets, n'est

point hors de propos. Les fautes d'autrui sont les miroirs de nos défauts ; & c'est une sorte d'instruction que l'on peut étendre , sans avoir recours à la fiction. Si le théâtre du monde , dans la sphere duquel je me trouve , ne m'offre point assez de ces objets , j'ai recours à l'Histoire.

C'est un Théâtre , un spectacle nouveau ;
 Où tous les morts sortant de leur tombeau ;
 Viennent encore sur une scene illustre ,
 Se présenter à nous dans leur vrai lustre ,
 Et du Public dépouillé d'intérêt ,
 Humbles Acteurs , attendre leur arrêt.
 Là , retraçant leurs foiblesses passées ,
 Leurs actions , leurs discours , leurs pensées ,
 A chaque état ils reviennent dicter
 Ce qu'il faut fuir , ce qu'il faut imiter.

ROUSS. liv. 2 , ep. 6.

Ce Spectacle n'est-il pas préférable à celui de toutes nos Pieces de Théâtre , qui n'ont pour objet , ou que d'inspirer une fausse grandeur d'ame , ou que d'augmenter l'attrait naturel que nous avons pour la volupté ?

On sçait que les anciennes Tragédies des Grecs étoient assez graves , puisque chez cette Nation il fut un temps où elles influoient beaucoup

sur le Gouvernement politique. Cependant *Platon* en prévient les désordres. Il les réprouvoit comme des jeux qui tendoient à faire des hommes passionnés, & à fortifier le *libido sentiendi*, c'est-à-dire, les agréables impostures de cette partie animale & déréglée, qui est la source de toutes nos foibleffes (1). Combien ne devons-nous pas, à plus forte raison, nous prévenir contre nos Tragédies, où il n'est question, selon *M. de Voltaire*, que de violentes passions & de sottises héroïques, consacrées par de vieilles erreurs de fables ou d'histoire?

Pouvons-nous avoir une meilleure idée de nos Comédies? Il est vrai que le grand *Corneille* croyoit que le genre comique étoit plus utile pour les mœurs que la Tragédie. Mais, que

(1) *Nulla capitalior pestis quam corporis voluptas : cujus voluptatis avidæ libidines temerè & effrenatè ad potiundum incitantur. Hinc patriæ proditiões , hinc rerum publicarum extorsiones , hinc cum hostibus clandestina colloquia nascuntur : nullum denique scelus , nullum malum facinus est ad quod suscipiendum non libido voluptatis impelleret : supra verò & adulteria & omne tale flagitium , nullis aliis illecebris excitantur , nisi voluptatis... Nec libidine dominante temperantiæ locus est : impedit enim consilium voluptas rationi inimica : ac mentis , ut ita dicam , præstringit oculos , nec habet ullum cum virtute commercium. CIC. Cat. Maj. 46 , 47 , 48 , 49.*

cette opinion, soit vraie ou fausse; je doute que la Comédie soit fort utile dans un pays, où, selon M. de *Voltaire*, la dissipation, le goût des riens, la passion pour l'intrigue sont les grandes divinités.

Les Poètes se croient obligés de se conformer au goût de la Nation. Or, quelles leçons peuvent recevoir les mœurs sur un Théâtre où ce qu'il y a de plus licencieux est accueilli, pourvu que par la maniere dont on l'exprime, on laisse à l'esprit le plaisir de s'en occuper plus long-temps? Nos Acteurs ne sont pas plus réservés que l'étoient ceux des Romains. Vous sçavez, Monsieur, que *Ciceron* nous donne à entendre qu'on vouloit, de son temps, que les Comédiens fussent aussi exacts que les Orateurs, à ne rien exposer qui pût offenser les bienséances. « Gardons-nous (1), dit-il, de

(1) *Omne quod abhorret oculorum auriumque approbatione fugiamus. Status, incessus, sessio, accubitio, vultus, oculi, manuum motus teneamus illud decorum; qui us in rebus duo maximè effugienda sunt, ne quid effœminatum aut molle & quid durum aut rusticum sit. NEC VERO HISTORIONIBUS ORATORIBUSQUE CONCEDENDUM EST, ut iis hæc apta sint, nobis dissoluta.*
De Off. lib. 1, cap. 3.

» tout ce qui choque les oreilles &
 » les yeux. En quelque état que nous
 » soyons, debout ou marchant, assis
 » ou à table, que la bienséance s'an-
 » nonce toujours sur notre visage,
 » dans nos yeux & dans nos gestes.
 » Evitons également sur cela tout ce
 » qui paroît efféminé & qui tiendrait
 » de la mollesse, ainsi que tout ce
 » qui est rude & grossier; & ne disons
 » pas que c'est AUX ORATEURS ET
 » AUX COMÉDIENS À OBSERVER CES
 » SORTES DE BIENSÉANCES, & que
 » nous n'avons que faire de nous y
 » assujettir ».

Cependant, quelque réservés que
 dussent être alors les Comédiens, *Ci-
 ceron* regardoit les Spectacles comme
 un divertissement obscene, dange-
 reux & presque toujours funeste (1).

Ce n'est donc pas en fréquentant
 nos Spectacles, qu'on reformera les
 mœurs. On n'y va pas pour se réfor-
 mer. Aussi, pour l'ordinaire, y est-on
 lynx pour appercevoir les vices & les
 ridicules que l'on n'a pas, & taupe à

(1) *Genus jocandi petulans, flagitiosum, obscenum;
 rerum turpitudini adhibetur verborum obscenitas.*

74 PREMIERE LETTRE
l'égard de tout ce qui pourroit repré-
senter ceux que l'on a :

L'avare des premiers rit du tableau fidele
D'un avare souvent tracé sur son modele,
Et mille fois un fat finement exprimé,
Méconnoît le portrait sur lui-même formé.

DESP.

Bayle, cet Ecrivain dont les Ouvrages seroient utiles, si, pour leur donner plus de cours, il n'y avoit fouillé l'érudition par l'indécence & par l'impiété : cet Auteur, dis-je, trop fameux, & qui est si cher à tous ces libertins dont le cœur est comme dissous dans la corruption, a avancé dans un des volumes de sa République des Lettres, au mois de Mai 1684, qu'il ne croyoit nullement que la Comédie fût propre à corriger les crimes & les vices de la galanterie criminelle, de l'envie, de la fourberie, de l'avarice, de la vanité, & d'autres choses semblables. Il ne croit pas que Moliere ait fait beaucoup de mal à ces désordres; & l'on peut même assurer, dit-il, qu'il n'y a rien de plus propre à inspirer la coquetterie que les Pièces de ce Comique, parce qu'on y

tourne continuellement en ridicule les soins que les peres & meres prennent de s'opposer aux engagements amoureux de leurs enfans. Il se moque, avec raison, de ces personnes qui disent fort sérieusement que *Moliere* a plus corrigé de défauts à la Cour, lui seul, que tous les Prédicateurs ensemble. Il croit que l'on ne se trompe pas, pourvu « qu'on ne parle que de » certaines qualités qui ne sont pas » tant un crime qu'un faux goût & » qu'un sot entêtement, comme vous » diriez l'humeur des prudes, des pré- » cieuses, de ceux qui outrent les » modes, qui s'érigent en Marquis, » qui parlent incessamment de leur » noblesse, qui ont toujours quelque » Poëme de leur façon à montrer ». Voilà les désordres dont il pense que les Comédies de *Moliere* ont pu arrêter le cours.

Si le Théâtre s'est encore épuré depuis *Moliere*, c'est que nos mœurs sont devenues plus polies. Je conviens que sur notre Théâtre on veut à présent des expressions moins grossieres; mais en revanche l'esprit de corruption n'y est-il pas ordinaire-

ment répandu d'une manière infiniment plus piquante (1)? Le Poëte ſçait que ce n'est pas tant un voile qu'on exige, qu'une gaze légère qui laiſſe le plaisir d'appercevoir & de ſentir ce qui, préſenté trop à découvert, choqueroit le goût de notre ſiecle. J'ai pour garant de mon opinion un Auteur nullement ſuſpect.

Le fameux *Riccoboni* (2), après être convenu que, dès la première année qu'il monta ſur le Théâtre, il ne ceſſa de l'enviſager du mauvais côté, déclare, qu'après une épreuve de plus de cinquante années, il ne pouvoit ſ'empêcher d'avouer que rien ne ſeroit plus utile que la ſuppreſſion entière des Spectacles.

« Je crois, dit-il, que c'étoit pré-
 » ciſément à un homme tel que moi
 » qu'il convenoit d'écrire ſur cette
 » matiere. Et cela, par la même rai-
 » ſon que celui qui ſ'eſt trouvé au
 » milieu de la contagion, & qui a
 » eu le bonheur de ſ'en ſauver, eſt
 » plus en état d'en faire une descrip-

(1) *Admittunt occulta dedecoris.*

(2) *Louis Riccoboni*, mort en 1753.

» tion exacte..... Je l'avoue donc
 » avec sincérité, je sens dans toute
 » son étendue le grand bien que pro-
 » duiroit la suppression entière du
 » Théâtre; & je conviens sans peine
 » de tout ce que tant de personnes
 » graves, & d'un génie supérieur ont
 » écrit sur cet objet (1) ».

Le Théâtre, selon lui, étoit dans son commencement le triomphe du libertinage & de l'impiété; & il est depuis sa correction l'école des mauvaises mœurs & de la corruption.

C'est relativement à ce sentiment qu'il a proposé son plan de la réformation du Théâtre pour la Tragédie & la Comédie. Il ne prétend pas y pouvoir comprendre l'Opéra. Il pense que ce Spectacle est si dangereux dans toutes ses parties, qu'il mériteroit plutôt d'être supprimé que d'être réformé. La musique & la danse, qui en sont l'ame, lui paroissent être des écueils où la modestie & la pudeur échouent presque toujours.

Je vous avoue, Monsieur, que le

(1) Préface de son Traité de la réformation du Théâtre.

témoignage d'un si grand Praticien m'a fort prévenu contre ce Spectacle. Je l'ai considéré en Philosophe ; & il m'a paru qu'il n'y en avoit point où les sens pussent être plus fortement frappés ; puisque , comme le dit *la Bruyere* , son caractere est de tenir les esprits , les yeux & les oreilles dans un égal enchantement.

La fiction lui appartient encore plus qu'à tout autre Spectacle. Aussi y emploie-t-on tous les ressorts , toutes les machines & toutes les décorations qui peuvent le plus l'augmenter & l'embellir , afin que le merveilleux , qu'on s'attache à y faire briller , puisse soutenir les Spectateurs dans la douce & charmante illusion qu'ils viennent y chercher , & dont le souvenir répète à leurs cœurs séduits :

Il faut se rendre dans ce palais magique ,
 Où les beaux vers, la danse, la musique,
 L'art de tromper les yeux par les couleurs,
 L'art plus heureux de séduire les cœurs,
 De cent plaisirs font un plaisir-unique.

VOLT.

• Vous avez , sans doute , remarqué dans le Poëme de *la Henriade* la belle description du Temple de l'Amour ,

où M. de Voltaire a cru devoir , à l'imitation de Virgile , faire chanceler la vertu de son Héros. Ne pourroit-on pas appliquer plusieurs vers de cette belle description à notre Théâtre lyrique , qui mérite bien d'être appelé le Temple de l'Amour , *sacrum Veneris , & ars omnium turpitudinum ?*

. . . . On entend le bruit de concerts enchanteurs ;
 Dont la molle harmonie inspire les langueurs :
 Les voix de mille amans , les chants de leurs maîtresses ;
 Qui célèbrent leur honte , & vantent leurs foibleffes.

.

Par des liens secrets on s'y sent arrêter ;
 On s'y plaît , on s'y trouble ; on ne peut les quitter.

.
 On y boit à longs traits l'oubli de ses devoirs.

.
 Tout y paroît changé , tous les cœurs y soupirent ;
 Tous sont empoisonnés du charme qu'ils respirent.
 Tout y parle d'amour. Henr. Chant. 9.

Un grand Evêque de France (1) voulut un jour éprouver quel pouvoit être l'effet de ce jeu d'instrumens , que l'on appelle *le premier coup*

(1) M. Bossuet , Evêque de Meaux.

d'archet. Il fit venir chez lui les meilleurs Musiciens, & leur dit d'exécuter ce que tout le Public regarde, avec justice, comme un chef-d'œuvre de la musique instrumentale. Le premier essai fut suffisant pour l'ébranler, de manière qu'il congédia sur le champ ces habiles Artistes. Et, par ce prélude, il jugea des funestes impressions de tout le Spectacle de l'Opéra.

En effet, on n'y entend retentir que des airs efféminés & lascifs de ce genre de musique, auquel *Quintilien* reproche de contribuer à éteindre & à étouffer en nous ce qui peut nous rester encore de force & de vertu (1).

Mais, quoique tout bon Philosophe doive gémir sur le goût de corruption qui exerce son empire sur les Sciences & sur les Arts, il ne faut pas pour cela nous rejeter dans la barbarie d'où les Lettres nous ont tirés. On leur doit les plus grands avantages (2). Un Peuple ne date, pour ainsi

(1) *Musica nunc in scenis effæminata, & impudicis modis fracta non ex parte minima, si quid in nobis virilis roboris manebat, excidit.* QUINT. lib. 1, cap. 10.

(2) *Ipsa multarum artium scientia etiam agentes nos*

dire, son existence, que du temps où le flambeau des Sciences a commencé à l'éclairer ; il seroit seulement fort à souhaiter que l'éclat de ce flambeau ne fût jamais obscurci par l'impiété & par la corruption, & que l'on fût aussi scrupuleux à cet égard, que l'étoit le célèbre *Erasme* : ses paroles à ce sujet sont remarquables (1).

Il ne faut donc pas imputer à la Musique les abus que l'on en fait. C'est un art agréable ; & même ses triomphes sur nos organes sont quelquefois salutaires. Vous sçavez, Monsieur, que pour certaines maladies l'on a recours à l'agitation qu'elle a le pouvoir de causer dans notre cerveau.

Je ne voudrois pas proscrire un art pour lequel la nature nous a donné un penchant dont nous devons lui sçavoir gré (2). Je m'intéresse au contraire à sa perfection. L'harmonie des

ornat, atque ubi minimè credas, eminet & excellit.
Dial. de Orat. cap. 32.

(1) *Ipsè mihi persuasit ut semper incruentas & innoxias haberem litteras, nec eas ullius mali nomine contaminarem.*

(2) *Musicam natura ipsa videtur ad tolerandos faciliùs labores velut muneri nobis dedisse.* Quint. lib. 1, cap. 10.

sons me plaît & me délasse infiniment : c'est même un motif qui excite ma mauvaise humeur contre le dangereux de toutes nos Pièces d'Opéra, que *la Bruyere* regardoit fort judicieusement, moins comme des Poëmes, que comme des vers rassemblés. L'affervissement de la Poésie à la Musique y rend nécessaires les fautes les plus ridicules ; ce qui déplaisoit tant à cet Auteur, que tous les charmes de ce Spectacle, plus propres à flatter les yeux & les oreilles qu'à plaire à l'esprit, ne pouvoient l'empêcher de s'y ennuyer. Mais c'est le moindre défaut de ces Drames, qui ont le plus ordinairement pour objet la représentation d'une action merveilleuse. Ils sont composés, de maniere qu'il n'en est presque pas dont les vers n'expriment *ces lieux communs de morale lubrique* dont parle *Boileau*.

C'est ce qui fait le principal mérite du Théâtre de *Quinault* ; car vous sçavez, Monsieur, qu'il ne doit pas sa réputation aux belles Sentences dont je lui ai fait tant d'honneur. La morale licencieuse, qui regne dans ses Ouvrages, est tellement unifor-

me, que les vers que je vous ai cités, sont presque les seuls que l'on doive retenir; mais ils se trouvent dispersés & perdus parmi tant d'autres si passionnés, que si on les lisoit dans les Œuvres mêmes, ils ne seroient point capables de produire l'effet pour lequel je les ai employés. Si c'est à ce prix qu'on obtient des brevets de *Poète des Graces* dans le Temple du Goût, il faut renoncer au titre; & dût-on n'être qualifié que de *Poète de la Raison*, il vaut mieux dire avec *Louis Racine* :

Ah! périssent notre art, que nos lyres se taisent,
 Si les sons de l'amour sont les seuls qui nous plaisent !
 Ce feu toujours couvert d'une trompeuse cendre,
 S'allume au moindre souffle, & cherche à se répandre,
 Gardons-nous d'irriter ce perfide ennemi :
 Dans le cœur le plus froid il ne dort qu'à demi.

Riccoboni a donc eu raison d'exclure l'Opéra de son plan de réformation. Mais ce qu'il propose pour la réforme de la Tragédie & de la Comédie, est trop peu favorable à la licence des mœurs, pour faire espérer qu'on en fasse jamais usage (1).

(1) *Multò citius munda corrumpuntur quam corrupta mundantur.*

Le célèbre *Mariana* (1) prouve ; dans un de ses Ouvrages , que les Spectacles devroient être abolis ; & , désespérant d'en obtenir la suppression totale , il réclama l'autorité du Gouvernement , pour avoir de bonnes Loix qui en proscrivissent la licence ; mais il comprenoit qu'il seroit difficile d'en soutenir l'exécution , & que le Théâtre seroit désert , si la volupté cessoit d'y régner (2).

M. de *Beaumarchais* a dit (3) que *l'hypocrisie de la décence de notre siècle est poussée presque aussi loin que le relâchement des mœurs*. Il a raison d'appeler *hypocrisie* cette décence qui , dans les Poètes dramatiques , ne se borne qu'à exprimer ingénieusement les idées licencieuses. Néanmoins il y a des gens qui prétendent que le jeu de la scène en devient plus insipide.

(1) Jésuite Espagnol , mort à Tolède en 1624.

(2) *Quod si non obtineamus ut ludi scenici penitus amoveantur..... Impetrare certè cupimus , ut legibus certis circumscribantur , & sinibus quos nemo impunè transgrediatur. Quid enim juvat leges scribere , quarum nulla futura est observantia ? tametsi nullis legibus putabam furorem hunc satis frenari posse. MARIANA , de Institut. Regis , lib. 3 , c. 15 de Spectac.*

(3) Dans la préface de sa Comédie , *le Barbier de Seville*.

M. le Baron de Bielfeld ne s'est pas fait une peine d'en faire l'aveu dans un Ouvrage qu'il a donné en 1768, sous le titre de *l'Erudition universelle*. Il y dit, page 375 du tome III: « Le » Théâtre François perd aujourd'hui » un peu de son feu & de son sublime, » par une circonspection mal enten- » due dans la décence, & une délica- » tesse outrée dans la modestie des » mœurs, qui congele les bons mots » & les traits les plus chauds de la » scene, & glace les nouvelles pro- » ductions des Auteurs dramatiques ».

Il ne faut pas être surpris, si les Acteurs de notre Théâtre Italien n'ont point déferé aux projets de réformation proposés par leur ancien confrere *Riccoboni*. Leur fortune auroit été compromise. Ils sçavent que, pour attirer le Public, il faut flatter la corruption du cœur. Et, en effet, pourquoi leur Théâtre est-il si fréquenté? N'est-ce point parce que la bouffonnerie qui en fait le caractère dominant, y donne lieu à une plus grande licence?

Cet *Ambigu-comique indéfinissable*, qui, pour quelques cannevas en patois

Vénitien ou Bergamasque, traîne encore ici le nom de *Théâtre Italien* (1), pourroit être comparé au Spectacle des Mimes des Anciens : & , à ce sujet , je me rappelle un trait de *Valere-Maxime*. Cet Historien nous dit que les anciens habitans de la ville de *Marseille*, que l'on sçait avoir été une illustre Colonie grecque , ne vouloient point admettre cette sorte de Spectacle qui , n'exposant aux yeux que des objets obscenes & des gestes indécens , ne pouvoit qu'introduire un mauvais goût , & que corrompre les mœurs (2).

Il me semble que le jeu de nos Comédiens Italiens tient beaucoup de ce Spectacle. Autre trait de ressemblance. Ces Mimes des Anciens avoient un Aeteur , qu'on appelloit *Planipes* chez les Romains , parce qu'il marchoit sans brodequins ; & , selon un passage d'*Apulée* , il étoit vêtu d'un habit formé de différentes

(1) Ce Théâtre est ainsi défini dans la vingt-cinquieme Feuille hebdomadaire des Provinces , de l'année 1775.

(2) *Massiliensis , civitas severitatis custos acerrima ; nullum aditum in scenam mimis dando quorum argumenta majore ex parte stuprorum continent aclus , ne talia spectandi consuetudo etiam imitandi licentiam sumat.*

pieces , *centunculo vestitus* ; ce qui convient à cet Arlequin des Italiens , le plus intéressant de leurs Acteurs. On sçait que son mérite consiste à exciter les ris par ses propos , par ses gestes , & par les mouvemens indé-cens & ridicules ; de maniere qu'on en peut dire ce que *Ciceron* dit d'un pareil Acteur : *Ore , vultu , motibus , voce , denique corpore ridetur ipso*. C'est par ce ton excessif de bouffonnerie , que le Théâtre Italien plaît à tant de personnes. Tout le monde ne se fait pas un divertissement d'aller verser des larmes sur des malheureux en peinture. Aussi les Comédiens François , qui ont la liberté de satisfaire les différens goûts du Public , ne manquent point de terminer le Spectacle d'une Tragédie par celui d'une Piece comique ou bouffonne.

« On vient , dit un respectable Aca-
 » démicien (1) , de jouer *Polyeucte* :
 » le Théâtre change ; on joue l'*Ecole*
 » *des Maris*. En est-ce une d'amour
 » conjugal ? Et cette satire du ma-

(1) M. le Franc , ancien Premier-Président de la Cour des Aides de Montauban ; Lettre à Louis Racine.

» riage achevera-t-elle les beaux sen-
 » timens que la vertu de *Pauline* au-
 » roit commencé d'inspirer? On vient
 » de représenter *Athalie*. J'ai vu la
 » maison du Seigneur, les Livres de
 » la Loi, les cérémonies du sacre des
 » Rois de Juda. J'ai la tête remplie de
 » nouvelles Prophéties des grandeurs
 » & de la puissance de Dieu; tout
 » cela m'a pénétré d'une terreur reli-
 » gieuse & d'un respect profond pour
 » le Roi des Rois. Les violons jouent,
 » *George Dandin* paroît; & dans le
 » même lieu où étoit le Temple de
 » Jérusalem, je vois le rendez-vous
 » nocturne d'un jeune homme avec
 » une femme mariée..... Je voudrois
 » sçavoir si les effets de ces différens
 » contrastes peuvent jamais tour-
 » ner au profit de la Religion & des
 » mœurs ». On est donc exposé à
 acheter trop cher le plaisir du Spec-
 tacle, comme *Quintilien* le disoit des
 Comédies d'*Aristophane* (1).

Cicéron, dont les Œuvres philoso-
 phiques sont si propres à former l'hon-

(1) *Nimum risus pretium est, si probitatis impendio
 constat.* QUINT. lib. 6, sup. 3.

nête homme , pensoit aussi sévèrement à ce sujet. « O la belle Ecole ,
 » s'écrie-t-il , que la Comédie & la
 » Tragédie ! Si l'on en ôtoit tout ce
 » qu'elle offre de vicieux , il n'y au-
 » roit plus de Spectateurs (1) ».

Aussi M. de Voltaire nous dit-il ,
 « que bien en prit au grand Corneille
 » de ne s'être point borné dans son
 » *Polyeucte* , à faire casser les statues de
 » *Jupiter* par les Néophytes. Il nous
 » avoue aussi que tous ceux qui vont
 » aux Spectacles l'avoient assuré que
 » si *Zaire* n'avoit été que convertie ,
 » elle auroit peu intéressé ; mais elle
 » est amoureuse de la meilleure foi
 » du monde : voilà ce qui a fait sa
 » fortune. Telle est la corruption du
 » genre humain » :

De *Polyeucte* la belle ame
 Auroit foiblement attendri ,
 Et les vers chrétiens qu'il déclame
 Seroient tombés dans le décri ,
 N'eût été l'amour de sa femme
 Pour ce Payen son favori ,
 Qui méritoit bien mieux sa flamme
 Que son bon dévot de mari.

Œuvres de M. DE VOLT. préf. de Zaire.

(1) *O præclaram emendatricem vitæ poëticam , quæ
 amorem flagitii & levitatis auctorem in consilio Deorum*

J'applaudis, en cette occasion, à la bonne foi de cet Auteur. C'est nous apprendre, par son propre exemple, à n'user d'aucune politique dans la littérature, & à dire toute vérité.

Les Spectateurs exigent donc qu'on parle à leurs passions plus qu'à leur raison. « Le Théâtre, dit M. de Fontenelle (1), n'est pas ennemi de ce qui est vicieux. On y embellit les vices, en leur donnant un air de noblesse & d'élévation. L'ambition est noble, quand elle porte ses prétentions bien haut; la cruauté l'est

collocandum esse putat! De Comœdia loquor, quæ si flagitia non probaremus, nulla esset omnino. Quid autem ex Tragœdia Princeps ille Argonotarum, tu me amoris magis quàm honoris servavisti gratiâ! Tusc. lib. 4.

(1) Dans les Réflexions sur la Poétique. Bernard le Bovier de Fontenelle, né à Rouen en 1657, mourut à Paris le 9 Janvier 1757. Sa mere étoit-sœur de Pierre Corneille. L'Ouvrage qui fera toujours le plus d'honneur à Fontenelle, est son Histoire de l'Académie des Sciences, & les éloges qu'il fit pendant plus de quarante ans qu'il fut Secrétaire perpétuel de cette Académie. La douceur de son caractère, la décence de ses mœurs, la politesse de ses manieres, & son enjouement lui attirerent beaucoup d'amis. *Les hommes sont fots & méchans, disoit-il souvent; mais tels qu'ils sont, j'ai à vivre avec eux, & je me le suis dit de bonne heure.* Il disoit aussi qu'il falloit se refuser le superflu pour procurer aux autres le nécessaire. Il parut respecter la Religion chrétienne, en convenant qu'elle étoit la seule qui eût des preuves.

» en quelque sorte , quand elle est
» soutenue d'une grande fermeté ; la
» perfidie l'est aussi , quand elle est
» accompagnée d'une extrême habi-
» leté. Les Anciens n'ont presque pas
» mis d'amour dans leurs Drames ; &
» quelques-uns les louent de n'avoir
» pas avili leur Théâtre par de si
» petits sentimens. Pour moi , je
» pense qu'ils n'ont pas connu ce
» que l'amour leur pouvoit pro-
» duire ; & qu'ils ne possédoient pas
» la science du cœur..... Aucune
» autre passion ne peut avoir par
» elle-même autant d'agrément sur la
» scene. La disposition des Specta-
» teurs y contribue. N'y a-t-il pas plus
» d'amour au monde que d'ambition
» ou de vengeance ? Tout ce qui est
» régulier & sage auroit je ne sçais
» quoi de froid sur le Théâtre , &
» pourroit même donner prise au ri-
» dicule. Les caracteres qui flattent
» le plus sont ceux où la force l'em-
» porte sur la raison , & le courage
» sur la prudence. *Ladislas* , par
» exemple , dans *Venceslas* , paroît
» aimable , tout fougueux , tout im-
» pétueux , & tout violent qu'il est ».

Vous sçavez que le terrible *Abra-*
mane, dans *Zoroastre*, plaît davan-
 tage par sa fureur, par sa haine & par
 sa rage, que le caractere de *Zoroastre*
 qui n'a que la vertu pour briller :
 C'est ce que nous dit un célèbre Jour-
 naliste, sans doute, d'après le juge-
 ment du Public. De même un *Caton*,
 une *Sophonisbe*, un *Ajax* réduits au
 désespoir, & n'ayant pas la force de
 se soutenir dans le malheur (1), se
 donnent-ils la mort ? Ils paroissent ;
 dit *M. de Fontenelle*, mourir noble-
 ment ; en faisant eux-mêmes leur des-
 tinée, suivant cette maxime que
M. de Voltaire met dans la bouche de
Méropé :

Quand on a tout perdu, quand on n'a plus d'espoir ;
 La vie est un opprobre, & la mort un devoir.

Croyez-vous qu'il n'y ait pas au-
 tant d'inconvéniens à exposer de sem-
 blables Héros à notre admiration (2),
 qu'il y en auroit à ne point soustraire

(1) *Rebus in angustiis facile est contemnere vitam.*

Fortiter ille facit qui miser esse potest.

MART. ep. 57, lib. II.

(2) *Exempla sunt quæ esse jam facinora destiterunt.*

à la vue des Spectateurs une *Médée* égorgeant elle-même ses propres enfans (1)? N'est-ce point nous accoutumer à prendre souvent le change en fait de grandeur d'ame? Pour moi, je pense que ces hommes tourmentés par la fièvre de l'ambition, ou par la soif de la vengeance, n'en peuvent devenir que plus animés dans leurs passions, lorsqu'ils entendent dire à un *Abramane* (ce qui ne se passe que trop réellement dans le cœur de tout ambitieux):

Osons achever de grands crimes ;
 J'en attends un prix glorieux.
 Leur nom change, s'ils sont heureux,
 Tous les succès sont légitimes.

Cependant ce sont-là, comme vous sçavez, les caractères les plus féconds pour des Tragédies. Ou bien, si l'on expose des vertus sur la Scene, l'usage est d'en présenter les excès, sous prétexte de donner de la vigueur & de la chaleur aux caractères: & pour lors ce ne sont plus que des vices; puisque les vertus finissent où commencent les excès.

(1) *Nec coram populo natos Medea trucidat.*

M. de Montesquieu nous dit que si nos mœurs ne sont pas pures, c'est que chez nous l'honneur (ce sophiste, qui justifie tous les vices) nous donne pour quelque chose de noble la galanterie, lorsqu'elle est unie à l'idée de conquête : or ce faux préjugé n'acquiert-il pas encore tout un autre empire sur notre Théâtre par les heureux succès dont le vice y est si souvent couronné ? C'est ce qui arrive dans toutes ces Comédies où l'on voit les intrigues des amans les plus indiscrets & les plus téméraires, terminées par le mariage : dénouement qui tend à inspirer que, pour être heureux dans sa passion, il faut tout hazarder. C'est donc avec raison que *Cicéron* se moque d'une pareille Ecole ; & l'on pourroit douter qu'il eût adopté la devise *CASTIGAT RIDENDO MORES*.

Comment en effet pourroit-on attribuer aux Spectacles la gloire de corriger les mœurs ? « Je n'ai jamais » entendu, dit M. de Fontenelle à ce » sujet, la purgation des passions par » le moyen des passions mêmes ». Ne seroit-ce point, Monsieur, dans l'or-

dre moral un phénomène fort singulier ? Je voudrois au moins qu'on me citât quelqu'un qui se fût purgé par cette voie-là, c'est-à-dire, que le Théâtre eût rendu meilleur.

Séneque n'étoit pas moins incrédule à cet égard. Il vous paroîtroit même un peu trop sévère. Il pensoit que personne ne pouvoit jamais assister à aucun Spectacle, sans s'y corrompre (1). Mais je laisse ce Philosophe pour consulter *Ovide*.

Ce célèbre Poëte, que *Quintilien* a caractérisé d'une manière si énergique en peu de mots (2), pouvoit connoître ce qui étoit le plus capable de séduire le cœur. Vous sçavez qu'il déclare qu'il n'y a rien de plus funeste pour la pureté des mœurs que les Spectacles; & c'est en quoi je trouve qu'il mérite d'être loué, *laudandus*

(1) *Nihil est tam damnosum bonis moribus quam in aliquo Spectaculo desidere. Tunc enim per voluptatem facilius vitia surrevunt. Quid me existimas dicere? Avarior redeo, ambitiosior, luxuriosior quia inter homines fui. Nemo nostram ferre impetum vitiorum tam magno comitatu venientium potest. SEN. ep. 7.*

(2) *Lascivus quidem in heroicis quoque Ovidius & nimium amator ingenii sui, laudandus tamen in partibus.*

96 PREMIERE LETTRE
tamen in partibus. Le Théâtre, dit-il ,
est l'écueil de la pudeur :

Ille locus casti damna pudoris habet.

• • • • •
Respiciunt , oculisque notant sibi quisque puellam ;
Quæ vult , & tacito pectore multa movent.

• • • • •
Elige cui dicas : tu mihi sola places.

Ces vers font bien le portrait de nos jeunes coureurs de Spectacles , qui ne sont presque occupés qu'à y rencontrer leurs Dulcinées , ou qu'à s'en choisir une à qui ils puissent dire avec succès : vous êtes la seule qui me plaisez. Or est-il facile de sauver sa vertu au milieu de ce tourbillon ? Aussi , que de jeunes sujets en qui l'on avoit admiré les germes des talens les plus intéressans pour la Patrie , ne sont devenus des Citoyens inutiles ou dangereux , immolés à l'oisiveté ou au libertinage , que pour avoir été respirer imprudemment aux Théâtres cet air de frivolité & de corruption qui pervertit le jugement , & fait perdre le goût de toute application !

Croyez-vous qu'*Ovide* eût été plus indulgent pour les Spectacles de notre temps ? Nous avons avec raison ,
rejeté

rejeté ces jeux sanglans de l'amphithéâtre , qui étoient si contraires à l'humanité : mais nos jeux scéniques sont-ils beaucoup moins dangereux que ne l'étoient ceux du temps d'*Ovide* ?

Je sçais quelle étoit l'impureté du Théâtre des Anciens, & par conséquent quelle horreur nous devons en avoir. Mais s'il falloit ne le juger que par les effets qu'il devoit produire sur les Spectateurs , peut-être ne paroîtroit-il plus si éloigné du nôtre. La réformation dont nous nous prévalons si fort, ne tombe presque que sur des obscénités qui étoient comme honorées dans la Religion payenne, & entroient même souvent dans le culte public. Elles pouvoient donc ne point faire sur le Peuple autant d'impressions qu'on voudroit le faire croire.

Je fais cette observation pour répondre à un Ecrit imprimé, dans lequel, pour soutenir la prétendue pureté de nos Spectacles, l'on m'a objecté la différence qu'il y avoit à cet égard entre nos Pièces d'aujourd'hui & celles des Anciens.

On n'y a pas omis de les comparer aussi avec les farces grossieres qui amusoient nos peres. Je pourrois répondre également par rapport à ces dernieres , qu'elles pouvoient ne point faire sur les Spectateurs les mêmes impressions qu'elles feroient présentement sur nous. Une Nation varie dans son langage , dans le goût de ses plaisirs , comme dans la maniere de s'habiller.

Vous sçavez , par exemple , que dans les neuf premiers siecles de notre Monarchie, les femmes portoient des robes si haut montées , que leur gorge étoit entièrement couverte. Ce ne fut que sous *Charles VI*, qu'elles commencerent à découvrir leurs bras & leurs épaules. Or , de même que les femmes qui se prêtent avec réserve à l'usage présent , ne passent point pour immodestes , ne doit-on pas aussi présumer que , dans nos siecles d'ignorance l'on ne se choquoit pas de la plupart de ces farces , qui nous paroissent aujourd'hui si monstrueuses ? Mais n'est-ce pas humilier la Nation , que de nous les rappeler encore ? Les pro-

grès que nous avons faits dans l'art dramatique, doivent les faire oublier.

Il ne faut donc plus comparer le Théâtre François qu'avec celui des Grecs & des Romains. On sçait le jugement qu'on en doit porter comme Littérateur. Un Poëte de l'antiquité a dit que le temps qui s'écoule, nous ravit toujours quelque avantage ; & que le temps qui succede, nous en apporte d'autres :

*Multa ferunt anni venientes commoda secum ;
Multa recedentes adimunt.*

Il n'est pas douteux que dans quelques sciences nous avons fait des acquisitions ; mais , quoique nos Poëtes aient tout essayé , comme *Horace* le disoit de ceux de Rome,

Nil intentatum nostri liquere Poëtæ ;

nous ne pouvons refuser de laisser encore aux Anciens , du moins aux Grecs , la supériorité dans l'Art dramatique. Au reste , il n'est ici question que de ses effets sur le cœur. Or , notre Théâtre , pour être purgé de ce qui ne pouvoit être supporté que dans la corruption du Paganisme , en est-il beaucoup moins à craindre ? II

me semble que la force des agens qui y sont employés , est assez bien proportionnée à l'inertie ou à la résistance des Spectateurs qu'il s'agit d'é-mouvoir. N'y représente-t-on pas toujours les passions les plus vives ? Et si les personnages qui en sont animés , ne touchent plus de si près au moment de se satisfaire , le jeu ne laisse-t-il pas assez entrevoir ce qui ne doit plus se passer que derrière la toile ? Notre Théâtre est donc réellement toujours aussi dangereux (1).

En effet , pour en revenir pleinement satisfait , ne faut-il pas encore y porter un cœur exercé dans la mix-tice des passions (2) ? C'est un préalable toujours nécessaire pour bien

(1) La maxime de *Catulle* est toujours de mode. Le sage *Pline* l'admettoit bien lui-même. Nous permettons aux Poètes d'être chastes dans leur conduite ; mais nous voulons que , pour nous amuser , leurs vers soient assaisonnés de ce poivre que *Rousseau* reproche à *Catulle* d'avoir un peu trop prodigué.

Nam castum esse debet piùm Poëtam

Ipsùm ; versiculos nihil necesse est ;

Qui tunc denique habent salem & leporem ,

Si sunt molliculi , & parùm pudici. CATUL.

(2) *Eò magis eis movetur quò quisque minus ab eis fanus est.*

juger du jeu d'une Piece, parce que l'esprit connoît mal les passions que le cœur n'a point senties. Ainsi je crois que celui qui iroit aux Spectacles avec une humeur philosophique, c'est-à-dire, avec une intention de s'y défendre contre les charmes de l'illusion & de la commotion, seroit souvent dans le cas de s'y ennuyer, & de désapprouver ce qui seroit le plus universellement applaudi.

Les rôles d'*Amélite* & de sa rivale, par exemple, dans *Zoroastre*, ne plairoient pas à ce Philosophe. Cependant, comme le dit un de nos fameux Aristarques, qui, en cette occasion, fait la fonction d'Historien, ils ont charmé par le feu de leurs passions, & ont procuré aux Spectateurs les sensations les plus agréables. « On a été, » dit cet Ecrivain, jusqu'à les plaindre » toutes deux, parce que toutes deux » sont malheureuses, l'une en faisant » des crimes, l'autre en les souffrant, » & que toutes deux y sont forcées » par leur passion ».

L'exemple que je viens de citer est une Piece d'Opéra. Mais on sçait qu'une *Tragédie chantée* ne dif-

fere d'une *Tragédie déclamée*, que par une plus grande rapidité dans sa marche, & par une plus parfaite concision dans son langage. Le plaisir du Spectateur ne consiste toujours dans l'une ou dans l'autre, qu'à éprouver une continuité vive de passions qui l'empêche de sentir que ce qu'on lui expose n'est qu'une fiction.

Je ne doute point que les Spectacles ne pussent peut-être me flatter par certains objets; mais

Il ne faut pas tout voir, tout sentir, tout entendre.

L'occasion fait un cœur différent.

D'ailleurs, quand je me proposerois de ne m'y occuper que des beaux sentimens que la Piece peut contenir, ne sont-ils pas souvent débités en pure perte sur le Théâtre? Le bon y est toujours trop mêlé, trop confondu avec le mauvais, pour qu'on puisse être assuré d'en faire la séparation, & de profiter de l'un sans ressentir l'impression de l'autre.

De plus *Riccoboni*, cet homme si expert & si distingué dans son art, nous assure « que les sentimens qui seroient les plus corrects sur le pa-

» pier, changent de nature, en pas-
 » sant par la bouche des Acteurs, &
 » deviennent criminels par les idées
 » corrompues qu'ils font naître dans
 » l'esprit du Spectateur même le plus
 » indifférent ». Je ne crois donc pas
 qu'il soit prudent de se permettre des
 Spectacles, où il n'y a de triomphes
 assurés que pour le vice.

Houdart de la Motte, dans son Ode
 sur la fuite de soi-même, cherche un
 homme, comme Diogene en cher-
 choit un. En voici les trois premières
 strophes :

Je suis la Raison qui me mene,
 Et son flambeau même à la main ;
 Tel que l'antique Diogene,
 Je cherche un homme, mais en vain ;
 Un homme qui, digne de l'être,
 Ne s'attache qu'à se connoître,
 Et qui sçache vivre avec lui ;
 Un homme de qui l'ame nue
 Ne soit pas à sa propre vue
 La plus triste source d'ennui.

Le chercherai-je à ces THÉÂTRES,
 Vive école des passions,
 Qui charment les cœurs idolâtres
 De leurs vaines illusions ;
 Où, par des aventures feintes,
 On nous fait à de fausses plaintes

104 PREMIERE LETTRE

Prendre une véritable part ;
 Où, dérober l'homme à lui-même,
 Fut toujours le talent suprême
 Et la perfection de l'art ?

Le chercherai-je dans ces fêtes
 Que la folle Joie inventa ,
 Dont, pour ses coupables conquêtes
 De tout temps l'Amour profita ;
 Où de puériles Protées ,
 Sous mille formes empruntées ;
 Charment burlesquement les yeux ;
 Et, fiers de leur extravagance ,
 Semblent disputer en cadence
 A qui s'avilira le mieux ?

Non , dit ailleurs le même Poëte ;
 ce n'est point pour des hommes tels
 que ceux que *Diogene* cherchoit, que
 sont faits des Spectacles où nous met-
 tons les préjugés à la place des vertus ;
 où, dans les personnages intéressans ;
 nous faisons presque aimer les foi-
 bleffes par l'éclat des vertus que nous
 y joignons ; où, dans les personnages
 odieux, nous affoiblissons l'horreur
 du vice par de grands motifs qui les
 élèvent, ou par de grands malheurs
 qui les excusent. Ce n'est pas encore
 une fois à de pareils Spectacles que
Diogene auroit cherché son homme.

Néanmoins je sçais qu'on y rencontre quelquefois des personnes dont la gravité pourroit donner lieu de croire qu'elle n'y vont que pour se délasser d'une longue ou pénible application , ou pour dissiper un ennui vapoureux qui leur noircit les objets les plus rians ; & il me semble leur entendre dire :

Je puis du moins admettre une folie
Qui sert de cure à ma mélancolie.

ROUSS. Ep. à Th.

Mais ces personnes refuseroient-elles d'avouer que si le remede dont elles usent n'altère point leur vertu , il n'en est pas moins pour le plus grand nombre un poison funeste ? Elles désapprouvent sans doute tout ce que le Spectacle offre de licencieux. Cependant leur présence est censée en faire l'apologie : on la cite comme une autorité décisive ; & parmi ceux qui ont la foiblesse de céder aux influences de cette autorité , combien en est-il qui , au lieu d'imiter le discernement de ces graves Spectateurs , ouvrent leur cœur à toute la contagion du Spectacle , & adoptent ce que *Corneille* fait dire à

106 PREMIERE LETTRE

Cornelie, ou ce que *Moliere* met dans la bouche d'*Orgon* ?

O Ciel ! que de vertus vous me faites haïr !

CORN. Pomp.

C'en est fait, je renonce à tous les gens de bien ;
J'en aurai désormais une horreur effroyable.

MOL. Tart.

Est-ce donc nous donner une bonne caution de la pureté de nos Théâtres, que de citer les personnes graves qu'on y rencontre ? Cette autorité peut-elle balancer celle de nos respectables Citoyens qui occupent les hautes places de la Judicature, & qui en ont les mœurs ? Pourquoi ces sages Magistrats ne vont-ils pas à nos Spectacles ? N'est-ce point parce qu'il y a quelque incompatibilité entre leur fréquentation & la pratique de la vertu ? *M. de Voltaire* a bien senti cette conséquence si défavorable à nos jeux de Théâtre ; & , pour l'affoiblir, il a eu recours au ridicule. « Il y aura toujours, dit-il, dans notre Nation, de ces ames qui tiendront du Goth & du Vandale..... Un Magistrat qui, parce qu'il a acheté cher un Office de Judicature, ose penser qu'il ne lui convient pas d'aller voir représen-

ter *Cinna*, montre beaucoup de gravité, & bien peu de goût. Croira-t-on jamais que M. de *Voltaire* (1) ait pensé qu'il y a des Juges qui prennent pour tarif de leur gravité la finance de leurs Offices? Au reste, quelque fausse que soit son idée burlesque & satyrique, elle constate au moins la régularité de nos sages Magistrats. Je suis persuadé, Monsieur, que vous ne vous offensez pas de la gravité de leur conduite. Vous sçavez que l'état de Judicature est une espece de Sacerdoce, dont le caractère exige toutes les vertus, & exclut tous les vices. Ainsi l'on pourroit y appliquer ce que *Cicéron* dit de la Philosophie: *Dux vitæ, virtutis indagatrix, expultrixque vitiorum*. C'est en effet ne pas trop exiger de tous ceux qui dans un degré plus ou moins éminent, partagent l'auguste fonction de décider de la fortune, de l'honneur & de la vie des Citoyens, & qui, à cet égard, ont l'honneur d'être les organes du Souverain, *radiis Regis coruscant*. Quelle vertu les anciens Romains n'exi-

(1) Œuvres de M. de *Voltaire*; Lettre à un premier Commis.

geoient-ils pas des Juges ! En voici tous les devoirs contenus dans cette loi que *Ciceron* a paraphrasée : *IS ORDO VITIO CARETO, CÆTERIS SPECIMEN ESTO* : Que l'ORDRE DE LA MAGISTRATURE SOIT SANS REPROCHE, ET QU'IL SERVE DE MODELE À TOUS LES CITOYENS. » Que cette
 » Loi, dit *Ciceron*, est belle & d'une
 » grande portée (1) ! Car, dès qu'elle
 » exige une exemption de tous vices,
 » aucun vicieux n'osera donc se présenter pour être reçu dans cet Ordre.
 » Et si cette Loi exige aussi que chaque membre soit le modele des Citoyens, nous avons tout gagné. Car,
 » comme une Ville entiere se laisse corrompre par les dissolutions & les vices de ses Chefs & de ses Juges ;
 » de même elle est corrigée & réformée par leur régularité. Je conviens que cela est difficile dans la pratique ; mais si nous n'y reconnoissons pas les hommes d'à présent, une sage éducation, & l'exacritude à en

(1) *IS ORDO VITIO CARETO, CÆTERIS SPECIMEN ESTO. Præclara est ista Lex, ET LAÏE PATET. Nam cum omni vitio carere lex jubeat, ne veniet quidem in eum Ordinem quisquam vitii particeps. Cæteris specimen esto. Quod si est, tenemus omnia. Ut enim cupiditatibus*

» suivre les principes, pourront en
 » préparer pour l'avenir ». Ce même
 Orateur, dont tout le monde ad-
 mire l'éloquence, mais dont la sa-
 gesse a peu d'imitateurs, *cujus omnes*
mirantur linguam, pectus non ita,
 dit que, « pour corrompre ou réfor-
 » mer les mœurs de toute une Ville,
 » il ne faut que-très-peu de per-
 » sonnes ; mais de celles qui sont éle-
 » vées au dessus des autres par leur
 » naissance, ou par leurs charges ».

On a beaucoup écrit sur les fonc-
 tions essentielles des Parlemens de
 France (1), que M de Montesquieu ap-

*Principum, & vitiis infici solet tota civitas, sic emendari
 & corrigi continentia. Id autem difficile factu est, nisi
 educatione quadam & disciplina. Non enim de hoc Senatu,
 nec his de hominibus qui nunc sunt, sed de futuris, si qui
 fortè his legibus parere voluerint.... Pauci honore & gloria
 amplificati, vel corrumpere mores civitatis, vel corrigere
 possunt.... Nobilium vita victuque mutato, mores mutari
 civitatum puto. Cic. de Legib. lib. III.*

(1) Parmi les Ecrits qui ont paru sur cet objet ;
 on recherchera toujours celui qu'un célèbre &
 vertueux Jurisconsulte, M. Le Paige (Balli du
 Temple) a donné en 1751, en deux Volumes
in-12, sous le titre de *Lettres historiques sur les fonc-*
tions essentielles du Parlement, &c. Voici sur la même
 matière quelques idées d'un Ouvrage latin, peu
 commun en France, intitulé : *Thesaurus rerum pu-*
blicarum, per Phil. And. Oldemburgum J. C. & Profes-
sorem. Gen. 1675, 4 vol. in-8°. Observandum est dudum in
Gallia non celebrari comitia. Ultima inacta fuerunt anno
1614. Notat Franciscus Hotomannus in eleganti libro
quem dicit Franco-Galliam, Regum ritibus factum, ut

pelle (1) » tantôt des canaux moyens
» par où coule la puissance du Sou-

in speciem comitiorum instituerint Parliamenta, quæ vox est Gallica, & notat conventum, ubi quis poterit sententiam suam exprimere. Cæperunt Reges Ordinibus persuadere se velle alere Senatores perpetuos, nolle verò se molestos esse Ordinibus: comitia enim esse molesta Populo & sumptuosa; se velle cum assessoribus Parlamenti omnia communicare. Populus hoc sibi persuaderi passus est; & sic Regia summa potestas succrevit. Talis autem potestas, Parisiensi maximè Parlamento, tributa est. Ex eo si quid velit Rex magni edicere, ratificandum est ab hoc Parlamento: antehac debuit ratificari à conventu Ordinum. Cæterùm, quia Reges ita usi sunt auctoritate Parlamenti, hinc etiam auctoritas illius, & reverà eandem potestatem sibi tribuere voluit, cum tamen in speciem sic constitutum pro Monarchia Regia. Hodie quidem Parliamentum habet auctoritatem non nisi imaginariam; & si edicta non rata habere vellent, Rex jubet, ut sua verba ratificentur, licet ipsi repugnent. Nulla & hodie habet comitia Gallia, & Parlamenti auctoritas nulla est. Cardinalis RICHELIIUS dicebat, negotia judiciaria ad Parliamentum pertinere, non autem Regni negotia, nisi Rex jubeat. Et si edicta Regis Parlamento tradita, id in speciem tantum sit, respectu Populi... Hodie nescio quo facto extincta sunt in Gallia omnia privilegia, omniaque jura populi; & hoc ibi creditur esse justum..... Ante Carolum VII, patrem Ludovici XI, non licuit Regibus indicere tributa extra ordinem; sed tantum, consentiente Populo, Rex hodie, pro arbitrio, tributa exigit, quando scilicet ærarium eget. Cete dernière réflexion nous rappelle celle de Tacit, sur la nécessité des impôts pour les vrais besoins politiques: « Neque quies gentium, sine armis; neque ^{armis}, sine stipendiis; neque stipendia, sine tributis; neque tributa, sine publicanis haberi queunt... Ratio quaeritum & necessitas erogationum inter se congruere debent... Temperandæ autem planè sunt publicanorum cupidines, ne per tot anno sine querela tolerata, novis acerbitatibus ad invidiam ^{tantum}... Ærarium si ambitione exhausserimus, per scele, supplendum erit ». Hist. l. IV, LXXIV, Annal. lib. XXXVIII; lib. XIII, l.

(1) Dans l'Écrit des Loix.

SUR LES SPECTACLES. III

» verain , tantôt des corps politiques ,
 » chargés d'un pouvoir intermédiaire
 » subordonné & dépendant , qui doi-
 » vent annoncer les Loix lorsqu'elles
 » sont faites ; veiller à ce qu'elles
 » ne restent pas ensevelies dans la
 » poussière ; user de la confiance que
 » le Peuple a en eux , pour l'éclairer
 » dans les temps difficiles ; le soute-
 » nir dans ses devoirs ; porter ses
 » prières & doléances au Monarque ;
 » représentations auxquelles nos Rois ,
 » dont le pouvoir paroît sans bornes ,
 » se soumettent presque toujours ; de
 » même que la mer qui semble vou-
 » loir couvrir toute la terre , est arrê-
 » tée par les herbes & les moindres
 » graviers qui se trouvent sur le rivage .

On a , dis-je , beaucoup écrit sur
 les fonctions essentielles de nos Par-
 lemens , relativement au Droit public
 & aux intérêts respectifs du Roi & de
 la Nation . Chacun en a parlé , suivant
 l'intérêt qu'il avoit à adopter une opi-
 nion plutôt qu'une autre . C'est une
 question qui restera toujours aban-
 donnée à la dispute :

Non nostrum inter vos tantas componere lites.

VIRG. Egl. 3.

Quoi qu'il en soit , ces Cours souveraines jouiront toujours de la plus grande vénération , & même de la plus grande influence sur le Gouvernement pour le bien public , tant que les mœurs de leurs Chefs & de leurs Membres les mettront dans le cas de se reconnoître dans ce beau portrait que *Mézerai* a fait du Parlement de Paris sous *Charles VIII* (1). « Cette » grande Compagnie étoit comme un » sanctuaire de toutes sortes de ver- » tus , de tempérance , de continence , » de modestie , de zele pour le bien » de l'Etat & du Public. Sa religion se » laissoit rarement surprendre , & ja- » mais corrompre. On ne lui deman- » doit point d'injustices , parce qu'on le » connoissoit incapable d'en commet- » tre. Ses Arrêts étoient reçus comme » des oracles , d'autant qu'on sçavoit » que ni l'intérêt , ni les parentés , ni » la faveur , quelle qu'elle fût , n'y » pouvoient rien. Les mœurs inno- » centes de ces Magistrats , & leur ex- » térieur même , servoient de loi & » d'exemple. La gravité de leur pro-

(1) Abrégé de *Mézerai* , tome 4 , page 48 , édit. d'*Amsterdam* , de 1723.

» fession les éloignoit des vanités du
 » grand monde , du luxe , des jeux ,
 » de la chasse , de la danse , & encore
 » bien plus de la dissolution & de la
 » débauche. Ils trouvoient leur plaisir
 » & leur gloire à exercer dignement
 » leurs charges. Un grand fonds d'hon-
 » neur , d'intégrité & de suffisance
 » faisoit leur principale richesse , &
 » la frugalité leur plus certain revenu.
 » N'aimant point le faste & la dépense,
 » ils n'avoient point d'avidité pour les
 » grands biens ; & ils croyoient leur
 » fortune juste & honorable , quand
 » elle étoit médiocre & juste. Ainsi ,
 » se rendant vénérables par eux-mê-
 » mes , ils étoient en vénération à
 » tout le monde. Et on les respec-
 » toit à la Cour ; parce que , n'y
 » ayant aucunes prétentions , ils n'y
 » alloient jamais , s'ils n'étoient man-
 » dés par les ordres du Roi , & pour
 » son service ».

L'intégrité de toutes ces vertus a
 pu par la suite éprouver quelque alté-
 ration : néanmoins cette auguste Cour
 réunie dans son sanctuaire , n'en a pas
 été plus favorable à nos Théâtres. Elle
 leur refusa sous *Henri III* un établis-

114 PREMIERE LETTRE

fement légal : « Le luxe, dit *Mézerai*,
 » appella du fonds de l'Italie, une
 » bande de Comédiens furnommés
 » *Li Gelosi*, dont les Pieces, toutes
 » d'intrigues, d'amourettes & d'in-
 » ventions agréables pour exciter &
 » chatouiller les passions, étoient de
 » pernicieuses leçons d'impudicité.
 » Ils obtinrent des Lettres-Patentes
 » pour leur établissement, comme si
 » c'eût été quelque célèbre compa-
 » gnie. Le Parlement les rebuta,
 » comme personnes que les bonnes
 » mœurs, les SS. Canons & les Peres
 » de l'Eglise avoient toujours réputées
 » infames, & leur défendit de jouer,
 » ni de plus obtenir de semblables
 » Lettres, sous peine de 10000 livres
 » d'amende applicable aux pauvres ».

Ce fut sans succès qu'un Avocat (1) osa, en 1761, dégrader son ministère, jusqu'à vouloir, dans une Consultation imprimée, innocenter la profession de Comédien, & la faire relever de toutes les flétrissures dont elle avoit été tant de fois frappée. Le Parlement prononça contre cette

(1) M. Huerne de la Motte.

Consultation & contre l'Auteur, un Arrêt qu'on avoit lieu d'attendre de son zele pour les bonnes mœurs (1). Il fut précédé du vœu unanime de l'Ordre des Avocats, qui s'empresserent de rejeter de leur sein un confrere qui s'étoit si fort écarté du respect que ce premier Barreau du Royaume a toujours eu pour les loix de la Religion & de l'Etat.

Il est bien intéressant que cet Ordre soutienne le caractère d'une profession qui exige les plus grandes qualités. Il ne suffit pas d'y apporter de la pénétration, de la sagacité & de l'éloquence ; il faut y joindre un amour héroïque pour la sagesse, la vertu & l'humanité. L'objet de ceux qui embrassent cet état, doit être de servir d'organe à la vérité, & de soutien à l'innocence. Ces titres ne devroient jamais être séparés de celui d'Avocat ; & c'est s'en rendre indigne, comme l'a dit M. l'Abbé d'Espagnac (2), « que de mettre un impôt

(1) Cet Arrêt, qui est du 22 Avril 1761, est imprimé à la fin de ces Lettres.

(2) Dans l'Eloge qu'il a fait du Maréchal de Catinat, & qui a remporté en 1775, le second accessit

116 PREMIERE LETTRE

» sur ses succès, de peser au poids de
 » l'or les injures comme les louan-
 » ges, marchander impudemment la
 » diffamation de ses cliens; de s'a-
 » bandonner au délire d'une élo-
 » quence vénale; de consacrer dans
 » des libelles insultans le déshonneur
 » d'une famille, l'opprobre des mœurs:
 » ces détails scandaleux qui avilif-
 » sent une cause, sans la défendre;
 » & sur-tout ces railleries ameres, qui
 » rendent au moins ridicules ceux
 » qu'on ne peut rendre criminels ».

Si le Maréchal *de Catinat* s'étoit
 ainsi comporté dans les années qu'il
 passa dans la milice du Barreau, elles
 auroient été passées sous silence dans
 les éloges qui ont été faits de ce
 grand homme; mais il s'y conduisit

du prix de l'Académie Française. M. l'Abbé d'*Espagnac* n'avoit alors que vingt-deux ans. Il est fils de M. le Baron d'*Espagnac*, Gouverneur de l'Hôtel Royal des Invalides, qui nous a donné l'*Histoire du Maréchal de Saxe*, mort le 30 Novembre 1750, âgé de cinquante-quatre ans. Cette histoire a été superbement réimprimée en 1775, en 3 vol. in-4°. Elle est d'autant plus intéressante, que M. le Baron d'*Espagnac* avoit fait sept campagnes avec ce grand Général; & que ses liaisons particulières avec lui l'avoient mis dans le cas d'être bien instruit de toute sa vie militaire. Il a imité *Xénophon*, à qui il convenoit d'écrire l'expédition de *Cyrus*, puisqu'il y avoit eu beaucoup de part.

de maniere à s'attirer toute la considération que mérite cette profession, quand elle est exercée avec la décence qu'elle exige. « C'est pour
 » lors en effet, comme l'a dit un estimable Militaire (1), qu'il n'est pas
 » d'emploi plus noble & plus at-
 » trayant. Celui de Magistrat, ou,
 » pour parler avec plus de justesse,
 » celui de Juge, que dans l'ordre des
 » conditions on est accoutumé de
 » placer au dessus, n'exige pas autant
 » de talens; & il doit agiter souvent
 » la conscience de celui qui l'exerce.
 » L'Avocat habile & vertueux ne
 » connoît point les remords; il n'em-
 » brasse que de bonnes causes. Une
 » seule circonstance peut porter dans
 » son ame l'amertume & le dégoût de
 » son état: c'est quand il y voit, mal-
 » gré ses efforts, l'innocence oppri-
 » mée, & la justice violée par l'ini-
 » quité des Juges ». *Catinat* éprouva
 ce malheur. Il plaidoit un jour une

(1) M. Guibert, dans l'Eloge qu'il a fait du Maréchal de *Catinat*, & qui obtint en 1775, le premier accessit du Prix de l'Académie Française. On a du même Auteur un Essai sur la Tactique militaire, qui parut en 1772.

cause qu'il croyoit juste. Il la perdit ; & son cœur en fut si serré de tristesse , qu'il sortit à l'âge de vingt-trois ans du Barreau , pour n'y rentrer jamais. La Magistrature eût peut-être trouvé en lui un *Lhopital* , un *Daguesseau*. *Catinat* , à l'âge de vingt ans , auroit sans doute été le premier à demander l'exclusion d'un confrere qui auroit osé être le patron des Comédiens. La témérité de *M. Huerne de la Motte* à cet égard , donna occasion au Parlement de reconnoître tout ce qu'on avoit à craindre du goût excessif de notre siècle pour les Théâtres. Et afin de nous préparer , à cet égard une postérité moins passionnée , il a ordonné que dans les Colleges , il ne sera , en aucun cas , représenté aucune Tragédie ou Comédie (1). Les amateurs des Spectacles s'autorisoient de ces sortes de représentations. Cependant ils ne s'appuyoient que sur un abus dont les bons Instituteurs de la jeunesse desiroient la réforme. Ces Drames étoient , à la vérité , ordinai-

(1) Art. 49 de l'Arrêt du Parlement , du 29 Janvier 1765 , portant règlement pour les Colleges.

rement assez purs ; mais ce qui avoit été toléré par des motifs illusoires , introduisit plusieurs licences ; & d'ailleurs on habitoit les jeunes gens à avoir moins d'horreur des Théâtres publics. Enfin cette coutume , qui s'étoit établie contre les sages Statuts de l'Université , étoit une vieille erreur à détruire (1).

Est-il donc étonnant que nos respectables Magistrats s'interdisent les Spectacles , comme un plaisir incompatible avec la sagesse ? Or , ne devons-nous pas aussi soutenir l'honneur de notre vertu ? S'ils paroissent singuliers en se privant des Spectacles ; c'est parce qu'ils sont plus exacts à observer ce qui est d'une obligation universelle. Ils croient que leur exemple seroit encore plus pernicieux que leur faute (2) , s'ils usoient d'une licence qui n'est tolérée que parce qu'il y auroit des inconvéniens à la supprimer. *Aufer meretrices de rebus humanis, turbaveris omnia libidinibus* (3).

(1) *Consuetudo sine veritate, erroris vetustas est.*
S. Cypr.

(2) *Plus exemplo quàm peccato nocent.* CICER.

(3) S. Aug.

C'est-là le motif qui engage même le Chef de l'Eglise à souffrir dans ses Etats l'usage des Spectacles. Comme cet abus existoit avant que la Souveraineté temporelle fût unie à la Puissance spirituelle ; les Papes , pour maintenir la tranquillité dans l'ordre civil & politique , tolerent ce qu'ils souhaiteroient pouvoir supprimer.

« Ce n'est point par négligence ;
 » ni par relâchement , disoit le Pape
 » *Gelase* , que mes prédécesseurs ont
 » usé de tolérance à l'égard de ce
 » scandale que j'espere abolir. Je suis
 » persuadé qu'ils ont fait les plus fin-
 » ceres tentatives pour le détruire , &
 » que leurs bonnes intentions furent
 » alors toujours traversées (1) ».

Il n'est pas douteux que les souverains Pontifes qui sçavent qu'ils sont faits pour édifier l'Eglise , & non pour plaire aux hommes , ont toujours réprouvé les Spectacles ; mais que peuvent-ils contre le torrent qui s'y porte ? Les armes des Pasteurs de l'Eglise ,

(1) *Ego negligentiam accusare non audeo prædecessorum , cum magis credam tentasse eos ut hæc pravitas tolleretur , & quasdam extitisse causas & contrarias voluntates quæ eorum intentiones præpedirent.*

dit un Auteur , font la parole , la patience , l'humilité , la douceur , la priere , la souffrance & le bon exemple ; & ils nedoivent employer les voies de rigueur que quand il reste peu de gens scandaleux & opiniâtres (1). Voilà pourquoi les Papes n'ont décerné contre les Spectacles que des décrets qui pussent les rendre moins contagieux , & en préparer l'abolition.

Innocent XI défendit aux femmes de monter sur le Théâtre. *Innocent XII* rejettâ la Requête que les Comédiens de France lui firent présenter en 1696 , pour être relevés de la rigueur des Canons à leur égard. Il les renvoya à l'Archevêque de Paris , pour qu'ils fussent traités suivant le Droit , *ut provideat eis de jure*. *Clément XI* en usa de même en 1701 , sur la nouvelle Requête qu'ils osèrent lui adresser à l'occasion du Jubilé , auquel ils prétendoient pouvoir participer , sans renoncer à leur profession (2).

(1) *Verbum , patientia , humilitas , mansuetudo , tolerantia , arma sunt Pastorum Ecclesiæ. Rigoris & severitatis viâ uti non debent , nisi dum pauci supersunt peccatores scandalosi & contumaces. Compend. Mor. ep. S. P. tom. 6.*

(2) Ces Requêtes furent lues & examinées dans
Tome I. * F.

Benoît XIV donna le premier Janvier 1748, une déclaration authentique; par laquelle il protesta qu'il ne toléroit les Spectacles qu'à regret. Aussi diminua-t-il à Rome le nombre des Théâtres (1). Et après les avoir précédemment combattus dans plusieurs de ses Ouvrages, dont la collection est précieuse, il engagea le célèbre Pere *Concina*, Dominicain, à composer sur les Spectacles le *Traité Latin* que ce Religieux fit imprimer à Rome en 1752. C'est avec le même zele que *Clément XIII* renouvela en 1759 la défense faite aux Ecclésiastiques d'assister aux représentations qui se font sur des Théâtres publics (2).

Au reste, ce n'est que dans les derniers jours qui précèdent le Carême, que les Théâtres sont ouverts à Rome (3).

la Congrégation du Concile, comme une affaire qui regardoit la discipline & les décisions des Conciles. *Histoire des Ouvrages sur la Comédie.*

(1) Voyez le Dictionnaire des Sciences Ecclésiastiques, par le P. *Richard*, & autres Religieux Dominicains, au mot *Spectacles*, tome 5.

(2) Voyez la Gazette de France du 10 Février 1759.

(3) Voyez les Réflexions historiques & critiques sur les différens Théâtres de l'Europe, par *Louis Riccoboni*.

On ne connoît point dans l'Italie l'usage des Spectacles pendant toute l'année. Les troupes de Comédiens y sont ambulantes, & restent plus ou moins dans les Etats qui les admettent. C'est sans doute par cette raison qu'on n'y publie pas les peines prononcées par l'Eglise (1) contre leur état; mais elles n'y sont pas moins connues. Ainsi, comme il a été judicieusement observé dans un Ouvrage moderne de Jurisprudence (2): « La distinction que quelques personnes font entre les Comédiens François & les Italiens, est regardée avec dérision parmi les gens sensés & instruits. Il faut au contraire se renfermer dans ce principe incontestable, qu'où les Loix du Royaume & de l'Eglise ne distinguent point, il ne faut pas distinguer ».

Lorsque *Louis XIV* fut guéri de l'opération de la fistule, tous les Corps s'empresserent à en témoigner leur

(1) *De Theatricis, & ipsos placuit quamdiu agunt à communione separari.* Canon du Concile d'Arles, tenu en 314.

(2) Collection de Décisions de Jurisprudence, par *Denisart*, au mot *Comédien*, édit. de 1768.

joie, en faisant chanter un *Te Deum*, ou une Messe en action de grace. Les Comédiens Italiens voulurent aussi s'acquitter de ce devoir; mais ils comprirent la difficulté qu'ils auroient à en obtenir la permission de M. l'Archevêque de Paris, qui étoit alors M. de Harlai: néanmoins ils essayèrent de le surprendre: ils firent demander la permission, sous le nom de *Gentilshommes Italiens*. Elle leur fut accordée. Ils firent les plus grands préparatifs dans l'Eglise des Grands Augustins; & lorsqu'il fut question d'annoncer la fête, ils prirent leur véritable nom, & celui de leur profession. Mais M. l'Archevêque, instruit de la surprise qui lui avoit été faite, empêcha l'exécution. Cette anecdote se trouve rapportée à la page 109 d'un Ecrit qui parut sur la fin du dernier siècle, sous le titre de *Sentimens pour servir de décision sur la Comédie & les Comédiens*, Paris, 1694.

On sçait que les plus grandes licences étant passées en coutume, on s'habitue non seulement à ne plus s'en offenser, mais même à en faire l'apologie; & pour lors, quoique

toujours réprouvées , elles parviennent à forcer l'autorité publique de les tolérer (1).

Tels ont été les progrès de l'établissement des Spectacles chez les anciens , comme chez les modernes.

Ovide , devenu sensé dans le cours de ses disgraces , avoit représenté à *Auguste* , que le moyen le plus capable de réformer les mœurs de Rome , étoit d'y détruire tous les Théâtres (2). *Marc-Aurele* voulut exécuter cet avis ; mais il ne put y parvenir , puisque , pour avoir seulement modéré la licence des Comédiens , avoir réduit leurs gages , & le nombre de leurs jeux , toute la multitude des désœuvrés se répandit en murmures , & lui

(1) *Peccata , quamvis magna & horrenda , cum in consuetudinem venerunt , aut parva aut nulla credunt , usque adeò ut non solum occultanda , verùm etiam prædicanda videantur..... Sic nostris temporibus multa mala ita in apertam consuetudinem venerunt , ut pro his non solum excommunicare aliquem Laicum non audeamus , sed nec Clericum degradare..... Inusitata peccata sola exhorrescimus : usitata verò sæpe videndo omnia tolerare , sæpe tolerando nonnulla etiam facere cogimur. S. Aug. tom. 6 , p. 227.*

(2) *Ut tamen hoc fatear : ludi quoque semina præbens Nequitiae : tolli tota Theatra jube : Peccandi causam quæ multis sæpe dederunt.*

reprocha de vouloir rendre Philosophes tous les Sujets de l'Empire (1).

Théodoric, Roi d'Italie, éprouva en pareil cas la même résistance. Il étoit persuadé que la fréquentation des Spectacles étoit incompatible avec la gravité des bonnes mœurs; que les propos licencieux s'y trouvoient toujours excusés: néanmoins il se vit forcé de condescendre à la folie de la multitude, afin d'en contenir les accès (2).

Cosme III, grand Duc de Toscane (3), qui, dans sa jeunesse, avoit été grand partisan des représentations

(1) *Temperavit scenicas donationes : fuit populo hic sermo : Quod populum sublatis ludis, vellet cogere ad philosophiam.*

(2) Voici les propres paroles de *Théodoric* : *Mores graves in Spectaculis quis requirat? Ad circumnesciunt convenire Catones. Quicquid illic gaudenti populo dicitur, injuria non putatur. Locus est qui defendit excessum..... Spectaculum expellit gravissimos mores, invitavit levissimas contentiones, est evacuatio honestatis, fons irriguus jurgiorum : quod verustas quidem habuit sacrum, posteritas fecit esse ludibrium..... Hæc nos fovemus, necessitate populorum imminentium quibus votum est ad talia convenire, dum cogitationes serias delectantur abjicere. Paucos enim ratio capit, & raros probabilis oblectat intentio; ad illud potius turba ducitur quod ad curarum remissionem constat inventum; nam quicquid vestimat voluptuosum, hoc ad beatitudinem temporum judicat applicandum. Quapropter largiamur expensas, non semper ex judicio demus. Expedi interdum desipere, ut populi possimus desiderata gaudia continere. Apud Cassiod. lib. I variarum, ep. 27. Theodor. & lib. 3, epist. 53. Theodor.*

(3) Mort en 1688,

dramatiques , en reconnut le danger. Il voulut ensuite les proscrire ; mais ce fut sans succès. Il se contenta d'adopter le règlement du Pape *Innocent XI* (1).

On croiroit que *S. Louis* eut à cet égard plus d'autorité , puisque , suivant quelques Auteurs , il chassa de son Royaume tous les Comédiens. C'est un fait qui seroit à discuter. Y avoit-il alors des Théâtres publics ? Les *Alains* , les *Sueves* , les *Vandales* , les *Goths* & les *Francs* , à qui l'art dramatique étoit inconnu , en avoient fait cesser l'usage dans les pays qu'ils avoient conquis. Il n'est pas douteux que les prétendus Comédiens qu'on dit avoir été chassés par *S. Louis* , étoient de ces Poètes Provençaux qui alloient de château en château réciter des especes d'Héroïdes au son de quelques instrumens. Mais , dira-t-on , si ce Monarque fut si sévère à leur égard , n'y a-t-il pas à présumer , que s'il eût vécu dans notre siècle , il ne l'auroit pas moins été pour nos

(1) Voyez les Réflexions historiques & critiques sur les différens Théâtres de l'Europe , par *Louis Riccoboni*.

Théâtres ? Le respect pour l'autorité publique qui les tolere , doit nous tenir dans l'incertitude sur la conduite que ce Prince auroit tenue sur cet objet.

On connoît les changemens arrivés dans nos mœurs depuis que les grands Seigneurs , devenus oisifs dans leurs terres par la privation de l'exercice de la justice & des autres privilèges de l'ancien droit féodal , commencerent à être attachés à la Cour & à la Capitale , autant par le plaisir que par l'intérêt & l'ambition.

Du temps de *S. Louis* , ces Seigneurs ne quittoient point leurs terres , où ils vivoient en bons peres de familles , & ils jouissoient de presque tous les droits de la Souveraineté. Ainsi , lorsque l'on dit que ce saint Roi chassa de son Royaume tous les Comédiens , qu'on appelloit en ce temps *les Auteurs de la Science gaie* , *les Troubadours* ou *les Trouveres* , il faut entendre qu'il ne les chassa que des Provinces & des Villes de son domaine ; puisque , entre autres exemples , *Alphonse* , Comte de Toulouse , son frere , les souffroit à sa Cour.

Il en fut de même lorsque *S. Louis* voulut abolir la pratique barbare des épreuves & des combats judiciaires, où il suffisoit de succomber & d'être vaincu pour être déclaré incontestablement criminel ou usurpateur, & quelquefois même pour faire décider des questions de discipline ecclésiastique. Ce saint Roi ne put détruire cet usage monstrueux que dans les Tribunaux de ses Domaines. Il ne lui fut pas possible de le supprimer par tout le Royaume, parce que la France se trouvoit alors divisée en une infinité de Seigneuries qui ne reconnoissoient qu'une dépendance féodale. Mais cela ne regarde point le sujet de cette Lettre.

Je crois, Monsieur, avoir assez justifié mes idées sur les Spectacles. Elles sont soutenues d'autorités si peu suspectes, que vous me reprocheriez peut-être présentement un ridicule, si j'avois la foiblesse de m'en écarter. D'ailleurs, *re vincimus ipsâ*. Ces idées sont fondées sur les principes de la plus exacte philosophie, puisqu'elles ne désapprouvent que ce que la Religion condamne.

Je conviens que c'est une autorité fort peu respectée par tous ces beaux esprits licencieux, que *Roussseau* appelle des *Ecumeurs* de dogmes arbitraires ; mais

Pour moi, qu'en fanté même un autre monde étonne ;
Qui crois l'ame immortelle, & que c'est Dieu qui tonne ;

DES P.

il me semble que la Religion, qui fixe notre foi, doit aussi régler nos mœurs.

C'est pourquoi, dût-on me compter parmi ces gens qui tiennent du *Goth & du Vandale*, je ne sçaurois regarder le Spectacle de la Tragédie comme l'*Ecole de la grandeur d'ame*, ni celui de la Comédie, comme l'*Ecole de la vie civile*. Ce sont de ces plaisirs qu'il faut fuir quand on craint l'inquiétude :

Curam horrescenti non est quærenda voluptas.

Et je ne pense pas que, pour soutenir cette maxime, on puisse, tout bien pesé, me déclarer ennemi de la Patrie.

C'est une qualification odieuse que *M. de Voltaire* applique aux Censeurs.

des Spectacles , sous prétexte qu'ils s'opposent à l'aumône qui en résulte pour les pauvres. Mais ne peut-on pas assister les indigens , sans aller à la Comédie ? Et quant à ceux qui y vont , doit-on leur sçavoir gré de leur aumône ? La taxe qu'on exige d'eux pour cet objet , a pour origine une imposition de 800 livres parisis que les Acteurs de la Passion furent obligés de payer , par un Arrêt du Parlement de 1541 , pour que les pauvres fussent indemnisés de l'extrême diminution que l'établissement des Spectacles avoit occasionnée dans les aumônes. Il y eut autrefois , dit un Jurisconsulte , un pareil règlement de fait dans la Hollande , afin que la tolérance dont on usoit pour les Théâtres , devînt au moins profitable au fisc par l'espece d'amende qu'on retiendroit des Spectateurs (1). L'imputation

(1) *Belgas quidem permittere ferunt Comœdias & Tragœdias ; sed ita demùm , ut cùm publicè quæstor Comœdorum stans ab una parte pecuniam pro Comœdis recipit , alius aliquis nomine Reipublicæ stet ab altera parte , qui ab iisdem Spectatoribus aliquid accipiat , ut simul hæc ratione curiosis hominibus indulgeatur , & publicæ rei consulatur.* STRYCK *Dissertationum juridicarum* , tom. 14 , disput. 8 , cap. 3 , §. 4 , edit. 1750.

de M. de Voltaire est une espece de fanatisme que je serois en droit de dénoncer au tribunal de la Raison. *Philosophia non tollit affectus*. On peut être bon Patriote, sans cesser d'être Philosophe, pourvu qu'on prenne ce dernier mot dans son véritable sens ; car vous sçavez combien on en abuse aujourd'hui. Ce ne sera plus un nom honorable, s'il continue d'être usurpé & comme profané par ces incrédules, qui s'efforcent d'ébranler tous les fondemens du raisonnement humain, dans l'espérance de pouvoir contester avec plus de succès les preuves de la Religion.

« Avec quelle violence, dit un illustre Prélat (1), « le torrent de l'impiété » s'est-il débordé de nos jours sur la » République des Lettres ! Il n'est » presque aucune de ses parties qui » ait été à l'abri de cette inondation ; » Physique, Métaphysique, Théologie même, qui le croiroit ! Etude » des mœurs, du commerce, de la

(1) M. le Franc de Pompignan, Archevêque de Vienne, dans son Instruction pastorale sur la prétendue Philosophie des Incrédules modernes. Il l'a donnée en 1763, étant alors Evêque du Puy.

» politique , de la législation ; Gram-
 » maire , Histoire , Eloquence , Poé-
 » sie ; tout est en proie à une fausse
 » Philosophie , armée contre le Chris-
 » tianisme. LES THÉÂTRES , CES ÉCO-
 » LES DU VICE TANT DE FOIS PROS-
 » CRITES PAR L'ÉGLISE , MAIS QUI
 » TROP SOUVENT FORMENT OU SUP-
 » POSENT LES MŒURS PUBLIQUES
 » D'UNE NATION , LES THÉÂTRES
 » ONT RETENTI DES MAXIMES DE
 » L'INCRÉDULITÉ.

» Elles ont été tantôt fortement
 » inculquées , tantôt couvertes d'un
 » voile transparent , d'autres fois in-
 » sérées hors de propos , & comme
 » sans dessein , dans des livres de toute
 » espece. Les conversations , fideles
 » échos des lectures ordinaires , redi-
 » sent en mille endroits ce qui s'écrit
 » avec tant de licence. On avale avi-
 » dement dans le monde le poison
 » mortel qui s'y distribue. Des jeunes
 » gens sans lumiere & sans expérience
 » se figurent que le ton libre & hardi
 » sur la Religion est le ton du bel
 » esprit & de la raison. Ils prennent
 » cet exemple sur des hommes dont
 » le cœur ni le jugement n'ont pu

» être rectifiés par la maturité de l'âge.
» Des femmes même prétendent à la
» gloire de secouer le joug des pré-
» jugés & de la superstition. Quelques
» Auteurs dont les talens & les con-
» noissances n'égalent pas la présomp-
» tion, se sont dressé de leurs propres
» mains un tribunal, d'où ils sont
» écoutés par une foule d'ignorans
» profélytes, comme les organes de
» la vérité. C'est de ce tribunal qu'é-
» manent les arrêts qui érigent en
» Philosophes les plus frivoles & les
» plus minces esprits, s'ils ont une
» teinture d'incrédulité; & qui ban-
» nissent du regne philosophique les
» génies les plus éclairés, s'ils ont du
» zele pour la foi chrétienne. Le nom
» de Philosophe, vénérable dans son
» origine, mais usurpé sans pudeur,
» & scandaleusement profané, est le
» signal qui rassemble aujourd'hui
» tous les ennemis du Christianisme.
» Ils ont sans cesse ce nom à la bou-
» che; ils le prodiguent jusqu'au dé-
» goût & jusqu'au ridicule dans leurs
» Ecrits; & s'ils n'ont pu réussir à jus-
» tifier qu'il leur est dû, ils sont au
» moins parvenus à rendre aussi

» odieuse que méprisable la vanité de
 » le prendre, & l'affectation inouïe
 » de le répéter ».

Mais, dit un autre Prélat (1);
 « qu'ils sçachent que la véritable phi-
 » losophie n'a d'autre but que d'éclai-
 » rer l'homme, afin de le rendre meil-
 » leur. Elle ne cherche point à lui
 » faire illusion; elle met sous ses yeux
 » les vérités les plus sévères; elle lui
 » développe la perfection de son être;
 » elle l'élève au dessus de la matière
 » & des sens; elle lui enseigne à maî-
 » triser ses passions, afin qu'il évite
 » d'en être esclave; elle met à ses pieds
 » ce néant, qu'on appelle grandeur;
 » elle lui compose un bonheur qui ne
 » dépend ni des faveurs de la for-
 » tune, ni de ses revers; elle lui dé-
 » couvre toute la beauté de la vertu;
 » & elle lui apprend à ne craindre
 » que le vice & l'infamie. Or, doit-on
 » appeller *philosophie*, ce système réflé-
 » chi d'incrédulité qui prétend rendre
 » à l'homme sa liberté, en ne lui don-

(1) M. le Clerc de Juigné, Evêque, Comte de
 Chaalons, dans sa Lettre pastorale contre la lec-
 ture des mauvais livres. Elle a été donnée en
 1769.

» nant d'autre guide, d'autre loi que
» ses passions ? qui méconnoît &
» exagere alternativement les droits
» de la raison ; qui tantôt la place à
» côté de l'intelligence divine, lors-
» qu'il est question de discuter les
» dogmes de la Religion, afin de les
» combattre & de les rejeter, & tan-
» tôt ravale l'homme jusqu'au rang
» des brutes pour le livrer tout entier
» aux penchans corrompus de son
» cœur ; qui attaque tous les princi-
» pes reçus, tarit jusqu'au fond du
» cœur tous les sentimens honnêtes,
» brise tous les liens intérieurs qui at-
» tachent l'homme à ses devoirs, &
» coupe la racine de la subordination
» & des Loix. . . . Oui, si le vice est
» monté à son comble, si la corrup-
» tion a pénétré dans tous les états,
» dans toutes les conditions ; si tous
» les principes s'anéantissent ; si tous
» les sentimens se dégradent ; si l'on
» pleure sur la ruine de l'honneur &
» de l'esprit patriotique : n'en cher-
» chons pas d'autre cause que ce sys-
» tême d'irreligion, qui semble pré-
» valoir parmi nous. Et quel autre
» effet pourrions-nous attendre de

» cette funeste philosophie de nos
 » jours ? Point de différence , selon
 » elle , entre le bien & le mal , entre
 » le vice & la vertu : la justice , la pro-
 » bité , la bonne foi ne sont à ses
 » yeux que des conventions humai-
 » nes. Et tandis que , sous un air de
 » modération , elle tolere les Reli-
 » gions les plus bizarres , elle déclare
 » une guerre implacable à la Religion
 » chrétienne , la seule vraie , la seule
 » digne de Dieu. La foi n'est à ses
 » yeux qu'une stupide crédulité ; la
 » piété , un enthousiasme ; la crainte
 » des Jugemens de Dieu , une foi-
 » blesse ; l'espérance chrétienne , une
 » superstition ».

Mais , que fais - je , Monsieur ? Je
 vous rappelle des réflexions que vous
 avez lues avec le plus grand intérêt
 dans leurs sources. Vous en avez con-
 clu , que *rien ne rend l'homme plus vé-
 ritablement grand que la crainte de
 Dieu* : vérité dont le développement
 fut le sujet du Prix proposé en 1709
 par l'Académie des Jeux floraux.
Houdart de la Motte remporta ce Prix
 par un Discours (1) dont l'éloquence

(1) Il se trouve dans le tome 8 de la collection

prouve que le Poëte & l'Orateur se touchent de près , *finitimus Oratori Poëta*. « Nous voulons , dit ce Poëte » Orateur , être grands , & nous le » sommes en effet ; mais nous nous » avilissons , en cherchant notre grandeur où elle n'est pas. L'insensé , qui » ne craint pas Dieu , est le jouet » éternel de tout ce qui l'environne ; » au lieu que le sage , qui le craint , » exerce une espece d'empire sur » toute la nature & sur soi-même. » Mais cette crainte , qui nous rend » grands , n'est point cette crainte » désespérante qui est le partage des » impies ; c'est cette crainte amoureuse , qui regarde Dieu plutôt » comme un Pere , que comme un » Maître , qui nous fait vouloir une » même chose avec lui , & qui donne » aussi à notre obéissance le goût de » la liberté & du choix. Ceux qui » craignent Dieu dans ce sens , ne » connoissent d'autre joug que la Justice ; & loin de dépendre d'aucune » créature , ils partagent en quelque

de ses Œuvres , imprimée en 1754. Son plan des preuves de la Religion chrétienne est dans le même volume.

» forte la puissance du Créateur , par
» une complaisance universelle en ses
» décrets , & par le concours d'une
» volonté toujours conforme à la
» sienne. S'ils obéissent aux loix
» humaines , ce n'est qu'autant que
» Dieu les a adoptées. Ils ne s'infor-
» ment point de ce que l'on punit ;
» mais de ce qui est juste. S'ils sont
» sujets fideles , ce n'est pas pour évi-
» ter la vengeance des Souverains ;
» s'ils sont Rois bienfaisans , ce n'est
» pas pour prévenir la révolte des
» Peuples ; s'ils sont Juges équitables ,
» leur justice n'est point la crainte du
» reproche ; s'ils sont soldats intrépi-
» des , leur valeur n'est point la crainte
» du mépris ; la crainte de Dieu ferme
» leur cœur à toute autre crainte ; &
» supérieurs au respect humain , ils ne
» dépendent que de leur devoir.

» Ce ne seroit pas assez , que ceux
» qui craignent Dieu , ne fussent
» grands que du côté de l'indépen-
» dance ; ils le sont encore du côté des
» lumières. A quoi se réduisent tou-
» tes les sciences humaines , j'en at-
» teste les Sçavans mêmes ? à l'utilité
» & à l'agrément de la vie présente ,

» ou même à la simple curiosité. S'ils
 » savent tout ce qu'on a pensé, en
 » ignorent-ils moins ce qu'on a dû
 » penser ? La crainte de Dieu nous
 » fait sentir qu'il y a une science supé-
 » rieure dont l'étude se réduit à deux
 » choses ; à discerner la volonté de
 » Dieu sur les hommes ; à vaincre en
 » lui-même les obstacles que la cupi-
 » dité y renouvelle à chaque instant.
 » Eh ! quel maître avons-nous pour
 » cette science ? C'est Dieu lui-même
 » qui s'est fait notre maître : il nous a
 » redonné les loix qu'il avoit gravées
 » dans nos cœurs en les formant, &
 » que la révolte en avoit effacées.
 » Mais parce qu'il auroit été inutile
 » de nous apprendre sa volonté, s'il
 » nous eût abandonné à nos foibles-
 » ses, il nous a promis en même
 » temps de nous aider à l'accomplir.
 » Le secours est infailible, & toujours
 » aussi prompt que nos souhaits. Ecou-
 » tons ce que dit le Sage : Craignez
 » Dieu, & observez ses loix : c'est en
 » cela que consiste tout l'homme (1).

(1) *Audiamus : Time Deum, & mandata ejus observa.*
Hoc est enim omnis homo. Magnus est judex, & potens est
in honore : & non est major illo qui timet Deum. Eccl.
 C. 7, 10.

» Hors delà point de sagesse , ni de vé-
 » ritable magnanimité. Les vertus hu-
 » maines produisent quelquefois les
 » grandes actions ; la seule crainte de
 » Dieu forme les grands sentimens.

» L'instabilité , l'agitation de tout
 » ce qui l'environne ne sçauroit ébran-
 » ler un homme qui craint Dieu : tout
 » change , & il ne change pas. Tou-
 » jours juste , toujours égal , les suc-
 » cès ne lui cachent point son impuif-
 » sance naturelle ; les revers ne lui
 » font rien perdre de sa dignité. Gé-
 » néreux jusqu'à se sacrifier pour les
 » autres ; défintéressé jusqu'à se trou-
 » ver trop payé par le plaisir de le
 » faire ; capable de louer ses ennemis ,
 » & de se condamner lui-même ; zélé
 » pour la justice ; indifférent pour la
 » gloire , exempt enfin , ou du moins
 » vainqueur des passions que les hom-
 » mes honorent : Voilà le héros que
 » la crainte de Dieu produit ».

C'est d'après ces principes , Mon-
 sieur , que je vous ai si souvent en-
 tendu dire que les Héros & les Sçavans dont la grandeur & les lumières
 ne sont point fondées sur la crainte
 magnanime de Dieu , ne sont que des

ambitieux qui s'arrogent le nom de grands, & qui, en cherchant la grandeur où elle n'est pas, s'avilissent & se dégradent. Ils vous paroissent d'autant plus méprisables, que leur avilissement est leur propre ouvrage; puisque rien ne peut nous dégrader que nous-mêmes. Un faux Philosophe n'est à vos yeux qu'un *animal glorieux, vil esclave de la renommée* (1): c'est ainsi qu'un Ancien appelloit un *Socrate*, un *Cratès*, un *Antistene*, & les autres Philosophes du Paganisme.

Qu'étoit l'homme en effet, qu'erreur, illusion,
Avant le jour heureux de la Religion ?

On peut en juger par l'état déplorable des Nations où la Philosophie étoit le plus cultivée. Les femmes étoient communes par les loix de *Lycurgue*. *Platon* défendoit de s'enivrer, excepté aux fêtes de *Bacchus*. *Aristote* interdisoit les images deshonnêtes, excepté celles des Dieux. *Solon* établit à Athenes le Temple de l'Amour impudique. Toute la Grece, dit *Bossuet*, étoit pleine de Temples consacrés à

(1) *Philosophus mundi animal gloriæ, popularis auræ atque rumorum venale mancipium.* Hier. t. 4, p. 185.

SUR LES SPECTACLES. 143
ce Dieu , & l'Amour conjugal n'en
avoit pas un.

Toute lumiere alors n'étoit qu'obscurité ;
& cette foible lumiere auroit été en-
tièrement éteinte , si le Christianisme
n'étoit venu la fortifier , l'épurer , l'é-
tendre , mettre à la portée des esprits
les plus grossiers , & ce que les Philo-
sophes ignoroient & ce qu'ils n'osoient
enseigner ; puisqu'ils avoient la lâ-
cheté d'adorer dans les Temples les
Dieux dont ils se moquoient dans
leurs écoles & dans leurs écrits.
Mais, si

Tout étoit adoré dans le siecle payen ;
Par un excès contraire on n'adore plus rien.

RAC. Poëm. de la Relig.

Qu'en est-il résulté pour les mœurs ?
Je vous invite à lire la peinture éner-
gique qui en est faite dans la Satyre
que M. Gilbert a adressée en 1775 à
M. Fréron , & qui est intitulée : le dix-
huitieme Siecle. En voici quelques
pensées :

Par l'erreur & l'orgueil nommé *Philosophie* ;
Un monstre , chaque jour , croît & se fortifie ,
Qui , d'honneurs usurpés , parmi nous revêtu ,
Etouffe les talens & détruit la vertu.

144 PREMIERE LETTRE

C'est, en nous dégradant, qu'il brigue nos louanges ;
 Précipité par lui du Ciel dépeuplé d'Ange,
 Dieu n'est plus ; l'ame expire ; & Roi des animaux,
 L'homme voit ses sujets devenir ses égaux :
 Ce monstre toutefois n'a point un air farouche,
 Et le nom des vertus est toujours dans sa bouche.

Eh ! quel temps fut jamais en vices plus fertile ;
 Quel siècle d'ignorance, en vertus plus stérile,
 Que cet âge nommé siècle de la Raison ?

..... nos modestes aïeux

Parloient moins des vertus, & les cultivoient mieux.
 Quels demi-Dieux enfin nos jours ont-ils vu naître ?
 Ces François si vantés, peux-tu les reconnoître ?
 Jadis peuple héros, peuple femme en nos jours,
 La vertu qu'ils avoient n'est plus qu'en leur discours.

Suis les pas de nos Grands : éternés de mollesse,
 Ils se traînent à peine, en leur vieille jeunesse :

Destinés en naissant aux combats, aux alarmes,
 Formés dans un ferrail au dur métier des armes ;
 Qu'ils promettent d'exploits tous ces héros futurs !
 L'un sçait, armé du fouet, conduire dans nos murs
 Son char prompt & léger qu'un seul coursier promene ;
 L'autre, noble Histrion, délirer sur la scene :

La plupart, indigens au milieu des richesses,
 Dégradent leur naissance, à force de bassesses.

Plus de foi ; plus d'honneur. L'hymen n'est qu'une
 mode,

Un lien de fortune, un veuvage commode
 Où, chaque époux brûlé de contraires desirs,
 Vit, sous le même nom, libre dans ses plaisirs.

Vois-tu

Vois-tu parmi ces Grands leurs compagnes hardies
 Imiter leurs excès, par eux-même applaudies ;
 Dans un corps délicat porter un cœur d'airain ;
 Mêlant l'orgueil au vice, au faste l'impudence,
 Des plus viles Phrinés emprunter la licence.

Enfin, dans les hauts rangs je cherche des vertus ;
 J'y cherche un cœur honnête, & je n'en trouve plus.

Mais la corruption, à son comble portée,
 Dans le cercle des Grands ne s'est point arrêtée ;
 Elle infecte l'Empire, & les mêmes travers
 Regnent également dans tous les rangs divers.

Hé! quel frein contiendrait un vulgaire indocile
 Qui sçait, grace aux Docteurs du moderne Evangile,
 Qu'envain le pauvre espere en un Dieu qui n'est pas ;
 Que l'homme tout entier est promis au trépas ?

C'est envain que, fidele à sa vertu première,
 LOUIS instruit aux mœurs la Monarchie entière :
 La Monarchie entière est en proie aux Laïs,
 Idoles d'un moment, qui perdent leur pays ;
 Et la Religion, mere désespérée,
 Par ses propres enfans sans cesse déchirée ;
 Dans ses temples déserts pleurant leurs attentats ;
 Le pardon sur la bouche, envain leur tend les bras ;
 Son culte est avili ; ses loix sont profanées.

Voilà donc, cher ami, cet âge si vanté,
 Ce siecle heureux des mœurs & de l'humanité :
 A peine des vertus l'apparence nous reste.

Et la chute des Arts suit la perte des mœurs.

146 PREMIERE LETTRE, &c.

De nos Peres fameux les ombres insultées ;
Comme un joug importun , les regles rejetées ,
Les genres opposés bizarrement unis ;
La nature , le vrai de nos Livres bannis ;
Un desir forcené d'inventer & d'instruire ;
D'ignorans Ecrivains , jamais las de produire ;
Des brigues ; des partis l'un à l'autre odieux ;
Le Parnasse idolâtre adorant de faux Dieux ;
Tout me dit que des Arts la splendeur est ternie.

Voilà où conduit le mépris de la *Révélation*. L'homme, réduit à la seule lumière de la *Raison* , ne sçauroit être éclairé que très - imparfaitement. La *Raison* , dit *Locke* (1) , est la *Révélation* naturelle ; & la *Révélation* est la *Raison* augmentée par un nouveau fonds de découvertes émanées immédiatement de Dieu.

C'est à ce double flambeau que vous devez , Monsieur , la justesse de votre esprit & la droiture de votre cœur, dont j'espère éprouver les effets dans le jugement que vous porterez de cette Lettre. *Hæc dixi , non quòd de ardore mentis tuæ quidquam dubitem ; sed quòd currentem impellam , & acriter dimicanti fervorem fervori augeam.*

Je suis , &c.

(1) Fameux Philosophe Anglois , mort en 1704.

LETTRE

DE M. LE CHEVALIER DE **

A MONSIEUR

DE CAMPIGNEULLES;

*Membre de plusieurs Académies des Sciences
& Belles-Lettres ;*

AU sujet de la Lettre de M. DESPREZ
DE BOISSY, sur les Spectacles.

DEUXIEME LETTRE.

Novi ego hoc sæculum moribus quibus fit ; malus
bonum malum

Esse volt , ut fit sui similis.

PLAUT. in Trin.

NOUVELLE ÉDITION;

Revue & augmentée par l'Auteur.

The first part of the document
 discusses the general principles
 of the system and the
 various methods of
 application. It is
 divided into several
 sections, each dealing
 with a different aspect
 of the subject. The
 first section is
 devoted to the
 theory of the
 system, and the
 second to the
 practical details
 of its use. The
 third section
 contains a list of
 the various
 instruments and
 materials required
 for the work. The
 fourth section
 describes the
 various methods
 of application,
 and the fifth
 section contains
 a list of the
 various diseases
 to which the
 system is applied.

AVERTISSEMENT

DE

M. LE CHEVALIER DE ** ;

A qui la Lettre de M. Desprez de Boissy, sur les Spectacles, avoit été adressée.

M. DE CAMPIGNEULLES, Membre de plusieurs Académies des Sciences & des Belles-Lettres, que je n'ai pas l'honneur de connoître, a jugé à propos de répondre pour moi (1) à la Lettre que M. Desprez de Boissy m'avoit écrite sur les Spectacles. Comme cette réponse, qui a été imprimée, m'y fait soutenir des principes dont j'avois reconnu l'erreur, je me suis vu obligé d'en faire mes plaintes à M. de Campigneulles. C'est l'objet de cette Lettre que j'adresse à cet Académicien, & que je n'ai pu me dispenser de rendre publi-

(1) Vers l'année 1758.

150 *AVERTISSEMENT, &c.*
que. Plusieurs personnes de mérite, à
qui elle a été communiquée, ont pensé
qu'elle pourroit servir de seconde Partie
à l'Ouvrage de M. Desprez de Boissy.
Pourquoi hésiterois-je à soutenir des prin-
cipes qui tendent à rendre meilleurs les
Citoyens, & que l'on n'attaqueroit point
publiquement, si on avoit pour la Reli-
gion autant de zele que Stobée (1) nous
dit qu'on en exigeoit à Athenes pour la
défense des Autels, & l'observation du
Rit national ?

(1) Ecrivain Grec du quatrieme siecle.



L. E. T. T. R. E.

DE M. LE CHEVALIER DE **
 A M. DE CAMPIGNEULLES,
 Membre de plusieurs Académies des Sciences
 & Belles - Lettres;

*Au sujet de la Lettre de M. DESPREZ
 DE BOISSY; sur les Spectacles.*

DEUXIEME LETTRE.

JE suis fort surpris, Monsieur, que de votre noble office vous vous foyez chargé de répondre (1) pour moi à la Lettre que M. *Desprez de Boissy* m'a écrite sur les Spectacles. Vous êtes si fort éloigné du point de vue dans lequel j'ai considéré cette Lettre, &

(1) Cette Réponse se trouve dans une Brochure, qui porte pour titre : *Essais sur différens sujets*; par M. de C ** , (*Charles-Claude-Florent Thorel de Campigneulles*). Il est Auteur de quelques Ecrits indiqués dans la *France Littéraire*, tom. 1, pag. 205, édition de 1769; & à la page 208 du tome 1 des *trois Siecles de notre Littérature*, édit. de 1772.

des impressions qu'elle a faites sur moi, que je me crois obligé de donner un désaveu public à votre Réponse.

La Lettre que vous critiquez ; est un Ouvrage philosophique qui ne m'a jamais paru capable d'offenser personne. Son objet est de prouver l'évidence du danger de nos Spectacles pour les mœurs, & sur-tout pour les jeunes gens. Et il m'a semblé qu'il étoit fort propre à fournir des armes défensives à ceux qui, étant dans de bons principes, sont souvent exposés à lutter contre ces tourbillons d'esprits follets, pour qui le langage de la Religion est trop sublime.

Quoi que vous en disiez, Monsieur, la these que M. de B ** soutient, est trop bien établie par l'expérience. Et s'il n'a pas jugé à propos de fréquenter nos Spectacles, pour y faire l'épreuve à laquelle je l'avois plus d'une fois excité, & que vous lui reprochez de ne pas avoir faite ; je n'ai pu que l'applaudir, dès que j'ai sçu la sagesse de ses procédés (1), pour se faire sur

(1) Voyez la premiere Lettre, page 13.

ce point une règle de conduite.

On diroit que vous auriez adopté le système de ce Livre pernicieux (1) qui réduit l'homme à la seule faculté de sentir. Vous prétendez que M. de B** ne pouvoit être en état de bien prouver la thèse qu'il soutient, que par les sensations qu'il auroit éprouvées, en fréquentant les Spectacles; parce que l'on ne voit jamais bien par les yeux des autres.

Il s'ensuivroit donc aussi, que pour avoir une juste idée de ces lieux consacrés au plus honteux libertinage, & pouvoir en persuader le danger aux autres, il faudroit les avoir fréquentés. A combien d'inconvéniens ne serions-nous pas exposés, s'il falloit, comme vous le dites, n'acquérir la sagesse, qu'en se livrant aux écueils où l'on sçait qu'elle échoue presque toujours? Vous entendez mal ce vers de *Corneille* que vous citez :

A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire.

Cette maxime est fort belle, lorsqu'on l'applique aux efforts que l'on

(1) De l'Esprit.

est dans le cas de faire pour remplir mieux son devoir , & non à la témérité de ceux qui se permettent tout ce qui peut irriter les passions. Et assurément *Corneille* n'a pas eu l'intention de contredire , comme vous le faites indécemment , cette maxime : *Qui amat periculum , in illo peribit* (1) : *Qui aime le péril , y périra*. Un homme sensé ne peut compter sur sa vertu que dans les périls où l'imprudence ne l'a pas conduit.

Vous reprochez à *M. de B*** de donner sa décision sur une matiere qu'il ne connoît pas : mais le ton dogmatique n'est point ce qui domine dans sa Lettre. On n'y trouve que les motifs & les principes qui ont déterminé son sentiment ; & il m'a paru qu'ils étoient fondés sur la connoissance de la nature , du but & des effets de nos Théâtres. L'exposition que *M. de B*** fait des regles de l'Art dramatique prouve bien qu'il connoît la matiere qu'il traite (2).

Mais je vous accorde qu'il eût

(1) *Ecclesiast.* cap. 3, v. 27.

(2) Voyez la premiere Lettre , pages 17, 18 & suiv.

ajouté sa propre expérience aux preuves que la raison, la connoissance de l'art, & le récit des autres lui ont fournies, n'auroit-on pas encore eu l'injustice de lui reprocher de juger du cœur des autres par la sensibilité du sien ?

Je ne trouve rien de plus décisif que les autorités qu'il rapporte de *Bussy-Rabutin*, de *Lamotte*, du Duc de la Rochefoucault, de la Bruyere, de Fontenelle, de Riccoboni (1). Et lorsque j'y ai vu les aveux de M. de Voltaire sur les pièces (2) qui, après *Athalie* & *Esther*, passent pour les plus chrétiennes, il m'a semblé que, vouloir se charger de faire l'apologie des Spectacles au tribunal de la Raison, c'étoit s'exposer à s'y faire siffler.

Quelque partisan que vous m'ayez supposé des Spectacles, je n'en ai pas moins approuvé la Lettre de M. de B**. J'ai reconnu l'erreur où j'étois en voulant engager cet ami à changer de sentiment ; & j'ai eu la satisfaction

(1) Voyez la premiere Lettre, pages 44, 76, 90, &c.

(2) *Polyeucte* & *Zaïre*, dont il est parlé pag. 89.

de voir le Public ratifier le jugement que j'avois porté de cet Ouvrage. Tous les Journalistes (1) l'ont annoncé avantageusement. Il est vrai que M. de Boissy, l'ancien Auteur du Mercure, a un peu critiqué l'austérité de la morale, mais de manière à faire sentir l'intérêt personnel qu'il avoit à la querelle. *Nous laissons à d'autres, dit-il, le soin de faire l'apologie de la Comédie, de peur qu'en nous refusant, on ne nous replique : M. Joffe, vous êtes Orfevre. Mercure de Mars 1756.*

M. Fréron s'est chargé de faire cette apologie dans son *Année Littéraire* (2).

(1) Voyez les Feuilles hebdomad. des Prov. des 17 Mars 1746, 14 Mars 1757, 10 Janvier 1759, 22 Mars 1769, 2 Août 1771, Février 1774; le Journal de Verdun, Avril 1756, Mai 1758, Avril 1759, Mai 1769, Janvier 1770, Janvier 1772, Février 1775; le Journal Ecclésiastique de Septembre 1756, Avril 1758, Mai 1769, Août 1771, & Août 1773; le Journal de Trévoux, Avril 1756, 1758; Juin 1769, Octobre 1771, & Novembre 1774; Journal Encyclopédique, Avril 1769; Journal des Sçavans, de Septembre 1756, Juin 1769, Avril 1772, & Décembre 1774: les extraits des jugemens qui en ont été portés dans tous ces Ecrits périodiques, se trouvent inférés dans l'Avertissement qui est au commencement de ce volume.

(2) Dans le trente-huitième Cahier de l'*Année Littéraire* 1757.

Mais quelle distraction n'a-t-on pas à lui reprocher ! L'intérêt qu'il a mis au soutien de cette mauvaise cause, l'a séduit, de manière qu'il a cru pouvoir appuyer son opinion par l'autorité de *S. Thomas* & de *S. Antonin*. Il en a fait des Apologistes du Théâtre, en abusant de certains passages dont on avoit mille fois exposé le véritable sens.

Cet écart dans un Journaliste aussi accrédité, devient plus dangereux ; il fortifie l'ignorance que la multitude se plaît à conserver sur cette matière, & qui conduit au libertinage :

Du vieux Zénon l'antique confrérie
Disoit tout vice être issu d'ânerie.

ROUSS. lib. 1, ep. 37

C'est relativement à de pareilles distractions de *M. Fréron*, qu'il parut, il y a plusieurs années, un petit Écrit intitulé : *Lettre de M. D....., Licencié en Droit, à M. Fréron, Directeur de l'Année Littéraire & du Journal étranger*. Voici quelques-unes des règles qui y sont données, sur le devoir des

Journalistes. Il est bon de les faire connoître dans un temps où les Journaux littéraires se sont si fort multipliés. « La critique, dit M. de Querlon, » cet art si nécessaire & si utile, ne » doit avoir pour fondement & pour » principe que l'amour des Lettres, » & le goût du vrai. Or, suivant cette » maxime, un Journaliste qui sçait » respecter ses Lecteurs, ne prostitue » point sa plume pour accréditer des » principes faux & dangereux. Il n'af- » fecte point de déprécier des Ecrits » dont le plus grand défaut est de con- » tredire son goût & ses idées pro- » pres. Il cite avec exactitude; il ne » déguise & n'altère rien. Il ne se pare » point des expressions d'autrui; il se » garde bien de rapporter de longs » textes, sans les distinguer, & sans » avertir que c'est un autre qui parle; » il ne produit point du ridicule où il » n'y en a pas; & quand il y en au- » roit, il ne le montre que quand » l'intérêt du goût ou de la raison » l'exige nécessairement ».

Si M. Fréron ne s'étoit pas écarté de ces reglès, il auroit évité de séduire ses Lecteurs, en donnant pour une

autorité favorable aux Spectacles, la licence de quelques Ecclésiastiques, qui, par leurs mœurs, appartiennent plus au siècle corrompu qu'à la Religion. C'est un abus que ce corps respectable des Ministres sacrés a condamné dans tous les temps. Enfin, M. *Fréron* ne se seroit point permis d'attribuer, contre toute vraisemblance, à M. *Bossuet* la foiblesse d'avoir soutenu par une réponse équivoque & par sa présence, l'innocence des Spectacles. Et vous, Monsieur, dans la réponse que vous avez faite indiscrettement pour moi à la Lettre de M. *de Boissy*, vous allez jusqu'à avancer que cet illustre Prélat a fait un Ecrit en faveur de la Comédie. Qui croiroit, qu'au lieu d'aller chercher la lumière dans les admirables Ecrits de ce grand homme, on n'auroit pas honte d'en faire l'Apologiste de la licence !

Telles sont les suites des fausses allégations qu'on se permet dans la Littérature. Il en est comme de la calomnie ; il en reste toujours quelques traces ineffaçables. Et c'est pour cette raison qu'un fameux délateur

160 DEUXIEME LETTRE
disoit aux courtifans de *Philippe*, Roi
de Macédoine :

Messieurs,

Quelque grossier qu'un mensonge puisse être,
Ne craignez rien, calomniez toujours.
Quand l'accusé confondroit vos discours;
La plaie est faite ; & quoiqu'il en guérisse,
On en verra du moins la cicatrice,

ROUSS.

Oui, Monsieur, l'imposture ne fait que trop de profélytes. Et la calomnie n'a malheureusement que trop son effet, lorsqu'elle rencontre des gens intéressés à la croire légèrement.

On a souvent relevé les imputations que l'on a faites à *S. Thomas* & à *S. Antonin*. Cependant ceux qui cherchent à se séduire eux-mêmes dans leurs passions, les réclament toujours en leur faveur. Il en sera de même de ce que l'on attribue à *M. Bossuet* ; on ne cessera de l'entendre répéter par ceux qui, en proie à leurs mauvais desirs, saisissent sans la moindre réflexion tout ce qui peut être favorable à leurs penchans. Mais, pour rendre moins contagieux les Auteurs qui osent reproduire ces impostures,

on doit, non répéter tout ce qui a été écrit à ce sujet, mais leur donner un démenti public, & se contenter d'annoncer de nouveau les Ouvrages qui ont détruit ces fausses imputations (1).

Qu'on lise les Discours du P. *le Brun*, l'Ouvrage de M. le Prince de *Conti*, les Réflexions de M. *Nicole* sur la Comédie, & celles que M. *Bosquet* a faites, non, comme vous le prétendez faussement, pour la justifier, mais pour la réprover; on verra tomber les fausses idées que les partisans des Spectacles donnent sur la doctrine de quelques illustres personnages.

On y apprend que parmi les Ecrivains Ecclésiastiques des douze premiers siècles, l'on n'en peut citer aucun qui se soit exprimé d'une manière équivoque sur cette matière. Et si depuis l'établissement de la méthode scholastique, l'on croit trouver quelques Théologiens qui paroissent avoir été favorables aux Spectacles,

(1) Voyez à la suite de ces Lettres, l'Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres.

on se trompe, faute de connoître le langage ou plutôt la méthode des Scholastiques; & pour en bien juger, voici un principe qu'il faut sçavoir.

Ces Théologiens ne se contentent pas de résoudre les cas par rapport aux circonstances qui les accompagnent ordinairement; ils vont au-devant des objections qu'on pourroit leur opposer. Ils examinent quelquefois les difficultés par rapport à plusieurs suppositions abstraites & métaphysiques.

Il suit delà qu'ils approuvent en certaines hypotheses ce qu'ils condamnent dans la pratique commune. Or, on est souvent induit en erreur, lorsqu'on ne sçait pas, ou plutôt lorsqu'on ne veut point distinguer les décisions absolues d'avec celles qui ne se rapportent qu'à des suppositions métaphysiques.

Saint *Thomas*, par exemple, pose pour principe, que tout ce qu'on fait devant être réglé par la raison; les mots pour rire & tous autres jeux deviennent condamnables; 1°. lorsque dans les jeux on mêle des actions ou des paroles déshonnêtes, ou nuisibles

à la réputation du prochain ; 2°. lorsque le jeu étant de soi-même indifférent, il se trouve joint à des circonstances qui le rendent mauvais, comme si l'on vouloit jouer des jeux que l'Eglise auroit défendus (1).

Je ne crois pas que jusqu'à présent vous soyez fondé à réclamer ce saint Docteur en faveur des Spectacles, puisque vous convenez qu'ils sont défendus par l'Eglise. Il est vrai que vous pensez que cette défense ne devoit plus avoir lieu présentement, eu égard à la prétendue perfection de nos Théâtres. Mais, pour être purgés

(1) *In omni eo quod est dirigibile secundum rationem, superfluum dicitur quod regulam rationis excedit.* Dictum est autem quod ludicra, sive jocosa verba, vel facta, sunt dirigibilia secundum rationem; & ideò superfluum in ludo accipitur quod excedit regulam rationis. quod quidem potest esse dupliciter; uno modo ex ipsa specie actionum quæ assumuntur in ludum, quod quidem jocandi genus secundum Tullium, dicitur esse illiberale, petulans, flagitiosum, obscenum, quando scilicet utitur aliquis causâ ludi turpibus verbis, vel factis, vel etiam his quæ vergunt in Proximi nocumentum, quæ de se sunt peccata mortalia. Alio autem modo potest esse excessus in ludo secundum defectum debitarum circumstantiarum, puta cum aliqui utuntur ludo, vel temporibus, vel locis indebitis, aut etiam præter convenientiam negotiî seu personæ. Et hoc quidem quandoque potest esse peccatum mortale propter vehementiam affectûs ad ludum, cujus delectationem præponit aliquis dilectioni Dei, ita quod contra præceptum Dei, vel Ecclesiæ, talibus ludis uti non refugiat. SEC. sec. quæst. 168, art. 3.

de termes obscènes & grossiers, ils n'en sont pas moins dangereux ; & il faut n'avoir de chaste que les oreilles pour les trouver aussi purs qu'on le prétend. « Il est faux, dit M. Bossuet, » que les Peres n'aient blâmé dans les » Spectacles que l'idolâtrie & les im- » pudicités manifestes. Ils y ont blâmé » l'inutilité, la dissipation, la com- » motion de l'esprit, les passions ex- » citées, le desir de voir & d'être vu, » les choses honnêtes qui envelop- » pent le mal, le jeu des passions, & » l'expression contagieuse des vices ». Chaque siècle a eu sa manière de couvrir les idées propres à flatter la volupté. Nous en avons une preuve dans *Duchefne* (1). On y voit que dans les Spectacles des anciens temps de notre Monarchie, on ne se proposoit d'exciter les passions qu'avec les égards qu'exigeoit le goût de ce que nous appellons communément les honnêtes gens, c'est-à-dire, des personnes de la Cour & de la Capitale.

(1) *Verba jocularia omnes delicias & lepores & risu dignas urbanitates & cæteras ineptias buccis trucinantibus in medium eruere non erubescunt.* Rigord. in *Phil. Aug. de Jocol. Duchefne, Hist. tom, 5.*

Je passe à l'endroit de *S. Thomas* dont les partisans du Théâtre ont le plus souvent fait usage. Ce grand Théologien se fait cette objection : « Si l'excès dans le jeu est un péché , » les Histrions , dont toute la vie se » rapporte au jeu , seront donc dans » un état de péché ; & il faudra (re- » marquez la conséquence) condam- » ner de même ceux qui se servent de » leur ministere , ou qui leur donnent » quelque secours. Cependant *S. Pa- » phnuce* eut révélation qu'un Joueur » de flûte jouiroit avec lui du même » degré de gloire dans le Ciel ».

Le *P. le Brun* , que les seuls préjugés ne dirigeoient pas , mais qui étoit versé dans la connoissance de l'Antiquité , remarque que , pour bien entendre la réponse à cette objection , il faut observer qu'il n'étoit pas question de Spectacles tels que les nôtres , du temps de *S. Thomas* ; que ce Saint entendoit par Histrions , ceux qui n'avoient d'autre emploi que de divertir quelquefois les hommes , ou par la récitation de quelques contes agréables , ou par des instrumens , comme faisoit le Joueur de flûte dont il parle.

Ces Histrions pouvoient être ce qu'on appelloit *Troubadours* ou *Chanteurs* ; & parmi eux, les *Poètes Provençaux* étoient les plus estimés (1). Les Princes & les grands Seigneurs les faisoient venir à leur Cour, pour s'en amuser. Deux ou trois de ces *Poètes* s'associoient quelquefois, & alloient de château en château s'offrir à réciter, au son de quelque instrument (2), les Pièces qu'ils avoient composées. Elles avoient pour objet, tantôt de récréer par des plaisanteries, tantôt de louer les exploits des Princes ou des Seigneurs qui les avoient mandés, comme on le voit dans l'Histoire de *Louis VIII*, pere de *S. Louis*. Ces Histrions n'avoient point de théâtres publics. Il en étoit d'eux,

(1) Il a paru en 1774 une *Histoire littéraire des Troubadours* en 3 vol. in-12. C'est un Ouvrage formé des matériaux qui avoient été rassemblés par M. de *Sainte-Palaie*, de l'Académie Française, & de celle des Inscriptions & Belles-Lettres. M. l'Abbé *Millot* s'est chargé d'en être le rédacteur ; & il a mérité de partager l'honneur de l'Auteur des recherches. On y trouve un tableau très-exact du génie & des mœurs, ou de l'esprit général des douzième & treizième siècles.

(2) Ceux qui jouoient des instrumens, se nommoient *Jongleurs* ou *Ménétriers* ; & ils ne faisoient qu'exécuter les productions des *Poètes Provençaux*.

comme de ces Comédiens dont parle *Pline le Jeune*, que l'on faisoit venir pour être récréé pendant le repas par quelques récits amusans ou instructifs (1); & ceux-là n'étoient point regardés infames à Rome, comme l'étoient ceux qui montoient sur des théâtres publics, & comme le sont nos Comédiens.

Cela posé, comment *S. Thomas* répond-il à l'objection qu'il s'est faite? Il décide que le divertissement étant quelquefois nécessaire, il n'est pas défendu qu'il y ait des hommes qui puissent nous divertir en jouant de quelque instrument, ou en nous récitant divers contes agréables; & qu'ainsi ils ne peuvent être en état de péché: mais voici les conditions; » Pourvu, dit-il, qu'ils ne disent & » ne fassent rien d'illicite; que le jeu » soit modéré; qu'il ne dérange pas » les affaires, & qu'il ne se rencontre » point dans des temps défendus (2) ».

(1) *Frequenter Comædis cæna distinguitur, ut voluptates quoque studiis condiantur. PLIN. lib. 3, ep. 1.*

(2) *Ludus est necessarius ad conversationem humanæ vitæ. Ad omnia autem quæ sunt utilia conversationi humanæ, deputari possunt aliqua officia licita; & ideo etiam*

On voit que par cette décision ; *S. Thomas* laisse le cas dans la supposition métaphysique , qui n'est pas certainement celle où se trouvent nos Spectacles (1), qui sont de la nature de ceux que ce saint Docteur a condamnés , parce qu'ils excitent aux vices les Spectateurs. Il n'est pas question ici de l'Art dramatique considéré en lui-même. *M. de B*** déclare assez dans sa Lettre , le jugement qu'on en doit porter comme Littérateur. Mais quant à l'effet moral de la représentation de nos Drames , quelle différence entre notre Théâtre & celui des anciens Grecs ! Tout , jusqu'aux jeux scéniques , dans les beaux jours d'Athenes , se rapportoit à l'utilité publique. Les Poètes dramatiques & les Acteurs étoient considérés comme des hommes d'Etat , des Philosophes , des Censeurs même

officium Histrionum , quod ordinatur ad solatium hominibus exhibendum , non est secundum se illicitum , nec sunt in statu peccati , dummodò moderatè ludo utantur , id est non utendo aliquibus illicitis verbis vel factis ad ludum , & non adhibendo ludum negotiis & temporibus indebitis.
 SEC. sec. quæst. 168 , art. 3 ad finem.

(1) *Inspectio Spectaculorum vitiosa redditur in quantum homo fit pronus ad vitia lasciviæ vel crudelitatis , per ea quæ ibi repræsentantur.* SEC. sec. quæst. 167 , art. 2.

chargés

chargés d'instruire & de réformer le Peuple , en rendant presque toujours leurs Drames relatifs ou à la Religion , ou au bien de la Patrie , ou à l'histoire de la Nation ; & on ne leur laissoit rien avancer qui pût offenser le goût de l'ordre , l'amour de la vertu , ni l'intérêt des mœurs publiques & particulieres. Les femmes ne montoient point sur le Théâtre. Or quel contraste n'apperçoit - on pas dans nos Spectacles du côté des Poëtes qui en font une école où l'on présente presque toujours les vices colorés en beau , & la vertu rendue ridicule ; du côté des Acteurs , dont la vie scandaleuse n'inspire que la volupté ; du côté des Spectateurs , qui n'aiment presque tous à y goûter que des pensées libertines , & qu'un jeu indécent , *incitativum ad lasciviam* ? ce qui a donné lieu à M. Fréron de dire que la plupart des femmes qui vont à la Comédie , y entrent *Hélène* plutôt que *Pénélope* , c'est - à - dire , qu'elles y entrent toutes corrompues (1).

(1) Dans le trente-huitieme Cahier de l'Année Littéraire , 1757.

Est-ce là ce qu'on prétend faire appeller par S. Antonin , Comédie de bonnes mœurs ? Je profite , Monsieur , de l'aveu que vous faites , que si les Comédiens ne jouoient que des Pièces telles que souhaiteroient les honnêtes gens , leur salle seroit souvent déserte ; & qu'avec d'excellentes Pièces , les meilleurs Comédiens mourroient de faim. Or Saint Antonin décide formellement que si les Histrions représentent quelquefois des Pièces honnêtes , & quelquefois des déshonnêtes , on doit les abandonner & n'assister à aucune de leurs représentations (1). Ces Histrions sont pour lors dans le cas de ceux dont S. Thomas déclare le gain aussi illicite que celui des femmes prostituées (2) , & auquel par conséquent il n'est point permis de contribuer. Mais n'est-ce point parler à un homme qui dort , que d'entrer avec vous dans ces dis-

(1) *Cùm Histriones utuntur indifferentè tali exercitatione ad repræsèntandum etiam turpia ; illicita ars , & eum oportet dimittere , & peccatum est talia aspicerè , & talibus pro illo opere aliquid dare. 5 Sum. tit. 8.*

(2) *Quædam verò dicuntur malè acquisita , quia acquiruntur ex turpi causâ , sicut de meretricio & histrionatu. SEC. sec. quæst. 87 , art. 2.*

cussions , dès que vous vous dites (1) engagé dans les délires de l'amour & de la Poésie ? *Cum dormiente loquitur, qui enarrat stulto sapientiam. Eccles. c. 22, v. 9.*

Je crois encore que vous rêvez , quand vous citez *S. Charles Borromée*, comme une autorité favorable aux Spectacles. C'est un reproche qu'on a à faire à tous les Apologistes du Théâtre. Ils ne s'autorisent que trop souvent d'Auteurs graves ; mais ils ne citent jamais , ou s'ils citent quelquefois , ils sont toujours infideles , soit parce qu'ils tronquent les passages , soit parce qu'ils les interpretent mal , soit parce qu'ils ont la mauvaise foi de taire ce qui pourroit découvrir l'esprit des Auteurs dont ils font usage. « Les personnages , disent-ils , les plus » recommandables , ont regardé le » Théâtre , comme étroitement lié à » l'ordre public. *S. Charles Borromée* » corrigeoit de sa propre main des » Pièces destinées à la déclamation. » *Richelieu* s'occupa de réformer la

(1) Dans une Piece intitulée : *Rêve à Mademoiselle de ***.*

» Scene ; *Fénélon* avoit les mêmes
 » vues ; *M. Languet* , Archevêque de
 » Sens , dans son Discours pour la ré-
 » ception de *M. de la Chaussée* à l'A-
 » cadémie Française , dit à ce Poète
 » dramatique : Je puis donner, NON
 » AUX SPECTACLES , QUE JE NE PUIS
 » APPROUVER , mais à des Pièces aussi
 » sages que les vôtres , *une certaine*
 » *mesure de louanges*. Le sacré & le
 » profane, le sérieux & le comique,
 » la chaire & le théâtre doivent se
 » liguier pour rendre le vice odieux :
 » ainsi disent nos Apologistes des
 » Spectacles, les Saints, les Politi-
 » ques & les Sages ont cru que le
 » Théâtre méritoit une attention par-
 » ticulière du Gouvernement ».

M. l'Abbé Gros de Besplas a fait usage de ces autorités dans un Ouvrage (1) dont il a paru en 1774 une seconde édition : mais nous sommes persuadés qu'il n'a pas prétendu leur attribuer plus de valeur qu'elles ne méritent.

Le Cardinal de *Richelieu* toléroit ;

(1) *Les Causes du bonheur public*. Il en fera parlé dans l'Histoire des Ouvrages. pour & contre les Théâtres.

par des considérations politiques, ce qu'il devoit désapprouver comme Ministre ecclésiastique. Le sentiment de *M. de Fénelon* ne doit être regardé que comme une foiblesse de *Littérateur*. Et cette mesure de louanges que *M. Languet* accorda à *M. de la Chaussée*, manifeste l'embarras où il étoit de concilier le devoir ecclésiastique avec l'étiquette de la cérémonie du moment. Il me semble que prétendre tirer avantage de cette anecdote littéraire pour le Théâtre, c'est manquer aux égards qu'on doit à la bonne idée que l'on avoit des mœurs canoniques de ce Prélat.

Quant à *S. Charles Borromée*, *M. Dacier*, dans un de ses Mémoires académiques, a assuré qu'on n'avoit encore pu fournir aucune preuve, que cet illustre Cardinal eût jamais employé aucun moment à corriger des Pièces de Théâtre. Combien en effet n'étoit-il pas éloigné d'approuver les Spectacles ! on peut en juger par ses Ordonnances pastorales, qui se trouvent dans les Actes des Conciles de Milan. « Nous avons, dit-il, jugé à propos » d'exhorter les Princes & les Magis-

» trats de chasser de leurs Provinces
 » les Comédiens , les Farceurs, les
 » Bateleurs , & autres gens semblables
 » de mauvaife vie , & de défendre
 » aux Hôtelliers & à tous autres , sous
 » de grieves peines , de les recevoir
 » chez eux ». Il ordonna aux Prédica-
 teurs de reprendre avec force ceux
 qui suivent les Spectacles , & de ne
 pas cesser de représenter aux Peuples ,
 combien ils doivent les avoir en hor-
 reur (1). Enfin, en 1662, on fit im-
 primer à Toulouse un Livre que
 S. Charles avoit fait composer pour
 prouver que les Spectacles dramati-
 ques sont mauvais, à cause des cir-

(1) *Principes & Magistratus commonendos esse duxi-
 mus , ut Histriones & Mimos cæterosque circulatoros &
 ejus generis perditos homines è suis finibus ejiciant ; &
 Caupones & alios quicumque eos receperint acriter ani-
 madvertant. Omnes nequitia sentinas è Provinciâ
 tollendas curent. Conc. Prov. I, part. 2.*

*Publicorum peccatorum illecebris quas homines deprava-
 tæ consuetudinis errore decepti pro nihilo putant , Con-
 cionator perpetuò reprehendet atque in summum odium
 adducere contendet , ostendetque quàm graviter Deum
 offendant. Scenicæ personatæque actiones , undè
 tanquam quodam seminario semina malefactorum ac fla-
 gitiorum penè omnium existunt , quàm à christianæ dis-
 ciplinæ officiis adhærentes , quàm valdè cum Paganorum
 institutis convenientes atque Diaboli astu inventæ , omni
 officio à Populo christiano exterminandæ sint , quàm
 maximè poterit Religione contendet. Actor. Part. IV ,
 page 483.*

constances qui les accompagnent, & de leurs effets. Ce vénérable Cardinal rappella sur cet objet les principes de l'Eglise, que les abus avoient fait oublier ; mais il se conduisit avec la prudence d'un Pontife éclairé.

On sçait que l'Eglise est souvent obligée de tolérer des abus dont la suppression pourroit causer de plus grands désordres, ou qu'elle ne peut détruire sans le concours de la Puissance séculière (1). Et alors les Ministres de la Religion ne peuvent que les déclarer mauvais, en détourner les Fideles par tous les moyens possibles, & proposer les tempéramens qui peuvent les rendre moins contagieux. C'est ce que fit S. Charles. Les désordres de son Diocèse étoient extrêmes, & la réforme ne pouvoit s'en faire que par degrés. Il obtint du Gouverneur de Milan un ordre qui défendit de représenter aucune Piece qui n'eût été examinée, & trouvée conforme à la Morale chrétienne. Mais, comme le dit l'Historien de sa vie, cette loi parut si sévere aux Co-

(1) *Ecclesia multa tolerat quæ non probat.* S. AUG.

médiens, qu'ils aimèrent mieux quitter la Ville. Et quand il seroit vrai que *S. Charles eût corrigé des Pièces destinées à la déclamation*, on doit supposer que l'examen en étoit si sévère, qu'il ne pouvoit tendre qu'à la destruction des Spectacles. C'est du moins l'effet qui en résulteroit, si l'on donnoit des Censeurs aussi scrupuleux à nos Théâtres; de même qu'il n'y auroit plus de Spectateurs, s'il falloit n'aller aux Spectacles qu'aux conditions où *S. François de Sales* en permettoit l'usage.

Il y a des gens qui ont de faux préjugés à l'égard de ce saint Evêque. Ils le supposent si complaisant, qu'ils le feroient presque le Patron des *Casuistes relâchés*; & cette opinion les porte à faire de *S. Charles Borromée* le Patron des *Casuistes rigoristes*. Néanmoins ces deux Saints ne diffèrent que dans la manière dont ils ont annoncé la doctrine de l'Eglise; & dans le fonds, ils sont tous deux aussi rigides. *S. François de Sales* ne l'est-il pas assez lorsque pour le choix d'un Confesseur, il veut qu'on en choisisse, non un entre mille, comme l'avoit

dit *Avila*, mais un entre dix mille? Il permet, dit-on, d'aller aux bals & autres divertissemens dangereux: mais comment les permet-il? c'est en exigeant des dispositions qu'on ne pourroit essayer de garder avec fidélité, sans renoncer à tous ces plaisirs. Il compare ces divertissemens aux champignons, dont les meilleurs ne sont pas salubres. « Toutes ces assemblées, » dit-il, attirent ordinairement les » vices & les péchés qui regnent en » une Ville, les jalousies, les bouf- » fonneries, les railleries, les que- » relles, les folles amours, parce que » leur appareil, leur tumulte, & la » liberté qui y dominant, échauffent » l'imagination, agitent les sens & oc- » cupent le cœur au plaisir. Si le ser- » pent vient souffler aux oreilles une » parole sensuelle, ou quelque cajol- » lerie, si l'on est surpris des regards » de quelque basilic, les cœurs sont » tout disposés à en recevoir le venin. » Ces ridicules divertissemens dissi- » pent & affoiblissent les forces de la » volonté pour le bien, & réveillent » en l'ame mille sortes de mauvaises » dispositions. C'est pourquoi l'on ne

doit jamais se les permettre , dans la
nécessité même , qu'avec de grandes
précautions , & sans avoir ensuite
recours à quelques considérations
saintes & fort vives , qui prévien-
nent les dangereuses impressions que
les plaisirs pourroient faire sur l'es-
prit ; & voici celles que je vous con-
seille : En même temps que vous
étiez à ces divertissemens , que je
suppose avoir été bien réglés dans
toutes leurs circonstances pour la
bonne intention , pour la mo-
destie , pour la dignité & la bien-
séance , pensez , dis-je , qu'en même
temps que vous y étiez , plusieurs
ames brûloient dans l'enfer pour des
péchés commis dans ces divertisse-
mens , ou par leurs mauvaises sui-
tes. Plusieurs Religieux & person-
nes de piété étoient à la même heure
devant Dieu , chantoient ses louan-
ges , & contemploient sa divine
bonté. Plusieurs personnes , dans ce
même temps , sont mortes dans une
grande angoisse ; mille & milliers
d'hommes & de femmes ont souf-
fert les douleurs des maladies les
plus violentes en leurs maisons &

» dans les Hôpitaux : hélas ! ils n'ont
 » eu nul repos ; & vous n'avez eu
 » nulle compassion d'eux : ne pensez-
 » vous pas qu'un jour vous gémirez
 » comme eux , tandis que les autres
 » feront à ces mêmes divertissemens.
 » Notre Seigneur , la sainte Vierge ,
 » les Anges & les Saints vous voyoient
 » à ces divertissemens. Ah ! que vous
 » leur avez déplu en cet état ! Enfin ,
 » tandis que vous étiez là , le temps
 » s'est écoulé , la mort s'est appro-
 » chée. Considérez qu'elle vous ap-
 » pelle à ce passage affreux du temps
 » à l'éternité , mais à l'éternité des
 » biens ou des peines. Voilà les con-
 » sidérations que je vous suggere ;
 » mais Dieu vous en fera naître d'au-
 » tres plus fortes , si vous avez sa
 » crainte (1) ».

Croyez-vous, Monsieur, que ce
 soit là permettre ces divertissemens ?
 N'est-il pas évident que ce saint Evê-
 que cache son zele sous une indul-
 gence apparente , qui en même temps
 inspire le plus grand mépris du monde
 corrompu , & l'averfion la plus héroï-
 que de ses maximes & de ses Théa-

(1) Œuvres de S. François de Sales.

tres? *Consequentia ista aded luculenta ut nullâ valeat tergiversatione eludi.*

Quelle vraisemblance y a-t-il à attribuer à des personnages dont la sainteté est si bien établie, des opinions que les PP. *Gusman & Mariana* (1) déclarent n'avoir jamais été soutenues que par ceux qui appellent bon ce qui est mauvais, & mauvais ce qui est bon? Et quand même on trouveroit dans des siècles d'ignorance quelques Auteurs respectables à qui l'on pourroit reprocher d'avoir eu trop de complaisance pour certains abus, leur autorité ne feroit point loi; & par conséquent l'exemple des Ecclésiastiques qu'on dit rencontrer aux Spectacles, ne doit pas en imposer (2). C'est un scandale humiliant pour les Etats ca-

(1) *Censeo licentiam Theatri asserre certissimam pestem moribus christianis. Excæcat nimirum prava consuetudo animos, & quæ passim fieri videmus defendere conantur quidam licentiæ Patroni. Populus intelligat Histriones non probari à Republicâ, sed Populi oblectationi atque importunis precibus dari; quæ cum non potest quæ meliora sunt obtinere, solet aliquando minora mala tolerare, & Populi levitati aliquid concedere. MARIANA. lib. 3 de Rege & Regis institutione, cap. de Spectaculis.*

(2) *At cum Theatra frequentant non probi, sed suæ professionis violatores omninò sunt. Non ad vulgi opinionem, sed ad regulam mores suos conformare debent. . . . An ne factum quodpiam à lege severrimè vetitum idcirco*

tholiques, puisque les Protestans se piquent à cet égard d'une grande régularité. Si, dit un Auteur Luthérien, cité dans un Ouvrage du P. Concina, quelques Princes *Evangeliques* tolèrent dans leurs Cours ces sortes de divertissemens, on ne pourra pas du moins reprocher à nos Ministres de se les permettre. Ils sçavent trop ce que la sainteté de leur caractère exige, & quelle influence leur conduite a sur les Laïques. *Quòd si tamen in Aulis Evangelicorum Principum hæc gaudia admittuntur, haud facilè Clericis & verbi Dei Ministris jure dedecus hoc poterit objici. Optimè enim intelligunt quid deceat venerandum hunc ordinem, quantumque suo exemplo proficiat vel noceat* (1). Au reste, suivant l'observation du P. Concina, que les Hérétiques ne se prévalent pas des mauvaises mœurs de ceux qui ne professent que de bouche notre Religion : la sainteté de notre Doctrine, & la pureté de notre Morale

de crimine purgare debemus quòd homines non undequoque scelesti illud perpetrant. DANIEL. CONCINA Ordinis Prædicator. collect. dissert. de Spectaculis.

(1) Cette citation se trouve dans une Dissertation du P. Concina de Spectac.

n'en sont pas moins inaltérables. C'est de Dieu & non des hommes que l'Eglise a reçu ses Loix : ainsi elle ne dépend point des exemples (1). Rien n'est plus satisfaisant que les réponses laconiques & énergiques que M. Bossuet & un Evêque de Noyon firent à ce sujet à Louis XIV. M. de B** a fait usage de ces anecdotes (2), pour réfuter ce que vous répétez d'après M. de Voltaire, au sujet du banc que les Evêques avoient à Versailles sous Louis XIV dans la salle de la Co-

(1) *Utinam saltem vel ab ipsâ naturâ insitus defendendâ propriæ Religionis decorem instinctus sevocaret Catholicos Clericos ab iis inanissimis fabulis & corruptelis quas vel lapsi hæretici tanquam clericali statui infestas detestantur. Ii omnes quibus vera catholica Religio cordi est, haud possunt non summopere commoveri, & rubore perfundi & mæstitiâ, angî dum talia in hæreticis legunt. Quoniam hinc discunt nil fortiùs hæreticorum conversionem remorari quàm Catholicorum, & maximè Clericorum, pessimos mores istorum vitia in errore obfirmant homines à vera devios Religione, cujus tamen veritati nihil mali evenire potest ex malitiâ eorum qui illam profitentur. Scimus aliunde Religionis veritatem quam ab eorum qui illam profitentur moribus hauriendam esse.*

Accessus ad Theatra, omnibus circumstantiis inspectis, res est suapte naturâ periculorum plena omniumque laxitatum & dissolutionum occasio vel ipsis sæcularibus hominibus. Concin. Ibid.

(2) Voyez la première Lettre, page 61, 63; & l'Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres, à l'article des *Maximes & Réflexions sur la Comédie*, par M. Bossuet.

médie. Ce prétendu banc ne subsiste plus : c'étoit donc un abus, qui n'auroit pas été tolérable, nonobstant la différence qu'on prétend mettre entre les Spectacles de la Ville & ceux de la Cour.

Je conviens que ceux-ci ne sont que des représentations domestiques, qu'on regarde comme d'étiquette. La présence de la majesté du Monarque doit-y tenir en respect tous les Spectateurs, & attirer tous leurs regards. Mais, quoi qu'il en soit, les Acteurs, pour servir à ces amusemens de Cour, ne peuvent en rien conclure en faveur de leur profession envers le Public. Elle n'en paroît pas moins odieuse aux personnes vertueuses de la Cour. M. l'Abbé *Clément* (1) nous a conservé à cet égard un illustre témoignage. Cet Orateur, dont l'éloquence a toujours été consacrée au saint Ministère, rapporte dans un de ses Ouvrages (2) un trait qui caractérisera à la postérité la vertu de Madame ANNE - HENRIETTE DE FRANCE,

(1) Prédicateur du Roi.

(2) *Maximes pour se conduire chrétiennement dans le monde*; édition de 1743.

morte à Versailles le 10 Février 1752. « Cette excellente Princesse » disoit un jour à une personne qu'elle » honoroit de quelque confiance, » qu'elle ne concevoit pas comment » on pouvoit goûter quelque plaisir » aux représentations du Théâtre; que » pour elle c'étoit un vrai supplice. » La personne à qui elle parloit ainsi, » ne put s'empêcher d'en marquer de » l'étonnement, & prit la liberté de » lui en demander la raison. Je vous » avoue, répondit la Princesse, que » quelque gaie que je sois en allant à » la Comédie, si-tôt que je vois les pre- » miers Acteurs paroître sur la Scene, » je tombe tout-à-coup dans la plus » profonde tristesse : *voilà, me dis-je* » *à moi-même, des hommes qui se dam-* » *nent de propos délibéré pour me diver-* » *tir. Cette réflexion m'occupe & m'ab-* » *sorbe toute entiere pendant le Specta-* » *cle. Quel plaisir pourrois-je y goûter ?*

Cette Princesse n'ignoroit pas tous les grands & frêles raisonnemens des Apologistes du Théâtre; mais elle sçavoit que toutes leurs vaines prétentions étant approfondies, paroissent pué- riles & dépourvues de sens. « Les so-

» phifines , comme le dit M. Gref-
 » set (1), les noms sacrés & vénéra-
 » bles dont on abuse pour justifier la
 » composition des Ouvrages drama-
 » tiques & le danger des Spectacles ;
 » les textes prétendus favorables , les
 » anecdotes fabriquées ; tout cela
 » n'est que du bruit , & un bruit bien
 » foible pour ceux qui ne refusent
 » point d'écouter les réclamations de
 » la Religion , & qui reconnoissent
 » que lorsqu'on est réduit à disputer
 » avec la conscience , on a toujours
 » tort.

» Tous les suffrages de l'opinion ,
 » de la bienféance & de la vertu pure-
 » ment humaine , fussent-ils réunis en
 » faveur de nos Théâtres publics , on
 » aura toujours à leur opposer la Loi
 » de Dieu qui les défend ». On ne
 » pourra jamais acquérir de prescrip-
 » tion contre cette Loi. Les partisans
 » des Spectacles manqueront toujours
 » de la condition la plus essentielle ,
 » c'est-à-dire , de la possession de bonne
 » foi. Comment en effet pourroient-ils

(1) Dans sa Lettre , qu'on a déjà citée pag. 67 ,
 & qui est imprimée à la suite de l'Histoire des
 Ouvrages pour & contre les Théâtres.

l'avoir ? La raison , indépendamment de la perfection qu'exige le Christianisme , a-t-elle jamais cessé de protester contre cette sorte d'amusement , dont l'effet est de nuire aux mœurs , en donnant sur plusieurs crimes des idées opposées à celles que donnent la raison & la Religion ? « Il » est , par exemple , dit l'Abbé des » *Fontaines* , défendu sur le Théâtre » d'ensanglanter la Scene , même en » le faisant suivant les regles de la » justice & de l'honneur ; & il est permis néanmoins de s'ôter la vie à soi-même ; ce qui hors du Théâtre feroit horreur. La raison nous dit que c'est une vraie foiblesse de ne pouvoir survivre à son malheur , & qu'il est bien plus noble de braver la fortune , & de ne jamais s'abandonner , lorsqu'elle nous abandonne. D'ailleurs notre Religion nous représente cette action de désespoir , comme le plus grand & le plus funeste des péchés qu'un Chrétien puisse commettre. Comment oublie-t-on ainsi la Morale & la Religion au Théâtre ? De même que la lecture des Romans rend l'esprit

» romanesque, l'assiduité au Théâtre
 » rend aussi l'ame tragique. Parmi les
 » Spectateurs il se peut trouver un
 » malheureux, réduit au désespoir, ou
 » qui sera au premier jour dans cette
 » affreuse situation; l'exemple de tant
 » de Héros qu'il a vu se délivrer de
 » la vie, se retracera dans son imagi-
 » nation, & le portera peut-être à
 » cette fatale extrémité. Enfin nos
 » Loix ont attaché des peines infan-
 » mantes à une action que nous osons
 » regarder comme très-belle & très-
 » glorieuse sur le Théâtre (1).

L'Abbé *des Fontaines* sçavoit assez
 respecter la Religion, pour ne pas
 comparer, comme l'a fait un Au-
 teur (2), la parole de Dieu avec la
 parole empoisonnée du Théâtre, ni
 pour juger des effets de l'une par ceux
 de l'autre. L'émotion causée par un
 bon Sermon ne s'opere que par l'Es-
 prit divin, dont le Prédicateur est
 l'organe, quelle que soit la durée de
 cette émotion; au lieu que rien n'est
 plus naturel que les impressions des

(1) Esprit de l'Abbé *des Fontaines*, t. 1, p. 159.

(2) Dans le trentième Cahier de l'Année Lit-
 téraire 1758.

Représentations dramatiques ; elles sont même inévitables , mais pour le mal. Et si le Drame contient quelques bonnes pensées morales , c'est d'elles que l'Auteur que je viens de citer , devoit dire , que leurs *impressions ne laissent pas plus de traces dans l'ame qu'un vaisseau en fendant la mer ;* parce qu'elles sont déplacées sur des Théâtres , où il n'y a de victoires assurées que pour le vice. Ses attrait y sont toujours efficaces , parce qu'en général le cœur de l'homme est fort *combustible* par sa nature , & tout disposé à s'enflammer à la moindre étincelle des passions , dont il possède tous les germes.

M. Fréron ne s'est pas montré bon connoisseur en Ouvrages de Casuistes , lorsqu'il a donné pour un Ecrit *judicieux & raisonnable , fait par un habile Casuiste & un célèbre Directeur de conscience* , la Lettre que le P. Casfaro fit pour prouver qu'il étoit permis , non seulement de composer des Pièces de Théâtres , mais de les jouer , & d'y assister. M. Fréron en auroit sans doute porté un autre jugement , s'il avoit eu connoissance de la rétracta-

tion (1). Il est vrai que l'Écrit qu'il donne pour une autorité recevable, est fort peu imposant par lui-même : mais combien de gens qui, faute de raison & de lumières, s'autoriseront, d'après ce Journaliste, de cette Lettre défavouée ; production indiscrete d'un jeune homme qui n'avoit presque aucune idée de nos Spectacles, qui n'avoit pas seulement lu *Moliere*, qui s'étoit laissé séduire par de faux exposés ; qui confondoit les usages d'un temps avec ceux d'un autre ; qui ignoroit enfin l'esprit des Auteurs dont il avoit fait usage pour s'autoriser dans son illusion ! Voilà les Casuistes dont on veut se prévaloir, quand on s'oublie jusqu'à traiter de *divines & de justes idoles du Public* (2), des créatures dont la profession est incompatible avec les bonnes mœurs. S'il en étoit de la question des Spectacles, comme de ces points de Doctrine sur lesquels on voit les Théologiens disputer ouvertement pour & contre, & chaque parti s'applaudir d'un

(1) Elle est imprimée à la fin de ces Lettres.

(2) *Année Littéraire*, trente-septieme Cahier de 1758.

triomphe indécis , le P. *Caffaro* se feroit-il cru obligé de donner la rétractation la plus authentique de la Lettre dont on ose s'autoriser ? Mais est-il facile de détromper des gens qui , à force de s'être figuré que ce qui flatte leur goût pour la volupté est permis , s'en sont fait une espece de conviction ? L'on sçait que l'ignorance de l'esprit de l'homme , comme le dit un grand génie de l'antiquité , n'est jamais plus présomptueuse , ni ne prétend jamais mieux philosopher & raisonner que quand on veut lui interdire l'usage de quelque divertissement ou de quelque plaisir dont elle est en possession (1).

On voit quelquefois la vérité recevoir des hommages de ceux même qui n'en sont pas les fideles disciples. On en a un exemple dans la Lettre que M. *Jean-Jacques Rousseau* de Geneve a adressée à M. *Dalembert* , pour réfuter les ridicules reproches que les Auteurs Encyclopédistes avoient faits à la République de Geneve , sur ce

(1) *Mirum quippe quàm sapiens argumentatrix sibi videtur ignorantia humana , cum aliquid de hujusmodi gaudiis ac fructibus veretur admittere. TERT.*

qu'elle n'a pas de Théâtres publics. Je conviens que le caractère de cet Auteur est de paroître plein du langage philosophique , sans être véritablement Philosophe ; qu'il est livré aux paradoxes d'opinions & de conduite ; qu'en même temps qu'il peint la beauté des vertus , il l'éteint dans l'ame de ses Lecteurs. C'est ce dernier effet que sa Lettre à M. *Dalembert* paroît avoir produit sur vous, Monsieur , puisque vous rejetez tout ce qu'elle contient de vrai à l'égard de l'état de Comédien , de la morale qui se débite sur le Théâtre , & de ses funestes impressions sur les Spectateurs. Mais quoique cet Ecrivain insinue dans cet Ouvrage le poison de la volupté , en paroissant le proscrire , quoiqu'il y soit dangereux sur quelques points très - importants de Doctrine & de Morale ; néanmoins les vérités qui lui sont échappées , n'en sont pas moins respectables ; elles doivent être recueillies comme de l'or que les honnêtes gens ont droit de réclamer. On sçait combien est pernicieux le plan d'éducation que ce même Auteur a donné sous le titre

d'*Emile* (1). Loin de s'accorder avec le Christianisme , il n'est pas même propre à former des Citoyens & des hommes. Cependant faut-il rejeter cet hommage admirable qui y est rendu à l'authenticité de l'Évangile ? « J'a-
 » voue , dit-il , que la majesté de
 » l'Écriture m'étonne ; la sainteté de
 » l'Évangile parle à mon cœur. Voyez
 » les Livres des Philosophes avec toute
 » leur pompe ; qu'ils sont petits près
 » de celui-là ! Se peut-il qu'un Livre à
 » la fois si sublime & si simple, soit l'ou-
 » vrage des hommes ? Se peut-il que
 » celui dont il fait l'histoire ne soit
 » qu'un homme lui-même ? Est-ce là
 » le ton d'un Enthoufiaste , ou d'un
 » ambitieux Sectaire ? Quelle dou-
 » ceur , quelle pureté dans ses mœurs !
 » quelle grace touchante dans ses
 » instructions ! quelle élévation dans
 » ses maximes ! quelle profonde sa-
 » gesse dans ses discours ! quelle pré-
 » sence d'esprit , quelle finesse , &
 » quelle justesse dans ses réponses !

(1) Condamné par l'Arrêt du Parlement de Paris , du 9 Juin 1762 ; par le Mandement de M. de Beaumont , Archevêque de Paris , du 20 Août 1762 ; & par la Censure de la Faculté de Théologie de Paris , de la même année.

» quel empire sur les passions! Où est
 » l'homme , où est le sage qui sçait
 » agir , souffrir & mourir sans foiblesse
 » & sans ostentation ? Oui , si la vie &
 » la mort de *Socrate* sont d'un Sage , la
 » vie & la mort de *Jesus* sont d'un Dieu.
 » Disons-nous que l'Histoire de l'E-
 » vangile est inventée à plaisir ? Ce
 » n'est pas ainsi qu'on invente ; & les
 » faits de *Socrate* dont personne ne
 » doute , sont moins attestés que ceux
 » de *Jesus-Christ*..... Il seroit plus
 » inconcevable que plusieurs hommes
 » d'accord eussent fabriqué ce Livre ,
 » qu'il ne l'est qu'un seul en ait fourni
 » le sujet. Jamais les Auteurs Juifs
 » n'eussent trouvé ce ton , ni cette
 » morale. Et l'Evangile a des caracte-
 » res si grands , si frappans , si parfait-
 » tement inimitables , que l'inventeur
 » en seroit plus étonnant que le Hé-
 » ros ». Ce témoignage , Monsieur ,
 doit certainement faire autorité , quoi-
 que l'Auteur ait refusé de se soumet-
 tre à la doctrine de ce saint Evangile ,
 & qu'après en avoir bien établi les
 augustes caracteres , il en rejette la ré-
 vélation divine , & se dit ami de toute
 Religion où l'on sert l'Etre éternel , selon

la raison qu'il nous a donnée. Tels sont ces beaux esprits du temps : ils se piquent de raisonner en Philosophes, & vivent en insensés. Ils sont souvent en contradiction avec eux-mêmes ; & ils n'ont que quelques momens lucides où ils parlent le langage de la vérité ; mais ce n'est que de la plénitude de l'esprit ou de l'imagination, & non de l'abondance du cœur. C'est dans de pareils momens que M. *Jean-Jacques Rousseau* a dit avoir reconnu, qu'on ne pouvoit être vertueux sans Religion ; & il a porté un aussi bon jugement sur les Théâtres publics.

Il parle d'après sa propre expérience, & en observateur sensé des influences des Spectacles sur les mœurs. Ainsi vous ne pouvez point dire qu'il est l'écho de ce qu'on appelle indécemment *déclamations de Prêtres.*

Il ne pense pas comme ces modernes *Aristipes*, dont vous paroissez avoir adopté l'École, que des Spectacles & des mœurs puissent jamais être choses compatibles. Il nie que les Représentations théâtrales soient nécessaires pour former *le goût des Citoyens, & leur donner une finesse de tact, & une délicatesse de sen-*

timent (1), ou qu'elles puissent jamais être utiles aux mœurs, quand même l'on y verroit toujours le vice puni, & la vertu récompensée. Et afin qu'on ne me soupçonne pas d'exagérer, je vais le faire parler lui-même. Ouvrez donc vos oreilles : *Erigant aures obtusas qui compressis labiis mussitant nostram sententiam non esse certam.*

« Demander si les Spectacles sont
 » bons ou mauvais, il suffit pour dé-
 » cider la question, de sçavoir que
 » leur objet principal a toujours été
 » d'amuser le Peuple. Voilà d'où naît
 » la diversité des Spectacles, selon les
 » goûts des diverses Nations. Un peu-
 » ple intrépide, grave & cruel, veut
 » des fêtes meurtrières & périlleuses,
 » où brillent la valeur & le sang froid.
 » Un peuple féroce & bouillant veut
 » du sang, des combats, des passions
 » atroces. Un peuple voluptueux veut
 » de la musique & des danses. Un peu-
 » ple galant veut de l'amour & de la
 » politesse. Un peuple badin veut de
 » la plaisanterie & du ridicule. *Trahit*
 » *sua quemque voluptas.* Il faut, pour

(1) Expression des Auteurs encyclopédistes.

» leur plaire, des Spectacles, non qui
 » moderent leurs penchans, mais qui
 » les favorisent & les fortifient..... Il
 » n'y a que la raison qui ne soit bonne
 » à rien sur la Scene.

» Une bonne conscience éteint le
 » goût des plaisirs frivoles; c'est le
 » mécontentement de soi-même; c'est
 » le poids de l'oïveté; c'est l'oubli
 » des goûts simples & naturels qui éta-
 » blissent la prétendue nécessité des
 » Spectacles..... Attacher incessam-
 » ment son cœur sur la Scene, c'est
 » annoncer qu'il étoit mal à son aise
 » au dedans de nous. L'on croit s'af-
 » sembler au Spectacle; & c'est là que
 » chacun s'isole; c'est là qu'on va ou-
 » blier ses amis, ses voisins, ses pro-
 » ches, pour s'intéresser à des fables,
 » pour pleurer les malheurs des morts,
 » ou rire aux dépens des vivans, de
 » maniere qu'on pourroit dire de
 » ceux qui les fréquentent : *N'ont-ils*
 » *donc ni femmes, ni enfans, ni amis,*
 » comme répondit un Barbare à qui
 » l'on vançoit les Jeux publics de
 » Rome? Le Théâtre purge les
 » passions qu'on n'a pas, & fomenté
 » celles qu'on a..... J'entends dire

» que la Tragédie mene à la pitié par
 » la terreur. Soit; mais quelle est cette
 » pitié? une émotion passagere & vai-
 » ne, qui ne dure pas plus que l'illu-
 » sion qui l'a produite; un reste de
 » sentiment naturel, étouffé bientôt
 » par les passions; une pitié stérile qui
 » se repaît de quelques larmes, & n'a
 » jamais produit le moindre acte d'hu-
 » manité..... On s'attendrit plus vo-
 » lontiers à des maux feints qu'à des
 » maux véritables. Les imitations du
 » Théâtre n'exigent que des pleurs;
 » au lieu que les objets imités exige-
 » roient de nous des soins, du soula-
 » gement, des consolations dont on
 » veut s'exempter.

» Le Poëte qui sçait l'art de réus-
 » sir, cherchant à plaire au peuple &
 » aux hommes vulgaires, se garde bien
 » de leur offrir la sublime image d'un
 » cœur maître de lui, qui n'écoute
 » que la voix de la sagesse; mais il
 » charme les Spectateurs par des ca-
 » racteres toujours en contradiction,
 » qui veulent & ne veulent pas, qui
 » font retentir le Théâtre de cris & de
 » gémissemens qui nous forcent à les
 » plaindre, lors même qu'ils font leur

» devoir, & à penser que c'est une
 » triste chose que la vertu, puisqu'elle
 » rend ses amis si misérables.

» Cette habitude de soumettre à
 » leurs passions les gens qu'on nous
 » fait aimer, altere & change telle-
 » ment nos jugemens sur les choses
 » louables, que nous nous accoutu-
 » mons à honorer la foiblesse d'ame
 » sous le nom de *sensibilité*, & à traiter
 » d'hommes durs & sans sentiment
 » ceux en qui la sévérité du devoir
 » l'emporte en toutes occasions sur
 » les affections naturelles. Au con-
 » traire nous estimons comme gens
 » d'un bon naturel ceux qui vivement
 » affectés de tout, sont l'éternel jouet
 » des événemens; ceux qui pleurent,
 » comme des femmes, la perte de ce
 » qui leur fut cher; ceux qu'une ami-
 » tié défordonnée rend injustes pour
 » servir leurs amis; ceux qui ne con-
 » noissent d'autre regle que l'invinci-
 » ble penchant de leur cœur; ceux
 » qui, toujours loués du sexe qui les
 » subjuge, & qu'ils imitent, n'ont
 » d'autres vertus que leur passion,
 » ni d'autre mérite que leur foiblesse.
 » Ainsi l'égalité, la constance, l'a-

» mour de la justice, l'empire de la
 » raison, deviennent insensiblement
 » des qualités haïssables des vices que
 » l'on décrie. Les hommes se font ho-
 » norer par tout ce qui les rend dignes
 » de mépris ; & ce renversement des
 » vaines opinions est l'infailible effet
 » des leçons qu'on va prendre au
 » Théâtre ».

» De quelque sens qu'on envisage
 » le Théâtre dans le tragique ou le co-
 » mique, on voit toujours que deve-
 » nant de jour en jour plus sensibles
 » par amusement & par jeu, à l'amour,
 » à la colere, & à toutes les autres
 » passions, nous perdons toute force
 » pour leur résister, quand elles nous
 » assaillent tout de bon ; & que le Théa-
 » tre animant & surmontant en nous
 » les dispositions qu'il faudroit conte-
 » nir & réprimer, il fait dominer ce qui
 » devoit obéir ; loin de nous rendre
 » meilleurs & plus heureux, il nous
 » rend pires & plus malheureux enco-
 » re, & nous fait payer aux dépens de
 » nous-mêmes le soin qu'on y prend
 » de nous plaire & de nous flatter.

» Presque tous les Drames ont pour
 » effet d'étendre l'empire du sexe, de

» rendre des femmes & de jeunes filles
 » les précepteurs du Public, & de leur
 » donner sur les Spectateurs le même
 » pouvoir qu'elles ont sur leurs amans.
 » Or, pense-t-on que cet ordre soit
 » sans inconvénient, & qu'en augmen-
 » tant avec tant de soin l'ascendant
 » des femmes, les hommes seront
 » mieux gouvernés ?

» La même cause qui donne dans nos
 » Pièces tragiques & comiques l'ascen-
 » dant aux femmes sur les hommes, le
 » donne encore aux jeunes gens sur les
 » vieillards ; & c'est un autre renverse-
 » ment des rapports naturels qui n'est
 » pas moins répréhensible, puisque l'in-
 » térêt y est toujours pour les amans.
 » Il s'ensuit que les personnes avan-
 » cées en âge n'y peuvent jamais faire
 » que des rôles en sous-ordre : ou pour
 » former ce nœud de l'intrigue, ils ser-
 » vent d'obstacles aux vœux des jeunes
 » amans ; & alors ils sont haïssables :
 » ou ils sont amoureux eux-mêmes ; &
 » alors ils sont ridicules, *turpe senex mi-*
 » *les*. On en fait dans la Tragédie des
 » tyrans, des usurpateurs ; dans la Co-
 » médie, des jaloux, des usuriers, des
 » peres insupportables, que tout le

» monde conspire à tromper. Voilà
 » sous quel honorable aspect on mon-
 » tre la vieillesse au Théâtre. Voilà quel
 » respect on inspire aux jeunes gens,
 » pour l'âge de la sagesse, de l'expé-
 » rience & de l'autorité. Qui peut dou-
 » ter que l'habitude de voir dans les
 » vieillards des personnages odieux au
 » Théâtre, n'aide à les faire rebuter
 » dans la société, & qu'en s'accoutu-
 » mant à confondre ceux qu'on voit
 » dans le monde avec les *Radoteurs* &
 » les *Gérontes* de la Comédie, on ne
 » les méprise tous également ?

» *La Tragédie*, disent les partisans
 » du Théâtre, prétend que toutes les pas-
 » sions dont elle fait le tableau, nous
 » émeuvent ; mais elle ne veut pas tou-
 » jours que notre affection soit la même
 » que celle d'un personnage tourmenté par
 » une passion. Le plus souvent au contraire,
 » son but est d'exciter en nous des senti-
 » mens opposés à ceux qu'elle prête à ses
 » Personnages. Ils disent encore que si
 » les Auteurs abusent du pouvoir d'émou-
 » voir les cœurs, pour mal placer l'intérêt,
 » cette faute doit être attribuée à l'igno-
 » rance & à la dépravation des Artistes,
 » & non point à l'art. Ils disent enfin que

» la peinture fidelle des passions & des pei-
 » nes qui les accompagnent suffit seule pour
 » les faire éviter avec tout le soin dont nous
 » sommes capables. Il ne faut, pour sentir
 » la mauvaise foi de toutes ces réponses,
 » que consulter l'état de son cœur à la
 » fin d'une Tragédie. L'émotion, le
 » trouble & l'attendrissement qu'on
 » sent en soi-même, & qui se prolongent
 » après la Piece, annoncent-ils une
 » disposition bien prochaine à surmon-
 » ter & régler nos passions? Les im-
 » pressions vives & touchantes dont
 » nous prenons l'habitude, & qui re-
 » viennent si souvent, sont-elles bien
 » propres à modérer nos sentimens au
 » besoin? Pourquoi l'image des peines
 » qui naissent des passions effaceroit-
 » elle celle des transports de joie & de
 » plaisir qu'on en voit naître, & que les
 » Auteurs ont soin d'embellir encore
 » pour rendre leurs Pieces plus agréa-
 » bles? Ne sçait-on pas que toutes les
 » passions sont sœurs; qu'une seule suf-
 » fit pour en exciter mille; & que les
 » combattre l'une par l'autre, n'est
 » qu'un moyen de rendre le cœur sensi-
 » ble à toutes? Les dangers que peut pro-
 » duire le tableau d'une passion contagieuse,

» répondent les Apologiftes de la Sce-
 » ne, *font prévenus par la maniere de*
 » *le préfenter : l'amour qu'on expose au*
 » *Théâtre, y est rendu légitime, fon but*
 » *est honnête ; souvent il est sacrifié au*
 » *devoir & à la vertu ; & dès qu'il est*
 » *coupable, il est puni.* Fort bien : mais
 » n'est-il pas plaifant qu'on prétende
 » ainfi régler après coup les mouve-
 » mens du cœur fur les préceptes de la
 » raifon, & qu'il faille attendre les
 » événemens, pour fçavoir quelle im-
 » preffion l'on doit recevoir des situa-
 » tions qui les amènent ?

» Le mal qu'on reproche au Théa-
 » tre n'est pas feulement d'inspirer des
 » paffions criminelles, mais de dif-
 » pofier l'ame à des fentimens trop
 » tendres qu'on fatisfait enfuite aux
 » dépens de la vertu. Les douces émo-
 » tions qu'on y reffent, n'ont point
 » par elles-mêmes un objet déter-
 » miné, mais elles en font naître le
 » befoin ; elles ne donnent peut-être
 » pas précifément de l'amour, mais
 » elles préparent à en fentir ; elles ne
 » choiffent peut-être pas dans le
 » moment la perfonne qu'on doit ai-
 » mer, mais elles forcent à faire ce
 » choix,

» Quand il seroit vrai qu'on ne
» peint au Théâtre que des passions
» légitimes, s'ensuit-il delà que les
» impressions en sont plus foibles; que
» les effets en sont moins dangereux?
» Comme si les vives images d'une
» tendresse innocente étoient moins
» douces, moins séduisantes, moins
» capables d'échauffer un cœur sensi-
» ble, que celle d'un amour criminel
» à qui l'horreur du vice sert au moins
» de contre-poison. Mais si l'idée de
» l'innocence embellit quelques ins-
» tans le sentiment qu'elle accompa-
» gne; bientôt les circonstances s'ef-
» facent de la mémoire, tandis que
» l'impression d'une passion si douce
» reste gravée au fond du cœur. Quand
» le Patricien *Manilius* fut chassé du
» Sénat de Rome, pour avoir donné
» un baiser à sa femme en présence de
» sa fille; à considérer cette action
» en elle-même, qu'avoit-elle de ré-
» préhensible? Rien sans doute; elle
» annonçoit même un sentiment loua-
» ble: mais les chastes feux de la mere
» en pouvoient inspirer d'impurs à la
» fille. C'étoit donc d'une action fort
» honnête faire un exemple de cor-

» ruption. Voilà les effets des amours
 » prétendus permis du Théâtre.

» On prétend nous guérir de l'a-
 » mour par la peinture de ses foibles-
 » ses. Je ne sçais là-dessus comment
 » les Auteurs s'y prennent ; mais je
 » vois que les Spectateurs sont tou-
 » jours du parti de l'amant foible , &
 » que souvent ils sont fâchés qu'il ne
 » le soit pas davantage. Je demande ,
 » si c'est un grand moyen d'éviter de
 » lui ressembler ?

» On dit enfin que *dans les bonnes*
 » *Pieces dramatiques, le crime est tou-*
 » *jours puni, & la vertu toujours récom-*
 » *pensée.* Je réponds , que quand cela
 » seroit , la plupart des actions tragi-
 » ques n'étant que de pures fables ,
 » des événemens qu'on sçait être de
 » l'invention du Poëte , ne font pas
 » une grande impression sur les Spec-
 » tateurs..... Je réponds encore que
 » ces punitions & ces récompenses
 » s'operent toujours par des moyens
 » si extraordinaires , qu'on n'attend
 » rien de pareil dans le cours naturel
 » des choses humaines. Enfin je ré-
 » ponds en niant le fait : Il n'est , ni ne
 » peut être généralement vrai ; car cet

» objet n'étant pas celui sur lequel les
 » Auteurs dirigent leurs Pièces, ils
 » doivent rarement l'atteindre; & sou-
 » vent il seroit un obstacle au succès.
 » Vice ou vertu, qu'importe, pourvu
 » qu'on en impose par un air de gran-
 » deur. Aussi la Scene Françoisse n'est-
 » elle pas moins le triomphe des
 » grands scélérats, que des plus illus-
 » tres Héros; témoins, *Catilina*, *Ma-*
 » *homet*, *Atrée*, &c.

» Quel jugement porterons-nous
 » d'une Tragédie, où, quoique les
 » criminels soient punis, ils nous sont
 » présentés sous un aspect si favora-
 » ble, que tout l'intérêt est pour eux?
 » où *Caton*, le plus grand des Ro-
 » mains, fait le rôle d'un pédant; où
 » *Cicéron*, le sauveur de la Républi-
 » que, *Cicéron*, de tous ceux qui por-
 » terent le nom de peres de la Pa-
 » trie, le premier qui en fut honoré,
 » & le seul qui le mérita, est montré
 » comme un vil Rhéteur, un lâche;
 » tandis que l'infame *Catilina*, cou-
 » vert de crimes qu'on n'oseroit nom-
 » mer, prêt d'égorger tous ses Magis-
 » trats, & de réduire sa Patrie en cen-
 » dres, fait le rôle d'un grand homme,

» & réunit par ses talens , sa fermeté
» & son courage , toute l'estime des
» Spectateurs. Qu'il eût , si l'on veut ,
» une ame assez forte , en étoit-il
» moins un scélérat détestable , & fal-
» loit-il donner aux forfaits d'un bri-
» gand , le coloris des exploits d'un
» Héros ? A quoi donc aboutit la mo-
» rale d'une pareille Piece , si ce n'est
» à encourager des *Catilina* , & à don-
» ner aux méchans habiles le prix de
» l'estime publique due aux gens de
» bien ? Mais tel est le goût qu'il faut
» flatter sur la Scene ; telles sont les
» mœurs d'un siècle instruit. Le sça-
» voir , l'esprit , le courage ont seuls
» notre admiration ; & toi douce &
» modeste vertu , tu restes toujours
» sans honneurs ! Aveugles que nous
» sommes au milieu de tant de lumie-
» res ! victimes de nos applaudisse-
» mens insensés ; n'apprendrons-nous
» jamais combien mérite de mépris &
» de haine tout homme qui , pour le
» malheur du genre humain , abuse
» du génie & des talens que lui donna
» la nature !

» *Atrée & Mahomet* n'ont pas même
» la foible ressource du dénouement.

» Le monstre qui sert de Héros, dans
 » chacune de ces deux Pieces, acheve
 » paisiblement ses forfaits, en jouit ;
 » & l'un des deux le dit en propres
 » termes au dernier vers de la Tra-
 » gédie :

Et je jouis enfin du prix de mes forfaits.

» Je veux bien supposer que les
 » Spectateurs renvoyés avec cette
 » belle maxime, n'en concluront pas
 » que le crime a donc un prix de
 » plaisir & de jouissance ; mais je de-
 » mande enfin de quoi leur aura pro-
 » fité la Piece où cette maxime est
 » mise en exemple.

» *Mahomet*, aux yeux des Specta-
 » teurs, diminue par sa grandeur
 » d'ame l'atrocité de ses crimes. Et
 » une pareille Piece, jouée devant
 » des gens en état de choisir, peut
 » faire plus de *Mahomets* que de *Zo-
 » pires*. Ce qu'il y a du moins de bien
 » sûr, c'est que de pareils exemples
 » ne sont guere encourageans pour
 » la vertu.

» Qu'apprend-on dans *Phedre* &
 » dans *Edipe*, sinon que l'homme
 » n'est pas libre, & que le Ciel punit
 » des crimes qu'il lui fait commettre ?

» Qu'apprend-on dans *Médée*, si ce
» n'est jusqu'où la fureur de la jalousie
» peut rendre une mere cruelle & dé-
» naturée? Suivez la plupart des Pie-
» ces du Théâtre François, vous
» trouverez presque dans toutes des
» monstres abominables, & des actions
» atroces, utiles, si l'on veut, à don-
» ner de l'intérêt aux Pieces, mais
» dangereuses certainement, en ce
» qu'elles accoutument les yeux du
» peuple à des horreurs qu'il ne de-
» vroit pas même connoître, & à des
» forfaits qu'il ne devroit pas supposer
» possibles. Il n'est pas même vrai que
» le meurtre & le parricide y soient
» toujours odieux. A la faveur de je
» ne sçais quelles commodes suppo-
» sitions, on les rend permis ou par-
» donnables. On a peine à ne pas
» excuser *Phedre* incestueuse, & ver-
» sant le sang innocent. *Syphax* em-
» poisonnant sa femme, le jeune
» *Horace* poignardant sa sœur, *Agamemnon*
» immolant sa fille, *Oreste*
» égorgeant sa mere, ne laissent pas
» d'être des personnages intéressans...
» L'un tue son pere, épouse sa mere,
» & se trouve le frere de ses enfans;

» un autre force son fils d'égorger son
 » pere ; un troisieme fait boire à son
 » pere le sang de son fils. On frissonne
 » à la seule idée des horreurs dont
 » on pare la Scene Françoise..... Je
 » le soutiens, & j'en atteste l'effroi des
 » Lecteurs ; les massacres des Gladia-
 » teurs n'étoient pas si barbares que ces
 » affreux Spectacles. On voyoit cou-
 » ler du sang, il est vrai ; mais on ne
 » souilloit pas son imagination de cri-
 » mes qui font frémir la nature ».

» Ajoutez que le Poëte, pour faire
 » parler chacun selon son caractere, est
 » forcé de mettre dans la bouche des
 » méchans leurs maximes & leurs prin-
 » cipes, revêtus de tout l'éclat des
 » beaux vers, & débités d'un ton im-
 » posant & sententieux pour l'instruc-
 » ction du Parterre.

» Dans quelle disposition d'esprit le
 » Spectateur voit-il commencer la *Bé-
 » rénice* de Racine ? Dans un sentiment
 » de mépris pour la foiblesse d'un Em-
 » pereur & d'un Romain qui balance
 » comme le dernier des hommes, en-
 » tre sa maîtresse & son devoir ; qui
 » flottant incessamment dans une dés-
 » honorante incertitude, avilit par des

» plaintes efféminées ce caractère pres-
 » que divin que lui donne l'Histoire ;
 » qui fait chercher dans un vil soupir-
 » rant de ruelle , *Titus* , le bienfaiteur
 » du monde & les délices du genre
 » humain. Qu'en pense le même Spec-
 » tateur après la représentation ? Il
 » finit par plaindre cet homme sensi-
 » ble qu'il méprisoit ; par s'intéresser
 » à cette même passion dont il lui fai-
 » soit un crime ; par murmurer en se-
 » cret du sacrifice qu'il est forcé d'en
 » faire aux Loix de la Patrie. Voilà ce
 » que j'ai éprouvé & ce que j'ai vu
 » éprouver à tous les Spectateurs.
 » Nous aurions tous voulu que *Titus*
 » se laissât vaincre , même au risque
 » de l'en moins estimer. Ne voilà-t-il
 » pas une Tragédie qui a bien rempli
 » son objet , & qui a bien appris aux
 » Spectateurs à surmonter les foiblesses
 » de l'amour ?

» L'événement dément ces vœux se-
 » crets : mais qu'importe ? Le dénoue-
 » ment ne dément point l'effet de la-
 » Piece. *Bérénice* part sans le congé du
 » Parterre. *Titus* la renvoie : *invitus* ,
 » *invitam* ; & l'on peut ajouter *invito*
 » *Spectatore*. *Titus* a beau rester Ro-

» main : il est seul de son parti ; tous
 » les Spectateurs ont épousé *Bérénice*.

» Que l'on consulte de même l'ex-
 » périence sur les effets de la repré-
 » sentation de *Zaire*. Il n'est guere de
 » Piece où les suites funestes de l'a-
 » mour soient représentées plus forte-
 » ment que dans *Zaire*. Il en coûte la
 » vie aux deux Amans ; & il en coûte
 » bien plus que la vie à *Orosman*, puis-
 » qu'il ne se donne la mort que pour
 » se délivrer du plus cruel sentiment
 » qui puisse entrer dans le cœur hu-
 » main , le remords d'avoir poignardé
 » sa maîtresse. Voilà donc des leçons
 » très-énergiques. Je serois curieux de
 » trouver quelqu'un , homme ou fem-
 » me , qui osât se vanter d'être sorti
 » d'une représentation de *Zaire* , bien
 » prémuni contre l'amour. Pour moi
 » j'ai toujours cru entendre chaque
 » Spectateur dire en son cœur à la fin
 » de la Tragédie : Ah ! qu'on me donne
 » une *Zaire* , je ferai bien en sorte de
 » ne la pas tuer.

» L'art du Théâtre ne consiste plus
 » qu'à donner une nouvelle énergie
 » & un nouveau coloris à la passion
 » de l'amour. On ne voit plus réussir

» que des Romains sous le nom de Pie-
 » ces dramatiques. On y présente l'a-
 » mour comme le regne des femmes ;
 » c'est pourquoi , comme je l'ai déjà
 » dit , l'effet naturel de ces Pieces est
 » d'étendre l'empire du sexe , & de
 » donner des femmes pour les précep-
 » teurs du Public. Delà les jeunes gens
 » que les parens ont l'indiscrétion
 » d'envoyer à cette mauvaise école ,
 » remarquent que le seul moyen de se
 » former dans le monde , est de cher-
 » cher une maîtresse , c'est-à-dire , une
 » femme sans honneur.

» Si dans la Comédie on donne un
 » appareil plus simple à la Scene , &
 » si l'on rapproche le ton du Theatre
 » de celui du monde ; on ne corrige
 » point pour cela les mœurs : on les
 » peint ; & un laid visage ne paroît
 » point laid à celui qui le porte. Que
 » si l'on veut les corriger par leur
 » charge , on quitte la vraisemblance
 » de la nature ; & le tableau ne fait
 » plus d'effet. La charge ne rend pas
 » les objets haïssables , elle ne les rend
 » que ridicules. *Comædiâ deteriores ;*
 » *Tragædiâ meliores quàm nunc sunt*
 » *imitari conantur* , nous dit *Aristote*.

» Ne voilà-t-il pas une imitation bien
 » entendue , qui se propose pour ob-
 » jet ce qui n'est point , & laisse entre
 » le défaut & l'excès , ce qui est comme
 » une chose inutile ?

» Rien n'est plus ordinaire que de
 » voir sur le Théâtre la malice triom-
 » pher de la simplicité ; ce qui , pour
 » n'être que trop vrai dans le monde ,
 » n'en vaut pas mieux à mettre sur la
 » scène avec une espece d'approba-
 » tion ; comme pour exciter les amis
 » perfides à punir sous le nom de sot-
 » tise , la candeur des honnêtes gens :

Dat veniam corvis , vexat censura columbas,

» Les Poètes dramatiques sont des
 » gens qui , tout au plus , raillent quel-
 » quefois les vices , sans jamais faire
 » aimer la vertu : ils sont de ces gens ,
 » disoit un Auteur , qui sçavent bien
 » moucher la lampe , mais qui n'y
 » mettent jamais d'huile.

» La Tragédie , telle qu'elle existe ,
 » est si loin de nous , nous représente des
 » êtres si gigantesques , peut-être si
 » boursoufflés , si chimériques , que
 » l'exemple de leurs vices pourroit être
 » moins contagieux. Mais il n'en est pas
 » ainsi de la Comédie , dont les mœurs

» ont avec les nôtres un rapport plus
» immédiat, & dont les personnages
» ressemblent mieux à des hommes.
» Tout en est mauvais, pernicieux ;
» tout tire à conséquence pour les
» Spectacles ; & le plaisir même du
» comique étant fondé sur un vice du
» cœur humain, c'est une suite de ce
» principe, que plus la Comédie est
» agréable & parfaite, plus son effet
» est funeste aux mœurs.

» Prenons le Théâtre comique dans
» sa perfection. On convient, & on le
» sentira chaque jour davantage, que
» *Moliere* est le plus parfait Auteur co-
» mique dont les ouvrages nous soient
» connus. Mais qui peut disconvenir
» aussi que le Théâtre de ce même *Mo-*
» *liere*, dont je suis plus l'admirateur
» que personne, ne soit une école de
» vices & de mauvaises mœurs, plus
» dangereuse que les livres même où
» l'on fait profession de les enseigner ?
» Son plus grand soin est de tourner la
» bonté & la simplicité en ridicule, &
» de mettre la ruse & le mensonge du
» parti pour lequel on prend intérêt.
» Ses honnêtes gens ne sont que des
» gens qui parlent ; ses vicieux sont

des gens qui agissent, & que les plus brillans succès favorisent le plus souvent : enfin l'honneur des applaudissemens, rarement pour le plus estimable, est presque toujours pour le plus adroit. Il tourne en dérision les respectables droits des peres sur leurs enfans, des maris sur leurs femmes, des maîtres sur leurs serviteurs. Il fait rire, il est vrai, & n'en devient que plus coupable, en forçant, par un charme invincible, les Sages mêmes de se prêter à des railleries qui devoient attirer leur indignation. J'entends dire qu'il attaque les vices : mais je voudrois bien que l'on comparât ceux qu'il attaque avec ceux qu'il favorise. Quel est le plus blâmable, d'un Bourgeois sans esprit & vain, qui fait sottement le Gentilhomme, ou du Gentilhomme frippon qui le dupe ? Dans la Piece dont je parle, ce dernier n'est-il pas l'honnête-homme ? N'a-t-il pas pour lui l'intérêt ; & le Public n'applaudit-il pas à tous les tours qu'il fait à l'autre ? Quel est le plus criminel, d'un Payfan assez fou pour épouser une
Demoiselle,

» Demoiselle, ou d'une femme qui
 » cherche à déshonorer son époux ?
 » Que penser d'une Piece où le Par-
 » terre applaudit à l'infidélité, au
 » mensonge, à l'impudence de celle-
 » ci, & rit de la bêtise du Manan
 » puni ? C'est un grand vice d'être
 » avare & de prêter à usure ; mais n'en
 » est-ce pas un plus grand encore à
 » un fils de voler son pere, de lui
 » manquer de respect, de lui faire
 » mille insultans reproches ; & quand
 » ce pere irrité lui donne sa malédic-
 » tion, de répondre d'un air gogue-
 » nard, qu'il n'a que faire de ses dons ?
 » Si la plaisanterie est excellente, en
 » est-elle moins punissable ? & la Piece
 » où l'on fait aimer le fils insolent qui
 » l'a faite, en est-elle moins une école
 » de mauvaises mœurs ? Le *Misanthrope*
 » est la Piece où l'on joue le plus le
 » ridicule de la vertu. *Alceste* dans
 » cette Piece est un homme droit,
 » sincere, estimable, un véritable
 » homme de bien ; l'Auteur lui donne
 » un personnage ridicule : cependant
 » c'est la Piece qui contient la meil-
 » leure & la plus saine morale. Sur
 » celle-là jugeons des autres, & con-

» venons que l'intention de l'Auteur
 » étant de plaire à des esprits corrom-
 » pus ; ou sa morale porte au mal , ou
 » le faux bien qu'elle prêche est plus
 » dangereux que le mal même , en
 » ce qu'il fait préférer l'usage & les
 » maximes du monde à l'exacte pro-
 » bité ; en ce qu'il fait consister la sa-
 » gesse dans un certain milieu entre
 » le vice & la vertu ; en ce qu'au grand
 » soulagement des Spectateurs , il leur
 » persuade que pour être honnête
 » homme , il suffit de n'être pas un
 » franc scélérat.

» J'aurois trop d'avantage si je vou-
 » lois passer de l'examen de *Moliere* à
 » celui de ses successeurs , qui n'ayant
 » ni son génie , ni sa probité , n'en ont
 » que mieux suivi ses vues intéressées ,
 » en s'attachant à flatter une jeu-
 » nesse débauchée & des femmes sans
 » mœurs *Regnard* plus modeste ,
 » n'en est pas moins dangereux. C'est
 » une chose incroyable qu'avec l'agré-
 » ment de la Police , on joue publi-
 » quement au milieu de Paris une Co-
 » médie , où dans l'appartement d'un
 » oncle , qu'on vient de voir expirer ,
 » son neveu , l'honnête-homme de

» la Piece, s'occupe, avec son digne
 » cortège, de soins que les Loix paient
 » de la corde.....; faux acte, sup-
 » position, vol, fourberie, men-
 » songe, inhumanité; tout y est, &
 » tout y est applaudi..... Belle inf-
 » truction pour des jeunes gens, *nescii*
 » *auræ fallacis*, qu'on envoie à cette
 » école, où les hommes faits ont bien
 » de la peine à se défendre de la séduc-
 » tion du vice !

» Tous nos penchans y sont favo-
 » risés, & ceux qui nous dominant,
 » y reçoivent un nouvel ascendant.
 » Les continuelles émotions qu'on y
 » ressent nous enivrent, nous affoi-
 » blissent, nous rendent plus incapa-
 » bles de résister à nos passions, dé-
 » truisent l'amour du travail, décou-
 » ragent l'industrie, inspirent le goût
 » de subsister sans rien faire. On y
 » apprend à ne couvrir que d'un ver-
 » nis de procédé la laideur du vice,
 » à tourner la sagesse en ridicule, à
 » substituer un jargon de Théâtre à
 » la pratique des vertus, à mettre
 » toute la morale en Métaphysique, à
 » travestir les Citoyens en beaux es-
 » prits, les meres de famille en peti-

» tes maîtresses, les filles en amoureu-
 » ses de Comédies.

» Enfin, quelle idée peut-on se
 » former des Spectacles, si l'on en juge
 » par le caractère des personnes qu'on
 » s'y propose principalement d'y amu-
 » ser, & qui abondent dans les gran-
 » des villes? Ce sont des gens intri-
 » guans, désœuvrés, sans religion;
 » sans principes, dont l'imagination
 » dépravée par l'oïveté, la fainéan-
 » tise & l'amour du plaisir, n'engendre
 » que des monstres, & n'inspire que
 » des forfaits. Ce sont des personnes
 » qu'il faut empêcher de mal faire :
 » d'où l'on conclut que deux heures
 » par jour dérobées à l'activité du vice,
 » sauvent la douzieme partie des cri-
 » mes qui se commettoient. Et tout
 » ce que les Spectacles vus ou à voir
 » causent d'entretiens dans les Cafés
 » & autres refuges de fainéans & li-
 » bertins, est encore autant de gagné
 » pour les peres de familles, soit sur
 » l'honneur de leurs filles ou de leurs
 » femmes, soit sur leur bourse ou sur
 » celle de leurs fils. Or sied-il bien
 » à des personnes vertueuses d'aller
 » se confondre avec ces gens oïsis &

» corrompus , à qui il n'est pas bon
 » de laisser le choix de leurs amuse-
 » mens , de peur qu'ils ne les imagi-
 » nent conformes à leurs inclinations
 » vicieuses , & ne deviennent aussi
 » malvaisans dans leurs plaisirs que
 » dans leurs affaires ?

Quel cri contre les Spectacles ! & quelle force ne doit-il pas avoir quand on en connoît l'Auteur ! Ce cri est parti d'un homme fort connoisseur dans le genre Dramatique , grand admirateur de *Racine* , de *Moliere* & des autres Héros de la Scene , d'un homme enfin qui ne peut passer pour un émissaire de ce que dans le monde on appelle *Dévots* , *Enthoufiastes* , *Etres superstitieux* , *Esprits qui ne pensent point* , & *gens sans conséquence* (1). Ce cri est le

(1) Toutes ces qualifications n'ébranlent pas un Chrétien fermement attaché à l'Évangile ; & en les méprisant , il se montre supérieur aux faux Sages qui l'insultent. *Quàm multi ubicumque inveniunt Christianum solent insultare , vocare hebetem , nullius cordis , nullius peritiæ , & dicunt : tu facturus es quod nemo facit ? Tu solus eris Christianus ? Quisquis Christi præcepta implere voluerit , incidit in hominum qui nolunt , converti sacrilegam dicacitatem , ab iis qui sanari nolunt , vocatur insanus ; sed divinæ misericordiæ munere adjutus , inter eorum verba versatur quotidie , & non exit de itinere præceptorum Dei. S. AUG.*

vrai armé de tous les traits de l'Eloquence ; c'est la Patrie qui venge les bonnes mœurs sacrifiées aux licences de la Scene ; c'est la Philosophie qui emprunte la Littérature d'Athenes , pour foudroyer *Sophocle* , *Euripide* , *Aristophane* , & tous leurs descendans ; c'est enfin un coup formidable , qui ressemble à l'attaque brusque & impétueuse de ces Guerriers d'*Homere* , qui terrassoient quiconque osoit paroître sur le champ de bataille.

Qui pourroit donc , Monsieur , fût-il un *Démosthene* , se charger présentement de faire l'apologie de nos Théâtres , & de soutenir , comme vous l'avez fait , que la vertu n'y court pas plus de risques que dans la fréquentation du monde ? Tout est capable dans le monde , dit-on , d'exciter les passions. Quelle conséquence faut-il en tirer ? Tout est plein d'inévitables dangers , même à l'Eglise ; donc il faut en augmenter le nombre. La conséquence est belle ! On sçait bien qu'il y a par-tout mélange de bien & de mal , mais à divers degrés. On abuse de tout , il est vrai ; mais on sçait la regle : quand

le bien surpasse le mal, la chose doit être admise malgré ses inconvéniens ; & quand le mal surpasse le bien, on doit la rejeter même avec ses avantages. C'est lorsqu'on a la volonté d'observer cette règle, dont la raison nous fait un devoir, qu'on peut admettre la pensée de *M. Crébillon*, que vous citez :

Pour être vertueux, on n'a qu'à le vouloir.

Mais rien n'est plus capable de nous ôter cette volonté d'être vertueux, que *tout l'ensemble du Spectacle*.

Un de nos Poètes Tragiques, dont les talens sont connus, a entrepris (1) de défendre nos Théâtres contre l'attaque de *M. Jean-Jacques Rousseau*. Il s'appuie sur les lieux communs ordinaires, c'est-à-dire, sur les beaux sentimens, les pensées éblouissantes, en un mot, sur la meilleure face de plusieurs de nos Drames. Mais les Partisans des Théâtres ne sont-ils pas dans le cas de lui reprocher de s'être chargé de leur cause ? 1°. Parce que, comme

(1) *M. de Marmontel*, dans le *Mercure* du mois de Novembre 1758.

le pensoit M. de Boissy, l'ancien Auteur du Mercure, les Poëtes Dramatiques ont besoin de *Lettres de créance* pour être reçus à faire l'apologie de nos Spectacles, & que de droit ils sont récusables. 2°. Parce qu'il lui est échappé des aveux qui ruinent la cause qu'il défend, ne seroit-ce que celui-ci. Il convient que *si un Poëte veut gagner la faveur du Public, il doit ménager & flatter les passions nationales*, comme étoit chez les Romains l'amour de la domination, & à Carthage l'amour du gain; comme seroit l'amour de la piraterie à Tunis, & parmi nous l'amour de la galanterie, & cette ancienne fureur des Duels, que M. Marmontel appelle, *un usage établi & une opinion adhérente au principe fondamental de la Monarchie, que Corneille a eu raison de flatter dans le Cid*. Mais ignore-t-il que nos Rois ont pros crit ce prétendu usage qui avoit pour origine la barbarie des anciens Peuples de la Scandinavie, & qui s'étoit introduit avec les Visigoths, dans l'Italie, & ensuite dans tous les Etats de l'Europe? « Quel » usage plus ridicule, dit M. Jean-» Jacques Rousseau, que celui qui pré-

» sente l'opinion la plus extravagante
 » & la plus barbare qui jamais entra
 » dans l'esprit humain; sçavoir, que
 » tous les devoirs de la société sont
 » suppléés par la bravoure; qu'un
 » homme n'est plus fourbe, frippon, ca-
 » lomniateur; qu'il est civil, humain,
 » poli, quand il sçait se battre; que le
 » mensonge se change en vérité, que
 » le vol devient légitime, la perfidie
 » honnête, l'infidélité louable, si-tôt
 » qu'on soutient tout cela le fer à la
 » main; qu'un affront est toujours
 » bien réparé par un coup d'épée, &
 » qu'on n'a jamais tort avec un hom-
 » me, pourvu qu'on le tue!... Telle
 » est la force de certains préjugés, qui
 » tout opposés qu'ils sont à la raison,
 » se soutiennent toujours, & que les
 » Rois, armés de toute la force pu-
 » blique, ne peuvent détruire, parce
 » que l'opinion, reine du monde, n'est
 » point soumise au pouvoir des Rois
 » qui en sont eux-mêmes esclaves....
 » N'est-ce pas un concert bien entendu
 » entre l'esprit de la Scene & celui des
 » Loix, qu'on aille applaudir au Théa-
 » tre ce même *Cid*, qu'on iroit voir
 » pendre à la Greve, si la force des

» loix ne se trouvoit souvent inférieure
 » à celle des vices qu'elles répriment »?

Vous sçavez, Monsieur, que la France avoit porté à un tel excès la fureur des Duels, que *Henri III*, *Henri IV* & *Louis XIII* ne purent parvenir à la détruire, avec toute la sévérité de leurs Edits. Et pour lors, peut-être auroit-il autant valu laisser subsister ce désordre, que d'y pourvoir par des loix qu'on auroit prévu ne pouvoir être observées; car sans remédier au mal, c'est encore avilir les loix.

Enfin *Louis XIV* donna pour l'abolition des Duels, les Edits de Juin 1643, Septembre 1651, & Août 1679 (1). Il fit l'établissement d'un Tribunal pour juger les querelles de la Noblesse, & il en destina les fonctions à d'anciens Militaires, chargés de titres d'honneurs, qui ont blanchi sous les lauriers, & qui ont acquis, au prix de leur sang, le droit d'apprendre aux autres quand le devoir veut qu'on en répande.

Le projet de cet établissement avoit été donné par le Comte de la Noue, dont *Henri IV* fit ce bel éloge, en

(1) Ces Edits devinrent le sujet d'un prix académ. dont il est parlé page 133 de notre Tome II.

disant *que c'étoit un grand homme de guerre , & encore plus un grand homme de bien* (1).

« La cause de la fureur des Duels
 » (dit ce Héros , loué par un Roi
 » connoisseur en courage) gît en nos
 » erreurs & folies , & en un faux hon-
 » neur. Si la Noblesse continue de
 » marcher ainsi égarée , tant en pa-
 » roles qu'en faire , elle ira toujours
 » profanant la vertu & les armes en
 » se consumant. Il seroit bon que le
 » Roi , les Princes & les Seigneurs
 » blâmassent en public ceux qui au-
 » ront ainsi ensanglanté leurs armes ,
 » & montrassent qu'ils les abhorrent
 » comme gens qui n'ont autre plaisir
 » que de s'exhaler par la mort d'autrui.
 » Il seroit besoin que Sa Majesté fît
 » assembler les Maréchaux de France
 » & les plus vieux Capitaines , pour
 » faire de bonnes Ordonnances sur ce
 » fait. Faudroit aussi être soigneux
 » qu'elles fussent bien observées à la
 » Cour , à Paris , & aux lieux où il y
 » a Corps de gens de guerre. Il n'y a
 » pas de doute que les bons exem-

(1) Vie du Comte de la Noue , dit Bras de Fer.

» ples & les punitions montreroient
 » comme on doit se gouverner au vrai
 » point de l'honneur. C'est aux guer-
 » res qu'on doit montrer sa valeur &
 » hazarder libéralement sa vie. Les
 » gens d'honneur doivent servir gé-
 » néreusement leur Patrie; & ceux
 » qui exposent leur vie tous les jours
 » pour elle, ne doivent pas à son
 » service être chiches des biens de
 » fortune. Pour moi, tandis que
 » j'aurai une goutte de sang & un
 » arpent de terre, je l'emploierai pour
 » la défense de l'Etat auquel Dieu m'a
 » fait naître. Garde son argent qui-
 » conque l'estimera plus que son hon-
 » neur, comme le font ceux qui sem-
 » blent n'être nés que pour l'oppres-
 » sion du Peuple, & pour s'enrichir
 » aux dépens de l'Etat. Mais quant à
 » ceux qui vont précipitant leur va-
 » leur dans les querelles personnelles,
 » ils font croire qu'ils ne l'estiment
 » pas de grand prix ».

Tels étoient les sentimens de ce
 brave Officier, que son courage, dit
 M. de Thou (1), son habileté con-

(1) *Histoire universelle*, tome XI.

sommée dans la guerre, & sa prudence faisoient aller de pair avec les plus grands Capitaines de son siècle; mais qui l'emportoit sur la plupart d'entr'eux par l'innocence de ses mœurs, par sa modération, par sa droiture & par son équité. Il sçavoit qu'il devoit à Dieu fidélité & service, & qu'en acceptant un duel, on combattoit de front le commandement de Jesus-Christ. « Quelle fureur, dit un » Auteur célèbre, & quel désespoir » que celui d'un Duelliste, qui va de » sang froid se livrer à son Juge, » chercher son Bourreau, & se jeter » dans la prison éternelle; en se fai- » sant tuer, ou par l'engagement d'un » faux honneur, ou par une fotte » vanité, ou en suivant le torrent » d'une coutume détestable, ou même » dans le moment actuel d'une haine » mortelle, & le cœur tout occupé » & tout enflammé du desir & du der- » nier effet de la vengeance! Le » Comte de Sales (1), attaqué par un » faux brave, dont il avoit repris les » blasphêmes, lui répondit qu'après.

(1) Frere de S. François de Sales.

» avoir osé défendre la cause de Dieu,
 » il ne devoit pas la trahir pour les
 » maximes d'un honneur mal entendu.

Je n'hésite pas, Monsieur, à rapporter ici les conseils que Madame la Duchesse de Liancourt donnoit sur cet objet à la Princesse de Marcillac sa petite-fille, relativement à l'éducation de ses fils.

Cette illustre Dame, dont il est parlé dans le Dictionnaire de *Moreri* (1), s'appelloit en son nom *Jeanne de Schomberg*. Elle étoit fille du Maréchal de *Schomberg*; elle eut de la piété dès sa plus tendre jeunesse, & n'aima pas moins avec ardeur les Belles-Lettres, les Beaux-Arts & les Sciences les plus abstraites. L'extrême facilité de son esprit lui donna le moyen d'en apprendre les principes, comme en se jouant, & d'en tirer par les réflexions, ce qu'elle ne s'étoit donné ni le temps, ni la liberté d'en apprendre. Son pere, qui étoit autant homme de cabinet qu'homme de guerre, la dressa dès sa première jeunesse aux affaires domestiques, lui donna même connoissance

(1) Tome VI, page 290, édit. de 1759.

des plus grandes affaires , & lui faisoit lire souvent des négociations & des traités , lui dictoit des dépêches , & lui en faisoit même faire pour l'exercer. Elle joignoit à ces qualités , une adresse singuliere de la main pour les ouvrages les plus difficiles , beaucoup de talent pour la peinture , pour les langues , & une facilité singuliere pour la poésie françoise. Elle épousa à l'âge de vingt-ans , *Roger Duplessis* , Duc de *Liancourt* , qui n'en avoit que vingt-deux ; & ils ont demeuré ensemble cinquante-quatre ans dans la plus parfaite union. Elle mourut le 14 Juin 1674 , à la Roche-Guyon , & son mari décéda le premier Août de la même année. Je suis entré dans ce détail pour donner plus de poids à ce que je vais vous rapporter des conseils de cette Dame : ils se trouvent dans un ouvrage qu'elle avoit fait , & qui fut donné au Public en 1698 (1).

(1) Sous le titre de *Réglement donné par une Dame de haute qualité à M. **** , sa petite-fille , pour sa conduite & pour celle de sa maison. A Paris, chez Augustin le Guerrier , 1698. L'Abbé Boileau , qui en a été l'Editeur , a mis en tête un Avertissement de 100 pages , qui contient la vie de cette illustre Dame. On ne peut la lire sans être ravi

Voici ce qu'elle prescrivit à la Princesse de Marillac, sa petite fille : « Fai-
 » tes bien vos efforts en demandant
 » l'aide de Dieu pour persuader vos fils
 » de ne jamais se permettre aucun duel.
 » Souvenez-vous que c'est une chose
 » si difficile à persuader à la jeunesse,
 » qu'il en faut jeter les fondemens
 » de bonne heure dans leur esprit. Je
 » sçais bien que les femmes sont bien
 » moins propres que les hommes à les
 » détromper là-dessus ; mais la raison
 » persuade toujours les gens raison-
 » nables, de quelque part qu'elle
 » vienne ; & elle a toujours son effet,
 » quand il plaît à Dieu de donner
 » autant de force que de connoissance
 » à ceux qui l'écoutent ; & j'ai éprouvé
 » en la personne de mon fils (1), le
 » pouvoir qu'elle a sur un esprit bien
 » fait ; car il avoit reçu cette instruc-
 » tion de moi, avec une telle impres-
 » sion, que pour s'en souvenir tou-

d'admiration de l'héroïsme de ses vertus. Ce Livre mériteroit bien d'être réimprimé pour l'instruction des Dames de qualité.

(1) Le Marquis de Liancourt, qui fut tué fort jeune, servant comme Volontaire à la tranchée d'une Place assiégée, y étant accouru avec plusieurs autres gens de qualité qui firent des prodiges de valeur.

» jours & pour s'engager à la suivre,
» il en avoit écrit de sa main la réso-
» lution que je vous ai montrée, &
» que je garde pour ma consolation.

» Mais pour avoir lieu de dissuader
» ses amis là-dessus, sans qu'ils puis-
» sent croire que c'est pour se tirer de
» la mêlée, il faut qu'ils sçachent que
» celui qui les conseille est résolu de
» ne se battre jamais en duel, & que
» c'est une résolution qu'il ne prend
» pas sur le champ, dans la considé-
» ration d'un péril prochain; c'est
» pourquoi il faut s'en expliquer de
» bonne heure, hardiment & hors de
» l'occasion, & déclarer que si quel-
» qu'un l'appelle, ce sera à dire qu'il
» ne se veut pas battre, parce que,
» sçachant sa résolution, il ne s'amu-
» seroit pas à faire du bruit par un ap-
» pel inutile. Tout ce qui décrie le
» courage des gens, est quand ils
» usent de finesse là-dessus, qu'ils se
» font arrêter, & qu'ils n'ont pas la
» force de dire ce qu'ils doivent &
» ce qu'ils veulent faire.

» Mais afin que vos fils fassent avec
» plus d'honneur & de liberté la pro-
» fession de refuser les Duels, il faut

» qu'ils vivent également sous la loi
 » de Dieu dans les autres choses ; car
 » un homme qui seroit vicieux , don-
 » nerait sujet de ne pas attribuer ce
 » refus des Duels à la crainte de Dieu.

» Et pour porter vos fils à prendre
 » cette résolution contre les Duels , il
 » faut les envoyer de bonne heure à
 » la guerre ; & nous en avons usé ainsi
 » pour votre pere : car quand ils au-
 » ront montré leur courage en ces
 » lieux-là , ils auront plus de hardiesse
 » à refuser les combats particuliers.

» La seule regle de ce qu'on doit
 » au monde , est ce qu'on doit à
 » Dieu ; & la droite raison consiste à
 » tirer de ce premier & unique de-
 » voir , l'idée de la véritable grandeur ,
 » du vrai courage , de la valeur , de
 » l'amitié , de la fidélité , de la libé-
 » ralité , de la fermeté & de toutes les
 » vertus dont les gens de qualité doi-
 » vent le plus se piquer.

» Tout homme de condition inti-
 » mement pénétré de ce principe , est
 » courageux , parce que ne craignant
 » que Dieu , il ne craint ni la mort ,
 » ni tous les maux de la vie en faisant
 » son devoir.

» Il est généreux , parce qu'il ne
 » fait jamais de bassesse pour les éviter.

» Il est fort , n'étant ému ni de
 » promesses , ni de menaces.

» Il est ferme , parce que se gou-
 » vernant par les loix immuables de
 » la souveraine raison , il ne change
 » ni par les avis contraires , ni par les
 » occasions , ni par les différens états
 » où il se trouve.

» Il respecte ses supérieurs , parce
 » qu'il les considère comme ayant la
 » puissance de Dieu en eux ; & ainsi il
 » leur obéit toujours en ce qui n'est
 » point contre Dieu , sans murmure ,
 » sans plainte & sans bassesse.

» Il est doux , civil & de facile
 » accès ; parce qu'aimant son pro-
 » chain pour l'amour de Dieu , il le
 » veut satisfaire en tout ce qui est
 » raisonnable & possible.

» Il n'est pas envieux , parce qu'ai-
 » mant & ne desirant fortement que
 » Dieu , il n'est point fâché que les
 » autres obtiennent les biens passa-
 » gers de ce monde , pour lesquels il
 » n'a point d'avidité ; ni ceux de l'au-
 » tre , auxquels il aspire ; parce qu'étant
 » infinis , sa part ne sera point dimi-

» nuée par celle qui en sera faite aux
» autres.

» Il ne trahit jamais personne ;
» parce qu'aimant les autres comme
» lui-même, il les traite comme il
» voudroit être traité.

» Il dompte sa colere, son chagrin,
» ses averfions ; & ainfi il n'est ja-
» mais bizarre & fâcheux à personne.

» Il ne defire rien fortement de ce
» que les hommes peuvent donner ;
» & ainfi il ne leur est jamais im-
» portun.

» Il aime la justice plus que fon
» plaifir & fa vanité ; c'est pourquoi
» il ne fait tort à personne, pour con-
» tenter ces deux fources de l'injustice.

» Il ne choifit jamais que des amis
» vertueux, & les fert avec foin,
» conftance & fidélité en tout ce qui
» n'est point contre Dieu ; parce que
» n'étant point intéreffé, il ne craint
» point d'employer fon crédit pour
» eux, ni même de hazarder fa for-
» tune, quand il est absolument né-
» ceffaire.

» Si quelqu'un de fes amis déchoit
» de fa vertu, & que cela paroiffe en
» quelque occafion, il l'en avertit

» avec fermeté , au lieu de le flatter
 » & de le servir dans ses passions , &
 » ne craint ni son reproche , ni son
 » changement , parce qu'il l'aime en
 » effet , & qu'il ne veut point acheter
 » la satisfaction de lui plaire , & d'a-
 » voir sa confiance aux dépens de sa
 » vertu , qui est le fondement de son
 » amitié.

» Enfin il ne fait point gloire de se
 » venger & de ne pardonner jamais
 » les offenses , comme font d'ordi-
 » naire les vains , les brutaux ou les
 » foibles. Au contraire , il pardonne
 » aisément dans son cœur toutes les
 » offenses qu'on lui fait , & n'en pour-
 » suit jamais la réparation , que quand
 » elles vont à de fâcheuses consé-
 » quences.

» Alors même il ne se sert pour cela
 » que des voies légitimes & raisonna-
 » bles , & prend bien garde que la
 » haine ou la vanité , plutôt que la rai-
 » son , n'emploie sa force & sa vi-
 » gueur pour soutenir son honneur
 » & son droit ».

Ne conviendrez-vous pas , Mon-
 sieur , que si notre Noblesse n'offroit
 au service de l'Etat que des sujets éle-

vés dans ces principes , la Patrie y trouveroit sa gloire & sa force ?

Si toutes les meres de famille se propofoient pour modeles une Duchesse de *Liancourt* , une Marquise de *Lambert* (1) , une Madame de *Guerchois* (2) , on ne pourroit pas mettre de bornes au respect & à la reconnoissance qu'on leur devoit ; & si l'on en étoit surpris , comme l'étoit un Ambassadeur de Perse , qui demandoit à la femme de *Léonidas* , pourquoi on honoroit toutes les femmes à *Lacédémone* : la réponse qu'elle fit , seroit la nôtre ; c'est , répondit-elle , que nos femmes sçavent former les hommes.

Ce que Madame la Duchesse de *Liancourt* exigea & obtint de son fils , le Marquis de *Liancourt* , sur l'article du Duel , est conforme non seulement

(1) Dont il a été ci-devant parlé , page 35.

(2) *Dagueffeau de Guerchois*. Elle étoit sœur de M. le Chancelier *Dagueffeau* : elle fut mariée à M. de *Guerchois* , Conseiller d'Etat. Elle mourut à Paris le 9 Décembre 1740 , & fut enterrée au cimetiere de la Paroisse de S. André. Elle fut un modele de la piété la plus éclairée , & de la charité la plus tendre. On a d'elle deux petits Ouvrages qui font l'éloge de son esprit , comme de son cœur. On les a réunis en deux petits volumes , sous le titre d'*Avis d'une Mere à son Fils*.

à la Religion, mais même à l'honneur bien entendu.

La valeur est une vertu ; mais il ne faut pas confondre l'abus du courage avec le courage même. Il est de l'intérêt de l'Etat qu'on ne se livre pas à de fausses idées sur cet objet. « Il arrive, » dit l'illustre *Philippe de Mornai*, que » par la témérité si familière à notre » Nation, les meilleurs de notre No- » bleffe se trouvent cueillis tout » verds, & se perdent avant que de » connoître où le devoir les appelle, » c'est-à-dire, avant que de sçavoir » éviter le péril sans reproche, ou le » défier avec louange (1) ». *M. de Mornai* vouloit qu'on imitât les Grecs & les Romains, chez qui dans les beaux siècles de leur Empire, le courage ne consistoit pas seulement à braver les périls pour la gloire & la défense de la Patrie ; mais encore à oser être vertueux, & en soutenir constamment le caractère contre le torrent du plus grand nombre ; *Heroem enim non una virtus efficit, sed multiplex*. On sçait

(1) Lettre de *Philippe de Mornai* à *M. de Harlai*, Baron de Dolot, mort en 1617.

que les Héros dont les talens se trouvent relevés par le coloris de la vertu, sont placés au Temple de Mémoire dans un degré supérieur. L'Historien *Paterculus*, en louant la grandeur de *César* dans ses projets, sa rapidité dans la maniere de faire la guerre, & sa hardiesse intrépide à affronter les dangers, les compare à *Alexandre le Grand*; mais, dit-il, *Alexandre* encore sobre & maître de sa colere (1). Si le même Historien nous dit que *Pompée* étoit un Général très-habile dans la guerre, il relève son mérite, en assurant qu'il avoit des mœurs très-pures, une probité irréprochable; qu'il étoit citoyen très-moderé, ami constant, facile à pardonner les injures, de bonne foi, lorsqu'il se réconcilioit, & n'exigeant point les satisfactions à la rigueur (2). Mais si le Paganisme a eu d'aussi

(1) *Cæsar magnitudine consiliorum, celeritate bellandi, patientiâ periculorum, magno illi Alexandro, sed sobrio neque iracundo simillimus: qui denique semper & somno & cibo in vitam, non in voluptatem uteretur.* PATERC. lib. II, cap. XLI.

(2) *Dux bello peritissimus, innocentia eximius, sanctitate præcipuus, amicitiarum tenax, in offensis exorabilis, in reconcilianda gratia fidelissimus, in accipienda satisfactione facillimus.* PATERC. lib. II, cap. XVIII.

beaux modeles en ce genre, le Christianisme en a formé de plus parfaits. Chaque siecle a eu les siens, dont on peut dire, comme de *Scipion l'Emilien* (1), qui réunissoit les mœurs de *Caton d'Utique* (2) avec les vertus militaires. Ils sont recommandables par toutes les qualités qui peuvent illustrer la Robe & l'Epée. On ne voit rien que de louable dans leurs actions, leurs discours & leurs sentimens. Ils ne font rien de vertueux, pour le paroître, mais parce qu'ils ne doivent pas faire autrement; ils ne trouvent rien de raisonnable, que ce qui est juste; ils entremêlent le repos & l'action; ils mettent à profit les vuides que leur laissent leurs emplois. Ils partagent leur temps entre les

(1) *Pub. Scipio Emilianus, vir avitis P. Africani paternisque L. Pauli virtutibus simillimus, omnibus belli ac roge dotibus . . . qui nihil in vita nisi laudandum aut fecit, aut dixit ac sensit. Neque enim quisquam hoc Scipione elegantius intervalla negotiorum otio dispunxit, semperque aut belli ac pacis servit artibus, semper inter arma aut studia & officia civilia versatus. Lib. I, cap. XII & XIII.*

(2) *Homo virtuti simillimus, per omnia ingenio Diis quam hominibus propior, qui numquam rectè fecit, ut facere videretur, sed quia aliter facere non poterat; cuique id solum visum est rationem habere, quod haberet justitiam, omnibus humanis vitiis immunis. PATERC. lib. II, cap. XXXV.*

armes & les livres , entre les travaux militaires & les devoirs d'une société honnête.

C'est la réunion de toutes ces vertus que M. de Guibert s'est proposé de louer dans l'Eloge qu'il a fait du Maréchal de Catinat , & qui a remporté en 1775 le premier *accessit* du prix d'Eloquence. L'Académie Française a déclaré qu'elle y avoit trouvé de si grandes beautés , qu'elle regrettoit de n'avoir qu'un prix à donner. Le Public (1) a partagé les regrets de cette Académie , & a pensé qu'elle pouvoit se les épargner , sans en causer de bien vifs ailleurs. On a du même Auteur un *Essai général de Tactique militaire* , qu'il a donné en 1773 , & dont le Discours préliminaire est très-intéressant. Il porte l'empreinte d'un génie clairvoyant & d'une ame noble, qui , pénétrée de l'amour du bien public , voudroit rallumer le feu sacré des vertus patriotiques , prêt à s'éteindre. Rien n'est plus capable d'échauffer & de faire palpiter le cœur des vrais Citoyens , que l'éloge que M. de Gui-

(1) Voyez la Feuille Hebdomadaire des Provinces , du 27 Septembre 1775.

bert a fait du Maréchal de Catinat, qu'il a énergiquement caractérisé par ce seul mot, *Catinat fut un sage.*

L'épigraphe de l'Eloge est tirée d'une Ode qu'*Horace* adressa au Consul *Lollius* (1), où il lui donne des louanges qu'il cessa de mériter. Elles prouvent au moins que les Payens connoissoient les qualités que doivent avoir ceux qui ont l'honneur d'avoir part au gouvernement de l'Etat. En effet, dans une Monarchie, quelle vertu ne doit-on pas exiger des Ministres dont le caractère est d'être les images du Roi! Quelle probité ne doit-on pas aussi exiger de ceux qui, étant honorés de leur confiance, sont chargés de les éclairer avec fidélité sur le détail des faits, & de préparer avec un discernement lumineux & équitable tout ce qui peut produire dans chaque genre la meilleure administration!

On déclamera toujours contre eux,

(1) *Marcus Lollius* avoit mérité l'estime de l'Empereur *Auguste*, qui le fit Gouverneur de *Caius César*; mais lorsqu'il fut envoyé pour accompagner ce jeune Prince dans l'Orient, il s'y conduisit de la manière la plus odieuse, & fit connoître toutes les mauvaises qualités de son cœur, qu'il avoit eu l'adresse de cacher.

parce qu'il y aura toujours des envieux, des mécontents & des gens désœuvrés. Mais qu'est-ce qui donne lieu à leurs déclamations? c'est lorsqu'on ne peut pas dire de chacun de ceux qui sont employés au ministère, ce qu'*Horace* disoit de *Lollius* (a): « Il » a un esprit éclairé dans les affaires, » une ame toujours égale dans l'une » & l'autre fortune; il punit avec sé- » vérité l'avarice & la mauvaise foi; il » est insensible aux charmes de l'ar- » gent qui attire tout à lui; il préfère » toujours l'honnête à l'utile; il re- » jette avec chaleur les présens des » coupables; il poursuit les corrup- » teurs; il est enfin persuadé que le » nom d'heureux n'appartient pas à » l'homme qui possède beaucoup; » mais qu'il n'est dû qu'à celui qui » fait un bon usage des présens du » Ciel, qui sçait souffrir la dure pau- » vreté, qui craint le crime plus que » la mort; mais qui ne craint plus de » mourir, dès qu'il s'agit de sauver ses » amis ou sa Patrie ».

(1) *Est animus tibi*

Rerumque prudens & secundis

Temporibus dubiisque rectus,

Toutes ces vertus se sont trouvées dans le Héros dont M. de Guibert a fait l'éloge. En voici quelques traits :
 « La Guerre , dit-il , fit la grandeur de
 » *Catinat* ; & il aima la paix. Il fut
 » juste , compatissant , éclairé. Aucun
 » de ses semblables n'a gémi sous le
 » poids de sa gloire. Il ne faisoit con-
 » sifter les récompenses que dans
 » l'honneur , & non dans l'argent.
 » Qu'ont en effet besoin les Militaires
 » de s'environner de luxe ? Le luxe les
 » confond avec les autres professions ;
 » & une pauvreté noble les distingue

Vindex avaræ fraudis , & abstinens

Ducentis ad se cuncta pecuniæ ;

Consulque non unius anni ,

Sed quoties bonus atque fidus

Judex , honestum prætulit utili , &

Rejecit alto dona nocentium

Vultu , & per obstantes catervâs

Explicuit sua victor arma ;

Non possidentem multa vocaveris

Rectè beatum : rectiùs occupat

Nomen beati , qui Deorum

Muneribus sapienter uti ,

Duramque callet pauperiem pati ;

Pejusque letho flagitium timet ;

Non ille pro caris amicis ,

Aut Patriâ timidus perire. Lib. IV, od. VII.

23 d'elles. Il reçut avec transport le
 23 bâton de Maréchal de France, parce
 23 qu'il lui étoit donné par les accla-
 23 mations de son armée, & au milieu
 23 de ses victoires. Il refusa le Cordon
 23 bleu qu'on lui offrit quelques an-
 23 nées après ; parce que ne rendant
 23 plus de services à l'Etat, il ne se
 23 croyoit plus en droit de recevoir de
 23 lui. Sa famille lui représentant que
 23 cette illustration étoit importante
 23 pour elle ; que le Public croiroit
 23 qu'il ne pouvoit pas faire les preuves
 23 de Noblesse requises : *Si je vous*
 23 *fais tort*, répondit-il, *rayez-moi de*
 23 *vosre généalogie*. La justesse de ses
 23 vues, la sûreté de ses démarches, la
 23 maturité de ses réflexions lui avoient
 23 fait donner par les soldats un nom
 23 qui le peignoit avec cette énergie
 23 soldatesque, près de laquelle tous
 23 les éloges académiques sont froids.
 23 Ils l'appelloient le *Pere la Pensée*. Il
 23 ne voulut jamais recevoir de traite-
 23 tement au delà de ses appointe-
 23 mens. Un jour il prit congé du Roi,
 23 pour retourner à l'armée. *Louis XIV*
 23 lui dit : *Vous faites trop bien mes*
 23 *affaires, pour que je ne vous parle pas*

» des vôtres ; en quel état sont-elles ? Il
 » répondit : Sire , graces à vos bontés ,
 » j'ai tout ce qu'il me faut. Néanmoins
 » il n'avoit que deux mille écus de
 » gratification annuelle au-delà de
 » ses appointemens de Lieutenant-
 » Général. *Voilà* , reprit le Roi , le
 » premier homme de mon Royaume qui
 » me tient ce langage. Ce Monarque
 » lui demandant pourquoi il ne ve-
 » noit pas aux voyages de Marli : Sire,
 » répondit-il , *la Cour y est déjà assez*
 » *nombreuse , & Votre Majesté n'a pas*
 » *besoin de voir ses fideles serviteurs , pour*
 » *se ressouvenir d'eux.* Il respecta & fit
 » toujours respecter la Religion pen-
 » dant sa vie ; il sçavoit qu'*Homere* a dit
 » *que la Religion étoit la chaîne qui lioit le*
 » *Ciel à la terre.* Il ne fut jamais agité
 » par les passions ; il ne connut point
 » la foiblesse de l'amour , c'est-à-dire ,
 » cette sensibilité funeste qui boule-
 » verse , qui égare , qui entraîne , qui
 » met sans cesse les penchans en op-
 » position avec les principes. Ses plai-
 » sirs étoient la compagnie des hom-
 » mes éclairés & vertueux de son sie-
 » cle ; *Fénélon , Vauban , la Rochefou-*
 » *cault , Beauvilliers , Liancourt , &c.*

On ne ſçauroit s'occuper des hautes qualités d'un *Catinat*, fans plaindre notre ſiecle d'être auffi peu pourvu de ſujets de cette trempe. C'eſt un regret qui a ſuggéré à M. *Guibert* les réflexions les plus ſolides qui émanent d'une vraie philoſophie. En voici quelques-unes.

« Dans la ſituation où nous ſommes, ce ſont de grandes vertus qu'il nous faut, plutôôt que de grands talens. De grands talens jeteroient un éclat paſſager ; ils pourront nous redonner quelques ſuccès, & pallier nos maux ; mais de grandes vertus ; & ſur-tout des vertus auſteres peuvent ſeules régénérer notre Nation. Oui, ce ſont des vertus que j'appelle au ſecours de mon pays ; ce ſont celles de *Catinat* que j'évoque de ſa tombe, & dont je voudrois entourer le berceau de nos enfans : c'eſt ſur-tout ſon dévouement au bien public, ſon indifférence pour la fortune, ſon déſintéreſſement. Il ne faudroit qu'une génération imbue de ces principes, pour réparer tous nos maux. L'Etat eſt accablé de dettes ; le

» Peuple gémit sous le poids des im-
 » pôts. Eh ! malheureux que nous
 » sommes , ces maux sont notre ou-
 » vrage. C'est nous autres Courti-
 » fans , devroient-ils dire , qui assié-
 » geons le Trône. C'est nous qui fo-
 » mentons les abus ; c'est nous qui en
 » sommes les complices. Que peut le
 » Souverain le plus heureusement né ,
 » au milieu de cet esprit universel de
 » déprédation & d'avidité ? On abuse
 » de tous ses mouvemens ; on trompe
 » ses vertus ; on égare sa bienfaisance.
 » A peine peut-il suffire à repomper
 » par les oppressions du fisc l'or que
 » nos complots lui arrachent. Il passe
 » sa vie à faire des malheureux au
 » loin , & des ingrats autour de lui.
 » Ayez le désintéressement & la no-
 » ble économie de *Catinat* , hommes
 » principaux de tous les Ordres , qui
 » entourez le Trône , & qui vivez de
 » ses faveurs ; rendez des richesses à
 » l'Etat , d'abord en exigeant moins
 » de lui , & ensuite en attachant plus
 » de prix à l'honneur (1) ».

(1) M. de *Querlon* a annoncé dans la Feuille hebdomadaire des Provinces, du 4 Octobre 1775, un autre éloge du même Général, qui a été fait par

Peut-être, Monsieur, me reprocherez-vous de vous entretenir trop long-temps d'un Personnage dont la conduite étoit si peu compatible avec

l'Auteur du *Coup-d'œil sur le Sallon de 1775*. Ce Discours n'a point concouru pour le prix. L'Auteur a affecté d'y éviter ce ton de déclamation qui perdit à Rome le goût du *beau simple*, du *vrai*, & le style, & que nos Rhéteurs & Académiciens n'ont que trop adopté: de maniere qu'on pourroit leur adresser cette exclamation de *Pétrone*: « Permettez-moi de le dire ici, grands Maîtres » de l'Eloquence; vous perdez chez nous la véritable éloquence; celle du génie: *Pace vestrà liceat dixisse: primi omnium eloquentiam perdidistis*. Nous sommes, dit *M. de Querlon*, dans le siècle de l'esprit, qui est aussi le siècle philosophique; comme le touchent au huitième siècle de Rome, les âges d'*Ovide* & de *Séneque*, entre lesquels il n'y a pas cinquante ans d'intervalle. Or, si l'on veut rechercher les causes de la décadence du goût des Lettres & des Mœurs chez les Romains, c'est dans l'espace de ce demi-siècle qu'on les trouve. Leur Histoire est même à peu-près la nôtre. Il est annoncé dans cette même Feuille du 4 Octobre 1775, un Recueil, intitulé: *Mélanges littéraires & philosophiques*; par *M. Ferry*, Gentilhomme Italien, qui n'a pas vingt ans, & qui, dit *M. de Querlon*, dans cette grande jeunesse, possède, outre notre langue & la sienne, quelques autres langues encore. Les quatre Vers qui suivent, extraits d'une Lettre qu'il a adressée à *M. Sabattier*, de Castres, prouvent qu'il connoît les défauts de notre Littérature. Je les cite comme relatifs aux Spectacles.

De longs habits de deuil on affuble *Thalie*;

On donne à *Melpomene* un masque de furie;

Et la noble *Clio* ne nous présente plus

Que des traits sans vigueur au mensonge vendus.

les Spectacles, auxquels vous prenez tant d'intérêt. Quelle réforme en effet n'y auroit-il pas à faire dans le caractère de notre Nation, pour que le Théâtre pût servir d'amusement à des ames vertueuses !

Les gens sages de toutes les professions s'interdisent la fréquentation des Théâtres, parce qu'ils sçavent qu'ils seroient déplacés dans cette foule de Spectateurs dont le P. Porée a fait le véritable portrait dans son Discours latin sur les Spectacles (1).

« Quel est, dit-il, le plus grand nombre des amateurs du Théâtre ?

» Des curieux premièrement, esprits légers, vrais papillons volti-

(1) *Quinam plerumque ad Theatra confluunt? Primum homines curiosi, leves, ultrò citròque cursitantes, spectandi gratiâ, spectantes omnia, seipsos nunquam respicientes.*

Quinam deinde? Homines otiosi, tardi, desides; quibus unum est negotium nihil agere, una sollicitudo nihil curare, unus labor tædium fallere, nunc ad cœnvivium, nunc ad colloquium, modò ad mensam aleatoriam, modò ad Scenam theatralem assidentes; sine consilio, sine judicio, sine fruïtu, imò quicquid sibi perit temporis in Spectaculis, id omne lucro apponentes.

Quinam postea? Homines negotiis privatis vel publicis immersi ac propè obruti, perpetuis jactati curarum fluctibus, & incerto fortunæ turbine abrepti, divertentes ad Theatrum tanquam ad portum ubi quiescant paululum, & unde aliena spectent naufragia; mox ad suas procellas, ad suos scopulos, ad sua pericula se præcipiti cursu referentes.

» geans çà & là , sans ſçavoir où ;
 » faits , ce ſemble , pour être Specta-
 » teurs de toutes chofes , excepté
 » d'eux-mêmes.

» Qui enfuite ? Des oïſifs de toute
 » eſpece , des pareſſeux de profeſſion ,
 » dont l'unique affaire eſt de ne rien
 » faire ; l'unique ſoin , celui de n'en
 » point prendre ; l'unique occupa-
 » tion , celle de tromper leur ennui ;
 » paſſant de la table aux cercles ou
 » au jeu , & delà aux Spectacles , pour
 » y aſſiſter ſans goût , ſans diſcerne-
 » ment , ſans fruit ; fort ſatisfaits au
 » reſte d'avoir rempli le vuide d'un
 » temps qui leur peſoit.

» Qui encore ? Des gens plongés
 » dans des emplois laborieux , acca-
 » blés d'affaires , ſoit publiques , ſoit
 » particulières ; agités par les flots tu-
 » multueux de mille ſoucis , empor-
 » tés par le tourbillon de la fortune.

*Quinam præter ea ? Homines rixis vexati domesticis ;
 nuſquam pejus habitantes quàm apud ſe ; Comædiam aſſi-
 duè vel Tragædiam agentes cum uxore , cum liberis , cum
 famulis ; atque ut Scenas ædium privatas declinent , ad
 Scenam Theatri publicam confugientes.*

*Quinam porro ? Homines omnis & nullius ordinis ;
 quos neque bonos dixeris , neque malos , neque leves ,
 neque graves , neque otioſos , neque laborioſos ; ſed con-
 ſuetudini tanquam legi ſervientes , alieno viventes exem-
 plo , alieno judicantes ingenio ; ſic ad Theatra ut ad Tem-*

» Ils courent au Théâtre, comme vers
 » un port ; ils y respirent quelques
 » momens à la vue des naufrages
 » étrangers ; puis ils se replongent
 » aussi-tôt dans leurs travaux ora-
 » geux , & courent se livrer à leurs
 » écueils ordinaires.

» Quels autres Spectateurs ? Des
 » hommes fatigués de querelles do-
 » mestiques , qui ne se trouvent nulle
 » part plus mal que chez eux , où ils
 » essuient les travers & les caprices
 » d'une maison mal composée. Ils se
 » réfugient au Théâtre public , qui les
 » distrait , pour se dérober aux scènes
 » secretes qui les chagrinent.

» Quels autres enfin ? Des hommes
 » qu'il est impossible de définir. Ils
 » ont tous les caracteres , & n'en
 » ont aucun. Ils ne sont ni bons , ni
 » mauvais , ni légers , ni graves , ni
 » oisifs , ni occupés ; esclaves de la

*pla ; sic ad fabulam comicam , ut ad sacram concionem
 Religione pari , vel pari considerantia , id est nulla re
 conferentes.*

*Ejusmodi Spectatores quis magnoperè laborare credat ;
 utrum benè an malè morata sit Theatri schola , in qua
 nihil sectantur præter sterilem & otiosam animi occupa-
 tionem ? Atqui tamen Spectatorum ea pars est optima , vel
 minimè mala. Sunt alii , neque illi numero infrequentes ;
 sunt qui alias in Scena quærant illecebras , alios ludos ,
 alia oblectamenta.*

» coutume, qui est leur suprême loi,
 » ils vivent sur l'exemple d'autrui ; ils
 » pensent par l'esprit d'autrui. C'est la
 » coutume qui les mene au Théâtre,
 » comme au Temple, à la Comédie,
 » comme au Sermon, avec une pa-
 » reille déférence aux égards, c'est-à-
 » dire, une égale indifférence.

» Se persuadera-t-on que de pareils
 » Spectateurs s'embarassent fort si
 » l'école des Spectacles est réguliere,
 » ou ne l'est pas ? Ils n'y vont que
 » pour s'amuser ou se délasser. Voilà
 » pourtant la partie la plus saine, ou
 » plutôt la moins mauvaise des Spec-
 » tateurs. N'en est-il point d'autres ?
 » & les voit-on en petit nombre, qui
 » cherchent dans la Scene toute autre
 » chose que la Scene même ?

» A quel dessein y voit-on voler
 » tant de jeunes gens des deux sexes ;
 » les uns presque perdus par l'indul-
 » gence cruelle des peres ; les au-
 » tres, déjà instruites par une mere

Quorsum enim ad Theatra convolant tot pueri indulgentiâ paternâ corrupti, tot puellæ maternâ disciplinâ ad blanditias conlocatæ, tot juvenes in castris cupidinis militantes, tot viri irato hymenæo conjugati, tot feminæ, avaritiâ vel ambitione pronubâ malè collocatæ?

Quid Spectatores isti, quid istæ Spectatrices aucupantur & expetunt in Theatro; nisi vel documenta quibus erû-

» dans l'art funeste de trop plaire :
 » tant de jeunes gens qui suivent les
 » drapeaux du dieu de la Galanterie ;
 » tant de personnes que l'hymen cour-
 » roucé , où l'avarice , où l'ambition
 » ont trop malheureusement unies ?
 » Que vont-ils chercher tous au Théa-
 » tre ? Des leçons pour apprendre les
 » subtilités du vice , ou des exemples
 » pour s'affermir dans le crime ; des
 » alimens de passions pour en repai-
 » tre leurs yeux , ou des peintures
 » fabuleuses pour retracer à l'imagi-
 » nation de trop coupables vérités ».

Voilà les Spectateurs à qui les Poëtes & les Comédiens sont obligés de plaire dans une Nation caractérisée par le goût de la frivolité & du plaisir. Est-il donc surprenant que l'Auteur compose licencieusement , & que l'Acteur y conforme son jeu ? Les gens sages n'auroient dans cette foule de Spectateurs aucune autorité pour contraindre les Poëtes de ne point peindre les vices avec tout le cortège des

*diantur ad nequitiam , vel exempla quibus confirmantur
 in flagitio , vel pabula libidinosa quibus satientur oculi vel
 fragmenta amatoria in quibus recognoscantur veri amores ,
 Et quæ à fictione ad veritatem tacita cogitatione revocentur ?*

graces , avec tous les pieges des sentimens délicats ; & avec tout le venin de l'enchantement , ils n'y auroient pas le droit de défendre aux Acteurs de faire rougir un front vertueux : enfin ils entreprendroient inutilement de tirer l'Art dramatique , innocent en lui-même , de la cruelle nécessité où on l'a réduit d'être coupable des crimes d'autrui , & de la perte des cœurs.

Nos Théâtres sont la source , non seulement de la licence des mœurs , mais encore de ce prétendu bel esprit , dont la contagion a dégradé tous les genres de Littérature , & qui *du Théâtre commence à gagner les Chaires ; & des Romans , a passé dans les Traités de dévotion (1).*

(1) C'est le reproche que M. l'Abbé Clément , Prédicateur du Roi , fait à l'éloquence chrétienne de notre siècle. Et il pense qu'on ne pourra y remédier qu'en s'occupant davantage des Peres de l'Eglise , dont il croit qu'on ne peut trop déplorer l'espece d'oubli où depuis quelque temps on les laisse. « Il semble , dit-il , qu'on se fasse un point d'honneur de les négliger. » Le clinquant du siècle a , pour ainsi dire , obscurci à nos yeux , l'or pur & solide des premiers Ministres de la Religion . (Ils prêchoient avec le zele des Apôtres , *non Aristotelico more , sed Piscatorio*). « Je crois que si les personnes pieuses , sur-tout les Dames chrétiennes commençoient à s'en occuper un peu sérieusement ; bientôt on en rameneroit la mode..... On lit

Les Spectacles n'ont eu jusqu'à présent pour défenseurs que ceux qui en sont partisans, soit par affection, soit par intérêt. Je voudrois qu'on me citât de bons Philosophes (reconnus pour tels), qui, après avoir balancé le pour & le contre, se déclarassent en leur faveur. Mais il faudroit (ce qui seroit un grand phénomène) qu'ils convinssent d'admettre dans un Etat policé & chrétien, la nécessité de *renforcer* des vices dont l'honnêteté payenne auroit eu honte, & qui ne cessent point d'être vices, pour être qualifiés de *passions nationales & constitutives, qui vivifient le monde moral*; n'en déplaise à nos RAISONNEURS À PETITE CERVELLE. Passez-moi cette expression; elle est d'un de nos plus célé-

» les Sermons des Prédicateurs modernes; & à
 » peine connoît-on ceux des premiers Prédica-
 » teurs de l'Évangile. Je conseille de lire les
 » traductions des Sermons de *S. Chrysostome*, de
 » ceux de *S. Augustin*, enfin de leurs Homélie
 » sur le Nouveau-Testament, c'est-à-dire, sur
 » ce Livre des Livres où tous les Docteurs se
 » sont instruits, dont je voudrois qu'un Chré-
 » tien ne quittât la lecture, que quand il le
 » sçait tout entier par cœur; encore faudroit-il
 » qu'il le relût, 1°. pour ne pas l'oublier, 2°. pour
 » y apprendre quelque chose de nouveau».
Maximes pour vivre chrétiennement dans le monde.
 Edit. de 1753.

bres Poëtes : & peut-elle être mieux appliquée qu'à tous ces *ingénieux Pigmées*, qui, tout bouffis & fiers de leur corruption, veulent, sans craindre Dieu ni respecter les hommes, élever sur les ruines de la Religion un trône à cette Philosophie insensée dont les principes dégradent l'homme, avilissent son être, bornent ses espérances, & réduisent son bonheur à l'esclavage de la volupté, dont l'empire, comme le dit *Cicéron*, doit nécessairement miner sourdement toutes les vertus, & les écraser (1)? Est-il étonnant que depuis le temps que ces *Sophistes* (2) nous prêchent que le feu des passions est le *moteur unique & universel*, & le *germe productif de tout sentiment*, on ait vu paroître un Livre (3) où l'on

(1) *Maximas virtutes jacere omnes oportet, dominante voluptate. De finib.*

(2) Les Grecs donnerent ce nom à une Secte de corrupteurs de la Morale & de l'Eloquence, qui s'étoit élevée parmi les Philosophes. C'étoit une foule de Discoureurs qui ne cherchoient qu'à briller; ils abusoient de leur esprit, ne l'employant qu'à foutenir des paradoxes, & à donner aux vertus les apparences des vices, & aux vices la fausse ressemblance des vertus. La Grece ne voulut appeller Philosophes que les Sages dont la Doctrine ne servoit qu'à l'appui des Loix divines & humaines.

(3) *De l'Esprit.*

a réduit en maximes toutes les conséquences qui résultent de ce monstrueux principe? Il sied à de pareils gens, qui travestissent les vices en vertus, & qui soutiennent que *les hommes sensés ne peuvent jamais être que des hommes médiocres, & que les plaisirs physiques* du genre le plus lascif devroient être la seule récompense des actions utiles à l'Etat; il sied à de pareils gens, qui, suivant l'expression d'un Ancien, ensevelissent dans la boue ce souffle divin qui anime leurs corps, & qui est comme une portion de la Divinité (1); il leur sied, dis-je, d'être zélés défenseurs du Théâtre, où la volupté qui fait leur béatitude, est si fort excitée.

Mais qu'ils ne prétendent pas que ceux qui réprouvent les Jeux Sceniques, comme nuisibles aux bonnes mœurs, cessent d'être de vrais François, & d'être animés de l'amour des Arts (2). L'Académie des Jeux Flo-

(1) *Affigit humi divinæ particulam auræ.*

(2) Ces injures sont sans doute échappées à M. de Voltaire, dans des momens de fermentation de bile. On en a relevé de pareilles dans la première Lettre, pages 106 & 130, &c.

raux de Toulouse , n'offensa ni la Patrie ni les Muses , lorsqu'elle proposa pour sujet du prix de Poésie de l'année 1748 , *le Danger des Spectacles* (1). On ne peut que lui sçavoir gré d'avoir prévenu les Citoyens contre les abus qui obscurcissent l'honneur des Belles-Lettres , & dont les funestes effets donneroient lieu de croire que le rétablissement des Sciences & des Arts a contribué à corrompre plus qu'à épurer les mœurs. Mais il ne faut pas imputer aux Sciences ce qu'on ne doit attribuer qu'à la corruption de ceux qui les éloignent de leur fin légitime. Elles ne doivent avoir pour objet que de procurer aux hommes leur bien moral & physique , & de leur faire mieux connoître l'Auteur de toutes choses , en l'annonçant comme la source de toutes les vérités. C'est aux Académies littéraires à s'élever contre tout ce qui tend à décréditer la Littérature. Elles y sont obligées par le caractère de leur établissement. « Ces Compagnies , dit

(1) M. Arcere fit sur ce sujet une Ode qui fut couronnée. Elle est imprimée à la fin de ces Lettres.

» M. Rousseau de Geneve (1), doivent
 » se regarder comme chargées, non
 » seulement du dépôt des connois-
 » sances humaines, mais encore du
 » dépôt sacré des mœurs. Il en résulte
 » qu'il faut qu'elles aient l'attention
 » d'en maintenir chez elles toute la
 » pureté, & de l'exiger des Membres
 » qu'elles reçoivent. Elles serviront
 » de frein aux Gens de Lettres, si l'on
 » ne peut mériter d'y être admis que
 » par des Ouvrages utiles & des
 » mœurs irréprochables. Celles de
 » ces Compagnies, qui, pour le prix
 » dont elles honorent le mérite litté-
 » raire, font un choix de sujets pro-
 » pres à ranimer l'amour de la vertu
 » dans le cœur des Citoyens, mon-
 » trent que cet amour regne parmi
 » elles; & elles donneront au Peuple
 » le plaisir si rare & si doux de voir
 » des Sociétés sçavantes se dévouer à
 » verser sur le genre humain, non seu-
 » lement des lumieres agréables, mais

(1) Dans son Discours qui remporta le prix de
 l'Académie de Dijon, en 1750, & dont le sujet
 étoit, *si le rétablissement des Sciences & des Arts a épuré
 les mœurs*, On sçait que M. Jean-Jacques Rousseau
 soutint la négative.

» aussi des instructions salutaires. Elles
» en imposeront à cette troupe de
» Charlatans, qui crient chacun de son
» côté sur une place publique : Venez
» à moi. C'est moi seul qui ne trompe
» point. L'un prétend qu'il n'y a point
» de corps, & que tout est en repré-
» sentation ; l'autre, qu'il n'y a d'autre
» substance que la matiere, ni d'autre
» Dieu que le monde. Celui-ci avance
» qu'il n'y a ni vertus, ni vices, & que
» le bien & le mal moral sont des
» chimeres. Celui-là, que les hommes
» sont des loups, & peuvent se dévo-
» rer en sûreté de conscience. Le Pa-
» ganisme livré à tous les égaremens
» de la raison humaine, a-t-il laissé à
» la postérité rien qu'on puisse com-
» parer aux monumens honteux que
» lui a préparé l'Imprimerie, sous le
» regne de l'Evangile ? On en peut
» dire autant de la Sculpture, de la
» Peinture & de la Gravure, dont le
» ciseau, le pinceau & le burin ne
» sont occupés qu'à tracer les images
» des passions, pour n'offrir aux yeux
» que des modeles de mauvaises ac-
» tions. Et ne sont-ce pas les premie-
» res leçons que l'on donne aux en-

» fans , avant même qu'ils sçachent
» lire » ?

C'est dans la classe de ces Corrupteurs qu'il faut ranger ces Ecrivains amateurs des Spectacles , jusqu'au point d'employer la mauvaise foi & l'imposture , pour communiquer leur aveuglement & leur passion à ceux qui ne sont pas épris du même goût , & qu'ils voudroient séduire par le ridicule dont ils les chargent. Comme ils veulent rester dans leurs erreurs , ils rejettent la vérité qui les condamne ; & ils voudroient qu'elle n'existât pas. Elle leur paroît si amere , qu'ils haïssent même ceux qui la leur présentent , pour les engager à se rendre à sa lumiere , & à prévenir le temps qu'ils l'auront pour juge. Ils se soulèvent contre ceux qui leur rendent ce bon office ; & la plupart sont des aveugles , qui crient sans sçavoir pour qui ni contre qui ils s'emporent (1).

(1) *Cùm esse volunt mali , nolunt esse veritatem quâ damnantur mali ; amant eam lucentem , oderunt eam redarguentem nolunt eam esse quod est , cùm seipsos debeant nolle esse quod sunt , ut ipsâ manente mutantur , ne ipsâ judicante damnentur . . . quibus panis veritatis ita amarus est , ut inde os vera dicentis oderint Latrant multi cæcis oculis , nescientes pro quibus aut contra quos latrant. S. AUG.*

. . . . Les hommes , à tout prendre ,
 Ne font méchans que parce qu'ils font foux.
 Ce font enfans moins dignes de courroux
 Que de rifée. *ROUSS. lib. I, ep. III.*

Je paffe à l'idée finguliere où vous êtes de trouver la lecture des Pièces dramatiques plus dangereuse que leurs représentations sur des Théâtres publics. *Cicéron & Quintilien* (1) n'étoient pas de votre sentiment. Ils pensoient qu'il y avoit autant de différence qu'il y en a entre un corps vivant & un corps mort , qui a des yeux fans feu , des pieds fans mouvement , des membres fans action. Telle est la Comédie sur le papier. On y voit le corps des passions fans ame.

M. l'Evêque de la Ravalierre (2) l'a démontré dans une Dissertation donnée en 1729 , sous le titre d'*Essai de Comparaison*

(1) *Scenici Aëtores tantùm adjiciunt gratiæ vilissimîs quibusdam Poëtis , ut eis impetrant aures , & quibus nullus est in bibliothecis locus sit etiam frequens in Theatris..... Scenici Aëtores optimis Poëtarum tantùm adjiciunt gratiæ , ut nos infinitè magis eadem illa audita quàm lecta delectent. QUINT. de Or. lib. XI, cap. III.*

Cette citation justifie ce qui a été rapporté ci-devant page 25 , de ce Rhéteur sur les effets de la déclamation.

(2) De l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres , mort le 4 Février 1763.

Entre la Déclamation & la Poésie dramatique.

Houdart de la Motte avoit souvent fait l'épreuve du besoin qu'on avoit de la déclamation, pour vivifier une Piece de Théâtre, c'est-à-dire, pour fixer sur la Scene le cœur des Spectateurs, Voici ce qu'il dit à ce sujet, dans son Ode sur la Déclamation (1):

Auteurs, pour nous charmer, pour ravir nos suffrages;
C'est peu de votre art séducteur;

Si vous charmez l'esprit par vos sçavans Ouvrages,
L'action parle mieux au cœur.

Après tous vos efforts, croyez qu'à l'imposture
L'Acteur a la meilleure part:

Un regard d'un soupir poussé par la nature;
Peut souvent plus que tout votre art.

Néanmoins je conviens que la lecture de la plupart de nos Drames a ses dangers, & qu'on doit se l'interdire, suivant le conseil d'Ovide,

..... Teneros ne tange Poëtas.

Mais soyez persuadé, Monsieur, que c'est aux Spectacles que le poison des Pieces dramatiques se glisse par degrés des sens au cœur, & du cœur à la raison.

(1) Tome I de ses Œuvres, p. 131.

Rarement en reçoit-on d'aussi mauvaises influences dans le sang-froid du cabinet, à moins que vous ne veuilliez parler de ces *possédés d'une importune verve*, dont parle *Rousseau*, qui,

. . . . Pour de douteux succès,
 Passant leur vie dans d'éternels accès,
 Toujours troublés de fureurs convulsives,
 De leur plancher ébranlent les solives.

Ce ne peut être que dans de pareils accès que vous avez imaginé la réponse que vous avez faite pour moi à *M. Desprez de Boissy*. Il faut en effet être dans le délire, pour avoir entrepris la défense de l'Épître aux Manes de la *le Couvreur*, où *M. de Voltaire* abjurant la vénération que tout François doit avoir pour l'Apôtre de sa Nation, a l'impiété d'appeller son *S. Denis* le bord de la Seine où fut enterré le corps de cette Adrèce. Il traite d'*injure flétrissante* ce traitement. Mais est-ce une injure, qu'une punition méritée? Cette question se trouve incidemment traitée dans un Mémoire judiciaire que *M. Henrion de Pansey*, Avocat, fit en 1775, dans la Cause de *M. Mercier*, contre les Comédiens

François, qui se plaignoient des reproches humilians faits à leur profession. Voici, dit cet Avocat, ce qu'on peut répondre aux Comédiens qui se plaindroient de l'injustice de la Patrie à l'égard des flétrissures dont elle a couvert leur état : « Quand vous avez
 » voulu monter sur le Théâtre, vous
 » connoissiez l'opinion régnante: elle
 » devoit être pour vous un frein; vous
 » étiez instruits que vous seriez flétris
 » par elle dès l'instant où vous auriez
 » livré vos personnes à tous les capri-
 » ces d'une foule payante. Vous n'a-
 » vez pas été retenus par cette me-
 » nace redoutable; vous l'avez bra-
 » vée; vous avez sauté à pieds joints
 » dans le champ du déshonneur.
 » De quel droit venez-vous donc
 » vous plaindre aujourd'hui de l'opi-
 » nion publique? N'a-t-elle pas une
 » force à laquelle le monde obéit,
 » & contre laquelle on réclame vai-
 » nement? Ne tient-il qu'à secouer le
 » joug d'une loi, pour se croire en
 » droit de la juger? D'ailleurs, pen-
 » sez-vous que cette loi n'ait pas ses
 » motifs, & bien fondés sur l'expé-
 » rience, puisqu'elle subsiste malgré

» les lumieres nouvelles, malgré les
 » réclamations de tant de plumes élo-
 » quentes? Mille préjugés ridicules
 » sont tombés : pourquoi celui-ci
 » n'est-il pas du nombre? c'est qu'il
 » a une raison d'utilité que les autres
 » n'avoient pas. Vous avez franchi la
 » barriere, quand tout vous crioit :
 » arrêtez ; & vous voulez maintenant
 » que la Nation revienne sur ses pas ,
 » & renverse l'édifice de ses coutu-
 » mes , pour honorer votre profes-
 » sion. De quoi murmurez vous ? n'é-
 » tiez-vous pas libres de rester sur la
 » ligne où sont restés vos Conci-
 » toyens? La loi n'est pas venue fon-
 » dre sur vos têtes avec trahison ; vo-
 » tre personne, vos biens, vos droits
 » d'homme seront toujours protégés
 » par la loi même qui vous flétrit. Il
 » faut souffrir sa rigueur : puisqu'elle
 » a jugé cette distinction nécessaire,
 » elle a ses vues ; & ce n'est pas après
 » avoir été infractaires, que vous pou-
 » vez lui demander quelque compte ».

Faut-il, Monsieur, vous faire con-
 noître sur quel motif est fondé ce
 traitement qui vous paroît si rigou-
 reux? C'est M. Rousseau de Geneve.

qui va vous l'apprendre. Voici les réflexions qu'on trouve sur cet objet dans sa Lettre à M. *Dalembert*. Il y démontre que ce n'est point par *préjugés de Bourgeois*, mais avec raison, que les Comédiens ont toujours été regardés comme des objets de mépris.

« En commençant, dit-il, par observer les faits avant de raisonner sur les causes, je vois en général que l'état de Comédien est un état de licence & de mauvaises mœurs; que les hommes y sont livrés au désordre; que les femmes y mènent une vie scandaleuse; que les uns & les autres avares & prodigues tout à la fois, toujours accablés de dettes, & toujours versant l'argent à pleines mains, sont aussi peu retenus sur leurs dissipations, que peu scrupuleux sur les moyens d'y pourvoir. Je vois encore que par tout pays leur profession est déshonorante; que ceux qui l'exercent, *excommuniés ou non*, sont par-tout méprisés, & qu'à Paris même où ils disent avoir plus de considération, un Bourgeois craindroit de fréquenter ces mêmes Comédiens qu'on voit

» tous les jours à la table des Grands.
» Si les Anglois ont inhumé le céle-
» bre *Oldfield* à côté de leurs Rois; ce
» n'étoit pas son métier, mais son ta-
» lent qu'ils voulurent honorer. chez
» eux, les grands talens ennoblissent
» dans les moindres états; & les petits
» avilissent dans les plus illustres. Mais
» quant à la profession de Comédien,
» les mauvais & les médiocres sont
» méprisés à Londres autant ou plus
» que par-tout ailleurs. Au reste, ce
» mépris est plus fort par-tout où les
» mœurs sont plus pures; c'est pour-
» quoi il y a des pays d'innocence &
» de simplicité où le métier de Comé-
» dien est presque en horreur. Voilà
» des faits incontestables; & l'on dit
» qu'il n'en résulte que des préjugés.
» J'en conviens; mais ces préjugés
» étant universels, il en faut chercher
» une cause universelle. Je pourrois
» imputer ces préjugés aux déclama-
» tions des Prêtres, si je ne les trou-
» vois établis chez les Romains avant
» la naissance du Christianisme, &
» non seulement courant vaguement
» dans l'esprit du Peuple, mais auto-
» risés par des loix expressees, qui dé-

» clarioient les Acteurs infames , leur
 » ôtoient le titre & les droits de Ci-
 » toyens Romains , & mettoient les
 » Actrices au rang des Prostituées. Ici
 » toute autre raison manque, hors celle
 » qui se tire de la nature de la chose.
 » Les Prêtres Payens , plus favorables
 » que contraires à des spectacles qui
 » faisoient partie des jeux consacrés à
 » la Religion , n'avoient aucun inté-
 » rêt à les décrier , & ne les décrioient
 » pas en effet. Cependant on pouvoit
 » dès-lors se récrier comme plusieurs
 » le font sur l'inconséquence de dés-
 » honorer des gens qu'on protege ,
 » qu'on paie , qu'on pensionne ; ce
 » qui , à vrai dire , ne me paroît pas
 » si étrange ; car il arrive quelquefois
 » que l'Etat encourage & protege des
 » professions déshonorantes , mais de-
 » venues comme nécessaires , sans que
 » ceux qui les exercent , en doivent
 » être plus considérés pour cela.

» On a écrit que ces flétrissures
 » étoient moins imposées à de vrais
 » Comédiens , qu'à des Histrions &
 » Farceurs qui fouilloient leurs jeux
 » d'obscénités & d'indécences : mais
 » cette distinction est insoutenable ;

» car les mots de Comédien & d'His-
» trion étoient parfaitement synoni-
» mes, & n'avoient d'autre diffé-
» rence, sinon que l'un étoit Grec,
» & l'autre Etrusque. *Ciceron*, dans
» le Livre de l'Orateur, appelle
» *Histrions* les plus grands Acteurs que
» Rome ait jamais eus; *Esope* & *Ros-*
» *cius*. Dans son plaidoyer pour ce
» dernier, il plaint un si honnête
» homme d'exercer un métier si peu
» honnête. Loin de distinguer entre
» les Comédiens, *Histrions* & *Far-*
» *ceurs*, ni entre les Acteurs des *Tra-*
» *gédies* & ceux des Comédies, la loi
» couvre indistinctement du même
» opprobre tous ceux qui montent
» sur le Théâtre: *Quisquis in Scenam*
» *prodierit, ait Prætor, infamis est*. Je
» ne sçache qu'un seul Peuple qui
» n'ait pas eu là-dessus les maximes
» de tous les autres; ce sont les Grecs.
» Il est certain que chez eux la pro-
» fession du Théâtre étoit si peu dé-
» honnête, que la Grece fournit des
» exemples d'Acteurs chargés de cer-
» taines fonctions publiques, soit dans
» l'Etat, soit en ambassade. Mais on
» pourroit trouver aisément les rai-

» fons de cette exception: 1°. la Tra-
» gédie ayant été inventée chez les
» Grecs, aufsi-bien que la Comédie,
» ils ne pouvoient jeter d'avance une
» impreflion de mépris fur un état
» dont on ne connoifloit pas encore
» les effets. Et quand on commença de
» les connoître, l'opinion publique
» avoit déjà pris fon pli: 2°. comme
» la Tragédie avoit quelque chose de
» facré dans fon origine; d'abord
» ces Auteurs furent regardés plutôt
» comme des Prêtres que comme des
» Baladins. 3°. Tous les fujets des Pie-
» ces n'étant tirés que des antiquités
» nationales dont les Grecs étoient
» idolâtres; ils voyoient dans ces mê-
» mes Auteurs, moins des gens qui
» jouoient des fables, que des Ci-
» toyens instruits qui repréfentoient
» aux yeux de leurs compatriotes l'hif-
» toire de leur Pays: 4°. ce Peuple
» enthoufaite de fa liberté jufqu'à
» croire que les Grecs étoient les feuls
» hommes libres par nature, fe rap-
» pelloit avec un vif fentiment de plai-
» fir fes anciens malheurs, & les cri-
» mes de fes maîtres. Ces grands ta-
» bleaux l'instruifient fans cefle, & il

» ne pouvoit se défendre d'un peu de
 » respect pour les organes de cette inf-
 » truction : 5°. la Tragédie n'étant d'a-
 » bord jouée que par des hommes , on
 » ne voyoit point sur le Théâtre ce
 » mélange scandaleux d'hommes & de
 » femmes , qui fait des nôtres autant
 » d'écoles de mauvaises mœurs :
 » 6°. enfin , leurs Théâtres n'étoient
 » point élevés par l'intérêt & par l'ava-
 » rice ; les Spectateurs n'y étoient pas
 » mis à contribution. Ces grands &
 » superbes Spectacles, donnés sous le
 » ciel , à la face de toute une Nation ,
 » n'offroient de toutes parts que des
 » combats & des victoires , des prix, &
 » des objets capables d'inspirer aux
 » Grecs une ardente émulation , &
 » d'échauffer leurs cœurs de senti-
 » mens d'honneur & de gloire.

» C'est au milieu de cet imposant
 » appareil , si propre à élever & re-
 » muer l'ame , que les Acteurs animés
 » du même zele , partageoient , selon
 » leurs talens , les honneurs rendus
 » aux vainqueurs des jeux , souvent
 » aux premiers hommes de la Nation.
 » Je ne suis pas surpris que , loin de
 » les avilir , leur métier exercé de

» cette maniere, leur donnât cette
» fierté de courage & ce noble désin-
» téressement qui sembloient quelque-
» fois élever l'Acteur à son person-
» nage. Avec tout cela, jamais la
» Grece, excepté Sparte, ne fut citée
» en exemple de bonnes mœurs; &
» Sparte, qui ne souffroit point de
» Théâtre, n'avoit garde d'honorer
» ceux qui y montent.

» Revenons aux Romains, qui, loin
» de suivre à cet égard l'exemple des
» Grecs, en donnerent un tout con-
» traire. Quand leurs loix déclaroient
» les Comédiens infames, étoit-ce
» dans le dessein d'en déshonorer la
» profession? Quelle eût été l'utilité
» d'une disposition si cruelle? Elles ne
» la déshonoroient point; elles ren-
» doient seulement authentique le
» déshonneur qui en est inséparable:
» car jamais les bonnes loix ne chan-
» gent la nature des choses; elles ne
» font que la suivre; & celles-là seules
» sont observées. Il ne s'agit donc pas
» de crier d'abord contre les préju-
» gés; mais de sçavoir premièrement,
» si ce ne sont que des préjugés; si la
» profession de Comédien n'est point

» en effet déshonorante en elle-même :
 » car si par malheur elle l'est , nous
 » aurons beau statuer qu'elle ne l'est
 » pas ; au lieu de la réhabiliter , nous
 » ne ferons que nous avilir nous-
 » mêmes.

» Qu'est-ce que le talent du Comé-
 » dien ? L'art de se contrefaire , de
 » revêtir un autre caractère que le
 » sien , de paroître différent de ce
 » qu'on est , de se passionner de sang-
 » froid , de dire autre chose que ce
 » qu'on pense aussi naturellement
 » que si on le pensoit réellement , &
 » d'oublier enfin sa propre place , à
 » force de prendre celle d'autrui.
 » Qu'est-ce que la profession du Co-
 » médien ? Un métier par lequel il
 » se donne en représentation pour de
 » l'argent , se soumet à l'ignominie &
 » aux affronts qu'on achete le droit
 » de lui faire , & met publiquement
 » sa personne en vente. J'adjure tout
 » homme sincere de dire s'il ne sent
 » pas au fond de son ame qu'il y a
 » dans ce trafic de soi-même quelque
 » chose de servile & de bas..... Quel
 » est au fonds l'esprit que le Comédien
 » reçoit de son état ? un mélange de

» bassesse , de faussetés , de ridicule
 » orgueil & d'indigne avilissement ,
 » qui le rend propre à toutes sortes
 » de personnages , hors le plus noble
 » de tous , celui d'homme , qu'il aban-
 » donne.....

» Le Comédien cultive pour tout
 » métier le talent de tromper les hom-
 » mes , & de s'exercer à des habitu-
 » des qui , seroient - elles innocentes
 » au Théâtre , ne servent par - tout ail-
 » leurs qu'à mal faire. Ces hommes si
 » bien parés , si bien exercés au ton
 » de la galanterie & aux accens de la
 » passion , n'abuseront - ils jamais de
 » cet art pour séduire les jeunes per-
 » sonnes ? Ces valets , filoux si sub-
 » tils de la langue & de la main sur la
 » Scene ; dans le besoin d'un métier
 » plus dispendieux que lucratif , n'au-
 » ront - ils jamais de distractions uti-
 » les ? Ne prendront - ils jamais la
 » bourse d'un fils prodigue ou d'un
 » pere avare , pour celle de *Léandre* ou
 » d'*Argan* ? Par-tout la tentation de
 » mal faire augmente avec la facilité ;
 » & il faudroit que les Comédiens fus-
 » sent plus vertueux que les autres

» hommes , s'ils n'étoient pas plus
 » corrompus.

» L'Orateur , dit-on , paie de sa per-
 » sonne , ainsi que le Comédien. La
 » différence est grande : quand l'Ora-
 » teur se montre , c'est pour parler ,
 » & non pour se donner en spectacle.
 » Il ne représente que lui-même ; il ne
 » fait que son propre rôle ; il ne parle
 » qu'en son propre nom ; il ne dit , &
 » il ne doit dire que ce qu'il pense :
 » l'homme & le personnage étant le
 » même être , il est à sa place ; il est
 » dans le cas de tout autre Citoyen
 » qui remplit les fonctions de son état.

» Mais un Comédien sur la Scene
 » étalant d'autres sentimens que les
 » siens , ne disant que ce qu'on lui fait
 » dire , représentant souvent un titre
 » chimérique ; l'anéantit , pour ainsi
 » dire , l'annule avec son Héros ; &
 » dans cet oubli de l'homme , s'il en
 » reste quelque chose , c'est pour être
 » le jouet des Spectateurs.

» Que dirai-je de ceux qui sem-
 » blent avoir peur de valoir trop par
 » eux-mêmes , & se dégradent jusqu'à
 » représenter des personnages aux-

» quels ils seroient bien fâchés de res-
» sembler ? C'est un grand mal sans
» doute de voir tant de scélérats dans
» le monde faire des rôles d'honnêtes
» gens : mais y a-t-il rien de plus
» odieux, de plus choquant & de plus
» lâche que de voir sur le Théâtre
» celui qui se dit honnête homme,
» faire le rôle d'un scélérat, & dé-
» ployer tout son talent, pour faire
» valoir de criminelles maximes ?
» Hélas ! à cet égard, les Poëtes dra-
» matiques n'ont-ils pas à se faire le
» même reproche ? Je n'ai jamais pu
» concevoir quel plaisir on peut pren-
» dre à imaginer & à composer le per-
» sonnage d'un scélérat, à se mettre
» à sa place tandis qu'on le repré-
» sente, à lui prêter l'éclat le plus im-
» posant. Je plains beaucoup les Au-
» teurs de tant de Tragédies pleines
» d'horreurs, lesquels passent leur vie
» à faire agir & parler des gens qu'on
» ne peut écouter ni voir sans souf-
» frir. Il me semble qu'on devrait
» souffrir d'être condamné à un tra-
» vail si cruel. S'il est vrai qu'il y en a
» qui prétendent s'en faire un amu-
» sement pour l'utilité publique : j'ad-

» mire leurs talens & leur beau gé-
 » nie ; mais je remercie Dieu de ne
 » me les avoir pas donnés (1). Je re-
 » viens aux Comédiens : quelle source
 » de mauvaises mœurs n'ont-ils pas
 » dans le désordre des Actrices, qui
 » force & entraîne celui des Acteurs ?
 » Mais pourquoi, dit-on, ce désordre
 » est-il inévitable ? Ah ! pourquoi ?
 » Dans tout autre temps on n'auroit
 » pas besoin de le demander ; mais
 » dans ce siècle, où regnent si fière-
 » ment les préjugés & l'erreur sous le
 » nom de philosophie, les hommes
 » abrutis par leur vain sçavoir, ont
 » fermé leur esprit à la voix de la rai-
 » son, & leur cœur à celle de la
 » nature.

» Je demande comment un état
 » dont l'unique objet est de se mon-
 » trer au Public, & qui pis est, de se
 » montrer pour de l'argent, convien-
 » droit à d'honnêtes femmes, & pour-
 » roit compatir en elles avec la mo-
 » destie & les bonnes mœurs ? A-t-on
 » besoin même de disputer sur les dif-

(1) Cette réflexion de M. Jean-Jacques Rousseau, sur les Poètes dramatiques, se trouve à la fin de sa *nouvelle Héloïse*.

» férences morales des sexes , pour
» sentir combien il est difficile que
» celle qui se met à prix en représen-
» tation , ne s'y mette bientôt en per-
» sonne , & ne se laisse jamais ten-
» ter de satisfaire des desirs qu'elle
» prend tant de soin d'exciter ! Quoi !
» malgré mille précautions , une
» femme honnête & sage , exposée
» au moindre danger , a bien de la
» peine encore à se conserver un cœur
» à l'épreuve ; & ces jeunes personnes
» audacieuses , sans autre éducation
» qu'un système de coquetterie , & des
» rôles amoureux , dans une parure im-
» modeste , sans cesse entourées d'une
» jeunesse ardente & téméraire , au mi-
» lieu des douces voix de l'amour &
» du plaisir , résisteront à leur âge , à leur
» cœur , aux objets qui les environ-
» nent , aux discours qu'on leur tient ,
» aux occasions toujours renaissantes ,
» & à l'or auquel elles sont d'avance à
» demi vendues ! Il faudroit nous croire
» une simplicité d'enfant , pour vou-
» loir nous en imposer sur ce point.
» Le vice a beau se cacher dans l'ob-
» scurité ; son empreinte est sur les
» fronts coupables : l'audace d'une

» femme est le signe assuré de sa
 » honte : c'est pour avoir trop à rou-
 » gir qu'elle ne rougit plus ; & si quel-
 » quefois la pudeur survit à la chaf-
 » teté , que doit-on penser de la chaf-
 » teté , quand la pudeur même est
 » éteinte ?

» Supposons , si l'on veut , qu'il y ait
 » eu quelques exceptions ; supposons
 Qu'il en soit jusqu'à trois , que l'on pourroit nommer :

» je veux bien croire pour un
 » moment ce que je n'ai jamais vu
 » ni oui dire. Appellerons-nous un
 » métier honnête celui qui fait d'une
 » honnête femme un prodige , &
 » qui nous porte à mépriser celles
 » qui l'exercent , à moins de compter
 » sur un miracle continué ? L'immo-
 » destie tient si bien à leur état , &
 » elles le sentent si bien elles-mêmes ,
 » qu'il n'y en a pas une qui ne se crût
 » ridicule de feindre au moins de
 » prendre pour elle les discours de sa-
 » gesse & d'honneur qu'elle débite au
 » Public. Et de peur que ces maximes
 » sévères ne fissent un progrès nuisi-
 » ble à son intérêt , l'Actrice est tou-
 » jours la première à parodier son
 » rôle , & à détruire son propre ou-

» vrage.... Elle quitte , en atteignant
 » la coulisse , la morale du Théâtre ,
 » aussi - bien que la dignité ; & s'il
 » étoit vrai qu'on prît quelquefois des
 » leçons de vertu sur la Scene , on les
 » va bien vite oublier dans les foyers.

» J'en ai trop dit pour les person-
 » nes raisonnables ; & je n'en dirois
 » jamais assez pour les gens prévenus,
 » qui ne veulent pas voir ce que la
 » raison leur montre , mais seulement
 » ce qui convient à leurs passions ou
 » à leurs préjugés ».

J'espere , Monsieur , que vous ne
 ferez pas du nombre de ces derniers ;
 & en conséquence je répète que si les
 loix romaines ont déclaré infames les
 Comédiens ; c'est que leur objet étant
 de divertir la multitude , ils ne peu-
 vent y parvenir qu'en flattant la li-
 cence , dont le goût est par-tout celui
 du plus grand nombre ; & on l'a
 éprouvé dans tous les temps. *Les Con-*
freres de la Passion , établis vers l'an
 1402 , qui succéderent à nos *Trou-*
badours , les *Enfans sans souci* , les *Clercs*
de la Basoche , ne tarderent pas à s'ap-
 percevoir que ce ne seroit point en
 ne jouant que des moralités , ou en

ne représentant que des Mysteres de la Religion , qu'ils amuseroient le Peuple ; ils y joignirent des farces assorties au goût corrompu du temps : ce qui attira contre eux plusieurs Arrêts du Parlement. Et depuis que *Jodelle* , qui vivoit sous *Henri II* , nous a fait connoître & goûter la forme des anciens Poëmes dramatiques , les Comédiens n'en sont pas moins les *Ministres du vice*. Et , comme l'a observé *M. Gédoin* dans une Dissertation insérée au tome I des Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres , *tant que le Gouvernement sera animé d'un esprit de Religion , il paroîtra moins les protéger que les tolérer*. Néanmoins ce Sçavant n'ignoroit pas que nos Souverains s'étoient quelquefois déclarés en leur faveur ; mais ce n'a toujours été que par des actes d'une volonté momentanée , suggérés par des Ministres séduits ou intéressés à honorer les instrumens de leurs plaisirs.

Les Comédiens , Histrions & Farceurs ne furent jamais tolérés dans le bel âge des Empires. Ils n'étoient pas connus dans les premiers siècles de

la République Romaine , c'est-à-dire , pendant tout le temps qu'on y vit régner une valeur soutenue par des travaux constans , un attachement inviolable à la Patrie , une passion insatiable de la servir , une préférence décidée de l'honneur sur les richesses , des mœurs pures & innocentes , une concorde inaltérable entre les Citoyens , une frugalité admirable dans l'intérieur , un attachement au culte de la Religion , une bonne foi inviolable dans le commerce de l'amitié , un dévouement total aux devoirs de la justice & de l'équité. Voilà , suivant *Tite-Live* , *Tacite* & les autres Historiens , ce qui formoit le caractère des anciens Romains. Il n'y étoit pas alors question de Théâtres. Ils ne furent connus qu'après la conquête de l'Asie : événement qui transporta à Rome tout le luxe asiatique par lequel l'Univers vaincu fut vengé de ses conquérans. L'ancienne frugalité , dit *Tite-Live* (1) , l'intégrité des mœurs dis-

(1) *Luxuriæ peregrinæ origo ab exercitu asiatico in-
vecta in urbem est. In primùm lectos aratos , vestim , stragulam pretiosam , plagulas & alia textilia , & quæ tum
magnificæ supellestilis habebantur monopodia & abacos
Romam advexerunt. Tum Psaltriæ Sambucistriæque , &*

286 DEUXIEME LETTRE

parurent à mesure que la soif de l'or ; la somptuosité des meubles , les délices de la table & la volupté s'introduisirent avec une foule de Baladins , de Danseurs , d'Histriens & de Musiciens efféminés. L'excès du luxe fit éclore une multitude de besoins factices , autrefois inconnus , qu'il fallut satisfaire aux dépens de l'honneur , de la probité & de la vertu.

Ce n'est de même que le luxe qui a fait naître chez les Peuples modernes ce goût effréné pour les Théâtres. Les Souverains , forcés de les tolérer , se sont prêtés à des considérations politiques , qu'on leur a fait valoir sous différens prétextes ; comme , leur a-t-on dit , pour attirer des étrangers dans leurs Etats , pour augmenter la circulation des especes , pour exciter les Artistes , pour varier les modes , pour occuper les gens trop riches , ou aspirans à l'être , pour les

convivialia ludorum oblectamenta addita epulis ; epulae quoque ipsae & cura & sumptu majore apparari coepta ; cum coquus, vilissimum antiquis mancipium, & aestimatione & usu in pretio esse ; & quod ministerium fuerat , ars haberi coepta. Vix tamen illa , quae tum conspiciebantur semina erant futurae luxuriae. TIT. LIV. lib. 39 , n°. 6 , circa annum 566 fundat. Rom. Consul M. Emilio Lepido & C. Flaminio nepote.

tendre moins malfaisans dans leur oisiveté, & empêcher que les mauvaises mœurs ne dégénèrent en brigandage; que sçais-je ! pour distraire peut-être le Peuple de ses miseres, pour lui faire oublier les opérations critiques du Gouvernement, en le laissant s'occuper de ses Baladins.

Cette dernière considération s'accorde avec une observation qui se trouve dans le *Journal de Verdun*, du mois de Mars 1716, & qui est de M. Jourdan de Durand, Historiographe de France. « Ce Sçavant, dit » M. Dreux du Radier (1), s'étoit appliqué toute sa vie à l'étude des intérêts des Princes; & ses vues politiques étoient fortifiées par des réflexions suivies & conséquentes. » Voici celle qu'il fit relativement aux Spectacles ?

» Ce n'a pas, dit-il, été dans la vue de corriger les vices, que les Spectacles publics ont été permis dans les Etats de divers Souverains : la politique s'en est souvent servie

(1) Dans la préface de la table du *Journal de Verdun*, page 13.

288 DEUXIÈME LETTRE

» dans des temps de calamité & de
 » misère, pour amuser les Peuples &
 » occuper les esprits oisifs.

» Mais les Comédiens ne peuvent
 » tout au plus que divertir certain
 » nombre de gens à la suite de la Cour
 » & dans la Capitale; les éclats de
 » rire, qui retentissent dans leurs as-
 » semblées, ne sont pas un remède
 » suffisant pour guérir les maux que
 » souffrent les Peuples dans les Pro-
 » vinces. S'il y a plusieurs *Démocrates*
 » à la suite de la Cour & dans les gran-
 » des Villes, on trouve dans les cam-
 » pagnes un beaucoup plus grand
 » nombre d'*Héraclites*, qui n'ont de
 » consolation que dans leurs larmes
 » & leurs soupirs, tandis que ceux-là
 » ne s'occupent que de joie & de
 » plaisirs ».

Soyez assuré, Monsieur, que les Citoyens vertueux ne s'en laissent pas imposer par quelques loix isolées contre lesquelles la sagesse réclame; mais, par respect pour l'autorité d'où elles émanent, ils sçavent les interpréter favorablement.

Si, par exemple, dans les Lettres-Patentes du 30 Juillet 1773, pour la construction

construction des bâtimens devant servir à la Comédie Française, il est dit que ce Théâtre contribue autant à la correction des mœurs & à la conservation des Lettres, qu'à l'amusement du Peuple. Les gens sensés regardent cette assertion moins comme l'éloge de notre Théâtre, que comme une injonction qui est faite aux Poëtes & aux Comédiens de se conformer aux regles primitives & essentielles de l'Art dramatique.

Cette assertion de ces Lettres-Patentes a été citée avec un ton avantageux, dans une Consultation que deux Avocats (MM. Mallet & François de Neufchateau) ont donnée le 15 Juin 1775, pour M. Louvay de la Saussaye, Auteur d'une Tragédie intitulée *Alicidonis*, pour la représentation de laquelle il étoit en procès avec les Comédiens. Il est vraisemblable que ces deux Avocats n'ont fait usage de ce moyen que pour condescendre au desir de leur client. Ils n'auroient pu décemment paroître intéressés à la justification du Théâtre. Leur Ordre eut occasion, en 1775, de faire imprimer un Mémoire instructif sur les prin-

cipes de la discipline du Barreau. On y interdit aux Avocats les occupations frivoles & les jeux d'esprit, incompatibles avec le sérieux de leurs fonctions (1). Quelle idée donc auroit-on des Avocats qu'on verroit plaider *de proprio motu* & de bonne foi la cause de nos Spectacles ? M. *Linguet*, dans son Journal de Politique & de Littérature de l'année 1775, pages 73 & 127, cite comme une action reprehensible quelques représentations publiques d'une Tragédie intitulée *Attilie*, qui furent faites à Auteuil & à Arcueil, & dont tous les rôles étoient joués par des Avocats (2) & femmes d'Avocats nommés dans ce Journal. Ces Avocats sentirent la conséquence de ce reproche public, & ils en manifestèrent à M. *Linguet* leur mécontentement par une Lettre anonyme qui se trouve dans le même

(1) Ci-devant caractérisées, pages 115 & 117.

(2) L'Avocat qui y jouoit le rôle d'Empereur, avoit à plaider le lendemain d'une de ces représentations une Cause à l'Audience de sept heures; & comme il n'y parut pas, M. *Raimbert*, son antagoniste, dit aux Juges :

» MESSIEURS, Il est

» Allé donner une heure au soin de son Empire.
Cet impromptu, dit M. *Linguet*, fit rire assez haut.

Journal, page 127. Or, se seroient-ils crus humiliés par cette dénonciation, s'il étoit vrai que les Poètes dramatiques contribuent réellement à la correction des mœurs? Rien n'y est moins propre que leurs Poésies. Et tant que ces Poètes auront la bassesse d'avilir leur art en l'assujettissant au goût & à l'intérêt des Comédiens, ils ne mériteront pas plus qu'eux d'être honorés.

Si, suivant une réflexion de M. de Montesquieu (1), *l'élévation & la chute des Empires prouvent que ce n'est point la fortune qui régit le monde, mais la vertu*; que n'auroit-on pas à craindre pour un Gouvernement qui se dégraderoit jusqu'à honorer des Acteurs, des Chanteurs & des Danseurs de Spectacles, c'est - à - dire, des gens qu'un Littérateur estimable (2) appelle *des membres inutiles à la Société, & des pierres d'achoppement & de scandale*?

(1) Dans son Ouvrage intitulé: *Considérations sur les causes de la grandeur & de la décadence des Romains*.

(2) M. Grosley, Associé de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, tome III de ses Observations sur l'Italie, édit. de 1774.

Le P. Porée, dans son Discours latin sur les Spectacles, propose d'exiger
 » que ces gens-là qui se sont rendus
 » les maîtres de la Scene, & les arbitres
 » des Poëmes qu'ils excluent ou
 » qu'ils admettent à leur gré, n'en reçoivent
 » aucun qui ne soit dans les
 » regles du devoir (1). Mais ce projet de réforme lui paroissoit très-difficile à exécuter; & M. J. J. Rousseau, dans sa Lettre à M. Dalember, le soutient impossible.

« Pour prévenir, dit-il, les incon-

(1) *Multos habemus Scriptores Dramaticos se confidentes Theatri corrupti reos. Utinam idem intelligerent Aëtores, qui tantò pejores sunt quantò meliores; quia optimo nequitiae artifice nihil pejus! Nonne id omnino sunt in Actorum manibus Tragædiæ & Comædiæ, quod imperita sagittarii manu arcus & sagittæ? Non fabricant ipsi quidem tela cupidinis lethifera, sed illa intendunt lacerto, dirigunt oculo ac toto adnixi corpore jaculantur. Quanto laborant studio, ut nullum intorqueant telum imbelle sine ictu! Ecquid igitur facient Aëtores, ut ne fiant nocentes? Quid ipsos facere oporteat, neque promptum est dicere, neque præcipere nostrum est. At quoniam dominantur in Theatro, & Poëmata ab Autoribus oblata suscipiunt arbitratu suo, vel respuunt, nullum certè admittant Poëma nisi bene moratum: sed non placerent Spectatoribus quorum plerisque non id probatur maximè quod probum & sanum est, sed id vulgò sapit, quod improbum & insalubre. Nihil autem agant potius, quàm id agant, undè corrumpant bonos mores, perdantque animas, & perdendo pereant, P O R. Orat. de Theat.*

» vèniens des dèfordres des Théâtres ,
 » vous voudriez qu'on forçât les Co-
 » médiens d'être honnêtes gens. Par
 » ce moyen , dites-vous , on auroit à
 » la fois *des Spectacles & des mœurs* ; &
 » l'on réuniroit les avantages des uns
 » & des autres. *Des spectacles, & des*
 » *mœurs !* Voilà ce qui formeroit un
 » vrai spectacle , d'autant plus que ce
 » seroit la première fois. Mais quels
 » sont les moyens que vous nous in-
 » diquez pour contenir les Comé-
 » diens ? *Des loix sévères & bien exécu-*
 » *tées* : c'est au moins avouer qu'ils
 » ont besoin d'être contenus, & que
 » les moyens n'en sont pas faciles.
 » *Des loix sévères !* La première est de
 » ne point souffrir de Comédiens. *Des*
 » *loix bien exécutées !* Il s'agit de sça-
 » voir si cela se peut ».

Rien , Monsieur , ne prouvera plus
 la corruption des mœurs d'une Na-
 tion , que la nécessité où l'on croit
 être d'employer de pareils gens *pour*
divertir (1) *les Peuples de diverses occu-*
pations nuisibles. Tel fut le motif de

(1) Expression employée dans la Déclaration
 du 16 Avril 1641. Le mot *divertir* étoit alors
 d'usage pour signifier *détourner*.

la Déclaration du 16 Avril 1641 (1), que les Comédiens obtinrent de Louis XIII. Ce Monarque y dit, qu'en cas qu'ils reglent tellement les actions du Théâtre qu'elles soient toutes exemptes d'impuretés & de paroles lascives, ou à double entente; il veut que leur exercice ne puisse leur être imputé à blâme, ni préjudicier à leur réputation dans le commerce public. Ce que nous faisons, dit le Prince, afin que le desir qu'ils auront d'éviter le reproche qu'on leur a fait jusqu'ici, leur donne autant de sujet de se contenir dans les termes de leur devoir, des représentations publiques qu'ils feront, que la crainte des peines qui leur seroient inévitables. Mais cette Déclaration que vous citez en leur faveur, & qui se trouve dans le Code Pénal, ne les décharge nullement de leur note d'infamie, puisque l'objet principal de cette Déclaration étoit de

(1) Dans la Collection de Décisions nouvelles de Jurisprudence, par Denisart; édition de 1768, au mot Comédien. Cette Déclaration y est citée sous la date de 1741: c'est une faute d'impression; & elle se trouve aussi dans l'édition de 1771: il faut lire 1641. Ce qui donne lieu de relever cette faute, c'est que dans la première Lettre, p. 123, on a cité cet article de cette Collection.

modérer la licence de leurs jeux , & de prononcer des peines contre leurs excès. Elle ne fait que constater encore plus l'opinion du Public à leur égard , & prouver que la bonté du Prince cédoit à la nécessité où il paroïssoit être de les tolérer , mais avec l'intention de les rendre moins mal-faisans. Au reste , il est certain qu'il s'en faut de beaucoup qu'ils aient rempli la condition qui leur étoit imposée , puisqu'on a , depuis cette époque , une tradition de plaintes sur la licence de leur profession. Aussi n'a-t-on jamais cessé d'exercer les peines ecclésiastiques prononcées contre leur état (1). Et comme l'observe l'Auteur de l'*Essai sur la Comédie moderne* (2) , « quand il seroit vrai que » l'Eglise eût dans l'origine prononcé » légèrement cet anathême (ce qui » ne doit pas se supposer) elle n'au-

(1) *Cavendum imprimis ne Viaticum ad indignos cultu aliorum scandalo deferatur , quales sunt publici Usurarii , Concubinarii , Comædi..... nisi publicæ offensionis prout de jure satisfecerint.* Rituel de Paris.

(2) Imprimé en 1752 , pour réfuter les nouvelles Observations de M. Fagan , au sujet des condamnations prononcées contre les Comédiens.

» roit pas certainement à présent assez
 » de motifs pour le lever. Amateur
 » des Spectacles, dit le même Au-
 » teur, je desirerois peut-être plus que
 » qui que ce soit, que l'on pût les
 » rendre tels qu'on les fréquentât sans
 » scrupule, & qu'on nous les procu-
 » rât sans rougir : mais j'ai de la peine
 » à croire ce que nous dit le P. Porée,
 » qu'on pourroit faire du Théâtre une
 » très-bonne école pour les mœurs ».

Ne doit-on pas en effet, Mon-
 sieur, sçavoir par l'expérience des
 Anciens, que les Spectacles qui, dans
 leur commencement furent les plus
 purs, tomberent toujours dans la plus
 grande licence : *Ab sano initio ad
 insaniam vix tolerabilem* (1) ?

Pub. Corn. Scipion Nasica prévoyoit
 les inconvéniens de ces sortes de di-
 vertissemens publics, lorsqu'il proposa
 de faire abattre le superbe Théâtre
 que les Censeurs *Messala & Cassius*
 avoient commencé de faire construï-
 re, & qui étoit déjà presque fini (2).

(1) Tit. Liv.

(2) *Multùm prospexisse sapientissimi viri Scipionis ani-
 mum sequentis ævi recordia demonstravit, cum ingenti*

Tite-Live donne les plus grands éloges au *Senatus-consulte* qui, sur la proposition de *Scipion*, avoit ordonné la démolition de ce Théâtre ; & il observe que c'étoit le seul moyen de conserver les mœurs des anciens Romains dont *Valere-Maxime* fait un si beau portrait. « Dans ces temps, » dit-il, la chasteté des femmes ne » couroit aucun risque ; les deux » sexes se regardoient toujours modestement, s'inspiroient un respect réciproque, & vivoient dans une pureté de mœurs inaltérable. Le » Gouvernement fut alors très-heureux, parce que l'on avoit en horreur la licence, & que l'on étoit persuadé que les familles, les Villes & les Empires n'ont point d'autre principe destructif à craindre que la volupté, dont le regne suppose toujours le desir insatiable de l'argent,

civitatis dedecore ac damno theatralibus ludis quicquid enervare virilem indolem, quicquid imbuere flagitiis, impudentiâ, seditionibus homines potest, spectandum publicè atque per hoc imitandum proponeretur. Tum autem necdum adeò degenerantibus à pristina integritate mentibus persuasum est ut destrui affectum opus, subhastarique omnia quæ comparata theatro fuerant, juberentur, Senatusconsulto digno, quòd inter nobilissima Romæ gravitatis argumenta notaretur. TIT. LIV. lib. 48, c. 27.

» & est par conséquent le germe de
 » tout mal (1) ». M. Jean-Jacques Rous-
 seau a-t-il donc eu tort d'élever avec
 tant de force la voix, pour persuader
 à sa Patrie de ne consentir à l'établif-
 sement d'aucun Théâtre? *Documen-*
tum illustre dedit cum efficaci facundia
summæ auctoritatis, comme Tite-Live
 l'a dit de Scipion. Vous n'êtes pas
 mieux fondé à critiquer ce zèle, que
 vous l'êtes lorsque, pour justifier
 Bayle, vous dites qu'il étoit lié avec
 des gens de mérite. Ne sçait-on pas
 qu'il en est des Gens de lettres comme
 des Négocians? L'intérêt des Scien-
 ces & des Arts, comme celui du Com-
 merce, exige qu'on soit lié avec des
 personnes de toutes Religions, de
 de tout état & de mœurs bien diffé-
 rentes. Ce ne sont pour lors que des
 liaisons d'intérêt, & non de ces liai-
 sons intimes qui ne peuvent être

(1) *Nulli tunc subseffores alienorum matrimoniorum
 oculi metuebantur; sed pariter & videre sanctè, & aspici
 mutuo pudore custodiebantur. . . . Ii Penates, ea civitas,
 id Regnum æterno in gradu facilè steterit, ubi minimùm
 virium Veneris, pecuniæque cupido sibi vindicaverit. Nam
 quò istæ generis humani pestes penetraverint, ibi injuria
 dominatur, infamia flagrat. VALER. MAXIM. lib. 2,
 art. 5; lib. 4, c. 3, art. 1.*

fondées que sur la conformité de Religion, de sentimens & de mœurs :

Ad connectendas amicitias, vel tenacissimum vinculum morum similitudo (1).

Quel que soit le mérite de Bayle à l'égard de certaines parties de Littérature, la plus juste idée qu'on aura de sa personne sera celle que M. Joli de Fleury nous en a donnée dans son Requisitoire du 9 Avril 1756. « Il » est, dit ce grand Magistrat, l'apolo- » logiste du pyrrhonisme & de l'irre- » ligious. Ami de toutes les Sectes, » dont il fait également l'éloge, il » apprend à suspendre en tout son » jugement, parce qu'il n'admet au- » cune certitude. Toujours en garde » contre ses ennemis redoutables qui » combattoient ses impiétés, il ré- » pand comme furtivement ses er- » reurs..... Les demi-Sçavans croyant » trouver dans ses Ouvrages des preu- » ves invincibles contre la Religion, » méprisent ces hommes dociles & » prudens, qui font un usage légi- » time de leur raison, & qui pensent » avec justice qu'une raison droite

(1) *Plin.* lib. 4, ep. 15.

» conduit à la foi, & qu'une foi pure
» perfectionne la raison ».

Vous convenez avec M. Desprez de Boissy, que la profession de Comédien répugne à l'esprit de l'Evangile. Et vous prétendez concilier avec cet aveu, les assertions émanées de votre enthousiasme : *Ne nous déclarons pas, dites-vous, les ennemis de Melpomene & de Thalie, tandis que presque toute l'Europe leur dresse des Autels, & songeons que le plus grand tort qu'on puisse faire à l'homme, est de lui ravir ses plaisirs ; & celui qui le fait, mérite de subir la rigueur des Loix comme malfaiteur. Je ne badine point ; cela est plus sérieux qu'on ne pense : notre Théâtre est vraiment utile ; il anime l'esprit & nourrit le cœur. Cessons donc de mépriser les Comédiens qui prêtent leur organe aux Auteurs. Pourquoi laisser dans l'opprobre cette profession ?*

Mais permettez - moi de vous demander quel degré d'autorité a sur votre cœur & sur votre esprit la morale du saint Evangile que M. de Montesquieu a déclaré être une excellente chose, & le présent le plus estimable que l'homme pouvoit recevoir de son

Créateur (1). Cette déclaration est imposante, eu égard au moment qu'elle fût faite. Cet Académicien touchoit alors aux derniers instans de sa vie. Et, en faisant cette déclaration, il pouvoit dire à ceux qui en étoient les témoins : *Recevez ce dernier hommage de votre ami qui va cesser de vivre :*

. . . *Extremum hoc munus morientis habeto.*

VIRG. Egl. 8.

L'homme est long-temps trompé par de fausses images ;
 Mais la mort qui s'approche, écarte les nuages.
 Captive jusqu'alors, enfin la vérité
 Sort du fond de nos cœurs, & parle en liberté :
 On écoute sa voix, on change de langage.
 Regrets tardifs d'un bien qui n'est jamais rendu !
 L'esprit est presque éteint, & le temps est perdu.
 Ne perdons point le nôtre. Heureux, dans sa jeunesse,
 Qui prévoit les remords de la sage vieillesse ;
 Mais plus heureux encore qui sçait les prévenir ;
 Et commence ses jours comme il les veut finir.

Louis RACINE.

(1) Voyez l'Eloge de M. de Montesquieu, par M. de Maupertuis, imprimé à Hambourg en 1755. L'Auteur de cet Eloge assure « que M. de Montesquieu, » avant que de mourir, déclara à tous ceux qui » étoient autour de lui, & en particulier à Ma- » dame la Duchesse d'Aiguillon, que c'étoit » l'idée qu'il concevoit de l'Evangile ».

Cette anecdote se trouve ainsi rapportée à la fin du troisieme tome d'un Ouvrage qui a paru en 1773, sous le titre de *nouvelle Démonstration*

Ce fut à la constance de sa sagesse que le Maréchal de Catinat (1) dû le bonheur de n'avoir éprouvé aucun mauvais succès, par sa faute, *nusquam culpâ rem malè gessit*. C'est en le considérant sous ce point de vue qu'un de ses Panégyristes lui a donné la supériorité sur le Vicomte de Turenne. « Ce » dernier, dit M. l'Abbé du Rou- » zeau (2), avoit toutes les qualités

Evangelique, par J. le Land, Docteur en Théologie, 4. vol. in-12, & qui se vend à Paris chez la veuve Desaint.

(1) Il mourut à Saint-Gatien, le 22 Février 1712, dans la soixante-quatorzième année de son âge, en prononçant ces paroles : *mon Dieu, j'ai confiance en vous*. Le P. Sanzou fit son épitaphe en latin, dont voici quelques traits :

« Il n'eut jamais d'autre objet que l'avantage » de sa Patrie, & ne la servit jamais qu'autant » qu'elle parut le desirer. On le vit rarement à » la Cour, soit qu'il manquât des talens du » Courtisan, soit qu'il les dédaignât. Sa vie fut » celle d'un Sage ; & sa mort, celle d'un Chrétien ».

Non sibi, sed Patriæ vicit : nec plus vicit quàm ipsa voluit.

Aulicas artes valere jussit, cùm aptare se illis nollèt, & illis sibi non posset.

Vixit ut solent sapientissimi, & Christiani Heroes debent.

(2) Dans l'Eloge intéressant & méthodique qu'il a fait en 1775 du Maréchal de Catinat, & qu'on a » omis de citer avec ceux qui ont été

» d'un Héros ; mais il n'eut pas toutes
 » celles qui forment le Sage. Son his-
 » toire présente plus d'une foiblesse :
 » soumis aux femmes , il trahit pour
 » une maîtresse le secret de l'Etat, dans
 » un âge où les hommes ordinaires
 » sçavent maîtriser leurs penchans (1).
 » La vieillesse de *Catinat* n'offre point

» faits par *M. de la Harpe* , gratifié du prix ; par
 » *M. Guibert* , rejeté au second rang avec une
 » distinction plus honorable que la victoire ;
 » & par *M. l'Abbé d'Espagnac* , nommé en troi-
 » sieme lieu dans la liste des vainqueurs , qui
 » pourroit regarder comme un droit de famille
 » celui de faire l'Histoire ou l'Eloge d'un grand
 » Capitaine ». C'est ainsi que dans le Journal
 de Politique & de Littérature de l'année 1775,
M. Linguet annonce ces Eloges , dont on a eu
 occasion de parler ci-devant , pages 115 , 117 ,
 242 , &c.

(1) Les foiblessees reprochées au Vicomte de
Turenne furent effacées par les sentimens chré-
 tiens dont son ame fut pé-étrée dans les der-
 nières années de sa vie , lorsqu'il eut en 1667
 abjuré le Calvinisme. « Depuis cette époque ,
 » dit *M. de Ramsai* , dans l'Hittoire de sa vie , il
 » épura toutes ces vertus par une piété noble &
 » solide qui les rapporte à Dieu , comme à leur
 » source & à leur fin. Au milieu du bruit & du
 » tumulte des armes , les sentimens du Chrétien
 » accompagnoient en lui ceux du Héros.....
 » Il ne sentit jamais plus vivement ce qu'il de-
 » voit à Dieu que dans les momens de ses plus
 » grands exploits. C'étoit dans ce point de gloire
 » & de grandeur que la Religion & l'humilité
 » retenoient encore plus son cœur dans la sou-
 » mission & la dépendance où la créature doit
 » être à l'égard du Créateur..... Sa modestie

» de pareilles taches ; sa jeunesse
 » même en fut exempte ».

Qu'on ait de même à comparer
 deux Sçavans d'un génie égal , mais
 dont l'un aura eu de plus que l'autre
 cette lumière & cette sagesse que
 donne la docilité sincere & constante
 à la vérité de l'Evangile ; quelle supé-
 riorité n'aura pas ce vrai Sage sur ce-
 lui qui n'aura été éclairé que par la
 seule raison humaine ! Combien d'er-
 reurs , par exemple , & de peintures
 dangereuses M. de Montesquieu n'aura-
 t-il pas eu à se reprocher lorsqu'il
 commença de ne plus appercevoir la
 célébrité de ses Ouvrages (1) , & tou-
 tes les choses de ce monde , qu'à la
 lueur de ce crépuscule qui annonce
 évidemment l'approche d'un Dieu

» étoit telle que quand il parloit des batailles
 » où il n'avoit pas eu de succès , il disoit tou-
 » jours , *je perdis* ; & quand il parloit de ses vic-
 » toires , il disoit : *nous gagnâmes*. Ce grand Gé-
 » néral fut tué le 26 Juillet 1675 d'un coup de
 » canon auprès de Salspach , en allant choisir
 » une place pour dresser une batterie. Il avoit
 » communiqué ce jour-là à la Messe qu'il avoit
 » entendue avant de se mettre en marche. Son
 » rival Montécuculli apprenant sa mort , dit avec
 » douleur : *Il est mort un homme qui faisoit honneur à*
 » *l'homme* ».

(1) *Mors malè coloratæ gloriæ nitorem delet.*

rémunérateur ou vengeur ! Ce flambeau ne fait sentir que trop tard au plus grand nombre, « que pour que » l'homme soit quelque chose, & ne » demeure point dans une espece d'a- » vilissement & d'anéantissement, il » faut qu'il se tourne vers son Créa- » teur ; que quand il s'en est écarté, il » est comme dans un état de mort ; » que quand il s'en rapproche, il re- » prend toute sa vigueur ; que quand » il s'en éloigne, il tombe dans les » ténèbres ; que quand il s'en rappro- » che, il rentre dans la lumière ; & » qu'il ne reçoit le bon être que de » celui même duquel il tient l'être (1).

Or, Monsieur, ces vérités que tant de personnes n'apprennent presque qu'au dernier moment de leur vie, & que pour en être troublées (2), nous sont inspirées par l'Évangile ; « ce divin Livre, qui étant le seul » nécessaire à un Chrétien, & le plus

(1) *Ut homo sit aliquid, convertit se ad illum à quo creatus est. Recedendo enim frigescit ; accedendo fervescit ; recedendo tenebrescit, accedendo clarescit. A quo enim habet ut sit, apud illum habet ut ei bene sit. Ut boni simus, Deo indigemus.*

(2) *A paucis eruditis corde major Dei ira intelligitur ;*
S. AUG.

» utile de tous à quiconque même ne
 » le seroit pas, n'a besoin que d'être
 » médité pour porter dans l'ame l'a-
 » mour de son Auteur, & la volonté
 » d'accomplir ses préceptes ». Ce sont
 encore les expressions de M. Jean-
 Jacques Rousseau (1). Il vous en paroît
 peut-être plus inconcevable dans ses
 égaremens. Il est vrai que n'aimer que
 l'éclat de la lumière de l'Évangile,
 & ne pas en faire la règle de sa vie,
 c'est en abuser, contre le dessein de
 Dieu, & commettre une injustice
 contre lui; c'est s'exposer à en être
 privé, & à tomber dans les ténèbres
 & l'aveuglement du cœur, jusqu'à
 parvenir à ne plus connoître Dieu
 d'une connoissance salutaire (2). Mais
 n'est-il pas étonnant de vous voir

(1) Dans ses Observations sur la réponse qui avoit été faite à son Discours qui avoit remporté le prix à l'Académie de Dijon, en 1750.

(2) *Evangelio contra Dei consilium abutitur, & injustitiam adversus Deum committit, qui non amat nisi luminis ipsius splendorem, nec illud pro regula vitæ suæ reipse habet. Primus punitionis gradus est lumen amittere quo abutimur, & in tenebras ac cæcitatem cordis prolabi, eò usque ut nec Deum amplius cognoscamus notitiâ salutari. Secundus gradus, non amplius cognoscere seipsum, nosque credere eò sapientiores, quò insipientiores sumus. Evangelium salvat non eum qui istud legit vel audit, sed qui recipit, amat, & fide vivâ ad praxim redigit. Quæ stultitia! & quàm communis, Dei justitiam cognoscere,*

justifier la profession de Comédien en même temps que vous reconnoissez qu'elle répugne à l'esprit de l'Évangile ?

Je ne serois pas surpris qu'un *Hottentot* à qui l'on reprocheroit son attachement aux infames usages de son pays, répondit qu'il convient qu'ils répugnent à l'esprit du Christianisme ; qu'au reste, il n'est pas dans le cas de se conformer à la morale de cette Religion qui lui est étrangere.

Mais un *Chrétien* ne manque-t-il pas aux égards qu'il doit à ce qu'il y a de plus sacré, lorsque convenant de ce que l'esprit de l'Évangile décide sur un objet, il ose soutenir publiquement une opinion qui y est contradictoirement opposée ? Et n'est-il pas encore infiniment plus coupable, si on lui a démontré que cette mauvaise opinion qu'il soutient, a toujours été condamnée par la seule sagesse humaine, c'est-à-dire, par les

& sic tanquam justitia non esset, vitam institueret ! Expectat Deus, quia bonus est & æternus ; sed punit, quia sanctus est & justus. Qui aures claudit voci misericordiae, dum vivit, ferre debet, dum morietur, & misericordiam contemptam & justitiam irritatam. Compend. mor. ep. S. P.

Philosophes Payens, & par plusieurs de ceux qui étoient intéressés à se croire excusables dans les foiblesses de leur conduite sur l'objet en question (1)?

Il me semble que quand on ne croiroit pas de cœur le saint Evangile que l'on professe de bouche, on devroit, suivant les principes des Déistes, respecter la Religion de la Patrie, & ne point marquer pour elle le plus grand mépris, en refusant publiquement de recevoir de cette Religion la regle des mœurs (2). Tel est l'excès où votre zele pour les Théâtres vous a porté. Il faut donc que ce que la sagesse appelle *l'ensorcellement des bagatelles* (3), ait répandu des ténèbres sur votre esprit, pour que vous vous soyiez chargé de défendre

(1) *Multi verum intelligunt, nec ibi permanent, amando ea quæ avertunt à vero.* S. AUG.

(2) *Aliud est quando quisque conatur aliquid intelligere, & per infirmitatem carnis non potest; aliud quando perniciosius adversum seipsum agit cor humanum, ut quod posset intelligere si bona voluntas accederet non intelligat, non quia difficile est, sed quia voluntas adversa est. Hoc autem fit cum amant peccata sua, & oderint præcepta Dei..... Credere in Deum, est credendo adhærere ad bene cooperandum bona operanti Deo.* S. AUG.

(3) *Fascinatio nugacitatis obscurat bona.* Sap. cap. 4, v. 12.

une cause tant de fois condamnée au tribunal de la raison isolée de la Religion chrétienne.

Vous finissez votre Lettre par ce sophisme dont *Jean Racine* avoit fait usage :

S. Augustin s'accuse de s'être laissé attendrir à la Comédie. Qu'est-ce que vous concluez delà ? Dites-vous qu'il ne faut point aller à la Comédie ? Mais S. Augustin s'accuse aussi d'avoir pris trop de plaisir au chant de l'Eglise : Est-ce à dire qu'il ne faut point aller à l'Eglise ?

C'est un faux raisonnement dont *M. Racine* sentit bien par la suite tout le ridicule. Voici la réponse qu'on y fit, & qu'on trouve dans deux Lettres qui furent écrites à ce célèbre Poëte ; l'une par *M. du Bois*, & l'autre par *M. Barbier d'Aucour* : « Ce raisonnement prouve invinciblement
 » ce que vous dites six ou sept lignes
 » plus haut, que vous n'êtes point
 » Théologien. On ne peut pas en
 » douter après celà ; mais on doutera
 » peut-être si vous êtes Chrétien,
 » puisque vous osez comparer le
 » chant de l'Eglise avec les déclama-

310 DEUXIEME LETTRE

» tions du Théâtre. Qui ne sçait que
 » la divine psalmodie est une chose
 » si bonne d'elle même, qu'elle ne
 » peut devenir mauvaise que par le
 » même abus qui rend quelquefois
 » les Sacremens mauvais ! Et qui ne
 » sçait au contraire que la Comédie
 » est naturellement si mauvaise, qu'il
 » n'y a point de détour d'attention
 » qui puisse la rendre bonne !

» S'il faut quitter les choses qui
 » sont mauvaises & dont nous ne sçau-
 » rions faire un bon usage, faut-il
 » aussi quitter les bonnes, parce que
 » nous en pouvons faire un mau-
 » vais » ?

Je crois devoir aussi ajouter la ré-
 ponse que lui firent les mêmes per-
 sonnes au sujet du reproche qu'il avoit
 fait à l'égard des traductions de *Té-
 rence* & d'autres Poètes, destinées à
 l'instruction de la jeunesse. « Vous
 » voulez abuser du mot de *Comédie*,
 » & confondre celui qui les fait pour
 » les Théâtres, avec celui qui les tra-
 » duit pour les Ecoles. Mais il y a
 » tant de différence entre eux, qu'on
 » ne peut point tirer de conséquence
 » de l'un à l'autre. Le Traducteur

» n'a dans l'esprit que des regles de
 » Grammaire, qui ne sont point mau-
 » vaises par elles-mêmes , & qu'un
 » bon dessein peut rendre très-bon-
 » nes ; mais le Poëte a bien d'autres
 » idées dans l'imagination : il sent
 » toutes les passions qu'il conçoit , &
 » il s'efforce même de les sentir,
 » afin de les mieux concevoir. Il s'é-
 » chauffe , il s'emporte, il se flatte ,
 » il s'offense , il se passionne jusqu'à
 » sortir de lui-même pour entrer dans
 » ce sentiment des personnes qu'il re-
 » présente. Il est quelquefois Turc ,
 » quelquefois Maure , tantôt homme ,
 » tantôt femme , & il ne quitte une
 » passion que pour en prendre une
 » autre. De l'amour il tombe dans la
 » haine ; de la colere il passe à la ven-
 » geance ; & toujours il veut faire
 » sentir aux autres les mouvemens
 » qu'il souffre lui-même. Il est fâché
 » quand il ne réussit pas dans ce mal-
 » heureux dessein ; & il s'attriste du
 » mal qu'il n'a pas fait.

» Quelquefois les vers du Poëte
 » peuvent être assez innocens ; mais
 » la volonté du Poëte est toujours
 » criminelle : les vers n'ont pas tou-

» jours assez de charmes pour *empoisonner* ; mais le Poëte veut toujours
 » qu'ils empoisonnent ; il veut toujours que l'action soit passionnée,
 » & qu'elle excite du trouble dans le cœur des Spectateurs. Quelle
 » différence donc entre le Poëte & celui qui le traduit pour l'instruction
 » de la jeunesse, & qui en ôte tout le venin, afin de conserver la
 » pureté & l'innocence de ceux qui ne cherchent dans les Ouvrages
 » des Anciens que ce qu'on y doit chercher, qui est d'y prendre une
 » teinture de l'air & du style de ces Auteurs, & d'y apprendre la pureté
 » de leur langue !..... Vous obligerez toutes les personnes justes
 » de vous dire avec *S. Jérôme*, qu'il n'est rien de plus honteux que de
 » confondre ce qui se fait pour le plaisir inutile des hommes, avec
 » ce qui se fait pour l'instruction des enfans, & *quod in pueris necessitatis est, crimen in se facere voluptatis* ». Au reste, dans quel temps de sa vie *Jean Racine* fit-il ce faux raisonnement, dont vous vous prévaliez ? N'est-ce pas dans celui sur lequel

lequel il a versé des larmes? J'aime bien mieux considérer ce célèbre Poëte dans cet âge, où connoissant & aimant la Religion, son cœur étoit aussi parfait que les productions de son génie avoient été éclatantes. Le respect que l'on doit à sa mémoire, m'oblige de détruire, par l'expression de quelques-uns de ses sentimens, l'abus qu'on pourroit faire des écarts de sa jeunesse que vous osez rappeler, & dont il auroit souhaité pouvoir faire perdre le souvenir. Ecoutez-le : c'est un pere qui, éclairé par les lumieres de la vérité, desire de procurer le même bonheur à ses enfans, en faisant tourner à leur propre instruction les écueils dont il avoit connu le danger. M. son fils, qu'on appellera à jamais *le Poëte de la Religion*, non content d'avoir profité du zele d'un si bon pere, a bien voulu le rendre encore utile à d'autres, en donnant au Public ce Recueil de Lettres si propre à faire connoître le cœur de ce grand homme. Voici ce que *Jean Racine* écrivit à un de ses fils, & qu'on peut adresser à tous ceux qui voudroient s'autoriser

de ce qui lui étoit échappé dans l'ardeur des passions.

« Croyez-moi , mon fils ; quand
 » vous sçavez parler de Romains & de
 » Comédies , vous n'en ferez guere
 » plus avancé pour le monde , & ce ne
 » sera point par cet endroit-là que
 » vous serez plus estimé Vous sça-
 » vez ce que je vous ai dit des Opéra
 » & des Comédies. On doit en jouer à
 » Marly : le Roi & la Cour sçavent le
 » scrupule que je me fais d'y aller ; &
 » ils auroient une mauvaise opinion
 » de vous , si à l'âge où vous êtes , vous
 » aviez si peu d'égards pour moi &
 » pour mes sentimens.

» Le plus grand déplaisir qui puisse
 » m'arriver au monde , c'est s'il me re-
 » venoit que vous êtes un indévot , &
 » que Dieu vous est devenu indif-
 » férent.

» Je sçais bien que vous ne ferez
 » pas déshonoré devant les hommes ,
 » en allant aux Spectacles ; mais comp-
 » tez-vous pour rien de vous désho-
 » norer devant Dieu ? Pensez-vous
 » vous-même que les hommes ne
 » trouvaissent pas étrange de vous voir

» pratiquer des maximes si différentes
 » des miennes ? Songez que *M. le Duc*
 » de *Bourgogne*, qui a un goût mer-
 » veilleux (1) pour toutes ces cho-
 » ses, n'a encore été à aucun Spec-
 » tacle ».

Tels étoient les sentimens de ce célèbre Poëte, lorsqu'il n'écouta plus que la Religion ; c'est-à-dire, cette vraie Philosophie qui apprend à l'homme ce qu'il a été, ce qu'il est, & ce qui peut le rendre tel qu'il doit être. Ce fut à cette école que, dès l'âge le plus critique pour la vertu & les talens, l'illustre *Henri-François Daguesseau*, Chancelier de France, avoit appris ce qu'il falloit penser des Spectacles. Qu'il fut heureux d'être né d'un pere qui, capable de lui donner toutes les lumieres avec tous les exemples, voulut imiter la coutume des Spartiates, qui enseignoient les vertus, comme ailleurs on enseigne les sciences ! Ce pere respectable étoit *Henri Daguesseau* (2), qui fut successi-

(1) On peut donc connoître & goûter cette partie de Littérature, quoiqu'on n'ait pas fréquenté les Théâtres publics.

(2) Il avoit épousé *Claire-Eugénie le Picart de Péri-*

vement Intendant à Limoges, à Bordeaux & en Languedoc. Il en remplit avec la plus grande intégrité les devoirs dont on connoît toute l'importance. Les Rois sont les Lieutenans de Dieu, & ils sont chargés de le rendre comme visible dans leur conduite. Et alors, comme le disoit un Payen (1), c'est le plus grand présent que le Ciel puisse faire à la terre. Mais cet auguste caractère leur fait sentir encore plus la foiblesse de la nature humaine. Ils ne peuvent tout voir ni tout faire par eux-mêmes; & plus ils veulent le bien de leurs Peuples, plus ils reconnoissent la nécessité de multiplier les agens pour l'exercice de leur souveraine autorité. Nos Rois de la premiere & de la seconde Race envoioient dans les Provinces des

gni, dont l'esprit & le cœur étoient doués des plus grandes qualités, fondées sur une piété éclairée. Le Recueil des Lettres du sçavant Abbé Duguet en contient plusieurs adressées à cette Dame. Voyez les tomes VII, page 243; VIII, p. 391; IX, page 24, &c. Ce fut pour cette Dame que l'Abbé Duguet composa vers l'an 1680, *la Conduite d'une Dame chrétienne*, qui fut imprimée pour la premiere fois en 1715.

(1) *Nullum est præstantius & pulchrius Dei munus erga mortales quàm castus, & sanctus, & Deo simillimus Princeps.* PLIN, Panegy, Traj. cap. I,

Commissaires , que l'on appelloit *Missi dominici*. Cette commission n'étoit alors que passagere ; & sous la troisieme Race elle est devenue perpétuelle dans la personne des Intendants , qui furent établis en 1551 , par Henri II , sous le titre de *Commissaires départis pour l'exécution des ordres du Roi* ; & en 1635 , par Louis XIII , sous le titre d'*Intendants de Justice , Police & Finance*. On peut dire que c'est de leur zele plus ou moins éclairé , & de leurs avis plus ou moins réfléchis , que dépend en grande partie la bonne ou mauvaise réputation du Gouvernement , puisqu'ils sont dans les Provinces les yeux du Roi & de ses Ministres. Une fonction aussi intéressante & aussi étendue dans ses détails & dans ses influences , parut ne pouvoir être mieux confiée qu'à des Magistrats dont l'état exige le plus de vertus & de talens. C'est dans cet ordre de Citoyens qu'on doit espérer de trouver plus de personnes habituées à l'assiduité du travail , & plus capables de soutenir les droits du Prince , sans opprimer les sujets ; d'être justes sans être durs ; de marcher toujours

avec intrépidité entre la haine des Peuples & la crainte de la disgrâce : alternative presque inévitable , quand on est sourd à toutes les sollicitations qui tendent à favoriser injustement les uns au préjudice des autres. Il faut qu'un Intendant de Province soit capable de dire à ce qu'il a de plus cher au monde , ce que M. Carré de Montgeron , Intendant à Limoges , en 1710 , disoit à son fils , Conseiller au Parlement de Paris : *Je te donnerois volontiers mon sang ; mais tu ne me feras jamais commettre d'injustice.* Ce fut avec la même fermeté qu'il se refusa en 1711 à une demande injuste qu'un grand Seigneur de la Cour lui fit en passant à Limoges. M. de Montgeron fut menacé de sa vengeance ; mais il répondit qu'il se trouveroit trop heureux , s'il souffroit persécution pour avoir fait justice. Le Courtisan irrité parvint en effet à en imposer à Louis XIV ; & M. de Montgeron fut révoqué. Ce Monarque fut mieux informé sur la conduite du pere du Chancelier Daguesseau. Il le fit Conseiller d'Etat & Conseiller au Conseil Royal des Finances. Le talent de découvrir les hommes dignes d'être

mis en place, a toujours caractérisé les grands Rois. Ce talent étoit possédé dans un degré éminent par *Louis XIV.* Ce grand Prince démêla dans la foule des Magistrats le jeune *Dagueffseau*, & il le regarda comme un de ces hommes qu'il falloit se presser d'employer pour le bonheur public. M. *Dagueffseau* avoit à peine l'âge de vingt-deux ans, qu'il fut fait Avocat-Général au Parlement de Paris. Il en fit consister les premiers devoirs à être un exemple de régularité, & à être le protecteur des malheureux contre leurs persécuteurs, & sur-tout contre ces hommes affreux qui, dans le fâcheux hiver de 1709, espérant la famine & la mort des indigens, calculoient chaque jour le degré de la misere publique, pour s'assurer du profit qu'ils pouvoient tirer de leurs magasins de bled. Un cœur tel que celui du jeune *Dagueffseau*, étoit inaccessible à la faveur & à la crainte. Il ne voyoit rien dans l'univers qu'un homme puisse recevoir en échange de sa vertu; & il croyoit qu'après la gloire de faire le bien, la plus grande étoit celle d'être malheureux pour l'avoir fait. La Providence lui ménagea

une épouse digne de lui dans la personne d'*Anne Le Fevre d'Ormesson*. Ce fut au sujet de ce mariage que *M. de Coulange*, si connu par ses Poésies ingénieuses, dit « qu'on avoit vu pour » la première fois les Graces & la » Vertu s'allier ensemble ». Elle mourut à Auteuil en 1735, pleine de toutes les bonnes œuvres qu'une piété éclairée, humble & charitable inspire. Elle fut enterrée dans le cimetière de ce village; & *M. le Chancelier Daguesseau*, qui mourut à Paris le 9 Février 1751, voulut être inhumé à côté d'elle, pour partager, même après sa mort, l'humilité d'une femme qui avoit mérité tous ses regrets. Elle étoit sœur de *M. Henri-François de Paule Le Fevre d'Ormesson*, Conseiller d'Etat & au Conseil Royal, Intendant des Finances, qui mourut à Paris le 20 Mars 1756. Une probité inaltérable a toujours été le caractère de cette illustre famille; & on en verra toutes les générations se proposer pour modèle le célèbre Rapporteur (1) de *M.*

(1) *Olivier Le Fevre d'Ormesson*, mort le 4 Novembre 1686. Il avoit été Intendant d'Amiens, ensuite de Soissons, & des Armées; & il fut Rap-

Fouquet : comme *Louis XIV* le recommanda à *M. Henri - François de Paule Le Fevre d'Ormesson* , lorsqu'il lui fut présenté : *Soyez* , lui dit - il , *aussi honnête homme que le Rapporteur de M. Fouquet*. Il en imita les vertus , la droiture , la modestie & la religion ; & il mérita d'être honoré de la confiance de deux Rois , *Louis XIV* & *Louis XV*. Ce dernier Prince l'avoit jugé digne de remplir la place de Chancelier ; *M. d'Ormesson* à qui elle fut proposée , donna un exemple de modestie , en ne voulant pas l'accepter (1). Ses vertus & son zele patrio-

porteur du procès de *M. Fouquet* , Surintendant des Finances. La dignité de Chancelier lui étoit assurée , s'il avoit donné des conclusions contre *M. Fouquet* ; mais il fut insensible à cette séduction , de même qu'aux divisions qu'il y avoit eues entre lui & son client. Il n'eut d'oreilles que pour la voix de la Justice.

(1) Nous avons lu la Lettre que *M. le Comte de Saint-Florentin* écrivit de sa main , le 28 Novembre 1750 , à *M. d'Ormesson* , pour lui annoncer que le Roi l'avoit chargé de lui mander , que Sa Majesté avoit jetté les yeux sur lui , pour remplir la place de Chancelier , & qu'il attendoit sa réponse , pour la donner au Roi , à son retour de la chasse. Nous avons aussi lu la réponse écrite de la main de *M. d'Ormesson* , par laquelle il pria *M. le Comte de Saint-Florentin* d'exposer au Roi toute l'étendue de sa reconnoissance des bontés de Sa Majesté ; mais qu'il ne

riques ont passé dans les descendans ; & ce nom si intéressant est conservé à la postérité par deux branches précieuses ; la première est attachée au ministère des Finances par la charge d'Intendant des Finances, dont est présentement pourvu M. *Henri-François de*

pouvoir accepter cette Charge, eu égard à son âge, qui étoit alors de près de 70 ans, & dont les infirmités étoient si grandes, que s'il eût été honoré de cette place, il seroit dans le cas d'en donner sa démission ; & qu'ainsi il devoit se borner aux emplois dont il étoit chargé, & où il étoit résolu de continuer ses services au Roi, tant qu'ils pourroient être agréables à Sa Majesté. *André Le Fevre d'Ormesson*, son pere, refusa de même la place de Contrôleur-Général des Finances, que *Louis XIV* lui avoit offerte. Il y eut aussi sous *Charles IX* un *d'Ormesson* à qui il fut proposé d'être à la tête de l'administration des Finances qu'il s'agissoit de rétablir. Il ne voulut point s'en charger ; & à cette occasion, *Charles IX* dit : *J'ai mauvaise opinion de mes affaires, puisque les honnêtes gens ne veulent point s'en mêler.* M. *Anson*, Docteur en droit, & présentement Premier Commis de M. *d'Ormesson*, Intendant des Finances, donna en 1770 un Recueil d'Anecdotes sur la Famille de *Le Fevre d'Ormesson*, dont l'Histoire, comme l'a dit avec vérité M. *Anson*, est celle de l'honneur & de la vertu. Ces anecdotes, qui seront toujours intéressantes, méritoient d'être recueillies & publiées par un Littérateur aussi vertueux. Elles ont été insérées dans la seconde Partie du mois de Juillet du *Jourнал Encyclopédique* de l'année 1770. M. *Barbeau de la Bruyère* les a indiquées page 780 du troisième Tome de la Bibliothèque Historique de la France, avec d'autres Mémoires de M. *Anson*, sur quelques Villes de France.

Paule Le Fevre d'Ormesson (1), né le 8 Mai 1751. Il fut admis à l'exercer dès l'année 1774; & dès-lors, par l'activité de toutes les belles qualités de

(1) Petit-fils de celui dont il vient d'être parlé. Il épousa le 20 Avril 1773 Demoiselle *Louise-Charlotte-Léonarde Le Peletier*, dont le naturel le plus heureux a été cultivé avec le plus grand succès, par une Aïeule respectable, qui a imité le zèle que *M. Claude Le Peletier*, le Ministre, avoit eu pour l'éducation de Messieurs ses fils, qui furent élevés avec le fameux *Rollin*, & dont on a plusieurs témoignages agréables dans les Opuscules de ce célèbre Rhéteur. Ce Ministre, qui mourut le 10 Août 1711, âgé de plus de 80 ans, avoit succédé à *M. Colbert* dans la place de Contrôleur-Général des Finances. Il ne s'en étoit chargé qu'avec beaucoup de peine, & qu'à condition qu'il auroit la liberté de faire venir auprès de lui *M. Michel Le Peletier de Soucy* son frere, & de l'associer intimement à ses travaux en qualité d'Intendant des Finances. Ils n'avoient pas eu d'enfance; leurs progrès dans les Lettres & dans la vertu furent si rapides, qu'à l'âge de douze à treize ans ils furent admis dans les sçavantes conférences qui se tenoient chez le grand *Jérôme Bignon*. C'est à *Claude Le Peletier* qu'on doit ces quatre petits Recueils, intitulés: *Comes theologus*; *Comes juridicus*; *Comes rusticus*; & *Comes senectutis*. *Michel Le Peletier de Soucy* (que *Tourel*, l'Académicien, définissoit avec cette expression de *Cicéron*: *Homo limatissimi ingenii*) avoit fait l'ornement du Barreau, où il avoit résolu de se fixer; & il n'auroit pas quitté la profession d'Avocat, s'il n'avoit été forcé de céder aux instances réitérées de sa famille. *Claude* & *Michel Le Peletier* furent d'autant plus respectables, que leurs vertus & leurs talens étoient fondés sur la piété. Ils méritent d'être placés avec leurs illustres Contemporains, tels que les *Michel Le Tellier* & *Louis Phelypeaux de Pontchartrain*, Chanceliers, & les Marquis de *Seignelay* & de *Torci*.

son ame , il sembla dire au Roi & à l'Etat : *Je n'ai à vous offrir que ce que m'a donné la nature , une vie passagere ; mais je vous en consacrerai tous les instans. Recevez le serment que je fais de ne vivre que pour vous. Aussi plusieurs ont-ils tenu à son égard ce propos que le Président Talon tint , lorsque le Chancelier Daguesseau fut fait Avocat-Général : Je voudrois finir*

Secretaires d'Etat , l'un fils , & l'autre neveu du grand Colbert , à la louange duquel le Journal de Verdun , du mois d'Avril 1750 , contient ce qui suit :

« Tout le monde sçait que M. Colbert a été
 » un Ministre d'un génie vaste & éclairé ; mais
 » tout le monde ne sçait pas également qu'il
 » étoit un homme plein de sentimens de Reli-
 » gion ; & , qu'au milieu de ses plus grandes
 » occupations , il trouvoit le temps de prier
 » Dieu à certaines heures , & de s'instruire tous
 » les jours par la lecture de la Bible , qu'il lisoit
 » entiere tous les ans. Il s'étoit fait faire pour
 » lui un Bréviaire disposé de maniere qu'il réci-
 » toit dans la semaine les cent cinquante Psea-
 » mes. Il en fut imprimé , en 1679 , quelques
 » Exemplaires in-8° , qui sont connus dans la
 » Librairie , sous le nom de *Bréviaire de Colbert* ».
 Je possède celui dont ce Ministre se servoit.

Les grands Administrateurs de l'Etat , sous le regne de Louis XIV , sçavoient que s'ils avoient l'honneur d'être les Ministres du Roi pour le bien de ses Sujets , ils étoient Chrétiens pour eux-mêmes , & qu'ils devoient édifier , en remplissant tous les devoirs de la Religion. Ils s'y croyoient obligés pour attirer la bénédiction du Ciel sur le Royaume , dont le bonheur leur paroissoit dépendre plus de Dieu que de la force &

comme ce jeune homme commence. Feu M. son pere (1) prévoyoit tout le bien qu'on pouvoit en attendre, lorsqu'il demanda de l'avoir pour survivancier dans sa charge d'Intendant des Finances. Il l'obtint facilement. Il avoit en effet tellement mérité d'être honoré de la confiance du feu Roi, que ce Prince fut dans le cas de

de la sagesse des hommes, comme Cicéron le pensoit à l'égard de la République Romaine : *Dei ope & auxilio magis hæc Respublica, quàm robore hominum & consilio gubernatur.* De Divinat.

Ces Hommes d'Etat, si précieux à Louis XIV, sembloient, par leur conduite, dire aux François : *Propter vos sumus Regis Administrati; propter nos autem vobiscum sumus Christiani*; comme S. Augustin disoit à ses Diocésains : *Pastores prepositi sumus propter vos; Christiani autem & vobiscum oves sumus propter nos.* Tome IV, pages 226 & 248.

(1) Marie-François de Paule Le Fevre d'Ormesson Conseiller d'Etat ordinaire, Conseiller au Conseil Royal des Finances, & au Conseil Royal du Commerce, Intendant des Finances, Chef du Conseil d'Administration de la Royale Maison de Saint-Cyr, né le 18 Octobre 1710, & mort à Paris le 7 Novembre 1775. Il remplit avec zele toutes les fonctions importantes dont il fut chargé; & sa vie fut purifiée par une maladie de près de dix-huit mois, dont Dieu lui fit la grace de profiter, pour manifester les sentimens de Religion les plus édifiants. Il avoit épousé le 2 Mai 1740, Demoiselle Anne-Louise du Tillet, dont le cœur & l'esprit sont doués de toutes les qualités qui attirent la vénération, & qui inspirent aux autres l'amour de la vertu & de la Religion,

dire de lui en cette occasion ce que *Louis XIV* avoit dit du pere du Chancelier *Daguesseau* dans une circonstance à peu près pareille : *Je le connois assez pour être assuré qu'il ne voudroit pas me tromper, même dans le témoignage qu'il a rendu de son fils.*

C'est par une suite de cette réputation, si bien fondée, que *Louis XVI* accorda, dans le mois de Janvier 1775, à *M. d'Ormesson* un Brevet d'adjonction à *M. son pere* dans la place de Chef du Conseil établi pour l'administration de la maison Royale de Saint-Cyr, & pour le compte à rendre directement à Sa Majesté des Placets présentés au nom des Demoiselles qui aspirent à être élevées dans cette Maison. Ce département est depuis trois générations dans cette famille, en qui la Noblesse a toujours eu des patrons zélés à ne proposer pour les faveurs de cette Fondation Royale, que les familles les moins fortunées, & consacrées au service militaire; condition qui a fait l'objet des Lettres-Patentes du 1^{er} Juin 1763, qui exigent que les Demoiselles postulantes soient filles de pere & d'aïeul qui

aient servi chacun au moins dix ans.

Ce fut pour donner de bons modèles à l'état de la Judicature, que le feu Roi fixa au Parlement de Paris la seconde branche de cette respectable famille, par une charge de Président à mortier, si dignement possédée par M. *Louis-François de Paule Le Fevre d'Ormesson de Noyseau*, né le 27 Juillet 1718, dont les talens sont animés par le zèle & le ton de l'ancienne Magistrature, de même que par le goût des Lettres; vertus & qualités qu'on voit se propager dans M. son fils *Louis-Anne-François de Paule Le Fevre d'Ormesson de Noyseau*, né le 6 Fév. 1753, reçu Conseiller au Parlement le 6 Sept. 1770: *Antiqua antiquæ Togæ Nomina*. Telle est la destinée de ces noms d'ancienne souche, comme les *Harlay*, les *Lamoignon*, les *Molé*, les *Gilbert de Voisins*, les *Barentin*, les *Séguier*, les *Amelot*, les *Phélyppeaux*, &c. dont la célébrité est émanée de la vertu (1).

(1) On en connoît les preuves pour tous les noms qu'on vient de citer. Celui, par exemple, de *Phélyppeaux*, ne rappellera-t-il pas toujours les éminentes qualités du Chancelier de *Pontchartrain*, qui mourut le 22 Déc. 1727? Il servit l'Etat avec zèle jusqu'à l'âge de 75 ans, dont quinze en qualité de Chancelier. Il demanda alors, vers

Ils échappent au naufrage des temps, afin d'inspirer le zèle pour l'honneur, & l'horreur pour le vice. Les charges & les dignités n'honorent ceux qui en sont revêtus, que lorsqu'ils méritent par leurs qualités personnelles l'estime & le respect du Public. Elles sont avilies, quand elles sont possédées par des personnes qui n'en remplissent pas les devoirs; & c'est le reproche que *Cicéron* fit à *César*, qui avoit dégradé les places de Sénateurs, en les faisant sortir des familles patriciennes, pour les donner à d'autres qui n'avoient aucun mérite (1). Il en est de même des lauriers militaires: ils se flétrissent sur la tête de ceux qui ne les ont pas mérités, &

le mois de Mai 1715, sa retraite à *Louis XIV*, qui la lui accorda avec peine; & il se retira dans la Maison de l'Institution des PP. de l'Oratoire de Paris, où il ne s'occupa plus que d'œuvres de piété. *Louis XV*, par respect pour sa vertu, l'honora une fois de sa visite. M. le Comte de *Maurepas*, petit-fils de ce respectable Chancelier, avoit quitté le Ministère depuis le 24 Avril 1749, qu'il se démit de la charge de Secrétaire d'Etat au département de la Marine. *Louis XVI*, dès les premiers jours de son Règne, s'empressa d'appeler auprès de lui ce Ministre, dont on lui avoit fait connoître les lumières & l'expérience.

(1) *Cum quosdam ornare voluit Cæsar, non illos honestavit, sed ornamenta ipsa turpavit. Apud viros bonos indignior fit ipsa dignitas quam multi indigni possident. CIC.*

qui ne les doivent qu'à l'intrigue, ou qu'à la mémoire d'un nom ancien dont la gloire ternie par leur conduite

Ne sert plus que de jour à leur ignominie (1);

.....
La vertu, d'un cœur noble est la marque certaine.

DES PR. sat. V.

Cette digression pourra paroître un peu longue ; mais les beaux exemples sont si peu communs dans ce siècle, qu'on ne peut en rencontrer sans s'y arrêter pour leur rendre hommage, & en conserver le souvenir.

Je reviens à M. Daguessseau, dont les lumieres continuent d'éclairer les Conseils du Roi par l'organe de M. son fils (2). Les idées que cet illustre Chancelier conçut des Spectacles, sont déposées dans ses excellens Ouvrages,

(1) *Incipit ipsorum, contra te, stare parentum
Nobilitas, claramque facem præferre pudendis.*

.....
Nobilitas sola est atque unica virtus.

JUVEN. sat. VIII.

(2) M. Jean-Baptiste-Paulin Daguessseau, Conseiller d'Etat ordinaire au Conseil des Dépêches & au Conseil Royal du Commerce. M. Daguessseau de Fresnes son fils, fut reçu le 31 Décembre 1774, Avocat-Général au Parlement de Paris, où ce nom a été tant de fois célébré.

où il sera toujours *lex loquens* (1) ; c'est-à-dire , la lumière de la Magistrature. Je vous les indique pour vous désabuser sur la fausse opinion où vous êtes , que *la voie la plus sûre pour connoître l'utilité morale des Spectacles , est de les fréquenter*. Vous êtes étonné de ce qu'on s'est servi du nom & de l'autorité de M. Jean-Jacques Rousseau , pour proscrire les Théâtres. Il avoit cependant pris *la voie la plus sûre* , selon vous , *pour en bien juger* , puisque vous citez l'aveu qu'il a fait de *n'avoir jamais manqué volontairement la Représentation d'une Piece de Moliere* : mais eu égard aux vices de sa conduite , vous dites que *c'est un Philosophe qui se moque de nous , en faisant semblant de nous instruire*. Vous aurez donc peut-être plus d'égards au témoignage de l'immortel Chancelier que je viens de nommer. La pureté & l'uniformité de ses mœurs , la gravité de sa conduite , son zele pour le bien de l'État , son respect & son amour pour la Religion , étoient

(1) *Verè dici potest Magistratum legem esse loquentem , legem autem mutum Magistratum*, Cic. de leg. 1, VIII.

comme une censure publique , qui apprenoit aux personnes élevées en dignité , ou distinguées par leur naissance , à en soutenir le lustre par une vie régulière ; fortifioit dans la pratique de tous les devoirs les ames les plus foibles ; animoit les plus indifférentes ; faisoit rougir les moins vertueuses ; instruisoit enfin les bons Citoyens , & condamnoit les méchans.

Toute sa conduite soutenoit le caractère d'un Magistrat dont il eut si souvent occasion de rappeler les devoirs , & dont voici quelques traits tirés de ses Discours (1). Je vais les rapporter , pour servir de supplément à l'idée qui a été ci-devant donnée (2) de l'état de Judicature. « Un Magistrat , dit le Chancelier *Daguesseau* , est un homme tellement lié & tellement confondu avec la Justice , qu'on diroit qu'il est devenu une même chose avec elle. C'est un homme toujours armé pour la faire triompher. Les orages & les tempêtes des intérêts viennent se briser

(1) Voyez le tome I de ses Œuvres.

(2) Dans la Lettre I, pages 107, 108 & suiv.

» vainement contre sa fermeté. A ses
 » yeux s'effacent & disparoissent les
 » qualités extérieures de puissant & de
 » foible, de riche & de pauvre, d'heu-
 » reux & de malheureux, qui dégui-
 » sent les hommes beaucoup plus
 » qu'elles ne nous les font connoître.
 » Il est libre de préjugés, exempt de
 » passions, & seul digne par-là de juger
 » celles de tous les hommes. Le Magis-
 » trat étant la loi vivante, peut quel-
 » quefois suppléer au silence de la loi
 » même; mais alors il ne fait que dé-
 » couvrir l'esprit de la loi; & s'il pé-
 » netre l'intention du Législateur, il
 » ne le fait pas pour éluder la loi, en
 » combattant l'esprit par la lettre, & la
 » lettre par l'esprit, afin de se procurer
 » par-là une balance particuliere, &
 » un poids pour chaque cause.

» Sage, sans attendre le secours de
 » ses années, le Magistrat reçoit de la
 » main de la loi cette succession de lu-
 » mières à laquelle le caractère de cer-
 » titude semble être attaché. Jamais
 » l'intérêt ni l'avarice n'osent entre-
 » prendre de le déshonorer dans le
 » cours de ses fonctions: ce sont celles
 » qui sont les plus infructueuses qu'il

» remplit avec le plus d'empresse-
 » ment ; & le bonheur du Peuple est
 » non seulement la loi suprême , mais
 » son unique loi.

» Arbitre de la vie & de la mort , il
 » éprouve que l'habitude la plus lon-
 » gue ne diminue point l'impression
 » qu'une fonction si redoutable doit
 » faire sur son esprit. Il n'en approche
 » qu'avec tremblement ; & conservant
 » cette louable timidité jusqu'à la fin
 » de ses jours , le spectacle d'un accusé
 » dont il tient la destinée entre ses
 » mains , lui paroît toujours aussi nou-
 » veau & aussi effrayant que lorsqu'il
 » l'a vu pour la première fois : se te-
 » nant également en garde & contre
 » l'excès d'une rigueur inhumaine ,
 » & contre une compassion souvent
 » encore plus cruelle pour le bien pu-
 » blic ; & tout occupé d'un jugement
 » dans lequel il peut devenir aussi cou-
 » pable que celui qu'il va juger , il re-
 » cueille toutes les forces de son ame ,
 » & s'affermit dans ce rigide ministère
 » par la seule considération de l'utilité
 » publique ».

Quel Magistrat , Monsieur , pou-
 voit mieux mériter d'être appelé, *lex*

vivens, la loi vivante, que le Chancelier *Dagueffeau*? Vous ne refuserez pas sans doute d'avoir égard au poids de son autorité. C'est en effet par de pareils organes que la vérité se manifeste avec plus de succès. Consultez ses sçavantes remarques sur les causes métaphysiques du plaisir que l'ame goûte aux représentations des Drames, principalement des Tragédies (1): vous reconnoîtrez que pour n'avoir jamais été aux Spectacles, il en connoissoit mieux les objets & les effets que la plupart de leurs plus zélés partisans, que l'amour des bagatelles nuisibles éloigne de la saine raison (2).

Il appelle cette production littéraire *une douce & dangereuse rêverie qui*, dit-il, *a tant abusé de mon oisiveté, que je rougis presque d'être devenu prodigue pour le Théâtre, d'un temps que je n'y avois jamais perdu.* Il ne la regardoit comme dangereuse, que par la crainte qu'il

(1) M. le Chancelier *Dagueffeau* fit dans un séjour à Fresnes, ces remarques sur un Discours de M. de *Valincourt*, qui avoit pour titre: *De l'Imitation, par rapport à la Tragédie.*

(2) *Inquisitores nugarum, qui tanquam fluvius, à creatore suo avertuntur, & labuntur in hujus seculi amarantem malitiam.* S. AUG.

avoit qu'on n'abusât de ce qu'il y dit en faveur de la Tragédie , considérée en elle-même dans sa plus grande perfection , telle enfin que les Philosophes anciens la concevoient.

« Ces Sages , peut-être plus sévères , dit M. *Dagueffeau* , que nos nouveaux Casuistes , nous ont appris que la Tragédie , aussi-bien que le Poëme épique , ne devoit chercher à plaire que pour instruire. Ils ont cru que l'une & l'autre n'étoient véritablement qu'une fable , plus noble , à la vérité , plus étendue , plus ornée que celle d'*Esopé* , mais du même genre , & qui avoit le même but , c'est-à-dire , d'employer le secours & l'agrément de la fiction pour faire entrer plus aisément dans l'esprit , & pénétrer plus avant dans le cœur une vérité morale qui en est l'ame , & qui en doit animer tout le corps. Si le Poëte tragique entroit bien dans son art , il falloit que toute la conduite , toute l'économie de sa Piece , tendît uniquement à établir , à développer , à mettre dans tout son jour le point de morale qui en étoit le véritable sujet. Il ne prenoit la

» route des sens que pour aller à la
 » raison. L'imagination parloit sa lan-
 » gue, non pour séduire l'imagination
 » des Spectateurs, mais pour la rendre
 » plus attentive, plus docile à la rai-
 » son. Il n'est pas douteux que de pa-
 » reils Poëmes renfermoient une es-
 » pece de Philosophie, *si les Poëtes*
 » *pouvoient être Philosophes* ».

Je crois, Monsieur, qu'il pouvoit
 y en avoir dans les temps *héroïques* :
 mais, comme le pensoit M. le Chan-
 celier *Daguesseau*, il ne seroit pas fa-
 cile d'en rappeler la mode dans des
 temps où l'esprit est préféré à la raison.
 Cependant, si

Raison sans sel est fade nourriture,
 Sel sans raison, n'est solide pâture ;
 De tous les deux se forme esprit parfait.

Rouss. lib. I, ép. III.

Nous avons bien vu dans *Jean Ra-
 cine* un Poëte qui devint Philosophe,
 & plus véritable Philosophe qu'on ne
 pouvoit l'être dans le prétendu âge
 d'or du Paganisme. Il nous a donné
 dans *Athalie* & *Esther* deux modeles
 de la plus grande perfection, tant pour
 le Drame que pour la morale.

M.

« M. Racine , dit l'Abbé Duguet , dans une de ses Lettres , tome VI , » a bien voulu nous lire chez M. le » Marquis de Chandernier , quelques » Scenes de son *Athalie*. Rien dans le » vrai n'est plus grand , ni plus par- » fait. Des personnes de bon goût » me l'avoient fort vantée ; mais on » ne peut mettre de proportion entre » le mérite & les louanges. Le cou- » rage de l'Auteur est encore plus » digne d'admiration que sa lumière , » sa délicatesse & son inimitable ta- » lent pour les Vers. L'écriture y » brille par-tout , & d'une manière à » se faire respecter par ceux qui ne » respectent rien. C'est par-tout la » vérité qui touche & qui plaît. C'est » elle qui attendrit & qui arrache les » larmes de ceux même qui s'appli- » quent à les retenir. On est encore » plus instruit que remué ; mais on est » remué jusqu'à ne pouvoir dissimu- » ler les mouvemens de son cœur ».

Il y eut dans ce même temps un homme très connu par sa piété & par son esprit , qui écrivit dans l'enthousiasme que , dans *Athalie* & *Esther* , le Poëte étoit devenu l'Apôtre des Mu-

ses, & le Prédicateur du Parnasse, dont il sembloit n'avoir appris le langage que pour leur prêcher en leur langue l'Evangile, & leur annoncer le Dieu inconnu.

Mais vous sçavez quel fut le sort de ces deux chefs-d'œuvre. Le Public se prévint & se déclara fortement contre eux. Ce n'étoit, disoit-on, que des sujets de dévotion propres à amuser des enfans; & *Racine* mourut très-persuadé que ces deux Tragédies n'auroient jamais de succès sur le Théâtre public: son intention au reste étoit qu'elles n'y fussent jamais représentées; & il obtint qu'on l'énonçât dans le Privilege qui fut accordé en 1689 (1) aux Dames de *Saint-Cyr*, pour qui ces deux Drames avoient été composés. Ce fut une dispute littéraire qui donna lieu à l'infraction de cette clause, pour la Tragédie d'*Athalie*. *Despréaux* avoit été presque seul à soutenir contre tout le Public,

(1) Ce Privilege est du 3 Février 1689; il y est dit: « Ayant vu nous-mêmes plusieurs Représentations desdits Ouvrages dont nous avons été satisfaits, nous avons donné par ces présentes aux Dames de *Saint-Cyr*, avec défenses à tous Acteurs, &c ».

que cette Piece étoit le chef-d'œuvre & du Poëte & de la Tragédie. *M. Philippe*, *Duc d'Orléans*, Régent du Royaume, voulut faire juger cette ancienne querelle académique, & il ordonna aux Comédiens François de représenter *Athalie* sur leur Théâtre : elle fut applaudie ; mais la représentation qui en avoit déjà été faite à la Cour par les mêmes Acteurs, avoit préparé cet accueil. On y avoit été frappé de quelques Vers, comme de ceux-ci :

Voilà donc votre Roi, votre unique espérance !

.
J'ai pris soin jusqu'ici de vous le conserver.

.
Du fidele David c'est le précieux reste,

.
Songez qu'en cet Enfant tout Israël réside.

.

Eh ! quel intérêt ne devoit-on pas prendre à cette sublime leçon que *Joad* fait à *Joas*, & qui étoit si convenable à l'âge tendre de *Louis XV* !

De l'absolu pouvoir vous ignorez l'ivresse,
Et des lâches flatteurs la voix enchanteresse,
Bientôt ils vous diront que les plus saintes Loix,
Maîtresses du vil Peuple, obéissent aux Rois ;

340 DEUXIEME LETTRE

Qu'un Roi n'a d'autre frein que sa volonté même ;
 Qu'il doit immoler tout à sa grandeur suprême ;
 Qu'aux larmes , au travail le Peuple est condamné,
 Et d'un sceptre de fer veut être gouverné :
 Que s'il n'est opprimé , tôt ou tard il opprime ;
 Aussi de piège en piège , & d'abyme en abyme ,
 Corrompant de vos mœurs l'aimable pureté ,
 Ils vous feront enfin haïr la vérité ,
 Vous peindront la vertu sous une affreuse image ;
 Hélas , ils ont des Rois égaré le plus sage !
 Promettez sur ce Livre & devant ces témoins ,
 Que Dieu fera toujours le premier de vos soins ;
 Que sévère aux méchans , & des bons le refuge ,
 Entre le pauvre & vous vous prendrez Dieu pour juge.

Athal. Act. 3, Sc. 3.

Toute la Nation faisoit des vœux pour le succès d'une pareille leçon, qui fut plus d'une fois donnée à *Louis XV* dans le cours de son éducation , & entr'autres , de la maniere la plus énergique par le célèbre *Massillon* , lorsque dans un Sermon prêché en 1718 devant ce jeune Prince (1), il exposa que les Rois sont destinés à être des bienfaits ou des châtimens publics que la miséricorde ou la justice de Dieu prépare aux Peuples. « Oui,

(1) Le jour de la Purification. Ce Sermon fait partie de ceux connus sous le nom du *petit Carême*.

» Sire , lui dit cet Orateur ; vous que
 » la main de Dieu , protectrice de
 » cette Monarchie , a comme retiré
 » du milieu des ruines & des débris
 » de la Maison Royale , pour vous
 » placer sur nos têtes ; vous qu'il a
 » rallumé comme une étincelle pré-
 » cieuse dans le sein même des om-
 » bres de la mort où il venoit d'étein-
 » dre toute votre auguste Race , & où
 » vous étiez sur le point de vous étein-
 » dre vous-même : oui , Sire , je le
 » répète , voilà les destinées que le
 » Ciel vous prépare. Vous êtes établi
 » pour la perte comme pour le salut
 » de plusieurs ; *positus in ruinam & re-*
 » *surrectionem multorum in Israël.* Les
 » exemples des Princes & des Grands
 » roulent sur cette alternative inévi-
 » table. Heureux le Peuple qui trouve
 » ses modèles dans les Princes ; qui
 » peut imiter ceux qu'il est obligé de
 » respecter ; qui apprend dans leurs
 » exemples à obéir à leurs loix , &
 » qui n'est pas contraint de détourner
 » ses regards de ceux à qui il doit des
 » hommages !

Louis XV , comme le jeune *Joas* ,
 laissoit entrevoir le pronostic du Re-

gne le plus heureux. « La France , dit
 M. Racine , dans sa Préface d'*Athalie* ,
 » voyoit en la personne d'un Prince
 » de huit ans & demi , un exemple
 » illustre de ce que peut dans un en-
 » fant un heureux naturel , aidé d'une
 » excellente éducation ; de maniere ,
 » ajoute-t-il , que si j'avois donné au
 » petit *Joas* la même vivacité & le
 » même discernement qui brille dans
 » les reparties de ce jeune Prince , on
 » m'auroit accusé avec raison d'avoir
 » péché contre les regles de la vrai-
 » semblance ». Ce jeune Monarque ,
 paroissoit dès - lors porter sur son
 front le présage du surnom de *Bien-
 Aimé*.

Les fastes de notre Histoire con-
 serveront le souvenir de cet enthou-
 siasme unanime avec lequel , comme
 l'a dit un Orateur célèbre (1) « le
 » Peuple donna à *Louis XV* le surnom
 » le plus glorieux pour un Prince &
 » pour ses Sujets ; car ce n'est point

(1) M. de Beauvais , Evêque de Senes , dans l'O-
 raïson funebre qu'il prononça dans l'Eglise de
 l'Abbaye royale de Saint - Denis , le 27 Juillet
 1774. que se firent les obseques solennels de
Louis XV , mort de la petite - vérole le 10 Mai
 1774 , âgé de soixante-cinq ans.

» la voix des Grands, toujours sus-
» pecte de flatterie ; ce n'est point le
» suffrage pompeux des Cités qui lui
» décerna ce beau nom ; c'est la voix
» libre & ingénue du Peuple, de ce
» Peuple qui ne sçait point flatter les
» Rois, & qui ne sent que le mouve-
» ment de sa franchise & de sa ten-
» dresse. C'est le cri du Peuple qui, en
» 1744, le proclama LOUIS LE BIEN-
» AIMÉ, lorsque la mort l'eut me-
» nacé de le lui ravir au milieu de ses
» victoires, & que le Ciel l'eût rendu
» à ses vœux. Il est vrai que nous ne
» pouvons nous dissimuler combien
» le malheur des temps parut par la
» suite refroidir parmi les François
» les démonstrations de cet amour.
» C'est ainsi que Dieu permet que les
» Peuples donnent aux Princes cet
» avertissement, pour leur apprendre
» que si le respect & l'obéissance sont
» un devoir inviolable, l'amour des
» Peuples, la plus belle gloire & la
» plus douce récompense de la Royau-
» té, l'amour des Peuples est un sen-
» timent libre qui n'est dû qu'aux
» bienfaits & à la vertu. Si un
» Roi est devenu sourd aux gémisse-

» mens des malheureux ; s'il ne voit
 » ni les services qu'il doit récompenser , ni les malversations qu'il doit punir ; alors quand il paroît en public , il n'entend plus retentir autour de lui les acclamations de ses Sujets : le Peuple n'a pas sans doute le droit de murmurer ; mais sans doute aussi il a le droit de se taire ; & son silence est la leçon des Rois »

» Hélas ! que les Princes sont à plaindre, comme l'a dit dans le même temps un autre Prélat (1). « Un trône aux yeux de la foi est la dernière des places. Dieu seul est au dessus ; mais il est invisible , tandis que le monde répand visiblement à l'entour ses charmes les plus séduisans. Que d'attraits dans les plaisirs qui environnent un Monarque ! Que d'artifices dans les flatteurs qui l'entendent ! Que de séduction dans les

(1) M. de Buisson de Beateville , Evêque d'Alais , dans son Mandement du 17 Mai 1774 , pour ordonner dans son Diocèse des Prières pour le repos de l'ame du feu Roi.

» pièges qu'on lui tend! Quel cortège
» autour d'un Roi! La volupté s'of-
» fre sous un air de candeur, le men-
» songe sous les livrées de la vérité,
» l'hypocrisie sous le masque de la
» vertu, le faste sous le titre de dé-
» cence, l'orgueil sous le voile de la
» majesté, le despotisme enfin sous
» le nom sacré d'autorité. Comment
» échapper à tant de filets! Comment
» concilier l'innocence avec la Royau-
» té! n'avoir que Dieu en vue, lors-
» que l'ascendant des objets sensibles
» captive sous la tyrannie des sens! ne
» faire que ce qu'on doit, lorsqu'on
» peut impunément tout ce qu'on
» veut! Les foiblesses de Louis XV,
» & les scandales qui se sont succédés
» sous son Regne ont été trop visibles
» pour être défavoués. Mais au moins
» que de témoins respectables ce Prince
» n'a-t-il pas appellés pour en faire les
» dépositaires de ses regrets, & les
» hérauts de son repentir! Que de
» voix ont répété l'amende honorable
» qu'il fit à ses Sujets dans le cours
» de la maladie pestilentielle qui ter-
» mina ses jours, & où il ne cessa
» d'être assisté par de courageuses

» Princesses (1) qui ne craignant que
 » pour le Roi dans un danger qui pou-
 » voit devenir commun , & partagées
 » entre les soins de la tendresse filiale
 » & de la piété chrétienne , ne quit-
 » toient le lit de leur Pere souffrant ,
 » que pour aller répandre l'amertume
 » de leur ame devant le Seigneur , &
 » implorer ses miséricordes en sa fa-
 » veur » !

Revenons à notre objet. Les cir-
 constances du temps contribuerent
 donc beaucoup [en 1718] au suc-
 cès d'*Athalie* sur un Théâtre si peu
 convenable à un sujet aussi saint , &
 traité avec tout le respect dû à l'Ecri-
 ture Sainte.

M. Racine , dit Madame la Com-
 tesse de Cailus (2) , y auroit vu cette
 Tragédie aussi défigurée qu'elle m'a
 paru l'être par une *Josabet* fardée (3),

(1) Madame Marie-Adélaïde de France , Madame
 Victoire-Louise-Marie-Thérèse de France , & Madame
 Sophie-Philippine-Elisabeth-Justine de France. Ces au-
 gustes & pieuses Princesses allerent après la mort
 du Roi à Choisi ; elles ne tarderent pas à y être
 attaquées de la petite-vérole , dont elles suppor-
 terent toutes les crises alarmantes avec la rési-
 gnation la plus édifiante. Il plut à Dieu de les
 conserver , pour nous laisser des exemples d'édi-
 fication qui autorisent la vertu & la piété.

(2) Dans son Ouvrage intitulé : *Mes Souvenirs*.

(3) C'est-à-dire , la *Duclos*.

par une *Athalie* outrée (1), & par un Grand-Prêtre (2) si peu digne de représenter la majesté d'un Prophete divin. « De pareils sujets, dit » aussi Madame de Sévigné, ne con- » viennent pas à de tels Acteurs. Il » faut des personnes innocentes pour » chanter les malheurs de Sion, & » des ames vertueuses pour en voir » avec fruit la représentation ».

Voilà sans doute ce qui a donné lieu à M. le Chancelier *Daguesseau* de traiter de rêverie sa lumineuse Dissertation. Il croyoit qu'il étoit moralement impossible aux Poëtes, non de composer des Drames vraiment philosophiques, mais de les faire goûter à la multitude des Spectateurs à qui l'on pourroit appliquer ce qu'un Prêtre Egyptien disoit des Grecs, en parlant à *Solon* : Ce ne sont que des enfans; on n'y trouve point de vieillards par les mœurs, il n'y a que des fables & des frivolités qui leur plaisent. Ils se livrent à toutes opinions nouvelles. Ils méconnoissent la vérité, cette

(1) La *Demare*.

(2) *Beaubourg*. Les fameux Acteurs du temps.

raison souveraine, cette loi universelle que *Pindare* disoit être la Reine des Dieux & des hommes; & que les Chrétiens, dit *S. Clément d'Alexandrie*, appellent la lumière de la vie (1). Les Poètes sont persuadés que, pour plaire au plus grand nombre, il faut moins les instruire que flatter les écarts de leur cœur & de leur esprit (2).

« Les vertus, dit *M. le Chancelier Daguesseau*, que la Tragédie présente, telles que la valeur, la générosité, la grandeur d'ame, l'amour de la Patrie, la haine de la violence & de la cruauté, l'horreur de la servitude, le goût de la liberté s'y trouvent toujours jointes avec les

(1) *Apud Platonem, in Timæo, pulcherrimè Sacerdos Ægyptius: O Solon, inquit, ex Græcis nullus est senex; vos Græci semper estis pueri, nullam penitus in animis per veterem audicionem antiquam habentes opinionem; nec disciplinam ullam canam tempore; nec legem quæ, inquit Pindarus, regina est omnium mortalium & immortalium; lucerna autem est præceptum bonum, ut vult Scriptura sancta; lex est lumen vitæ. S. CLEM. Alex. lib. 1. Stromatum.*

(2) *Stultorum infinitus est numerus..... Stultitia autem est rerum appetendarum & vitandarum vitiosa ignorantia. Non per mores quos sapientia jubet, pervenire volunt ad lucem Dei, sed tantum ad laudes hominum, quod est vanitas & insipientia. S. AUG.*

» passions favorites du cœur humain ,
 » telles que l'ambition, le desir de la
 » vengeance & la passion de l'amour.
 » Ces passions ne paroissent toujours
 » dans les héros du Théâtre, que
 » comme des foiblesses dont les Spec-
 » tacles nous ont appris à ne plus rou-
 » gir. Que si la Comédie nous peint les
 » mœurs vicieuses de notre siècle, le
 » Spectateur ne se reconnoît pas dans
 » les portraits qu'il y voit. Il s'éleve
 » au dessus de tous ceux qu'il croit
 » que le Poëte a voulu peindre ».

Chacun peint avec art dans ce nouveau miroir ,
 S'y voit avec plaisir, ou croit ne s'y point voir.

Hoc se quisque modo semper fugit. . . .

« C'est pourquoi les mœurs, dit M. le
 » Chancelier *Daguesseau*, le caractère
 » des personnages mis sur la Scene ,
 » leurs pensées, leurs sentimens, leurs
 » expressions, tout conspire à réveil-
 » ler ou à flatter les inclinations que
 » nous avons tous pour la gloire,
 » pour la grandeur, pour l'amour,
 » pour la vengeance, qui sont les mo-
 » biles secrets du cœur humain. Les
 » passions feintes que nous y voyons:

» nous plaisent par les mêmes raisons
 » que les réelles , parce qu'en effet
 » elles en excitent de réelles dans no-
 » tre ame , ou parce qu'elles nous rap-
 » pellent le souvenir de celles que
 » nous avons éprouvées. *Rapiebant me*
 » *Spectacula theatraica plena imaginibus*
 » *miseriarum mearum* (1). Ce sont ces
 » miseres même qu'on aime à y voir
 » & à y sentir. On y goûte encore la
 » satisfaction de voir ses foiblesses
 » justifiées , autorisées , ennoblies ,
 » soit par de grands exemples , soit
 » par le tour ingénieux & la morale
 » séduisante dont le Poëte se sert sou-
 » vent pour les déguiser , pour les
 » colorer , pour les peindre en beau ,
 » & les faire paroître au moins plus
 » dignes de compassion que de cen-
 » sure. Le charme du spectacle , les
 » actions qui y sont représentées , l'ar-
 » tifice de la poésie & l'enchantement
 » des paroles par lesquelles elles flat-
 » tent la corruption du cœur , étouf-
 » fent peu à peu les remords de la
 » conscience , en appaisent les scrupu-
 » les , & effacent insensiblement cette

(1) *S. Aug. Confess. lib. III , cap. 2.*

» pudeur importune qui fait d'abord
 » qu'on regarde le crime comme im-
 » possible : on en voit non seulement
 » la possibilité, mais la facilité : on en
 » apprend le chemin, on en étudie
 » le langage, & sur-tout on en retient
 » les excuses. Quelle impression ne
 » fait pas *Phedre* sur l'ame d'une jeune
 » Spectatrice, lorsqu'elle charge *Vé-*
 » nus de toute la honte de sa passion,
 » lorsqu'elle prend les Dieux à té-
 » moïn,

Ces Dieux qui dans son flanc
 Ont allumé ce feu fatal à tout son sang ;
 Ces Dieux qui se font fait une gloire cruelle
 De séduire le cœur d'une foible mortelle ?

« Il est vrai qu'on n'accuse plus les
 » Dieux du dérèglement de son cœur,
 » & qu'on ne cherche plus à l'auto-
 » riser par leur exemple, comme ceux
 » dont *S. Cyprien* a dit, *peccant exempla*
 » *deorum* ; mais on l'attribue à l'é-
 » toile, à la destinée, à la nécessité
 » d'un penchant invincible : on re-
 » trouve avec plaisir les mauvais sen-
 » timens dans ceux qu'on appelle des
 » Héros ; & une passion qui nous est
 » commune avec eux, ne paroît plus

» une foiblesse. On se répète en secret
 » ce qu'*Enone* dit pour appaiser le
 » trouble de sa maîtresse :

Mortelle, subissez le sort d'une Mortelle.

» On s'étourdit au moins de ces pen-
 » sées vagues & confuses qu'on n'ap-
 » profondit jamais. On sort du Théâtre
 » rassuré contre l'horreur naturelle
 » du crime (1); ce même plaisir y
 » ramene souvent ceux qui l'ont une
 » fois goûté. Ainsi soit que le Specta-
 » cle ne cause aucun trouble, & une
 » émotion passagere, qui faussement
 » paroît d'abord innocente; soit qu'il
 » excite ou qu'il rappelle des passions
 » plus durables que l'action & le lan-
 » gage du Drame autorisent & justi-
 » fient: c'est sans doute dans ces deux
 » effets que consiste principalement
 » le grand plaisir que les hommes y
 » prennent. Enfin, avoir montré
 » pourquoi les Spectacles sont dan-
 » gereux, c'est avoir fait voir com-
 » bien ils sont agréables; parce qu'en
 » effet, ce qui en fait le plaisir, est
 » ce qui en fait le danger, & qu'on
 » peut dire presque toujours que la

(1) *In Theatris congaudent amantibus qui sese fruuntur
 per flagitia. S. AUG. lib. 3., Confess.*

» meilleure Piece en un sens est en un
 » autre sens la plus mauvaise ».

Que conclure , Monsieur , d'après
 cet oracle ? Je crois ne pouvoir mieux
 vous faire goûter la conséquence qui
 en résulte , qu'en vous la présentant
 sous les graces de la Poésie. Je vais
 donc vous citer un Poëte lyrique , qui
 pourra vous rendre ce bon office.

. . . Qu'à jamais le Théâtre se ferme !

Les dogmes qu'il contient , les leçons qu'il renferme ,
 Loin de nous corriger , de nous rendre meilleurs ,
 Séduisent l'innocence , & corrompent les mœurs.

Sa morale suspecte est un foible antidote :

C'est vainement qu'*Horace* , appuyé d'*Aristote* ,

Nous dit qu'en cette Ecole on apprend , on s'instruit :

De ces instructions quel peut être le fruit ?

Les sentimens qu'elle aime , & qu'elle nous inspire ,

Des folles passions affermissent l'empire ;

Par ses principes faux les crimes déguifés ,

Sous le nom de vertus sont métamorphosés.

J'y vois l'ambition , l'amour & la vengeance ;

En tyrans suborneurs faire agir leur puissance ,

Nourrir notre foiblesse , & sur notre raison

Jetter un voile épais , & verser leur poison.

J'y vois avec horreur *Clytemnestre* perfide ,

Edipe incestueux , *Oreste* parricide ,

L'innocent *Hippolyte* à la mort condamné ,

Et *Néron* triomphant d'un frere empoisonné.

Corneille du Théâtre abjurant les maximes ,

Eût voulu n'en avoir jamais souillé ses rimes

Racine, en gémissant, comme lui détesta
Le vol pernicieux dont l'effor l'y porta (1).

Je tiens à ces principes. Ils sont soutenus d'autorités imposantes, & en grand nombre. Mais je vous invite moins à les compter qu'à les peser avec équité. Elles dissipent sans doute le nuage de l'illusion qui couvre à vos yeux les dangers des Théâtres. C'est le conseil que *S. Augustin* donnoit à un amateur des Spectacles :
*Si justus es, non numera, sed appende.
Non respicias ad Theatrum insanix ;
mendax est. Noli imitari turbas concurrentes.* S. Aug.

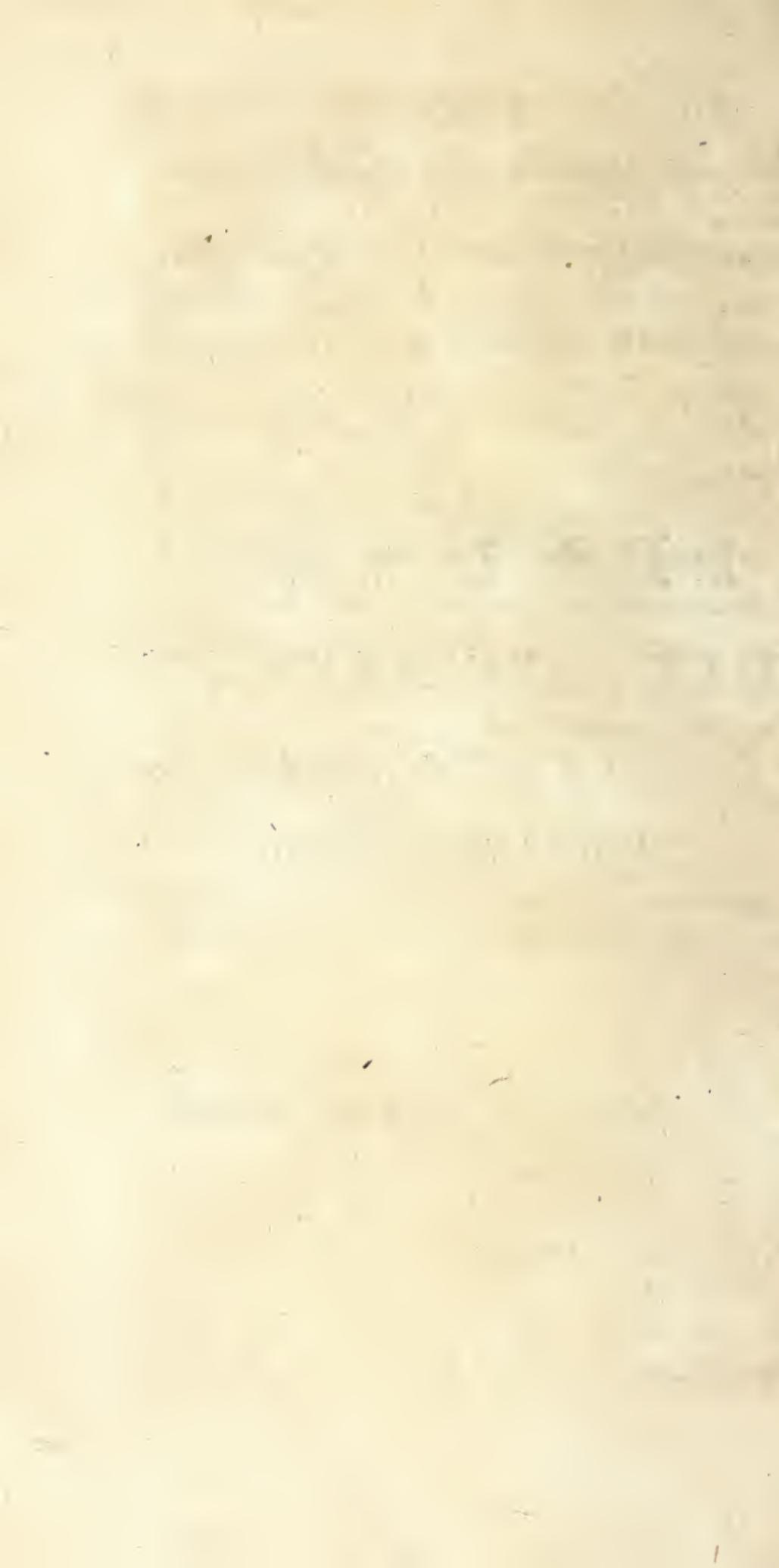
Je suis, &c.

(1) M. Le Brun, connu par plusieurs Odes.

FIN des Lettres sur les Spectacles.

PREUVES
DES PRINCIPES

*CONTENUS dans les deux
Lettres précédentes.*





PREUVES
DES PRINCIPES
*CONTENUS dans les deux Lettres
précédentes.*

AVERTISSEMENT.

Nous avons promis [pages 67, 115, 189, &c. de ce vol.] de donner à la suite de nos Lettres plusieurs Ecrits importans que nous avons eu occasion de citer, & qui doivent fixer invariablement les justes préjugés contre les Théâtres publics. Nous irons au-delà de notre promesse, en donnant plus que nous n'avons annoncé. Nous placerons en tête une Lettre de l'illustre *M. Bossuet*, Evêque de Meaux, dont nous avons fait depuis peu la découverte. Elle fut écrite par ce Prélat au *P. Caffaro*, relativement au bruit qui couroit, que ce Religieux

étoit l'Auteur de l'Écrit qui parut en 1694, en faveur de la Comédie, & qu'on plaça à la tête des Pièces de Théâtre de *Boursault*. Cette Lettre de M. *Bossuet* ne fut pas alors imprimée, eu égard à l'empressement du P. *Caffaro* à condamner l'Écrit qu'on avoit eu lieu de lui attribuer. Elle n'a encore été rendue publique que dans le X^e Tome de la nouvelle édition des Œuvres de M. *Bossuet*. On ne connoissoit que l'Ouvrage que ce Prélat donna ensuite sous le titre de *Maximes & Réflexions sur la Comédie*. Il en est parlé dans notre *Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres*, p. 158, où il est dit qu'on en trouvera ici un Extrait ; mais nous avons pensé qu'on nous sçauroit gré d'y avoir substitué l'Écrit primitif éclos dans le premier feu du zèle pastoral, justement alarmé du scandale d'une production que les Partisans des Théâtres avoient osé présenter sous l'intitulé le plus imposant.

Nous joindrons à cette Lettre la Réponse que le P. *Caffaro* y fit, & les Écrits que nous avons annoncés.

L E T T R E

De M. BOSSUET, Evêque de Meaux,
Au R. P. CAFFARO, Clerc Régulier
Théatin.

C'EST à vous-même, mon Révérend Pere, que j'adresserai d'abord en secret entre vous & moi, selon le précepte de l'Évangile, mes plaintes contre une Lettre en forme de Dissertation sur la Comédie, que tout le monde vous attribue constamment, & que depuis peu on m'a assuré que vous aviez avouée. Quoi qu'il en soit, si ce n'est pas vous qui en soyez l'Auteur, ce que je souhaite, un désaveu ne vous fera aucune peine; & dès-là ce n'est plus à vous que je parle: que si c'est vous, je vous en fais mes plaintes à vous-même, comme un Chrétien à un Chrétien, & comme un frere à un frere.

Je ne perdrai point le temps à répondre aux autorités de S. Thomas & des autres Saints qui, en général, semblent approuver ou tolérer les Comédies. Puisque vous demeurez d'accord, & qu'en effet on ne peut nier que celles qu'ils ont permises, ne doivent exclure toutes celles qui sont opposées à l'honnêteté des mœurs; c'est à ce point qu'il faut s'attacher, & c'est par-là que j'attaque votre Lettre, si elle est de vous.

La première chose que j'y reprends, c'est

que vous ayez pu dire & répéter, que la Comédie telle qu'elle est aujourd'hui, n'a rien de contraire aux bonnes mœurs, & qu'elle est même si épurée à l'heure qu'il est sur le Théâtre François, qu'il n'y a rien que l'oreille la plus chaste ne pût entendre. Il faudra donc que nous passions pour honnêtes les impiétés & les infamies dont sont pleines les Comédies de *Moliere*, ou que vous ne rangiez pas parmi les Pièces d'aujourd'hui celles d'un Auteur qui vient à peine d'expirer, & qui remplit encore à présent tous les Théâtres des équivoques les plus grossières dont on ait jamais infecté les oreilles des Chrétiens.

Ne m'obligez pas à les répéter : songez seulement si vous osez soutenir à la face du Ciel, des Pièces où la vertu & la piété sont toujours ridicules, la corruption toujours défendue & toujours plaisante, & la pudeur toujours offensée, ou toujours en crainte d'être violée par les derniers attentats; je veux dire par les expressions les plus impudentes, à qui l'on ne donne que les enveloppes les plus minces.

Songez encore, si vous jugez dignes de votre habit & du nom de Chrétien & de Prêtre, de trouver honnêtes toutes les fausses tendresses, toutes les maximes d'amour, & toutes ces douces invitations à jouir du beau temps de la jeunesse, qui retentissent par-tout dans les Opéra de *Quinault*, à qui j'ai vu cent fois déplorer ces égaremens. Mais aujourd'hui vous autorisez ce qui a fait la matière de sa pénitence & de ses justes regrets, quand il a songé sérieusement à son salut,

Salut ; & vous êtes contraint , selon vos maximes , d'approuver que ces sentimens dont la nature corrompue est si dangereusement flattée , soient encore animés d'un chant qui ne respire que la mollesse.

Si *Lulli* a excellé dans son Art , il a dû proportionner , comme il a fait , les accens de ses Chanteurs & de ses Chanteuses à leurs récits & à leurs vers ; & ses airs tant répétés dans le monde , ne servent qu'à insinuer les passions les plus décevantes , en les rendant les plus agréables & les plus vives qu'on peut.

Il ne sert de rien de répondre qu'on n'est occupé que du chant & du Spectacle , sans songer au sens des paroles , ni aux sentimens qu'elles expriment ; car c'est là précisément le danger , que pendant qu'on est enchanté par la douceur de la mélodie , ou étourdi par le merveilleux du Spectacle , ces sentimens s'insinuent sans qu'on y pense , & gagnent le cœur sans être apperçus. Et sans donner ces secours à des inclinations trop puissantes par elles-mêmes , si vous dites que la seule représentation des passions agréables dans les Tragédies d'un *Corneille* & d'un *Racine* , n'est pas pernicieuse à la pudeur , vous démentez ce dernier qui a renoncé publiquement aux tendresses de sa *Bérenice* , que je nomme parce qu'elle vient la première à mon esprit : & vous , un Prêtre , un Théatin , vous le ramenez à ses premières erreurs.

Vous dites que ces représentations des passions agréables ne les excitent qu'indirectement , par hazard & par accident ,

comme vous parlez. Mais au contraire, il n'y a rien de plus direct ni de plus essentiel dans ces Pièces, que ce qui fait le dessein formel de ceux qui les composent, de ceux qui les récitent, & de ceux qui les écoutent. Dites-moi, que veut un *Corneille* dans son *Cid*, sinon qu'on aime *Chimene*, qu'on l'adore avec *Rodrigue*, qu'on tremble avec lui lorsqu'il est dans la crainte de la perdre, & qu'avec lui on s'estime heureux lorsqu'il espere de la posséder ? Si l'Auteur d'une Tragédie ne sçait pas intéresser le Spectateur, l'émouvoir, le transporter de la passion qu'il a voulu exprimer, où tombe-t-il, si ce n'est dans le froid, dans l'ennuyeux, dans l'insupportable, si on peut parler de cette sorte ? Toute la fin de son art & de son travail, c'est qu'on soit comme son héros, épris des belles personnes, qu'on les serve comme des divinités ; en un mot, qu'on leur sacrifie tout, si ce n'est peut-être la gloire, dont l'amour est plus dangereux que celui de la beauté même.

Si le but des Théâtres n'est pas de flatter ces passions, qu'on veut appeler délicates, mais dont le fond est si grossier ; d'où vient que l'âge où elles sont les plus violentes, est aussi celui où l'on est touché le plus vivement de leur expression ? Pourquoi, dit *S. Augustin*, si ce n'est qu'on y voit, qu'on y sent l'image, l'attrait, la pâture de ses passions ? Et cela, dit le même Saint, qu'est-ce autre chose qu'une déplorable maladie de notre cœur ? On se voit soi-même dans ceux qui nous paroissent comme transportés par de semblables objets. On devient bientôt un

Confess.
lib. III,
c. II, t. I,
p. 88, 89
de Cache-
chif. rud.
tom. VI,
p. 280,
281.

Acteur secret dans la Tragédie : on y joue la propre passion ; & la fiction au dehors est froide & sans agrément , si elle ne trouve au dedans une vérité qui lui réponde. C'est pourquoi ces plaisirs languissent dans un âge plus avancé , dans une vie plus sérieuse ; si ce n'est qu'on se transporte , par un souvenir agréable , dans ses jeunes ans , les plus beaux , selon les sens , de la vie humaine , & qu'on en réveille l'ardeur qui n'est jamais tout-à-fait éteinte.

Si les nudités , si les peintures immodestes causent naturellement ce qu'elles expriment , & que pour cette raison on en condamne l'usage ; parce qu'on ne les goûte jamais autant qu'une main habile l'a voulu , qu'on n'entre dans l'esprit de l'ouvrier , & qu'on ne se mette en quelque façon dans l'état qu'il a voulu peindre : combien plus sera-t-on touché des expressions du Théâtre, où tout paroît effectif ; où ce ne sont point des traits morts , & des couleurs seches qui agissent , mais des personnages vivans , de vrais yeux , ou ardens , ou tendres & plongés dans la passion ; de vraies larmes dans les Acteurs , qui en attirent d'autres dans ceux qui regardent ; enfin de vrais mouvemens qui mettent en feu tout le Partere & toutes les loges ? Et tout cela , dites-vous , n'émeut qu'indirectement , & n'excite que par accident les passions.

Dites encore que les discours qui tendent directement à allumer de telles flammes ; qui excitent la jeunesse à aimer , comme si elle n'étoit pas assez insensée ; qui lui font envier le sort des oiseaux & de bêtes , que

rien ne trouble dans leurs passions, & se plaindre de la raison & de la pudeur, si importunes & si contraignantes. Dites que toutes ces choses & cent autres de cette nature, dont tous les Théâtres retentissent, n'excitent les passions que par accident, pendant que tout crie qu'elles sont faites pour les exciter; & que si elles manquent leur coup, les regles de l'Art sont frustrées; & les Auteurs & les Acteurs travaillent en vain.

Je vous prie, que fait un Acteur, lorsqu'il veut jouer naturellement une passion, que de rappeler, autant qu'il peut, celles qu'il a ressenties; & que, s'il étoit Chrétien, il auroit tellement noyées dans les larmes de la pénitence, qu'elles ne reviendroient jamais à son esprit, ou n'y reviendroient qu'avec horreur: au lieu que pour les exprimer, il faut qu'elles lui reviennent avec tous leurs agrémens empoisonnés & toutes leurs grâces trompeuses.

Mais tout cela, direz-vous, paroît sur les Théâtres, comme une foiblesse. Je le veux; mais comme une belle, comme une noble foiblesse, comme la foiblesse des héros & des héroïnes; enfin, comme foiblesse si artificieusement changée en vertu, qu'on l'admire, qu'on lui applaudit sur tous les Théâtres; & qu'elle doit faire une partie si essentielle des plaisirs publics, qu'on ne peut souffrir de Spectacle, où non seulement elle ne soit, mais encore où elle ne regne & n'anime toute l'action.

Dites, mon Pere, que tout cet appareil n'entretient pas directement & par soi le

feu de la convoitise, ou que la convoitise n'est pas mauvaise, & qu'il n'y a rien qui répugne à l'honnêteté & aux bonnes mœurs dans le soin de l'entretenir; ou que le feu n'échauffe qu'indirectement, & que ce n'est que par accident que l'ardeur des mauvais desirs sort du milieu de ses flammes. Dites que la pudeur d'une jeune fille n'est offensée que par accident, par tous les discours où une personne de son sexe parle de ses combats, où elle avoue sa défaite, & l'avoue à son vainqueur même. Ce qu'on ne voit point dans le monde, ce que celles qui succombent à cette foiblesse y cachent avec tant de soin, une jeune fille le viendra apprendre à la Comédie. Elle le verra, non plus dans les hommes à qui le monde permet tout, mais dans une fille qu'on représente modeste, pudique, vertueuse; en un mot dans une héroïne: & cet aveu, dont on rougit dans le secret, est jugé digne d'être révélé au Public, & d'emporter comme une nouvelle merveille l'applaudissement de tout le Théâtre.

Je crois avoir assez démontré, que la représentation des passions agréables porte naturellement au péché, puisqu'elle flatte & nourrit de dessein prémédité la concupiscence qui en est le principe. Vous direz, selon vos maximes, qu'on purifie l'amour, & que la scène toujours honnête dans l'état où elle paroît aujourd'hui, ôte à cette passion ce qu'elle a de grossier & d'illicite. C'est un chaste amour de la beauté qui se termine au nœud conjugal. A la bonne heure; du moins donc, s'il plaît à Dieu, à

la fin vous bannirez du milieu des Chrétiens les prostitutions & les adulteres, dont les Comédies Italiennes ont été remplies, même de nos jours où le Théâtre vous paroît si épuré, & qu'on voit encore toutes crues dans les Pieces de *Moliere*. Vous réproverez les discours, où ce rigoureux Censeur des grands Canons, & des mines, & des expressions de nos Précieuses, étale cependant dans le plus grand jour les avantages d'une infame tolérance dans les maris, & sollicite les femmes à de honteuses vengeances contre leurs jaloux. Du moins vous confesserez qu'il faudroit réformer le Théâtre par ces endroits-là, & qu'il ne falloit pas tant louer l'honnêteté de nos jours. Mais si vous faites ce pas, si une fois vous ouvrez les yeux aux désordres que peut exciter l'expression des sentimens vicieux, vous serez bientôt poussé plus loin. Car, mon Pere, quoique vous ôtiez en apparence à l'amour profane ce grossier & cet illicite, il en est inséparable. De quelque maniere que vous vouliez qu'on le tourne & qu'on le dore, dans le fonds ce sera toujours, quoi qu'on puisse dire, la concupiscence de la chair, que *S. Jean* défend de rendre aimable, puisqu'il défend de l'aimer. Le grossier que vous en ôtez feroit horreur, si on le montrait; & l'adresse de le cacher ne fait qu'y attirer les volontés d'une maniere plus délicate, & qui n'en est que plus périlleuse lorsqu'elle paroît plus épurée.

I. *Jean*, que *S. Jean* défend de rendre aimable, puisqu'il défend de l'aimer. Le grossier que vous en ôtez feroit horreur, si on le montrait;

11, 15.
16.

Croyez - vous en vérité, que la subtile contagion d'un mal dangereux demande toujours un objet grossier, ou que la flamme

secrete d'un cœur trop disposé à aimer , en quelque maniere que ce puisse être , soit corrigée ou rallentie par l'idée du mariage que vous lui mettez devant les yeux dans vos héros & vos héroïnes amoureuses ? Vous vous trompez. Il ne faudroit point nous réduire à la nécessité d'expliquer ces choses, auxquelles il seroit bon de ne penser pas : mais , puisqu'on croit tout sauver par l'honnêteté nuptiale, il faut dire qu'elle est inutile en cette occasion. La passion ne saisit que son propre objet. La sensualité est seule excitée ; & s'il ne falloit que le saint nom du mariage pour mettre à couvert les démonstrations de l'amour conjugal , *Isaac & Rebecca* n'auroient pas caché leurs jeux innocens & les témoignages mutuels de leurs pudiques tendresses. C'est pour vous dire que le licite , loin d'empêcher l'illicite de se soulever , le provoque : en un mot , ce qui vient par réflexion , n'éteint pas ce que l'instinct produit ; & vous pouvez dire à coup sûr , de tout ce qui excite le sensible dans les Comédies les plus honnêtes , qu'il attaque secretelement la pudeur. Que ce soit où de plus loin ou de plus près , il n'importe : c'est toujours là que l'on tend , par la pente du cœur humain à la corruption ; on commence par se livrer aux impressions de l'amour. Le remede des réflexions ou du mariage vient trop tard : déjà le foible du cœur est attaqué , s'il n'est vaincu ; & l'union conjugale, trop grave & trop sérieuse pour passionner un Spectateur qui ne cherche que le plaisir , n'est que par façon & pour la forme dans la Comédie.

Genes.
XXVI, 8.

Je dirai plus : quand il s'agit de remuer le sensible , le licite tourne à dégoût , l'illicite devient un attrait. Si l'*Eunuque* de *Térence* avoit commencé par une demande régulière de son *Erotium* , ou quel que soit le nom de son idole , le Spectateur seroit-il transporté , comme l'Auteur de la Comédie le vouloit ? Ainsi toute Comédie veut inspirer le plaisir d'aimer : on en regarde les personnages , non pas comme Epouseurs ; mais comme Amans ; & c'est Amant qu'on veut être , sans songer à ce qu'on pourra devenir après.

Mais il y a encore une autre raison plus grave & plus chrétienne , qui ne permet pas d'étaler la passion de l'amour , même par rapport au licite. C'est , comme l'a remarqué , en traitant la question de la Comédie , un habile homme de nos jours ; c'est , dis-je , que le mariage présuppose la concupiscence qui , selon les regles de la foi , est un mal dont le mariage use bien. Qui étale dans le mariage cette impression de beauté qui force à aimer , & qui tâche à la rendre aimable & plaisante , veut rendre aimable & plaisante la concupiscence & la révolte des sens. C'est néanmoins à cet ascendant de la beauté qu'on fait servir dans les Comédies les ames qu'on appelle grandes : ces doux & invincibles penchans de l'inclination , c'est ce qu'on veut rendre aimable ; c'est-à-dire , qu'on veut rendre aimable une servitude qui est l'effet du péché , qui porte au péché , & qu'on ne peut mettre sous le joug que par des combats , qui font

gémir les Fideles mêmes au milieu des remèdes.

N'en difons pas davantage : les suites de cette doctrine font frayeur. Difons seulement que ces mariages, qui se rompent ou qui se concluent dans les Comédies, font bien éloignés de celui du jeune *Tobie* & de la jeune *Sara* : Nous sommes, *difent-ils*, en-Tob.
VIII, 5. fans des Saints, & il ne nous est pas permis de nous unir comme les Gentils. Qu'un mariage de cette sorte, où les sens ne dominent pas, seroit froid sur nos Théâtres ! Mais aussi que les mariages des Théâtres font sensuels & scandaleux aux vrais Chrétiens ! Ce qu'on y veut, c'est le mal ; ce qu'on y appelle les belles passions, font la honte de la nature raisonnable : l'empire de la beauté, & cette tyrannie qu'on y étale sous les plus belles couleurs, flattent la vanité d'un sexe, dégrade la dignité de l'autre, & affermit l'un & l'autre au regne des sens.

Vous dites, mon Pere, que vous n'avez jamais pu entrevoir par le moyen des Confessions cette prétendue malignité de la Comédie, ni les crimes dont on veut qu'elle soit la source. Apparemment vous ne songez pas à ceux des Comédiennes, à ceux des Chanteuses, ni aux scandales de leurs Amans. N'est-ce rien que d'immoler des Chrétiennes à l'incontinence publique, d'une manière plus dangereuse qu'on ne feroit dans les lieux qu'on n'ose nommer ?

Quelle mere, je ne dis pas chrétienne, mais tant soit peu honnête, n'aimeroit pas mieux voir sa fille dans le tombeau que sur

le Théâtre ? L'ai-je élevée si tendrement & avec tant de précaution pour cet opprobre ? L'ai-je tenue nuit & jour , pour ainfi parler , sous mes aîles avec tant de soin , pour la livrer au Public ? Qui ne regarde pas ces malheureuses Chrétiennes , si elles le font encore dans une profession si contraire aux vœux de leur Baptême ; qui , dis-je , ne les regarde pas comme des esclaves exposées , en qui la pudeur est éteinte , quand ce ne seroit que par tant de regards qu'elles attirent , & par tous ceux qu'elles jettent ? elles , que leur sexe avoit consacrées à la modestie , dont l'infirmité naturelle demandoit la sûre retraite d'une maison bien réglée : & voilà qu'elles s'étalent elles-mêmes en plein Théâtre avec tout l'attirail de la vanité , comme ces Sirenes dont parle

Is. XIII,
2.
Isaïe , qui font leur demeure dans les temples de la Volupté , dont les regards sont mortels , & qui reçoivent de tous côtés par cet applaudissement qu'on leur renvoie , le poison qu'elles répandent par leur chant. Mais n'est-ce rien aux Spectateurs de payer leur luxe , de nourrir leur corruption , de leur exposer leur cœur en proie , & d'aller apprendre d'elles tout ce qu'il ne faudroit jamais sçavoir ? S'il n'y a rien là que d'honnête , rien qu'il faille porter à la Confession ; hélas , mon Pere , quel aveuglement faut-il qu'il y ait parmi les Chrétiens ? Et un homme de votre robe & de votre nom , étoit-il fait pour achever d'ôter aux Fideles le peu de componction qui reste encore dans le monde pour tant de désordres ?

Vous ne trouvez pas, dites-vous, par les Confessions, que les Riches qui vont à la Comédie, soient plus sujets aux grands crimes que les Pauvres qui n'y vont pas. Vous n'avez encore qu'à dire que le luxe, que les excès de la table & les mets exquis ne font aucun mal aux riches; parce que les pauvres qui en sont privés, ont les mêmes vices. Ne sentez-vous pas qu'il y a des choses qui, sans avoir des effets marqués, mettent dans les ames de secretes dispositions au mal; qui ne laissent pas d'être très-mauvaises, quoique leur malignité ne se déclare pas toujours d'abord? Tout ce qui nourrit les passions est de ce genre: on n'y trouveroit que trop de matieres à la Confession, si on cherchoit en soi-même les causes du mal. On a le mal dans le sang & dans les entrailles, avant qu'il éclate par la fièvre. En s'affoiblissant peu à peu, on se met dans un grand danger de tomber avant qu'on tombe; & cet affoiblissement est un commencement de la chute.

Vous comparez les dangers où l'on se met dans les Comédies, par les vives représentations des passions, à ceux qu'on ne peut éviter qu'en fuyant, dites-vous, dans les déserts. On ne peut, continuez-vous, faire un pas, lire un livre, entrer dans une Eglise, enfin vivre dans le monde, sans rencontrer mille choses capables d'exciter les passions. Sans doute, la conséquence est fort bonne: tout est plein d'inévitables dangers; donc il en faut augmenter le nombre? Toutes les Créatures sont un piège & une tentation à l'homme: donc il est permis d'in-

venter de nouvelles tentations & de nouveaux pièges pour prendre les ames. Il y a de mauvaises conversations, qu'on ne peut, comme dit *S. Paul*, éviter sans sortir du

I. Cor. V. 10. monde : il n'y a donc point de péché de chercher volontairement de mauvaises conversations ; & cet Apôtre se sera trompé, en disant que *les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs*. Voilà, mon cher Pere,

Ibid. XV. 23. votre conséquence : tous les objets qui se présentent à nos yeux peuvent exciter nos passions ; donc on peut se préparer des objets exquis & recherchés avec soin, pour les exciter & les rendre plus agréables, en les déguisant. On peut conseiller de tels périls ; & les Comédies, qui en sont d'autant plus remplies qu'elles sont mieux composées & mieux jouées, ne doivent pas être mises parmi ces mauvais entretiens par lesquels les bonnes mœurs sont corrompues. Dites plutôt, mon cher Pere : il y a dans le monde tant d'inévitables périls ; donc il ne les faut pas multiplier. Dieu nous aide dans les tentations qui nous arrivent par nécessité ; mais il abandonne aisément ceux qui les recherchent par choix : & celui qui aime le péril, il ne dit pas celui qui y est par nécessité ; mais celui qui l'aime & qui le cherche, y périra.

Eccl. III. 27. Vous appelez les loix à votre secours ; & vous dites que si la Comédie étoit si mauvaise, on ne la toléreroit pas, on ne la fréquenteroit pas : sans songer que *S. Thomas*, dont vous abusez, a décidé que les loix humaines ne sont pas tenues à réprimer tous les maux, mais seulement ceux qui at-

1. 2. Qu.

XCVI,

22. 11.

taquent directement la société. L'Eglise même, dit *S. Augustin*, n'exerce la sévérité de ses censures que sur les pécheurs dont le nombre n'est pas grand; c'est pourquoi elle condamne les Comédiens, & croit défendre assez la Comédie, quand elle prive des Sacremens & de la sépulture ecclésiastique ceux qui la jouent. Quant à ceux qui la fréquentent, comme il y en a de plus innocens les uns que les autres, & peut-être quelques-uns qu'il faut plutôt instruire que blâmer, ils ne sont pas repréhensibles en même degré, & il ne faut pas fulminer également contre tous. Mais delà il ne s'ensuit pas qu'il faille autoriser les périls publics: si les hommes ne les apperçoivent pas, c'est aux Prêtres à les instruire, & non pas à les flatter. Où trouvera-t-on la science, si les levres du Prêtre, préposées à la garder, sont corrompues? & de qui recherchera-t-on la loi de Dieu, si ceux qui en sont les Prédicateurs donnent de l'autorité aux vices, comme parle *S. Cyprien*?

*Ep. XXII.
tom. II.
p. 28.*

*Lib. de Spectac.
p. 339.*

Je ne veux pas me jeter sur les passages des Peres, ni faire ici une longue dissertation sur un si ample sujet. Je vous dirai seulement que c'est les lire trop négligemment, que d'assurer, comme vous faites, qu'ils ne blâment dans les Spectacles de leur temps, que l'idolâtrie & les scandaleuses & manifestes impudicités. C'est être trop sourd à la vérité, que de ne sentir pas que leurs raisons portent plus loin. Ils blâment dans les jeux & dans les Théâtres l'inutilité, la prodigieuse dissipation, le trouble, la commotion de l'esprit peu convenable à un

Chrétien, dont le cœur est le sanctuaire d'une paix divine : ils y blâment les passions excitées, la vanité, la parure, les grands ornemens qu'ils mettent au rang des pompes que nous avons abjurées par le Baptême, le desir de voir & d'être vu, la malheureuse rencontre des yeux qui se cherchent les uns les autres, la trop grande occupation à des choses vaines, les éclats de rire qui font oublier & la présence de Dieu, & le compte qu'il lui en faut rendre, & le sérieux de la vie chrétienne. Dites que les Peres ne blâment pas toutes ces choses, & tout cet amas de périls que les Théâtres réunissent : dites qu'ils n'y blâment pas même les choses honnêtes qui enveloppent le mal, & lui servent d'introducteur : dites que *S. Augustin* n'a pas déploré dans les Comédies ce jeu des passions, & l'expression contagieuse de nos maladies, & ces larmes que nous arrache l'image de nos passions si vivement réveillées, & toute cette illusion qu'il appelle une misérable folie. Parmi ces commotions, qui peut élever son cœur à Dieu ? Qui ose lui dire qu'il est là pour l'amour de lui, & pour lui plaire ? Qui ne craint pas dans ces folles joies & dans ces folles douceurs, d'étouffer en soi l'esprit de priere, & d'interrompre cet exercice qui, selon la parole de *Jesus-Christ*, doit être perpétuel dans un Chrétien, du moins en desir & dans la préparation du cœur ? On trouvera dans les Peres toutes ces raisons, & beaucoup d'autres.

Que si on veut pénétrer les principes de leur Morale, quelle sévère condamnation

Confess.
l. III, c.
II, t. I,
p. 83.

Luc XXI,
36.

n'y lira-t-on pas de l'esprit qui mene aux Spectacles , où , pour laisser tous les autres maux qui les accompagnent , l'on ne cherche qu'à s'étourdir & à s'oublier soi-même, pour calmer la persécution de cet inexorable ennui , qui fait le fonds de la vie humaine , depuis que l'homme a perdu le goût de Dieu ? Il faudroit dans le besoin sçavoir trouver à l'esprit humain des relâchemens plus modestes , des divertissemens moins emportés. Pour ceux-ci , pour les bien connoître , sans parler des Peres , il ne faut que consulter les Philosophes. Un Platon nous dira que les Arts qui n'ont pour but que le plaisir , sont pernicious ; parce qu'ils vont le recueillant indifféremment des sources bonnes ou mauvaises , aux dépens de tout , & même de la vertu , si le plaisir le demande. C'est pourquoi il bannit de sa république les Poètes comiques , tragiques , &c. sans épargner ce divin Homere , comme ils l'appelloient , dont les sentences paroissent alors inspirées : cependant Platon les chassoit , à cause que ne songeant qu'à plaire , ils étalent également les bonnes & les mauvaises Sentences ; & sans se soucier de la vérité qui est toujours uniforme , ils ne songent qu'à flatter le goût dont la nature est variable. Il introduit donc les loix qui les renvoient , avec honneur à la vérité , & une couronne sur la tête ; mais cependant avec une inflexible rigueur , en leur disant : Nous ne pouvons point souffrir ce que vous criez sur vos Théâtres , ni dans nos Villes écouter personne qui parle plus haut que nous.

*De Rep.
liv. III,
com. II,
p. 305,
ed. Henr.
Steph.*

Que si telle est la sévérité des loix politiques, les loix chrétiennes souffriront-elles qu'on parle plus haut que l'Évangile ? qu'on applaudisse de toute sa force, & qu'on arrache l'applaudissement de tout le Public pour l'ambition, pour la gloire, pour la vengeance, pour le point d'honneur que Jésus-Christ a pros crit avec le monde ; ni qu'on intéresse les hommes dans des passions qu'il

E. Jean, II, 15, 16. *S. Jean* crie à tous les Fideles, & à tous les âges : *N'aimez point le monde, ni tout ce qui est dans le monde ; car tout y est ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie.* Dans ces paroles, & le monde, & le Théâtre qui en est l'image, sont également réprouvés. C'est le monde avec tous ses charmes & toutes ses pompes qu'on représente dans les Comédies : ainsi, comme dans le monde, tout y est sensualité, curiosité, ostentation, orgueil ; & on y fait aimer toutes ces choses, puisqu'on ne songe qu'à y faire trouver du plaisir.

On demande, & cette remarque a trouvé place dans votre Dissertation, si la Comédie est si dangereuse, pourquoi Jésus-Christ & les Apôtres n'ont rien dit d'un si grand péril & d'un si grand mal. Ceux qui voudroient tirer avantage de ce silence, n'auroient qu'à autoriser les gladiateurs & toutes les autres horreurs des anciens Spectacles, dont l'Écriture ne parle non plus que des Comédies. Les SS. Peres, qui ont essuyé de pareilles difficultés de la bouche des défenseurs des Spectacles, nous ont ouvert le chemin pour leur répondre que les délecta-

bles représentations qui intéressent les hommes dans des inclinations vicieuses, sont prosrites avec elles dans l'Écriture. Les immodesties des tableaux sont condamnées par tous les passages, où sont prosrites en général les choses déshonnêtes : il en est de même des représentations du Théâtre. S. Jean n'a rien oublié, lorsqu'il a dit : *N'aimez point le monde, ni ce qui est dans le monde : Celui qui aime le monde, l'amour du Pere n'est point en lui ; car tout ce qui est dans le monde, est concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie : laquelle concupiscence n'est point de Dieu, mais du monde. Si la concupiscence n'est pas de Dieu, la délectable représentation qui en étale tous les attrails, n'est non plus de lui, mais du monde ; & les Chrétiens n'y ont point de part.*

Ibida

S. Paul aussi a tout compris dans ces paroles : *Au reste, mes Freres, tout ce qui est véritable, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint, selon le Grec, tout ce qui est chaste, tout ce qui est pur, tout ce qui est aimable, tout ce qui est édifiant : s'il y a quelque vertu parmi les hommes, & quelque chose digne de louange dans la discipline ; c'est ce que vous devez penser : tout ce qui vous empêche d'y penser, & qui vous inspire des pensées contraires, ne doit point vous plaire, & doit vous être suspect. Dans ce bel amas des pensées que S. Paul propose à un Chrétien, cherchez, mon Pere, la place de la Comédie de nos jours, que vous vantez tant.*

Phil. IV.

8.

Au reste ce grand silence de Jesus-Christ sur les Comédies, me fait souvenir qu'il n'avoit pas besoin d'en parler à la Maison

d'Israël, pour laquelle il étoit venu, où ces plaisirs de tout temps n'avoient point de lieu. Les Juifs n'avoient de Spectacles pour se réjouir que leurs fêtes, leurs sacrifices, leurs saintes cérémonies. Gens simples & naturels par leur institution primitive, ils n'avoient jamais connu ces inventions de la Grece; & après ces louanges de *Balaam*:
 Nomb. *Il n'y a point d'idole dans Jacob; il n'y a point*
 XXIII, *d'augure; il n'y a point de divination; on pou-*
 21, 23. *voit encore ajouter: il n'y a point de Théa-*
tre; il n'y a point de ces dangereuses repré-
sentations: ce Peuple innocent & simple
trouve un assez agréable divertissement dans
sa famille, parmi ses enfans; & il n'a pas
besoin de tant de dépenses, ni de si grands
appareils pour se relâcher.

C'étoit peut-être une des raisons du silence des Apôtres qui, accoutumés à la simplicité de leurs Peres & de leur pays, ne songeoient pas à reprendre en termes exprès dans leurs Ecrits ce qu'ils ne connoissoient pas dans leur Nation: c'étoit assez d'établir les principes qui en donnoient du dégoût. Quoi qu'il en soit, c'est un grand exemple pour l'Eglise Chrétienne que celui qu'on voit dans les Juifs, & c'est une honte au peuple spirituel d'avoir des plaisirs que le peuple charnel ne connoissoit pas.

Il n'y avoit parmi les Juifs qu'un seul Poëme qui tint du dramatique; & c'est le Cantique des Cantiques. Ce Cantique ne respire qu'un amour céleste; & cependant, parce qu'il y est représenté sous la figure d'un amour humain, on en défendoit la lecture à la jeunesse. Aujourd'hui on ne

craint point de l'inviter à voir soupirer des amans, pour le plaisir seulement de les voir aimer, & pour goûter les douceurs d'une folle passion. Saint Augustin met en doute s'il faut laisser dans les Eglises un chant harmonieux, ou s'il vaut mieux s'attacher à la sévère discipline de S. Athanase & de l'Eglise d'Alexandrie, dont la gravité souffroit à peine dans le chant, ou plutôt dans la récitation des Pseaumes, de foibles inflexions : tant on craignoit dans l'Eglise de laisser affoiblir la vigueur de l'ame par la douceur du chant. Maintenant on a oublié ces saintes délicatesses des Peres; & on pousse si loin les délices de la Musique, que, loin de les craindre dans les Cantiques de Sion, on cherche à se délecter de celles dont Babylone anime les siens. Le même S. Augustin reprochoit un homme qui étaloit beaucoup d'esprit à tourner agréablement des inutilités dans ses Ecrits : Eh ! lui disoit-il, je vous prie, ne rendez point agréable ce qui est inutile; & vous, mon Pere, vous voulez qu'on rende agréable ce qui est nuisible.

Quittez, quittez ces illusions : ou révoquez, ou désavouez une Lettre qui déshonore votre caractère, votre habit & votre saint Ordre; où l'on vous donne le nom de Théologien, sans avoir pu vous donner des Théologiens, mais de seuls Poètes comiques pour approbateurs; enfin qui n'ose paroître qu'à la tête des Pièces de Théâtre, & n'a pu obtenir de privilège qu'à la faveur des Comédies. Dans un scandale public, que je pouvois combattre avec

*Confess.
lib. X, c.
XXXIII,
tom. I,
p. 187.*

*Lib. I de
Anima &
oric. III,
tom. X,
p. 339.*

moins d'égards; pour garder envers un Prêtre & un Religieux d'un Ordre que je révere, & qui honore la Cléricature, toutes les mesures de la douceur chrétienne, je commence par vous reprendre entre vous & moi. Si vous ne m'écoutez pas, j'appellerai des témoins, & j'avertirai vos Supérieurs: à la fin, après avoir épuisé toutes les voies de la charité, je le dirai à l'Eglise, & je parlerai en Evêque contre votre perverse doctrine.

Je suis cependant, mon Révérend Pere, votre très-humble serviteur.

J. B. BOSSUET, Evêque de Meaux.

A Germini, le 9 Mai, 1694.

Deux jours après la date de cette Lettre le Révérend Pere Caffaro fit la Réponse suivante :

R E P O N S E

D U P E R E C A F F A R O

A la Lettre précédente de M. l'Evêque de Meaux.

M O N S E I G N E U R,

Si tout le monde, & même ceux qui prêchent l'Evangile, sçavoient les regles

de l'Évangile autant que Votre Grandeur les sçait, je ne serois pas dans la peine où je suis pour cetté malheureuse Lettre qu'on m'attribue faussement. Car si avant que de publier par-tout, &, pour ainsi dire, hautement dans les Chaires, que j'en suis l'Auteur, ils avoient eu la même charité que Votre Grandeur a de me le demander en particulier, j'aurois détrompé le monde d'une fausse préoccupation qui me fait tant de tort; &, ce qui me fâche davantage, c'est qu'elle fait du scandale. Je dis donc & proteste à Votre Grandeur, comme je l'ai protesté à tout le monde, que je ne suis pas l'Auteur de la Lettre qui favorise les Comédiens, & dont il est question; & que je n'ai pas sçu qu'on l'imprimoit qu'après qu'elle a été imprimée. Je ne suis pas si bon François dans la plume & dans la langue, comme je le suis dans le cœur, pour avoir pu tourner une Lettre de la maniere dont celle-là est tournée; & je crois que Votre Grandeur s'en apperçoit assez par la Présente que j'ai l'honneur de lui écrire. Ce qui a donné lieu au Public de m'en croire l'auteur, (puisqu'il ne faut rien cacher à une personne comme Votre Grandeur) c'est parce qu'il y a onze ou douze ans, qu'à mon particulier j'ai fait un Ecrit en latin sur la matiere de la Comédie, d'où véritablement semble être tirée toute la Doctrine qui se trouve dans cette Lettre. Malheureusement cet Ecrit est tombé entre les mains de quelqu'un, qui, ne considérant point qu'il n'avoit pas été fait en aucune maniere pour voir le jour, & par

conséquent qu'il n'avoit pas été examiné à fonds dans tous ses raisonnemens, citations, &c. ils en ont tiré cette Lettre, & ils l'ont fait imprimer; & ne voulant pas me dérober ce qui est de moi, ils ont cru me faire plaisir en me le rendant par le titre qu'ils lui ont mis; ce qui a fait croire que c'étoit moi qui avoit fait la Lettre; & dans ce pays ici, il suffit qu'une personne le dise, afin que le bruit s'en répande partout. Cependant ils y ont altéré plusieurs choses, & mis plusieurs autres qui ne sont pas de moi; & ce que j'ai mis conditionnellement, c'est-à-dire, *Si les choses sont de cette manière, il n'y a point de mal*, &c. ils l'ont dit absolument, disant: *Les choses sont en cette manière; donc il n'y a point de mal*, &c. ce qui est bien différent, comme Votre Grandeur le comprend fort bien. Voilà, Monseigneur, toute la faute que j'ai commise en tout cela, dont j'en ai eu & j'en ai encore un chagrin mortel; & je voudrois, pour toute chose au monde, ou que la Lettre n'eût jamais été imprimée, ou que je n'eusse jamais écrit sur cette matière, qui, contre ma volonté, cause le scandale qu'elle cause.

Il y a dix-sept ou dix-huit ans que je régente la Philosophie & la Théologie; & de cette dernière, trois cours tout entiers. On a soutenu ici des Theses publiques auxquelles j'ai présidé; & par la grace de Dieu, on n'a jamais trouvé à redire à un iota de ma Doctrine; & voilà malheureusement une affaire à laquelle je ne m'attendois pas. Il y a vingt

ans presque que je suis dans ce pays ici ; & , Dieu merci , je n'y ai donné aucun scandale ; & présentement , contre ma pensée , je vois que j'ai scandalisé le Public ; Votre Grandeur avouera que c'est un grand malheur pour moi. Or il faut qu'Elle sçache que , pour réparer mon honneur , pour l'édification du Public , & pour l'amour de la vérité même , je suis convenu , & même je me suis offert à Monseigneur l'Archevêque , qui n'a pas moins de zele pour la maison de Dieu que tous les autres Prélats du Royaume , de lui faire une Lettre , dans laquelle j'explique mes sentimens sur cela. Je l'ai déjà faite en Latin , ne voulant pas hazarder au Public une Lettre en méchant François. On la fera traduire en François , & on la donnera au Public : d'abord qu'elle sera imprimée , je me donnerai l'honneur de l'envoyer à Votre Grandeur ; & j'espere qu'Elle en sera contente.

Au reste , Monseigneur , je reconnois avec soumission que tout ce que Votre Grandeur me mande dans sa Lettre touchant les Comédies , est très-solide & très-véritable. J'ai été toujours de cette opinion , & j'ai toujours blâmé les Comédies qui sont capables d'exciter les passions , & qui ne sont pas faites dans les regles. J'assure aussi Votre Grandeur devant Dieu , que je n'ai jamais lu aucune Comédie , ni de *Moliere* , ni de *Racine* , ni de *Corneille* ; ou au moins je n'en ai jamais lu une toute entière. J'en ai lu quelques-unes de *Boursault* , de celles qui sont plaisantes , dans lesquelles à la vérité je n'ai pas trouvé beau-

coup à redire; & sur celles-là, j'ai cru que toutes les autres étoient de même. Je m'étois fait une idée métaphysique d'une bonne Comédie, & je raisonnois là-dessus; sans faire réflexion que dans la théorie bien souvent les choses sont d'une manière, lesquelles, dans la pratique sont d'une autre. D'ailleurs ne pouvant aller à la Comédie, & quand je le pourrois, n'y voulant jamais aller, je m'étois trop fié aux gens qui m'avoient assuré qu'on les faisoit en France avec toutes sortes de modération, & je m'abandonnois trop aux conjectures que je trouve présentement être fausses; sans pourtant jamais croire que, depuis si long-temps que j'ai écrit cela, que j'avois presque oublié, il dût être sçu, lu & publié; & même altéré & corrompu.

Voilà, Monseigneur, tout ce que je puis répondre à la Lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'envoyer. Je lui suis infiniment obligé de l'instruction qu'Elle m'a donnée, & je l'assure que j'en profiterai: en même temps, je la supplie très-humblement de me croire avec bien du respect;

MONSEIGNEUR;

Votre très-humble & très-
obéissant serviteur

P. F. CAFFARO, Cl. R.

Paris, 11 Mai 1694.

Le P. Caffaro, pour ne laisser aucun doute sur la sincérité de cette Réponse, s'empressa d'écrire la Lettre suivante, en Latin & en François, à M. de Harlay, Archevêque de Paris; & il desira qu'elle fût rendue publique par l'impression.

LET TRE

DU R. P. F. CAFFARO, THÉATIN,
A Monseigneur l'Archevêque de Paris.

A MONSEIGNEUR, Monseigneur l'Archevêque de Paris, Duc & Pair de France, Commandeur des Ordres du Roi, Proviseur de la Maison de Sorbone, & Supérieur de celle de Navarre.	ILLUSTRISSIMO Domino D. Archiepiscopo Parisiensi, Duci & Pari Franciæ, Regionum Ordinum Commendatori, Sorbonæ Provisori, Regiæ Navarræ Superiori.
--	--

MONSEIGNEUR,

Je n'ai pu apprendre qu'on me croyoit dans le monde Auteur d'un Libelle fait en faveur de la Comédie,

Libellu cujusdam Gallicè ad Comædiæ defensionem compositi, & sic inscripti: Lettre d'un Théologien, &c. me

me vulgò auctorem circumferri audire, simul & natam ex eo offensivam nosse non potui, Archipræsul Illustrissime, quin acri inde dolore percellerem, mihi que tum ad Reipublicæ Christianæ utilitatem, tum ad sacri quo fungor muneris honorem censui incumbere, publicè, ut profiterer epistolam hanc non esse meam, measque in ea partes esse nullas, eam, priusquam ederetur, meam ad notitiam non pervenisse, & planè omnem quæ in me conjiceretur de ea scripta suspicionem, à me ipso jam repelli. Ab hac tamen demissa, ut par est, confessione, me nolim immunem, quâ ipse aperiam, quid causæ esse potuerit, cur ea mihi adscriberetur, pristinam meam de ipsius argumento sententiam detegam, & hodiernam quasi in prioris expiationem parefaciam. Facit hoc, Archipræsul Illustrissime, ut tuam ad Celsitudinem scribam, cùm te

sous le titre de Lettre d'un Théologien, &c. & voir en même temps le scandale qu'a donné cet Ouvrage, sans en être sensiblement affligé; & j'ai cru même qu'il étoit de mon devoir pour l'édification de l'Eglise, & pour l'honneur de mon ministère, de déclarer publiquement que cette Lettre n'est point de moi, & que je n'y ai aucune part; que je n'en ai rien sçu, qu'après qu'elle a paru, & que je la défavoue absolument. Mais je ne puis me dispenser de reconnoître humblement, comme je le dois, ce qui peut avoir donné lieu à me l'attribuer, d'avouer ingénument les sentimens que j'ai eu sur ce qui en fait le sujet, & de marquer en réparation, ceux où je suis sur cela présentement. C'est, Monseigneur, ce qui me fait prendre la liberté d'é-

crité à VOTRE GRAND-DEUR, vous reconnoissant pour mon Juge-né & d'institution divine en matiere de Doctrine, comme vous l'êtes aussi de tout le Troupeau qui vous est confié, dont je me fais honneur d'être, & auquel le Saint-Esprit vous a donné pour Pasteur, établi par JESUS-CHRIST même; & me tenant par cette raison obligé de faire

cette déclaration de mes sentimens entre vos mains, pour la rendre publique sous votre autorité, si vous le jugez convenable.

Je fis, il y a douze ans, un Ecrit Latin sur la Comédie, où, sans avoir mûrement examiné la matiere, & par une légereté de jeunesse, je prenois le parti de la justifier de la maniere que je me figurois qu'elle se représentoit à Paris, n'en ayant jamais vu aucune, & m'en faisant, sur les rapports que j'en avois oui, une idée trop favora-

meum, ut & universæ gregis tibi crediti, ex quo esse honori duco, in doctrina Judicem jure divino natum, à Spiritu Sancto positum, & à Christo ipso constitutum habeam, meque eo nomine obstrictum sentiam, ut hancce meæ mentis, explicationem penes te deponam, quam ipse, si tibi expedire videbitur, publicam in lucem prodire jubeas.

Ab annis decem aut duodecim Latinum mihi in Comœdiam Scripsum excidit, in quo, prævis non habito rei, de qua agerem, maturo examine, juvenilis animi levitate elatus, ab illius vindicandæ partibus stabam, quo eam more Parisiis haberi mihi finxeram, cum nulli unquam adfuissem, & ex aliorum relatione nonnunquam auditâ illius mihi in mentem effigiem in-

duxissem puriorem. Et vero pudore suffusus non possum non fateri, quin epistolæ me inconsulto editæ capita & momenta, illa ipsa sint, quæ & meo in privato scripto haberentur; etsi duo hæc in quibusdam differant, ubi hoc habet Epistolæ Author quod ego non attigi, & aliâ ille ratione loquitur, quàm quâ meo sim in scripto usus: quemadmodum cum, in Comædiæ patrocinium tuum, Archiepiscopus Illustrissime, de ea habenda silentium temerè adducit, unde illam à te, tacito saltem consensu probari inferat, cui simile nihil meo in scripto præstiterim, in quo nequicquam dixerim quod tuam nominatim Celsitudinem ullatenus spectare possit; cujus quidem inter utrumque discriminis, eximius vir D. Pirot qui hoc non ita pridem jussu tuo exploravit, fidem tibi facere poterit; non minus quàm & alterius, Ritualium, ut vocant, occasione,

ble. Et je ne puis que je ne reconnoisse à ma confusion, que les principes & les preuves qui se trouvent dans la Lettre qui s'est donnée au Public sans ma participation, sont les mêmes que dans mon Ecrit particulier, quoiqu'il y ait quelques endroits de différens entre les deux, où l'Auteur de la Lettre dit ce que je ne dis pas, & parle autrement que je ne fais moi-même dans mon Ecrit, comme en ce qu'il apporte sans raison en faveur de la Comédie, votre silence sur sa représentation, Monseigneur, pour en inférer un consentement & une approbation tacite de votre part; ce que je n'ai point fait dans mon Ecrit, où je ne dis rien du tout qui puisse regarder personnellement VOTRE GRANDEUR, ainsi que l'illustre M. Pirot qui

J'a vu depuis peu par votre ordre, vous en peut rendre témoignage, aussi-bien que de la différence d'expression qu'il y a entre la Lettre & mon Ecrit au sujet des Rituels, que la Lettre semble traiter d'un air qui ne marque pas d'assez grands égards pour des Livres aussi dignes de respect que le sont des Rituels; en

parlant de cette manière, certains Rituels; au lieu que je dis simplement dans mon Ecrit, quelques Rituels : *Nonnulla Ritualia aliquarum Diœcesum.*

Je ne puis disconvenir qu'à comparer la Lettre avec mon Ecrit, il ne soit visible qu'elle en est tirée presque de mot à mot, & que par-là ce que j'ai fait avec précipitation a donné malheureusement & contre mon dessein, ouverture à cette Lettre. Je n'ai jamais fait état d'imprimer mon Ecrit: il n'étoit pas composé avec assez d'exactitude pour pré-

quippe quæ ita Epistola videtur excipere, quasi minus iis exhiberet ob-servantiæ, quàm ad hoc librorum genus tantâ dignum reverentiâ par esse possit, de quibus sic illa loquitur, certains Rituels, cùm meo in scripto candidè tantùm ita habeam, nonnulla Ritualia aliquarum Diœcesum.

Non est quòd negem, quin, si semel Epistola meo cum scripto conferatur, ex hoc illa prope ad verbum collecta, atque ita meo ex præcipiti scripto, præter meam mentem orta infeliciter Epistola perspiciatur. Scriptum meum nunquam statui apud me prælo mandandum; neque verò accuratè adeò elaboratum illud erat, ut juris ipsum publici fieri contenderem. Quod in eo tractabam argu-

mentum, mihi non sat erat exploratum; neque Authorum, quos alterutram in partem afferebam testimonium satis compertum; imprimis verò quod ex divo Carolo petebam, cujus in auctoritate, perinde ac si meæ sententiæ suffragaretur, vim faciebam. Imò nequidem noveram quonam more Comœdia Parisiis daretur, cum comica Molieri carmina nulla unquam, aliorum paucissima, nec attento animo, evolvissem, & aliunde una ex fama Ritualium notitiam haberem, nec ipso etiam Parisiensi lecto. Hoc attentionis & recognitionis vitio contigit, ut meo in scripto, quod palam edere mihi nunquam fuit in animo, Comœdiæ causam agerem. Hujus me consilii vehementer pœnitet; nihilque non præstarem lubens, quo subortum inde improvisum offendiculum amoveretur. Gravis non fuit operæ, ut primævum meum de Comœdia sen-

tendre le rendre public; je ne m'étois pas assez instruit du sujet que j'y traitois, ni des autorités que j'apportoïis ou pour ou contre, entr'autres de celle de S. Charles dont je me faisois fort; je ne sçavois pas bien même ce que c'étoit que la Comédie Françoisë, de la manière qu'elle se joue à Paris, n'ayant jamais lu de Comédies de Moliere, & n'en ayant lu que fort peu d'autres, & sans application, n'ayant d'ailleurs qu'entendu parler des Rituels sur les Comédiens, sans avoir même lu celui de Paris. C'est ce manque d'attention & de réflexion qui m'avoit engagé à prendre dans mon Ecrit particulier, & que je n'ai jamais voulu rendre public, la défense de la Comédie. J'en ai un très-grand regret, & il n'y a rien que je ne fisse volontiers pour

réparer le scandale qui s'en est suivi, & que je ne prévoyois point. Il ne m'a pas été difficile de changer mon premier sentiment sur la Comédie, & de prendre celui où je suis présentement. Je suis très-convaincu, après avoir examiné la chose à fond, que les raisons qu'on apporte d'un côté pour excuser la Comédie, sont toutes frivoles, & que celles qu'a l'Eglise au contraire, sont très-solides & incontestables, quand elle met les Comédiens au nombre de ceux à qui elle refuse dans la maladie le Viatique, à moins qu'ils ne réparent le scandale qu'ils ont donné au public, en renonçant à leur profession, & qu'elle ne les veut pas admettre à recevoir des Ordres, s'ils s'y présentoient. Ce sont deux articles entr'autres, qui sont marqués dans le Ri-

sum deponerem, & ejus loco alium caperem, quem deinceps sequar. Re penitus excussâ mihi planè persuasum est quidquid altera ex parte ad Comœdiam excusatam habendam affertur, leve esse prorsus ac frivolum; stabile verò & inconcussum quod è contrariò tenet Ecclesia, cùm nimirum iis, quos in morbo à sacro Viatico arcendos decernis ni vitæ ante actæ instituto penitus abdicato impactam eo populis offensivam eluant, Comædos annumerat, nec ad sanctos Ordines, si quando eos ipsi postulent, suscipiendos, vult admitti. Duo hæc sunt præ cæteris de illis hominibus in Parisiensi Rituum volumine, aliisque permultis eatenus consonis, sancita capita. Hancce Ecclesiæ disciplinam, doctrinamque quâ leges hujusmodi nituntur toto animo, totâ obtemperatone amplector, eaque omnia sine ulla exceptione subscriberem quæ

tuo in Rituali habentur, cum quæ in Comædos quomodocunque incidunt, sive eos rectâ spectent, sive ad ipsos obliquè referantur, tum quæ aliud quid quodcunque sit, attingunt. Id equidem, Archipræsul Illustrissime, omni asseveratione tuæ Celsitudini religiosè confirmo, ad exequendum paratus quidquid imperes, ut me sensaque mea Republicæ Christianæ probem, & ei fiat satis. Summâ sum reverentiâ,

MONSEIGNEUR, ce que je proteste à VOTRE GRANDEUR, avec une entière sincérité, prêt à faire tout ce que vous m'ordonnerez pour édifier l'Eglise. Je suis avec un très-profond respect,

Archipræsul Illustrissime, MONSEIGNEUR;
Tuæ Celsitudinis De V. G.

Humillimus & obsequentiissimus servus,
FRANCISCUS
CAFFARO, Cleric.
Regul.

Le très-humble & très-obéissant Serviteur,
FRANÇOIS
CAFFARO, Clerc
Régulier.

Paris, die Mai II
1694.

A Paris, le II Mai
1694.

tuel de Paris, & en un très-grand nombre d'autres qui y sont conformes. Je reçois, MONSEIGNEUR, de tout mon cœur & dans un esprit de parfaite soumission, cette discipline ecclésiastique, & la doctrine qui en fait le fondement; & je souscris sans réserve tout ce qui est dit dans votre Rituel, soit contre les Comédiens directement ou indirectement, soit en toute autre manière. C'est,

M. Bossuet fut satisfait de ces deux Lettres du P. Caffaro. Et, dans son Ecrit intitulé : *Maximes & Réflexions sur la Comédie*, ce Prélat lui en donna un témoignage que nous allons rapporter.

Enfin, le P. Caffaro à qui l'on avoit attribué la Lettre ou Dissertation pour la défense de la Comédie, a satisfait au Public par un désaveu aussi humble que solennel. L'autorité ecclésiastique s'est fait reconnoître, & la vérité a été vengée.

Qui que vous soyez qui plaidez la cause des Théâtres, vous n'éviterez pas le jugement de Dieu. Cessez de soutenir ce genre d'amusement où la vertu & la piété sont toujours ridicules, la corruption toujours excusée, & la pudeur toujours offensée.

Qu'on nous dise comme du temps de saint *Chrysostome*, que condamner les Théâtres, c'est contredire le Gouvernement civil qui les tolere. Nous leur répondrons que tout ce que nous sommes de Prêtres, nous devons imiter l'exemple des *Chrysostome* & des *Augustin*, & dire que l'esprit des loix civiles même est contraire à tous ces Spectacles qui, en flattant les yeux & les oreilles, introduisent dans l'ame une troupe de vices, *per aurium oculorumque illecebras ad animum turba vitiorum ingredi solet.* Et si la coutume l'emporte, si l'abus prévaut, ce qu'on en peut conclure, c'est tout au plus que les Spectacles dramati-

ques doivent être rangés parmi ces maux, dont un habile Historien (*Mézerai*) a dit qu'on les défend toujours, & qu'on les a toujours. Et si l'Eglise ne prononce pas contre ceux qui fréquentent les Théâtres, les mêmes censures dont les Comédiens ont toujours été frappés, c'est que, comme le dit *S. Augustin*, elle n'exerce la sévérité de ses censures que sur les pécheurs dont le nombre n'est pas grand, afin de ne pas troubler l'ordre de la société. *Severitas exercenda est in peccata paucorum.*

Quant à ceux qui voudroient qu'on réformât le Théâtre pour, à l'exemple des sages Payens, y ménager à la faveur du plaisir, des exemples & des instructions sérieuses pour les Rois & pour les peuples; qu'ils songent que le charme des sens est un mauvais introducteur des sentimens vertueux. Les Payens dont la vertu étoit imparfaite, grossière, superficielle, pouvoient l'insinuer par le Théâtre; mais il n'a ni l'autorité, ni la dignité, ni l'efficacité qu'il faut pour inspirer les vertus convenables à des Chrétiens. Dieu renvoie les Rois à sa loi pour y apprendre leurs devoirs. Qu'ils la lisent tous les jours de leur vie; qu'ils la méditent nuit & jour comme *David*; qu'ils s'endorment entre ses bras, & qu'ils s'entretiennent avec elle en se levant, comme un *Salomon* (1). Mais

(1) « L'Écriture Sainte, dit M. l'Abbé Gros de Besplas, est le code des Rois; c'est le Livre du gouvernement de l'État ». Page 211, des *Causés du Bonheur public*. On sçait que M. Bossuet composa

pour les instructions du Théâtre, la touche en est trop légère; & il n'y a rien de moins sérieux, puisque l'homme y fait à la fois un jeu de ses vices, & un amusement de la vertu.

On ne doit pas être surpris de l'effet que la Lettre de M. Bossuet produisit sur le P. Caffaro. On sçait que ce Prélat sçavoit toujours mettre la vérité en évidence, & l'erreur en déroute. Cependant les défenseurs des Théâtres osèrent encore élever la voix. Un Poëte lui adressa l'Epître suivante, qu'on a cru devoir faire réimprimer ici, parce qu'elle donnera lieu de réfuter des objections dont on ne fait que trop souvent usage.

E P Î T R E.

*A Mgr J. Ben. BOSSUET, Evêque de Meaux;
sur son Livre touchant la Comédie.*

DOCTE & sage Prélat dont le Ciel a fait choix
Pour instruire & former la jeunesse des Rois,
Et qui par des discours vifs & pleins d'éloquence,
Sçais confondre l'erreur & bannir l'ignorance;

*par ordre de Louis XIV, un Ouvrage intitulé:
Politique tirée des paroles de l'Ecriture Sainte.*

Je conviens avec toi que des hommes pécheurs
 Devroient avoir toujours les yeux baignés de pleurs ;
 Je sçais que l'Évangile en ses leçons divines
 N'offre pour le salut qu'un chemin plein d'épines ,
 Et que loin d'approuver les jeux & les plaisirs ,
 Il nous en interdit jusqu'aux moindres desirs .

Ainsi la Comédie étalant sur la scène
 Les appas séducteurs d'une pompe mondaine ,
 Sans doute est peu conforme à ces vœux solennels
 Qu'en naissant un Chrétien fait au pied des Autels .

Ces caractères fiers des Héros du Théâtre ,
 Pouvoient être applaudis chez un Peuple idolâtre ;
 Mais Disciples d'un Dieu pour nous crucifié ,
 Nous devons n'effimer qu'un cœur mortifié ,
 Un cœur humble & sans fiel , & dont la vertu pure
 Se fasse un point d'honneur d'oublier une injure ,
 Et préfère de voir ses passions aux fers ,
 A la fausse grandeur de dompter l'Univers .

Cependant , grand Prélat , d'invincibles obstacles
 S'opposent au dessein d'abolir les Spectacles .
 Auprès des Souverains l'oisiveté des Cours ,
 Malgré tous les Sermons les maintiendra-toujours ;
 Et les Peuples privés d'un plaisir excusable ,
 Peut-être en chercheroient quelque autre plus coupable .

D'ailleurs , tant qu'on verra des Prélats fastueux
 Elever à grands frais des Palais somptueux ,
 En fait de mets exquis ne rien céder aux Princes ,
 Et de leurs trains pompeux éblouir les Provinces ;
 Contre la Comédie-ennemi l'on écira :
 De ces moralités le Public se rira ;

JESUS-CHRIST, dira-t-il, aux Riches de la Terre
Pendant toute sa vie a déclaré la guerre.
Toutefois un Prélat se croit en sûreté,
Avec vingt mille écus dont il se voit renté ;
Et l'on ne pourra pas à l'Hôtel de Bourgogne
Voir le rôle plaissant d'un sot & d'un ivrogne,
Ou, charmé de *Corneille*, au Théâtre François,
Aller plaindre le sort des Princes & des Rois ?

De quel front ces Pasteurs vivant dans l'opulence ;
Viennent-ils nous prêcher l'esprit de pénitence ;
Et comment dans ce siècle osent-ils se flatter
Qu'on subira le joug qu'ils savent éviter ?

Tels dans l'ancienne Loi des *Tartuffes* sévères
Damnoient le peuple Juif pour des fautes légères,
Eux qui, loin des témoins en des réduits cachés,
S'abandonnoient sans crainte aux plus honteux péchés.

Voilà, sage Prélat, comme chacun raisonne,
Et fait une leçon aux Docteurs de Sorbonne :
Pour imposer silence, il faudroit réformer
Nombre d'autres abus que je n'ose rimer.

Il n'y a de Bon dans cette Epître
que les vingt-deux premiers Vers. On
y trouve un hommage rendu à l'es-
prit du Christianisme & à l'engage-
ment solennel que le Baptême nous
a fait contracter de nous défendre de
l'illusion de l'imagination, de l'im-
pression des sens & des mouvemens
des passions, pour n'écouter que Dieu

& suivre la lumière. On y voit que cet engagement nous oblige à vivre d'une manière qui annonce que nous reconnoissons d'esprit & de cœur JESUS-CHRIST pour notre Maître, pour le Fils de Dieu & pour notre Roi ; trois titres qui exigent de nous à son égard la docilité de disciples, le respect & la religion de vrais Chrétiens, l'obéissance & la soumission de fideles sujets. Telle est donc la doctrine de ce Poëte dans les vingt-deux premiers Vers de son Epître.

Mais qu'on est à plaindre de combattre la vérité que l'on connoît ! Il y a plus à espérer de celui qui de bonne foi est dans l'erreur, la prenant pour la vérité. Peut-on concilier ces vingt-deux premiers Vers avec ceux qui forment le reste de l'Epître ? M. Bossuet étoit dans le cas d'adresser à ce Poëte ces paroles de Jesus-Christ : « Taisez-vous ; vous n'avez point de » goût pour les choses de Dieu, mais » seulement pour les choses de la » terre » : *Tace, obmutesce ; non sapis ea quæ Dei sunt, sed quæ sunt hominum.* C'est de ce défaut de discernement que dérivent les futiles argumens de ce Poëte.

Il tire avantage de la difficulté de supprimer les Spectacles. Mais si le Gouvernement Civil paroît excusable de les tolérer, on n'en est pas moins reprehensible de s'en permettre la fréquentation.

N'est-il pas encore ridicule de s'autoriser de la vie irrégulière de quelques Ministres Ecclésiastiques, pour éluder la pratique des devoirs de la morale chrétienne qu'ils nous prêchent par leurs discours ou par leurs écrits ? Quelque scandaleuse que pourroit être leur conduite, nous devons toujours regarder dans ces Ministres avec respect JESUS-CHRIST & son autorité. La doctrine de l'Evangile qu'ils nous annoncent ne doit rien perdre par leur mauvaise vie (1). Ce qui vient de leur volonté corrompue est à eux, & doit être rejeté. La

(1) *Prædicatores quorum recta est fides ac Doctrina, tametsi mala sit vita, audiendi sunt. Prædicatoris male viventis sana Doctrina uva est in spinis hærens, sed ex vite nascens. . . . Prædicat tibi bonus; carpe uvam de vite: malus tibi prædicat; caute manum mitte, ne lacereris ab spinis, id est ne facta imiteris malorum. Lege uvam inter spinas pendentem, non de radice spinarum surgentem, sed de vite nascentem. . . . Dona Dei possunt pervenire ad eos qui cum fide accipiunt, etiamsi talis sit per quem accipiunt qualis Judas fuit. S. AUG. tome IV. & V.*

vérité & l'autorité qui viennent de JÉSUS-CHRIST, des Apôtres & du Corps visible des Pasteurs, sont de Dieu, & doivent être inviolables. Quelle illusion de rejeter la bonne Doctrine, de refuser l'obéissance aux Loix de l'Eglise, sous prétexte qu'il y a des Ministres qui n'y conforment pas leur vie!

Mais le Poëte qu'on réfute, avoit-il ce reproche à faire à M. Bossuet? Ce Prélat n'étoit-il pas du nombre des bons Pasteurs qui sçavent que prêcher aux simples Fideles le joug de l'Evangile, & ne le point porter soi-même, c'est le leur rendre plus pesant; qu'on prouve mieux la possibilité de la pratique de la Doctrine Evangélique en l'annonçant par toute sa conduite; qu'avec de la douceur, de la discrétion, le bon exemple, les Pasteurs peuvent tout espérer des Fideles; & que quand il n'y a que des paroles, il y a peu de fruit à attendre; qu'enfin rien n'attire plus le mépris pour les états les plus saints, que les fautes de ceux qui les ont embrassés? Ainsi l'argument de ce Poëte étoit faux à tous égards. Premièrement, parce qu'il

étoit très-mal adressé. Secondement, parce que quand même il auroit eu à répondre à un Prélat peu édifiant, on auroit à dire à ce Poëte, que les scandales qu'il relevoit avoient été prédits par Jesus-Christ, *Necessè est ut veniant scandala*, & qu'il nous a donné à cet égard ce précepte : « Observez & » faites tout ce qu'ils vous ordonne- » ront de conforme à la loi, & ne fai- » tes pas le mal qu'ils font » : *Omnia quæcunque dixerint vobis servate & facite, secundùm opera eorum nolite facere*. Louons plutôt Dieu (1), dit un Auteur célèbre, de ce qu'il n'a pas voulu que notre sanctification dépendît de la mauvaise foi & de la vie scandaleuse de quelques-uns de ses Ministres. Remercions-le de sa bonté de nous donner toujours des Ministres dont la conduite est à l'unisson de leurs discours. Et n'oublions pas

(1) *Mira Dei providentia cui placuit, ut quam sequi oportet auctoritas etiam visibilior esset quam quod rejiciendum est, pravum exemplum; ne fides & salus simplicium penderet vel à discussionibus quibus impies sunt, vel à pravis aliquorum Pastorum exemplis, quibus possent abripi, nisi visibilem haberent regulam ad quam possunt & debent mores suos exigere! Christum laulemus quòd à mala fide, vel malitia Ministri sanctificationem nostram pendere noluerit. Compend. Mor. Ev.*

que Jesus-Christ a dit que quiconque n'obéira pas à l'Eglise, doit être regardé comme un Payen : *Si Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut Ethnicus & Paganus.*

Ne passons pas si légèrement sur l'article de l'Eglise, dit le P. Soanen (1). Elle a certainement l'autorité de vous commander. Or vous vous révoltez contr'elle, toutes les fois que vous fréquentez les Théâtres. Sentez-vous toute la force de cet argument que je vous défie d'é luder ? Car ou vous êtes enfans de l'Eglise, ou vous ne l'êtes point ; & dans l'un & l'autre cas votre jugement est prononcé. N'y eût-il que la rebellion que vous arborez contre la Religion & contre ses Ministres, lorsque vous allez aux Spectacles, vous devriez les regarder avec la plus grande horreur, & frémir au seul aspect de ceux qui voudroient vous y entraîner. Vous nous sou-

(1) Dans son Sermon contre les Spectacles, il en est parlé [page 274 de notre II^e vol.] Voici au sujet du P. Soanen, depuis Evêque de Senes, une anecdote que M. de Querlon a rappelée dans sa vingt-unieme Feuille Hebdomadaire des Prov. de l'année 1767 :

« Les PP. de la Chaise & Bourdaloue assistoient
 » avec plaisir aux Sermons du P. Soanen. Ils di-
 » soient de lui : *Qu'au lieu d'aller chercher les phrases,*
 » *les phrases le venoient chercher* ». La Bruyere l'a
 » caractérisé, en disant : « *Qu'il prêchoit simplement,*
 » *fortement, chrétiennement, ou comme chacun croiroit*
 » *pouvoir prêcher,* disoit M. de Fénelon, qui ne pro-
 » posoit d'autres modeles pour l'éloquence de
 » la Chaire que Bourdaloue & Soanen ».

tenez toujours qu'il n'y a point de mal ; mais qui, de vous, ou des Successeurs des Apôtres que vous devez écouter comme Jesus-Christ, & que vous ne pouvez mépriser sans le mépriser, jugera cette question ?

Combien de fois n'a-t-elle pas été jugée par le Ministère Ecclésiastique ? Les bonnes regles sur ce point de Morale sont imprescriptibles. Ceux qui, par état en sont les défenseurs, ont soin de les rappeler avec autorité dans toutes les circonstances où ils prévoient pouvoir le faire avec fruit & sans s'écarter des égards dûs au Ministère Civil de qui le torrent de la corruption exige sur quelques scandales publics une tolérance qui ne peut jamais en être l'approbation.

Nous pourrions citer plusieurs actes du zele avec lequel le Ministère Ecclésiastique a souvent condamné les Théâtres publics. Nous nous bornerons à cinq exemples, dont deux du siècle dernier, & trois du siècle actuel.



M A N D E M E N T

*De M. DE ROCHECHOUART, Evêque
d'Arras, contre la Comédie.*

GUY DE SEVE DE ROCHECHOUART, par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique, Evêque d'Arras. A tous Fideles de la Ville d'Arras Salut & Bénédiction. Il faut ignorer sa Religion pour ne pas connoître l'horreur qu'elle a marquée dans tous les temps des Spectacles & de la Comédie en particulier. Les SS. Peres la condamnent dans leurs Ecrits ; ils la regardent comme un reste du Paganisme, & comme une école d'impureté. L'Eglise l'a toujours regardée avec abomination ; & si elle n'a pas absolument rejeté de son sein ceux qui exercent ce métier infame & scandaleux, elle les prive publiquement des Sacremens, & n'oublie rien pour marquer en toutes rencontres son aversion pour cet état, & pour l'inspirer à ses Enfants. Des Rituels de Diocese très-réglés les mettent au nombre des personnes que les Curés sont obligés de traiter comme excommuniés ; celui de Paris les joint aux forciers & aux magiciens, & les regarde comme manifestement infames : les Evêques les plus saints leur font refuser publiquement les Sacremens ; nous avons vu un des premiers Evêques de France ne

Vouloir pas par cette raison recevoir au mariage un homme de cet état ; un autre ne vouloir pas leur accorder la Terre sainte ; & dans les Statuts d'un Prélat bien plus illustre par son mérite , par sa piété & par l'austérité de sa vie , que par la pourpre dont il est revêtu (1), on les trouve avec les concubinaires , les usuriers , les blasphémateurs , les femmes débauchées , les excommuniés dénoncés , les infames , les simoniaques , & autres personnes scandaleuses ; mis au nombre de ceux à qui on doit refuser publiquement la Communion.

Il est donc impossible de justifier la Comédie sans vouloir condamner l'Eglise , les SS. Peres & les plus saints Prélats ; mais il ne l'est pas moins de justifier ceux qui par leur assistance à ces spectacles , non seulement prennent part au mal qui s'y fait , mais contribuent en même temps à retenir ces malheureux ministres de Satan dans une profession qui , les séparant des Sacremens de l'Eglise , les met dans un état perpétuel de péché & hors de salut , s'ils ne l'abandonnent.

Mais si la Comédie est criminelle dans tous les temps , combien le doit-elle être plus particulièrement dans ceux que l'Eglise consacre d'une manière particulière à la piété & à la pénitence , tels que l'Avant & le Carême , & où par des Prières & dans des calamités publiques , elle implore , comme on le fait actuellement dans notre Diocèse , la miséricorde de

(1) M. le Card. de Noailles, Archevêque de Paris.

Dieu, & travaille à appaiser sa colere si manifestement irritée ; dans un temps en un mot où la nôtre est particulièrement occupée à attirer sa protection sur les Armes de notre invincible Monarque, en n'oubliant rien pour sanctifier ceux qui les portent pour son service, & pour les rendre aussi bons serviteurs de Dieu que du Roi ?

Mais quelle doit être notre douleur de voir dans une Ville Chrétienne élever Autel contre Autel, la voix du Pasteur méprisée, une Mission établie en faveur du démon pour lui attirer des esclaves, opposée à celle qui se fait pour augmenter le culte de Dieu, & pour lui procurer des serviteurs fideles ?

Nous nous reprocherions d'employer en cette occasion, pour arrêter ce mal, l'autorité que Dieu nous a mise en main, si nous n'avions pas auparavant inutilement employé nos remontrances : mais l'ayant fait sans aucun fruit, Nous n'avons pas cru pouvoir nous taire, sans nous rendre coupables d'approuver le crime par notre silence, & responsables devant Dieu de tous les désordres, dont ces divertissemens criminels sont la source.

A CES CAUSES, & attendu la circonstance particuliere de l'Avent, de la Mission que nous faisons faire dans cette Ville, & des Prieres publiques qui s'y font actuellement pour demander à Dieu la Paix, cette Paix que lui seul peut donner, & que nous ne sçaurions lui demander avec trop d'ardeur ; quoique nous ne puissions ne pas condamner en tout

temps la Comédie, Nous défendons particulièrement à tous les Fideles de notre Diocese d'y aller pendant ce saint temps, consacré par lui-même & par tous les exercices publics de piété que nous y faisons faire pour des sujets si importans, & ce sous peine d'excommunication. Nous ordonnons à nos Confesseurs de traiter dans le Tribunal, conformément aux Regles marquées par l'Eglise, ceux qui contreviendront à notre présente Ordonnance, & particulièrement les personnes de l'autre sexe que la pudeur devoit en détourner avec plus de soin. Et à l'égard des Comédiens & Comédiennes, Nous défendons très-expressément à nos Pasteurs & à nos Confesseurs de les recevoir aux Sacremens, si ce n'est qu'ils aient fait pénitence de leur péché, donné des preuves d'amendement, renoncé à leur état, & réparé par une satisfaction publique, telle que nous jugerons à propos de leur ordonner, le scandale public qu'ils ont donné. Fait & ordonné à Arras, le quatrième jour de Décembre mil six cent quatre-vingt-quinze. *Signé* GUY, Evêque d'Arras. Et plus bas.

Par Monseigneur. CARON.

On a rapporté [page 445 de notre II^e vol.] ce que M. le Comte de *Buffy-Rabutin* pensoit des Bals. Son témoignage doit écarter les soupçons du rigorisme à l'égard du Mandement suiv.

M A N D E M E N T

*De M. DE ROCHECHOUART, Evêque
d'Arras, touchant les Bals.*

GUY DE SEVE DE ROCHECHOUART, par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique, Evêque d'Arras. A tous Fideles de notre Diocese Salut & Bénédiction. Quoique ce qui déplaît à Dieu doive être toujours & dans tous les temps l'objet de l'averfion d'un Chrétien; il y a néanmoins des temps & des jours plus saints que les autres, où le dérèglement est plus criminel, parce qu'étant consacrés à la piété, l'abus qu'on en fait en les consacrant à la volupté & au plaisir, se doit regarder comme une espece de profanation. Or, nous n'avons pu ne pas remarquer avec une extrême douleur, que ce n'est pas moins souvent dans ceux-là que dans les autres que se font dans notre Diocese ces malheureux divertissemens qu'on appelle *des Bals & des Assemblées*, dont nous ne pouvons ignorer le mal; & que le temps même d'une guerre cruelle dont nous ressentons avec toute l'Europe les tristes effets, la misere publique & secrete de tant de Pauvres de toutes sortes de qualités qui manquent de pain, enfin la colere de Dieu si visiblement irrité contre nos péchés, qui par tous ces différens fléaux nous appelle

appelle

appelle à la pénitence, n'en ont pas diminué l'excès. Mais quand cela seul ne suffiroit pas pour les condamner, il ne faut que considérer ce qui s'y passe, pour comprendre combien cet abus est criminel. En effet, on peut avancer & on a pour garant les S. S. Peres qui en ont parlé, que de tous les divertissemens, il n'en est point de plus opposé que ceux-là à l'esprit de Dieu & à la sainteté du Christianisme. Tout y sent l'irreligion, tout y porte à l'impureté, tout y détruit la sainteté dont les Chrétiens doivent faire une particuliere profession. On y étale le luxe avec pompe; la vanité s'y fait paroître avec éclat, & il s'y fait une maniere de renonciation de celle qu'on avoit faite dans le Baptême aux pompes du monde. On n'oublie rien pour se parer, pour attirer les regards, & pour gagner, comme on dit, des cœurs: les hommes & les femmes s'y rencontrent dans le dessein de s'y plaire mutuellement, & peut-être, pour parler avec *Tertullien*, pour y faire un commerce réciproque d'impureté. La chasteté exposée à mille attrâits flatteurs, à mille manieres engageantes, à mille embûches, ne s'y peut conserver que par un combat continuel: le sexe qui devoit avoir le plus de retenue & de pudeur, semble uniquement occupé à détruire celle de l'autre, & à établir le regne du démon sur la ruine de celui de Dieu. On ne s'y occupe en effet d'autre chose. Tout y parle de plaisir & de volupté; tout n'y inspire que la sensualité, la mollesse & l'amour

des créatures. Rien n'y peut porter à l'amour de Dieu ; rien n'y peut donc être véritablement Chrétien ; rien n'y peut être agréable à Dieu , puisque rien n'y peut être accompagné de la charité & de son amour. Les femmes y paroissent dans l'état le plus propre à former dans les cœurs d'une jeuneffe libertine ou pleine de feu , une infinité de mauvais desirs, & à y allumer les flammes malheureuses d'une impudicité criminelle. On auroit quelque honte d'y être modeste. Les bras nuds, les épaules découvertes, les gorges exposées à la vue & aux desirs de ceux qui s'y trouvent, une parure extraordinaire, les conversations plus libres, la danse, que *Saint Ambrôise* ne permet qu'à la fille d'une *Hérodiane*, & à laquelle *S. Augustin* préféreroit même un travail manuel & servile les Fêtes & les Dimanches, comme un moindre mal ; en un mot la nuit, toutes sortes de plaisirs, la bonne chere qui précède, les mascarades & les déguisemens quelquefois même de sexe qu'on y joint, rendent ces divertissemens si criminels & si manifestement opposés à la Religion, qu'il semble qu'il suffiroit d'en avoir conservé quelque reste & quelque étincelle pour s'en abstenir. Cependant, comme le funeste torrent de la coutume semble avoir fermé les yeux de quantité de Chrétiens à une vérité si manifeste, & leur faire ignorer leur devoir, Nous avons cru, pour satisfaire au nôtre, & ne nous pas rendre coupables de leur perte par une connivence criminelle, devoir élever notre

voix , & nous servir de l'autorité que Dieu nous donne , pour faire connoître & combattre un abus si déplorable & si commun. Nous conjurons donc tous les Fideles de notre Diocese , par l'amour qu'ils doivent à notre Seigneur JESUS-CHRIST , qui a bien voulu répandre son Sang pour eux , & qui leur ordonne d'écouter avec soumission la voix des Pasteurs qu'il leur a donnés pour les conduire , *qui vos audit me audit* , de vouloir bien par un sacrifice volontaire à Dieu, s'abstenir de ces Assemblées , où ils ne peuvent se rencontrer sans l'offenser , ou par eux-mêmes , ou par l'occasion qu'ils en donneront , ou par le scandale qu'ils commettront , étant peut-être la cause de la chute & de la perte de leur prochain. Mais si la Religion les oblige si fortement de s'en abstenir tous les jours , ne seroit-ce pas un désordre bien plus criminel encore , & que nous ne pourrions nous empêcher de regarder comme un scandale beaucoup plus grand , si on osoit même y employer les jours de Fêtes & de Dimanches que Dieu a destinés particulièrement à son service , & qu'il oblige par un précepte particulier de sanctifier ? Nous ordonnons à tous Pasteurs de s'appliquer avec soin à empêcher ces désordres avec tout le zele & toute la force que le service de Dieu leur doit inspirer , & particulièrement que l'on ne profane pas ces saints jours , & à tous Confesseurs d'y veiller. Ils suivront , à l'égard des Maîtres & Maîtresses des maisons qui auront souffert le Bal chez eux ces saints jours , des

filles & des femmes à qui on l'aura donné ; & qui l'auront reçu , & des meres qui y auront mené leurs filles , peut-être pour avoir la liberté de s'y pouvoir trouver elles-mêmes , les regles que l'Eglise leur donne pour les péchés publics & de scandale. Ils auront soin d'interroger sur ces péchés les personnes mondaines qui iront à confesse à eux , & sur-tout ces meres qui auront ainsi sacrifié malheureusement leurs enfans à l'idole du plaisir & de la vanité , parce que souvent la passion & la coutume les aveuglant & les empêchant de connoître le malheureux état où elles sont , elles négligent ou omettent de s'en accuser ; & ils se souviendront que sans une véritable douleur de leur faute , & une résolution ferme & sincere de ne la plus commettre à l'avenir , ces sortes de personnes ne peuvent être capables d'absolution. Donné à Arras en notre Palais Episcopal , le 20 Janvier 1695. Signé GUY , Evêque d'Arras.

Par Ordonnance de Monseigneur. CARON

MANDEMENT

*De M. FLÉCHIER, Evêque de Nîmes ;
aux Fideles de son Diocese , contre
les Spectacles.*

ESPRIT FLECHIER , par la
grace de Dieu & du S. Siege Apostolique

Evêque de Nîmes , Conseiller du Roi en tous ses Conseils : A tous les Fideles de notre Diocese , SALUT & Bénédiction.

MES TRÈS-CHERS FRERES.

Nous voyons avec douleur depuis quelque temps , l'affection & l'empressement que vous avez pour les Spectacles que nous avons souvent déclarés contraires à l'esprit du Christianisme , pernicious aux bonnes mœurs , & féconds en mauvais exemples ; où , sous prétexte de représentations & de musiques innocentes par elles-mêmes , on excite les passions les plus dangereuses , & par des récits profanes & des manieres indécentes , on offense la vertu des uns , & l'on corrompt celle des autres.

Nous crûmes la premiere fois que ce n'étoit qu'une curiosité passagere d'un divertissement inconnu dont vous vouliez vous désabuser , & nous eûmes quelque légère condescendance : mais puisque c'est une habitude de plaisir , & une espece de libertinage qui se renouvelle tous les ans , nous connoissons que ce n'est plus le temps de se taire , & qu'un plus long silence pourroit vous donner lieu de penser que nous tolérons ce que l'Eglise condamne , & que nous condamnons avec l'Eglise.

Nous étions assez occupés à ramener les hérétiques , à détruire leurs erreurs & leurs préventions , à corriger les vices & les foibleesses ordinaires des hommes : on n'avoit guere vu de Théâtre dressé dans cette Ville ; l'art de corrompre les cœurs

par des chants & par des Spectacles, n'y étoit pas encore introduit ; l'oisiveté n'avoit pas encore amolli les esprits, & l'hérésie même avoit horreur de ces corruptions publiques.

La Providence divine sembloit nous avoir mis à couvert pour toujours de cette espece de séduction, par la chute des premiers qui vous l'apportèrent : on les vit méprisés & misérables, traînant une triste & honteuse pauvreté dans ce Diocèse, où ils avoient conçu le dessein & l'espérance de s'enrichir : nous ne plaignîmes pas leur sort ; nous les assistâmes pourtant, & nous vous louâmes, **MES TRES-CHERS FRERES**, d'avoir contribué à les humilier par vos dégoûts, & à les secourir par vos charités.

Cependant nous avons vu tout d'un coup renaître une nouvelle troupe, & s'élever un second théâtre sur les ruines du premier ; nous en fûmes surpris : mais ce qui nous toucha le plus, **MES TRES-CHERS FRERES**, ce fut l'ardeur avec laquelle vous couriez à de tels Spectacles : l'argent qui vous coûte tant à donner à nos Hôpitaux, vous le donniez là avec complaisance : vous alliez avec joie vous divertir des passions d'autrui, & nourrir peut-être les vôtres : vous aimiez à voir & à entendre ces filles de Babylone, qui chantoient les cantiques de leur pays ; vous leur donniez vos approbations, & par vos applaudissemens & vos flatteries, vous échauffiez ces serpens à mesure qu'ils vous piquoient : vous faisiez part de ces récréa-

tions empoisonnées à vos amis, & plus encore à vos amies; & ce qui est plus déplorable, vous donniez à vos enfans encore innocens, la vue de ces vanités, pour récompense de leur sagesse.

Ceux qui sont nés dans les lumières de la Foi & de la Religion Catholique, ne rougissent-ils pas d'avoir part à ces œuvres de ténèbres? Mais vous, MES TRES-CHERS FRERES, qui êtes sortis du sein de l'hérésie, quand ce ne seroit qu'en apparence; pendant que vous viviez dans le libre exercice de vos erreurs, osiez-vous, ou par crainte, ou par conscience, approcher de ces Spectacles que vous fréquentez aujourd'hui? Vous réserviez au soulagement de vos Freres l'argent qu'il ne vous étoit pas permis d'employer à cette sorte d'amusement: vous assigniez à JESUS-CHRIST, en la personne de ses pauvres, une portion des fruits de votre commerce, en reconnoissance de la bénédiction qu'il y répandoit: vous ne vous souvenez que trop de vos loix & de vos coutumes passées; n'avez-vous oublié de votre ancienne discipline que la privation des Spectacles, qu'elle vous avoit interdits, & les aumônes qu'elle vous obligeoit de faire?

Mais enfin vous satisfîtes vos desirs. Nous avions espéré que ces plaisirs ayant perdu pour vous la grace de la nouveauté, & vous, ayant perdu le goût de ces plaisirs, vous n'abuseriez plus de notre silence; mais hélas! à peine les traces impures de ce premier passage étoient effacées, que

l'Esprit immonde est revenu (1) ; qu'il s'est mis comme en possession de cette Ville ; qu'il y établit sa domination, & qu'en quelque façon il s'y perpétue, si nous ne résistons à cette introduction dangereuse, & si nous ne troublons cette paix, avec laquelle il prétend régner sur nos Diocésains.

Nous y sommes d'autant plus obligés, que le Ciel n'est déjà que trop irrité contre nous. Convient-il, MES TRES-CHERS FRERES, d'étaler sur des Théâtres un attirail de vanité, d'y jouer des Scènes divertissantes, & d'y remplir l'esprit & le cœur des peuples de frivoles & ridicules passions, dans des conjectures fatales, où toute créature gémit dans l'attente d'un terrible événement ; où chaque citoyen doit prier pour son Prince, & craindre pour sa Patrie ; où le Roi s'humiliant le premier lui-même sous la main toute-puissante de Dieu, implore ses anciennes miséricordes ; & touché des malheurs d'une guerre que la justice & la Religion l'obligent de soutenir, met tout son Royaume en prière (2), & fait passer de son cœur royal dans celui de tous ses Sujets, son humble confiance en Dieu, & sa charité pour son peuple ?

Les Spectacles, quand ils seroient innocens, ne doivent-ils pas être défendus dans ces temps de tribulation ? Ne sçait-on pas

(1) *Evang. de S. Luc, ch. XI.*

(2) *Prieres ordonnées par-tout.*

que, selon le Sage (1), *la musique dans le deuil est une musique à contre-temps*; & que JESUS-CHRIST fit sortir d'une maison affligée les Joueurs de flûte, & la Troupe bruyante qui les suivoit (2) ?

Les saints Canons ont toujours défendu les réjouissances publiques aux pénitens; & quand le serons-nous, MES TRES-CHERS FRERES, si nous ne le sommes, lorsque nous voyons la colere du Ciel répandue sur toute la terre? L'Eglise retranche même dans les jours de tristesse & de deuil, les solemnités de son culte, les parures de ses Autels & de ses Ministres, la douceur même & la gaieté de ses chants; & vous irez repaître vos yeux des agrémens affectés, & du pompeux ajustement de quelques femmes licencieuses, & prêter l'oreille à la voix & aux récits passionnés de ces Sirenes, dont parle Isaïe (3), *qui habitent dans les Temples de la volupté.*

Vous croyez peut-être, MES TRES-CHERS FRERES, qu'il est bon d'amuser & d'étourdir, pour ainsi dire, les craintes & les inquiétudes des peuples, & de leur mettre à la place de tant de tristes objets qui les environnent, des idées qui les divertissent.... Peuvent-ils ignorer les fureurs & les agitations du monde? Ne sentent-ils pas les maux présens? N'appréhendent-ils pas les maux à venir? Est-ce au pied du Théâtre ou de l'Autel, qu'on va chercher

(1) *Eccles. ch. IX.*

(2) *Evang. de S. Matth. ch. IX.*

(3) *Isaïe, ch. XIII.*

les consolations des tristesses publiques & particulieres? Les malheurs réels que nous ressentons , ou dont nous sommes menacés , se guérissent-ils par des chansons & par des fictions faites à plaisir? Pendant qu'Israël & Juda, Joab & vos Princes sont sous des tentes, dans les brûlantes ardeurs de la guerre & de la saison, il vous sied bien d'écouter à votre aise, un Chanteur ou une Chanteuse, & de voir sur un Théâtre, comme en raccourci, la figure du monde qui passe.

Ne croyez pas, MES TRES-CHERS FRERES, que nous veuillions vous effrayer : nous espérons aussi-bien que vous, que nous aurons sujet de nous réjouir, & que le Seigneur bénira nos armes : mais fera-ce aux dieux de l'Opéra que vous irez porter votre reconnoissance & votre joie? c'est au Dieu vivant que nous offrirons nos solennelles actions de grâces ; nous chanterons les Cantiques de Sion dans nos Temples : *Nous nous réjouirons, & notre modestie sera connue de tout le monde ; nous adorerons le Dieu des armées, & nous substituerons des Spectacles de religion aux Spectacles impurs & profanes, dont vous n'avez été que trop enchantés.*

Nous vous conjurons, MES TRES-CHERS FRERES, par notre Sauveur JESUS-CHRIST, de vous en abstenir. Evitez les pièges funestes que le démon vous a tendus. Ne fournissez pas à vos convoitises de quoi se soulever contre vous. Ecoutez la voix du Pasteur qui vous exhorte & vous sollicite, qui aime mieux devoir votre

obéissance à ses charitables conseils, qu'aux censures que l'Eglise lui a mises en main. Donné à Nîmes dans notre Palais Episcopal, le huitieme jour de Septembre mil sept cent huit.

Signé, † E S P R I T , Ev. de Nîmes.
Et plus bas ,

Par Monseigneur, R I E U L E N C .

M A N D E M E N T (1)

Du Chapitre de la Cathédrale d'Auxerre, pendant la vacance du Siege, touchant la Comédie.

LES Chanoines & Chapitre de l'Eglise d'Auxerre, au Clergé Séculier & Régulier, & à tous les Fideles de la Ville & Faubourgs d'Auxerre. S A L U T .

Nous apprenons, Nos Très-Chers Freres, avec la plus vive douleur, le scandale qui vient de paroître dans cette Ville, par le séjour d'une Troupe de Comédiens, de ces hommes pervers qui n'emploient leurs talens qu'à corrompre les cœurs, & à répandre le poison dont ils sont infectés. Ils n'ont pas même respecté les portes de nos Eglises; ils ont osé y afficher le jour & l'heure de leurs criminels spectacles.

(1). Du 15. Novembre 1754.

L'Eglise qui les regarde comme la plus funeste ivraie que l'homme ennemi ait jettée dans le champ du Pere de famille, n'attend pas le temps de la moisson pour les séparer de sa Communion. Dans les instructions qu'elle vous adresse au milieu de la célébration des saints Myfteres, elle les déclare exclus de tous ses biens spirituels, de ses prieres & de ses Sacremens. C'est ce que porte expressément le Rituel de ce Diocèse. Après avoir associé les farceurs, bateleurs & Comédiens, aux magiciens, aux devins, aux usuriers publics, aux simoniaques, aux hérétiques dénoncés & aux schismatiques, il ajoute : *Toutes ces personnes demeureront excommuniées, jusqu'à ce qu'elles rentrent en elles-mêmes, qu'elles reconnoissent l'énormité de leurs crimes, & qu'elles en demandent l'absolution à l'Eglise.*

La fermeté avec laquelle feu M. de Caylus s'étoit opposé à leurs entreprises, les avoit constamment bannis de la Ville épiscopale, quelques tentatives qu'ils aient employées ; l'autorité de son ministère sacré & son crédit auprès des Puissances, furent toujours une barriere que tous leurs efforts ne purent franchir. Il semble aujourd'hui qu'ils veulent profiter de nos malheurs. Ils saisissent le temps où notre Eglise dans le deuil pleure la perte d'un pere également tendre & vigilant ; & la voyant encore dans la viduité, ils se hâtent de prévenir ce qu'ils auroient à craindre du zele & de la piété de son Successeur.

Pour nous, Nos Très-Chers Freres ;

dépositaires de la même autorité, nous ne devons point nous borner à gémir dans le secret. Nous devons élever notre voix, & faire tous nos efforts pour réprimer ces désordres. De quelle confusion ne serions-nous pas couverts à la face de cette Eglise, & aux yeux de l'illustre Pontife que nous attendons, si l'on pouvoit reprocher à notre gouvernement un silence si criminel? Nos prédécesseurs en pareille circonstance ont refusé de faire une Procession générale, jûsqu'à ce que le Théâtre fût renversé, & les Comédiens chassés.

Nous n'entrerons pas dans le détail de tous les motifs qui doivent vous inspirer une sainte horreur des spectacles, & en particulier de la Comédie. Ils ont été développés non seulement par les Théologiens les plus sages & les plus éclairés (1); mais encore par un Prince aussi grand par sa piété & ses vertus, que par son auguste naissance (2). Nous nous reposons avec une entière confiance sur la vigilance de vos Pasteurs. Soyez assidus à vos Paroisses, & vous y recevrez toutes les instructions dont vous avez besoin sur une matière qui devient l'objet de leur zèle. Ils vous découvriront les pièges que l'on tend par les Spectacles aux Chrétiens imprudens. Ils leveront le masque séducteur, sous lequel les vices prétendent cacher leur difformité. Ils prouveront que le but de cet art funeste est de faire naî-

(1) MM. Bossuet, Evêque de Meaux, Nicole, &c.

(2) M. le Prince de Conti.

tre & d'émouvoir les passions dans les ames innocentes ; & d'excuser le crime dans ceux qui y sont livrés ; en un mot d'autoriser & même canoniser tout ce qui est condamné par l'Évangile. Ces dignes Pasteurs détruiront tous les prétextes, par lesquels on prétend justifier ces profanes amusemens. Ils feront voir que les spectateurs ne s'y intéressent qu'autant qu'ils ressentent & qu'ils éprouvent en quelque sorte les passions criminelles qui leur sont représentées. Enfin joignant le poids de l'autorité à la solidité des raisonnemens, ils vous démontreront que ces sortes de représentations ont été regardées par tous les SS. Peres comme un reste de Paganisme, le levain d'un culte sacrilege, & une école d'impureté.

Souvenez-vous, Nos Très-Chers Freres, des vœux solennels que vous avez faits à Dieu dans votre Baptême. Vous avez promis à la face des saints Autels de renoncer au démon & à ses pompes, & de vous attacher à Jesus-Christ. C'est par-là que vous êtes Chrétiens. L'assistance aux Spectacles n'est-elle pas un désaveu de vos engagements ? Oseroit-on la rapporter à Dieu ? Et si dans l'ivresse des amusemens & des plaisirs on étouffe tous les remords de la conscience, ne doit-on pas craindre qu'ils ne se réveillent, & qu'ils ne deviennent plus cuisans, mais trop tard, à l'heure de la mort ? La Comédie est un des moyens que le démon emploie avec plus de succès pour retenir ses esclaves, & en former de nouveaux. Le Théâtre

est une chaire pestilentielle que cet esprit superbe a toujours opposée à la chaire de vérité. C'est-là qu'il a établi son empire. Il a été forcé d'en convenir lui-même au temps de Tertullien. Une femme chrétienne étant allée au Théâtre, en revint possédée du démon. L'Exorciste lui demanda comment il avoit osé attaquer une Fidelle. Il répondit hardiment : J'ai eu raison, je l'ai trouvée chez moi : *In meo inveni.* (1).

Nous vous dirons encore avec la liberté d'un saint Prophete, & plaise au Ciel que ce soit avec le même succès : Vous ne pouvez servir deux maîtres. *Jusqu'à quand serez-vous comme un homme qui boire des deux côtés* (2) ; adorant tantôt le Seigneur, & tantôt l'idole de la volupté ? Choisissez auquel des deux vous voulez appartenir. Si c'est au démon, allez vous mêler dans la foule de ses adorateurs. Il a son temple ouvert : ce sont les Théâtres où il a élevé son trône. Mais si c'est Dieu que vous avez choisi pour votre partage ; si vous vous écriez avec Israël touché, converti : *C'est le Seigneur qui est le vrai Dieu*, fuyez les assemblées d'iniquité, dont sa sainteté est offensée. Allez répandre votre ame en la présence de Jesus-Christ, par de nouvelles protestations de consécration & d'amour. Demandez-lui avec larmes qu'il ouvre les yeux de ces malheureuses victimes de Satan sur l'horreur de leur état. Forcez-les, Nos Très-Chers Freres, en dé-

(1) Tertul., de Spect. cap. XVI.

(2) 3. Reg. XVIII, XXI.

fertant leurs Spectacles impies , d'abandonner une profession qui les met dans un état perpétuel de péché ; afin que , frustrés des gains injustes qu'ils se promettoient , ils travaillent pour subvenir à leurs besoins par des voies légitimes.

Enfin , Nos Très-Chers Freres , ne prodiguez pas pour la perte de vos ames le superflu de vos biens , qui est le patrimoine des pauvres. Leurs besoins sont si pressans , leur nombre est si prodigieusement multiplié , qu'il devroit vous engager jusqu'au sacrifice d'une partie de votre nécessaire. Dans une année , où la main de Dieu vient de s'appesantir sur nous , en nous ôtant la récolte qui fait la principale ressource du pays ; dans un temps de calamité , où nous ne devrions penser qu'à fléchir sa colere par des œuvres de pénitence , n'attirez pas par de nouveaux crimes , de nouveaux traits de vengeance.

A CES CAUSES , en nous conformant au Rituel & aux Ordonnances Synodales de ce Diocèse , Nous ordonnons aux Curés , Confesseurs & Prédicateurs de la Ville & Fauxbourgs d'Auxerre , d'instruire en public & en particulier tous les Fideles de l'un & de l'autre sexe , de l'obligation où ils sont de s'abstenir de divertissemens si préjudiciables à leur salut , & de n'avoir aucune société avec des gens que les loix ecclésiastiques & civiles ont toujours regardés comme infâmes. Exhortons les ames pieuses de faire à Dieu , conjointement avec Nous , des prieres par-

ticulieres, pour détourner sa colere, que ces sortes de scandales attirent ordinairement sur les villes. Et sera notre présent Mandement lu aux Prônes des Messes de Paroisses, & affiché par-tout où besoin sera.

Donné à Auxerre en notre Chapitre, le 15 Novembre 1754.

HUET, Président du Chapitre.

Par Ordonnance de mesdits Sieurs ;
PELART, Chan. Secret.

ORDONNANCE

De M. DE BELLOY, Evêque de Marseille, rendue sur le Requisitoire du Promoteur - Général, touchant le Cirque ou Colisée.

A MONSIEUR L'ÉVÊQUE.

REMONTRE le Promoteur, que par l'Article cinq du Titre premier des Statuts de votre Diocèse, il est défendu « même » aux simples Clercs, & à l'égard des Prêtres Séculiers & Réguliers, sous peine » de suspension *ipso facto*, de se trouver aux » Bals, Comédies, Opéra & autres Spectacles si contraires à la sainteté de leur » état & à l'esprit du Christianisme » : que nonobstant cette défense, nombre d'Ecclésiastiques, même Prêtres, fréquentent le

Cirque ou *Colisée* établi depuis peu hors l'enceinte de cette Ville. Ce lieu destiné à des Bals, Comédies, Cafés & autres Spectacles profanes, ne doit pas être fréquenté par des personnes ecclésiastiques, spécialement consacrées par leur état au Service divin. Cette fréquentation, également opposée à l'esprit de l'Article ci-dessus rapporté, & à celui des SS. Canons, scandalise les gens du monde; & comme il importe de faire cesser ce scandale, REQUIERT qu'il Vous plaise, MONSEIGNEUR, faire de très-expresses inhibitions & défenses à tous Ecclésiastiques & à tous Prêtres Séculars & Réguliers, de se trouver aux Assemblées du Cirque ou *Colisée*, sous les mêmes peines portées par le susdit Article, & que l'Ordonnance qui sera sur ce rendue, sera enregistrée rière votre Greffe, imprimée, envoyée à toutes les Paroisses, Eglises succursales, & à tous les Corps & Communautés Séculars & Réguliers d'hommes, & inférée aux Statuts Synodaux, dans la première édition qui en sera faite, pour que personne n'en ignore. Et a signé,

LONG, Chan. Promoteur-Général.

JEAN-BAPTISTE DE BELLOY, par la permission divine & l'autorité du Saint Siege Apostolique, Evêque de Marseille, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, &c. Vu la Requisition de notre Promoteur, & y ayant égard, avons fait & faisons très-expresses inhibitions & défenses à tous Ecclésiastiques & Prêtres Séculars & Ré-

gouliers de notre Diocèse, de se trouver aux Assemblées du Cirque ou *Colisée*, sous les peines portées par l'Article cinq du Titre premier des Statuts Synodaux de notre dit Diocèse. Et sera la Présente enrégistréerière notre Greffe, imprimée & envoyée à la diligence de notre dit Promoteur, partout où besoin sera. Donné à Marseille dans notre Palais Episcopal, le treize Octobre mil sept cent soixante & douze.

† J. BAPT. Evêque de Marseille.

Par Monseigneur, BERGER, Procureur

- Feu M. de Rochechouart, Evêque d'Arras, pénétré de l'obligation de ne donner à l'Eglise que des sujets dignes du saint Ministère, ne vouloit pas que dans les Séminaires on fît aucune représentation dramatique. Son attention à cet égard alla jusqu'à défendre aux Principaux des Colleges de prendre aucun Ecolier tonsuré pour être Acteur dans les Tragédies qui se représentoient à la fin de l'année scholastique, & qu'il desiroit abolir. Cette défense se trouve dans son Mandement du 25 Septembre 1698 (1).

(1) Ce Mandement & un des deux précédens du même Evêque, se trouvent indiqués dans notre *Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres*, p. 183.

Nous ne voulons pas , dit ce respectable Prélat , que l'on y employe des personnes consacrées à Dieu, où par l'état ecclésiastique qu'ils ont embrassé , ou par les fonctions ecclésiastiques qu'ils exercent dans des Eglises particulieres où on les voit revêtus de surplis. En effet , n'est-ce pas un désordre manifeste & un scandale , que la même personne qui aura paru pendant les Offices divins occupée à y chanter sous un habit ecclésiastique les louanges de Dieu , & à servir à l'Autel au plus redoutable de nos mysteres , paroisse ensuite & quelquefois le même jour sur un Théâtre , ou fasse partie du spectacle ? N'est-ce pas là vouloir accorder , contre la défense de l'Apôtre , la lumière avec les ténèbres , & Jesus-Christ avec Belial ?

Les badineries des Laïques , dit *S. Bernard* , sont dans la bouche des Prêtres , des especes de blasphêmes ; & c'est un sacrilege que de s'y accoutumer : *Affuescere sacrilegum est.*

M. de Boisgelin , Archevêque d'Aix (1) , donna des preuves de son

de même qu'aux pages 199 & 216 nous avons indiqué le Mandement de *M. Fléchier* , Evêque de Nîmes , & celui du Chapitre d'Auxerre , rapportés ci-dessus , pages 412 , 419.

(1) Ce Prélat prononça le Discours de la cérémonie du Sacre de *Louis XVI.* On y admira l'éloquence touchante , avec laquelle il ne dissimula rien sur les engagements que le Souverain prend avec son Peuple , ni sur le tribut d'obéissance que le Peuple doit à son Souverain.

respect pour cette maxime, dans son Discours de réception à l'Académie Française, qu'il prononça le 29 Février 1776. M. l'Abbé de Voisenon, à la place duquel il fut élu, avoit acquis de la réputation dans le genre futile de la Littérature, par des Pièces de Théâtre, & d'autres productions inaliables avec l'innocence des mœurs. M. l'Archevêque d'Aix & M. de Roquelaure, Evêque de Senlis, qui répondit à son Discours, n'accorderent au défunt Académicien aucune louange sur ses Ouvrages littéraires. Le silence à cet égard leur parut un devoir (1). Ces Prélats se contenterent de ne louer M. l'Abbé de Voisenon que sur ses qualités sociales, & de faire valoir les sentimens édifiants avec lesquels il avoit paru terminer sa vie, & qui vraisemblablement le mirent dans le cas de témoigner ses regrets d'avoir si mal employé ses talens.

L'Académicien auquel je succede, dit M. de Boisgelin, Archevêque d'Aix, n'a pas

(1) On trouvera dans notre *Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres*, pages 160 - 162, quelques exemples de la prudence avec laquelle des Académiciens Ecclésiastiques se sont comportés en de pareilles circonstances.

eu l'avantage d'employer ses talens au bien de la Patrie. Mais, dit M. de Roquelaure, Evêque de Senlis, une action qui l'honore, c'est que pouvant monter facilement aux premières dignités de l'Eglise, qui vinrent le chercher de bonne heure, il résista par sa probité aux offres les plus flatteuses. Son ambition les eût saisies comme un don imprévu de la fortune. L'homme foible & facile à se laisser éblouir, se seroit trompé lui-même; au lieu que M. l'Abbé de Voisenon, homme de société, mais de bonne foi, ne vit dans ces honneurs que la gravité d'un ministère capable d'alarmer par l'étendue des devoirs qu'il impose.

Les Laïques sont toujours prêts à abuser des moindres apparences de scandale qu'ils apperçoivent dans les Ministres de l'Eglise. En voici un exemple.

Les Prêtres de la Congrégation de l'Oratoire, instituée à Rome en 1558, par S. Philippe de Néri, étoient dans l'usage, l'un des trois derniers jours du Carnaval, de faire représenter dans une salle de leur maison quelques Pièces saintes par des enfans, dont les plus âgés avoient douze ans. Ces Représentations pieuses que S. Philippe de Néri avoit lui-

même introduites , avoient pour objet de détourner des désordres du Carnaval ceux qu'on invitoit à ce petit Spectacle édifiant. Le Poëte Italien *Lauriso* osa s'en servir comme d'un moyen propre à justifier les Théâtres publics ; & il l'employa dans son Ouvrage intitulé : *De i Vizî de' Teatri* (1), &c.

Mais il parut à Rome en 1755 un Ecrit Italien sous le titre de *veri Sentimenti di S. Filippo Neri intorno al Teatro* (2). On y démontre la mauvaise foi du Poëte *Lauriso* , qui osoit comparer des jeux innocens aux représentations scandaleuses des Théâtres publics. Et il avoit eu d'autant plus de tort , que les Prêtres de cette respectable Congrégation ayant reconnu les inconvéniens qui avoient résulté de ces Représentations , les avoit supprimées en 1745.

Il est rapporté dans une Gazette du 5 Mars 1776 , page 37 , qu'il y eut aussi à Rome une pareille réforme

(1) Il est parlé de cet Ecrit dans notre *Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres* , page 422.

(2) Il en est parlé page 228 de notre *Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres*.

dans le College Germanique-Hongrois de Ste Apollinaire. On y repré-
sentoit des Comédies pendant le Car-
naval. Ceux qui furent chargés de
l'administration de ce College , après
les Jésuites , supprimerent ces exer-
cices dramatiques. Les Eleves de cette
Maison firent , en 1776 , quelques
démarches auprès de *Pie VI* , pour en
obtenir le rétablissement. M. le Cha-
noine *Ondedi* , leur Président , s'y op-
posa ; & M. le Cardinal *Cazali* , leur
Protecteur , représenta qu'il étoit scan-
daleux que des Ecclésiastiques desti-
nés à faire la Mission aux Hérétiques
d'Allemagne , perdissent ce temps à
jouer la Comédie ; & que si on le fai-
soit , il seroit obligé de se démettre de
la Protectorerie de ce College. *Pie
VI* eut égard à des représentations
si édifiantes , & refusa la permis-
sion.

On ne cesse de s'autoriser des Spec-
tacles de Rome ; mais les Théâtres
n'y sont pas ouverts pendant toute
l'année , & la plupart des Acteurs
y sont des gens domiciliés , qui ,
attachés au commerce ou à quel-
que métier , ne sont Histrions que
pendant

pendant le temps des folies épidémiques du Carnaval. Au reste, la tolérance dont le Gouvernement Civil use à leur égard, n'est point approuvée par le Ministère Ecclésiastique, puisqu'à Rome comme ailleurs, les Prédicateurs ne cessent alors de tonner dans les chaires (1) contre ces funestes amusemens, & les Confesseurs instruits n'ont pas moins de zèle à se déclarer contre ces plaisirs si contraires à la morale chrétienne.

L'Ecrit Italien que nous avons cité page 431, en donne pour preuve une Lettre du P. *Mariana-Sozzini* (2), de la Congrégation de

(1) Sempre vi sono stati nel Mondo anche Cristiano Teatri e Commedie, e pur troppo vi faranno eziandio in avvenire. Ma sempre altresì vi sono stati, e vi faranno per divina misericordia Ministri di Dio, i quali animati dal suo spirito li condanneranno, ed esorteranno efficacemente i Cristiani a fuggirli, ed abominarli. . . . Ministri Ecclesiastici alzano la voce contro le Commedie profane, e gli altri spettacoli del Carnevale; e con quanto maggior fervore possono, secondo i talenti a ciascheduno da Dio conceduti, esortano, pregano, ed ammoniscono i Fedeli à fuggire ed abominare le profane Commedie, e gli altri spettacoli del Carnevale. *Ver. Sentim. di S. Filippo di Neri.*

(2) V. S. Illustrissima mi presuppone, che la Santità di N. S. si degni di richiedere il mio

l'Oratoire de Rome, à un Evêque qui l'avoit consulté au sujet de quelques Comédies qui avoient été présentées au Pape. Ce vénérable Prêtre y représente que le souverain Pontife devoit employer toute son autorité,

sentimento, intorno alla permissione delle pubbliche e profane Commedie, ed io con pari riverenza, ed ingenuità rispondo di non poterle approvare. Primieramente non mi basta l'animo di recedere dal sentimento de' SS. Padri maestri della Chiesa, i quali unitamente detestano le Commedie. Si aggiunge l'esempio del Papa antecessore di S. B., il quale con sua gran lode ha proibito sim il fomento di molteplicità di peccati. Mi dispiace di riferire un indegno proverbio, ma pur troppo vero, che le Commedie del Carnevale sono il lenocinio della quaresima: cioè, che la libertà di vedere, di udire, di addomesticarsi, di accendere gli affetti e le corrispondenze nel breve tempo del Carnevale, serve per una copiosa semenza, che poi cresce, e si coltiva, e si mantiene per tutta la quaresima, e per tutto l'anno. Sono ancora considerabili li dispendj de' poveri cittadini, e de' figli di famiglia, co' grandi discapiti delle famiglie così spirituali come temporali. Finalmente non posso recedere da quello, che sempre ho detto a' miei penitenti, che circa all'andare alle Commedie profane cerchino altro consigliere, che me. Intorno alli festini io non sono interrogato, ma in ogni caso non dubito, che con pari zelo, anzi con maggior premura si debbano proibire, come pregiudicialissimi all'onestà. *Le même dit dans une Lettre à INNOCENT XI*: I Teatri, e gl' Istrioni sono grandemente detestati da' SS. Padri, e comunque si sia dell'altre città profane, certo che disconvengono alla città santa di Roma simili scuole d'impudicizia.

pour empêcher les scandales du Carnaval, comme un de ses prédécesseurs l'avoit fait avec succès. Il est aussi rappelé dans le même Ecrit que le Pape *Innocent XII* ayant consenti à la construction du premier Théâtre stable, les Evêques & autres Ecclésiastiques respectables en furent scandalisés, & firent à ce souverain Pontife leurs remontrances qui eurent leur effet. *Innocent XII* les ayant examinées, & les ayant comparées avec celles des partisans des Spectacles, il reconnut qu'il ne devoit pas hésiter à faire démolir ce Théâtre; ce qui fut exécuté en 1696.

Nous avons encore à donner en preuve un Ecrit Italien qui parut à Rome en 1770 sous le titre de *Consultazione Theologico-Morale se chi intervieni per necessita' a Teatri publici vi possa intervenire lecitamente è in qual maniera.*

Cet Ecrit est une Consultation où l'on discute si ceux qui, par les devoirs de leur état, sont inévitablement obligés de se trouver aux Théâtres publics, peuvent y assister, sans compromettre leur conscience.

L'Auteur admet (1) qu'il peut y avoir quelquefois dans les Cours des Grands certaines personnes vertueuses qui, par l'engagement indispensable de leurs charges qui les attachent à la personne du Prince, sont obligées de se trouver aux Théâtres. Mais elles doivent le faire avec regret, & en gémir dans le fond de leur cœur, en la présence de Dieu. Car si,

(1) E' vero, che nelle Corti de' Grandi sogliono trovarsi ancora uomini virtuosi, i quali, per gli obblighi indispensabili delle loro cariche, sono costretti à seguitare la persona del Principe in ogni luogo, e conseguentemente ad assistere a' Festini, a' Teatri, e a tutte le pubbliche funzioni, delle quali parlato abbiamo. Questi uomini virtuosi però debbono nel loro interno sentire dispiacere delli spettacoli scandalosi; che vi si rappresentano, e gemere innanzi a Dio nel fondo de' loro cuori. Imperciocchè, se col titolo di questa loro obbligazione volessero coonestare solamente agli occhi del Mondo la loro leggerezza, e godessero interiormente di quegli infami piaceri, ingannerebbero se medesimi, e rimarrebbero condannati da Dio, il quale vedendo la disposizione del nostro cuore, giudica la innocenza, o la reità delle nostre azioni dall' interno principio, onde procedono, e con già dall' apparenza o colore, che noi loro diamo. Quelli dunque solamente meritano di essere eccettuati da questa regola generale, i quali sono indispensabilmente obbligati a trovarsi nelle divise occasioni, e che col cuore se ne mantengono nel tempo stesso lontani..... Stimo necessario l'aggiungere, che ciò; che ho detto di quelle persone, le quali possono alle volte trovarsi nella dura necessità di dovere intervenire al Teatro, o per la condizione dello stato di soggezione, in cui vivono, come la moglie, ed i

sous prétexte d'obligation, elles ont une joie secrète de prendre ces sortes de plaisirs; qui ne voit qu'elles ne font que se tromper elles-mêmes, puisque Dieu qui ne nous juge que selon la disposition de notre cœur, ne nous laisse pas de les condamner par un jugement secret pour ces sortes d'actions qu'elles croient innocentes. Il faut donc que les personnes qui par état sont indispensablement obligées de se trouver aux Spectacles, y assistent sincèrement avec regret, & que leur cœur en soit bien éloigné (1).

figliuoli di famiglia. o per lo servizio, che prestano ad altri, come i ministri del Principe, e i cortigiani, e i servitori, non può estendersi in alcuna maniera ad altre persone, le quali non abbiano i sopraddetti caratteri, e specialmente a coloro, che operano volontariamente nel Teatro, come sono gli Attori, gli Impresarij, i Sonatori, e i Compositori del Dramma, o della Musica, e simili, avvegnachè allegassero la necessità del guadagno, che vi fanno, a fine di poter vivere, o di poter mantenere le loro famiglie. Somma è la differenza, che passa tra gli uni, e gli altri. I primi nulla operano, ne cooperano all'azione teatrale, ma solamente vi assistono colla presenza materiale contro lor voglia, e non per goderne, o farne il soggetto del loro piacere, o occupazione, ma per soddisfare ad altri loro doveri, cioè di accompagnare, o servire coloro, à cui stanno soggetti secondo l'ordine della Provvidenza; o per necessità del proprio stato, o servizio; stato legittimo, e servizio niente contrario alla professione di Cristiano. Ma non così accade dei Comici, degli Impresarij, dei Sonatori, e simili.

(1) On trouve une pareille décision dans l'explication du *Pater*, par M. Florioz, tome II, page 48, édition de 1740.

Telles étoient les dispositions avec lesquelles feu Madame ANNE-HENRIETTE DE FRANCE assistoit aux Spectacles de la Cour. Elles se trouvent constatées par un témoignage que nous avons rapporté page 183.

L'Auteur de la Consultation Italienne que nous venons de citer, soutient donc que hors le cas d'une nécessité absolue & inévitable, on ne sçauroit se permettre légitimement la fréquentation des Théâtres publics (1), qu'il n'est pas douteux que ceux qui s'en privent, s'exposent à être raillés par le plus grand nombre; mais qu'en soutenant par toute leur conduite le caractère d'une vie chrétienne, ils parviendront à être plus estimés & plus honorés que ceux qui ont la foiblesse de céder au respect humain. L'Auteur cite à ce sujet un passage de *S. Augustin* (2), qui doit encourager

(1) Non v' è potestà alcuna, la quale abbia diritto di costringere un Cristiano ad assistere a Spettacoli profani. . . . Molti cedono per rispetto umano, o per paura degl' insulti, e delle dicerie dei Mondani.

(2) L' Osservazione è di S. Agostino, e la faceva fare appunto a quei Cristiani, che erano insultati per non volere andare ai Teatri. Oltre di che ci debbe animare à star forti e costanti

à supporter le combat , & à se tenir fermement attaché aux solides raisons qui ne permettent pas l'usage de ces fortes de divertissemens : elles ont été exposées par feu M. de Rochechouart , Evêque d'Arras , à la suite du Mande-

la speranza della vittoria , che si suole ordinariamente conseguire con la costanza.

S. Agostino , *serm. 1 sopra il Salmo 90.* Sunt multi malè viventes Christiani , inter quos qui voluerit bene vivere , & inter ebrios sobrius esse , & inter fornicarios castus esse. . . . & inter spectatores NUGACIUM THEATRORUM noluerit ire nisi ad Ecclesiam , patitur insultatores ipsos Christianos , & patitur verba aspera ; & dicunt : Magnus tu : justus : tu es Elias : tu es Petrus : de Cælo venisti. Insultant , quocumque se verterit : audit hinc , atque inde verbum asperum. Quòd si timet , & recedit à via Christi , cadit in laqueos venantium. . . . Quando audit verba aspera , unde sibi habet facere solatium ut non curet verba aspera , nec recedat à via , & intret per januam ? Dicat : Qualia verba audio servus , peccator ? Dominus meus audivit ; *Dæmonium habes.* Non opus erat , ut Dominus hoc audiret , sed te monuit adversus verba aspera , ne incidas in laqueos venantium.

S. Agostino , *serm. 8 , §. 18.* Tamdiu corripunt , & perturbant , & vetant , quamdiu sibi cedi posse præsumunt. Si autem victi fuerint perseverantia proficientium , convertunt se , & dicere incipiunt : Magnus homo ! Sanctus homo ! Felix , cui Deus concessit. Honorant , gratulantur , benedicunt , laudant.

S. Agostino *contra mendacium , cap. 7.* Interest quidem plurimum quâ causâ , quo fine , quâ intentione , quid fiat. Sed ea , quæ constat esse peccata , nullo bonæ causæ obtentu , nullo quasi bono fine , NULLA VELUT BONA INTENTIONE facienda sunt.

ment qu'il donna le 25 Septembre 1698 pour la réforme des abus de Tragédies de Colleges, & dont nous aurons occasion de parler.

R A I S O N S

QUI CONDAMNENT LES THÉÂTRES,
page 43 du Recueil des Ordonnances & Mandemens de M. de Rochechouart, Evêque d'Arras, imprimé à Arras en 1710.

1. L'Eglise a marqué de l'horreur pour les Théâtres dans tous les temps.

2. Les SS. Peres les ont condamnés comme un reste du paganisme, & comme une école d'impiété & d'impureté.

3. La Religion oblige à combattre ses passions; rien ne les excite plus que les représentations dramatiques.

4. Les principales vertus de notre Religion sont l'amour de Dieu, l'humilité, la pureté, le mépris & la haine du monde, la mortification, l'oubli des injures, & le pardon des ennemis. Le Théâtre inspire l'amour profane, l'orgueil, l'ambition, l'estime des maximes du monde, la dissolution, la vengeance. Il tend donc à détruire la Religion par ses fondemens.

5. Nulle action ne peut être chrétienne, qu'elle ne puisse avoir la charité pour principe, & être rapportée à Dieu. A-t-on jamais été aux Spectacles pour plaire à Dieu? A-t-on jamais osé dire: Je m'en

vas à la Comédie pour l'amour de Dieu ?

6. Voit-on des personnes de piété aux Spectacles ? Et dès qu'une personne commence à se mettre dans la dévotion, ne la voit-on pas renoncer aux jeux de Théâtre ? Preuve qu'on ne les peut accorder avec la sainteté de notre Religion.

7. Un jour de Communion on va sans scrupule à la promenade, & faire des visites. Voudroit-on aller aux Spectacles ?
Argumentum malæ rei.

8. Comment une mere chrétienne s'excusera-t-elle devant Dieu de mener elle-même, ou de laisser aller sa fille aux Spectacles, au risque ou d'y perdre son innocence, ou d'apprendre au moins dans cette pernicieuse école ce que jusques-là elle étoit assez heureuse d'ignorer ?

9. Vous dites que vous ne faites point de mal à la Comédie. Mais n'est-ce point que vous ne voulez pas le connoître, de peur d'être obligé de n'y plus aller ? Et si vous ne sentez point les impressions que les représentations théâtrales font sur votre cœur, n'est-il point à craindre qu'il ne soit ou bien insensible, ou bien corrompu ?

10. Mais n'appellez-vous mal que ce qu'il y a de plus grossier, & que le monde même ne peut souffrir ? Comptez-vous pour rien le danger de votre salut, le mauvais exemple que vous donnez, l'argent même dont vous faites un si mauvais emploi ? Si vous avez du superflu, n'est-il pas aux pauvres ; & ne devez-vous pas l'employer à des aumônes, dans un temps

sur-tout où les besoins sont si pressans, & où on voit la misere déjà très-grande, augmenter encore tous les jours ?

11. Vous vous excusez sur vos besoins, quand on vous demande quelque portion de vos biens pour ceux de l'Etat, qu'on vous presse de faire l'aumône, & que ce pauvre vous sollicite de l'assister; & vous avez de l'argent de reste pour des divertissemens criminels.

12. Ne cherchons ni à nous tromper, ni des Directeurs relâchés qui flattent sur cela la cupidité. Consultons notre conscience seule; nous n'irons point aux Théâtres.

13. On refuse les Sacremens aux Comédiens; on les en prive même à la mort, s'ils ne renoncent à cet infame métier. S'ils meurent sans l'avoir fait, on ne les enterre pas en terre sainte. Ils ont pour sépulture celle des bêtes.

14. Le Rituel de Paris joint les Comédiens aux Magiciens, & les regarde comme manifestement infames; & tous les Rituels sans exception où il est parlé d'eux, les condamnent.

15. S. Charles instruit les Prédicateurs de la maniere dont ils doivent prêcher contre ce mal, & le faire connoître aux peuples. Il le regarde donc comme un mal.

16. Dans la plus grande Paroisse de Paris (1), gouvernée par une Communauté très-pieuse & très-éclairée, ceux qui la conduisent n'ayant pu y empêcher ce mau-

(1) S. Sulpice.

vais établissement, le très-Saint Sacrement qui le jour de la Fête-Dieu passoit dans une grande & belle rue, où se joue à présent la Comédie, n'y passe plus.

17. Un grand Evêque de la Flandre Françoise refusa le Sacrement de Mariage à un Comédien qui ne voulut pas quitter cet état. Un autre Comédien des plus fameux étant mort, il y a peu d'années à Paris, fut enterré en terre profane.

18. Dans les Statuts d'un Prélat que sa vertu rend bien plus illustre que la pourpre dont il est revêtu, on trouve les Comédiens joints aux concubinaires, aux usuriers, aux blasphémateurs, aux femmes débauchées, aux excommuniés dénoncés, aux infames, aux simoniaques, en un mot aux personnes scandaleuses, à qui on doit refuser publiquement la Communion.

19. On ne peut donc point justifier les Comédiens, ni leurs représentations, sans vouloir condamner l'Eglise, les SS. Peres, S. Charles, & les plus saints Prélats.

20. On ne peut non plus y assister sans offenser Dieu, sans donner un mauvais exemple, sans prendre part au mal qui s'y fait, & sans contribuer à retenir ces malheureux ministres de Satan dans une profession qui les sépare des Sacremens, & qui les tient dans un état perpétuel de péché & de damnation; par conséquent sans y commettre un fort grand mal. Mais s'il est grand dans tous les temps, combien plus les Fêtes & les Dimanches qui sont des jours saints & particulièrement consacrés à Dieu?

21. En assistant aux Spectacles, vous entenez les malheureux Acteurs arrêtés dans un état déplorable. Vous coopérez à la perte d'un de vos freres, d'un Chrétien pour qui Jesus-Christ est mort comme pour vous; & vous croyez être innocent, vous croyez n'être pas devant Dieu responsable de son malheur.

22. Croiriez-vous être innocent, si vous fournissiez une épée à un furieux pour se perdre, à une créature impudique les moyens de se prostituer, & d'entretenir son mauvais commerce? Et vous croyez l'être, en donnant lieu solidairement avec tous les autres qui assistent aux Spectacles, à entretenir les Acteurs dans un état qui sûrement les damne.

23. Finissons par ce raisonnement: Il est certain qu'il n'est pas permis de coopérer directement à entretenir nos freres dans un état de damnation. Or il est certain que les Comédiens sont dans un état de damnation, & que l'on coopere à les y retenir en allant à leurs Spectacles. Donc il n'est pas permis d'y aller, & on ne peut excuser ceux qui s'y trouvent.

Il ne faut pas faire de grands frais en dialectique, pour faire valoir toutes ces raisons. La logique de la Morale Evangélique est dans les cœurs. Louis XIV en donna une preuve dans ce compliment énergique qu'il fit au célèbre Massillon, alors Pere de l'Ora-

toire : *Mon Pere*, lui dit ce Monarque, toutes les fois que je vous ai entendu, j'ai été très-mécontent de moi-même.

On sçait que ce grand Prédicateur disoit : *Quand je fais un Sermon, je m'imagine qu'on me consulte sur une affaire ambiguë. Je mets toute mon application à décider & à fixer dans le bon parti celui qui a recours à moi. Je l'exhorte, je le presse, & je ne le quitte point qu'il ne se soit rendu à mes raisons.* Il éprouva souvent ce triomphe, mais d'une maniere toute singuliere la premiere fois qu'il prêcha son fameux Sermon sur le petit nombre des Elus (1); il causa un si grand ébranlement dans les cœurs, que tous les Auditeurs se leverent à moitié par un mouvement involontaire, produit par les transports de leur admiration (2), & par l'hommage que leurs cœurs étoient forcés de rendre aux vérités qui leur étoient annoncées, du nombre desquelles étoient celle-ci sur les Spectacles.:

(1) Dictionnaire Historique, par une Société de Gens de Lettres.

(2) Ce Sermon se trouve dans le second Tome pour le Carême.

Vous avez, dit-il, renoncé à la chair dans votre Baptême, c'est-à-dire, vous vous êtes engagé à ne pas vivre selon les sens, à regarder l'indolence même & la mollesse comme un crime, à ne pas flatter les desirs corrompus de votre chair, mais à la dompter. Ce n'est pas ici une perfection, c'est un vœu, c'est le premier de tous vos devoirs, c'est le caractère le plus inséparable de la foi..... Et delà, voilà bien des questions résolues. Vous nous demandez sans cesse si les Spectacles & les autres plaisirs publics sont innocens pour des Chrétiens? je n'ai à mon tour qu'une demande à vous faire. Sont-ce des œuvres de Satan, ou des œuvres de Jesus-Christ? Car dans la Religion il n'est point de milieu; ce n'est pas qu'il n'y ait des délassemens & des plaisirs qu'on peut appeler indifférens; mais les plaisirs les plus indifférens que la Religion permet & que la foiblesse de la nature rend même nécessaires, appartiennent, en un sens, à Jesus-Christ, par la facilité qui doit nous en revenir de nous appliquer à des devoirs plus saints & plus sérieux. Tout ce que nous faisons, que nous pleurons, que nous nous réjouissons, il doit être d'une telle nature, que nous puissions du moins le rapporter à Jesus-Christ, & le faire pour sa gloire.

Or sur ce principe le plus incontestable, le plus universellement reçu de la morale chrétienne, vous n'avez qu'à décider. Pouvez-vous rapporter à la gloire de Jesus-Christ les plaisirs des Théâtres? Jesus-Christ

peut-il entrer pour quelque chose dans ces délassemens ? Et avant que d'y entrer , pourriez-vous lui dire que vous ne vous proposez dans cette action que sa gloire & le desir de lui plaire ? Quoi ! les Spectacles tels que nous les voyons aujourd'hui , plus criminels encore par la débauche publique des créatures infortunées qui montent sur le Théâtre , que par les scènes impures ou passionnées qu'elles débitent , les Spectacles seroient des œuvres de Jesus-Christ ? Jesus-Christ aimeroit une bouche d'où sortent des airs profanes & lascifs ? Jesus-Christ formeroit lui-même les sons d'une voix qui corrompt les cœurs ? Jesus-Christ paroîtroit sur les Théâtres en la personne d'un Acteur , d'une Actrice effrontée , gens infames , même selon les loix des hommes ? Mais ces blasphêmes me font horreur ; Jesus-Christ présideroit à des assemblées de péché , où tout ce qu'on entend , anéantit sa doctrine ; où le poison entre par tous les sens dans l'ame ; où tout l'art se réduit à inspirer , à réveiller , à justifier les passions qu'il condamne ? Or , si ce ne sont pas des œuvres de Jesus-Christ dans le sens déjà expliqué , c'est-à-dire des œuvres qui puissent du moins être rapportées à Jesus-Christ ; ce sont donc des œuvres de Satan , dit Tertullien : *Nihil enim non diaboli est , quidquid non Dei est Hoc ergo erit pompa diaboli.* Donc tout Chrétien doit s'en abstenir ; donc il viole les vœux de son Baptême , lorsqu'il y participe ; donc , de quelque innocence dont il puisse se flatter , en reportant de ces lieux son cœur exempt

d'impression , il en fort souillé ; puisque par sa seule présence , il a participé aux œuvres de Satan , auxquelles il avoit renoncé dans son Baptême , & violé les promesses les plus sacrées qu'il avoit faites à Jesus-Christ & à son Eglise. Ce ne sont pas ici des conseils & des pratiques pieuses ; ce sont nos obligations les plus essentielles. Il ne s'agit pas d'être plus ou moins parfait en les négligeant ou en les observant. Il s'agit d'être Chrétien ou de ne l'être pas.

En général [dit M. de Montazet , Archevêque de Lyon , dans son Mandement du 25 Janvier 1770] l'esprit de notre sainte Religion nous éloigne des plaisirs & des amusemens dans lesquels les mondains font consister leur bonheur. Elle nous les fait envisager comme autant de pièges que nous tend l'ennemi de notre salut. Un Dieu vengeur qu'il faut appaiser , un Chef & un Sauveur crucifié qu'il faut imiter ; des prévarications sans nombre qu'il faut éviter ; une éternité de bonheur qui doit être le prix de notre fidélité & de notre vigilance. Voilà les grands objets qu'elle nous met devant les yeux ; & quand on en est vivement frappé , on se sent peu d'attraits pour les plaisirs frivoles & dangereux.

Cependant nous l'avouons sans peine ; il est des plaisirs innocens & permis. Il est des délassemens qui sont devenus nécessaires à notre foiblesse , & la Religion en regle plutôt l'usage qu'elle ne les interdit. Mais quand est-ce qu'ils sont avoués par cette Religion sainte ? C'est lorsqu'ils ne

font ni dangereux , ni excessifs. Or peut-on appliquer ces caracteres aux Spectacles , & aux assemblées profanes, auxquelles on court avec tant d'empressement ? Ces Spectacles n'offrent-ils rien qui puisse alarmer l'innocence ? Les maximes qu'on y débite , sont-elles celles de la Religion ? Ne s'expose-t-on pas à y recevoir par tous les sens les impressions les plus dangereuses ?

Le cœur doit un hommage d'acquiescement à ces réflexions de *M. de Montazet* , de même qu'à cet argument si persuasif dont *M. l'Abbé Clément* a fait usage dans son Discours contre les Spectacles.

Que quelque accident imprévu, disoit *Tertullien* , vous surprenne au Théâtre ; qu'un coup de tonnerre , par exemple , vous y avertisse des vengeances du Seigneur , aussi-tôt on vous voit effrayés. Vous vous empressez à porter la main sur votre front pour y tracer le signe du salut. Mais que faites-vous ? Ce signe de sainteté & de recueillement , ce signe de pénitence vous condamne. Certainement vous ne seriez point là , si vous l'aviez dans votre cœur, ce signe que vous osez marquer sur votre front : *Gestant in fronte , undè discederent , si haberent in corde.*

On vit en 1769 arriver dans une Ville d'Italie l'événement dont *Ter-*

tullien faisoit la supposition. En voici le récit tel qu'il se trouve dans la Gazette de France du 11 Septembre 1769.

EXTRAIT d'une Lettre écrite de Feltri, dans la Marche Trevisanne, en Italie, en date du 30 Juillet 1769.

Le 26 de ce mois [Juillet 1769] vers les trois heures après-midi, il s'éleva ici tout-à-coup une tempête horrible. Le ciel qui jusqu'alors avoit été serein, fut obscurci par d'épais nuages; tout l'horison étoit en feu par la multitude des éclairs qui se succédoient sans interruption, & la pluie tomboit avec tant de violence, qu'il fut impossible à la plupart de ceux qui étoient sortis de chez eux de regagner leurs habitations. Plus de six cens personnes étoient alors enfermées dans la salle du Spectacle. La Comédie n'étoit pas encore au troisieme acte, lorsque le tonnerre tomba sur le Théâtre par une grande ouverture qui se fit au comble du bâtiment. La foudre parut sous la forme d'un boulet de canon du plus fort calibre. La salle étoit éclairée par un grand nombre de lumieres, qui toutes furent éteintes en un instant. Au morne silence, premier effet de la frayeur, succéderent bientôt des cris affreux, lorsqu'au retour de la lumiere on apperçut l'horrible tableau des ravages du tonnerre. De tous côtés on ne voyoit que des hommes, des femmes & des enfans privés de

vie ou de sentiment. Six personnes à la fleur de leur âge furent entièrement réduites en cendre par le feu du ciel. Soixante-dix autres en furent atteintes , & plusieurs d'entr'elles font en danger de mort.

Il y a quelques années qu'il arriva aussi à Rome un malheur en pareille circonstance. Les Gazettes l'annoncerent , & l'on en trouve un récit très-détaillé dans la Description de l'Italie , par M. l'Abbé *Richard* (1). En voici l'Abrégé :

Comme on étoit sur le point de représenter la Comédie sur le Théâtre du Palais d'*Asté*, le plancher de la salle du Spectacle enfonça, de maniere qu'il tourna en tombant, renversa les spectateurs , & fit enfoncer le second plancher. On retira dix personnes mortes, plusieurs blessées très-dangereusement , dont dix ou douze moururent.

Il y eut en 1772, à Amsterdam , un événement du même genre. Le voici tel qu'il fut rapporté dans la Gazette de France.

D'Amsterdam , du 14 Mai 1772.

Il vient d'arriver dans cette Ville un accident affreux. La Troupe Flamande

(1) Tome V , page 201.

jouoit Lundi dernier dans la Salle de la Comédie *la Fille mal gardée*, & *le Déserteur*. Un quart-d'heure avant la fin de la seconde Piece, le feu prit à une ficelle tombée perpendiculairement de la coulisse à droite sur un lampion. Cette flamme légère monta rapidement dans le centre, où la ficelle aboutissoit, & embrasa dans le moment les toiles & toute la partie supérieure du Théâtre. Malheureusement les cordes qui soutenoient les cinq lustres de l'avant scène furent d'abord brûlées; & les lustres tombant, laisserent la Salle dans une obscurité affreuse. On ne fut bientôt éclairé que par l'incendie qui devint général; & dans le désordre qu'un pareil événement devoit produire, la plupart des spectateurs furent étouffés. La frayeur & le désespoir forçoient les femmes à se jeter du haut des loges dans le back [parterre], où l'on étoit écrasé par la chute des décombres embrasés. Pour comble de malheur, une des portes se trouva fermée. Il fut impossible de l'ouvrir, & dans cet effroi général, on ne pensa pas à la briser par dehors. On ne sçait pas encore le nombre des infortunés qui ont péri dans les flammes; mais il est considérable. On a déjà retiré douze cadavres, que l'on n'a pu reconnoître que par des matieres incombustibles qu'ils avoient sur eux, comme clefs, bagues & autres choses semblables. Ceux qui ont échappé à cet horrible danger, n'en parlent qu'avec le saisissement & la frayeur profonde dont ils sont encore pénétrés, & qu'ils inspirent

aux autres. La consternation est répandue dans toute la Ville.

Il arriva dans la même année deux pareilles catastrophes en Angleterre. Voici le récit qui en fut fait dans la Gazette du 27 Novembre 1772.

De Londres, le 13 Novembre 1772.

Leurs Majestés assistèrent le 11 dans la salle de Spectacle de Drury-Lane, à la représentation d'une Piece nouvelle. A peine avoit-on commencé, que le bruit se répandit que le feu avoit pris à la salle. Les Musiciens abandonnerent l'orchestre; tout ce qui remplissoit le parquet, hommes & femmes, se jeta dans l'orchestre, ou monta sur le Théâtre; d'autres se précipiterent des loges dans le parquet. On n'entendit que des cris & des gémissemens. Mais les Directeurs du Spectacle parurent & annoncerent à Leurs Majestés que rien n'avoit donné lieu à l'alarme. Néanmoins les Acteurs ne furent pas en état de jouer la Piece.

Tandis qu'on s'occupoit à Londres de cette aventure, on apprit la nouvelle d'un événement bien plus funeste. On célébroit le 5 de ce mois à *Chester* le jour anniversaire de la Conspiration des Poudres. Un grand nombre de personnes des deux sexes se rendit le soir dans la salle du Bal; où l'on devoit aussi donner un jeu de Marionnettes. Un Epicier des environs avoit imprudemment placé quelques jours de

vant de la poudre sous le Théâtre. Entre huit à neuf heures du soir le feu y prit, fit sauter le plancher & une chambre qui étoit au dessus; & la couverture de la maison renversa une partie des murs, & embrasa le Théâtre qu'il réduisit en cendres en peu d'instans. Le plus grand nombre des spectateurs se trouva enseveli sous les ruines ou environné de flammes, sans pouvoir se sauver. Peu échappèrent à ce désastre, & ils sont presque tous mutilés ou blessés grièvement. L'explosion se fit sentir aux extrémités de la Ville & dans les Fauxbourgs. Tous les Habitans coururent au lieu de cette scène effroyable; & l'on n'entendoit par-tout que des gémissemens & des cris lamentables. On a trouvé dans les décombres quarante cadavres; quarante-deux blessés ont été transportés à l'Hôpital, & leur vie est dans le plus grand danger. Plusieurs ont sauté en l'air avec l'édifice.

Quelques-uns de ceux qui échappèrent à ces malheurs, auront peut-être fait des réflexions équivalentes à ce mot de *la Fontaine* :

. Fi du plaisir

Que la crainte peut corrompre.

Fab. IX, lib. I.

Cette pensée peut s'appliquer à tous les plaisirs illégitimes dont le repentir suit de près la jouissance, lors-

que la voix de la vertu se fait entendre.

. *Medio de fonte leporum,*
Surgit amari aliquid quod in ipsis floribus angat.

LUCRET. lib. IV.

Au reste, sans considérer en mystique ces tristes événemens, ne peut-on pas en conclure, qu'il vaut mieux écouter, dans le calme, la vérité, & ne pas attendre qu'elle tonne pour nous soumettre à elle ? Écoutons-la donc dans le Sonnet que M. Godeau (1), Evêque de Vence, a fait sur les Représentations théâtrales. Cette petite Piece de Vers est une espèce de Plaidoyer dans la forme de ceux des Avocats-Généraux. La cause des Spectacles y est d'abord présentée sous l'aspect le plus favorable ; mais elle est perdue par les conclusions.

(1) Il a déjà été parlé page 443, de M. Godeau ; comme Evêque de Grasse. L'Evêché de Vence avoit été réuni à celui de Grasse. Mais M. Godeau ayant reconnu que la nouvelle Bulle d'Union, obtenue en 1644 du Pape Innocent X, avoit été accordée sur un exposé équivoque, il abdiqua en 1653 le Siège de Grasse, & retint celui de Vence.

S O N N E T.

LE Théâtre jamais ne fut si glorieux ;
 Le jugement s'y joint à la magnificence ;
 Une regle sévère en bannit la licence ;
 Et rien n'y blesse plus, ni l'esprit, ni les yeux

On y voit condamner les actes vicieux,
 Malgré les vains efforts d'une injuste puissance ;
 On y voit à la fin couronner l'innocence,
 Et luire en sa faveur la justice des Cieux.

Mais, en cette leçon si pompeuse & si vaine ;
 Le profit est douteux, & la perte certaine (1) :
 Le remede y plaît moins que ne fait le poison.
 Elle peut réformer un esprit idolâtre ;
 Mais, pour changer leurs mœurs & régler leur raison,
 Les Chrétiens ont l'Eglise, & non pas le Théâtre.

(1) *Admonentur quid facere possint, & inflammantur libidine. Lactant.*

. *Quoniam dociles imitandis
 Turpibus ac pravis omnes sumus.*

JUVEN. lib. IV, Sat. XIV.



Respice

Respice , quid moneant Leges , quid curia mandent.

Considérez ce que les Loix prescrivent.

Juv. lib. II , Sat. VI.

LA Jurisprudence fournit une multitude d'Ordonnances & d'Arrêts concernant les Spectacles , soit pour les supprimer , soit pour en réformer la licence.

On peut consulter à ce sujet un Livre utile , qui a paru à Paris chez *Humblot* en 1770 , sous ce titre :

CODE DE LA RELIGION & des Mœurs , ou Recueil des principales Ordonnances depuis l'établissement de la Monarchie Française , concernant la Religion & les Mœurs , par M. l'Abbé *Meusy* , Prêtre du Diocèse de Besançon , 2 vol. in-12.

Ce Recueil sur les deux ressorts les plus précieux d'un Gouvernement fixe & stable , a été annoncé par M. de *Querlon* (1) comme une *exposition abrégée de la Religion de l'Etat* , ou

(1) Feuille Hebdomadaire des Provinces , du 5 Septembre 1770.

comme la *profession de Foi nationale*.

On y voit, comme M. Meusy le dit dans la Préface, que depuis l'établissement de la Monarchie en France, la Religion & la Vertu ont toujours trouvé dans nos Rois des protecteurs, des défenseurs, & les mœurs des Censeurs & des Juges.

La législation semble avoir tout prévu : il n'y a point d'abus qu'on ne pût réprimer en réveillant quelques Loix tombées en désuétude : *Lex Julia dormis*. En effet, combien, par exemple, n'y a-t-il pas de Loix somptuaires pour arrêter les progrès du luxe, qu'on appelle avec raison, une *fièvre politique*, qui donne aux Etats, travaillés de ce funeste mal, un faux éclat, une vigueur passagere, suivis tôt ou tard d'un épuisement réel !

M. Meusy n'a pas omis l'article des Spectacles. On trouve dans le tome II de son Recueil un Chapitre qui contient à ce sujet plusieurs extraits d'Ordonnances & d'Arrêts. Ces sortes de divertissemens ont mérité l'attention de tous les bons Gouvernemens, & ils ont toujours été regardés comme incompatibles avec l'exercice vérita-

ble de la Religion Chrétienne. C'est pour cette raison qu'ils sont au moins défendus dans les temps plus particulièrement consacrés au culte divin, & à la célébration des saints Myfteres.

Cette police est observée dans tous les Etats Chrétiens avec plus ou moins de rigueur. M. l'Abbé *Meusy* a donné sur cet objet une notice d'un Règlement que l'illustre Impératrice **MARIE - THÉRESE**, Reine de Hongrie, fit pour ses Etats en 1754.

Les Comédies, Opéra, Concerts & autres Spectacles publics y sont défendus, 1°. tous les Vendredis de l'année; 2°. dans l'Avent, à commencer au 14 Décembre; 3°. le jour de Noël, le jour des Rois, tout le Carême, le jour de Pâque, les jours des Rogations; 4°. les jours de la Pentecôte, de la Trinité, toute l'Octave de la Fête-Dieu; 5°. les Fêtes de la Sainte Vierge & leurs Veilles, quand même ces dernières ne seroient point fêtées; 6°. les jours des Quatre-Temps, le jour de la Toussaint, celui des Trépassés; 7°. le premier Octobre & le 14 Novembre, jour anniversaire de la naissance & du nom, c'est-à-dire, du Baptême de l'Empereur *Charles VI*. Le 28 Août & le 19 Novembre, jour de la naissance & du nom de l'Impératrice *Elisabeth*; & le 20 Octobre, jour de la mort de l'Empereur *Charles VI*.

Voici une des réflexions de M. l'Abbé *Meusy* sur les Spectacles :

Les Apologistes du Théâtre ne font pas d'honneur à leur esprit, peut-être même à leurs mœurs, quand ils en prennent la défense. Ils conviennent eux-mêmes de la nécessité de réformer le Théâtre, & conséquemment ils le condamnent, & il sera condamnable, tant qu'il sera dans l'état actuel. *Code de la Religion & des Mœurs*, tom. 2.

Il n'est pas douteux que M. l'Abbé *Meusy* reconnoît que la licence & la multiplicité de nos Spectacles démontrent qu'on est bien éloigné de se réformer sur cet objet. Comment en effet y parviendroit-on, lorsque le plus grand nombre prétend avec M. le *Gendre de Saint-Aubin* (1), « que » c'est à tort qu'on a reproché à nos » Poètes tragiques d'avoir amolli la » scene & abaissé la Tragédie, en rap- » portant toute l'action du Théâtre à » l'amour ; que les Poètes en cela ont » suivi une voie plus sûre pour aller » au cœur, qu'ils ont mieux connu » que les Tragiques anciens » ?

(1) Dans le premier Livre de son *Traité de l'Opinion*, chap. V de la *Poésie*, page 219.

Cette opinion de M. de Saint-Aubin est établie sur le mauvaisgoût de notre Nation, dont la passion excessive pour les jeux de Théâtre, a donné lieu à M. Delalande, de rapporter, tome V du *Voyage d'un François en Italie*, les deux Vers suivans d'une Piece fugitive :

Mais au François plus que Romain,
Le Spectacle suffit sans pain.

Jamque eadem summis pariter minimisque libido.

JUV. lib. II, Sat. VI.

C'est pour réprimer un accès outré de cette passion épidémique, que le Parlement de Paris a donné l'Arrêt qui suit, & dont on a ci-devant parlé page 115. Il sera précédé des extraits des Requistaires de MM. Joly de Fleury & Séguier, des 25 Janvier 1759, & 18 Août 1770, dont il est parlé page 414 de notre *Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres*. La licence des mauvais Ecrits a fait tant de progrès, que les Magistrats ont été forcés de dire avec S. Augustin :

» Empressons nous de réprimer des
» excès que nous avons dû prévoir :

» *Sed nos tardiores vel experti, corrigamus quod providere debuimus* ».

EXTRAIT du Requisitoire de M. Joly de Fleury, du 25 Janvier 1759 (1).

LA Société, l'Etat & la Religion se présentent aujourd'hui au Tribunal de la Justice, pour lui porter leurs plaintes. Leurs droits sont violés; leurs Loix sont méconnues; l'impiété qui marche le front levé, paroît, en les offensant, promettre l'impunité à la licence qui s'accrédite de jour en jour.

L'humanité frémit, le Citoyen est alarmé; on entend de tous côtés les Ministres de l'Eglise gémir à la vue de tant d'Ouvrages que l'on ne peut affecter de répandre & de multiplier, que pour ébranler, s'il étoit possible, les fondemens de notre Religion.

Il suffiroit d'être homme & Citoyen pour être sensible à tous ces maux: Mais vous, Messieurs, Magistrats & Chrétiens, défenseurs des Loix, & protecteurs de la Religion, de quel œil regarderez-vous des tentatives aussi réméraires?

(1) Ce Requisitoire est imprimé avec l'Arrêt du 23 Janvier 1759, pour la condamnation des Ouvrages suivans, intitulés: *De l'Esprit, le Pyrrhonisme du Sage, la Philosophie du bon Sens, la Religion naturelle, Lettres semi-philosophiques, Etreennes des Esprits forts, Lettres au R. P. Bertier sur le Matérialisme, Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts & Métiers, publié par MM. Diderot & Dalember.*

Qu'il est triste pour nous de penser au jugement que la postérité portera de notre siècle, en parlant de ces Ouvrages qu'il produit !

Telle est la philosophie des faux Sçavans de notre siècle. Ils se donnent gratuitement le nom d'Esprits forts, & appellent lumière ce qui n'est que ténèbres.

Comment des hommes que l'on croit si profonds & d'un génie si distingué des autres, ignorent-ils jusqu'à la définition de l'*Esprit fort* ? Qui établit en effet la véritable force de l'esprit, ne sont-ce pas les principes, les témoignages, les autorités sur lesquels il se fonde, les vertus que lui mérite le bon usage qu'il fait des lumières que lui accorde le *Dieu qui est le Seigneur de toutes les Sciences* ? [1. Liv. des Rois, ch. 2, v. 3.]

Un esprit véritablement fort, est un esprit éclairé par la lumière supérieure, & qui connoît la vérité par des principes certains. Soutenu au dehors par des témoignages qu'on ne peut récuser, jamais le dérèglement des passions ne l'affecte, ni influe sur ses connoissances & ses jugemens. Le Fidele seul possède cette force d'esprit ; l'erreur & l'aveuglement sont le partage de l'incrédule guidé par son sens particulier & par sa foible raison.

L'*esprit docile*, dit un Auteur célèbre [la Bruyere], *admet la vraie Religion, & l'esprit foible, ou n'en admet aucune, ou en admet une fausse : or l'esprit fort ou n'a point de Religion, ou se fait une Religion ; donc l'esprit fort, c'est l'esprit foible* La consé-

quence est juste ; quelle plus grande foiblesse que de vouloir être sans certitude sur le principe de son être , de sa vie , de ses sens , de ses connoissances , de la nature & de la destination de son ame ? L'idée d'un premier Etre parfait , éternel , de qui tous les autres tiennent leur existence , à qui tout se rapporte , qui nous a faits à son image , cette idée ne prouve-t-elle pas plus de force & de noblesse dans l'homme qui l'adopte , qui la croit , & qui la prend pour la regle & le terme de ses actions ?

Dieu est visible dans tous ses Ouvrages *La lumiere de son visage est gravée sur nous* [Ps. 4 , *ψ.* 7]. Nous portons en nous-mêmes les caracteres ineffaçables de sa divinité , & les gages précieux des biens éternels qu'il nous destine. *L'insensé a dit dans son cœur : Il n'y a point de Dieu* [Ps. 52 , *ψ.* 1]. Mais son ame naturellement chrétienne , dépose souvent malgré lui en faveur de la vérité de cet Etre suprême , dont l'existence renferme celle d'une Religion. C'est contre cette Religion que nos Philosophes s'élevent ; ils ont formé une sorte de ligue pour la faire disparaître du milieu de nous , pour inspirer l'indépendance , & nourrir la corruption des mœurs.

Eh ! quel mal leur a fait cette Religion sainte pour exciter leur fureur ? Si ses dogmes , ses cérémonies & sa morale les offensent , s'ils ne peuvent en être les disciples , pourquoi troubler l'Etat , & vouloir disputer aux autres la liberté de suivre les maximes de la Catholicité ?

Ils déchirent le sein de l'Eglise qui les a adoptés pour ses enfans ; & , comme si l'Etat étoit coupable à leurs yeux , parce qu'il est Chrétien , ils conjurent la perte de l'un & de l'autre , & cherchent à les sapper par les fondemens.

Enfans ingrats & rebelles , ils méconnoissent l'*Auteur de tous les dons* ; & semblables à ces insensés dont parle un Ecrivain sacré [Job. c. 21 , *ψ.* 14] : *Retirez-vous de nous* , lui disent-ils , *nous n'avons pas besoin de vos lumieres.* Nous ne connoissons ni vos promesses , ni vos miracles. Dans cette folle présomption , ils sont comme dans une sorte de délire , & marchent en plein jour comme des aveugles au milieu des ténèbres [Deut. ch. 28 , *ψ.* 28-29].

Tel sera dans tous les temps le sort des Ecrivains profanes qui refuseront de subordonner la science des mœurs à celle de la Religion. Le caractère de la vraie philosophie est de terminer les siennes par des accroissemens de sainteté & d'amour envers l'Être suprême : celle de la fausse philosophie est de terminer les siennes par des systêmes impies , par un accroissement de présomption & d'ignorance , & de rendre le Philosophe vain , plus superbe & plus aveugle qu'il n'étoit avant ses recherches.

Des hommes qui abusent du nom de Philosophe pour se déclarer par leurs systêmes les ennemis de la Société , de l'Etat & de la Religion , sont sans doute des Ecrivains qui méritent que la Cour exerce contre eux toute la sévérité de la puis-

fance que le Prince lui confie, & le bien de la Religion l'exige de l'attachement de tous les Magistrats à ses Dogmes & à sa Morale.

Vos Prédécesseurs, Messieurs, ont condamné aux supplices les plus affreux, comme criminels de leze-Majesté divine, des Auteurs (1) qui avoient composé des Vers contre l'honneur de Dieu, son Eglise, & l'honnêteté publique; ils ont même déclaré soumis à la peine des accusés ceux qui s'en trouveroient saisis, & les Libraires furent décrétés de prise de corps & poursuivis suivant la rigueur des Ordonnances.

EXTRAIT du Requisitoire de M. Séguier, du 18 Août 1770 (2), imprimé par ordre exprès du Roi.

JUSQUES à quand abusera-t-on de notre patience? s'écrioit l'Orateur Romain, dans un temps où la République exposée à toutes les fureurs d'une faction prête à écla-

(1) Voyez entr'autres l'Arrêt du 19 Août 1623, contre Théophile, Bertelot, &c.

(2) Pour la condamnation de sept Ouvrages impies; sçavoir, *La Contagion sacrée, Dieu & les hommes, Discours sur les Miracles de Jesus-Christ, Examen critique des Apologues de la Religion Chrétienne, par M. Freret, Examen impartial des principales Religions du monde, le Christianisme dévoilé & le Système de la Nature.* L'Arrêt du Parlement intervenu sur ce Requisitoire le 18 Août 1770, a condamné tous ces Ouvrages à être brûlés.

ter, comptoit au nombre des Conjurés les Citoyens les plus illustres, mêlés avec la plus vile populace.

Ne pouvons-nous pas aujourd'hui adresser les mêmes paroles aux Ecrivains de ce siècle, à la vue de cette espèce de confédération qui réunit presque tous les Auteurs en tout genre contre la Religion & le Gouvernement ? Il n'est plus possible de se le dissimuler : cette ligue criminelle a trahi elle-même son secret. Son but principal est de détruire l'harmonie établie entre tous les Ordres de l'Etat, & maintenue par la relation intime qui a toujours subsisté entre la Doctrine de l'Eglise & les Loix politiques

Depuis l'extirpation des hérésies qui ont troublé la paix de l'Eglise, on a vu sortir des ténèbres un système plus dangereux par ses conséquences que ces anciennes erreurs, toujours dissipées à mesure qu'elles se sont reproduites. Il s'est élevé au milieu de nous une secte impie & audacieuse. Elle a décoré sa fausse sagesse du nom de philosophie ; sous ce titre imposant, elle a prétendu posséder toutes les connoissances. Ses partisans se sont élevés en précepteurs du genre humain. *Liberté de penser*, voilà leur cri ; & ce cri s'est fait entendre d'une extrémité du monde à l'autre. D'une main, ils ont tenté d'ébranler le Trône ; de l'autre, ils ont voulu renverser les Autels. Leur objet étoit d'éteindre la croyance, de faire prendre un autre cours aux esprits sur les institutions religieuses & civiles ; & la révolution s'est, pour ainsi dire, opérée Ils se sont achar-

nés à déraciner la foi , à corrompre l'innocence , & à étouffer dans les ames tout sentiment de vertu.

Ceux qui étoient le plus faits pour éclairer leurs contemporains , se sont mis à la tête des incrédules : ils ont déployé l'étendard de la révolte , & , par cet esprit d'indépendance , ils ont cru ajouter à leur célébrité. Une foule d'Écrivains obscurs , ne pouvant s'illustrer par l'éclat même des talens , a fait paroître la même audace ; & ils n'ont dû leur réputation qu'à la licence de leurs Ecrits , & au funeste appareil du Pyrrhonisme qu'ils ont présenté.

Tantôt ils ont fait de l'irreligion le fonds même de leurs Ouvrages ; tantôt ils l'ont mêlée dans des Ecrits obscènes & voluptueux , comme pour l'insinuer dans l'esprit de la jeunesse avec le charme des peintures lascives , & pour faire tourner au profit de l'impiété le désordre même qu'ils portoient dans les sens.

Les cœurs purs , les ames honnêtes ont été attirés par des maximes insidieuses qui sembloient dictées par la bienfaisance ; & la droiture de leurs sentimens leur a fait illusion sur des principes d'autant plus dangereux , qu'ils paroissoient tendre au bonheur de l'humanité.

Avec les esprits graves , on a pris le ton de la méthode & de la réflexion. On a présenté des Ecrits légers & agréables aux esprits frivoles & superficiels. On a semé des doutes que le simple n'étoit pas en état de résoudre ; & le ridicule a achevé d'entraîner ceux que les faux raisonnemens n'avoient pu persuader.

Cette secte dangereuse a employé toutes les ressources ; & , pour étendre la corruption , elle a empoisonné , pour ainsi dire , les sources publiques. Eloquence , Poésie , Histoire , Romans , jusqu'aux Dictionnaires , tout a été infecté ; & NOS THÉÂTRES EUX-MESMES ONT RENFORCÉ CES MAXIMES PERNICIEUSES , DONT LE POISON ACQUÉROIT UN NOUVEAU DEGRÉ D'ACTIVITÉ SUR L'ESPRIT NATIONAL , PAR L'AFFLUENCE DES SPECTATEURS , ET L'ÉNERGIE DE L'IMITATION. Enfin la Religion compte aujourd'hui presque autant d'ennemis déclarés , que la Littérature se glorifie d'avoir formé de prétendus Philosophes ; & le Gouvernement doit trembler , de tolérer dans son sein une secte ardente d'incrédules , qui semble ne chercher qu'à soulever les peuples , sous prétexte de les éclairer.

Nous n'ignorons pas à quelle haine nous nous exposons , en osant déférer aux Magistrats une cabale aussi entreprenante qu'elle est nombreuse. Mais quelque risque qu'il puisse y avoir à se déclarer contre ces Apôtres de la tolérance , les plus intolérans des hommes , dès qu'on se refuse à leurs opinions ; nous remplirons le ministère qui nous est confié , avec l'intrépidité que donnent la défense de la vérité & l'amour du bien public

Non , il ne nous est plus permis de garder le silence sur ce déluge d'Ecrits que l'irreligion & le mépris des Loix ont répandu depuis quelques années L'impiété féconde les esprits ; elle fait lever chaque jour des semences nouvelles , non moins pernicieu-

ses que les premières, & toujours répandues avec la même impunité. Elle dédaigne déjà la précaution de s'envelopper sous des voiles ; ses blasphêmes éclatent, les dépôts d'irreligion sont dans toutes les mains, on les met à plus haut prix pour exciter la curiosité, & leur donner plus d'importance & plus d'attrait. Les femmes elles-mêmes s'initient à ces connoissances d'impiété ou de scepticisme ; & négligeant les devoirs qui leur sont propres, & qu'elles seules peuvent remplir, elles passent une vie oisive dans la méditation de ces Ouvrages scandaleux.

A peine sont-ils devenus publics dans la Capitale, qu'ils se répandent comme un torrent dans les Provinces, & dévastent tout sur leur passage. Il est peu d'asyles qui soient exempts de la contagion ; elle a pénétré dans les ateliers & jusque sous les chaumières : bientôt plus de foi, plus de religion & plus de mœurs : l'innocence primitive s'est altérée ; le souffle brûlant de l'impiété a desséché les âmes, & a consumé la vertu. Le peuple étoit pauvre, mais consolé ; il est maintenant accablé de ses travaux & de ses doutes. Il anticipe par l'espérance sur une vie meilleure ; il est surchargé des peines de son état, & ne voit plus de termes à sa misère que la mort & l'anéantissement. . . .

S'il n'étoit que des esprits nés droits & bons, incapables d'être séduits par les sophismes, nous aurions peut-être gardé le silence sur des *Ecrits* aussi monstrueux. . . . Mais les esprits qui ont leur sauve-garde en eux-mêmes, sont trop rares ; les passions dont la plupart des hommes sont le jouet,

leur ignorance ou leur foiblesse , l'indépendance même qu'on a voulu leur inspirer , & à laquelle ils ne sont que trop enclins , tout les entraîneroit en foule dans l'abyssé caché dont l'impiété leur aplanit la pente.

Dans la situation actuelle , une sévérité salutaire peut seule remédier à la témérité des Auteurs , à la frénésie d'une secte dangereuse , à l'avidité même des Imprimeurs , & à la fermentation qui se renouvelle sans cesse dans les esprits Quelques menaces que puisse faire l'impiété , elle ne trouvera qu'un ennemi redoutable & vigilant dans le Corps dépositaire des Loix. Rien ne pourra suspendre le cours de la Justice. Le poison des nouveautés profanes ne peut corrompre la sainte gravité de mœurs qui caractérise les vrais Magistrats. Tout peut changer autour d'eux ; ils restent immuables avec la Loi.

Dans ces Requisitoires , comme le dit *M. de Querlon* , en rendant compte de celui de *M. Séguier* (1) , « on reconnoît le caractère des Magistrats publics chargés de la censure des mœurs , obligés conséquemment par état d'avoir sans cesse les yeux ouverts sur tout ce qui pourroit les corrompre & troubler l'ordre civil. Ils ne peuvent donc rien dissimuler. Il faut qu'ils éclatent , qu'ils

(1) Dans la Feuille du 10 Septembre 1770.

» tonnent, qu'ils dénoncent avec cou-
 » rage, avec force, sans aucun de ces
 » ménagemens inconnus dans les Tri-
 » bunaux de Justice, & que l'intérêt
 » public ne comporte point, tous les
 » abus, tous les excès qu'il importe
 » de réprimer ».

L'Arrêt intervenu sur le Requistoire de M. Séguier en a aussi suivi les conclusions sur la nécessité « de pren-
 » dre les mesures les plus efficaces
 » pour arrêter la contagion, décon-
 » certer les progrès de cette fausse &
 » altière philosophie, qui ne veut
 » s'emparer des esprits que pour les
 » mouvoir à son gré, qui ne cherche
 » à les instruire que pour les égarer,
 » & qui ne réclame la liberté de pen-
 » ser que pour s'affranchir de toute
 » dépendance civile & politique ».

Ces vices de l'incrédulité sont bien exposés & combattus dans l'Instruction Pastorale, que le CLERGÉ DE FRANCE assemblé à Paris en 1770, a donnée sous le titre d'*Avertissement aux Fideles du Royaume*.

Un peu de philosophie, dit Bacon, peut éloigner de Dieu; mais une connoissance approfondie ramene à la Religion. Les

Incrédules ne sont donc que de faux Philosophes , puisqu'ils sont discordans entr'eux sur la nature de Dieu , de l'ame humaine & du monde. Il n'est pas d'Artisan Chrétien , qui , sur ces objets , ne soit meilleur Philosophe qu'eux , puisqu'il connoît Dieu , & qu'il peut le faire connoître aux autres (1).

ARRÊT DU PARLEMENT,

Du 22 Avril 1761.

CE jour , les Gens du Roi sont entrés , & M^e Omer Joly de Fleury , Avocat dudit Seigneur Roi , portant la parole , ont dit :

Que M^e Etienne-Adrien Dains , Bâtonnier des Avocats , demandoit d'être entendu.

Lui mandé & entré avec plusieurs anciens Avocats , ayant passé au Banc du Barreau , du côté du Greffe , a dit :

MESSIEURS ,

La discipline de notre Ordre , l'honneur de notre profession , notre attachement aux véritables maximes , & notre zele pour la Religion , ne nous ont pas permis de garder

(1) *Deum quilibet opifex Christianus , & invenit & ostendit.* TERTUL. Apolog. c. XLVI.

le silence , ni de demeurer dans l'inaction , au sujet d'un Livre pernicieux qui a pour titre : *Libertés de la France contre le pouvoir arbitraire de l'Excommunication* , & qui est terminé par une Consultation signée , *Huerne de la Mothe*.

A cette signature est ajoutée (contre l'usage ordinaire) la qualité d'*Avocat au Parlement* : il en a abusé pour parvenir à faire imprimer un Ouvrage scandaleux , dont l'approbation & la permission lui avoient été refusées.

La question touchant l'Excommunication encourue par le seul fait d'Acteur de la Comédie (1) , sur laquelle il appartient également au Théologien & au Jurisconsulte de donner son avis ; (mais qui doit être traitée par l'un ou par l'autre avec autant de sagesse que de lumières) cette question , disons-nous , est soutenue affirmativement , & décidée audacieusement en faveur des Comédiens , par la Consultation , fondée uniquement sur les faux principes avancés dans deux Mémoires à consulter , & sur des maximes odieuses , hazardées dans les autres Pièces qui la précèdent , notamment dans sa Lettre à l'Actrice , conçue en termes les plus outrés & les plus scandaleux : l'uniformité du style , la répétition fréquente d'expressions singulières , l'adoption des mêmes idées à sa propre Lettre , font connoître évidemment que le tout est l'ouvrage du même homme , suivant qu'il en a été convaincu dans la première assemblée.

(1) Page première du Mémoire à consulter.

Du moins il a avoué avoir vu & retouché les Mémoires à consulter, & autres Pièces, avoir écrit le tout de sa main, avoir corrigé les épreuves.

Enfin il a ratifié le tout, en le faisant imprimer sur sa minute restée à l'Imprimeur, & sous sa signature, sans en rien improuver dans sa Consultation.

Par ce détour artificieux, l'Auteur s'est donné la coupable licence de hasarder les propositions les plus contraires à la Religion & aux bonnes mœurs, & de confondre la nature & les bornes des deux Puissances.

Il n'y a, Messieurs, aucune de ces Pièces où il n'y ait du venin; nous oserions même assurer qu'à chaque page, pour ainsi dire, il y a des propos indécents, ou des erreurs, ou des impiétés: j'en citerai seulement quelques traits.

On annonce que l'Ouvrage est fait (1) pour tous les Citoyens qui en ont besoin si souvent, sur-tout dans ces temps de nuage & d'obscurité, que les contestations du Clergé élèvent fréquemment contre la liberté du Citoyen fidèle, en le rendant esclave d'une domination arbitraire.

Le début audacieux découvre l'application fautive & injurieuse qu'on entend faire de ce qui sera établi dans tout l'Ouvrage au sujet de l'excommunication contre les Comédiens.

En abusant de maximes sages (2), & en confondant les objets, on attaque l'autorité

(1) Page première de l'Avis de l'Editeur.

(2) Page 25 du second Mémoire.

de l'Eglise, & on fait injure à celle du Souverain.

On assure que la Consultation renferme en peu de mots la certitude des principes de l'Auteur du Mémoire (1), & qu'elle couronne le zèle d'une *Aétrice*, digne de l'éloge de l'Eglise même.

On ajoute : elle ne trouve de vraie gloire (2), qu'à répandre dans le Sanctuaire de la Religion qu'elle professe, celle que la France lui défere.

Il y a plus : la Nation (3) & la Religion doivent à l'envi former l'éloge de cette femme forte, qui seule prend en main la défense du Citoyen fidele.

Elle nous fait voir (4), dit-on, que c'est depuis peu seulement que les Ministres de l'Eglise usent envers elle & sa société d'une autorité arbitraire.

Enfin on tire une fausse conséquence de cette maxime vraie en matière criminelle, *non bis in idem* : « Si l'Acteur & l'Auteur sont » infames, dit-on, dans l'Ordre des Loix, il » résulte de cette peine d'infamie, que la » peine de la Loi contre un délit, détruit » toute autre peine, parce que la règle est » certaine, qu'on ne doit jamais punir deux » fois pour le même délit ».

Ainsi l'infamie prononcée par la Loi contre les Comédiens, les mettroit à couvert de l'excommunication de la part de l'Eglise.

La mémoire du vénérable Prélat (5) qui

(1) Page 12 de l'Avis de l'Editeur.

(2) Page 13.

(3) *Ibid.*

(4) Page 54. *Ibid.*

(5) Page 21 du premier Mémoire, & 196 du second Mémoire.

pendant nombre d'années a gouverné ce Diocèse avec autant de sagesse que d'édification, est traitée avec mépris, est même calomnieusement offensée. Son refus du Sacrement de Mariage aux Comédiens est traité de scandale, ainsi que celui de la sépulture de l'Eglise.

On applaudit (1) à la noblesse des sentimens de l'*Actrice*, qui la porte à rompre des fers que les seuls préjugés ont pris soin de forger.

On ajoute que l'Eglise ne peut que combler d'éloges son courage mâle, vraiment & héroïquement chrétien, qui l'anime à réclamer les droits qui lui sont acquis, &c.

On annonce (2) qu'elle ne peut manquer de parvenir à établir sa Société en titre d'Académie, & que dès l'instant elle ensevelira pour toujours l'ignominie que l'ignorance & une superstitieuse prévention ont élevée contre l'état des Comédiens.

On lui fait espérer (3) que l'Eglise elle-même, bien-loin d'auroriser ses Ministres à user d'une autorité arbitraire, s'élèvera au contraire contre la sévérité de ces zèles amers que la charité ne connut jamais.

On invite le Public (4) à lire cet Ouvrage, en assurant que les gens instruits seront charmés d'y retrouver leurs principes, & les autres seront charmés de s'y instruire.

Les momens précieux de la Cour ne me permettent pas, Messieurs, de faire l'analyse du second Mémoire à consulter, conte-

(1) Page 33.

(2) Page 31.

(3) Ibid.

(4) Page 53.

nant deux cens vingt pages. C'est une critique indécente de tout ce qui condamne la Comédie, & frappe sur les Acteurs. Ce n'est qu'un tissu de propositions scandaleuses, de principes erronés, de fausses maximes & de propos injurieux à la Religion, contraires aux bonnes mœurs, attentatoires aux deux Puissances.

On oppose ce qui est toléré dans les Etats du Pape par rapport aux Comédiens, aux usages de l'Eglise de France à leur égard, qu'on impute au pouvoir indiscret d'une anarchie effroyable.

On fait la comparaison blasphématoire de la Comédie, non seulement avec les Panegyriques des Saints dans la Chaire, mais encore avec les cérémonies de l'Eglise dans la Semaine-Sainte, & à l'usage de certaines Eglises où la Passion est chantée à trois voix.

Outre ces blasphêmes, les maximes vicieuses sur les mœurs sont poussées jusqu'au point de dire que la conduite des Comédiennes qui vivent en concubinage avec celui qu'elles aiment, n'est pas *deshonorante*, qu'elle est seulement irrégulière; que ce concubinage étoit autorisé chez les Romains, & même dans les premiers siècles de l'Eglise; qu'il est toléré dans nos mœurs, & qu'il n'y a que celles qui menent une vie scandaleuse qui doivent être rejetées.

Enfin on dégrade toutes sortes d'états, à l'exception du militaire, pour mettre les Comédiens au pair & de niveau avec tous les autres Citoyens, Marchands, Avocats, & même avec la Magistrature.

Voilà, Messieurs, le précis du système

confus & odieux adopté par la Consultation. Le tout est un ouvrage de ténèbres, qui part de la même plume.

La conclusion outrée de la Consultation acheve de révolter les esprits, & d'exciter l'indignation contre le Livre entier & contre l'Auteur.

Le cri public qui s'est élevé contre ce Livre, à l'instant qu'il a paru, nous a porté à en faire un prompt examen avec plusieurs de nos Confreres, & à prendre l'avis de l'Ordre dans une assemblée générale qui, pour manifester la pureté de nos sentimens, & la sévérité de notre discipline, a d'une voix unanime retranché du nombre des Avocats, l'Auteur, & m'a chargé de dénoncer son Ouvrage à la Cour, dont le zele, en matiere de Religion, de bonnes mœurs & de police publique, se manifeste en toutes occasions.

Ainsi, Messieurs, c'est pour remplir le vœu de l'Ordre des Avocats, que j'ai l'honneur de dénoncer à la Cour le Livre intitulé : *Libertés de la France contre le Pouvoir arbitraire de l'Excommunication.*

Ledit Bâtonnier entendu,

Les Gens du Roi, M. Omer Joly de Fleury, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

Que l'exposé qui vient d'être fait à la Cour, du Livre intitulé : *Libertés de la France contre le Pouvoir arbitraire de l'Excommunication*, ne justifioit que trop la sensation que sa distribution avoit excitée dans le Public ; qu'ils se seroient même empref-

fés de le déferer il y a plusieurs jours , s'ils n'avoient été instruits des mesures que prenoient à ce sujet ceux qui se dévouent , sous les yeux de la Cour , à la profession du Barreau ; que leur délicatesse , leur attachement , à l'épreuve de tout , aux maximes saintes de la Religion , & aux Loix de l'Etat , ne leur avoient pas permis de garder le silence ; & que dans les sentimens qu'ils venoient d'exprimer , on y reconnoissoit cette pureté , cette tradition d'honneur & de principes qui distinguent singulièrement ce premier Barreau du Royaume.

Qu'ils n'hésitoient pas à requérir que le vœu unanime des Avocats sur la personne de l'Auteur qu'ils rejettent de leur sein , fût confirmé par l'autorité de la Cour , & que le Livre fût flétri.

Que dans ces circonstances , ils croient donc devoir proposer à la Cour d'ordonner que le Livre en question sera lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-Justice , au pied du grand escalier du Palais ; qu'il sera fait défenses à tous Imprimeurs , Libraires , Colporteurs ou autres , de l'imprimer , vendre , colporter ou autrement distribuer , à peine de punition exemplaire. Que ledit *François-Charles Huerne de la Mothe* , sera & demeurera rayé du Tableau des Avocats , étant au Greffe de la Cour , en date du 9 Mai dernier , & que l'Arrêt qui interviendra sur leurs présentes Conclusions , sera imprimé , lu , publié & affiché par-tout où besoin sera.

Eux retirés ;

Examen

Examen fait dudit imprimé, la matiere sur ce mise en délibération ;

LA COUR ordonne que le Livre en question sera lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-Justice, au pied du grand escalier du Palais ; fait défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs ou autres, de l'imprimer, vendre, colporter ou autrement distribuer, à peine de punition exemplaire ; ordonne en outre que ledit *François-Charles Huerne de la Mothe* sera & demeurera rayé du Tableau des Avocats, étant au Greffe de la Cour, en date du 9 Mai dernier, comme aussi ordonne que le présent Arrêt sera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où besoin sera.

Après quoi le Bâtonnier, accompagné desdits anciens Avocats, étant rentré, Monsieur le Premier Président leur a fait entendre l'Arrêt ci-dessus, & adressant la parole au Bâtonnier, leur a dit : Qu'ils trouveroient toujours la Cour disposée à concourir avec eux, pour appuyer de son autorité le zele dont ils étoient animés pour tout ce qui intéresse l'ordre public & la discipline du Barreau. Fait en Parlement, le vingt-deux Avril mil sept cent soixante-un.

Signé, Y S A B E A U.

Et le vingt-trois Avril audit an mil sept cent soixante-un, à la levée de la Cour, l'Écrit mentionné en l'Arrêt ci-dessus, a été lacéré & brûlé dans la Cour du Palais, &c.

Signé, Y S A B E A U.

M. *Huerne de la Mothe* fut insensible à cet Arrêt flétrissant. Il osa encore donner en 1762 une brochure scandaleuse , intitulée : *Apologie du Théâtre , adressée à M^{lle} Clairon , Actrice de la Comédie Française*. Il s'y donne [page 5] pour un *Ecrivain obscur* ; il auroit dû ajouter & *téméraire* , puisqu'il avoit si peu de respect pour l'esprit des Loix sur la profession de Comédien. On a sur cette matière une tradition de Jugemens. En voici un qui étoit récent.

Deux Particuliers s'étoient associés en 1760 pour une entreprise de Spectacles. L'un des deux y renonça par un motif de conscience. L'autre n'y eut aucun égard , & il en résulta une Instance judiciaire. M. *Elie de Beaumont* , Avocat , se chargea de défendre la cause du dernier , & hazarda de prouver que l'état de Comédien étoit légitime & honnête. Il perdit honteusement sa cause par le Jugement qui intervint.

L'Arrêt du 9 Décembre 1541 , ci-devant cité page 131 , fut aussi rendu contradictoirement. On y voit que les Entrepreneurs des Jeux de Théa-

tres eurent la liberté de se défendre , & que leurs futiles argumens succomberent sous le poids des raisons qui leur furent opposées par M. le *Maistre* , qui , dans cette Cause , parla pour M. le Procureur-Général.

Il est vrai qu'il n'y étoit encore question que de nos *sotties* ou *farces pieuses* , & des premiers rudimens de notre Théâtre. Mais , lorsqu'après avoir abandonné ces Spectacles *indigènes* , nous avons imité , bien ou mal , le génie soit du Théâtre des anciens Grecs & Romains , soit de celui de nos voisins , comme des Italiens , Espagnols , &c. les mœurs n'en ont pas été plus en sûreté.

C'est contre ce nouveau genre de Spectacles que le 10 Décembre 1588 , sur le Requisitoire de M. *Antoine Séguier* , alors Avocat-Général , il intervint un Arrêt qui défendit à tous Comédiens Italiens & François de jouer des Comédies , soit aux jours de fêtes ou ouvrables , *quelque permission qu'ils eussent impétrée ou obtenue*.

Les Comédiens Espagnols éprouverent aussi les mêmes échecs sous *Philippe II & Philippe IV* , qui les chas-

ferent d'Espagne (1). « Ces deux Mo-
 » narques, disent *Mariana & Gus-*
 » *man*, s'y déterminèrent, parce qu'ils
 » reconnurent que ce qui est essen-
 » tiellement mauvais dans son objet,
 » ne peut jamais devenir bon ». Tout
 établissement en effet qui, comme le
 dit *Ciceron*, est pernicieux dans ses
 progrès, est mauvais en naissant (2).

Il est certains abus, disoit feu *M. de Roche-*
choixart, Evêque d'Arras (3), sur lesquels une
 longue habitude & une coutume invétérée
 ne permettent pas quelquefois à des person-
 nes, d'une vie d'ailleurs exemplaire, de réflé-
 chir. Les représentations des Tragédies qui se
 font dans les Colleges à la fin des Classes, sont
 de cette espece. Nous sommes persuadés que,
 pour apprendre aux enfans à déclamer, &
 leur inspirer une hardiesse honnête, on
 pourroit y parvenir par des voies non seule-

(1) Jusgo convenir mas desterrar estas Come-
 dias, como el Catholico Rey Don Phelippe II,
 lo hizo, &c, *Pedro de Gusman*, *Disc. VI*, §. VIII,
cap. 4.

Philippus IV. Comœdias ab Hispaniæ regnis hoc anno
1646, ut communem pestem Regio ablegavit edicto. Ant.
de Efc. Mor. tract. V, cap. 4.

(2) *Quæque crescentia perniciofa sunt, eadem sunt*
vitiofa nascencia... Qui etiam vitiis modum apponit, is
partem suscipit vitiorum. CIC. Tusc. 4.

(3) Dans son Mandement du 25 Septembre
 1698. On imprima à Arras en 1710 le Recueil des
 Ordonnances, Mandemens & Censures de ce
 respectable Evêque.

ment plus utiles aux enfans à qui l'on fait perdre un temps infini, & aux maîtres qui n'en perdent pas moins, occupés pendant plusieurs mois de la composition & du succès de leurs ouvrages; mais encore plus conformes à la Religion, qui a toujours marqué de l'horreur pour les Spectacles, sans aucune distinction. La raison d'apprendre aux enfans à déclamer, & de leur inspirer une hardiesse honnête, nous paroît très-foible, & il est fâcheux de dire & difficile à persuader, que l'on ne puisse apprendre l'un, ni se donner l'autre que sur un Théâtre, sur lequel on ne paroît qu'une ou deux fois en sa vie, & sur lequel il seroit très-honteux de monter dans un âge plus avancé. Et combien parmi nos plus grands Orateurs y en a-t-il qui n'y ont jamais paru?

Ce Prélat espéroit qu'on parviendroit par la suite à reconnoître l'abus de ces exercices dramatiques dans les Colleges. Et, en attendant, il pourvut aux moyens de les rendre moins nuisibles. Il fit à ce sujet plusieurs réglemens, entre lesquels se trouve celui-ci :

Nous défendons aux Principaux des Colleges de joindre à la représentation de Tragédies, aucunes Comédies, & encore moins des Opéra avec des danses qui ne peuvent être qu'une semence de corruption pour une jeunesse capable dans cet âge tendre de toutes sortes d'impressions.

Les Jésuites s'étoient sur cet objet écartés de leurs anciens statuts. Ils avoient bien toujours conservé l'usage des *Drames Latins* & pieux ; mais ils avoient introduit des petites *Pieces* & des *Ballets*, dont la licence leur attira souvent des reproches. Le *P. Porée* & quelques autres Jésuites respectables désapprouvoient sincèrement que la distribution des prix fût devenue dans leurs *Colleges* l'occasion d'un *Spectacle* scandaleux qui donna lieu à un *Ecrivain* célèbre de leur dire dans une petite *Piece* de *Vers* qui fut adressée en 1725 au *P. Ducerceau* :

Sur le Théâtre de Clermont,
 Par maints tours de souplesse,
 Arlequin vous sert de second,
 Pour élever la jeunesse.

Il est arrivé sur ce sujet, comme il est arrivé sur tant d'autres, des momens de lumière où la vérité se découvre, & où les excès deviennent si visibles, que l'on est obligé d'en arrêter la licence. Le célèbre *Rollin*, pendant son *Rectorat*, inspira à plusieurs *Principaux* des *Colleges* de l'*Université*, la résolution de substituer des

exercices académiques aux Tragédies. Cet illustre Rhéteur, qui fut Principal du College de Dormans-Beauvais, sçavoit que la jeunesse académique est un dépôt qu'un Principal de College tient, non seulement des parens, mais de la Patrie & de Dieu lui-même, pour en faire des hommes, des Citoyens & des Chrétiens, & pour former l'esprit & le cœur. Ces différens devoirs ne sont rien moins qu'aîsés à remplir. Lutter sans cesse contre la paresse & l'indolence, faire goûter les études sérieuses à un âge folâtre & badin; conduire des sujets vifs, inquiets, fougueux, dans la saison la plus orageuse de la vie; y fixer de jeunes gens volages, ennemis de la contrainte, & déjà hommes par leur amour pour l'indépendance; y réduire à une regle uniforme une foule d'enfans encore plus différens d'esprit & de caractère que de visage; faire marcher la raison & la Religion à la tête de tous les préceptes, sans néanmoins les commettre ni les avilir; inspirer l'amour des devoirs à un enfant qui les hait par instinct, & presque avant que de les connoître; réprimer des

passions naissantes d'autant plus dangereuses qu'aux charmes qui leur sont propres, elles joignent ceux de la nouveauté; travailler avec une charité toujours égale à la guérison des malades révoltés contre leur Médecin; se multiplier, pour ainsi dire, & prendre différentes formes, selon la différence des caracteres. Voilà ce qu'un Principal de College doit exécuter avec la prudence d'un maître; & avec la tendresse d'un pere: &, à cet égard *Rollin* & *Coffin* seront toujours des modeles à citer: combien aussi n'ont-ils pas formé de Sujets qui ont paru avec éclat dans l'Eglise, dans la Magistrature, dans le Barreau, dans les Académies, & même dans la profession des armes! Voici un trait bien honorable à la mémoire de *M. Coffin*, qu'on sçait avoir été plusieurs fois Recteur de l'Université, & avoir remplacé *M. Rollin* dans la place de Principal du College de Beauvais. Il étoit parvenu à persuader à ses Pensionnaires, que le meilleur moyen de lui témoigner leur zele étoit de faire part aux pauvres de l'argent qu'ils recevoient de leurs parens pour leurs me-

mus-plaisirs. La veille de *S. Charles*, qui étoit son Patron, tous les Pensionnaires, accompagnés de leurs Maîtres, se rendoient chez lui; &, en sortant, ils mettoient sur une table leur aumône. La somme qui en résul-
toit, passoit souvent cinq cens livres. *M. Coffin* la doubloit de ses propres deniers, & envoyoit le tout au Curé de *S. Etienne*, Paroisse du College. C'étoit le plus ancien Pensionnaire, accompagné d'un Maître qui en étoit le porteur. Cette aumône étoit répétée au commencement de l'année; mais elle étoit beaucoup plus forte, parce que les Ecoliers venant de recevoir leurs étrennes, étoient plus en état de faire des générosités. Quelque forte que fût la somme, *M. Coffin* ne man-
quoit jamais de la doubler, & l'en-
voyoit au Curé par les Députés ordi-
naires. Il se comporta toujours en
homme, persuadé que les études lit-
téraires nuisent beaucoup à la socié-
té, si elles ne sont pas dirigées par
la raison & la Religion; comme il
le démontra (1) dans son Discours

(1) *Studia nisi iis, velut optimæ gubernatrices, ratio*

Latin sur le danger & l'utilité des Lettres.

Le College de Beauvais fut un des premiers de l'Université de Paris, où l'on abrogea les représentations des Tragédies. Le Parlement de Paris ne négligea pas cet objet dans son Arrêt du 29 Janvier 1765, portant règlement pour les Colleges qui ne dépendent point de l'Université : en voici une disposition :

La distribution des Prix se fera dans chaque College à la fin de la tenue des Classes, au jour qui sera réglé par le Bureau ; elle ne pourra être précédée que d'un Exercice de Rhétorique ou d'Humanités, sans qu'il puisse en aucun cas, conformément aux Statuts de l'Université de Paris, être représenté dans les Colleges aucune Tragédie ou Comédie.

EXTRAITS des Statuts de l'Université.

Omnes Collegiorum Præfetti & Moderatores caveant ne in suis Gymnasiis Satyræ & Declamationes recitentur, aut Tragædiæ, Comædiæ, Fabulæ, aut alii Ludi Latini vel Gallici exhibeantur, quibus lascivia, petulantia, procacitas excitetur. Statut 35 :

Tous les Principaux & Recteurs des Colleges prendront garde qu'on ne récite pas dans

Religioque præfinc, plurimum - hominibus detrimenti importare posse nemo inficiabitur qui penitus naturam ingenii humani perspexerit.

leurs Ecoles des Satyres ou des Déclamations, & qu'on n'y représente point des Tragédies, ni des Comédies, ni des Fables, ni d'autres Jeux, soit en Latin, soit en François, ces sortes d'Exercices étant dangereux pour les mœurs.

Ut omnis occasio tollatur Scholasticos à studiis avocandi, aut ad nequitiam adducendi, omnes Histriones ab Academiæ finibus migrent, & ultra pontes ablegentur. Ibid. Stat. 29 :

Afin d'ôter aux Ecoliers toutes sortes d'occasions qui les pourroient détourner de leurs études, & les porter au mal; que tous Bateleurs, Comédiens soient chassés du quartier de l'Université, & qu'ils soient relégués au-delà des ponts.

Qu'on lise, dit M. de Voisin (1), tous les Ecrits qui nous restent de l'Antiquité touchant les Exercices des Ecoliers dans les Colleges; on ne trouvera pas que dans les plus beaux siècles de la République Romaine on ait exercé les enfans à représenter des Tragédies & des Comédies.

On sçait que Néron porta le dernier coup aux mœurs, en communiquant aux jeunes gens sa passion pour les Théâtres.

Delà, dit Tacite, vinrent des désordres honteux; & l'on vit jusqu'aux Grands de l'Etat se déshonorer en montant sur le Théa-

(1) Dans son Ouvrage intitulé : *Défense du Traité de M. le Prince de Conti, contre la Comédie, &c.* Paris, 1671.

tre, sous prétexte de s'exercer à la déclamation (1).

Il convenoit donc de défendre d'occuper les enfans à des exercices qui leur donneroient du goût pour des amusemens qu'un *Tacite* traite de honteux. Il n'est que trop ordinaire de s'engager insensiblement dans la milice des passions, lorsqu'on en étudie le langage, comme on le fait dans les Jeux scéniques. D'ailleurs, quelle perte de temps dans les Etudes classiques n'en résulte-t-il pas pour les Acteurs des Exercices dramatiques ! Enfin, disoit M. du Vair, on n'envoie pas les enfans aux Ecoles, pour en faire des Comédiens. Aussi ce grand Magistrat, dès qu'il fut élevé à la dignité de Garde des Sceaux (2), fit défendre aux Principaux & Recteurs des Colleges les Représentations des

(1) *Nero instituit ludos..... inde gliscere flagitia & infamia.... Vis artibus honestis pudor retinetur, nedum, inter certamina vitiorum, pudicitia, aut modestia, aut quidquam probi moris reservaretur.... degenerat juvenus & otia & turpes amores exercendo ; & Proceres Romani specie orationum & carminum Scenâ polluantur.* Annal, lib. 14.

(2) En 1616.

Comédies & Tragédies (1); & il les obligea de n'exercer les jeunes gens dans l'Art de la prononciation, que selon la méthode des anciens Rhéteurs.

Je ne veux pas, dit *Quintilien*, que le Disciple, à qui j'apprends l'art de prononcer, déguise sa voix en celle de femme, ou la rende tremblante comme celle des vieillards; je ne veux point aussi qu'il contrefasse les vices des ivrognes ni le libertinage des valets, ni qu'il apprenne les passions d'amour, d'avarice ou de crainte, qui ne sont point nécessaires à un Orateur, & qui peuvent corrompre l'esprit tendre des enfans dans leurs premières années; car ce qu'on imite souvent, passe en coutume & en habitude; & même toutes sortes de gestes & de mouvemens de Comédien ne doivent pas être imités, parce qu'encore que les gestes & les mouvemens conviennent à l'Orateur en quelque manière, ils doivent toutefois être fort différens de ceux des Acteurs de la Scene; il faut que dans le mouvement de son visage, & dans les gestes de ses mains & dans ses digressions, il n'y ait rien qui ne soit modéré; car, s'il y a quelque art à observer en ces choses, c'est de prendre garde qu'il n'y paroisse rien d'artificiel (2).

(1) Ce fait est rapporté page 286 du Livre de *M. de Voisin*, ci-devant cité.

(2) *Non enim puerum, quem in pronuntiandi scientiâ instruimus, aut femine vocis exilitate frangi volo, aut seniliter tremere. Nec vitia ebrietatis effingat, nec servili*

M. *Batteux*, Professeur au Collège Royal, & de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, nous a donné sur le même objet les Réflexions les plus solides dans son Ouvrage intitulé : *Principes de la Littérature*.

C'est assurément, dit cet habile Rhéteur, une perte de temps pour les jeunes gens, que de leur donner des rôles dramatiques à représenter. Cet exercice n'apprend rien que le goût & la lecture ne leur appriussent suffisamment sans cela. Ils perdent le train de leurs études, & prennent du goût pour la dissipation. Et cet inconvénient, tout grand qu'il est, est peut-être encore le moindre qui puisse en arriver.

Quant à ceux qui disent qu'on ne fait jouer aux jeunes gens des Pièces de Théâtre que pour leur bien, & pour les former, M. *Batteux* démontre qu'on n'en prend pas les moyens.

vernilitate imbuatur : nec amoris , avaritiæ , metus discat affectum : quæ neque Oratori sunt necessaria , & mentem præcipuè in ætate prima teneram adhuc & rudem insciunt. Nam frequens imitatio transit in mores. Ne gestus quidem omnis , ac motus à Comædis petendus est. Quanquam enim utrumque eorum ad quemdam modum præstare debet Orator : plurimum tamen aberit à scenico , nec vultu , nec manu , nec excursionibus nimius. Nam si qua in his ars est dicentium , ea prima est , ne ars videatur. QUINT. Institut. Orat. lib. I, cap. 11.

Les Maîtres, dit-il, qui distribuent les rôles, n'ont pas toujours ce but. Comme ils veulent se faire honneur de l'exécution d'une Piece, ils font la distribution des rôles selon ce point de vue. Ainsi ils choisissent ceux qui peuvent le mieux rendre les caracteres des personnages de la Piece, qui ont pour cela une disposition déjà naturelle : ce qui assure aux enfans un défaut, quelquefois même un vice pour toute leur vie : *Frequens imitatio transit in mores.*

Par exemple, un jeune homme est petit-maître, précieux, on le choisit pour cette raison pour faire le petit Marquis, le fat. Il est paresseux & indolent, on lui fera jouer l'indolence & la paresse. Il est haut, il fera le glorieux. Il est menteur, il fera le principal rôle dans la Comédie de *Corneille*. Il est dur, il jouera *Atrée*. S'il est dissipé, polisson, étourdi, il fera le valet ; de maniere que des défauts & des vices qu'on devoit corriger par l'éducation, se concentrent par ce moyen dans le caractère.

L'éducation chrétienne, l'éducation mondaine même, si elle est sérieuse & décente, a-t-elle besoin pour être parfaite de leçons de Comédiens ? Ne peut-on point trouver d'autres moyens d'exercer, de former les jeunes gens, & de leur donner des graces ? Ne peuvent-ils s'essayer devant le Public, sans prendre la voix aigre d'un vieillard quinquanteux, ou les airs impertinens d'un faquin ? En un mot, ne peuvent-ils entrer dans le monde honnête, qu'en descendant du Théâtre ?

On peut ajouter à ces réflexions de

M. Baiteux l'anecdote suivante , rapportée dans le premier tome du *Dictionnaire des passions , des vertus & des vices* , imprimé en 1769.

M. Hebert , Curé de Versailles , & ensuite Evêque d'Agen , disoit à Madame de Maintenon que les divertissemens du Théâtre devoient être proscrits de toute bonne éducation. Votre grand objet , Madame , lui disoit-il , est de porter vos Eleves de Saint-Cyr à une grande pureté de mœurs. N'est-ce pas détruire cette pureté , que de les exposer sur un Théâtre aux regards avides de toute la Cour ? C'est fortifier ce goût qu'il est si naturel à leur sexe d'avoir pour la parure , que souvent les femmes les plus chastes , comme le dit S. Jérôme , ont cette foiblesse , non à la vérité pour plaire aux yeux d'aucun homme , mais pour plaire à elles-mêmes (1). C'est leur ôter cette honte modeste qui les retient dans le devoir. Une fille redouterait-elle un tête-à-tête avec un homme , après avoir paru hardiment devant plusieurs ? Les applaudissemens que les Spectateurs prodiguent à la beauté , aux talens de ces jeunes personnes , ne doivent-ils pas produire les plus mauvais effets ?

(1) *Φιλόχοσιον* Genus *femineum* est. Multasque etiam insignis pudicitie , quamvis nulli virorum , tamen sibi scimus libenter ornari , polire faciem purpurisso & cerussa ora depingere , ornare crinem , & alienis capillis turritum verticem struere. . . . Ad quæ ardent & insaniunt studia matronarum. S. HIERON. tom. IV , pag. 789 & 797.

Ces solides réflexions de M. Hébert
eurent leur effet ,

Dans ce superbe Enclos où la Sagesse habite ;
Où , suivant des vertus les sentiers épineux
D'un âge plein d'erreurs , le foible Sexe évite
Les égaremens dangereux.

.....
Ainsi dans les jardins l'on voit de jeunes plantes ;
Qu'on ne peut conserver que par des soins divers.
Vivre & croître à l'abri des ardeurs violentes ,
Et de la rigueur des hivers ,
Par une habile main sans cesse cultivées ,
Et d'une eau vive & pure au besoin abreuvées ;
Elles fleurissent dans leur temps :
Tandis qu'à la merci des saisons orageuses
Les autres , au milieu des campagnes pierreuses ;
Se flétrissent dès leur printemps.

Mlle *Deshoulières* , de qui sont les
Vers que nous venons de citer (1) ,
étoit persuadée que l'innocence de-
voit trouver dans la Maison Royale de
Saint-Cyr un asyle contre tout ce qui
la détruit ; qu'on ne devoit y tolérer
que ce qui peut se concilier en tout
temps avec la vertu & les regles sug-

(1) Ode sur l'établissement de la Maison
Royale de Saint-Cyr. Cette Ode remporta le
Prix de l'Académie Française en 1687. Elle fut
préférée à celle de M. de Fontenelle , qui avoit
concouru sur le même sujet.

gérées par la raison, & prescrites par la Religion.

Les Maisons Régulières où l'on élève la Jeunesse, ne doivent pas condescendre aux folles intentions d'un grand nombre de parens qui voudroient habituer leurs enfans dès leurs tendres années, à ne pas avoir horreur des mœurs dérégées & de ces exercices lascifs, plus propres à former des *Lais* & des *Aspasie* que des meres de famille. Les leçons de Musique & de Danse que l'on donne aux jeunes filles de notre siecle, ne ressemblient que trop à celles qui étoient en usage du temps d'*Horace*. Ce Poëte Payen en comprenoit le danger; & la censure qu'il en a faite est celle de nos mœurs.

Le plus grand plaisir de nos filles à marier, dit-il, c'est d'apprendre les danses voluptueuses des *Ioniens*. A cet âge elles n'ont pas honte de se rendre les membres souples, & de les former à des postures déshonnêtes. Dès leur tendre enfance, elles ne respirent qu'un amour criminel (1).

(1) *Motus doceri gaudet Ionicos*

Matura virgo, & fingitur artibus:

Jam nunc & incestos amores

De tenero mediatur ungue.

Varron avoit vu la naissance & les premiers progrès de cette corruption; & ce fut pour en donner de l'horreur, qu'il rapporta les préceptes meurtriers que l'on donnoit déjà aux jeunes filles; préceptes, dit *M. Dacier* (1), qui sont entièrement semblables à ceux qu'on donne aujourd'hui dans nos Opéra, où l'on dit si souvent, comme du temps de *Varron* :

Jeunes filles, hâtez-vous de vivre, vous à qui la jeunesse permet de rire, d'être à table, d'aimer & de tenir les rênes du char de *Venus* (2). Ce n'est pas ainsi, dit *Varron*, que nos ancêtres élevoient leurs filles. Ils ne souffroient pas même chez eux qu'elles parussent à leurs festins, de peur que leurs oreilles ne fussent abreuvées de quelques mots libres qui sentissent la volupté (3).

Nous citons [page 430 de notre second Tome], quelques bonnes réflexions de l'Auteur du *Système so-*

(1) Dans la Dissertation sur la Satyre qui se trouve au tome II des Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres.

(2) *Properate vivere, puellæ,
Quas finit ætatula ludere,
Esse, amare, & Veneris tenere bigas.*

(3) *Virgo de convivio abdicatur, quod Maiores nostrî virginis acerbæ aures Veneris vocabulis imbui noluerunt.*

cial. Il a déclaré les devoir, non à la Religion Chrétienne dont il s'est dit l'ennemi, mais seulement à la *nature*, à l'*expérience* & à la *raison*. Ces mêmes guides lui ont fait remarquer les vices de l'éducation que la plupart de nos meres de famille donnent, ou font donner à leurs filles.

Elle se borne, dit-il, à la Musique, à la danse, à la parure & au maintien. Voilà communément à quoi se réduit l'éducation d'une jeune personne, destinée à vivre dans le grand monde; sur quoi il est bon d'observer les contradictions frappantes dont cette éducation est accompagnée dans un pays où l'on professe la Religion Chrétienne. Cette Religion défend à une fille d'aimer le monde, & de chercher à lui plaire; tandis que d'un autre côté tout ce que ses parens lui enseignent ou lui font apprendre, a pour objet de plaire au monde. On fait consister son honneur dans la réserve, la pudeur, la décence, & sur-tout dans la conservation de son innocence; tandis que d'un autre côté, le goût de la parure & de la coquetterie qu'on lui inspire, semble l'exciter à se défaire de cette réserve & de cette innocence qu'on lui avoit montrées comme son plus grand trésor, comme le plus bel ornement du jeune âge. On se plaint du grand nombre des célibataires: mais est-il étonnant que dans une nation sans mœurs, les hommes craignent de s'engager dans des nœuds que la Religion

& la Loi défendent de jamais rompre, tandis que tout contribue à détruire ces mêmes nœuds? Le grand nombre de célibataires n'est qu'une suite du luxe, de la vanité & de la frivolité que tout inspire aux femmes. Un homme qui réfléchit, craint d'unir son sort à celui d'une personne que tout conspire à rendre oisive, dissipée, ennemie de l'économie, de la frugalité, & dont la vertu doit être si fragile dans un temps où le dérèglement des mœurs & le libertinage ne sont traités que de galanterie.

Les réflexions de cet Incrédule, comme celles d'un *Marc-Aurele*, d'un *Epiclete*, d'un *Cicéron*, d'un *Séneque*, &c. prouvent que la pureté de mœurs que la Religion Chrétienne exige, est conforme à la raison naturelle. Mais ces vérités morales, échappées aux Auteurs Payens & aux Incrédules modernes, appartiennent à la véritable Religion (1). Elle seule donne la

(1) *Illæ sententiæ apud nos propriam sedem, propriumque munus habent; apud illos quibus omnia cum corpore pereunt, devixæ quodam modo sunt, & otiosæ. Religio Christiana est fixum quoddam ac proprium veritatis domicilium ex quo quidquid verum est, derivatum esse, vel extra quod potius nihil omnino verum esse agnoscimus. D'ailleurs tous ces prétendus Sectateurs de la Sagesse humaine, en soutenant une vérité, en détruisent toujours une autre; Nullam fermè veritatem sine alterius veritatis damno asstruunt, Quid porrò attinet ab iis prædicari potiore, honoribus*

force de résister aux coutumes licencieuses qui tendent à détruire les germes des vertus , & à y substituer les vices contraires : *Corruptelâ malæ consuetudinis igniculi extinguuntur à natura dati , exoriunturque & confirmantur vitia contraria.* Cicer. lib. I, de Legib.

ac divitiis virtutem esse , si interim doceant illius nos autores esse opificesque virtutis ? COFFIN, Orat. de periculo & utilitate Litterarum.



LE DANGER
DES SPECTACLES.

O D J E

DE M. ARCERE;

QUI a remporté le Prix de Poésie au jugement
de l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse,
en l'Année 1748.

OÙ suis-je ? quels objets ! de rapides merveilles (1)
A mes regards surpris s'offrent dans ces beaux lieux !
Ciel ! un nouveau plaisir enchante les oreilles ,
Et suspend le plaisir des yeux.
Quel art des passions retrace les ravages !
De célèbres malheurs les tragiques images
Affigent encore l'Univers.
Contraste intéressant & de honte & de gloire !
Un fier Vainqueur paroît sur un char de victoire ;
Et son Rival porte des fers. . . ,

*

J'APPERÇOIS une Reine au sein de l'indolence (2) ;
A ses pieds sont les soins & les tendres soupirs ;

(1) Décorations ; changemens de Scenes ;
Musique.

(2) La passion de l'amour , grand mobile de
nos Pièces dramatiques.

Son trône est entouré des jeux de l'espérance,
 Plus piquante que les plaisirs.
 Souveraine, elle doit sa grandeur à ses charmes ;
 Elle sçait triompher sans combat & sans armes :
 Ses appas lui servent de traits ;
 Elle étend son pouvoir sur la terre & sur l'onde ;
 L'homme est né son esclave, & les Maîtres du monde,
 Les Rois sont ses premiers sujets. . . .

O Reine.... Qu'ai-je dit ? & quel rayon m'éclaire ?
 Je suis donc transporté dans l'empire amoureux,
 J'allois au vil objet du culte de Cythere
 Porter l'hommage de mes vœux.
 Oui, c'est la volupté. La perfide présente
 A ses adorateurs la coupe séduisante,
 D'où s'épanche un mortel poison.
 Elle tient ce flambeau redoutable à la terre,
 Et dont le feu coupable allume le tonnerre
 Si fatal aux murs d'Ilion (1)

DE son temple enchanteur les voûtes retentissent ;
 Elle parle, & déjà, pour célébrer ses loix,
 Mères des doux accords les lyres réunissent
 Leurs sons aux accens de la voix (2) :
 Mortels, on ne peut être heureux qu'autant qu'on
 aime ;
 Aimez, le tendre amour est votre bien suprême ;

(1) L'enlèvement d'*Hélène* par l'adultère *Paris*.

(2) L'Opéra, chants de l'Opéra, dans lesquels on trouve à tout propos le sens de ces Maximes de *Morale lubrique*.

Le Ciel, pour lui, forma le cœur.
Aux attrait du penchant cédez sans résistance.
Achetez le bonheur au prix de l'innocence :
Quels dogmes ! je frémis d'horreur...



LES faux Dieux ne sont plus. Ils ont fui comme un
songe ;
Leurs sceptres sont brisés, leurs trônes renversés :
Non..... ils vivent encor ces enfans du mensonge (1),
Et leurs autels sont encensés,
Le Théâtre, en ces jours, pour eux nous intéresse ;
Leurs haines, leurs chagrins, leur honteuse tendresse
Font la matiere de nos jeux.
L'homme se croit absous par d'illustres complices ;
L'exemple l'encourage ; il se permet les vices
Qu'osent se permettre les Dieux.....



ICI nos amphions (2) font parler la Nature ;
Je reconnois sa voix dans leurs tendres accords :
De l'amour, du courroux, leur sçavante imposture
Fait naître en moi les vifs transports.
Là, quel objet brillant avec grâce s'élançe (3) ?
Il vole sur la scene ; une noble cadence
L'embellit de nouveaux appas.
Peintre des passions séduisant & sublime ;
Il embrase mon sein de ces feux qu'il exprime ;
Mon cœur suit son geste & ses pas....

(1) Les passions des Dieux du Paganisme, étalées sur le Théâtre de l'Opéra.

(2) La Symphonie.

(3) Dans ses hautes & figurées.

506 *Preuves des Principes*

O vous, dont les grands noms consacrés dans l'Histoire (1),

Des siècles reculés percent l'obscurité :
Vous, dont le Monde entier adore la mémoire,
Instruisez la Postérité.

Modeles dangereux, vous brillez sur la scene :
L'héroïsme des Grecs & la hauteur Romaine
N'offrent qu'un masque séducteur.

Je vois des passions avec art annoblies ;
Fantômes des Vertus, images embellies
D'un vain coloris de grandeur.....

*

ASSIS (2) sur les débris des Cités renversées ;
Un Roi voit à ses pieds d'augustes Potentats ;
Sous l'amas imposant de palines entassées,
Il couve ses noirs attentats.

Les talens du Héros qu'en César (3) on admire,
Décorent un Tyran dont l'injustice aspire

Aux honneurs du suprême rang ;
Et le noble courroux de l'Amant de Chimene (4),
Exemple trop funeste, enfante encore la haine
Qui lave un affront dans le sang....

*

EN vain, pour ramener l'esprit à la sagesse (5),
On vante l'enjouement des comiques Censeurs ;

(1) La Tragédie ; Personnages tragiques. Qu'est-ce au fond que ces grands sentimens ? des faillies extravagantes d'ambition & de vengeance. LA MOTTE, *Réflexion sur la Critique*.

(2) L'*Alexandre* de Racine.

(3) Le *César* de Mademoiselle Barbier.

(4) Rodrigue, dans le *Cid* de Corneille.

(5) Comédie.

Leur fiction riante écartant la tristesse,
Sert le plaisir, mais nuit aux mœurs (1).

Philosophe équivoque, un Auteur vient m'instruire
Par de fausses leçons propres à me séduire :

Mes défauts sont-ils combattus ?

Je marche avec ce guide au bord des précipices.

Le *Térence* François corrigea moins de vices

Qu'il ne corrompit de vertus....

*

UN nouveau *Roscius*, sçavant dans l'art de feindre (2),

Étale de son jeu les divers mouvemens ;

Par sa noble action il dit tout, sçait tout peindre ;

Ses regards sont des sentimens.

Le Spectateur éprouve & sa joie & ses craintes :

Il soupire avec lui : dans ces tragiques feintes

Il retrouve la vérité.

Des transports simulés réveillent sa tendresse ;

L'image de l'amour le touche, l'intéresse,

Et déjà son cœur est dompté....

*

D'UN mortel vertueux l'effort le plus pénible

Lutte contre un penchant immortel ennemi ;

Sans cesse combattu, ce monstre est invincible ;

Il n'est subjugué qu'à demi.

Dans ces lieux consacrés aux frivoles merveilles,

Il est plus fier encor ; les yeux, les oreilles

(1) Quelle étrange morale dans l'*École des Femmes* ! *Molière* a donné un tout gracieux au vice, & une austérité ridicule & odieuse à la vertu.

(2) La Déclamation.

Pour lui conspirent contre nous.

Redoutable agresseur, sa fragile innocence
D'un trop foible secours s'arme pour sa défense ;
Elle tombe, & meurt sous tes coups....

*

CÉLEBRES inventeurs dont un essor rapide (1)
A porté jusqu'aux Cieux les noms & les travaux ;

(1) La plupart de nos Poètes se sont repentis d'avoir travaillé pour le Théâtre : Racine ; voyez son Epitaphe, par M. Tronchon (a) ; Quinault (b), & La Motte ; voyez la Harangue du P. Porée (c). Corneille traduisit en vers l'Imit. de Jesus-Christ (d).

(a) *Hic jacet*, &c. p. 510.

(b) *Illum certè qui fuit melici Poëmaticis in Gallia quasi parens, scimus industrie suæ nimium facilis, nimiumque felicis pœnituisse, serò quidem, sed aliquandò tamen, & partas sine sudore lauros suis postmodùm fletibus irrigasse.*
Discours du P. Porée sur le Théâtre.

« Quinault, le pere de la Poësie lyrique, s'est repenti, tard à la vérité, réellement cependant, d'un talent trop facile & trop heureux. Nous savons qu'il a baigné de ses pleurs les lauriers qu'il devoit plus au génie qu'au travail ».

(c) *Audivimus eum cum ejuraret, opera Theatri lyrica, quòd eorum doctrinam doctrinæ Christi adversâ fronte repugnare intelligeret. Utinam idem intelligerent reliqui Scriptorum Dramatici ! (si tamen ad pœnitendum, satis est in hominibus, præsertim Theatro deditis) suam culpam intelligere.*
Disc. du P. Porée sur le Théâtre.

« Nous savons, & j'ose le publier après l'avoir entendu de lui-même, que M. Oudart de la Motte abjura ses travaux couronnés, & déclara les maximes de ces sortes d'Ouvrages diamétralement opposées aux maximes du Christianisme. Plût au Ciel que tous les Auteurs de Théâtre le comprissent également, si pourtant il suffit en

pareille matiere de comprendre sa faute, pour s'en repentir » !

(d) Pierre Corneille, dans ses dernières années

Ô vous, du grand Sophocle & du tendre Euripide,
 Les élèves & les rivaux ;
 Vos Ecrits si vantés, pour vous n'ont plus de charmes,
 Le repentir amer, le deuil, source de larmes,
 Changent vos lauriers en cyprès.
 Quand l'Univers vous place au temple de mémoire ;
 Hélas ! vous abjurez la criminelle gloire
 De vos dramatiques succès.....

traduit en Vers l'*Imitation de Jésus-Christ* ; mais cette bonne œuvre ne le délivra pas des reproches continuels qu'il se faisoit d'avoir travaillé pour le Théâtre : la conscience, le meilleur des Casuistes, ne le rassura jamais sur le mauvais usage qu'il avoit fait de ses talens. *Boileau* ne s'étoit pas mis dans le cas d'avoir ces inquiétudes. On avoit toujours vu en lui le Poète & le Chrétien. Une seule anecdote suffit pour caractériser son respect pour la Religion. Elle est rapportée dans les Mémoires sur la Vie de *Jean Racine*. M. le Duc d'Orléans l'avoit invité à dîner ; c'étoit un jour maigre, & on n'avoit servi que du gras sur la table : on s'aperçut que *Boileau* ne touchoit qu'à son pain. Il faut bien, lui dit le Prince, que vous mangiez gras comme les autres ; on a oublié le maigre. *Boileau* lui répondit : Vous n'avez qu'à frapper du pied, Monseigneur, & les poissons sortiront de la terre. Cette allusion au mot de *Pompée* fit plaisir à la Compagnie, & sa constance à ne pas vouloir toucher au gras lui fit honneur. Il se félicitoit, avec raison, de la pureté de ses Ouvrages, & il disoit souvent sur la fin de sa vie : C'est une grande consolation pour un Poète qui va mourir, de n'avoir jamais offensé les mœurs.



É P T T A P H É

DE M. JEAN RACINE,

PAR M. TRONCHON.

Hic jacet JOAN-
NES RACINE, Fran-
ciæ Quæstor, Regi
à Secretis, atque à
Cubiculo, unusque è
XL Gallicanæ Aca-
demiæ Viris, sanctè
pièque educatus, ci-
tius heu! charitatem
primam reliquit. Fas-
cinatio enim nugaci-
tatis seculi hujusce
juvenis obscuravit bo-
na, & inconstantia
concupiscentiæ trans-
vertit sensum illius.
Inter Tragicos Poëtas
mox facile sed mise-
rè Princeps, varia
tragædiarum argu-
menta plaudentibus
Theatris diù tracta-
vit. At memor tan-
dem undè exciderat,
egit pœnitentiam; &
prima opera fecit, tot

CI gît Messire JEAN
RACINE, Trésorier de
France, Secrétaire du
Roi, Gentilhomme or-
dinaire de Sa Majesté,
& l'un des Quarante
Académiciens de l'A-
cadémie Françoisse.
Ayant reçu une éduca-
tion toute sainte, il se
relâcha trop tôt, hélas!
de sa première charité.
L'enfermelement des
niaiseries du monde
obscurcit le bien qui se
trouvoit en ce jeune
homme; & les passions
volages de la concupis-
cence lui renversèrent
l'esprit. Bientôt devenu
sans peine, mais mal-
heureusement pour lui,
le Prince des Poëtes
Tragiques, il fit long-
temps retentir les Théa-
tres des applaudisse-

mens que l'on y donnoit à ses Pièces. Mais enfin se ressouvenant de l'état d'où il étoit déchu, il en fit pénitence (1), & rentra dans la pratique de ses premières œuvres. Il frémit d'horreur au souvenir de tant d'années qu'il ne devoit employer que pour Dieu, & qu'il avoit perdues en suivant le monde & ses plaisirs. Détestant dans l'amertume de son cœur les applaudissemens profanes qu'il ne s'étoit attirés qu'en offensant Dieu, il en auroit fait une pénitence publique, s'il lui eût été permis. N'étant plus retenu à la Cour que par l'engagement de ses charges, & non par aucune passion, il s'appliqua aux devoirs de la piété & de la Religion avec d'autant plus de soin, qu'il avoit plus de douleur de n'y avoir pas été toujours fidele. Comme il travailloit à

annos uni Deo debitos, uni seculo ejusque insumptos voluptatibus exhorruit; profanos quos malè meruit plausus amarè flevit, publicàque repulisset detestatione, si licuisset. Aulæ jam non cupiditate addictus, sed vitæ negotiorumque ratione, inde omnia pietatis & religionis officia eò studiosiùs coluit, quò non semper coluisse magis eum pœnituit. A Ludovico Magno selectus, qui res eo regnante præclarè ac mirabiliter gestas perscriberet, huic intentus operi diem clausit extremum xj Kalendar. Maii, anno Domini 1699, Ætate 59, magnumque amicis, nonnullis Regni Primoribus, ipsi etiam Regi reliquit suū desiderium. Fecit modestia ejus & præcipua in hanc Portus Regii Domum bene-

(1) Il n'avoit alors que trente-huit ans.

volentia, ut in isto cœmeterio piè magis quàm magnificè sepeliri vellet.

l'histoire du regne de Louis le Grand qui l'avoit choisi pour l'écrire, il mourut le 21 Avril 1699, âgé de 59 ans, & fut extrêmement regretté de ses amis, de quelques Seigneurs du Royaume, & du Roi même. Sa modestie & son affection particuliere envers cette Maison de Port-Royal, lui firent souhaiter d'être inhumé dans ce Cimetiere; plutôt avec les marques d'une humble piété qu'avec pompe.

Tu lacrymas pœnitentiæ illius precibus tuis, viator juva. Passant, joignez vos prieres aux larmes de sa pénitence.

M. Freron (1) a reproché à M. de la Harpe, d'avoir avancé que le célèbre Jean Racine cessa de travailler pour la Scene, parce qu'il fut découragé par les critiques qu'on faisoit de ses Pièces.

Rien de plus faux, dit M. Freron, ni de moins vraisemblable. Racine n'étoit pas d'une trempe d'esprit à céder si facilement le champ de bataille à ses ennemis. Il étoit né avec le talent de l'épigramme, & plus d'une fois il employa cette arme avec succès contre ses ennemis. Est-ce que les critiques ont arrêté dans leur vol les *Corneille*, les *Moliere*? Ne voyons-nous pas tous les jours qu'elles ne

(1) Dans le premier Cahier de l'Année Littéraire, 1773.

peuvent même écarter de la lice les Auteurs les plus médiocres qui, toujours chassés, y rentrent toujours avec une inflexible opiniâtreté ? Pourquoi dissimuler le véritable motif de la retraite de *Racine* ? Pourquoi ? La raison en est simple. Dans ce beau siècle de philosophie, on croiroit avilir un Littérateur illustre, si l'on citoit la Religion pour le principe de ses démarches. On aime mieux en faire un homme foible & pusillanime, que d'en faire un Chrétien. Ce seroit une tache trop honteuse à sa mémoire. Mais la vérité, dont la voix étouffera toujours celle de la philosophie, la vérité qui s'annonce clairement dans l'Histoire, nous dit que les grands sentimens de piété que *Racine* avoit puisés dès son enfance à Port-Royal, où il avoit été élevé, se réveillèrent dans son ame, & qu'il renonça pour toujours au Theatre, quoiqu'il n'eût que trente-huit ans ; sa ferveur alla même jusqu'à vouloir se faire Chartreux : son Confesseur qui trouva ce parti trop violent & trop peu conforme à son caractère, l'en détourna, lui conseilla de rester dans le monde, & l'engagea même à se marier avec quelque personne vertueuse. C'est d'après l'avis de ce sage Directeur, qu'il épousa *Catherine de Romanet*, fille d'un Trésorier de France.

Il étoit possible que l'injustice des hommes l'eût rapproché de Dieu. Ce ne seroit pas la première fois qu'on eût vu cette espèce de miracle s'opérer : mais toujours étoit-il certain que ce fut la Religion qui se fit entendre au cœur de *Racine* ; & la conduite qu'il tint depuis son changement, le prouve. Voir

là, dit M. *Freron*, en finissant cet article, ce que M. *de la Harpe* ne devoit pas laisser ignorer.

Bayle, en parlant de la Vie du pieux & célèbre *Pascal*, a dit :

Cent volumes de Sermons ne valent pas cette vie-là, & sont beaucoup moins capables de désarmer les impies. L'humilité & la dévotion de M. *Pascal* mortifient plus les libertins que si on lâchoit sur eux une douzaine de Missionnaires. Ils ne peuvent plus dire qu'il n'y a que de petits esprits qui aient de la piété; car on leur en fait voir de la mieux poussée dans l'un des plus grands Géomètres, des plus subtils Métaphysiciens & des plus pénétrants esprits qui aient jamais été au monde. On fait bien de publier l'exemple d'une si grande vertu; on en a besoin pour empêcher la prescription de l'esprit du monde contre l'esprit de l'Évangile (1).

Ce que *Bayle* a dit de *Pascal*, ne doit-il pas être également dit de *Jean Racine*? Quel poids l'exemple édifiant de ce grand Poëte n'ajoute-t-il pas à tout ce qu'on a écrit contre les Théâtres!

Sa piété est bien caractérisée par l'épanchement de son cœur sur la Religion dans ses Lettres à son fils.

(1) *Nouvelles des Républiques des Lettres* Décembre 1684, page 531.

Je veux , lui disoit-il (1) , me flatter que faisant votre possible pour devenir un parfait honnête homme , vous concevrez qu'on ne peut l'être sans rendre à Dieu ce qu'on lui doit. Vous connoissez la Religion ; je puis même dire que vous la connoissez belle & noble comme elle est : ainsi il n'est pas possible que vous ne l'aimiez. Pardonnez , si je vous mets quelquefois sur ce chapitre : vous sçavez combien elle me tient à cœur , & je puis vous assurer que , plus je vais en avant , plus je trouve qu'il n'y a rien de si doux au monde , pour le repos de la conscience , que de regarder Dieu comme un pere qui ne nous manquera pas dans nos besoins. M. Despréaux que vous aimez tant , est plus que jamais dans ces sentimens , sur-tout depuis qu'il a fait son Epître sur l'amour de Dieu. Et je puis vous assurer qu'il est très-bien persuadé lui-même des vérités dont il a voulu persuader les autres.

Ce témoignage prouve que Despréaux ne tenoit à la Tragédie & à la Comédie , que comme les Littérateurs sensés y tiennent. Il les regardoit aussi indifférentes en elles-mêmes que le Sonnet , l'Ode , &c. Mais il désapprouvoit nos Jeux scéniques , tels qu'ils étoient de son temps ; & par conséquent il auroit encore plus

(1) Page 353 du Recueil des Lettres de Boileau & de Racine.

réprouvé ceux de notre siècle. Il s'explique à cet égard dans une de ses Lettres.

Attaquez, dit-il (1), nos Tragédies & nos Comédies, puisqu'elles sont ordinairement fort vicieuses. Je vous abandonne le Comédien & la plupart de nos Poètes, & même M. Racine en plusieurs de ses Pièces. Mais n'attaquez pas la Tragédie & la Comédie en général.

Cette réserve en faveur de l'art, ne justifie pas nos Théâtres, dont la contagion a toujours été redoutée. Despréaux nous en fournit une preuve dans une de ses Lettres à Racine (2), où il l'informoit que les Comédiens étoient obligés de déloger de la rue Guénégaud.

Messieurs de Sorbone, y est-il dit, en acceptant le College des quatre Nations, ont demandé pour première condition qu'on éloignât du College le Théâtre de la Comédie. Les Comédiens ont déjà marchandé des places dans cinq à six endroits; mais partout où ils vont, c'est merveille d'entendre comme les Curés crient. Le Curé de Saint Germain de l'Auxerrois a déjà obtenu qu'ils,

(1) Page 260 du Recueil des Lettres de Boileau & de Jean Racine.

(2) Pages 110, 115, &c. des Lettres de Boileau & de Jean Racine.

ne seroient pas à l'hôtel de Sourdis... Enfin ils en font à la rue de Savoie dans la Paroisse de S. André. Le Curé a été aussi au Roi lui représenter que , si les Comédiens y viennent , son Eglise seroit déserte. Les grands Augustins ont aussi été au Roi , & le P. *Lembrochont* , Provincial , a porté la parole.... L'alarme est grande dans le quartier. Tous les Bourgeois qui sont gens de Palais , s'y opposent.... S'il y a quelque malheur dont on puisse se réjouir , c'est à mon avis de celui des Comédiens. Si l'on continue à les traiter comme on a fait , il faudra qu'ils s'aillent établir entre la Villette & la porte Saint Martin , encore ne sçai-je s'ils n'auront pas sur les bras le Curé de S. Laurent.

Enfin leur Théâtre fut placé au Fauxbourg Saint-Germain , dans la rue des Fossés de M. le Prince , qui fut ensuite appelée rue *de la Comédie*.

Le Curé de S. Sulpice , qui n'avoit pu éviter d'avoir ce Théâtre dans le territoire de sa Paroisse , fit une espede de protestation publique , en ne voulant pas que la Procession du Saint-Sacrement continuât de passer dans cette rue.

Si l'on objectoit qu'il n'en est point par-tout usé de même : on auroit à répondre que dans des objets de discipline , on reçoit la Loi des circonstances & des égards que certaines

confidérations exigent , fans qu'on puisse en inférer rien de contraire à l'esprit des bonnes regles.

D'ailleurs, tous ceux qui, par état, sont chargés de veiller à la conservation des mœurs, ne s'acquittent pas de ce devoir avec le zele actif d'un *Innocent XI*, qui parvint sous son Pontificat à empêcher les vices publics de se montrer à Rome (1). Voici un autre exemple bien mémorable.

Le Sénat de Venise avoit anciennement chassé par un Décret solennel les Comédiens, comme nuisibles au bien public. Néanmoins, environ trente-cinq ans après il y eut quelques Sénateurs qui eurent la foiblesse de proposer la révocation de ce Décret. On en donna avis au Procureur de la République, *Zacharie Con-*

(1) Les Romains, dit M. *Grosley*, dans ses *Observations sur l'Italie*, évaluent le mérite des Papes, en distinguant l'homme, du Prince & du Prélat. *Pie V*, par exemple, n'étoit, disent-ils, qu'un bon Prêtre. *Sixte V*, homme dur, fut grand Prince, & mauvais Prélat. *Paul V*, homme ambitieux & avide, fut un Prince entreprenant, mais foible & Prélat médiocre. Il n'en est que trois qui, à leur jugement, aient été grands Princes, bons Prélats & gens de bien, *Clément VIII*, *Clément IX* & *Innocent XI*, quelque dur qu'ait paru à leurs yeux le Pontificat de ce dernier. Tom. II des *Observations sur l'Italie*.

tarini (1). Ce vénérable Magistrat, accablé du poids des années, étoit alors retenu au lit par une maladie qui le menaçoit d'une fin prochaine. Son état d'infirmité ne l'empêcha pas d'être alarmé des inconvéniens qui résulteroient de la révocation d'un Décret qui avoit été donné après les plus mûres délibérations. L'amour de la Patrie l'animoit tellement encore qu'il eut le courage de se faire porter au Senat sur un matelas ; & y étant arrivé, il se fit soulever la tête. Il employa le peu de force qui lui restoit à démontrer combien il étoit important de ne pas tolérer une profession qui avoit corrompu les mœurs dans toutes les Villes où elle avoit été admise. Ce vénérable vieillard eut la satisfaction de voir tous les Sénateurs revenir à son opinion. Les Comédiens furent de nouveau bannis de la Ville de Venise.

Ce fait se trouve rapporté dans un

(1) La Famille de *Contarini* est une des plus illustres de Venise, & des plus fécondes en hommes qui se sont distingués dans les armes & dans les Lettres. Il en est sorti quatre Patriarches de Venise, sept Doges ou Ducs de la République, outre un grand nombre de Sénateurs & de Procureurs de la République. En 1044, il y eut un *Dominique Contarini* qui fut élu Doge.

petit Ouvrage Latin qui fut imprimé à Padoue en 1630, sous ce titre : *In Auctores & Spectatores Comædiarum nostri temporis Parænesis ; Autore Mariâ Francisco del Monaco, Clerico Regulari ; c'est-à dire , Avertissement aux Acteurs & aux Spectateurs des Comédies de notre temps , par Marie-François del Monaco , Clerc Régulier Théatin.*

Plusieurs personnes de considération à qui nous avons procuré la lecture de ce Livre (1), nous ont conseillé d'en donner le texte original en son entier à la fin de ce volume. Elles nous ont observé que cette production d'Italie qui n'étoit point connue en France , seroit le complément des preuves des principes que nous avons soutenus dans nos Lettres.

Nous devons à la Bibliothèque du Roi la connoissance de ce petit Ouvrage Latin , dont un Exemplaire de l'édition originale nous y a été communiqué , & sur lequel a été faite l'édition dont nous avons parlé dans la cinquième édition de nos Lettres sur les Spectacles.

(1) Voyez la Notice que nous donnons sur cet Auteur , page 123 de notre *Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres.*

Nous sommes donc dans le cas de partager la reconnoissance des Gens de Lettres envers le célèbre Abbé *Bignon* (1) à qui l'on a obligation de l'ouverture publique de cette im-

(1) *Jean-Paul Bignon*, Abbé de S. Quentin, & dernier Doyen de l'Eglise Collégiale de S. Germain l'Auxerrois, étoit petit-fils du grand *Jerôme Bignon* qui, à l'âge de dix ans, donna une Chorographie, ou Description de la Terre Sainte, qui fut jugée la meilleure de toutes celles qui avoient paru précédemment. *Jerôme Bignon* donna trois ans après un Traité des Antiquités Romaines, & un autre Traité sur l'Electiion des Papes. Ce grand homme éprouva l'avantage qu'il y a pour un enfant d'un heureux naturel d'avoir pour seul directeur de son éducation un Pere digne de l'être. *Roland Bignon*, consommé dans toutes les sciences, ne voulut confier qu'à lui seul l'éducation de son fils, dont il avoit eu lieu de concevoir les plus grandes espérances. *Jerôme Bignon* ayant été placé par *Henri le Grand* en qualité d'Enfant d'Honneur auprès de M. le Dauphin, qui fut depuis le Roi *Louis XIII*, ne perdit à la Cour ni sa vertu, ni le goût de l'étude & des occupations sérieuses. Il vint ensuite se dévouer tout entier aux exercices du Barreau, où il fit briller ses grands talens. Et ce ne fut qu'en 1620, qu'il fut fait Avocat-Général au Grand-Conseil, & en 1626, Avocat-Général au Parlement, dont il exerça les fonctions jusqu'en 1641; & en 1642, il fut fait Grand-Maître de la Bibliothèque du Roi. La place de Sur-Intendant des Finances lui fut offerte, & il la refusa. La mémoire de cet homme illustre qui mourut le 7 Avril 1656, est d'autant plus précieuse, qu'elle est du nombre de celles qui fournissent des preuves de la compatibilité d'une grande piété avec les qualités les plus éminentes pour les sciences & les administrations les plus importantes. *Jerôme Bignon* fit toujours servir la piété de base à toutes

menſe Bibliothèque, dont M. le Beau, Profefſeur Royal, & de l'Académie des Inſcriptions & Belles - Lettres a parlé d'une manière bien intéreſſante dans l'éloge qu'il a fait de M. l'Abbé *Sallier*, Garde des Livres imprimés de la Bibliothèque Royale.

On ſçait que nos Rois ne poſſèdent rien pour eux - mêmes ; la France eſt leur famille ; leurs palais ſont l'aſyle d'un Peuple nombreux ; leur tréſor coule dans les veines de leurs Sujets. C'eſt conformément à ce ſyſtème de bienfaiſance univerſelle que fut établie la forme actuelle de

ſes vertus. *Jérôme Bignon* ſon fils, Conſeiller d'Etat ordinaire, après avoir été Avocat - Général, fut auſſi *Maître de la Librairie du Roi* ; charge qui avoit été créée par *François I.* Et il y avoit de plus une charge d'Intendant du Cabinet des Livres manſcrits, Médailles rares, antiques & modernes, & de Garde de la Bibliothèque du Roi. Ces deux charges furent réunies en faveur de M. l'Abbé de *Louvois*, à qui M. l'Abbé *Bignon* ſuccéda ; & en 1720 il réunit la place de Garde du Cabinet particulier du Louvre, qu'avoit M. *Dacier*, & celle de Garde de la Bibliothèque de Fontainebleau, qui vint à vaquer par la mort de M. de *Sainte-Marthe*, M. l'Abbé *Bignon* mourut le 14 Mars 1743 ; & depuis ſa mort, la place de Bibliothécaire du Roi n'eſt point ſortie de ſa famille. On ſçait que c'eſt aux représentations de M. l'Abbé *Bignon* que l'on doit le rétablifſement des Académies des Sciences & des Inſcriptions & Belles-Lettres en 1702.

l'administration de la Bibliothèque du Roi, dont le Bibliothécaire est comme le Gouverneur. C'est lui qui maintient les loix de l'établissement, regle les emplois, veille sur la maniere dont ils sont remplis, décide des acquisitions, fait agir les ressorts nécessaires pour entretenir, peupler & enrichir ce noble département. Les différens Gardes en font comme les Magistrats pour distribuer le travail; assigner aux Ouvrages le rang qu'ils doivent occuper; les enregistrer, les définir; en un mot, maintenir dans ce Peuple d'Auteurs une sorte de police, sans laquelle ce ne seroit qu'une multitude confuse, inutile, embarrassante. M. l'Abbé *Bignon* est le premier Bibliothécaire qui s'occupa des moyens de rendre commun à la Nation, & même aux Etrangers, ce trésor supérieur à celui des *Attale* & des *Ptolomé*. C'est d'après la requisition de M. l'Abbé *Bignon*, qu'on a ouvert au Public la Bibliothèque du Roi, & qu'on en a composé le catalogue dont on a actuellement dix volumes *in-folio* imprimés. Ce catalogue dont on desire la

suite avec empressement , inspire à toute l'Europe sçavante les richesses enfermées dans ce magnifique dépôt. M. l'Abbé *Sallier* fut pour les livres imprimés le premier Garde qui devint chargé de présider à l'assemblée de ces hommes studieux qui viennent chercher des lumieres dans ces vastes Galleries où, dans les saisons les plus glacées il n'est permis d'introduire d'autre chaleur que celle de l'étude.

M. *Capperonnier* lui succéda en 1761 ; & ce Sçavant étant mort en 1775 , il a été remplacé par M. l'Abbé *Desfaunays*. La nomination à de pareilles places , fait l'éloge de ceux à qui elles sont déferées , puisqu'il faut que l'étendue du sçavoir de ceux qui y sont nommés , réponde à celle de la Bibliothèque Royale. En effet, comme elle est le supplément des Bibliothèques particulières , on doit retrouver chez eux les lumieres qui échappent aux autres Littérateurs. Il leur faut un fonds de connoissances pour éclairer ceux qui les consultent , pour faire honneur auprès des Sçavans étrangers à l'érudition Française , en leur montrant

qu'elle n'est pas ensevelie dans ce superbe monument ; mais qu'elle vit & qu'elle respire dans ceux qui en sont les dépositaires & les gardiens. Nous avons souvent eu occasion de profiter de leurs lumieres. Ainsi, la Notice que nous venons de donner, est comme un hommage émané de la reconnoissance.

Revenons à l'Ecrit de *François del Monaco*. Nous en avons promis le texte original en faveur de ceux, qui dans leurs études, sont, avec raison, dans l'usage de recourir aux sources (1) ; mais pour dédommager les personnes à qui le Latin n'est pas familier, en voici un Extrait qui en contient les principes essentiels.

FRANÇOIS DEL MONACO a divisé son Ouvrage en trois parties, dont la premiere contient sept classes de différentes autorités. La premiere classe est un abrégé des autorités tirées de l'Écriture Sainte. La seconde classe est un Recueil de Canons des Conciles contre les Spectacles. La troisieme classe est une Tradition des Peres de l'Eglise.

(1) *Quânquàm sapor est allatâ dulcis in unda ;
Gratiùs ex ipso fonte bibentur aquæ :
Et magis adducto pomum decerpere ramo,
Quàm de cœlata sumere lænce juvat.*

La quatrième classe est une suite de décisions des Théologiens qui ont écrit contre les Spectacles.

La cinquième classe est une exposition des sentimens de plusieurs Jurisconsultes qui ont comparé les Comédiens à des chasseurs dangereux par leurs pièges, puisqu'ils tuent les âmes par leurs jeux licencieux, comme les chasseurs tuent les bêtes à la chasse.

La sixième classe contient les sentimens des Sages du Paganisme, tels que *Platon*, *Séneque*, *Valere Maxime*, *Suetone*, *Corneille*, *Tacite*, qui ont tous déclamé contre les Théâtres, & ont fait voir qu'ils étoient contraires à l'honnêteté des mœurs.

Enfin la septième classe est un récit d'événemens tragiques que plusieurs Auteurs respectables ont rapportés comme des punitions de la fréquentation des Spectacles.

La seconde partie de l'Écrit de *François del Monaco*, est employée à examiner trois propositions. Elles paroîtront sans doute un peu severes aux partisans de nos Spectacles; mais ils doivent en conclure qu'on leur en impose, quand on leur dit qu'en Italie les bons Moralistes approuvent la fréquentation des Spectacles. La pureté de la morale chrétienne y aura toujours, comme ailleurs, ses défenseurs. Il faut être Chrétien de bonne foi; car celui qui n'est point véridique dans la Religion chrétienne qu'il professe, est suspect dans sa probité, comme l'a dit *M. de Montesquieu*, parce qu'il manque de la meilleure caution qu'il puisse en donner. Suivons notre Auteur avec sincérité. Il examine dans sa première proposition, si les Comédiens

de ce siècle peuvent passer pour honnêtes. Il commence par la définition des Comédies déshonnêtes : Ce sont celles , dit-il , où les hommes & les femmes s'entretiennent des intrigues d'amour , dansent au son des chansons les plus tendres , & donnent publiquement des leçons d'un crime qu'on n'ose commettre qu'en secret , tant ce crime est honteux : les entretiens n'en peuvent donc pas passer pour honnêtes ; & quoique la corruption du siècle les tolere , ils n'en sont pas moins criminels. C'est pour cela que les SS. Peres ont tant déclamé contre les Spectacles , comme on voit dans leurs passages , rapportés dans le Chapitre précédent.

La seconde proposition regarde les Comédiens ; s'ils pechent mortellement en jouant la Comédie. *Del Monaco* assure que tous les Auteurs qu'il a lus sur ce sujet , sont du sentiment qu'il y a péché mortel pour les Comédiens , parce qu'ils disent des paroles équivoques , & se servent d'expressions tendres ; parce que les femmes jouent avec les hommes sur le Théâtre ; parce qu'on y traite des intrigues d'amour ; parce que , quoiqu'on les dise réformées , on les rend agréables , & ainsi opposées à la pureté du cœur , commandée aux Chrétiens. Peut-on accorder la pureté avec ces idées fales ?

Il autorise cette proposition par *Richard de S. Victor* , qui prouve qu'il y a péché mortel dans une action , lorsque Dieu est offensé grièvement , lorsqu'on fait tort au prochain & à soi-même. Or les Comédiens font ces trois maux ; ils choisissent les plus belles Comédiennes qu'ils peuvent trouver , ils les

parent magnifiquement avec le fard & l'artifice ; leurs paroles , leurs postures , leurs danses & leurs chansons portent à l'impureté. Là les jeunes gens se corrompent ; les filles se familiarisent avec l'amour profane , dont elles entendent si agréablement parler. Enfin les Conciles les ont excommuniés : or on n'excommunie pas pour un péché véniel , mais seulement pour un péché mortel , considérable & scandaleux.

La troisieme proposition que cet Auteur s'applique à bien examiner , est conçue en ces termes : Si ceux qui assistent aux Spectacles , pechent mortellement ? Il prouve l'affirmative , à cause du scandale , à cause du danger du péché , à cause de leur participation aux paroles des Comédiens qu'ils écoutent avec plaisir , qu'ils approuvent , qu'ils admirent , qu'ils soutiennent par leur autorité , par leur argent , par leur présence ; car les Comédiens péchant mortellement en jouant la Comédie , on ne peut être témoin , approbateur , protecteur de cette action criminelle , sans être complice. L'Auteur se sert de la raison des excommunications fulminées par les Papes contre les duellistes & leurs témoins , parce qu'ils sont approbateurs du duel , qui est un péché mortel & scandaleux. La justice des hommes punit les témoins d'un vol & d'un assassinat , qui ont loué & qui n'ont pas dénoncé le criminel.

Del Monaco répond ensuite à l'excuse ridicule de ceux qui disent : Quand je n'irois pas à la Comédie , on ne laisseroit pas de la jouer. Un voleur seroit-il absous par la même excuse ? N'est-ce pas y contribuer autant qu'il est

est en foi, que d'assister aux Comédies? Car donner son argent aux Comédiens, c'est pratiquer ce que le Saint-Esprit condamne par ces paroles du Ps. 49 : *Vous étiez de société avec les adulteres.* Donner aux Comédiens, c'est un grand crime, selon S. Augustin; c'est une espece d'idolâtrie, selon S. Jérôme. Aussi l'Auteur rapporte un endroit de *Lamprius*, qui loue l'Empereur *Severe* de n'avoir rien donné aux Comédiens de son temps. Il ajoute que, si l'argent que les spectateurs donnent aux Comédiens, les rend coupables, le scandale que leur mauvais exemple cause, sert à rendre leur assistance plus criminelle; c'est ce qu'il prouve par un passage de S. Jean Chrysostome, cité dans le Chapitre précédent.

Del Monaco n'oublie pas le danger où s'expose le spectateur des Comédies : il prétend que la Comédie est une occasion prochaine du péché mortel; son raisonnement est solide, le voici : Toute action qui fait tomber souvent dans le péché mortel le plus grand nombre des personnes qui la pratiquent, est une occasion prochaine de péché mortel. Or il est certain que la Comédie excite des desirs, & fait tenir des discours criminels à presque tous les jeunes gens spectateurs des Comédies, & qui en font le plus grand nombre : donc c'est une occasion prochaine de péché mortel. Or S. Charles veut qu'on refuse l'absolution à ceux qui ne veulent pas quitter l'occasion prochaine, & qu'on la differe à ceux qui ne peuvent pas la quitter.

Il appuie toute cette doctrine sur ces paroles de *David* : *Heureux est celui qui ne se laisse*

point aller au conseil des impies, qui ne marche point dans la voie des pécheurs, & qui ne s'assied point dans la chaire des moqueurs. Tertullien se sert de ce verset du premier Pseaume pour vérifier que l'écriture Sainte défend d'aller aux Spectacles, comme elle défend l'homicide, l'adultere & le vol. Mariana, Jésuite, au Livre 3 *De Rege & Regis Institutione*, cap. de *Speſtaculis*. dit qu'on approuve les choses qui nous réjouissent, & que nous nous laissons entraîner par le poids de notre misere, à faire pis que nous n'avons vu. Ce Jésuite conclut : *Censeo ergo licentiam Theatri offerre certissimam pestem moribus christianis*. J'estime donc que la liberté qu'on se donne d'assister aux Spectacles du Théâtre, est assurément une peste pour les mœurs des Chrétiens. Comitulus, aussi Jésuite, lib. 5. *Resp. Moral* q. 11, raisonne ainsi : « C'est » commettre un péché mortel, que de pren- » dre plaisir à une action qui est péché mor- » tel, ou qui ne se peut faire sans péché » mortel ; or les Comédies ne peuvent se » représenter sans péché mortel ».

La troisième partie de l'Ouvrage de *Del Monaco*, propose les raisons apparentes dont on se sert le plus ordinairement pour défendre la Comédie, & il en fait voir le fort & le foible. La première est, que les Spectacles ne sont pas défendus dans le Décalogue. Il répond 1°. Par l'explication de Tertullien sur le 1. Ps. cité ci-devant. 2°. Par les vœux du Baptême, par lesquels nous avons renoncé au démon, au monde & à ses pompes que les Théâtres étalent. 3°. Par S. Jean Chrysostome, qui soutient que le commandement du

Décatalogue, *Non concupisces*, renferme la défense des Spectacles qui réveillent & qui excitent la concupiscence.

La seconde raison tirée de l'infamie des Spectacles anciens, qui avoit porté les SS. Peres à les condamner, est réfutée par les SS. Peres mêmes qui les ont condamnés pour des raisons qui subsistent encore, comme on l'a fait voir.

La troisieme est, qu'il n'y a pas plus de mal à voir représenter les Comédies qu'à les lire. 1°. Il est dangereux de les lire, & l'on doit s'en abstenir. 2°. Il y a bien de la différence, selon *Cicéron* & *Quintilien*, entre l'impression que fait la lecture d'un discours, & celle de la prononciation du même discours accompagné du son de la voix & des gestes. La Comédie représentée est encore accompagnée de la pompe du Théâtre, de la vue des Comédiens, de la magnificence des habits, des danses, des instrumens de musique, ce qui la rend aussi dissemblable de la lecture, qu'un corps vivant est différent d'un corps mort qui a des yeux sans feu, des pieds sans mouvement, des membres sans action. Telle est la Comédie sur le papier : on y voit le corps des passions sans âme ; mais il y a beaucoup de personnes d'un tempérament si tendre, que la lecture des Comédies & des Romans les enflamme facilement : c'est pourquoi ces lectures sont défendues.

La quatrieme raison est une idée de correction des mœurs que les Comédiens ont voulu donner, pour justifier les Comédies. Mais il répond qu'on n'a jamais vu de con-

version par la Comédie ; Jesus-Christ ne nous a pas donné de tels maîtres de la vertu. 2°. Ces Comédies divertissent les personnes dont elles critiquent les passions.

La cinquieme est une ignorance prétendue de la condamnation de la Comédie. Mais il répond 1°. avec *Sanchez*, qu'il n'y a que l'ignorance invincible qui pourroit excuser ; or il n'y a personne qui n'ait oui parler qu'il y a des gens qui condamnent la Comédie. 2°. Il suffit d'avoir lu l'Évangile, pour être convaincu que la Comédie ne peut pas s'accorder avec les maximes de ce Livre divin. 3°. Si on a trouvé des Docteurs favorables à la Comédie, c'est un malheur dont le Sauveur a menacé, en disant : *Si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous deux dans la fosse*, Matth. 15. v. 14. *Del Monaco* fait ici une belle morale aux Chrétiens qui aiment & qui cherchent des Confesseurs faciles & complaisans ; c'est la source des désordres du siècle. Il conclut avec *S. Ambroise*, qu'il faut que les Prédicateurs prêchent, que les Confesseurs disent, & que les Auteurs écrivent contre les passions, quoiqu'ils connoissent l'opiniâtreté des hommes.

La quatrième & dernière partie de l'Ouvrage de *Del Monaco*, se réduit à trois remèdes qu'il propose contre les maux causés par la Comédie. Le premier seroit de purger les Pièces du Théâtre, ce qui sera impossible, dit-il, tant que les hommes & les femmes y parleront d'amour.

Le second remède & le plus sûr, seroit de chasser les Comédiens ; il appuie cet avis par celui de *Menochius*, qui porte que les Princes

& les Magistrats sont obligés de faire leurs diligences pour les chasser des Villes ; & par celui de *S. Charles Borromée*, qui dit la même chose en son premier Concile de Milan, partie 2.

Le troisieme remede est de *Mariana*, Jésuite, au livre 3 *De Rege & Regis Institutione*, cap. de *Speſtaculis*, qui croit qu'on doit publier la Doctrine contre la Comédie, parce qu'il y aura toujours quelqu'un qui en pourra profiter, & qui préférera son salut à un plaisir si dangereux.

Les Italiens ont deux sortes de Comédiens. Les uns sont mercenaires ; ils gagnent leur vie à aller de ville en ville jouer des Pièces de Théâtre. Et il y en a d'autres qu'on appelle domestiques : ceux-ci sont domiciliés, & la plupart y sont fixés par quelque profession civile. Ils ne prennent point d'argent de leurs représentations. Il y en eut, du temps de *François del Monaco*, trois de cette dernière espece, nommés *Barbieri*, dit *Beltrame*, *Cecchino* & *Andreino*, qui voulurent faire les Casuistes. Ils publièrent un Ecrit pour soutenir qu'il n'y avoit aucun mal à aller à leurs représentations. Ce fut pour combattre leur témérité, que *Del Monaco* composa le Traité dont il est ici question. Et quelques années après, il fut secondé par le P. *Otonelli*, Jésuite, qui donna sur ce même point de morale un Ouvrage en 3 vol. in 4°. dont nous parlons pag. 124 de notre *Histoire des Ouvrages pour & contre les Théâtres*. Les principes que l'Auteur y soutient, sont conformes à ceux des déci :

sions qui ont si souvent été données sur cette matiere par les Théologiens François, & notamment à la décision donnée en Sorbone, le 30 Mai 1694, & qui est aussi indiquée, page 146 de notre II^e Tome. Mais comme nous avons omis d'en donner la conclusion; nous y suppléerons en l'ajoutant ici, comme une autorité à joindre à celles qui précédent.

Les Docteurs consultés sur une question relative à cette matiere, conclurent :

1^o. « Que les Comédiens dans leur profession, comme elle s'exerce, sont infames & irréguliers, *non defectu Sacramenti vel lenitatis, sed ex delicto*; c'est-à-dire, qu'ils sont en état de péché mortel, & qu'on ne doit pas les absoudre, s'ils ne promettent de quitter leur profession.

2^o. Qu'à l'égard de ceux qui coopèrent à la Comédie d'une maniere prochaine & déterminée, ou qui y assistent de leur plein gré, quoiqu'ils ne soient pas si coupables que les Comédiens; on doit néanmoins leur refuser l'absolution, si les uns & les autres ne veulent point se corriger & changer de conduite, après avoir été suffisamment avertis ».

Ceux qui liront l'Ecrit suivant avec un cœur droit & avec une sincere volonté de s'instruire, seront obligés de convenir de bonne foi que cette décision que nous venons de citer, est fondée sur des principes incontestables, & que les Ministres Ecclesiastiques ne doivent jamais en tolérer l'altération dans ceux dont ils dirigent la conduite.

D. FRANCISCI MARIÆ
DEL MONACO,
SICULI DREPANITANI,
Congregationis Clericorum Regularium,
Doct̄oris Theologi,

IN ACTORES
ET SPECTATORES

Comœdiarum nostri temporis

PARÆNESIS.

Juxta Patavii Exemplar editum
anno 1630.

Erit enim tempus , cùm sanam doct̃rinam non sus-
tinebunt ; sed ad sua desideria coacervabunt sibi Ma-
gistros prurientes auribus : & à veritate quidem audi-
sum avertent, ad fabulas autem convertentur. Tu
verò vigila , in omnibus labora , opus fac Evangelistæ ;
ministerium tuum imple. *Apost. 2 , Timoth. 4.*

PIO ET CHRISTIANO

LECTORI.

TIBI cuditur, Christiane Lector, hæc Parænesis. Authorem ne quære : tot sunt, quot hîc tuo bono loquentes audis, vides, viros Patresque sanctissimos ac doctissimos. Tibi perpluunt hi sacrarum nubium imbres, etiam dum tonitribus piè sæviunt. Divinæ hæ voces Cælo elapsæ tibi perstrepunt ; tantum audias. In luce sagittarum harum ibis, haud cades : sanant dum fauciant tela hæc : vitam redimes si pavebis, non adiment. Fuge sirenarum voces ; id adhortamur. Illides in miseriarum omnino pœnitendas cautes ; in tristitiæ fyrtes illides, dum voluptatum hortos, fallacia gaudia consectaris. Voces quibus arrides, è Tartari rictibus, è septo dentium fallentium : aures dum pascis, in fauces abis non puellarum, sed draconum. Sirenes in voluptatis delubris præcipitia adornant dum saltant : gemitus parant, dum concinunt : dabunt post risus exordium, exodium lacrymarum. Minus credis ? at tot doctissimorum hominum monitis crede ; tot Theologorum doctrinis, tot sanctorum Patrum, tot vocibus Scripturarum. Ingeffimus hæc, & veluti sacro centone consuimus, ut ne rete effugeres, si unius aut alterius authoritatis hamum fugeres. Porrige victas manus ; mera dementia est contra veritatem pugnare. At & Theologos habes

qui tibi faveant? Habe. Habes stultitiæ fautores, patronos turpitudinis; minimè verò Theologos, sed Cœnologos. Imo eò deploranda tempora sæculis omnibus impudiciora, quæ à quibus defenderentur invenere. At viros non de populo affers, sed eruditionis & modestiæ præstantes: vincit hîc officium linguæ, periculi, addo & piaculi magnitudo. Ergo novarum doctrinarum venenata delinimenta, tot Legum sacrorumve Conciliorum, ac maximorum Pontificum sensibus, decretis, gentium consensu, sæculorum decursu, prodigiorum ostentis comprobatis firmatisque præferemus? Venenum non nisi aureo cratere propinat Babylonia illa meretrix: hæc fictæ sapientiæ malesano fulgore excitata ab inferis pestis, docere audeat quæ integer audiit nemo, nemo pius, nemo doctus? Cynedicam mutamque turpitudinem, quam nunc Carabandam Hispani vocant, Gaditanam veteres acerrimè olim infectati sunt Patres; nos loquacem turpitudinem præteribimus? nos, ut aureum illud Chrysofomi os aiebat, ipsa ventorum flabella, quibus incendia concupiscentiæ accenduntur, dissimulabimus? Aristides, ut ad Smyrnæ ruinas resarciendas Imperatorem Antoninum hortaretur, Monodiam scripsit, qui post descriptam urbis antea florentis pulchritudinem, etiam addidit:

Νῦν δὲ Ζέφυροι ἔρημην αὐτὴν καταπνέουσιν,
Nunc autem desolatam perflant Zephyri.

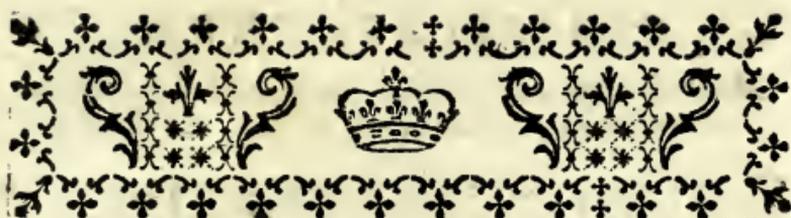
Quibus verbis vix à lacrymis se temperavit Imperator, quin ejusdem urbis repara-

tionem mandarit statim. At concupiscentiarum ardore afflatus jam, imo combustas animarum Myriades, qui audimus ne dum, sed videmus, non dolebimus? Dicent minimè se nugis hisce moveri, nec tantos libidinum torres, nec tam fera incendia haurire ab iis qui in Scena ludunt. Ego verò id credam? Cùm legeretur in sacro Niceæ Conventu Arii liber, quidam erant ex iis sanctitate & sapientiâ Proceres qui etiam ad bestias usque pro fide & religione pugnaverant; hi in omnium oculis aures manibus obstruxere: quippe qui timebant ne scelestissimorum dogmatum sensim aliquid in animum illaberetur, aut fugiens Lectoris vox perniciem aliquam in pectus aliàs adamantinum instillaret. Testem habeo planè locupletissimum D. Athanasium, ubi de Niceni Concilii Patribus. Verùm quis nostrorum adolescentium, juvenum, sceminarumve audaciam non admirabitur? aut quæ in re tam proclivi temeritas, quando insuper & sanguinis ebullientis, & fomitis exardescentis, & voluptatis lænocinantis, & meretriculæ gestientis, armis obsidentur primùm mox cùm minus putant, alliciuntur, deliniuntur, emolliuntur, expugnantur? cerea corda cum igne contendant, cum sole nivea, ut non liquecant? Vos hîc, vos appello Zachariæ Contareni illustrissimi cineres: exere iterum vir præclarissime, sicut olim è cellulla æger, utinam etiam è tumulo omnium optimorum memoriâ dignum caput. Paveant postremam illam vocem tuam cæterarum gentium Principes, ut quondam ad emortui penè cadaveris postremos nutus Veneti Patres, rem qualem à

gravissimo æquè ac doctissimo viro accepi ;
 etiam habe penes quem stet fides. Exegerunt
 ante triginta quinque plus minus annos è suis
 laribus Venetorum Patres venales hosce Hif-
 triones , tantùm quia bonis moribus obef-
 sent , populorum tranquillitati. Decretum
 illud revellere conati sunt quidam , ut se-
 rium satis , & solum senescenti supercilio
 dignum , adolescentulorum hilaritati planè
 contrarium ; & penè eviscerant. Audiit id
 Contareus , tunc Venetæ Reipublicæ (ut
 aiunt) Procurator , cùm efferi etiam æger
 in Senatum voluit , auditoque pro Comi-
 cis consilio , clamans caput exeruit è pul-
 vinari , ultimoque spiritu id præstitit , ut
 urbe totâ iterum Histriones pellerentur. O
 factum nullis unquam sæculis intermori-
 turum ! o vox omni ære perennior ! Sed
 longior ero dum moneo ; rarò virtutis
 vox sititur. Interim christianæ caulæ ovis ,
 quisquis es , etiam hîc Pastoris vocem
 agnosce ! ejus hæc Parænesis. Ejus nutu ,
 imo & jussu , ut profundæ populorum
 nocti lucem afferat , lucem aspicit.

V A L E.





IN ACTORES
ET SPECTATORES

Comœdiarum nostri temporis

P A R Æ N E S I S.

CLASSIS PRIMA.

Authoritatum Sacrarum Scripturarum.

ECCLESIASTICUS Cap. IX. Cum saltatrice ne assiduus sis, nec audias illam, ne fortè peareas in efficacia illius. Averte faciem tuam à muliere compta, & ne circumspicias speciem alienam; propter speciem mulieris multi perierunt. Speciem mulieris multi admirati reprobi facti sunt: colloquium enim illius quasi ignis exardescit.

ECCLESIASTES VII. Lustravi universa animo meo, ut cognoscerem impietatem stulti & errorem imprudentium, & inveni amariorem morte mulierem, quæ laqueus venatorum est, & sagina cor ejus: vincula sunt manus illius. Qui placet Deo, effugiet illam: qui autem peccator est, capietur ab illa.

MATTH. XIV. Saltavit filia Herodis in medio, & placuit Herodi. Marc. 6. Et cum saltasset & placuisset Herodi, &c.

JUDITH. XVI. Sandalia ejus rapuerunt oculos ejus: pulchritudo ejus captivam fecit animam ejus.

CLASSIS SECUNDA.

Authoritatum ex Sacris Sanctionibus summorum Pontificum, Conciliorum & LL. Civilium.

S. CLEMENS, Pontifex Maximus, & Secundus post S. Petrum, lib. 8 Constitutionum, cap. 32. Si quis scenicus ad Ecclesiam aggregatus sit, vir mulierve fuat, aut ludo præfectus, aut athleta, aut choraules, aut cytharistes, aut lyristes, aut saltare doctus, desinant artem suam, aut cœtu piorum pellantur.

CAP. PRO DILECT. de Consecratione distinct. 2. de Histrione quodam, an talis debeat communicare nobiscum? Quod ego puto nec majestati divinæ, nec evangelicæ disciplinæ congruere, ut pudor & honor Ecclesiæ tam turpi & infami contagione fœdetur, ex D. Cypriano ad Eucratium lib. 1.

ET lib. 2. canonic. institut. de Euch. §. item quamvis. Item quamvis regulariter nullus, etiam si quem Sacerdoti peccatorem & impœnitentem esse liqueat, ab Altari sit arcendus, Scenicis tamen atque Histrionibus, cæterisque personis hujusmodi quamdiu tam detestandas artes exercuerint, sacra Communio deneganda erit; nec enim evangelicæ disciplinæ congruit, ut pudor & honor Ecclesiæ tam turpi & infami contagione fœdetur. Glossa in verbo Histrionibus, intelligo de his qui turpibus & illicitis ludunt.

CONCIL. CARTHAG. III. capite 35. Refertur in cap. Scenicis d. 2. de Consecr. Scenicis atque Histrionibus cæterisque hujusmodi personis, vel Apostaticis conversis, vel reversis ad Dominum, gratia vel reconciliatio non negetur.

CAP. DONARE dist. 86. Donare res suas Histrionibus, vitium est immane. Gloss. ibid ex D. Hieron. Donare Histrionibus, est dæmonibus immolare. *Idem habet D. August.*

CONCIL. NANNETENSE & refertur in c. nullus d. 44. Clerici Larvas ante se fieri non permittunt; hoc enim diabolicum est.

L. CONSENSU C. de Repud. Vir dimittere uxorem potest, si præter voluntatem suam circenses

& theatricas voluptates captet, ubi scenici ludi sunt, aut ubi feræ cum hominibus pugnant.

L. II. §. ait Prætor ff. de his qui notantur infamiâ, Ait Prætor, qui in Scenam prodierit, infamis est. In eam legem Baldus, solùm joculatores qui ludunt in Scena, sunt infames: joculatores verò qui ludunt honesto modo causâ recreationis vel solatii, & nihil contra bonos mores faciunt, ideo isti non sunt infames. In hanc eandem rem Chrysof. hom. 12. in 1 ad Corinthios de Histrionibus, Si sunt infames, cur in eos tot sumptus facis? Si enim sunt infames, oportuit eos urbe exigi, non de publico ali.

AUTHENT. Ut cum de appel. cognoscitur. §. causas vers. si præter voluntatem parentum. Collat. 8. Causa justæ exhæredationis, si præter voluntatem parentum inter arenarios vel mimos sese filius sociaverit, & in hac professione permanferit.

JUST. Imp. in Præmio ff. Quis enim ludos appellet eos ex quibus crimina oriuntur?

CONCIL. AQUISGRANENSE sub Ludovico Pio Imperatore primo, cap. 83. Non oportet Sacerdotes aut Clericos quibuscumque spectaculis in scenis aut in nuptiis interesse, sed antequam Thymerici ingrediantur, exurgere eos convenit, aut inde discedere. *Idem habent Græcæ Synodi cap. 59.*

CONCIL. AGATHENSE. cap. 89. in cap. Presb. distinct. 34. Presbyteri, Diaconi, Subdiaconi, vel deinceps quibus ducendæ uxoris licentia non est, etiam alienarum nuptiarum vitent convivia, nec his cœtibus misceantur, ubi amatoria cantantur & turpia, aut obsceni motus corporum choreis & saltationibus efferuntur, ne auditus aut obtutus sacris mysteriis deputati, turpium spectaculorum atque verborum contagione polluantur.

CONCIL. CARTHAG. 4. cap. 88. & habetur de Consecratione. dist. 1. in c. qui die. Qui die solemni, prætermisso solemni Ecclesiæ conventu, ad spectacula vadit, excommunicetur.

L. DOMINICO de Spectaculis in cod. Theod. quam nec reperi, sed illam his verbis transcribit Barnabas Briffonius, & egregio commentario illustravit. Verùm idem ferè habetur. L. omnes dies. C. de feriis.

Dominico qui septimanæ totius primus est dies & Natale atque Epiphaniarum Christi Paschæ, etiam & Quinquagesimæ diebus, quo tempore & commemoratio Apostolicæ Passionis totius Christianitatis magistræ à cunctis jurè celebratur; omni theatrorum voluptate per universas urbes earundem populis denegata, totæ Christianorum ac Fidelium mentes Dei cultibus occupentur. Si qui etiam nunc vel Judæi impietatis amentia, vel stolidæ paganitatis errore atque insaniâ detinentur, aliud esse supplicationum noverint tempus, aliud voluptatum.

CONCIL. ARELAT. primùm tempore Silvestri Papæ I. num. 7. Qui in theatris conveniunt, excommunicentur; & iterum cap. 7. de Theatricis, Et ipsos placuit quamdiu agant, à Communionè separari.

ACTA MEDIOLAN. Ecclesiæ sub Sanctissimo Antistiti Divo Carolo Borromæo, p. par. *Ubi de Histrionibus & Comiciis*, De his etiam Principes & Magistratus commonendos esse duximus, ut Histriones & Mimos, & ejus generis perditos homines, è suis finibus ejiciant, & in Caupones & alios quicumque eos receperint, acriter animadvertant.

CLASSIS TERTIA.

Authoritatum ex sacris Doctoribus & antiquissimis Ecclesiæ Patribus, qui Christianam Religionem ac pietatem acerrimè tutati sunt.

TERTULLIANUS vetustissimus juxta ac gravissimus Author lib. de Spectaculis. Quid facis in illo suffragiorum impiorum æstuario? Recogita quid de te fiat in Cælo. Dubitas enim illo momento quo in diaboli ecclesia fueris, omnes Angelos prospicere de Cælo & singulos denotare, quis blasphemiam dixerit, quis audierit, quis linguam, quis aures diabolo adversus Deum ministraverit? Non ergo fugies sedilia hostium Christi, illam cathedram pestilentiarum, ipsumque aerem qui desuper incubat scelestis vocibus constupratum. *Et statim*, Sint dulcia licet & grata & simplicia, etiam honesta quædam; nemo

venenum temperat felle & elleboro, sed conditis pulmentis, & bene saporatis, & plurimum dulcibus, id mali injicit: ita & diabolus lethale quo conficit rebus Dei gratissimis & acceptissimis imbuit: omnia illic seu fortia, seu honesta, seu sonora, seu canora, seu subtilia proinde habe, ne stillicidia mellis de libacunculo venenato.

D. HIERON. in 20 caput Ezech. in illud. Et dixi ad eos unusquisque offensiones oculorum suorum abjiciat, & in idolis Ægypti nolite pollui. Ab idolis hoc est à spectaculis imo offensionibus Ægypti quæ rectè idola nominantur, removeamus oculos arenæ, circi ac theatrorum, & omnibus quæ animæ contaminant puritatem & per sensus ingrediuntur ad mentem; impleturque quod scriptum est: Mors intravit per fenestras vestras.

D. CYPR. Epist. 2. lib. 2. Convertite hinc vultus ad diversi spectaculi non minus pœnitenda contagia in theatris quocumque conspicias quid tibi & dolori sit & pudori. De parricidiis & incestis, horror antiquus ad imaginem veritatis expressâ actione replicatur, ne sæculis transeuntibus exolescat, quod aliquando commissum est. Admonetur ætas omnis auditu, fieri posse quod factum est; nunquam ævi senio delicta moriuntur, nunquam temporibus crimen obruitur, nunquam scelus oblivione sepelitur; exempla fiunt quæ jam esse facinora destiterunt. Adulterium discitur dum videtur, & lenocinante ad vitia publicæ auctoritatis malo quæ pudica fortasse ad spectaculum matrona processerat, de spectaculo revertitur impudica. Adhuc deinde morum quanta labe! Quæ probrorum fomenta, quæ alimenta vitiorum histrionicis gestibus inquinari! Plusque illic placet quisquis virum in fœminam magis fregerit; in laudem crescit ex crimine, & eò peritior quò turpior judicatur. Spectatur hîc profanas & libenter.

LACTANT. lib. 6. divinarum institutionum, c. 20. Quid de Mimis loquar corruptelarum præferentibus disciplinam? qui docent adulteria dum fingunt, & simulatis erudiunt ad vera. Quid Juvenes aut Virgines faciant, cum & fieri sine pudore & spectari libenter ab omnibus cernunt? Ad-

monentur utique quid facere possint, & inflammantur libidine quæ aspectu maximè concitatur; ac se quisque pro sexu in illis imaginibus præfigurat, probantque illa dum rident, & adhærentibus vitiis corruptiores ad cubicula revertuntur. Nec pueri modo quos præmaturis vitiis imbui non oportet, sed etiam senes, quos peccare jam non decet, in talem vitiorum semitam dilabuntur. Et cap. 6. Epit. Histriionici etiam impudici gestus, quibus infames fœminas imitantur, libidines quas saltando expriment, docent. Spectant hæc adolescententes quorum lubrica ætas quæ frænari aut regi debet ad vitia & peccata his imaginibus eruditur. Fugienda igitur omnia spectacula, ut tranquillum mentis statum tenere possimus, renuntiandum noxiis voluptatibus, ne deliniti suavitate in pestiferæ mortis laqueos incidamus.

S. CYRILLUS Hierosolymorum Episcopus, Catechesi primâ, Non ergo studiosus esto furoris theatrici, ubi conspicias Mimorum impudicitias contumeliâ patratas & omni fœditate, & hominum mollium & effœminatorum saltationes.

D. BASIL. Magnus hom. in Hexameron, Orchestra quæ abundat spectaculis impudicis, publica est & communis schola impudicitiaë iis qui assident, & tibiæ cantus & cantica meretricia insidentia audientium animis nihil aliud persuadent, quàm ut omnes fœditati studeant, & imitentur cytharistarum & tibicinum pulsus.

D. AUGUST. lib. 2. de Symbolo, cap. 2. In theatris labes morum discere turpia, audire inhonesta, videre perniosa; & mox, Chorus illic ac cantio Pantomini elicit auditum, sed expugnat sanctum aspectum. Et de se ipso lib. 3. Confess. Rapiebant me spectacula theatra plena imaginibus miseriarum mearum, & fomitibus ignis mei.

MINUT. Felix in Octavio, nam in ludis currulibus quis non horreat populi in se rixantis insaniam? in Gladiatoriiis homicidii disciplinam; in Scenicis etiam non minor furor, turpitudine prolixior; nunc enim Mimus vel exponit adulteria, vel monstrat: nunc enervis Histrio amorem dum fingit, infligit.

THEOPH. ad Autolyicum, lib. 3. Nec cœtera

spectacula spectare audemus, ne oculi nostri inquinentur, & aures nostræ hauriant aut profana quæ ibi decantantur carmina; nempe dum Thies-tæ tragica facinora commemorant, & Therei li-beros devoratos recitant, nec fas nobis est audi-re adulteria Deorum quæ suavi cantu modulantur.

ISAACUS Presbyter de mundi contemptu c. 2. Quis diligens turpiloquia potest habere mundam mentem?

SALVIANUS lib. 6. Nihil enim fermè flagitio-sum est quod in spectaculis non sit, illas rerum turpium imitationes, illas vocum ac verborum obscenitates, illas motuum turpitudines, illas gestuum sceditates.

D. GREGOR. Nazianzenus de Histrionibus.

. vitamque scelestam
 In medio ludunt, quæ didicere docentes.
 Ita quidem faciunt illi quæque arte pararunt
 Infandâ; post abjiciunt sceleratiùs, idque
 Judicio certè supremi numinis æquo.

BEDA quem refert. D. Anton. 2. p. tit. 3. §. 5. Non solùm in addiscendis artibus magicis, sed etiam in contemplandis spectaculis consistit concupiscentia oculorum.

D. BERNAR. quem refert Bellovacensis lib. 3. spec. mor. distinct. 6. Ubi de Jocis & Comædiis. Ut quid Christiane habes resumere quod renun-tiasti? ut quid claudicas ambobus genibus? quid tibi cum pompis diaboli, quibus resignasti? Ama-tor Christi noli falli; odit enim Deus tales, nec inter suos cognoscit professores, quos viæ suæ conspicit desertores.

D. Jo. CHRYSOST. hom. 62 ad populum Antio-chenum. In theatro omnia contraria, risus, ineptitudo, diabolicus fastus, effusio, tempo-ris impendium, & superflua dierum consumptio, malæ cupiditatis inductio, adulterii meditatio, fornicationis & imtemperantiæ schola, turpitu-dinis exhortatio, risus materia, inhonestatis exempla; ac plura ibidem, ubi etiam theatra pes-silentia cathedram vocat, incontinentiæ gymnâ-

fium, luxuriæ officinam, impudicitiaë orchestram, babylonicam fornacem.

Idem. hom. 39. in cap. 11. Matth. Non enim ignoramus quot ibi fornicationes peragantur, quot adulteriis matrimonia maculentur, quot viri muliebria patiantur, quot juvenes effeminentur. Cuncta iniquitatis summæ, cuncta prodigiorum, cuncta impudentiæ plena sunt.

Idem. hom. 43. in cap. 20. Actuum Apostolorum. Magna mala theatra efficiunt civitatibus, magna, & neque hoc scimus quàm magna. *Et alibi* : Malefici autem nonne à theatralibus ludis constituuntur ?

Denique HOMEL. de David & Saùle. Equidem arbitror multos ex his qui heri nos destituerant, & ad iniquitatis spectacula discesserant, hodie præsentem esse : optarim autem istos qui sint, palam nosse, ut eos sacris vestibulis arceam. *Et statim de iisdem* : Neque enim tam grave est delinquere, quàm post delictum de remedio erubescere, nec parere Sacerdotibus talia jubentibus. Et quid hîc adeo magni sceleris commissum est, ut ab istis sacris Cancellis arcendi sint ? Imo quod delictum his gravius quæris ? cum se ipsos planè adulterio contaminarint. Quòd si avertis adulteri modum cognoscere, non mea verba vobis referam, sed illius qui de tota hominis vita iudicaturus est : Qui viderit, inquit, mulierem ad concupiscendam illam, jam mæchatus est eam in corde suo. Quòd si mulier sponte ac fortè in foro obvia, & neglectius culta sæpenumero curiosius intuentem cœpit ipso vultûs aspectu ; isti qui non simpliciter, neque fortuito, sed studio & tanto studio, ut Ecclesiam quoque contemnant, & hâc gratiâ pergunt illuc, ac totum ibi desidentes diem in facies foeminarum illarum nobilium defixos habent oculos, quâ fronte poterint dicere, quòd eas non viderint ad concupiscendam ? Ubi verba quoque accedunt fracta lascivaque, ubi cantiones meretriciæ, ubi voces vehementer ad voluptatem incitantes, ubi stibio picti oculi, ubi coloribus tinctæ genæ, ubi totius corporis habitus fucorum imposturâ plenus est, aliaque insuper multa lenocinia ad fallendos inescandosque intuentes instructa : ubi scordia spectantium,

multaque confusio, & hic nascens ad lasciviam exhortatio, tum ab iis qui spectaculis interfuerunt, tum ab illis qui quæ viderunt in spectaculis, post aliis enarrant. Accedunt huc irritamenta per fitulas ac tibias, aliaque hujus generis modulatio, in fraudem illiciens, mentisque robur emolliens, ac meretricum insidiis delectatione præparans illic desidentium animos, efficiensque ut facilius capiantur. Etenim si hîc ubi Psalmi, ubi divinorum verborum enarratio, ubi Dei metus, multaque reverentia, frequenter, ceu latro, quispiam versutus clam obrepit concupiscentia; quomodo qui desident in theatro, qui nihil sani, neque audiunt, neque vident, qui undique obfidionem patiuntur per aures, per oculos, possint illam superare concupiscentiam? Rursum si non possunt, quomodo poterunt unquam ab adulterii crimine absolvi? Tum qui non liberi sunt ab adulterii crimine, quomodo poterunt absque pœnitentia ad hæc sacra vestibula accedere, hujusque præclari conventûs esse participes? Quapropter equidem hortor rogoque ut prius confessione ac pœnitentiâ aliisque remediis omnibus sese à peccato ex theatricis spectaculis contracto perpurgent, atque ita divinos audiant sermones. Et 39 ad pop. Theatralibus ludis evertis, non leges sed iniquitatem evertetis, ac omnem civitatis pestem extinguetis: hinc enim seditiones excitantur, hinc tumultus oriuntur.

B. LAURENT. Justinianus, primus Venetorum Patriarcha, de casto connubio verbi & animæ, cap. 4. Ex appetitu verò boni quanta studia, quot labores! Hinc joca, verba scurrilia, theatrici luxus, commestationes, ebrietates, læta convivia, varia epularum fercula, & omne quod ad explendam corporis voluptatem exortum est. Talia autem sectantes, gehennalibus flammis cruciabantur.



CLASSIS QUARTA.

Authoritatum ex principibus Theologis Scholasticis qui docent mortali peccato esse obnoxios, & qui Comædias ludosque exhibent, tum qui spectant.

D. THOM. Aquinas in 2. 2. q. 167. a. 2. ad secundum. Inspectio spectaculorum vitiosa redditur, in quantum per hoc homo fit pronus ad vitia vel lasciviæ, vel crudelitatis, per ea quæ ibi repræsentantur. Unde Chrysof. hom. 6. in Matth. Quod tales inspectiones constituunt adulteros inverecundos. Idem quæst. 168. art. 3. Superfluum in ludo accipitur quod excedit regulam rationis, quando scilicet utitur aliquis causâ ludi, turpibus verbis vel factis, quæ de se sunt peccata mortalia: & sic patet quod excessus in ludo est peccatum mortale. *Et in responsione ad tertium.* Si qui sustentant illos Histriones qui illicitis ludis utuntur, peccant quasi eos in peccato foventes.

CARD. CAJET. ibidem, Si indecentia sunt quæ repræsentantur, non excusant à peccato videntes. Præter hoc gravius peccant viri graves, ratione scandali & mali exempli. Gravissimè autem Clerici, Religiosi, Sacerdotes, aut Pontifices in hoc delinquerent. Si futuræ indecentiæ nescius, se ibi invenerit, nec exire potest, imitetur Alipium claudendo oculos, ut sic etiam seipsum servet, & quantum in se est, alios hoc facto moneat.

S. ANTON. Archiepiscopus Florentinus 2. p. tit. 3. cap. 7. §. 5. Si autem spectacula non sunt expressè prohibita, tunc si repræsentant multum vitia & lasciva ea exercentes, mortaliter peccant: & inspectio voluntaria talium mortale est; quia nil aliud est quàm delectari de turpibus & de sævis. Tum etiam quia periculo tentationis sponte se exponunt; *quod etiam verbis iisdem docet Silvester verbo ludus q. 8.*

PALUD. in 4 Sentent. dist. 16. q. 3. a 3. Conclus. 1. Spectacula turpia ad malum incitantia impediunt, quia ad mortale alliciunt: unde ad poenitentiam agenda secundum jura aliqui in monasteria, vel in religiosa loca tendebant.

DURAND. in 4. d. 17. q. 1. Ludi aliquando ex se habent turpitudinem & culpam mortalem; sic ludi qui à viris & mulieribus agebantur in theatris ad luxuriam provocantes, & hi sunt à pœnitente necessar. ò vitandi; & *infra num. 6.* Quædam spectacula sunt rerum turpium & ad peccatum provocantium. Sicut inspectio ludorum theatricalium & studiosa inspectio talium, peccatum est, & quandoque mortale.

SILVEST. Verbo ludus q. 2. Ludus est prohibitus ratione probabilis periculi animæ suæ vel alterius, & hoc etiam est mortale, ut crebrò accidit in choreis, & generaliter quoties continet in se turpitudinem; & q. 8. contra glossam quæ volebat, inspectores ludorum qui exercentur cum mortali peccato, si sint Clerici, mortaliter peccare, secus si sint Laici. Addit hoc non bene dicitur, quia hoc peccatum consistens in videndo, non provenit ex aliqua prohibitione legis positivæ quæ Clericos plusquam Laicos in hoc coercet; sed provenit solum ex prohibitione legis naturalis, ex hoc scilicet quòd aspiciendo faciunt aliquod secundum se malum. Lex enim naturalis non distinguit inter Clericos & Laicos, sed omnes indistinctè obligat.

ARMILLA, verbo ludus. Ludos inspicere ratione periculi cadendi in aliquod mortale, tunc esset mortale, quando scienter vel dubitanter se exponeret, ut cum in ludis repræsentantur turpia & lasciva.

VIGUER, de virtute temperantiæ, vers. 12. Cavenda sunt in ludis tria, primum & principale quòd delectatio non quærat in turpibus factis, vel verbis ad lasciviam provocantibus, quia tales ludi dicuntur theatrales & diabolici, quos **D. Chrysost.** districtè prohibuit non solum exerce-re, sed etiam inspicere. *Et infra:* Quòd aliquis in turpibus, aut illicitis rebus lætetur, vitium ex suo genere mortale est. Si illa de quibus lætatur, sunt mortalia; ut in theatris contingit. *Et infra in classe rationum ostendetur.*

TABIENA, verbo chorea, *refer.* **D. Hieronimi** verba hujuscemodi: Se nulli credere viro si dicat se illæsum evasisse à spectaculis talium. *Et verbo Histrionis:* Si qui autem superflue sua in tales consu-

munt, vel etiam sustentant illos Histrones qui illicitis utuntur, peccant quasi eos in peccato foventes. *Ex D. Th. quem iterum attulimus.*

Hactenus omnes ex illust. PP. Præd. Ordine.

ALEXANDER ALENSIS 2. p. q. 149. Membro tertio hæc refert *ex Chrysoft.* Peccatum hoc tantam imponit sordem, ut neque decem millibus fontibus expurgare possis, sed solum lacrymis & confessionibus; & statim Studiosa ergo inspectio per quam præstatur fomentum jocularionis histrionicæ, vel jocularionis chorealis potest agere in peccatum mortale.

ANG. de CLAVASIO in sua summa verb. Ludus num. 3. Est & tertius ludus qui dicitur diabolicus, qui operatione diabolicâ est inventus ad inducendos homines ad peccatum, ut sunt rerum inhonestarum demonstrationes: & tales ludi omnibus prohibiti sunt tam exercere, quàm videre. Unde quando tales demonstrationes habent provocate ad lasciviam, peccant mortaliter tam exercentes, quàm videntes.

GABR. BIEL. in 4. dist. 15. quæst. 13. art. 3. dubitat. 3. *illo axiomate utitur: Quisquis delectatur in peccato mortali, peccat mortaliter, præsertim in illis quæ sunt mala, non quia prohibita, sed quia essentialiter includunt turpitudinem, quales omnino sunt Comœdiæ nostri temporis.* Ex Apost. ad Roman. 1. *Non solum facientes, sed & facientibus consentientes digni sunt morte, & hi ex sacro Minorum Ordine.*

TH. SANCHEZ. lib. 9. disp. 46. n. 42. Componentes aut repræsentantes Comœdias, quæ res valde turpes ac ad Venerem excitantes continent, peccant mortaliter, quia sunt multis causa ruinæ. *Additque ex Mendoza quæst. 9. Scolastica, §. 11. Id verum esse, licet componens vel repræsentans id non intendat, quia ex se præbet sufficientem ruinæ causam.* *Citat pro hac sententia D. Ant. 2. p. n. 3. cap. 7. §. 5. Angelum verbo ludus n. 3. Sylvetrum q. 3. Alcozer. lib. de ludo. cap. 54. Sequitur bos Bonacina q. 4. puncto 9.*

REGINALDUS lib. 22. cap. 1. sect. 4. Peccatum mortale ex Comœdiis interesse, in quibus res turpes repræsentantur, aut modus repræsentandi est turpis. Si audiantur ob carnalem delectationem

nem

nem inde proveniente[m] ob curiositatem quidem solam, sed conjunctam cum periculo notabili consentiendi in ejusmodi delectatione, aut certe cum scandalo, ut contingere potest maximè Ecclesiasticis, qui eo præsertim nomine prohibentur talibus nugis interesse. Multò verò magis peccare censendi sunt qui tales comœdias aut componunt, aut exhibent, cùm sint causa ruinæ multorum: nec refert quòd eam non intendant, quia dant ei sufficientem causam.

PAULUS COMITOLUS lib. 5. quæst. 11. de obscenis Comœdiis, his verbis disputationem suam concludit: Sed homines egentes, sordidos, sine honore, sine existimatione, sine sensu, ore, linguâ, manu, mente inquinatos, vitâ turpes, probris & obscenitate verborum infames Ecclesiæ decretis, Imperatorum legibus notatos atque concilos dimittamus. *Hactenus Patres è Societate Jesu.*

MARCELLUS MEGALIUS. Cler. Reg. Theatri-nus, in Epitome suæ Institutionis, n. 16. pag. 166. editionis Mutinen. Mortaliter peccat qui in Comœdiis, aut alibi verba dixerit ad lasciviam & fornicationem incitantia, licet ludicrè & tantùm ob animi relaxationem: mortalis etiam criminis rei sunt, qui voluntariè ea audiunt, quamvis ea audiant absque sensuali delectatione, & tantùm animi gratiâ.

LÆLIUS ZECCHUS, tractatu de Pœnitentia, cap. 1. propos. 7. de Comœdiis. Et ideo cùm hodiernâ die passim hâc arte abutantur & obscœna ubique misceant, Deum timenti hujusmodi spectacula fugienda sunt, & ii ab iis principibus essent à civitatibus pellendi, vel præficiendi viri graves qui priùs juxta Platonis sententiam eorum dicta & facta spectarent & approbarent.

CLASSIS QUINTA.

Authoritatum ex Pontificii Cæsareique Jurisconsultis.

ABBAS PANORMIT. cap. Episcopum de Cleric. Venat. Quædam est venatio adulatoria, sicut faciunt Hiltriones, qui verbis adulatoriis capiunt homines, sicut in venatione capiunt bestias; & illa est illicita omnibus.

DIDACUS COVAR. de Restit. 2. part. §. 2. n. 5. Non inficior parasitum ita convenientem & pacifcentem malefacere & peccare quandoque mortaliter : nam hæc ludrica & parasitorum ars licita quidem est ad hominum delectationem , modò ea exerceatur absque proximo præjudicio & læsione honestatis.

ALEXANDER in l. affectionis de Donat. Histrioni non potest donari , imo donatio facta revocatur.

ARCHIDIACONUS in illud quod Histrio non potest accusare ut habetur in spe. De actu. §. 1 , vers. item excipitur. *Sic inquit ; Verum dicit in eo tantum qui gestus præsentat cum ludibrio sui corporis.*

CLASSIS SEXTA.

Authoritatum ex Gentilibus & à fide alienis , qui ante Christum naturali lumine Theatrorum lasciviam horruerunt.

PLATO , dial. 7. de Legibus. Tragædi verò Poetæ qui res (ut aiunt) ferias narrant : si nos sic interrogent , licet ne , ô amici , in regionem civitatemque vestram nobis venire ? Ad hæc rectè nos respondebimus : Nolite credere facile à nobis admitti , ut scenas in foro constituatis & clamorosos conducatis Histriones , qui altiùs quàm nos exclament , atque ita ad liberos nostros , ad uxores , ad turbam de eisdem rebus non eadem quæ nos , sed contraria sæpe concionemini. Insaniremus enim & nos omnino & civitas omnis , si antequam Magistratus viderint quæ composuistis & dicenda ad populum judicaverint , admitteremini ; &

DIALOGO II. de Repub. Neque dicendum juveni audienti quòd quis iniquissima facinora perpetrat aut qui peccantem patrem supplicio afficit : neque omnino quòd cum Diis Dii bellum gerant , insidientur & pugnent. Quare nec ullo pacto narrandum illis Gigantum bellum , præliave per multa Deorum & Heroum cognatis suis proximisque indicta : sed si quo pacto persuasuri sumus nullum unquam civem civi adversatum esse ; talia quædam potius pueris & adolescentibus à senioribus aniculisque narranda sunt.

ARIST. lib. 7. Polit. cap. 17. Ad summam ut cœtera mala, sic debet legumlator sermonis turpitudinem è civitate pellere. Nam facilè turpia loquendo efficitur, ut homines his proxima faciant: quod maximè providendum est in adolescentibus ne quid tale vel dicant vel audiant. Cùm autem ne talia loquatur prohibetur, satis intelligitur vetari, ne turpes picturas aut fabulas spectet. Ad officium igitur Magistratum pertinet curare, ut nihil nec fictum nec pictum sit, quod tales actiones imitetur. Juniores autem ne Iamborum, vel Comœdiæ spectatores fiant, lege prohibendi sunt; &

IN PROBLEM. sect. 30. n. 9. Cur Histriones improbris mentibus magnâ ex parte sunt? Quia non se dedunt studio sapientiæ, & incontinentiæ operam dant.

VARRO, lib. 6. de Lingua Latina: Obscenum dictum ab scena quod non nisi in scena palam dici non habet.

TULL. IN LIB. de Repub. Cùm artem ludicram scenamque totam in probro ducerent, genus id hominum non modò honore civium carere, sed etiam tribu moveri notatione censoriâ voluerunt. *Loquitur de Romanis.*

SENECA, EPIST. VII. Nemo non aliquod nobis vitium aut commendat, aut imprimis, aut nescientibus allinit. Utique quò major est populus cui commiscemur, hoc periculi plus est. Nihil verò est tam damnosum bonis moribus, quàm in aliquo spectaculo desiderare: tunc enim per voluptatem facilius vitia subrepunt. Quid me existimas dicere? avarior redeo, ambitiosior, luxuriosior.

JULIAN. in Misopogone: Non potest domi temperans esse & castus, qui publicè incontinens & impudicus esse vult, è Theatris voluptatem captans.

ÆLIAN. lib. 9. cap. 12. Romani Alcæum & Philiscum Epicureos ex urbe ejecerunt, eo quòd multarum flagitiosarumque libidinum authores essent adolescentibus. Etiam Messenii Epicureos expulerunt.

VALER. MAXIM. lib. 2. cap. 6. Massilia seve-

ritatis custos acerrima est, nullum aditum in scenam Mimis dando, quorum argumenta majore ex parte stuprorum continent actus, ne talia spectandi consuetudo etiam imitandi licentiam sumat.

FORTUNAT. lib. 2. artis Rhetor. *Ait*, Catonem librum scripsisse de re Floria concisâ oratione, ut indignationem Magistratum in Floralia excitaret. cap. de narratione.

POMPEIUS MAGNUS, & ut *Tertullianus* habet solo Theatro suo minor. Eidem Theatro Veneris ædem superposuit, quòd Venus in Theatris cole-retur; quòd arx esset omnium turpitudinum; quòd Veneris sacrarium; quòd censoriam animadver-sionem verebatur. *Unde sic in sua tempora invehitur idem Tertullianus* in Apolog. Quonam illæ leges abierunt, quæ Theatra stuprandis moribus orientia statim destruebant?

STATIUS. lib. 1. Sylvarum:

Huc intrant faciles emi Puellæ.

SUETON. cap. 45. Coercitionem in Histriones Magistratibus, omni loco & tempore lege veteri permissam ademit: præterquam ludis & scena. Hoc est, ut saltem per tempus ludorum & in loco ubi peccarent punirentur.

CORNEL. TACIT. lib. 4. Pulsi tum Histriones Italiâ, quòd ab iis multa in publicum seditiosè fœda per domos tentata. Et lib. 13. In vincula ducti fautores Histrionum.

DEMETRIUS PHALARÆUS, Tibicines, Scorta, Cantores, Saltatores, Histriones, DIRA NOMINA.

CLASSIS SEPTIMA.

Prodigiorum divinarumque animadversionum, quibus meritò à Spectaculis deterreri debemus.

TERTULLIANUS, Auctor gravissimus & Apostolorum tempori vicinus, lib. citato de Spectaculis. *Ejus omnino verba.* Cur etiam non ejusmodi (qui Theatra frequentant) etiam dæmoniis penetrabiles fiant? Nam exemplum accidit, Domino teste,

ejus mulieris quæ Theatrum adiit, & inde cum dæmonio rediit. Itaque in exorcismo ejus cum oneraretur immundus spiritus quòd ausus esset fidelem adgredi : constanter & justissimè quidem (inquit) feci, in meo eam inveni. *Et mox*

Constat & alii linteum in somnis ostensum ejus diei nocte quâ tragœdum audierat cum exprobatone nominato tragœdo, nec ultra quintum diem eam mulierem in sæculo fuisse.

D. GREG. MAGNUS, lib. 1. Dialogorum, cap. 9. Cum ad Fortunati viri nobilis mensam vir Dei Bonifacius Episcopus accerferetur, vir ante januam astitit ex iis qui ludendi arte cibum solent quærere : venit hîc cum simia, & cimbala percussit, quem sanctus vir dedignatus, audiens fœditum, dixit : Heu, heu mortuus est miser iste ! Ego ad mensam refectiõnis veni, os adhuc ad laudem Dei non aperui, & ille cum simia veniens percussit cimbala. Subjunxit quoque, & ait : Ite & pro caritate cibum potumque tribuite ; scitote tamen quia mortuus est. Qui infelix vir dum panem ac vinum ex eadem domo percepisset, egredi januam voluit, sed saxum ingens subito de tecto cecidit, eique in verticem venit. Ex quâ percussione prostratus, in manibus jam semivivus levatus est. Die verò alterâ secundum viri Dei sententiam, funditus finivit vitam.

HIST. Tripartita, lib. 7. in Vitis Patrum. Cum Abbas Pambo venisset apud Alexandriam, & videret ibi mulierem in Theatro psallentem, incœpit flere. Requisitus quare fleret, ait : Duæ causæ movent me. Una est quòd toto tempore vitæ meæ non sic studui, nec tantum laboravi placere Deo meo, ut ista studet placere mundo. Secunda causa est perditio ipsius.

THOM. CANTIPRAT. lib. 2. cap. 15. Vidi ego adhuc puer, in choreis procacissimam saltatricem, quæ me præsentem post choreas insolenter cum adultero luctabatur ; & cum cessasset, subitanè morte percussa, miserabiliter expiravit.

JACOBUS MENOCH. Olim in Patavino Gymnasio juris Cæsarei Interpres Primarius, lib. 2. de Arbitrariis Judicium quæst. Centuria 1. casu 69. n. 56. Ubi de Comædiis & choreis ejus planè verba,

Patavii, anno 1567. Quò illuc accesserant jurís Pontificii interpres in domuncula illa sita in foro lignario, ubi extat & Monasterium Monialium S. Marci, Patavini quidam nocte Carniprivii choreas duxerant. Cùm verò de recessu in Aurora cogitarent, ingenti improvísoque fragore corruit domus ipsa, quâ obruti fuerunt permulti, & inter alios puella 15 annorum, quæ veluti altera Herodiadis totâ ferè nocte saltaverat. Et qui vidit testimonium perhibet, & verum est testimonium.

S I L L O G E (1)

Rationum præcipuarum, quibus ostenditur mortalis criminis esse reos Comædiarum nostri temporis Actores & Inspectores.

EX his quæ hæctenus enumeravimus summorum Pontificum, Patrum, Scholasticorum Sanctionibus, unum tanquam certissimum remanet, nec à quoquam in controversiam revocatur. Honestis nempe repræsentationibus & jocis non esse illicitum interdum interesse: & qui sic interdum ludunt, etiam licitè sustentari posse: illosque aliquando audire ad Eutrepeliam, quæ est modestiæ species, pertinere. Tria tantùm rationibus expendenda, ne aliquid huic nostræ Parænesi (2) deesse videatur. Primum, quæ dici debeant honestæ, quæ turpes, & an nostri temporis Comædiæ, quæ à venalibus hisce Histrionibus dantur, honestæ dicendæ sint: secundum, an turpium Comædiarum Actores mortaliter peccent: tertium, an etiam Spectatores?

Turpes Comædiæ, aut Honestæ, quæ.

Primum, turpes Comædiæ eæ sunt quæ fœdissimas hominum mulierumve coram exhibent actiones; puta oscula, amplexus, saltationesque illas, lascivasque cantilenas, quibus Venus aut saltatur, aut cantatur, aut exprimitur. Turpes Comædiæ eæ sunt, in quibus de amantium furtis, de conjugum adulteriis, de meretricum, leno-

(1) *Id est Collectio.*

(2) *Id est Admonitioni.*

num, puellarum, adolescentum clandestinis artibus, veneficiis, amoribus agitur. Utque distinctius loquar, turpes foedæque eæ sunt, in quibus viri & foeminae de amoribus ludunt, agunt, colloquuntur. Cùm ergo in nostri temporis Comœdiis quæ à venalibus hisce meretriculis & Histrionibus exhibentur, & viri & mulieres in scenam prodeant, de amoribus hujuscemodi agant, & pro scena colloquuntur, saltent, ludant, id etiam certissimum atque evidens remanet, penè omnes nostri temporis Comœdias obscenas esse, atque inhonestas & turpes. Quis namque has fabulas, quas hi in scena agunt, non turpes vocet? quandoquidem eadem extra scenam non essent sine ingenti turpitudine, non essent sine crimine, non sine scelere. Quam quæso majorem honestatem in scena acquirunt stupra, incestus, adulteria, quæ illic verbis, gestibus, fabulis, saltationibus, scurrilitatibus adornantur, si forent extra scenam tam inhonesta? an minus peccaminosa, quia publica? an minus foeda, quia coram omnium oculis? quia in theatro?

Dices ideo non turpia, non inhonesta, quia ficta. Verùm an non turpes dicuntur imagines, si commistas cum maribus foeminas repræsentent? Quis turpes illas non appellet? quis si sanus piusque sit, (cum christiano loquor) qui protinus oculos non avertat? & tamen eæ etiam fictæ, imo & pictæ longè à vero remotiores quàm comica. Rursus falleris quisquis es, honesta eæ appellans, quæ de turpibus agunt. Falleris qui bona, ac minimè reprehendenda ea dicis, quæ innumeris malis viam faciunt, aut quâ ratione bonâ honestave, quæ (ut ille ait) simulatis criminibus instruunt ad vera, fictis alliciunt, imo impellunt ad pejora? Si ab scenis obscœna, si à Comœdiis impudicissima, quis honestas eas vocitet? Impurissimi rivi non nisi sordidissimum fontem arguunt: qui eò perniciosior, quò pluribus obviis, quò communior, quò nocentior. Et audebis dicere adulteria, quia in theatro, quia ficta, ideo honesta? Planè felix meretricula quæ in theatris reperis honestatem, quam in penetralibus amisisti. Sanctissima scena, quæ honestos sanctosque efficis scurras, Histriones: unde hæc

tibi Proscenio sanctitas quòd turpissimos actus in angulis, honestos facis in publico. Audeo dicere pejus hoc finge e, quàm peccare : longe quippe criminosiùs mala docere, quàm agere. Utinam mœchus, utinam adulter, qui pulpita proteis, solem fugeres mœchus : qui siem inficis Histrio, tenebras optares adulter, qui populos facis adulteros ; solus decipereris cum sola, non milienos deciperes. Sis leno Histrio : prostitue te, ô puella : ne finge : sis ipsum lupanar quod simulas, ô Theatre ; fugerent te matronæ, verebuntur pueri, horrebunt senes, nulli addiscent, quæ mox facient.

Ego disputationem hanc sic definio : Nostri temporis Comœdias neminem honestas appellantem audivi, nisi authores turpitudinum, vel fautores. Eos duntaxat qui ut scœdissima crimina majori immunitate exequantur & iterent, ficto honestatis velo obtegunt, pravæ licentiæ nomine implicant, aut sæculorum consuetudine involvunt. Aiuntque licere id, neque inhonestum, quia tot sæculis factum, receptum à populis, permissum à Magistratibus. At permittuntur lupanaria, eaque adire : ergo ea honesta ? Ad honesta jubemur, hortamur ; ad mala permittimur ? Fateris permissa spectacula ? fateris mala. Facta tot sæculis ? Ita ; verùm in malis nulla perscriptio : mala adulteria, perjuria, & tamen plurima sub sole ; repete sæculorum Myriades, & pejerantes reperies & adulteros ; recepta à populis, imo erecta theatra : sed corruerat quoque universa caro viam suam Noemi diebus, communeque peccatum communibus aquis, omnium naufragio expiatum est, minimè condonatum. Denique, ut semel finiam, cur inquis perpetuò receptum quod perpetuò à summis viris infectatum est ? Has omnino fabulas, quas in theatris saltant, aut loquuntur nostri temporis Comici, has inquam prohibent, in has invehuntur tot sacrarum Scripturarum, tot summorum Pontificum, & Conciliorum, & Legum, & Patrum, & Scholasticorum, & Gentilium responsa, oracula, monita, sanctiones : ut intimè inspicienti perspicuum sit. Planè si ficta adulteria infectatur Chrysostronus, nulla arguit, si non hæc, quæ tu aure ebibis, animo hau-

ris, incautus discis, tandem dōlebis. Si fœdata conjugia quæ in scenis exhibent, execrantur Minutius, Lactantius, Cyrillus, Basilius, Tertullianus, verbis aerem verberant, si probant quæ tu probas. Si theatro luxui gehennales flammæ minatur Venetorum Patriarcha Justinianus; cui luxui has minas intentat? Si sui ignis fomites appellat scenicos amores D. Augustinus, da luxum alium, da alios amores, & vicisti.

Honesti ludi ii sunt, in quibus nulla omnino mulier, nulla lascivies, amor nullus. Nulla inquam mulier, quia ubique ea sit, præsertim si venustate & gratiâ polleat, (quales ut plurimum eæ sunt, quæ in theatris inducuntur); semper libidinis incitamentum, & ad mores corumpendos potentissima: quodque ita sit liquet quando non nisi has inter reliquias deligunt Histriones, ut multitudinem alliciant: quippe sciunt earum verbis, & pulchritudine potissimum viros capi. *Vir*, ait D. Basilius, lib. de Virginitate; *quoniam fœminam de suo latere formatam diligit, ut proprium membrum ad eam toto impetu rapitur: sic fœmina in se quamdam virtutem habet, miramque potestatem trahendi ad se virum, non secus ac magnes, cum ipse non moveatur, ferrum ad se rapit.* Lege Cardinalem Cajet. in 22. q. superiùs citatâ qui longè rigidior. Lege Jo. Marianam de Rege, & Regis Institutione, unde postrema hæc verba ferè transcripsimus: sed pergo.

An peccent lethaliter Histriones.

Alterum est, an mortaliter peccent Histriones nostri temporis lascivarum rerum & amorum ludos exhibentes. Ego sanè nullum reperi inter innumeros ferè auctores quos legi, qui id negaret, aut oppositum sentiret: aiuntque turpium Comœdiarum Actores, imo Auctores qui eas componunt, mortalis piaculi esse eos. Rationum præcipuarum collectionem & syllogen accipe; Primò, quia causâ ludi utuntur (ut supra ostendimus) turpibus verbis, vel factis; quia mulieres in theatrum inducunt, nempe libidinum fomites; quia de amoribus, stupris, adulteriis agunt, quæ lasciva omnia & christiano nomini indigna, &

(ut Theologi aiunt) intrinsecè & ex se lethalia , nec ideo mala , quia prohibita. Nefas enim ludi causâ , qui ad animi remissionem conceditur , turpia advocare. Vide expressè D. Thom: 22. q. 168. a 3. id asserentem. Ratio à priori est , quia turpibus lascivisque non remittitur animus , sed illigatur , sed opprimitur , sed vulneratur , sæpe occiditur , atque ut quidam ait , *obsceni hi ludi civitatem vitiorum ac turpitudinum servam faciunt , stuprorum , adulteriorum , incestuum , sacrilegiorum ancillam.* Vide D. Basil. de legendis libris Gentilium.

Rursus peccant mortaliter Histriones , quia turpibus verbis , vel factis se & alios christianâ cordis munditiâ privant , sine qua nemo Deum videbit unquam. Ut habetur Matth. 5. ita quem mox citavimus Paul. Comitulus & rectè , Quæ enim cordis munditia, iis quibus immundæ aures, plena fabulis pectora , artibus , veneficiis , adagiis , scurrilitatibus , lascivisque carminibus capita , qui dies totos in id infumunt , noctes totas sive se præparent , sive prodeant , sive domi , sive in proscenio ? An hæc Cælorum regno apta mundities , puritas quò nil ingreditur coinquinatum ? Dicent fortasse : rigidior es , qui hæc doces ; neque enim tam minuta mundities à sæcularibus extorquenda. Verùm ego non id à sæcularibus requiro , sed à Fidelibus qui in Cælum contendunt , qui violenter Cælum rapere jubentur ; jubentur autem omnes. Ab iis id requiro , qui ius in æternas sedes se habere gloriantur. His id pronuncio , non Ethnicis , non Infidelibus.

Tertiò , sceleratè agunt Histriones , quia bonos mœurs in civitatibus & rebus publicis everunt , christianam in Deum caritatem his nugis exterminant , quia pueros virtutibus exuunt , ad inhonestos amores alliciunt & erudiunt , ut operibus dent operam , ut mulieres adament , ut parentibus haud obediant , ut senes irrideant & minimè reveantur , omnes contemnant. Peccant ergo mortaliter , quia aptissima dæmonum instrumenta , quia egregii vitiorum artifices , quia homicidiorum , rixarum , turpitudinum fomites ; quia matronarum , virginum , adolescentulorum , cogitationum omnium perversarum origines & flabella. Illis tribuitur gravis illa temporis

amissio : illis illa nummorum profusio : illis longa ea otia : illis verba lasciva : illis ad lascivarum rerum plausus, voces, risus : illis denique quotquot à spectatoribus illic crimina committuntur ; ipsorum quippe opera nulla in theatro modestia, nulla temperantia, nulla pudicitia, morum omnis effusio, nulla christiani hominis vestigia, sed lascivientium, sed furentium, sed bestiarum, sed ferarum ; spectatorum namque voces considera, facies intuere, oculos observa, verba expende, suspiria intellige, nutus inspicere, & mecum fatebere quot facinora. Manent binis, aut ternis mensibus hi in urbibus singulis, interim quanta in urbibus perturbatio ? quot rixæ, plerumque ob eos conventus ? quot vulnera, quot cædes, quæ saltem pericula ? summa in rei familiaris negligentia, si patres inspicias : ludorum aviditas etiam in opificibus, in agrestibus, qui opere relicto quotidiano accurrunt, concurrunt famuli, relinquunt matronæ domus, filias, puellasque tum pubescentes adducunt, ut discant quæ audivere nunquam ; ut citius eas quàm ferret ætas, libidinum flamma corripiat.

Denique peccatum lethale illud est, quod vel insignem Dei contemptum, vel grave alterius damnum, vel magnam sui labem, aut corruptionem habet. Ita Ricchardus de S. Victore, quem Theologi omnes in scholis recipiunt. Verum tria hæc ex condicito recurrunt in nostri temporis Histriionibus, ut rectè Doctores nostri temporis expendunt. Sui proximorumque damnum jam ostendimus. Dei verò contemptum aspice. Histriiones namque cum omnia per lucrum faciant, & omnia lucro metiantur, nil ob Dei timorem prætereunt, dummodo lucrum accedat. Inde pulchriores mulieres conquiruntur, inde eadem vestibus adornantur, inde stibio & purpurisso pinguntur, verba in mollitiem, gestus ad lasciviam, nutus ad procacitatem, saltationes, choreæ ad mutam luxuriam componuntur ; idque quia sciunt his incautam multitudinem allici. Omnes enim pecuniæ vias norunt, nullas omitunt, ut adolescentes pelliciant, alliciant viros, matronas oblectent, juvenes emolliant, senes reddant insanos ; ac sic pecunias à singulis suffu-

rentur & extorqueant. At qui sic lucrum quærent, qui his artibus pecunias parant, cum ingenti Dei contemptu id non facient?

Rursus summorum Pontificum & Conciliorum contemptus quam ingens! Scenicos extra Ecclesiam pellit S. Clemens, Primus post D. Petrum Ecclesie universalis Episcopus: Scenicis sacram Eucharistiam denegant S. Cyprianus & Canonice Institutiones, quas initio citavimus: Scenicos cum apostaticis enumerat Carthaginense tertium: Scenicis infamie titulus infligitur à legibus; per leges filius exhæredari, mulier repudiari potest, si spectacula hæc frequentet, ille agat: Scenæ Clericis, imo Fidelibus omnibus, modò diebus festis, modò etiam cœteris diebus interduntur in Concilio Arelatense primo, & Carthaginensi quarto: Scenici perditii homines à sanctissimo Carolo appellantur; tu honestos hos dices? tu innocentes pronuncians? tu ab omni crimine absolves? tu Dei, tu hominum non fateberis contemptores qui ab Ecclesia arcentur, ni artem suam desinant? qui à Communionem Christi corporis segregantur? qui infames, perditii homines dicuntur? qui cum apostaticis numerantur? Excommunicationi nemo obnoxius, nisi prius lethali peccato irretitus. Illa neminem ligat nisi mortali crimine illigatum. Verùm excommunicationis poenâ plectuntur Comici à Pontificibus, planè quia mortaliter peccare Histrones existimarunt.

Dicunt non eos esse Histrones, qui à Pontificibus excommunicantur: at dicant ipsi qui sint? Scio Canones nullos excipere, scio Histrones damnari, scio Comicos ac Scenicos ab Ecclesia pelli, eos inquam (ut ait Glossa verbo Histronibus) qui turpibus & illicitis ludunt. Scio ipsos nunc turpibus & illicitis ludere.

An etiam mortaliter peccent Comædiarum nostri temporis Inspectores.

Simplex & absoluta hæc propositio: Inspectores Comædiarum, quæ à venalibus hilce Histronibus fiunt, in quibus tum viri, tum mulieres in scenam prodeunt, & de amoribus & lascivis rebus colloquantur, &c. non peccare mortaliter.

Est propositio christiano homini indigna, nedum Theologo; Reipublicæ maximè perniciofa, Patrum doctrinæ directè opposita, Theologorum omnium & Scholasticorum placitis minime consentanea. Contra verò hæc: Comædiarum nostri temporis Inspectores mortali peccato illigari, tum ratione scandali, tum ratione periculi, tum vi cooperationis: est propositio tutissima summorum Pontificum responsis, Conciliorum & Canonum oraculis egregiè consona; Patrum sententijs, Scholasticorum doctrinis omnino conveniens & vera.

Peccant ergo Comædiarum nostri temporis Inspectores vi cooperationis, quia nimirum adstant voluntariè, & absque necessitate Histrionibus mortaliter peccantibus, iisque arrident, plaudunt, favent; & ut plurimum fovent auctoritate, pecuniâ, vel saltem præsentia, quod ipsis est cooperari: mortaliter verò operantibus cooperari, & in crimen quoquo pacto influere, lethale est. Quòd dum adstant Histrionibus, iisque favent, arrident, iisdem cooperentur, & in eorumdem crimen influant, manifestum sit. Nil enim magis loquenti cooperatur, quàm audiens; quique coram populo agit, à nemine magis adjuvatur, & quodammodo vires in dicendo accipit, quàm ab auditoribus, si ii præsertim plaudant, arrideant, nutibus faveant, aut saltem oculos intendant: accipit qui dicit ab auditoribus quodammodo verba, sales, sententias, quodque mirabilius est, etiam vires & latera; atque (ut ita dicam) ingenium, ex solo adstantium obtutu. At Histriones in teatro habent nedum verborum exceptores, sed etiam pecuniarum datores; atque adeo non tantùm ab auditorum aura, sed etiam auro vires accipiunt dum loquuntur, qui sine auro nec prodirent.

Confirmatur à pari, summi Pontifices nedum in Duelliones & nedum Monomachos excommunicationis tela ipso facto minantur, sed etiam in eos, qui ex industria spectant: ob eam rem, quia illis insipientibus, Duelliones vix desinerent. Quo manifestum sit Duellorum inspectores, tantùm quia inspectores, mortaliter contra cari-

tatem peccare : neque enim excommunicatio in eos jaciretur : *Histriones* verò nec inciperent , nec in scenam prodirent , si eosdem non spectator adires. Pari ergo ratione convinceris , sive *Duelli* spectator sis , sive *Histrionum* ; licet enim inspectio utrobique non intrinsecè mala , tamen quia utrique tum *Monomachi* , tum *Histriones* rem agunt intrinsecè malam , hi præsertim ob excessum in ludo , ob Dei contemptum , ob turpes gestus , & verba ad libidinem incitantia , quæ in ipsis nullo fine honestari possunt , cum dent aliis evidentem ruinæ causam ; ideo utriusque inspectione quodammodo cooperaris , ac utrobique lethaliter peccas.

Dices : Adhuc agerent in scena , licet singularis ego non adeam , non ergo me adente in scenam prodirent , qui etiam me absente prodirent. Verùm id omnino respondere possent singuli *Duellorum* inspectores ; singuli tamen peccant. Præterea cur *Histriones* etiam à singulis pecuniam extorquent , si non à singulis foventur ? cur neminem ingredi sinunt nisi solvat , si à quolibet non sustentantur ? Rursus quis scit si exemplo tuo , teque præeunte , crimen quis agnoscat , Deum timeat , consopita syndæresis reviviscat , divinaque judicia vereatur ? Denique omnes admonemur , ut id omnes detestentur , non omnes id facient , nisi ea & tu execraberis. Peccas , licet singularis adeas , hoc namque est cum currente fure concurrere , ut ait *Psalmes* , & cum adulteris portionem ponere (& quod dixeram) , cooperari : dum adulteriorum magistris sustentas , dum meretriculas pascis , dum eorum peccatis ac sceleribus individuus ades & adis. Cum fure concurris , dum *Comædos* , imo animarum comedones ac voratores tuo enutris argento , cibus sanguine , ruinâ fulcis , sustentas periculo. Inde dictum ab *Augustino* : *Histrionibus donare immane vitium*. *Idolatriæ* à *D. Hieronymo* comparatur , ut refert lib. 3. tract. 7. cap. 7. q. 3. *Alti* *si* *do* *ren* *sis* , & nos initio attulimus , solum quia aptissima dæmonum instrumenta nutriuntur ; & ipsis in aliorum perniciem cooperatur. Laudaturque etiam ab *Ethnicis* *Severus Imperator* , ut refert

Lampridius, quòd non aurum nec argentum Scenicis donarit : atque hâc ratione ii illigantur qui publicè interfunt , pecuniam solvunt , præsentia & auctoritate iis favere convincuntur.

Peccant præterea mortaliter Spectatores, ratione scandali. Scandalum enim est dictum, vel factum minus rectum præbens occasionem ruinæ : estque mortale peccatum, etiamsi gravis ruinæ alterius sit causa accidens : tunc videlicet cum contemnit quis salutem proximi, & pro ea conservanda non prætermittit quod sibi libuerit ; ita omnino & expressis verbis D. Thomas 22. q. 43. art. 1. & 4. Non ergo licet alicui aliquid agere quod alii illo procliviores si suo exemplo facerent, peccarent. Peccant ergo mortaliter qui Comœdias adeunt, & ii quibus nulla est periculi ratio, quando ipsorum auctoritate vel exemplo alii illas frequentant. Totius huius rationis nervos intendentem audi gemmeum Chrysostomi os : *Sed ego (inquis) ostendam nihil multis hujusmodi ludos obfuisse : imo verò id maximè nocet, quòd frustra tempus consumis, & scandalum aliis offers. Nam, & si tu excelsò quodam animi robore nihil inde tibi mali contraxisti ; attamen, quoniam alios imbecilliores exemplo tuo spectaculorum studiosos fecisti, quomodo non ipse malum tibi contraxisti, qui causam mali committendi aliis præbuisi ? Qui enim ibi corrumpuntur tam viri quàm mulieres, omnes corruptionis crimina & causam in caput tuum transferunt. Quare quamvis animi tui modestiâ fecisti, ut nihil tibi mali obfuerit (quod ego fieri posse non arbitror) ; quoniam tamen alii causâ ludorum multa peccarunt, graves propter hoc pœnas lues, quamvis multò modestior & temperantior esses, si nullo modo eò pergeres.*

Petes, qui potissimum sint qui aliis scandalum faciunt. Expediam breviter omnes. Atque ut Senecæ verbis utar : *Nulla tam detestabilis p̄stis est, quæ non homini ab homine nascatur, nec tam sincerus ullus, qui non queat infici, addo nec tam humilis qui parem non habeat quem non possit inficere. Incendium aspice in denso nemore ; nedum densa quercus, aut foliorum dives sublimisque populus flammam concipit, ac proximis impartitur, sed arbutum arbuto, & miricis mirica, sociam*

quælibet afficit : ita in populo nemo spectacula adit, ut comites non optet ; nemo comites optat, ut etiam non habeat ; nemo habet, ut non lætetur.

Verùm habet discrimen crimen. Graviter peccant singuli qui concursu suo etiam alios advocant. Gravius præcipui viri ac senes, patresfamilias, quique auctoritate in Republica pollent ; qui si non adirent, plerique illas erubescerent, minusque decorum putarent : quod contra accidit, ob solam nobilium virorum, ac senum præsentiam. Gravissimè veiò omnium peccant Religiosi ac Clerici. Ita præsertim Cajet. in 22. q. 167. art. 2. Jacob. Menochius lib. 2. cent. 1. de Arbitr. jud. qq. casu 69. superiùs citato. Ex Concilio Agathensi relato in cap. Presbyteri distin. 34. Unde miror Neotericum quemdam alioqui doctum oppositum docuisse dum inquit, neque id erubescendum Clericis, neque scandalum parere Sæcularibus. At quàm parum verè, pete id non à summis Pontificibus, non à Conciliorum decretis, non à Patrum sententiis, non à Scholasticorum doctrinis, sed ab ipsamet insaniènti in spectaculis multitudine, an Clericis id liceat, an id Religiosis viris honestum ? Clamabunt protinus quòd ipsis Clericis displicebit ; surgent qui de sæculo sunt in iudicio : ferent in Clericos Religiososque vitos sententiam, à quibus christianam dedicere modestiam, verecundiam, honestatem : *Quale est enim (inquit Tertullianus) de Ecclesia Dei in diaboli Ecclesiam tendere : de Cælo, quod aiunt, in cælum ? illas manus quas ad Dominum extuleris, postmodum laudando Histrionem fatigare : ex ore quo Amen in sanctum protuleris, Actoris testimonium reddere ?*

Tertiò peccant Spectatores ratione periculi, & proximæ occasionis cui se ingerunt. Proxima verò occasio omnino est spectaculum, scena, orchestra, ubi amores & choreæ celebrantur.

Quòd si quæras quibusnam scena & venales hæc Comœdiæ proxima occasio censenda est, & à quibus sub mortalis peccati pœnâ ratione periculi vitari debeant. Etiam respondeo, vitanda omnibus hæc occasio. Ratio præcipua, quia ubi plu-

rimi, & ut plurimum corruunt, ea afferenda proxima cuique occasio, in qua potior multitudinis pars pluries offendit: nec refert quòd is non offendat. Peccat ergo mortaliter quilibet, qui ei multitudini se admiscet, quæ ut plurimum peccat, licèt ipse illud idem crimen interdum non incidat: diciturque illi occasio proxima, dum ex iis, quibus se immiscet, plurimi & ut plurimum corruunt. Nunquam enim tam securus adstabit quis, ut minimè timere debeat, quando plures & potior pars omnino labitur. Egregiè id innuit Psaltes cùm primò beatum enunciat, *qui non abiit in concilio impiorum, & in via peccatorum non stetit, & in cathedra pestilentie non sedit*; ac si è contrario diceret, infelix omnino & miser, qui in quodcumque concilium impiorum abierit, & in quacumque via peccatorum steterit, & in quacumque cathedra pestium sederit: (dicam planius cum Tertulliano) qui theatra frequentarit. Miser verò & infelix, hoc est lethali crimine adstrictus ob solum impiorum consortium. Peccantium enim societas proxima peccandi occasio est. Tertulliani verba ad Theatra id referentis omnino illustria accipe: *Planè nusquam invenimus, quem modum apertè positum est, non occides; non idolum coles; non adulterium, non fraudem admittes: ita exerte definitum; non in circum ibis, non in theatrum, agonem, munus non spectabis. Sed invenimus ad hanc quoque speciem pertinere illam primam vocem David: Felix qui non abiit in concilio impiorum, & in via peccatorum non stetit, & in cathedra pestium non sedit.*

Verùm si durior videbitur hæc sententia, peccant saltem ratione periculi, ii qui ætate, incontinentiâ, voluptatis sensu, pravâ suetudine ac fomite infestantur: peccant ii quos passim inflammant, aut etiam ut plurimum deliniunt impudici motus, fractæ fæminarum, aut juvenum voces, quibus inter se in scena colloquuntur, agunt, ludunt, saltant. A quo nec aliquem facilè exciperem, non adolescentem, non virum, non puellam, non matronam, non senem: difficilè enim ejusmodi illecebræ, sensusque delinimenta & animæ pericula evaduntur,

etiam post spectata spectacula. Rectè recentissimus ac nostrorum temporum auctor Jo. Mariana lib. 3, de Rege & Regis Institutione, cap. de Spectaculis : *An major corruptela morum excogitari potest? Quæ enim in scena per imaginem aguntur, per actâ fabulâ cum risu commemorantur, sine pudore deinde fiunt voluptatis cupiditate, animum titillante, qui sunt veluti gradus ad suscipiendam pravitatem : cum sit facilis à jocis ad seria transitus. Quis per risum stultius operatur zelus, ait Salomon ; turpia enim atque inhonesta factu dicluque dum ridemus, adprobamus ; suoque pondere pravitas identidem in pejus trahit. Censeo ergo moribus christianis certissimam pestem afferre theatri licentiam. Hactenus Mariana, & dialogo tertio Franciscus Petrarcha, quem etiam sæpius hîc à me laudatus Menochius refert. Eò quisquis malus ierit, redibit pessimus ; & boni quibus illud iter ignotum est, si casu aliquo ignari adeant, contagione non carebunt.*

Quartò, ita cum Cajetano in 2. 2. q. 167. Jacobo Menochio loco superius citato, argumentatur comit. lib. 5. Responsionum moralium, q. 11. *E culpa lethali voluptatem capere, aut ex ea re quæ non est sine culpa lethali, lethale est crimen : qui verò obscenis comædiis intersunt lætantur, & voluptatem capiunt ex actione Histrionum, quæ illis non est sine culpa lethali, (ut supra ostensum est) : peccant ergo spectatores lethaliter.*

Fateor tantisper discedere ab hac sententia recentiores nonnullos, ut minus universalem eam velint, ac docere, secluso proximorum scandalo, & propriæ lasciviæ periculo, non esse lethale peccatum Comædiis etiam turpibus interesse, licèt mortaliter peccent Histriones. Ita Sanchez, l. 9. disp. 46. n. 41. Emmanuel Sà, verbo ludus, n. 4. Regin. lib. 22. n. 8. & horum postremus Bonacina, putant. n. neque omnes scandalum omnibus facere : nec cuique ruinæ periculum timendum. Certè hi à modo loquendi sanctorum Patrum, & veterum Scholasticorum multùm discedunt, ut per allata superius testimonia intimè consideranti patet. Hos ego non audeo reprehendere : neque omnino impossibile existimo, ut quis spectator tantùm animi sui relaxa-

tionem velit, non Histrionum peccata : ut præcindat à rebus lascivis & turpibus sales & acumina : ut ad ea tantum plaudat & rideat, iisque oblectetur ; turpia verò ut turpia non consideret : ut stipem Histrionibus porrigat cum ea mente, ut nil obscenum, & honestati contrarium agant, licet de facto id minimè sequatur. Verum quàm duriusculæ hæ præcisiones & difficiles, & in praxi quàm vicinæ delicto ; suam quisque conscientiam conveniat. Divinum Tertulliani oraculum expende : qui de spectaculorum inspectoribus omnino sic : *Tanta est enim vis voluptatum, ut & ignorantiam protelet in occasionem ; & conscientiam corrumpat in dissimulationem, aut utrumque ; & iterum, quàm sapiens argumentatrix ignorantia humana, præsertim cum aliquid ejusmodi de gaudiis & de fructibus sæculi metuit amittere.*

Idcirco id unum hoc loco consularem, ut Confessarii quique animarum curam gerunt, ne hujusmodi abstractiones, aut præcisiones subindicerent pœnitentibus, nec ejusmodi viam lasciviis & obscenitatibus aperiant : facile enim in tam brevi intervallo ab acuminum & verborum ad rerum transitur oblectationem : citò nos ipsos fallimus, cum lænocinantur verba : prurit voluptas, ardet concupiscentia, furit lascivia : citò quòd exceptionibus pluribus docemus, absolute pronunciantur, & verba in oracula transeunt, præsertim cum voluptati & sensui favemus. Christiano populo Confessarii nomen pro numine est : ejus est sepem aggeremque ædificare, non suffodere : **ET VOCABERIS ÆDIFICATOR SEPIUM.** Is. 59. At qui sepem ædificat, qui frequentare theatra, supra ridere, adulteria discere, lasciviis oblectari, minimè crimen esse dicit ? quo sanè pacto sepem ædificat, qui docet minimè inhonestum ea adire tantum, si scandalum periculumque caveatur ? qui neque id Clericis erubescendum ? Caveant ergo Confessarii docere id, eamque enuntiare sententiam, quæ ut plurimum & in pluribus fallit, rarò contingit ac vix. Certum namque est multitudinem capi, rapi populum ad nugas has, excitari libidines, exardescere fomites inter lascivias compositaque ad lu-

xuriam colloquia Histrionum, amantium, meretricularum: habent hinc ludentium fœminarum verba, hinc spectantium matronarum & nobilium adolescentularum obtutus. Quid adolescentum, quid juvenum turba faciet, ut viros fenestrasque ipsos præteream? Dei, ô Administrum, in sententiis edifferendis, cum qui in omnibus docentes pronunciamus, non inspicienda unius vel alterius hominis natura est, sed plurium communisque hominum conditio: humanæ verò conditioni res est plena periculi, audire obscena & obscenis nullatenus moveri; turpia nec coinquinari; lasciviâ & contineri: ridere ad inhonesta, & honestatem servare: intueri in fœminarum vultus, & non concupiscere, eo præsertim tempore cum plenæ amoribus aures, illecebris pectora, nobilium puellarum mulierumve simulacris oculi, aut saltem earundem pro scena agentium meretricularum. Tot in theatris honestatis discrimina: & nos absolute enuntiabimus, nil lethale esse spectaculis intervenire, mendacesque illas audebimus aperire præcisiones mulieribus; virisque qui vix bonum à malo norunt? neque omnibus, neque uni, nec privatim, nec publice id dicendum. Fit multorum exemplum unius licentia; abstinere à theatris qui sine peccato adesse potest; si tamen potest, ut abstinere, qui sine peccato minimè potest. Nemini in publico quid licet, quod multis nocet.

SILLOGE ALTERA

Objectionum contra prædicta.

SUDARUNT in hoc eodem stadio ante me ferè in omnibus sæculis ex Patribus plures: temporibus his è recentioribus permulti. Objectionum Sillogem quæ ipsis vel mihi aliàs objectæ sunt, tum responsiones accipe, iis verò omissis, quas præcedenti Silloge pro rationum opportunitate diluimus.

Prima est apud Tertullianum, & à viro Jurisconsulto non semel mihi etiam objecta. Si mortale peccatum est spectacula frequentari, cur ut

mala cœtera, etiam hoc in Decalogo aut Scripturis sacris non prohibitum? cur non per Pontificum decreta ejeratum? Tertulliani verba, si cui placent, placebunt autem: *Quorundam fides aut simplicior, aut scrupulosior ad hanc abdicationem spectaculorum de Scripturis auctoritatem exposcit, & se incertum constituit, quod non significanter neque nominatim denuntietur servis Dei abstinentia ejusmodi; planè nusquam invenimus, quemadmodum apertè positum est: Non occides, non idolum coles, non adulterium, non fraudem admittes; ita exerte definitum, non in circum ibis, non in theatrum: respondetque primò ejusmodi præceptum innui initio Psalmorum, Conciliumque impiorum etiam theatrum non ab re docet posse interpretari, ut diximus supra. Secundò theatris nos abrenunciasse in Baptismate: cum profitemur aquam ingressi, renuntiare nos diabolo, & pompæ & Angelis ejus; Diaboli pompam maximè theatrum intelligens.*

Tertiò respondet D. Chrysostomus, id in sexto Decalogi præcepto contineri, Non concupisces: ita Homilia de Saule & David, ubi spectaculorum Inspectores adulteros vocat: ejus verba superiùs in tertia Classe auctoritatum SS. Patrum transcripsimus. Præterea qui hoc argumento urges, habes Pontificum, Conciliorumve decreta plura in Hiltriones: in Inspectores etiam Concilium Arelatense num. 7. & cap. 7. à quo utrique excommunicantur: quod si non usu receptum, neque decretum id in Canones relatam, ingentem tamen auctoritatem habere, minimè dubitandum est; nec enim unquam sanctissimos Patres spectatores excommunicationis gladio percellendos decrevisse censendum est, nisi lethali peccato obnoxios existimassent. Habes denique veteres Patres: habes universos ferè Scholasticos, ut non nisi temerè dissentias.

Objiciunt secundò: Theatra veteres Patres adeo horrerunt, quia nostris inhonestiora: mulieres enim in omnium oculis nudari solitas, ut ætatem omnem ad libidinem expugnarent; & in scena ipsa sæpe se prostituerunt post decantatas Veneres, post defalratum, aut Martem, aut Liberum; docent D. August. lib. 2. de Civit. Dei,

cap. 13, 14, 17. Lactant. lib. 1. cap. 20. Procopius in Anecdotis.

Respondetur planè ea spectacula inhonestiora : at nostra hæc utinam non inhonesta. Rursus periculum omne in theatris Veterum ex accurato vestium cultu, virorum & mulierum, ex mutuis inspectionibus nobilium virorum & matronarum : quæ omnia utinam in nostris spectaculis non invenirentur : testatur id Tertullianus : *In omni spectaculo nullum magis scandalum (salutisque discrimen) occurreret, quam ipse ille mulierum & virorum accuratior cultus : ipsa consensio, ipsa in favoribus, aut conspiratio, aut dissentio inter se, de commercio, scintillas libidinum conflagellant; nemo denique in theatro ineundo prius cogitat, nisi videri & videre* : Hactenus ille. Præterea quid ais antiqua spectacula inhonestiora, eaque tantum horruisse Patres? At nos non unius vel alterius sæculi Patres attulimus, qui in hujuscemodi ludos inveherentur, sed multorum, sed omnium fermè temporum. Scripsere in theatra Tertullianus, Lactantius, Cyprianus; at dedimus post hos Augustinum, Chrysostomum, Basilium Nazianzenum, Hieronymum; sæculis pluribus post Nazianzenum & Hieronymum, audis Bedam, Bernardum : floruit nonnisi ducentis fermè abhinc annis sanctissimus Venetorum Patriarcha Justinianus : nostri sæculi bono natum nulli sanctorum Pontificum postponendum Borromæum nos fermè audivimus. Quæ itaque nunc horremus theatra, nulla sæcula probavere : quæ spectacula odimus, quæ diris omnibus insectamur, quæ nunc execrabilia scribimus, nulla unquam tempora sustinere. Addo hîc, licèt quatuor spectaculorum genera, ut Pamelius in Tertullianum advertit, à Patribus olim improbarentur; ludi circenses in circo, agones in stadio; in amphitheatro gladiatorii ludi, munera, venationes; scenicæ artes in theatro : nosea tantum loca in hanc Parænesim excerpimus, easque sententias, quæ nostrorum temporum Comœdias reprehenderent, & in ludos quos hi in scenafactitant, convenirent.

Objiciunt tertio : Si legipossunt Comœdiæ; nec

peccato lethali adstringimur, etiam si turpes, si de amoribus viri & fœminæ colloquantur; rursus si fatentur fidei Quæsitores nullo modo contra bonos mores eas esse, ideoque se ut in lucem prodeant, permittere: cur easdem in scena audire nefas? cur exitiale adeo, ut ad crimen obliget in prosœnio easdem spectare? quid addit scena ut mala vix, statim pessima? res sunt quæ movent, non feriens aerem vox: res autem utrobique eadem sive scribantur seu proferantur.

Plerique rationem hanc plurimi faciunt: audivi doctos alioqui viros etiam insolubilem asserere, sed immerito. Scire aves quid amplius scena habeat, ut quæ extra scenam mala vix, in ea statim pessima? Dicam statim; gestus, vultus, voces. At quàm fortia hæc, quàm potentia in humanis actibus, ipse vides: Vidisti hominis cadaver? at vidisti sæpius. Illic & oculos habes, sed vitreos; aures, sed pendulas; nares genasque, at exangues; porrecta genua, rigentes manus, ora pallentia, immota omnia, totusque frigidus simillimus Hermæ. At qualis si vivat? oculos intueri animæ scintillulas, in quibus anima præsertim emanat ac floret, in quibus tanquam à geminis orbibus tota in lacrymas defluit, tota in flammæ exardet, tota in deliciis lascivit, tota in tristitia obnubitur; & planè, oculos syderibus conferes. Vultus atpice, aut genas nativâ purpurâ divites roseasque: & quàm gratæ dices, quàm pulchræ, quàm decentes! Vides in membris totoque in corpore sensum motumve, & divinum & Cœlo dignum pronunciabis. Planè idem si lectionem scripturamque cum scena conferas. In scena etenim voces ad voluptatem effusæ; jucundæ ad lætitiâ; ad molestiam demissæ; hesitantes ad metum; flebiles molliterque circumflexæ ad miserationem; ad iracundiam acutæ crebroque incidentes. In scena os vultusque in ira ardens; in gaudio hilaris; in adversis adstrictus; in probris petulans; in seriis compositus; remissus in ludicris; in arduis acer. In scena denique manus verborum comites, sive (ut dicam melius) verbi sequæ, sæpe interpretes; quàm argutæ, quàm sapientes, implentes verba, eorumque impe-

tum & vim, ut rectè quispiam illas dixerit orationis telum. Lectionem verò nec gestus implent, nec oculi adjuvant, nec voces augent; omnino mutam, omnino mutilam, imo emortuam: ideo *actionem orationis vitam* dixit Cicero, Quintilianus, infinita magis audita delectare quàm lecta. *Neque enim (inquit ille) tam refert qualia sint quæ intra nosmetipsos composuimus, quàm quomodo efferantur: nam ita quisque movetur, ut audit: affectus omnes languescant necesse est, nisi voce, vultu, totius prope habitu corporis inardescant. Documento sunt vel scenici actores, qui & optimis Poëtarum tantùm adjiciunt gratiæ, ut nos infinite magis eadem illa audita, quàm lecta delectent.* Hæc Quintilianus: Quid si ad hæc addas omnium membrorum fractionem ad lasciviam usque pedum cæterarumque partium incessum, denique ejusdem scenæ pompam. apparatus, vestes, personas, saltationes, chordarum modulationes, choreas; & inquires idem esse utrobique periculum voluptatisque discrimen, sive legantur Comœdiæ, sive audiantur.

Ego scriptam Comœdiam æquivocè, Comœdiam, dico si cum ea quæ in proseniis agitur, comparetur; nec plus hanc cum ea convenire quàm si cum vivo homine, hominem mortuum conferas.

Objiciunt quartò: Comœdiæ ut & Tragædiæ ad humanæ vitæ exemplum adinventæ sunt, ut per eas discerent populi tanquam per tenebras lucem, testatur id omnis antiquitas; non igitur malæ. Mali ergo qui iis malè utuntur, qui furta, qui raptus addiscunt, ut faciant: quæ verò illic exhibentur, ideo fiunt, ut quæ mala sunt horreas, secteris quæ bona; ut pericula quæ in scena spectas, extra scenam vites: dolos dum rides in prosenio, domi caveas; ne à conjugè illudaris; ne filiam per lenones amittas; ne in adversis desperes; ne fortunæ favoribus fidas: sacra hæc si finem inspicias, licet parum honesta, si actus. At Poëtarum est utile dulci admiscere & comico hoc melle nausæanti ad virtutem animo medicinam facere. Responsionem quam extorques, accipe qui sic loqueris. Quæ hæc medendi ratio,

mortem

mortem bibere, ut venenum evomas? Velle ut in caligine alii videant, dum omnibus tenebras facis? An non vides quò malos reddis peiores, dum vitia tingis: bonos inficis; dum turpia objicis? Heu quale magisterium, ut ad virtutem intruas, vitia ingentibus delinimentis præ oculis exhibere. Dum per adulteria quæ componis, maritos doces ut à servis, ceu à lenonibus caveant, an non etiam & servos instruis quò Dominum possint fallere? Dum doces, ut filiam custodiat Pater, an non ostendis quo patrem possit circumvenire filia? In se si transcribant quæ agis, planè meretricem pingent matronæ; lenonem servi; infidelem conjuges; impudicam puellæ; adulterum viri; effrænem adolescentes: si quæ non agis, desine, nec tuo magisterio indigemus. Satis virtutis docetur in Ecclesiis; satis formantur ad mores pro sacris rostris, satis increpantur senes, hortantur pii, terrentur improbi, deterrentur sacrilegi. Tu efficies ut asperum virtutis iter ament pueri, dum lenocinia & amores, carnisque illecebras adornas? per te honestatem amabunt adolescentes quam vident te ex his spectaculis ablegasse?

Salvete virtutum Magistri, Scurræ, Histriones: sanè tantumdem debent vobis respUBLICÆ & urbes quantum pudicitia, quantum decoris intulistis. Sinite qui Christo dedistis nomen, quosque ille in admirabile lumen suum vocavit, ut id in suis Comædiis laudent Ethnici, qui meliores magistros non indicabant, qui in turpitudinum stercore vitreas virtutum gemmulas expiscabantur. Si verè virtutem scitis, in illum aspiciate, in illustrium Martyrum Acta; ad sanctarum puellarum exempla; inde fortitudinem, inde prudentiam, inde pudicitiam & honestatem desumite: quantum felicius, quantum facilius & caduca spernere, & puritatem amare, & honestatem fovere, & mores formare poteritis? Minime exempla deficient ni desit animus: ille inter lasciva honestatem requirit, qui honestatem unquam nec à nomine agnovit.

Quintò objiciunt: Ex iis qui hæc nostri temporis spectacula frequentant, plerique nunquam

aut vix controversiam audivere, crimenque lethale ne sit ea adire : quidam honestum maximè putant, veluti quòd res sit, quæ à peioribus populum removeat : complures pro eo pugnant, quòd saltem minimè malum, ex sacris religiosisque Ordinibus viri plures visuntur etiam in theatris : quorum auctoritate facile suadetur populus id haud quaquam crimen. Esto ergo lethale sit crimen theatra ingredi, Comœdias spectare, ludis hinc interesse, dum bonâ fide id omnes faciunt, minimè ipsis lethale. Quare potius peccatorum omnium reus erit qui eos admoneat, quandoquidem admoniti facient adhuc.

Argumentum hoc non à vili Plebécula, sed per doctissimorum hominum ora mihi transmissum & objectum est à viro (ut aiunt) doctissimo. Ceu ingentis criminis reus sim, qui hanc Parænesim molior, simque veluti omnium criminum particeps quæ mox facient spectaculorum Inspectores, solum quia conscientias verbero, solum quia moneo. Ego primùm gratias ago doctissimo viro qui, presso nomine, salutem meam sic consulit, ne ignorans errem dum alios doceo. Verùm sic illum convenirem : Peccassem ego etiam lethali-ter, vir doctissime, dum omnium salutem consulere exopto, & ignoranter peccassem nisi à te admonitus? Ergo existimas posse ignorantem graviter peccare, nedum cum malum minimè agnoscit, sed etiam quod majus est, cum ingens virtutis opus existimat se factitare? Ergo etiam crimini subjacent, qui Comœdias adeunt, licet ignorent se peccare : ergo non ii innocentes & absque peccato (ut aiebas) licet bonâ fide eas adeant ; ergo non mei causâ lethale crimen incurrent, qui etiam ostenderent, nullo admonente : ergo neque hanc Parænesim admonentem eos, qui ignorantes peccant reprehendas, qui me (ut ais) ignoranter peccantem admones : me unum quem dicis errantem admonere, dignum tuo iudicio putasti, vir litteratissime quisquis es. Et crimini mihi adscribes, si innumeros quos graviter errantes fateris admoneam.

Sed ad objectionem respondeo. Ea ignorantia à culpa excusat, quæ (ut Theologi aiunt) omni-

no invincibilis est, inculpabilis, probabilis, justa, & omnino involuntaria, & quâ tota actûs malitia ignoratur: culpabilis verò, si saltem malitiæ pars cognita sit, ut rectè docet Sanchez lib. 1. cap. 17. ex Corduba & Adriano, qui ait *ad mortale peccatum sufficit intellexisse rationem culpæ quæ simpliciter culpa sit, quâ cognitâ, etiam si invincibiliter ignoretur ejus vis ad destruendam gratiam & jus ad gloriam; & discrimen inter peccatum mortale & veniale, satis est ad culpam mortalem.* At quis ad Comœdias ingreditur qui saltem aliqualem malitiam illius actûs non novit? qui ergo non putant id veniale? Peccant omnes mortaliter, si mortale peccatum est illas adire cùm ignorent se peccare mortaliter.

Dices, præcipua spectatorum pars id planè nescit invincibiliter, etiam quoad omnem malitiæ partem, cùm Religiosos viros illic adstantes videat; satius ergo eos in bona fide relinquere, ne mox scientes lethaliter peccent. Responderetur: Existimo neminem id invincibiliter amplius ignorare, tum quia etiam Scenici ipsi argumentum hoc sæpius in proscenio tractarunt, docentes minimè id peccatum esse: imo & libellum scripsere quem vidi, audivique per alios, in scena ab ipsis ad auditores allatum, disseminaturnque ut sic securius omnes circumvenirent pios, impios: quod non facerent, nisi submustarent plerique, & revera timerent an id malum. Præterea jam ubique ea de re agitur, inter nobilium virorum, inter matronarum cœtus; nemo de ea non disputat, nemo non judicat. Jam Confessarii opinionibus pugnant: si concedunt, laudantur: improbantur, si negant: Sapientiæ titulus ab iis hoc uno emitur, si quis minimè scrupulosior videatur: sacerdotes qui ea horrent, sæpe conviciis onerantur; honorantur; aut saltem placent, si ea adeant: si è Confessariis alter prohibeat, ad priorem appellant, qui concesserat: si prior negaverat, alterum deligunt qui permittat. Scilicet id misero huic sæculo deerat, ut Histriones conscientiarum judicem agerent in scena; ut docerent populum scurræ; & Dei honor, animarum salus à Dæmonum satellitibus disputaretur,

& placeret è Confessariis indoctior aut dissolutior. Invincibiliter ergo ignorabunt qui sic nesciunt? justa erit, erit innocens, erit probabilis ignorantia hæc, quâ Comœdiarum inspectores laborant? minimè verò; sed verè, & ut Scholastici loquuntur, affectata ad peccandum liberius, & absque conscientia remorsu, non culpam minuens, sed adaugens. Fare qui hæc legis, vir doctissime, justa & invincibilis ignorantia ea est quæ neque directè, neque indirectè volita est? At hæc saltem indirectè volita ab his qui theatra ingrediuntur, quandoquidem possent illam expellere, sed nolunt: dum, ut ipsemet ais, etiam admoniti non desistent: invincibilis & innocens ignorantia nunquam cum ingenti peccandi affectu reperitur. Peccant ergo Comœdiarum nostri temporis inspectores gravissimè, licèt ignorent se gravissimè peccare. Quo etiam planum remanet maximè ad Dei gloriam & animarum salutem conferre singulos quosque admonere, neque ullum id admonenti crimen: licèt admoniti faciant adhuc, & graviùs peccent. Facit à me egregiè D. Ambrosius, sermone 83. quemlibet adscribere: *Ego interdum parcens vobis tacere vellem; sed malo vos contumaciae causas reddere, quàm negligentia sustinere iudicium.*

Denique qui ais, crimen faciam, si scripsero: at scripsere in spectaculorum spectatores ante me quot auctores superiùs laudavi; integro libro id fecit Tertullianus, pluribus atque integris hominibus Chrysostomus, aliisque permulti; qui tamen de christiana republica optimè meriti. Non obtulit Christus peccatum esse mortale, mentale adulterium: ostendit ille, debere nos etiam inimicos diligere: docuit quòd nefas sit alicui irasci; & tamen secus Pharisæi docuerant. Scienfque plurimos ex hominibus præcepta ea minimè completuros; docuit tamen. Jubetur Propheta, quasi tuba exaltare vocem, populo scelera annunciare & peccata: nos id nefas existimabimus? proh nefas!



SILLOGE TERTIA

Remediorum in hujusmodi animarum luem.

IN id hæc reperio : Primum ut viri graves præficiantur , qui , juxta Platonis sententiam , eorum dicta factaque expendant , an honesta & reipublicæ proficua , nec prodeant donec singula probentur. Ita Lælius Zeccus quem supra retulimus.

Ut præsertim Ecclesiasticus judex id videat , ac judicet , an ea quæ ab iis habentur , turpia , salutique animarum dissentanea. Ita Menoch. casu 69. n. 42. de Arbitr. judic. quæst. centur. 1. Verùm id minimè necessarium , quandoquidem omnes quæ à venalibus hisce Histriionibus Comœdiæ exhibentur , inhonestæ cenferi debeant , cùm in iis viri & mulieres de amoribus colloquantur.

Secundum longè tutissimum , in quod omnes ferè conveniunt , qui in Histriiones scripserunt , nimirum , ut ejiciantur pellanturque. Ita quem mox citavimus Menochius n. 30. ejus hæc verba : *Cùm itaque tot mala è spectaculis ludisque theatricalibus impudicis atque inhonestis exoriantur , necesse habent ii , quibus populi cura & custodia demandata est , omnem adhibere diligentiam , ne turpes ii Histriiones & Mimi urbes & civium domos inficiant , alioqui non minus hi quàm illi delinquent : cùm facere his videatur qui non prohibet cùm prohibere possit , quod ipsi principes & populi facilè præstabunt , si eos non recipiant , vel receptos expellant : si pariter civibus suis mandent , ne eorum ædes ingrediantur.* In Actis Mediolanensis Ecclesiæ , addidit etiam sanctissimè sanctissimus Carolus , ut Principes in caupones etiam acriter animadvertant si eos receperint.

Postremum erit cùm id minimè per principes sæculares fiet , penes quos est , pestes ejusmodi urbibus exigere , ut à Confessariis & concionatoribus singuli admoneantur , lethali peccato esse obnoxios tum Actores , tum Inspectores. Monuit id ante me disertis verbis Jo. Mariana , lib. 3. de Rege & Regis Instit. ubi de spectaculis : *Profectò curandum est , ut ea opinio publicè*

suscipiatur , theatra quibus obscena argumenta tractantur , officinam universæ improbitatis esse ; qui concurrunt eò non secus facere quàm qui ad ganeas , ad furta , ad cædes , ad lupanaria. Qui suscepti laboris fructus erit multò maximus. Erunt enim qui gravitate cognitâ desinant peccare , salutemque suam turpi voluptate potiozem habeant , ne prudentes & scientes in mortem ferantur furentes , rapidi & miserabiles.

AUTHORES qui contra *Actores & Inspectores Comædiarum nostri temporis , nobiscum convenere.*

- | | |
|---|---|
| <p style="text-align: center;">A.</p> <p>ABBAS Panormitanus.
Acta Mediolan. Eccl.
Adrianus.
Ælianus.
Alexander Alensis.
Alexander J. C.
Altisiodorensis.
D. Ambros. Episcop. Mediolan.
D. Anton. Archiep. Fl.
Angelus de Clavasio.
Archidiaconus.
Aristoteles.
D. Augustinus.</p> <p style="text-align: center;">B.</p> <p>Baldus.
Barnabas Briffonius.
D. Basilius.
D. Beda.
D. Bernardus.
Bonacina.</p> <p style="text-align: center;">C.</p> <p><i>CANONES.</i>
Cap. pro dil. de consecr.
Canonicæ Institut.
Gloss. in easdem.
Cap. Donare.</p> | <p>Cajet. Card.
D. Carolus.
S. Clem. Rom. Pont.
D. Cyprianus.
D. Cyrillus.
Corduba.
Cornelius Tacitus:
<i>CONCILIA.</i>
Arelatense 1.
Carthaginense 3.
Nannatense.
Aquisgranense.
Agathense.
Carthaginense 4.
D.
David.
Demetr. Phalaræus.
Didacus Covarrúvias.
Durandus.
E.
Ecclesiasticus.
Ecclesiastes.
Emanuel Sà.
F.
Florentius Harthemius.
Fortunatianus.
Franciscus Petrarcha.
G.
Gabriel Biel.
D. Gregorius Magn.</p> |
|---|---|

D. Gregorius Nazianzenus.	Gregor. Naziazen.
H.	P.
Henricus Gran.	Paludanus.
D. Hieronymus.	Paulus Comitulus.
Historia Tripartita.	Plato.
I.	Pompeius Magnus.
Jacobus Menochius.	Procopius.
D. J. Chrysoftomus.	Q.
Jo. Mariana.	Quintilianus.
Isaacus, Presbyter.	R.
Judit.	Reginaldus.
Julianus.	Riccardus de S. Vict.
Justinus Imperator.	S.
L.	Salvianus.
Lactantius.	Seneca.
Lælius Zeccus.	Stadius Papinius.
Lampridius.	Suetonius.
B. Laurent. Justin.	Summa Armilla.
LEGES.	Summa Tabiena.
L. Consensu. C. de rep.	Sylvester.
L. 2, §. Ait Prætor.	T.
Authent. ut cum de appellat. cognoscitur.	Tertullianus.
L. Omn. dies C. de Fer.	Theophilus.
M.	D. Thomas.
Marcellus Megal.	Thomas Cantiprat.
D. Matthæus.	Thomas Sanchez.
Minutius Felix.	Tullius Cicero.
N.	V.
Nazianzenus. Vid. D.	Valerius Maximus.
	Varro.
	Viguerius.
	Vincent. Bellovacen.

RIEN n'est plus persuasif que cet Ecrit: Et si dans le pays où il fut originairement imprimé, il n'a pas diminué le goût des Spectales, c'est que, en Italie, comme ailleurs, tel est l'aveuglement des hommes, quand des licences sont devenues communes, quand on voit la multitude s'y livrer, les personnes en place n'en être

pas exemptes, la plupart en faire gloire, quelque horribles que soient ces licences; on n'en est plus frappé, & l'on ne peut comprendre qu'elles soient telles qu'elles le sont dans la vérité (1).

Voilà ce qui fit éprouver à M. Colbert; Evêque de Montpellier (2), beaucoup de contradictions, lorsqu'il censura les Spectacles publics, qui s'étoient établis dans la ville de Montpellier. Ce respectable Prélat fut même dans le cas de donner, en 1734, deux Avertissemens, pour défendre aux Musiciens de la Cathédrale, d'aller exercer leur art dans le Concert public de cette ville, demi-Spectacle, où l'on jouoit indifféremment des piéces sacrées & profanes. Il est étonnant qu'il ait fallu deux actes d'autorité pastorale, pour réprimer un pareil abus. Car, est-il dit dans l'un des deux Avertissemens: « Il ne faut pas être

(1) *Væ peccatis hominum, quæ sola inusitata exhorrescimus; usitata verò pro quibus Filii Dei sanguis effusus est, quamlibet magna sint, & omninò claudi contra se faciant regnum Dei, sæpe videndo omnia tolerare, sæpe tolerando nonnulla etiam facere cogimur.* S. AUG. epist. ad Galat. cap. IV, n^o. 35.

(2) Charles-Joachim Colbert, nommé à l'Evêché de Montpellier en 1697, mourut au mois d'Avril 1738. Il étoit fils du Marquis de Croissy, fils du grand Colbert. Voici ce qui est dit de ce Prélat, dans le nouveau Dictionnaire historique, donné en 1772, en 6 volumes in-8^o: « Il édifia le Diocèse confié à ses soins. Il travailla à la conversion des Hérétiques, & en ramena plusieurs à l'Eglise. Il instruisit les Catholiques, & les affermit dans la foi par son excellent Catéchisme », en 3 vol. in-12, ou en 1 vol. in-4^o.

maître en Israël pour ſçavoir qu'on profane le ſaint nom de Dieu , en mêlant les hymnes ſaintes avec les fables laſcives du Paganisme. Il ne faut pas un grand effort d'eſprit , pour voir que c'eſt injurier à la Majeſté Divine , que de faire ſervir au divertiffement d'une aſſemblée mondaine les paroles mêmes que Dieu a dictées pour nourrir la piété de ſes enfans. Enfin les plus ſimples n'ont aucune peine à reconnoître que c'eſt un ſacrilege , que de mettre dans la bouche des Chantres d'une Eglife les Pſeaumes de *David* , & les Opéra de *Lulli* ; de même que c'eſt profaner les paroles divines , que de les mettre dans des bouches encore toutes ſouillées des traits enflammés de l'amour impur.

Ce respectable Evêque ne condamnoit point la Muſique en elle-même. C'eſt en effet , comme nous l'avons déjà obſervé , un art dont il fut fait le meilleur uſage dans ſon origine , même chez les Payens. *Athenée* nous aſſure que toutes les loix divines & humaines , les exhortations à la vertu , la connoiſſance de ce qui concernoit la Divinité , les Héros , les vies & les actions des Hommes illuſtres , étoient écrites en vers , & chantées publiquement par des chœurs au ſon des inſtrumens. Et nous voyons , par nos Livres Saints , que tels étoient dans les premiers temps les uſages des Iſraélites.

« On n'avoit point , dit *M. J. J. Rouſſeau* ; trouvé de moyen plus efficace pour graver dans l'eſprit des hommes les principes de la morale & l'amour de la vertu. Et

tout cela n'étoit point l'effet d'un moyen prémédité, c'étoit celui de la grandeur, des sentimens & de l'élévation des idées, qui cherchoient par des accens proportionnés à se faire un langage digne d'elles ».

» Mais la Musique est aujourd'hui déchuë de ce degré de puissance & de majesté, au point que nous pourrions douter de la vérité des merveilles qu'elle opéroit autrefois dans le moral, si nous n'en avions l'attestation des meilleurs Historiens, & des plus graves Philosophes de l'antiquité. Elle n'agit plus utilement que dans le physique sur les corps (1) ».

(1) Cette réflexion de *M. J. J. Rousseau* à l'égard des influences salutaires de la Musique sur les corps, est fondée en expériences. L'Histoire de l'Académie des Sciences de Paris fournit plusieurs exemples de guérisons constatées avoir été opérées par cet art. Le volume de l'année 1702, page 16, contient les observations de *M. Geoffroi*, sur les morsures de la tarentule, guéries par le son des instrumens. Le volume de l'année 1707, page 7, expose la guérison d'un Musicien qui, étant tourmenté d'une fièvre très-critique, en fut guéri subitement par un Concert qu'on exécuta dans sa chambre, & où l'on chanta les Cantates de *Bernier*. Le volume de 1708, page 22, donne aussi l'exemple d'un Maître à danser de la Ville d'Alais, qui, dans le cinquième jour d'une fièvre violente, étant tombé en léthargie, dont il n'étoit revenu que pour entrer dans un délire furieux, ne fut guéri que par le jeu des violons. Enfin *M. l'Abbé de Fontenai* a rapporté dans la Feuille Hebdomadaire des Provinces du 10 Juillet 1776, le fait suivant : « La Princesse de *Bellemonte Pignatelli*, de Naples, protectrice éclairée de tous les talens, & particulièrement des Musiciens, étant malade,

« La Musique latine , c'est-à-dire , celle qui est usitée dans les Eglises , n'a pas même conservé assez de gravité pour l'usage auquel elle est destinée. On y recherche trop de travail , & comme l'a dit l'Abbé du *Bos* , on y joue trop sur le mot. On ne doit pas y rechercher l'imitation comme dans la Musique théâtrale. Les chants sacrés ne doivent point représenter le tumulte des passions humaines , mais seulement la majesté de celui à qui ils s'adressent , & l'égalité d'ame de ceux qui les prononcent. Quoique puissent dire les paroles , toute autre expression dans le chant est un contre-sens. Il faut n'avoir , je ne dis pas aucune piété , mais je dis aucun goût , pour préférer dans les Eglises la Musique au plain-chant (1) ».

& environnée de la Faculté, reçut la visite du fameux Chevalier *Raaff*. A peine fut-il entré, qu'elle le pria de chanter une des ariettes dont son clavecin étoit couvert : le sort tomba sur une du sieur *Hasse*, surnommé le *Saxon* : pendant tout le temps que l'ariette dura, la fièvre dont elle étoit dévorée cessa entièrement. La Faculté, étonnée d'un changement aussi prompt, ne trouva pas de remède aussi propre à la guérison de la Princesse, que de lui ordonner le chant de l'inimitable *Raaff*. Voilà, *Madame*, lui dit un des Esculapes; voilà votre véritable Médecin. La sensation que cette Princesse éprouva fut si vive, qu'ayant appelé *Raaff* auprès d'elle, pour lui donner une marque de satisfaction, elle tira de sa main sa plus belle bague; & la mit elle-même au doigt de ce nouvel *Amphion* ».

(1) Ces réflexions de M. *Roussseau* se trouvent dans son Dictionnaire de Musique, au mot *Motet*.

Aussi en général ce n'est point la piété qui porte le monde aux mottets qui s'exécutent dans nos Temples, où les Hymnes sacrées ne doivent toujours être chantées que pour louer Dieu, pour publier ses merveilles, & pour attirer son secours. C'est le seul usage légitime qu'on en puisse faire. Or, ce n'est point là l'objet de tous ceux qui vont à ces mottets, comme ils se rendent aux Théâtres, que *M. Colbert* a également combattus (1) par les argumens les plus convaincans. En voici quelques-uns :

« Vos jeux scéniques, leur dit-il, sont des Spectacles consacrés aux Dieux des Nations, puisque c'est leur histoire que l'on y décrit, leurs amours qu'on y peint, leurs infamies que l'on y représente sous des voiles qui en diminuent l'horreur, & qui en augmentent le danger. Ce sont des fables, il est vrai, mais des fables qui font sur le cœur de plusieurs des impressions plus durables, que les vérités les plus sublimes ».

« Qui peut se dire à soi-même, qu'il n'a contracté aucune tache en sortant d'un lieu où les deux sexes se rassemblent, pour voir, pour être vus, & pour goûter le plaisir qu'y cause l'émotion que les sens y reçoivent » ?

« Mais, nous dit-on, ne trouve-t-on pas dans les lieux-mêmes les plus saints des occasions de se perdre quand on le veut » ?

(1) Dans ses Avertissemens, des 15 Mars & 30 Octobre 1734, adressés au Chapitre de sa Cathédrale.

« Il est vrai , répond M. Colbert , les Temples ne sont plus pour la plupart des Chrétiens le tabernacle de Dieu avec les hommes , la Maison du salut , & la porte du Ciel. Mais la profanation que les gens du monde font des lieux saints , ne justifie point les Spectacles. Que dis-je , si les chûtes sont à craindre dans les lieux où le démon tente en esclave qui rédoute la présence de son Maître ; qui peut se promettre de demeurer ferme , dans un lieu où le démon tente en maître qui sent le pouvoir qu'il a sur ses esclaves ? Le précepte de Dieu nous rassemble à l'Eglise , & nous sommes en danger : serons-nous en sûreté aux Spectacles , d'où sa loi nous bannit ? Nous sommes troublés dans l'Eglise où Dieu est pour nous : que devons-nous éprouver aux Spectacles , où non seulement le démon , mais Dieu même est contre nous (1) » ?

« Combien, nous objecte-t-on encore, voit-on de villes dans le Royaume où les Théâtres & les Académies de Musique sont en usage ? Qui est-ce qui les condamne ? Tout ce qu'il y a de personnes de distinction s'y rencontrent. On les regarde comme un divertissement

(1) *Si inter Festa sancta potest communis conventio scandalisari , ubi tentator ipse Diabolus tremuit ; quis illic stabilem se esse promittit , ubi tentator aulenter occurrit ? Et si illic periclitamur , ubi Dei præcepta nos congregint ; quid agimus ubi Dei jussa nos separant ? Et si turbamur illic ubi Dei voluntate munimur ; quanto magis ubi non solum Diabolum , sed etiam Dominum habemus adversum ?* S. CYPRIAN. lib. de Sing. Cleric. p. 173.

honnête. Pourquoi fouiller dans le cœur ? Chacun y est pour soi ; tant pis pour ceux qui y viennent avec de mauvaises intentions ».

« C'est-à-dire , que ne pouvant justifier en eux-mêmes les Spectacles , on tâche d'en couvrir le mauvais par le nombre & la quantité des personnes qui s'y rencontrent : c'est ordinairement le dernier prétexte que la cupidité suggere pour autoriser les abus. Quand Saint *Augustin* voulut bannir de l'Afrique les repas que l'on faisoit dans les Eglises , & qui avoient dégénéré en repas de dissolution & d'ivrognerie , le dernier retranchement des intempérans , fut de lui demander si les Evêques , qui n'avoient pas prohibé ces festins , n'étoient pas Chrétiens. Allez à Rome , disoient-ils , vous verrez tous les jours dans l'Eglise de Saint Pierre ces mêmes festins , dont vous êtes si scandalisé , tandis qu'à Hippone nous ne les faisons que quelques jours dans l'année. A quoi Saint *Augustin* répondit , qu'il faut prendre pour modeles non les Eglises où les abus regnent , mais celles qui n'y ont jamais donné entrée , ou qui les ont réformés ; qu'à l'égard de la Basilique de Saint Pierre , on lui a dit souvent que les défenses ont été faites ; mais que la multitude des charnels , les a toujours violées. Qu'après tout , si l'on veut honorer l'Apôtre Saint Pierre , c'est à ses préceptes qu'il faut s'arrêter , & avoir bien plus d'égard à ce qu'il dit contre l'intempérance dans sa premiere Lettre , où sa volonté paroît ,

qu'à ce qui se fait dans la Basilique, où sa volonté ne paroît pas (1) ».

« Les raisons que l'on apportoit du temps de Saint Augustin, pour justifier les repas d'intempérance dans les Eglises, on osa s'en servir depuis, pour couvrir des excès encore plus grands, connus sous le nom de la fête des Fous (2). La faculté de Théologie de Paris écrivit, en 1444, une Lettre à tous les Evêques, & à tous les Chapitres du Royaume, pour les exhorter à l'abolir. La plupart des Chapitres répondirent : Nos Prédécesseurs ont permis cet-

(1) *Verumtamen nos si Petrum Apostolum honoraremus, deberemus præcepta ejus audire, & multò devotiùs epistolam in qua voluntas ejus apparet, quàm Basilicam in qua non apparet, intueri.* S. AUG. epist. XXIX, n^o. 10.

(2) Odon, Evêque de Paris, abolit cette fête dans sa Cathédrale, en 1198. *Ducange*, dans son Glossaire latin; & *Thiers*, dans son Traité des Jeux, décrivent les sacrilèges & les impiétés qui se commettoient à cette fête, qu'on appelloit aussi la fête des *Sous-Diacres*, ou des *Calendes*, parce qu'elle se faisoit dans quelques Eglises, pendant l'Office Divin, un jour entre Noël & les Rois, principalement le premier jour de l'An. Telle étoit aussi en Provence la fête des *Innocens*, qui s'y célébroit dans quelques Monasteres; comme celle des *Fous* dans les Cathédrales & les Collégiales. Les Prêtres & les Clercs, dit *Mézerai*, alloient en masque à l'Eglise; & au sortir de-là se promenoient dans des charriots par les rues, & montoient sur des Théâtres, chantant toutes les chansons les plus vitaines, faisant toutes les postures & toutes les bouffonneries les plus effronnées, dont les Batteleurs aient accoutumé d'amuser la populace.

te fête. C'étoit de grands personnages : qu'il nous fuffife de vivre comme ils ont vécu. A quoi la Faculté de Théologie répondit, qu'un pareil argument ne peut être fuggeré que par le démon, *procul dubio istud argumentum diabolicum est, & infernalis hæc persuasio*. Connoît-on, ajoute-t-elle, quel est le sort de ceux qui ont souffert une fête si abominable ? Quand la loi de Dieu s'explique clairement contre un abus, il ne faut pas examiner si les hommes le dissimulent ou le tolèrent. C'est la loi de Dieu qu'il faut suivre, & non les hommes, si ce n'est qu'eux-mêmes obéissent à la loi. Vous cherchez des modeles, disent les Théologiens de Paris, suivez Saint *Augustin*, Saint *Hilaire*, Saint *Chrysostome*, & tant d'autres saints Evêques qui se sont élevés contre les abus de leurs temps. Suivez les décrets des souverains Pontifes, les Canons des Conciles généraux, qui ont réprouvé ceux qu'ils ont vu naître. Suivez tout ce qu'il y a de personnes graves, & de gens de bien, qui gémissent sur les scandales d'aujourd'hui. Croiroit-on que des Chapitres d'Eglises Cathédrales & Collégiales aient commis durant trois cens ans des impiétés qu'on regarderoit comme fauleuses, si elles n'étoient attestées par des monumens incontestables ? C'est ce qui prouve, comme nous l'avons dit ci-dessus, que les abus les plus licencieux disparoissent aux yeux des hommes, quand ils sont devenus communs & autorisés. Non seulement on ne se cache point pour

les commettre , mais même on en fait gloire (1) ».

« Saint *Augustin* remarque que quand l'iniquité des hommes est venue à ce point , l'Écriture Sainte lui donne le nom de cri , *clamor*. Le cri de Sodome & de Gomorrhe s'augmenta de plus en plus , c'est-à-dire , que les crimes de ces deux villes , non seulement n'étoient pas permis , mais qu'on se faisoit comme une loi de les commettre. Aussi voyons-nous au temps où nous vivons une multitude d'abus , qui sans être aussi grands que le péché de Sodome , sont cependant des abus déplorables. Mais parce qu'ils sont devenus communs , un Evêque n'ose plus , je ne dis pas excommunier un Laïque , mais dégrader un Clerc pour de telles fautes ».

« Que doit-il donc faire , demeurer dans le silence ? Peu sensible aux discours & aux jugemens des hommes , il doit crier sans cesse , *clama , ne cesses* ».

C'EST ce que fit *M. Colbert* ; il manifesta sur cet objet son zèle dès la première année de son Episcopat , par l'Ordonnance pastorale qui suit. Nous l'aurions placée dans son rang , page 412 , si nous en avions eu connaissance plutôt.

(1) *Peccata , quamvis magna & horrenda , cùm in consuetudinem venerint , aut parva aut nulla esse creduntur , usque adeo ut non solum non occultanda , verùm prædicanda ac diffamanda videantur. S. AUG. Enchirid. c. LXXX , n°. 21.*

ORDONNANCE

De M. l'Evêque de Montpellier , touchant la Comédie.

CHARLES-JOACHIM COLBERT, par la grace de Dieu, Evêque de Montpellier, &c. A tous les Fideles de notre Diocese, salut & bénédiction en Notre Seigneur Jesus-Christ.

Etant venus en cette ville pour rendre à Dieu les actions de graces annuelles de sa réduction sous l'obéissance du feu Roi Louis XIII, de glorieuse mémoire, & ayant pour ce sujet interrompu le cours de nos visites, nous avons trouvé avec une extrême douleur, à notre arrivée, une troupe de Comédiens qui, pendant que nous étions occupés à la campagne à visiter le Troupeau que Jesus-Christ a confié à nos soins, est venue s'établir ici; & nous avons appris dans l'amertume de notre cœur, que notre peuple couroit en foule, même les saints jours de Dimanches, à ces spectacles d'iniquité. Il n'y a point de Fidele, pour peu qu'il soit instruit de sa Religion, & des maximes de l'Evangile, qui ne sçache combien ces sortes de représentations sont dangereuses; combien elles sont opposées à l'Esprit de Jesus-Christ;

combien elles sont capables d'entretenir les passions, ou de les faire revivre; & avec quelle ardeur les Saints Peres de l'Eglise se sont appliqués à éloigner dans tous les temps les Chrétiens de ces assemblées profanes.

A CES CAUSES, renouvelant les Ordonnances de notre Prédécesseur, & celles des Vicaires - Généraux du Chapitre, le Siege vacant, nous déclarons excommuniés, *ipso facto*, tous les Ecclésiastiques Séculiers & Réguliers, qui se trouveront à ces Spectacles, quand même ils ne seroient pas Diocésains, pourvu qu'ils fassent quelque séjour en cette ville. Ordonnons à tous Curés, Confesseurs & Prédicateurs, d'instruire en public & en particulier tous les Fideles de l'un & de l'autre sexe, de l'obligation où ils sont de s'abstenir de divertissemens si préjudiciables à leur salut: leur défendons d'admettre les Comédiens à la participation des Sacremens, & à la Sépulture Ecclésiastique, si au préalable, ils n'ont promis publiquement de renoncer à leur profession, que les loix Ecclésiastiques & Civiles ont toujours regardée comme infame. Exhortons tout ce qu'il y dans notre Diocese de saintes ames, de faire à Dieu des prieres particulieres pour détourner sa colere, que ces sortes de divertissemens attirent pour l'ordinaire sur les villes. Et pendant que nous allons continuer le cours de nos visites, nous les conjurons de se joindre à nous, pour attirer sur eux & sur nous les bénédictions de Jesus-Christ. Fait

à Montpellier, dans le Palais Episcopal ;
ce vingt-trois Octobre mil fix cent quatre-
vingt-dix-sept.

Signé, † CHARLES-JOACHIM, Evêque de
Montpellier.

Par Monseigneur, MONTREAU.

M. de *Castries* (1), Archevêque d'Alby,
M. de *Pouillac*, Evêque de Lodeve, donne-
rent de pareilles Ordonnances dans le cours
de leur Episcopat : & combien d'autorités
de ce genre n'aurions-nous pas à citer !
Mais faut-il faire tant de frais d'armes con-
tre des adversaires qui, en se défendant,
se détruisent eux-mêmes : tel doit être l'ef-
fet de la réponse que M. *Dalembert* a faite
au nom des amateurs des Theatres, dans sa
Lettre à M. J. J. *Rousseau*.

« Il faut l'avouer, lui dit-il : Personne n'a
» combattu les Spectacles avec autant de
» force que vous. On ne peut point dire
» que vous condamnez ce que vous ne

(1) *Armand-Pierre de la Croix de Castries*, nommé
Archevêque d'Alby en 1719, & mort en 1747.

(2) *Jean-George de Pouillac*, nommé à l'Evêché
de Lodeve en 1737, & mort en 1750. On a de ce
Prélat des Conférences très-estimées sur l'Écri-
ture Sainte, en 5 volumes in-12. Il y est dit, p. 52
du quatrième volume, qu'il n'y a que des Chré-
tiens charnels & des Docteurs relâchés qui ne
voient pas dans l'Évangile la condamnation des
Spectacles, des Bals, des Danses & de tous les
amusemens qui allument la concupiscence, &
conduisent au vice.

» connoissez pas. Vous avez étudié, ana-
» lysé, composé vous-même le poison dan-
» gereux dont vous cherchez à nous pré-
» server; & vous décriez nos Pièces de
» Théâtre avec l'avantage non seulement
» d'en avoir vu, mais encore d'en avoir
» fait; & à ce dernier égard vous nous
» avez traités comme ces animaux expirans
» qu'on acheve dans leurs maladies, de
» peur de les voir trop long-temps souffrir ».

» Je suis persuadé que chez *une Nation*
» *corrompue*, le Théâtre est un nouveau
» moyen de corruption. Mais rendez-nous,
» si vous le pouvez, & moins pénibles &
» moins tristes les devoirs de citoyen,
» d'ami, d'époux, de fils & de pere. Il
» faut nous consoler des chagrins qui les
» accompagnent. Nous avons trop besoin
» de plaisirs pour nous rendre difficiles sur
» le nombre & sur le choix. Rendez les Peu-
» ples plus heureux, & par conséquent les
» citoyens moins rares, les amis plus sensi-
» bles & plus constans, les peres plus jus-
» tes, les enfans plus tendres, les femmes
» plus fidelles & plus vraies: nous ne cher-
» chons point alors d'autres plaisirs que
» ceux qu'on goûte au sein de l'amitié, de
» la Patrie, de la nature & du chaste
» amour ».

Tenons-nous-en à cette assertion de *M. Da-*
lembert. Nous avons l'aveu que nous desi-
rions: *habemus confitentem reum*.

Comme c'est par goût, & non par raison
qu'on chérit les Spectacles; il y aura tou-
jours quelques-uns de leurs partisans qui,
intéressés à en prendre avec chaleur la dé-

fense , prétendront que le *Théâtre* offre un grand secours à l'éducation. C'est la these que M. Armand , Poëte dramatique , & fils d'un fameux Comédien de ce nom , a soutenue depuis peu *ex professo* , par un Discours en Vers , intitulé , *l'Utilité des Spectacles* , inféré dans le sixieme Cahier du *Journal de Théâtre* , de l'année 1776 (1). Il y donne même les Comédiens pour les meilleurs Instituteurs de la jeunesse. Voici comment il l'annonce à ceux qui n'en conviennent pas :

Sans prétendre à ma voix donner un ton d'oracle ,
Par raison & par goût , je chéris les Spectacles ;
 Et j'ose présumer , tel qu'il est de nos jours ,
Qu'à l'éducation il offre un grand secours.

• • • • •
 O vous ! esprits livrés aux préjugés trompeurs ,
 Qui nous peignez cet Art sous d'affreuses couleurs ;
 Pour en prendre une idée & plus juste & plus saine ,
 Voyez *Le Kain* , *Brisard* ou *Molé* sur la Scene ,
 Et tant d'Acteurs fameux dont les rares talens
 Méritent de Paris les applaudissemens.

• • • • •
 La vertu s'exprime par leur bouche.
 • • • • •
 Avant de décider , en toute occasion ,
 Nous devons consulter l'honneur & la raison :
 En prenant ce parti , nous verrons le Spectacle
 S'établir en tous lieux , sans rencontrer d'obstacle.

(1) Ce *Journal de Théâtre* ou *Répertoire universel des Spectacles* , rédigé par M. le Fuel de Méricourt , a commencé au mois d'Avril 1776.

Hé ! quel amusement d'une plus noble espece
La prudence peut-elle offrir à la Jeunesse !

.
Tel qui veut fréquenter la bonne compagnie,
Dans ce lieu doit s'attendre à la voir réunie.
Un pere de son fils peut y guider les pas,
Sûr que des bonnes mœurs il ne l'éloigne pas,
Et qu'il y recevra des leçons de sagesse,
D'humanité, d'honneur, de goût, de politesse,
Qui, dans ses actions, ainsi qu'en ses propos,
Sçauront le distinguer des pédans & des fots.

Ce Poëte a mis pour épigraphe de son
Discours les deux Vers suivans :

Sous d'*affreuses couleurs*, tel qui peint le plaisir,
Ne le blâmeroit pas, s'il *osoit en jouir*.

L'exemple de M. J. J. Rousseau suffiroit
pour détruire cette proposition ; mais il n'est
pas le seul. Les témoignages que nous avons
rapportés dans notre premiere Lettre, pour
prouver le danger des Théâtres, émanent
presque tous d'Auteurs qui *avoient osé*, &
dont quelques-uns même *osoient encore jouir*
du plaisir des Spectacles. Néanmoins ils les ont
peints sous des *couleurs affreuses*, c'est-à-dire
comme ils méritent d'être peints par ceux
qui sçavent encore discerner le vice d'avec
la vertu.

Il parut en 1776 un Roman intitulé : *Le*
Paysan perverti. Son Auteur y fait assez con-
noître son goût pour les Spectacles. Cepen-
dant il les a aussi peints sous des *couleurs af-*
freuses. En voici quelques traits qui ont été

rapportés dans le cinquieme Cahier du *Journal de Théâtre*, de l'année 1776.

« En général (y est-il dit page 134) la
 » peinture des ridicules, [sur laquelle on
 » fonde le plus l'utilité des Jeux scéni-
 » ques], ne sert trop souvent qu'à déte-
 » riorer les mœurs, & à rendre la société
 » moins sociale, non seulement parce
 » qu'elle étend ces mêmes ridicules, & leur
 » donne une teinte plaisante qui empêche
 » trop souvent d'en rougir ; mais parce
 » qu'elle multiplie les caustiques, les per-
 » sifflieurs, les ironistes, espece insupport-
 » table ; & qu'elle affoiblit le mutuel entre-
 » support, sans diminuer un seul de nos
 » défauts. C'est à la Comédie que nous de-
 » vons nos jeunes gens avantageux, dont
 » la sotte importance fatigue si fort l'hom-
 » me sensé : nous lui devons nos vieillards
 » débauchés, & le mépris qu'on a pour
 » cet âge : nos femmes coquettes, impu-
 » dentes, libertines.... Enfin c'est au Spec-
 » tacle que fermentent ces desirs tumul-
 » tueux, qu'une foule de prostituées, qui
 » en connoissent bien l'effet, se présentent
 » pour assouvir quand on en sort. Les Spec-
 » tacles exaltent les passions, & par-là cor-
 » rompent le cœur ».

Est-il un Pays où l'Art dramatique n'est point devenu nuisible aux mœurs ? En quelque contrée qu'on transporte cette plante, elle ne produira toujours que de mauvais fruits sur les Théâtres publics.

On a donné dans le premier Cahier du *Journal de Théâtre* de l'année 1776, une Notice apologétique sur l'établissement des Spectacles

Spectacles dans nos Colonies. Ils n'ont commencé d'avoir lieu qu'au mois d'Avril 1771 à la Martinique, & qu'au mois de Novembre 1772 à la Guadeloupe. L'Auteur de cette Notice exagere beaucoup la nécessité qu'il y avoit de procurer dans ces contrées cette nouvelle source de plaisirs dont nos Régimens y avoient porté le goût (1).
 » On ne tardap as, dit-il, à en sentir les bons
 » effets. Les femmes qui auparavant étoient
 » isolées, se rapprocherent. Le desir de
 » paroître en public avec tous ses avanta-
 » ges, a fait naître le goût de la parure &
 » du luxe. Les deux sexes s'en sont piqués.
 » Les Peres Blancs ou Dominicains ont dé-
 » clamé contre avec d'autant moins de rai-
 » son, qu'ils devoient prévoir que les Spec-
 » tacles n'ajouteroient rien à la corruption qui
 » régnoit auparavant dans ce Pays ».

Mais il paroît, par les premiers effets qui en ont résulté, que M. *Dalembert* a eu raison de dire, que chez une Nation corrompue, le Théâtre est un nouveau moyen de corruption, & par conséquent les Peres Blancs ou Dominicains étoient fondés à s'opposer à l'établissement des Spectacles dans nos Colonies.

Rien n'est plus ordinaire que de voir les Apologistes des Spectacles s'irriter contre

(1) Les Spectacles ne sont pas un besoin pour les Militaires vertueux qui sçavent, comme il est dit dans l'Ordonnance du 25 Mars 1776, titre VI, art. II, que la sobriété est une des vertus de leur état; & qu'un Militaire doit s'endurcir au travail, à la peine, & s'accoutumer aux privations, en évitant le luxe, qui est un principe de corruption, & les plaisirs qui amolliissent l'ame.

les Ministres Ecclésiastiques qui condamnent avec zele cette sorte de divertissement.

Le Discours de M. *Armand*, sur l'*Utilité des Spectacles*, porte une forte teinte de cette Epître en Vers qu'un *Dramomane* du dernier siecle adressa au célèbre *Bossuet*, & que nous avons rapportée ci-devant page 395. Les réflexions que nous y avons ajoutées, peuvent s'appliquer aux Vers suivans du Discours de M. *Armand*, sur l'*Utilité des Spectacles* :

De tous nos saints Docteurs j'adore la morale ;
Ma vénération pour eux est sans égale ,
Lorsqu'ils prêchent d'exemple, & ne disent jamais :
Faites ce que je dis , & non ce que je fais.

C'est de même dans l'ardeur de la colere contre les ennemis des Théâtres qu'est éclos le *Sonnet* suivant, qu'on a reproduit dans le sixieme Cahier du *Journal de Théâtre*, de l'année 1776, & qu'on attribue à un ancien Comédien nommé *Dulac*, qui voulut se venger des Curés de la Ville de Metz, qui s'étoient opposés à l'établissement de sa Troupe, où il avoit alors pour camarade *Armand*, qui fut ensuite à Paris un fameux Acteur de la Comédie Française.

Pasteurs, qui nous damnez dans vos sermons austeres :
Le Sage dit qu'il est des momens pour prier ;
Qu'il est des temps pour rire, & d'autres pour pleurer :
A quoi bon nous prêcher des maximes contraires ?



Pourquoi nous imposer des regles plus séveres ?
Sur un Théâtre on peut quelquefois folâtrer :

Dans l'Eglise on ne doit que gémir , adorer :
L'un est le lieu des ris , & l'autre des Mysteres :



Cependant chaque jour , près d'un sacré pilier ;
On bouffonne , on cajolle , on fait notre métier ;
Abolissez plutôt ce sacrilege exemple.



Le Seigneur , qui jadis réprima le péché ;
N'empêcha pas les jeux au milieu du marché ;
Il ne chassa que ceux qui profanoient le Temple :

On sçait que dans l'ordre moral il y a des
objets hideux qui peuvent être utiles, comme
ces esclaves de Sparte qu'on enivroit pour
inspirer à la jeunesse l'horreur de l'ivro-
gnerie.

Ce Sonnet, que nous venons de rappor-
ter, devoit fortifier & augmenter contre
son Auteur ce sentiment de mépris qu'éprouve à
l'égard des Comédiens tout homme sage qui voit
jouer pour la première fois une représentation
dramatique ; & ce sentiment naturel, dit l'Au-
teur d'un Roman que nous avons cité,
page 599, ne sçauroit être étouffé que par
la corruption des mœurs qui nous porte à crapuler
nos amusemens, en allant nous étouffer dans un
tripot & avec des gens que notre Religion &
nos Loix réprouvent également, & qu'elles ont
également raison de réprouver.

Cette bonne assertion se trouve citée dans
le cinquieme Cahier du Journal de Théa-
tre, de l'année 1776. Elle a été combattue
dans le neuvieme Cahier du même Jour-
nal; mais avec les lieux communs ordina-

res, dont la prétention audacieuse va jusqu'à soutenir que la profession de Comédien est nécessaire, non seulement à cette classe de Citoyens, qu'on appelle honnêtes gens, mais encore à l'ordre public, au maintien des mœurs, & au maintien de tous les Ordres de la société.

N'est-ce point-là le cas de dire que qui prouve trop, ne prouve rien ? C'est sans doute d'un esprit aussi follement prévenu pour les vils Histrions, qu'est émanée la fausse & scandaleuse réflexion suivante, qu'on a aussi insérée dans le sixième Cahier du même Journal, & qui n'auroit dû y être admise que pour y être flétrie, comme elle le mérite.

« Le Sonnet de *Dulac*, y est-il dit, pro-
 » duisit à Metz l'effet le plus heureux pour
 » les Comédiens, n'ayant rien été dit dans
 » les Sermons qui le valût. On revint au
 » Théâtre en dépit des Curés. Si l'on a écrit
 » quelque part fort sérieusement que le ton-
 » nerre ne tombe jamais sur le laurier, ou
 » du moins ne l'endommage pas, les Co-
 » médiens ne seroient-ils pas autorisés avec
 » autant de justice à le choisir aussi pour
 » l'emblème de leur art, *puisqu'* les foudres
 » du Vatican, lancés depuis long-temps contre
 » cette Profession, n'ont servi qu'à lui donner
 » plus d'éclat » ?

Mais il n'y a point d'autre éclat que celui du plus grand déshonneur, qui puisse convenir à une profession qui, par ses licences, a souvent mérité d'être supprimée dans quelques Etats, comme elle le fut à Londres sous la Reine *Elisabeth*, & sous *Charles I.*

Quelle présomption que de tirer avan-

rage de l'inaction d'une loi étouffée par le grand nombre de ses prévaricateurs ! Quelle témérité que d'oser comparer les Ministres Ecclésiastiques à des Comédiens , comme dans la troisième strophe du Sonnet de *Dulac* ? Impiété que deux nouveaux Dramaturges se sont aussi permis , & dont nous avons eu occasion de parler dans notre second Volume , pages 409 & 413.

De pareils écarts sont de la plus dangereuse conséquence , à ne les considérer même qu'en politique. La Religion , de même que les Loix de la Patrie , & leurs Ministres ne doivent jamais être insultés impunément.

On sçait qu'*Horace* se demandant *quel est l'homme de bien ?* Il répond *que c'est celui qui observe & respecte les statuts & les loix de ses Peres* (1). On ne reçoit que trop souvent aux Théâtres les leçons de cette fausse Philosophie qui attaque la Religion Chrétienne & les vrais intérêts de l'Etat. *M. Séguier* l'a observé dans un de ses Requistaires , dont nous avons donné un extrait , page 469 ; & son observation a sa preuve dans les Vers suivans du même Discours de *M. Armand* , sur l'utilité des Spectacles :

Aux esprits éclairés sur ce point je me fie :
Notre siècle est celui de la Philosophie.
S'il mérite ce nom , tout doit nous assurer
Que le Spectacle a pu sur-tout y copérer.

(1) *Vir bonus est quis ?*

Qui consulta Patrum , qui leges juraque servat.

Lib. I , ep. XVI.

Mais quelle Philosophie que celle qui s'éleve contre le Christianisme, qui a produit tant de bons effets politiques dans tous les Pays où il a été reçu ! M. de Montesquieu lui a rendu cet hommage, dans le XXIV^e Livre de l'*Esprit des Loix* : « La Religion chrétienne, dit-il, a adouci généralement les mœurs, a rendu les Gouvernemens plus tempérés, a inspiré les vertus sociales. Chose admirable ! La Religion chrétienne, qui semble n'avoir d'autre objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci ».

Il est intéressant de se rappeler de pareils témoignages, si peu suspects, rendus à la Religion & aux mœurs. « Hélas ! le Paganisme même ne nous fourniroit-il pas des armes contre toutes ces maximes étranges, répandues dans divers Ecrits avec tant d'ostentation, qui depuis plusieurs années portent le trouble dans les familles, & n'annoncent à l'Etat que des malheurs, si jamais elles deviennent générales ? »

C'est une observation que M. l'Abbé de Fontenai a faite dans la Feuille Hebdomadaire des Provinces, du 16 Août 1776, où il a annoncé comme un très-bon Ouvrage bien pensé & bien écrit le *Testament spirituel, ou derniers Adieux d'un Pere mourant à ses Enfans* (1). Et à son sujet il a fait cette réflexion : « Ce seroit un gage éternel de

(1) Cet Ouvrage se vend à Paris chez Vincent. Nos jeux scéniques y sont réprouvés, page 107, comme des plaisirs qui ne peuvent qu'irriter les passions.

» prospérité pour les familles, si des parens
 » vertueux pouvoient léguer leurs vertus,
 » comme ils leguent leurs biens. Mais jus-
 » qu'à présent ils n'ont pu laisser que de
 » grands exemples, qui d'ordinaire sont
 » bientôt oubliés ».

Il faut aujourd'hui recourir aux Payens ;
 pour prouver que *les principes de la Morale
 chrétienne sont naturels, vrais & faits pour le
 bonheur de l'homme.* C'est dans cette vue que
 Dom Desmots, Bénédictin de la Congrégation de S. Vannes, fit imprimer en 1747,
 à Charleville, un Ouvrage intéressant, dédié
 à S. A. M. le Prince DE CONDÉ ; il est inti-
 tulé : *Le Libertinage combattu par le témoignage
 des Auteurs profanes*, 4 volumes in-12.

M. l'Abbé Brotier, dont on a une excel-
 lente édition de Tacite (1), a aussi rassemblé
 utilement les pensées morales de cet Histo-
 rien, en commençant par ce qui concerne
 la Religion ; & à cette occasion il a fait
 une judicieuse observation latine, dont le
 sens est, que les Chrétiens les mieux in-
 truits de la Doctrine évangélique, ne doi-
 vent pas être indifférens à ces témoignages
 étrangers : *Nos meliora divinaque de Religione
 docti, nihil habemus quod à Tacito hac in re
 mutuemur. Quod tamen de ea scripserit, haud
 omittendum.*

Cette réflexion justifie l'usage fréquent
 que nous avons fait des preuves de cette
 espece. M. l'Abbé Brotier n'a pas oublié,
 dans son Abrégé de la Morale de Tacite,

(1) Elle parut en 1771, en 4 vol. in-4°.

(2) Dans le Tome VII de la seconde Edition
 de Tacite, en 7 vol. in-12, donnée en 1776.

l'article des Spectacles ; c'est l'objet du vingt-huitieme Chapitre.

Cet Historien, que nous avons eu occasion de citer, leur reprochoit non seulement d'avoir été la cause de la corruption des mœurs, mais encore de l'avoir portée aux derniers excès : *Inde gliscere flagitia & infamia ; nec ul a moribus olim corruptis plus libidinum circumdedit, quàm illa colluvies. Vix artibus honestis pudor retinetur ; nudum, inter certamina vitiorum, pudicitia, aut modestia, aut quidquam probi moris reservaretur.* Ann. 1. XIV ; cap. XV.

Tacite, Historien Philosophe, qui a sçu assigner aux événemens leurs véritables causes, abonde en pensées capables de persuader que les Empires ne peuvent être heureux qu'autant que la vertu y domine, & que les vices y sont en horreur. Voilà le fruit qu'on doit retirer de la morale de cet Historien. C'est dans cette vue que M. l'Abbé Brotier nous en a donné l'abrégé ; & cette intention paroît bien sincèrement énoncée dans les paroles suivantes qui terminent son Avertissement du 7^e volume. Elles expriment un sentiment que doivent avoir ceux qui écrivent pour l'instruction des autres : *Mihi satis sit viam monstrasse, artisque novæ elementa proposuisse, quibus erudiantur ingenia, mores instruuntur, animi ad viriles curas exsuscitentur ; & quod mihi ut & Cornelio Tacito semper in votis fuit, omnes ad vitiorum odia, studiaque virtutum inflammentur, quibus stat humana societas, florent vigentque Imperia.*

Fin du Premier Volume.

2551-939





